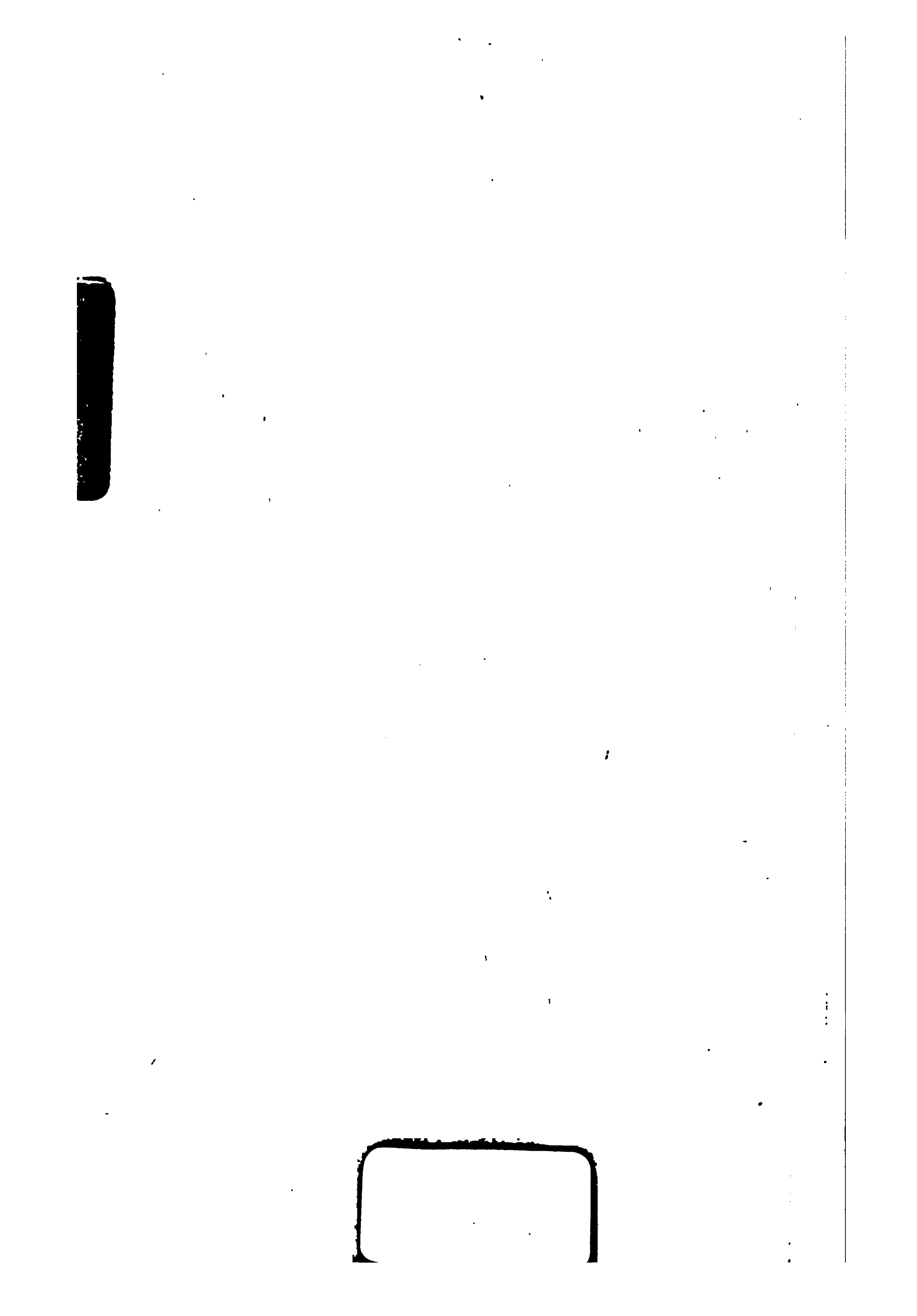
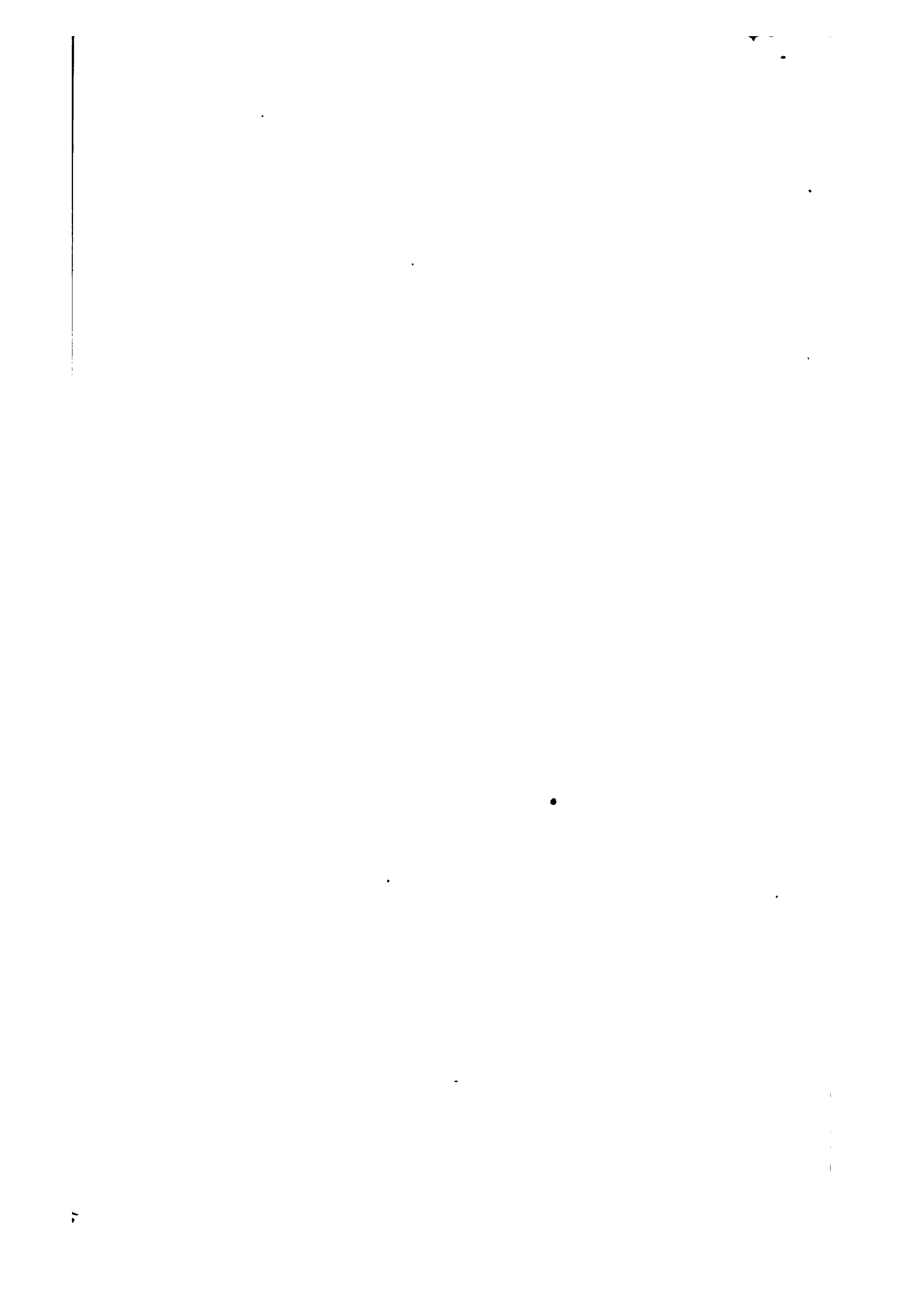




HISTOIRE

DE

ROUSSILLON

DEUXIÈME PARTIE.

SE TROUVE

A LA LIBRAIRIE DE M. DELLOYE,

RUE DES FILLES St-THOMAS, N° 13, PLACE DE LA BOURSE.

HISTOIRE

DE

ROUSSILLON

COMPRENANT L'HISTOIRE

DU ROYAUME DE MAJORQUE

PAR M. D.-M.-J. HENRY

CONSERVATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE DE PERPIGNAN.

DEUXIÈME PARTIE



PARIS

IMPRIMÉ PAR AUTORISATION DU ROI

A L'IMPRIMERIE ROYALE

M DCCC XXXV

HISTOIRE

DE

ROUSSILLON.

LIVRE TROISIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Faiblesse de caractère de Juan I. — Sa mort. — Hospitaliers de Saint-Antoine. — Écritures des notaires. — Impariage. — Martin et Marie I. — Benoît XIII. — Perpignan et son administration.

1392. Juan I.

Le royaume d'Aragon était enfin tranquille du côté de la France : le départ des Armagnacs pour l'Italie délivrait la Catalogne et le Roussillon des brigandages de toute espèce auxquels le rétablissement du trône de Majorque avait servi de prétexte; mais comme l'Aragon semblait ne pas pouvoir exister sans guerre, la Sardaigne et la Sicile appelèrent bientôt ses armes. Avec un prince moins nul que don Juan, ces

guerres auraient pu être plus profitables à la couronne; mais ce monarque s'était complétement effacé devant sa femme, et celle-ci n'avait aucune de ces grandes qualités qui font pardonner à son sexe l'ambition du pouvoir. Nous ne dirons rien de ces guerres, étrangères à notre sujet, mais nous citerons un trait qui complétera l'esquisse du portrait de don Juan. Le gouverneur de Roussillon, don Gilabert de Cruilles, avait été mis à la tête d'une armée destinée contre la Sardaigne. Cette armée était prête à partir quand don Bernard de Cabrera vint, de la part de l'infant don Martin, qui commandait en Sicile, annoncer un pressant danger et le besoin d'un prompt et puissant se-
1393. cours. Il n'y avait qu'à faire appareiller la flotte, en changeant sa destination; mais la reine était absente de Barcelone, et le roi n'osa prendre sur lui de rien ordonner sans sa participation. Dans l'excès d'indignation que fit naître en lui la honteuse cause de ce retard, Bernard de Cabrera engagea tous les biens qu'il possédait, pour la somme de cent cinquante mille florins d'or, et avec cet argent il leva trois cents hommes d'armes et deux cents arbalétriers qu'il conduisit, sans perdre de temps, en Sicile: noble et généreuse leçon, si l'imbécile monarque avait été capable d'en profiter.

Une affaire qui allait beaucoup mieux au caractère de don Juan l'attira, l'année suivante, à Perpignan: il s'agissait d'une réunion de prélats, de prêtres et de

moines, pour discuter la validité de l'élection de don Pierre de Luna, cardinal d'Aragon, au trône pontifical. C'est en revenant de ce synode que, le 19 mai 1395, Juan mourut d'une façon qui restera à jamais un mystère. Passionné pour la chasse, il s'était écarté de la route en suivant une bête fauve : il fut trouvé mort à quelques pas, dans le bois.

Don Juan avait perdu la vie; mais Yolande, sa femme, perdait plus, peut-être, en conservant la sienne : elle perdait l'autorité. Pour jouir encore quelque temps d'un bien qui était tout pour elle, elle se déclara enceinte. L'archevêque de Tarragone et quelques autres personnages, députés par les corts, pour s'enquérir de la vérité, reçurent de la bouche de cette princesse la confirmation de cette grossesse; mais, entourée de quatre matrones incorruptibles, qui ne devaient jamais la perdre de vue, elle fut bientôt forcée d'avouer la supercherie. Les corts générales proclamèrent alors pour roi d'Aragon l'infant don Martin, frère cadet de Juan I, se conformant en cela aux dispositions de la substitution ordonnée par le testament de Pèdre IV. L'infante Juanne, fille du feu roi et de Marthe d'Armagnac, sa première femme, mariée à Mathieu, comte de Foix, voulut revendiquer cette couronne, en dépit de l'exclusion formelle donnée aux femmes par son aïeul; et pendant deux années entières elle et son mari parcoururent, à main armée, tout l'Aragon, se donnant le titre de rois. Après avoir

1395.

excité quelques désordres dans ce royaume et provoqué quelques tentatives de guerre civile, ils durent enfin renoncer à leurs prétentions que n'autorisaient ni les dispositions légales du testament de Pèdre, ni la volonté de la nation, exprimée par l'organe des corts. Mathieu mourut peu de temps après, sans postérité.

C'est sous le règne de Juan I que les chanoines de Saint-Antoine de Vienne fondèrent dans Perpignan la première maison de leur ordre en Catalogne. Institué vers la fin du XIe siècle, par deux gentilshommes de Vienne, en Dauphiné, pour donner des soins aux malades atteints d'une sorte d'érysipèle gangreneux, qu'on appelait feu sacré, ou feu de Saint-Antoine, cet ordre se composait d'abord d'hospitaliers réunis sous la direction d'un commandeur. Au XIIIe siècle, quand la contagion qui leur avait donné naissance eut disparu, ces hospitaliers furent convertis en chanoines réguliers. La Catalogne ne possédait encore aucun de leurs établissements, quand, en 1388, le commandeur Jean Corti fit, dans Perpignan, l'acquisition de deux masures près de la porte de Saint-Martin, et y fonda un monastère. Ce couvent, supprimé en 1777, fut remplacé par une institution, beaucoup plus utile, de religieuses enseignantes.

Une ordonnance très-sage, rendue dans l'intérêt public, le 16 avril 1393, à la demande des corts de Barcelone, prescrivit le dépôt en lieu sûr de toutes les écritures des notaires qui, en mourant, n'en au-

raient pas disposé en faveur de quelqu'un de leurs collègues. L'année suivante, pour pourvoir à la défense et à la surveillance des côtes maritimes de Roussillon, Juan fit voter par les corts, sous le titre d'*impariage*, une imposition qui devait être levée sur toutes les marchandises qui entraient ou qui sortaient des deux comtés, par la voie de la mer, et le produit de cette imposition fut appliqué à l'équipement et à l'entretien de deux galères garde-côtes, sous l'administration du consulat de mer. Cet impôt de l'impariage fut perçu jusqu'en 1683, qu'il fut aliéné pour l'entretien des casernes, et plus tard pour celui du pont de la Tet, et pour d'autres dépenses générales.

1395. Martin.

Martin, second fils de Pèdre IV, était toujours en Sicile, quand lui parvinrent la nouvelle de la mort de son frère et celle du choix que les corts avaient fait de lui pour roi d'Aragon. Déjà sa femme, dona Maria de Luna, restée à Barcelone, avait pris en main le timon des affaires.

La nouvelle reine, lieutenante générale du royaume en l'absence de son mari, ne tarda pas à prouver que les craintes qu'aurait pu faire concevoir la fâcheuse expérience du règne précédent, sur l'intervention d'une femme dans les affaires publiques, devaient cesser avec ce règne : elle aussi bien que son époux étaient dignes de porter la couronne. Bien différent de son frère, Martin possédait toutes les qualités qui font un bon roi. Agé de trente-sept ans, et mûri dans

la science du gouvernement par le commandement de la Sicile qu'il administrait depuis trois ans, au milieu des guerres et des factions, ce prince, dont la vigilance, l'activité et la valeur n'avaient plus besoin de preuves, ne se montra pas moins habile pendant la paix dans laquelle il sut maintenir ses états. Retenu en Sicile, les deux premières années de son règne, par le désir d'assurer à son fils la couronne de ce pays, il laissa sans inquiétude le gouvernement de l'Aragon entre les mains de sa femme, qu'il savait en état de le bien diriger.

Le premier soin de la nouvelle reine avait été de s'entourer d'un conseil présidé par l'archevêque de Tarragone, homme de grande capacité, et c'est ce conseil qui décidait les questions qui demandaient une mûre délibération. C'est en se conduisant avec cette prudence que Marie avait fait perdre à Yolande, sa devancière, sa folle prétention à conserver le pouvoir, et qu'elle avait opposé aux attaques du comte de Foix la force morale dont cette sage manière d'agir l'avait encore plus sûrement environnée que les armes mêmes du royaume.

L'objet du dernier voyage de Juan I à Perpignan avait été la reconnaissance de don Pierre de Luna, en qualité de pape, sous le nom de Benoît XIII. A cette époque, l'église était divisée par un schisme, dont la durée fut de quarante-six ans, et dont nous serons obligé de parler, parce qu'une foule de faits

qui s'y rapportent se sont passés à Perpignan. Mais, comme la narration tant de ces événements que de ceux qui suivirent la mort de Martin n'est pas de nature à être interrompue à l'époque de cette mort, ainsi que nous l'avons fait jusqu'ici, à chaque renouvellement de règne, par l'examen et l'analyse de tout ce que le prince occupant le trône a pu faire dans l'intérêt particulier du Roussillon, nous allons placer ici immédiatement ce que nous aurions dû dire un peu plus tard. Et, comme de tous les rois d'Aragon Martin est celui qui a mis le plus de sollicitude à procurer à la ville de Perpignan une bonne administration, nous réunirons dans un seul article tout ce qui concerne cette même administration.

Les rois de Majorque, en faisant de Perpignan la capitale réelle de leur petit empire, s'étaient attachés à augmenter à la fois et la population de cette ville, et son enceinte. Nous avons déjà parlé de cet agrandissement topographique, et nous avons dit que la population s'était augmentée aux dépens de celle de divers villages voisins, dont plusieurs avaient fini par disparaître entièrement.

Les malheurs des temps, pendant la dernière guerre du royaume de Majorque, ayant fait déserter Perpignan par une partie de cette population, Pèdre, qui sentait toute l'importance d'une place ainsi posée en sentinelle avancée au delà des Pyrénées, s'était étudié à y faire rentrer ses citoyens et à en augmenter en-

core le nombre, en ajoutant de nouveaux priviléges à ceux dont ils jouissaient déjà. Un de ses premiers actes fut d'accorder à la ville le droit d'invoquer les usages de Barcelone et les constitutions de Catalogne, en tout ce qui ne serait pas prévu par ses propres usages et ses coutumes; il établit que nul ne pourrait être admis pour nouvel habitant que du consentement des consuls, et que pour être réputé citoyen de cette ville il faudrait y résider avec sa famille, au moins une partie de l'année, et nommément pendant les quatre principales fêtes. Ensuite, pour prévenir l'émigration de ces nouveaux domiciliés, il ordonna que pour avoir droit aux priviléges de citoyen ces nouveaux admis s'obligeraient à payer, dans le cas où ils voudraient renoncer à leur domicile, cent sous à la cour du bailli et autant au consulat de mer, sans discontinuer pour cela de payer les contributions et tailles des autres habitants, ainsi que l'avait déjà réglé Jayme II. Après Pèdre, Martin fixa invariablement les conditions qu'il faudrait remplir pour avoir droit aux libertés et franchises des habitants de Perpignan. Par son ordonnance du 7 septembre 1397 il fut statué que pour être considéré comme citoyen de Perpignan, quoique ne résidant pas habituellement dans cette ville, il faudrait y posséder une maison par directe; celui qui n'en avait pas devait en faire bâtir une, soit dans l'intérieur des murailles, soit au faubourg[1]. Si, après

[1] Par ordonnance du 17 des calendes de janvier 1312, Sanche

trois mois de séjour dans la ville, celui qui prétendait au titre de citoyen ne s'était pas rendu propriétaire, il était condamné à payer cent sous de Barcelone à la caisse des travaux des fortifications, et il ne pouvait jouir, pendant ces trois mois, des libertés, priviléges et franchises des citoyens[1]. Si, après avoir acquis une maison dans Perpignan, ce nouvel habitant voulait renoncer à son domicile, il payait au consulat de mer les cent sous auxquels il s'était obligé, suivant les dispositions de l'ordonnance de don Pèdre. Il était expressément défendu aux consuls de faire aucune grâce ni remise sur cette amende. Le nouvel habitant devait garder sa maison pour son propre usage ; cependant, si elle était trop grande pour lui, il lui était loisible

avait défendu de bâtir aucun édifice hors de Perpignan. Ce même roi défendit, deux ans après, de jouer aux boules dans la ville et au faubourg.

[1] Ces libertés, franchises et priviléges attachés au titre de citoyen de Perpignan, consistaient à n'être assujettis à aucune dîme sur la laine de leur bétail, quelque part qu'ils le tinssent; à ne payer aucune dîme sur les poules, œufs, porcs, canards, oies, chevaux, bœufs, ânes, etc.; à ne payer ni dîmes ni prémices de blé, avoine et autres céréales quelconques, destinées à la nourriture du bétail; à ne payer ni dîmes ni prémices sur les herbes potagères, hortolages, légumes, etc., sur les olives, fruits, raisins, bois des forêts, roseaux, etc.; à ne payer aucune dîme sur toute denrée semée dans les sillons de labour des jeunes plants de vigne ou *mallols*, à moins que la totalité du champ n'en fût semée comme un champ ordinaire; et en une foule d'autres exemptions de ce genre. Les Perpignanais ne pouvaient être distraits de leurs juges en aucune manière, ni par voie d'appel; ils étaient autorisés à faire exécuter des saisies contre leurs débiteurs, et nul ne

d'en louer une partie; mais, dans ce cas, il fallait qu'il ménageât une entrée pour lui et une pour son locataire, et cela sous peine de dix sous d'amende, applicables aux travaux des fortifications, pour chaque année de contravention. Tout nouvel habitant était tenu de résider, manger et coucher dans sa maison pendant les quatre fêtes de Noël, de Pâques, de la Pentecôte et de Notre-Dame d'août, sinon il payait dix sous à la caisse des fortifications; et s'il manquait plus d'une fois à cette condition, il était rayé du contrôle des habitants. Pour garantie de l'accomplissement de ce devoir, tout citoyen nouveau était astreint à se présenter, tous les ans, à l'époque de Noël, pardevant les consuls ou l'écrivain du consulat, à l'effet d'être inscrit sur un registre spécial, destiné à cet usage; la négligence ou l'omission de cette formalité était réputée absence, et punie de l'amende : toutes ces mesures avaient pour objet d'assurer à la ville une population réelle et non factice, capable de pouvoir la défendre efficacement en cas de siége. Celui qui, sans avoir de maison en propre, voulait fixer son domicile à Perpignan, pour y faire continuelle ré-

pouvait saisir leurs biens pour des dettes garanties. Les causes concernant la communauté ou les habitants en particulier devaient être jugées suivant les priviléges, us et coutumes de la ville, en quelque tribunal que ce fût; les syndics de Perpignan ne pouvaient pas être forcés de prêter serment au roi ou à l'héritier du trône, avant que toutes les autres villes n'eussent fait ce serment, etc. etc. Voyez Bosch, *Tit. de hon.*

sidence, était réputé citoyen, et classé comme tel.

Divers édits réglementaires, portés à différentes époques, avaient fixé la marche que les consuls devaient suivre dans le régime de la communauté. En mai 1311 Jayme I avait même ordonné à ses magistrats de faire, chaque année, une revue de toutes les lois et ordonnances concernant le pays, pour en réformer tout ce qui serait devenu inutile, par quelque cause que ce fût, et pour corriger et améliorer la partie de ces lois et ordonnances que l'expérience aurait signalées comme défectueuses. Sanche investit les consuls du pouvoir de recevoir les comptes de leurs devanciers, ceux des administrateurs de l'aumônerie de la ville, ceux de l'hôpital de Saint-Lazare-du-Pont, bâti au bout du pont de la Tet, et ceux de l'hôpital des pauvres. Un acte du 14 des calendes de juin 1262 montre jusqu'où allait la mauvaise administration de ce dernier établissement, qui, fondé par le comte Gausfred III, avait été acheté de l'infant Jayme, fils de Pèdre III, par la ville, au prix de quinze mille sous. De vives altercations s'étant élevées entre l'évêque d'Elne, sous la surveillance de qui était placé cet hôpital, et les consuls de Perpignan, au sujet de la négligence du prélat ou de ses agents envers cette administration, il fut convenu entre eux que la nomination du commandeur de cet hôpital appartiendrait à l'évêque, mais qu'elle porterait sur l'un des trois candidats présentés par les consuls; que le

prélat aurait le droit de visiter l'établissement, pour s'assurer de la régularité du service, avec faculté de proposer la destitution du commandeur, si par sa faute ou par sa négligence ce service n'allait pas bien, mais qu'il ne pourrait le destituer de sa propre autorité. Les visites de l'évêque devaient se faire en la présence des consuls ou de leurs délégués, mais à ses frais, et sans qu'il pût lui être alloué, à ce sujet, aucune indemnité sur les revenus de l'hôpital; enfin, les consuls devaient prendre des mesures pour faire restituer à l'administration, dans le terme de cinq années, tous les biens de l'hôpital qui avaient été indûment aliénés, et pour forcer ceux d'entre les acquéreurs qui en avaient acheté à juste titre, mais au-dessous de leur valeur réelle, d'en acquitter la plus-value.

Par une charte du 3 mai 1315 Sanche avait institué un conseil de ville de douze membres; par une seconde, du 23 mai 1324, il frappa d'une amende de dix sous de Barcelone ceux de ces conseillers qui ne se rendraient pas aux convocations. La même charte réglait le costume des consuls. Chacun d'eux, en entrant en charge, devait se pourvoir d'une robe ouverte (*supertunicale*) et d'une tunique uniformes et de même couleur, avec une bordure de pelleterie, et il leur était alloué pour cette dépense, sur les fonds du consulat, une somme de quinze livres de Barcelone, qu'il ne leur était pas permis de dépasser. A mesure que l'argent augmentait de valeur, cette

somme ne se trouvant plus en rapport avec le prix des étoffes, les consuls réclamèrent auprès du roi Jayme II, qui commit Bernard, abbé d'Arles, pour connaître de la justice de cette réclamation et ordonner ce qui serait convenable[1]. Bernard, par sentence du 31 juillet 1334, décida qu'à l'avenir les consuls sortant d'exercice achèteraient eux-mêmes l'étoffe pour le costume de leurs successeurs, en fixant à vingt-cinq livres, sans plus, la somme qu'on pourrait employer à cette dépense : ainsi, dans l'espace de dix ans, les prix des étoffes avaient à peu près augmenté de deux tiers. D'autres ordonnances furent encore rendues sur cette matière, même sous le régime français, pendant l'engagement du Roussillon.

Les consuls de Perpignan ne pouvaient pas se vêtir de deuil tout le temps que durait leur charge. S'ils étaient sous cette lugubre livrée au moment où ils entraient en exercice, ils devaient la quitter, et s'il leur mourait un parent pendant l'année de leur consulat, il leur était seulement permis de prendre le deuil pendant neuf jours, dans l'intérieur de leur maison, sans pouvoir sortir avec ce costume, si ce n'est pour aller aux funérailles.

Les consuls de Perpignan avaient anciennement l'habitude de se faire précéder par un appariteur portant une baguette noire, chargée des armes du roi

[1] C'est la commission dont nous avons donné le texte dans une note du chapitre XII du livre précédent.

et de la ville; mais cette marque d'honneur n'étant fondée sur aucun titre authentique, le gouverneur voulut la supprimer en 1346. Sur la réclamation de ces magistrats Pèdre IV leva l'empêchement, « puisque tel était l'usage[1]. » Plus tard ces consuls furent précédés par des massiers et des porteurs de verges, et ils avaient le droit de faire porter ces insignes devant eux, en quelque lieu que ce fût, dans toute l'étendue de la Catalogne[2]. Ils avaient aussi le droit de faire des règlements en matière civile et criminelle, d'infliger des peines afflictives, de lever des tailles, des octrois et subventions de toute espèce sur les habitants, et de n'être point comptables aux officiers royaux du produit de ces impositions[3]. En temps de disette, ces consuls avaient le droit, par privilége spécial de Pèdre IV, d'armer des galères et de les envoyer en croisière sur la mer de Roussillon, pour arrêter et forcer d'entrer dans les ports de la province tous bâtiments chargés de blé passant par cette mer[4]. Ces faveurs, que la politique des rois d'Aragon répandait à profusion sur Perpignan, avaient pour objet de s'attacher fortement, après l'extinction du royaume de Majorque, la population d'une ville qui rivalisait alors d'étendue avec Barcelone, qui était des plus florissantes, par son commerce et ses nombreuses manufactures, et qu'ils regardaient comme la sentinelle

[1] *Arch. Dom.* — [2] Bosch, *Titols de hon.* Voyez la note I. — [3] *Liber prov.* — [4] *Lib. virid. maj. et min.*

avancée de leur empire, par sa position au delà des Pyrénées; aussi, Martin, dans son allocution aux corts, qu'il tint dans cette ville, le 30 septembre 1406, s'écriait-il avec raison en parlant des Catalans : « Est-il « un peuple au monde qui jouisse d'autant de fran- « chises et de libertés[1] ? » On compte, dans l'intervalle de quatre siècles et demi, plus de mille chartes octroyant des faveurs royales à la population de Perpignan.

Le roi Sanche avait établi que les consuls entrant en charge ouïraient les comptes de leurs prédécesseurs; mais ce moyen ne présentant pas toute la garantie désirable, Jayme II ordonna, en 1331, que chaque année ces magistrats éliraient deux *clavaires* qui, après avoir prêté serment entre les mains du bailli, recevraient les comptes des consuls et de tous les administrateurs et percepteurs de deniers publics. Ces clavaires, qu'on appelait aussi en catalan *mostassafs*, étaient payés de leur traitement par ces mêmes consuls, mais ne pouvaient pas le toucher avant l'audition des comptes, ce qui ne remédiait guère, ce semble, à l'inconvénient que le prince voulait prévenir. Ces officiers furent chargés, l'année suivante, de la présentation des candidats aux places de receveurs des tailles et des quêtes, à la nomination du bailli, qui pouvait les rejeter, s'il ne les jugeait pas propres à remplir ces fonctions. Ces charges n'étaient confiées

[1] « *Qual poble es en lo mon qui sien axi franchs de franqueses e libertats?...* »

qu'à des personnes que leur fortune mettait en position de pouvoir les exercer gratuitement, et, par édit de Marie II, nul ne pouvait les refuser, sous peine d'une amende de cinq cents florins d'or, à moins que les raisons dont il motivait son refus ne fussent accueillies par les cinq consuls, à l'unanimité.

La ville de Perpignan changea la forme de sa police intérieure pendant le régime des Français, à la demande des consuls et du vice-roi Boffile-de-Juge. Jusqu'à cette époque on avait usé de ce qu'on appelait *la forme toulousaine;* Charles VIII, par lettres patentes du 3 décembre 1487, autorisa l'emploi de *la forme nouvelle*, dont l'essai avait été fait avec succès pendant six mois[1].

Les habitants de Perpignan, comme ceux de Catalogne, étaient divisés en trois classes, qu'on appelait *mains*[2]. La composition de chacune de ces mains, longtemps incertaine, avait été réglée, en 1346, par Pèdre IV, à l'occasion de quelques difficultés survenues, relativement au mode d'élection des consuls. Il fut statué alors que les bourgeois de Perpignan, vivant *honorablement*, et les *mercaders*, ou commerçants en gros, composeraient la *main majeure;* que les pareurs de drap, les écrivains et autres, exerçant une profes-

[1] *Lib. virid. min.*

[2] Le chef de l'état était la *tête* de la nation, les trois ordres assistant aux corts en étaient les *bras*, et les classes de la population en étaient les *mains*.

sion *assez honorable*, seraient dans la *main moyenne*, et que les cordonniers, les jardiniers et autres, exerçant des métiers analogues, formeraient la *main mineure*. Les membres de la main majeure prenaient le titre de *citoyens* ou *bourgeois honorés*[1]. Chacune de ces mains devait être représentée par quatre conseillers, à qui appartiendrait uniquement le droit d'élire les consuls.

La noblesse n'était pas comprise anciennement dans la main majeure et ne comptait pas dans la population des villes, parce que les nobles de haut parage n'habitaient que leurs châteaux, et que les chevaliers qui résidaient dans ces villes, se trouvant hors du for du bailli, et sous la seule juridiction du viguier, ne pouvaient exercer aucune fonction municipale. Lorsque plus tard il fut de leur intérêt de participer à

[1] Anciennement le titre de *cité* était donné aux villes épiscopales, et celui de *bourg* aux autres villes; de là vint la différence entre le mot *citoyen* ou habitant d'une cité, et *bourgeois* ou habitant d'un bourg. Les villages, hameaux et grandes métairies s'appelaient *villa*, et comme les habitants qui s'y trouvaient étaient serfs ou de très-basse condition, le terme de *villani*, vilains, devint une qualification injurieuse. Suivant Pasquier, les nobles donnèrent aux habitants des villes l'épithète injurieuse de *vilains*, parce qu'ils y vivaient dans le repos, au lieu de s'endurcir comme eux aux travaux de la guerre.

Sous les Romains, ces établissements ruraux s'appelaient *pagi*, et leurs habitants, *pagani*. Comme la dernière classe est toujours la dernière aussi à adopter les innovations, ces *pagani* furent obstinés à repousser le christianisme; de là le mot *paganus*, païen, devint synonyme d'idolâtre. Comme qualifiant l'habitant des campagnes, *paganus* fut traduit par *paysan*, en catalan *pagès*.

l'exercice de ces fonctions, ils durent renoncer à leur titre de chevalier, afin d'entrer sous la juridiction du bailli; ils furent enfin incorporés, avec leurs titres, dans cette main majeure, en 1601. En sa qualité de bourgeoisie honorée, cette main majeure jouissait, dès auparavant, de quelques unes des prérogatives de la noblesse[1].

Dans les anciens temps les premiers consuls devaient être pris forcément dans la main majeure; cependant on trouve dans les archives du domaine une lettre de don Raymond de Sagarriga, gouverneur général de Roussillon, du 10 juin 1411, aux conseillers de la commune, pour les engager à élire « pour « consuls, sans crainte et sans risque d'encourir au- « cune peine, quelque personne que ce soit, de la « main majeure, moyenne ou mineure, qui leur pa- « raîtra le plus en état et la plus propre à remplir ces « charges, pour le bien et dans l'intérêt de la ville et « des habitants[2]. »

En vertu d'un très-ancien privilége, le cinquième consul devait appartenir à la paroisse de Saint-Jacques, habitée par les jardiniers et gens de métier.

[1] Voyez la note II.

[2] Quand le corps de la noblesse eut été admis avec ses titres dans la main majeure, le premier consul dut être pris dans l'ordre de la noblesse, et le second consul fut pris, une année dans ce même ordre, et l'année suivante dans celui des bourgeois. Les troisième et quatrième consuls étaient pris dans la main moyenne, et le cinquième dans la main mineure. (*Voyage pittoresque de Roussillon.*)

Des ambitieux des autres paroisses, pour obtenir ce consulat, abandonnaient momentanément leur domicile habituel, et allaient s'établir sur cette paroisse de Saint-Jacques un mois avant l'élection, et ils retournaient à leur premier domicile après l'expiration de l'année consulaire. Pour mettre un terme à cet abus, les consuls rendirent, le 27 juillet 1491, une ordonnance portant que nul ne pourrait être cinquième consul, s'il n'habitait sur cette paroisse, depuis un an et un jour, avec sa femme et ses enfants, dans une maison à lui ou à loyer. Par règlement des mêmes magistrats, du 20 mai 1585, il fut établi que nul ne serait pourvu du consulat, s'il ne possédait une maison en propre ou à loyer, et s'il n'y faisait continuelle résidence[1].

Le nom des citoyens susceptibles de remplir la charge de consuls était placé dans des bourses ou sacs de cuir, d'où leur venait le surnom de citoyens *insaculés*. Pour être insaculé, il fallait que celui qui prétendait à cet honneur fût approuvé, d'abord par le gouverneur de la province, ensuite par un conseil composé de quatre individus tirés au sort dans chacune des trois mains : ce conseil portait le nom de *douzaine d'insaculation;* ceux qui en étaient membres émettaient leur avis par la voie du scrutin, et ils n'étaient pas tenus de donner la raison de leur exclusion.

[1] *Libro viridi minori.*

Un édit de Pèdre IV, de l'an 1347, avait érigé les clavaires ou *mostassafs*, en véritables juges de paix, en leur conférant le pouvoir de concilier, sans avoir besoin de la permission du bailli, tous différends appartenant à leur juridiction, simplement, et d'après les seules règles de leur droiture et de leur bon sens.

Particulièrement attentif aux intérêts des Perpignanais, Martin pourvut à la conservation des biens de toute espèce appartenant à la commune. Il régla que chaque année, un mois avant la Saint-Jean, époque de l'installation des nouveaux consuls, il serait dressé un inventaire exact de tous les biens-meubles ou immeubles, et des objets de toute nature, existant, soit au consulat, soit au dehors, ainsi que des livres, chartes, pragmatiques, priviléges, papiers et lettres quelconques, de l'artillerie, fourniments, vivres et autres objets, afin de s'assurer qu'ils étaient bien conservés. Cet inventaire devait indiquer comment et pourquoi ces objets appartenaient à la commune, afin d'en garder la tradition; on devait dresser aussi un état des sommes payées et de celles qui restaient encore à payer, en indiquant les parties prenantes aussi bien que les raisons et motifs de la dépense. Il était réglé qu'à l'avenir nul consul ou autre officier de la commune ne pourrait disposer d'aucun joyau, robe, harnais, victuaille, somme d'argent et de quelque partie que ce fût des propriétés communales, sans un mandat bien détaillé et bien circonstancié,

dont la formule était déterminée par la prévoyance royale. La manière de tenir les écritures, les livres et la comptabilité était réglée par la même ordonnance, qui n'omettait rien de ce qui pouvait assurer la longue durée et la bonne conservation des propriétés de la ville, et maintenir l'ordre dans l'administration, en prévenant les dilapidations et assurant l'économie dans les dépenses.

C'est sous le règne de Martin que fut bâti un premier hôtel de ville, remplacé ensuite par celui qui existe aujourd'hui. Par une pragmatique du 10 décembre 1402 ce prince permit aux consuls d'acheter quelques maisons, sur l'emplacement desquelles on bâtirait l'hôtel de ville d'une manière plus convenable qu'il ne l'était auparavant, et il assigna une somme de six cents francs pour faire cette dépense[1].

Outre les consuls de la ville, qui étaient au nombre de cinq, il y avait encore à Perpignan une autre juridiction consulaire, sous le titre de *consulat de mer*[2] : c'était un tribunal de commerce maritime que Jayme II avait fondé, mais dont il n'avait pas eu le temps de compléter l'organisation. Après le renversement du trône de Majorque, Pèdre IV donna à ce tribunal une plus grande extension, en achevant l'ouvrage du prince qu'il venait d'expulser; il appliqua à cette institution l'organisation du consulat de mer des villes

[1] Pour les attributions des consuls, voyez la note I.

[2] Voyez la suite de la note I.

de Barcelone et de Majorque, calquée sur celle du consulat de mer de Valence, type de tous les tribunaux de ce genre[1]. Par ordonnance de Juan I, du 22 décembre 1388, le consulat de mer de Perpignan fut composé d'un consul, d'un assesseur et d'un juge d'appel, tous trois à la nomination des notables de la ville; le consul devait être pris parmi les citoyens de la main majeure, et l'assesseur parmi ceux de la main moyenne. A la réunion du Roussillon à la France, il fut créé un second assesseur, qui prit, comme le premier, le titre de consul. Le lieu des séances du consulat de mer étant très-incommode, Martin, sur les représentations des consuls, qui se plaignaient de n'avoir pas de *loge* ou maison dans laquelle ils pussent siéger et déposer leurs écritures, leur permit de prendre, sur le produit de l'impôt établi par le roi Juan son frère, et qui se levait sur les marchandises importées ou exportées par mer, impôt dont nous avons déjà parlé sous le nom d'*impariage*, une somme de quatre mille florins d'or d'Aragon, pour l'achat des maisons sur l'emplacement desquelles ils feraient construire une loge décente[2].

[1] Ordon. de Pèdre IV, dans le livre des Statuts du consulat de mer.

[2] L'abbé Xaupi se trompe en ne portant cette somme qu'à quatre cents florins. Le préambule de la charte de Martin fait connaître quelle était l'importance de Perpignan, à cette époque, sous le rapport commercial : « Nostræ civitates et villæ, inter quas dictam villam Perpiniani « notabiliorem et præcipuam utique reputamus, in quâ mercatorum « viget copia, etc. » Arch. Dom.

La ville de Perpignan obtint de Martin, par pragmatique du 8 juillet 1400, l'autorisation de remplacer l'ancien sceau de ses armes par l'écu royal d'Aragon, qui serait chargé d'une figure de saint Jean, patron de la ville [1].

Jusqu'au milieu du XVe siècle tous les enfants, sans distinction, qui mouraient dans Perpignan, étaient enterrés dans le cimetière général, et les parents ne pouvaient avoir la consolation de réunir ces cendres chéries à celles de leurs proches, dans les tombeaux de famille. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que les consuls obtinrent enfin la suppression de ce barbare usage. S'étant adressés, en 1419, au cardinal Alaman, légat du pape, Martin V, près le roi d'Aragon, des lettres furent données par ce prélat, pour laisser aux familles la libre élection du lieu de la sépulture de leurs enfants morts en âge de minorité; mais l'autorité du légat ne fut pas jugée suffisante, et il fallut que le pape, par un indult du 11 septembre, approuvât la teneur de ces lettres, et en ordonnât l'exécution, sous peine des censures ecclésias-

[1] *Lib. virid. min.* A la première page du livre vert majeur des archives de la mairie de Perpignan on voit un écu carré ordinaire, chargé de barres rouges sur champ d'or, posées obliquement de gauche à droite. Si c'était là l'ancien écusson des armes de la ville, on n'aurait fait que redresser ces barres perpendiculairement, et alors l'écu, au lieu d'être carré, serait devenu losange, comme il existe depuis Martin. Au milieu de cet écu on ajouta une figure de saint Jean. Ce volume date du règne de Juan I.

tiques[1]. Le roi d'Aragon, obligé d'intervenir lui-même, pour vaincre toutes les résistances, manda à ses officiers de détruire par la force tous les obstacles, chaque fois qu'ils en seraient requis[2]. Nous ignorons quelles raisons pouvaient porter le clergé de Perpignan à opposer, à une réclamation aussi juste de la part des parents, une résistance si opiniâtre.

La vente du pain, du vin et autres comestibles n'était pas permise aux hôteliers, à l'égard des étrangers et des voyageurs qui prenaient gîte dans leurs hôtels, en Roussillon comme dans toute la Catalogne. Sur une plainte des consuls et notables du Boulou, Martin rendit, le 20 novembre 1401, une pragmatique portant expresses défenses, « pour le bien général de toute « la communauté, » à tout hôtelier de rien vendre de semblable aux passants et aux voyageurs[3]. Une ordonnance du bailli de Perpignan, du 30 octobre 1418, fit une défense toute pareille aux hôteliers de cette ville[4].

Chaque localité, dans toute l'étendue du royaume d'Aragon, était tenue de payer, à chaque changement de règne, un droit de joyeux avénement, ou impôt de couronnement. La levée de cet impôt, éprouvant des difficultés à Perpignan, à l'avénement de Martin à la couronne, et des saisies ayant été ordonnées contre les retardataires par le gouverneur, qui répondait de toutes ces sommes, sous une peine de mille florins

[1] Preuves, n° I. — [2] *Ibidem.* — [3] Preuves, n° II. — [4] *Liber provis.*

d'or, ce prince, par lettres patentes du 1er octobre 1399, défendit de contraindre qui que ce fût à ce payement dans cette ville, et fit restituer les saisies à ceux à qui on en avait fait[1]. Une quittance du procureur royal et féodal du roi d'Aragon, du 21 novembre 1424, nous fait connaître la taxation de cet impôt, qui était d'un florin d'or par chaque feu[2].

Sous le rapport de l'industrie, Perpignan eut beaucoup plus d'importance autrefois qu'il n'en a depuis quatre siècles. Les guerres longues et malheureuses dans lesquelles cette ville fut sans cesse compromise lui firent perdre peu à peu les nombreuses manufactures de drap qui faisaient son principal commerce. Déjà, en 1331, le nombre de ces manufactures était considérablement diminué. Les tisseurs de drap, dont Sanche avait fixé la résidence au Puig-Saint-Jacques, firent solliciter par les consuls l'autorisation de s'établir dans l'intérieur de la ville, dont cette hauteur, bien que comprise dans la nouvelle enceinte des murailles, n'était point encore supposée faire partie. Dans leur requête au roi, ces magistrats disaient que *le bon métier* de fabricant de draps étant très-diminué, ils pensaient que si les ateliers étaient

[1] *Lib. virid. min.*

[2] Quindecim florenos auri de Aragonia dicto domino regi debitos, et per vos eidem solvere contingentes, dictarum coronationum prætextu, pro quindecim fochis ad quos dictus locus (de capitestagno) est taxatus. *Arch. eccles.*

transportés au centre de la ville, cette industrie pourrait reprendre un nouveau degré d'activité. Jayme II, qui se trouvait alors à Majorque, chargea son lieutenant général d'examiner, avec les consuls et les manufacturiers, l'utilité de cette proposition, et de lui transmettre ensuite son avis, avec les résultats de l'enquête : l'avis ne fut pas favorable au déplacement.

CHAPITRE II.

Schisme. — Mort de Martin. — Congrès d'Alcañiz. — Fernand I. — Concile de Perpignan. — L'empereur Sigismond. — Office de la *députation*. — Alphonse V et Marie II. — Captivité d'Alphonse. — Sa liberté.

Martin.

Le pape Grégoire XI, Français de nation, avait dû quitter Avignon en 1378, pour reporter à Rome le saint siége, et mettre un terme aux désordres que cet éloignement des souverains pontifes causait en Italie. Peu de temps après son retour dans cette ville, Grégoire mourut, et la populace de Rome, se portant en tumulte sous les fenêtres du conclave, menaça les cardinaux de toute sa fureur s'ils ne lui donnaient pas un pontife italien. Cédant à cet orage, le conclave élut l'archevêque de Bari, qui prit le nom d'Urbain VI. Mais le caractère impétueux de ce nouveau pape aliénant bientôt de lui le collége qui l'avait nommé, on prétexta de la violence qui avait influé sur cette élection, pour la déclarer nulle. Un second conclave tenu à Avignon, en octobre de la même année, éleva au trône pontifical un autre pape, qui fut Clément VII. Urbain n'ayant pas voulu déposer la tiare, le schisme commença l'année même de la double élection, et il y eut un pape à Rome et un à Avignon. A Urbain

succédèrent Boniface IX, Innocent VII et Grégoire XII; à Clément, mort en 1394, avait succédé le beau-frère de Martin, ce Pierre de Luna, qui prit le nom de Benoît XIII, et qui, en quatorze jours, avait été ordonné prêtre, consacré évêque et couronné pontife[1].

Pour faire cesser le schisme et ramener l'unité dans le chef de l'église, les différentes cours chrétiennes avaient négocié avec les deux papes une renonciation réciproque à leur dignité, afin qu'un troisième, élu à la place des deux, pût réunir les suffrages de tous. Les pontifes avaient d'abord adhéré l'un et l'autre à cet accord; mais, au moment de l'exécuter, Benoît, regardant la perte de son autorité comme un sacrifice au-dessus de ses forces, se rétracta.

Un prince, que ses heureuses qualités auraient fait placer peut-être au nombre des meilleurs rois qu'ait eus la France, mais dont la vie, s'écoulant au contraire sous l'influence d'une maladie terrible, fut la source de longues et innombrables calamités, régnait alors. Charles VI, irrité du manque de foi du pontife, lui avait supprimé tous les subsides de l'église de France et s'était retiré de son obédience, et, Benoît, assiégé dans son propre palais par le peuple d'Avignon émeuté contre lui, avait été contraint de sortir déguisé, et de se sauver en Catalogne. Le conseil du roi, flottant sans cesse entre les passions diverses qui l'agitaient, avait porté l'automate cou-

[1] *Art de vérifier les dates*, tome I.

ronné à reprendre l'obédience, en 1403; une autre faction dominant bientôt ce conseil, de nouveaux différends s'élevèrent, et Benoît, revenu à Avignon, crut imposer à la France, en usant des ressources extrêmes de l'excommunication.

Pendant que l'université de Paris faisait justice de cet anathème en le lacérant, le maréchal de Boucicaut, qui se trouvait en Provence, tentait de se saisir de la personne de Benoît, dont la résidence était défendue par la garde aragonnaise, qu'il y avait amenée pour sa sûreté. Benoît, s'échappant de nouveau, vint débarquer à Port-Vendre, le 2 juillet 1408, et passa immédiatement à Collioure, attendant dans cette ville la réponse au message qu'il avait envoyé au roi d'Aragon, son beau-frère. Martin lui ayant assigné pour résidence la ville de Perpignan, Benoît s'y rendit le 24 du même mois.

1408.

La mort du fils unique du roi Martin, survenue en Sicile, le 25 juillet 1409, réveilla, à cette époque, l'ambition de tous les princes qui croyaient avoir quelques droits à la royale succession, et prépara de nouveaux désastres à l'Aragon. Le premier qui se mit sur les rangs fut le comte d'Urgel, Jacques, petit-fils d'Alphonse IV; vinrent ensuite le duc d'Anjou, époux d'Yolande, fille de Juan I; l'infant don Ferdinand, second fils du roi de Castille, et neveu de Martin par sa mère; Alphonse, duc de Gandie, et son frère, le comte de Prades, petits-fils de don Pèdre, oncle de

1409.

Pèdre IV : ceux-ci réclamant le bénéfice de la substitution ordonnée par ce dernier roi en faveur de ses neveux et petits-neveux, à défaut d'héritiers directs dans la ligne régnante, et à l'exclusion des femmes.

Martin avait perdu, le 29 décembre 1406, sa femme, la reine Marie. Pressé de se remarier, après la mort de l'infant don Martin, par ses conseillers, qui redoutaient pour le pays le conflit de tant d'ambitions rivales, il s'en était longtemps défendu sur ses infirmités, qui le rendaient peu propre à un nouvel hymen; mais, vaincu enfin par leurs instances, il ne fit que hâter par là le terme de ses jours.

Dans l'impossibilité d'avoir des héritiers directs, le roi d'Aragon aurait désiré de faire arriver la couronne sur la tête de l'infant Frédéric, l'aîné de deux enfants naturels qu'avait laissés son fils, et sur qui s'était reportée toute sa tendresse; mais un projet de cette nature devait nécessairement rencontrer d'insurmontables oppositions, dans un moment où les procureurs des divers prétendants, issus d'un lignage légitime, s'efforçaient auprès de lui de faire prévaloir les droits ou les titres de leurs commettants. Cependant, dans la vue de faire naître quelque chance favorable à son idée favorite, au milieu du choc de tant de différentes prétentions, et afin d'épargner à ses sujets les maux que ne pouvaient manquer d'attirer sur eux après sa mort ces prétentions, appuyées chacune par un parti plus ou moins puissant, il se décida à faire examiner

les titres des différents compétiteurs, dans une assemblée de jurisconsultes. Les suffrages de cette assemblée ayant été favorables au comte d'Urgel, Martin dut accorder à ce prince le titre d'administrateur général du royaume, qui appartenait à l'héritier présomptif de la couronne. Mais ni le cœur du roi ni celui des peuples n'étaient pour Jacques; les corps de l'état s'élevèrent contre lui, et le justicia sortit de Saragosse pour ne pas admettre son serment, formalité indispensable pour l'exercice de sa prérogative.

1410. Interrègne.

Martin mourut le 31 mai 1410, à l'âge de cinquante-deux ans. Sollicité de déclarer, avant de mourir, à qui il laissait la couronne, sa seule réponse fut: « A qui y a droit. » On a dit, et avec raison, que ce refus de désigner son successeur n'avait pas répondu au reste de sa vie, tout employée au bonheur de son peuple, et que son silence plongeait l'Aragon dans toutes les horreurs de l'anarchie qu'il avait d'abord voulu lui éviter; cependant cette détermination n'était pas sans excuses. Martin savait très-bien que les prétentions des princes qui se disputaient son héritage ne s'éteindraient pas devant le choix qu'il ferait de l'un d'eux. La tendresse qu'il avait pour son petit-fils l'empêchant aussi de désigner tout autre que lui pour lui succéder, il était trop assuré que ni le comte d'Urgel, ni les petits-neveux de don Pèdre ne laisseraient pas arriver sans une violente opposition la couronne sur la tête d'un prince que sa naissance frappait d'illé-

gitimité. Prévoyant donc que, quel que fût le vœu qu'il exprimerait, des déchirements politiques étaient inévitables après sa mort, il crut ne devoir favoriser aucun des prétendants légitimes, de son propre suffrage, afin de ne pas donner entièrement l'exclusion à celui que son cœur aurait choisi.

Martin avait à peine les yeux fermés, que déjà chacun s'agitait dans le royaume pour faire triompher le prince qu'il désirait de voir sur le pavois. Le comte d'Urgel, mettant plus de confiance dans la force des armes que dans celle de son droit, entra à main armée dans l'Aragon, qu'il avait déjà ensanglanté du vivant de Martin, et qu'il ménag a encore moins alors. Les corts, qui devaient décider cette grande question, s'étaient réunies à Calatayud. Après de longues conférences et d'orageuses discussions, il fut convenu qu'un certain nombre de commissaires des trois provinces d'Aragon, Catalogne et Valence, réunis en congrès à Alcañiz, trancheraient la difficulté en élisant eux-mêmes le futur roi. Les députés de Perpignan, à cette assemblée, furent Pierre de Grimau et Jean de Rivesaltes, citoyens de la main majeure. Cette résolution des corts, qui s: débarrassaient sur une autre assemblée de ce qu'elles ne pouvaient ou ne voulaient pas terminer elles-mêmes, ne fit qu'ajouter aux maux du pays, en donnant un nouvel essor aux factions et jetant d'autres germes de division entre les citoyens. Alors la guerre civile vint tout compliquer,

1411.

et multiplier les désastres déjà produits par les bandes armées du comte d'Urgel : le pays fut couvert de sang et d'incendies. L'archevêque de Saragosse, l'un des plus chauds meneurs de la faction Urrea, périt de la main d'Antoine de Luna, chef de la faction opposée, et qui tenait pour le comte d'Urgel.

L'infant de Castille, dont les prétentions avaient l'avantage d'être appuyées par tout ce qui ne tenait pas aux deux maisons qui avaient pris le rôle principal dans la guerre civile, prétentions qui se trouvaient ainsi soutenues par le plus grand nombre, si elles n'étaient pas les mieux fondées, avait fait entrer en Aragon quinze cents lances pour combattre Antoine de Luna, en prenant pour prétexte l'assassinat de l'archevêque de Saragosse. L'arrivée de ces forces favorisa la réunion du congrès d'Alcañiz, qu'avaient empêchée jusque-là les déchirements des partis.

1412. Il en fut de ce congrès comme des corts. Trop nombreux pour pouvoir s'entendre, ceux qui le composaient convinrent enfin de confier la solution de cet important problème à neuf juges, pris parmi les prélats et les grands seigneurs du royaume. Ces neuf juges, dont la création avait été décidée par le congrès, sur la proposition d'une commission de quatorze membres, devaient se réunir à Caspé, et terminer leur travail dans l'espace de deux mois, s'il était possible, mais avec la faculté de pouvoir cependant prolonger leur session de deux mois de plus, s'il en était besoin.

Leur choix devait porter sur l'un des candidats inscrits sur une liste dressée par cette même commission; ces candidats étaient :

Le fils aîné du duc d'Anjou, roi de Naples, et d'Yolande d'Aragon;

L'infant don Fernand de Castille;

Don Alonze, duc de Gandie;

Don Frédéric d'Aragon;

Don Jacques, comte d'Urgel.

Quant à la nomination de ces neuf juges, la confiance générale que s'étaient acquise don Gil Ruiz de Lihori, gouverneur d'Aragon, et Jean Ximenes Cerdan, justicia du royaume, la leur fit déférer unanimement, et leur choix ne trouva en effet aucun contradicteur. Ces juges furent, pour la province d'Aragon, Domingo Ram, évêque de Huesca, François d'Aranda et Bérenger de Bardaxi; pour la province de Catalogne, Pierre de Sagarriga, archevêque de Tarragone, Guillaume de Valseca et Bernard de Gualbes; pour la province de Valence, Boniface Ferrer, Vincent Ferrer, canonisé après sa mort, et Ginez Rabaça. Ce dernier ne prit point part à l'élection : soit que, pour s'abstenir d'émettre son avis dans une question aussi grave, il en eût pris le prétexte, soit que véritablement son âge avancé eût fait chanceler sa raison devant la gravité même de la question, il fut réclamé par son gendre comme frappé subitement d'aliénation d'esprit[1]. Les

[1] Mariana, Ferreras, Zurita.

huit autres juges, après avoir oui les plaidoiries des avocats de chacun des prétendants et débattu leurs titres respectifs, se réunirent enfin en faveur de l'infant de Castille, qui fut aussitôt proclamé roi d'Aragon. Benoît XIII, qui se trouvait alors à Caspé, et dont la faveur couvrait don Fernand, ne contribua pas peu à influer sur ce choix. Ce fut le 28 juin que, par cette décision des juges souverains, cessa l'interrègne qui pendant deux ans avait fait peser tant de maux sur le royaume d'Aragon.

1412. Fernand I.

Au milieu des vives et sanglantes discussions qui venaient d'avoir lieu durant ce temps d'anarchie, le roi de France, qui s'intéressait pour Yolande, et qui craignait l'influence des forces castillanes que don Fernand venait de faire entrer en Aragon, avait fait demander leur renvoi par le duc de Vendôme, son ambassadeur près du congrès d'Alcañiz; mais il offrait en même temps le secours des lances françaises, ce qui n'aurait fait que changer la nature de l'influence armée. Avant même de savoir si cette proposition serait acceptée, le maréchal de Boucicaut s'était rapproché de la frontière, à la tête d'un certain nombre de lances, et la reine de Naples, Yolande, avait envoyé de Tarascon, où elle se trouvait, une réquisition à Raymond de Sagarriga, gouverneur de Roussillon, pour qu'il eût à traiter les Français en amis et leur livrer passage à travers son gouvernement. Sagarriga, ne pouvant déférer à une sommation émanée

d'une main sans titre pour la signer, avait transmis cet écrit à Barcelone, et, en réponse, le vicomte de Perellos, capitaine général de Perpignan, avait reçu l'ordre de repousser par la force toute tentative du maréchal.

Boucicaut renouvela, au mois de juin, la demande d'être admis en Aragon, pour appuyer la récusation faite par le roi de France et la reine Yolande de quatre des neuf juges, et il somma le même gouverneur, au nom de ces deux personnages et en celui des ducs de Guyenne et de Bourgogne, et de quelques autres membres de la maison royale de France, de lui donner passage, à lui et à ses gens[1]. Des hostilités auraient probablement suivi un nouveau refus, si la connaissance de l'élection de l'infant de Castille n'était venue anéantir toutes les prétentions collatérales. Boucicaut se retira, et Charles VI se trouva très-heureux que le nouveau roi d'Aragon renouvelât avec lui l'ancien traité d'alliance qui existait entre les deux couronnes. En effet, don Fernand était pressé par le roi d'Angleterre de s'unir avec lui contre la France.

Le caractère d'un prince, ses vertus, ses vices ou ses défauts n'entrent guère dans la balance où se pèsent le bonheur des peuples ou les destinées des nations. Si ces considérations, d'une si mince valeur dans les calculs de la politique, mais d'un si haut intérêt pour

[1] Zurita, XI, 87.

l'amélioration du sort des gouvernés, avaient dû influer en quelque chose sur le choix à faire pour remplir le trône d'Aragon, assurément aucun des prétendants qui s'en disputaient la possession n'y aurait eu plus de droits que cet infant de Castille, sur qui porta le suffrage des juges souverains réunis à Caspé. Ce prince, dont le nom ne peut se séparer du surnom de Juste, que la flatterie contemporaine ne donnait pas alors aux rois, de leur vivant, était, de tous ses concurrents, le plus digne de porter la couronne : malheureusement son règne fut trop court.

Le Roussillon et la Cerdagne, attirant la sollicitude du nouveau roi dès son avénement au trône, durent à ce prince une ordonnance qui montre à quels abus ces deux comtés ne cessaient d'être en proie. L'indigent qui n'avait pas de quoi payer aux scribes, aux chanceliers et aux huissiers des cours, ou aux geôliers et aux concierges des prisons, les émoluments ou les exactions qu'ils en exigeaient, se présentait vainement pour réclamer la protection de la loi, il ne pouvait arriver jusqu'au sanctuaire de la justice, ou bien on le retenait indûment en prison, après l'expiration du terme de sa peine. Informé de ces désordres, Fernand défendit de rien exiger des pauvres vrais et non feints, ou de les laisser en prison au delà du temps prescrit par leur condamnation, et il modéra à quatre deniers le prix des citations qu'on leur faisait payer le double[1].

[1] *Arch. Dom.*

Ce prince renouvela les ordonnances de Jayme II et d'Alphonse IV contre les jeux de hasard, qui étaient une des plaies du Roussillon; il éleva à cinq cents sous l'amende que Jayme avait fixée à dix livres contre le joueur, et changea en un mois de prison les coups de fouet que l'ancienne ordonnance infligeait à ceux qui n'étaient pas solvables. Fernand voulut de plus que toute personne tenant un office du gouvernement, qui tolérerait ces jeux ou les tiendrait dans sa propre maison, fût exilée pour trois ans, après avoir préalablement payé cinquante livres au trésor royal[1].

1416. Le vertueux don Fernand mourut des tourments de la pierre, à l'âge de trente-sept ans, le 2 avril 1416, à Igualada, où il avait été forcé de s'arrêter en allant en Castille pour engager le roi de ce pays à renoncer à l'obédience de Benoît XIII.

Ce pseudo-pontife, à qui Martin, comme on l'a vu, avait assigné pour résidence le château de Per pignan, avait convoqué dans cette ville, pour le jour de la Toussaint, 1408, un concile dont l'ouverture fut retardée jusqu'au 22 novembre. L'objet de cette assemblée, qui se tint dans l'église de la Réal, et à laquelle assistèrent cent vingt prélats, tant espagnols que français et savoyards, ainsi que le roi de Navarre, était de chercher les moyens de rendre la paix à l'église.

[1] *Constit. de Catal.*

Deux conciles se trouvaient réunis dans le même temps : celui de Benoît XIII à Perpignan, celui du pontife de Rome à Pise. Le concile de Perpignan proposa à son chef spirituel d'envoyer des députés à l'autre concile, pour convenir avec les prélats qui le composaient d'un lieu où les deux assemblées pussent se fondre en une seule, afin de travailler en commun à ce qui faisait l'objet des vœux de tous; mais Benoît, qui ne voulait la paix de l'église que tout autant qu'il conserverait la tiare, refusa de prêter les mains à cet arrangement. Sa détermination, si contraire aux vœux des membres du concile, jetant la confusion dans cette assemblée, elle se sépara sans rien arrêter; presque tous les prélats se retirèrent, et il n'en resta guère plus de vingt auprès du pape de Perpignan. Le 7 du mois de mars de l'année suivante, 1409, Benoît ayant réuni de nouveau dans la chapelle du château royal, qui était son palais, les vingt-deux évêques restés fidèles à sa cause, et leur résolution se trouvant encore la même que celle de l'assemblée générale, ce pontife consentit à ce que sept d'entre eux se rendissent à Pise, pour reconnaître les conditions auxquelles on voulait mettre la cessation du schisme. Ces conditions ne pouvaient être du goût de l'ambitieux vieillard : l'un et l'autre pontife devait renoncer à sa dignité, pour que l'élection d'un troisième pût réunir toutes les consciences et éteindre tous les dissentiments. Le pape de Rome, Grégoire XII, qui n'avait été élu qu'à

cette condition, n'hésita pas à remplir sa promesse; mais celui de Perpignan voulait absolument régner : le schisme continua.

Benoît avait beaucoup fait pour le roi don Fernand, qui lui devait, en quelque manière, le trône d'Aragon. Lié par la reconnaissance aux intérêts de ce pontife, ce roi assurait à Benoît l'appui de toute sa puissance. Pour réduire le pontife, il fallait donc commencer par détacher de lui le monarque : c'est ce que sentait bien l'empereur Sigismond, et ce qu'il se mit en devoir d'exécuter. Une entrevue demandée par ce prince au roi d'Aragon devait avoir lieu à Nice, au mois de juin 1415; mais Fernand ne pouvant faire alors un si long voyage à cause des douleurs violentes que sa maladie lui causait, Sigismond consentit à se rendre lui-même à Perpignan, le mois suivant. La même cause retenant encore le roi d'Aragon, à cette époque, ce ne fut qu'au mois d'août qu'il put enfin se mettre en route : il débarqua à Collioure le 31, et le même jour il vint à Perpignan, où il logea chez un habitant, nommé Bernard de Villacorba : Benoît l'avait devancé dans cette ville.

Sigismond, arrivé à Narbonne, avait envoyé des ambassadeurs à Benoît, pour lui exposer l'objet de sa visite; et, sur la promesse que fit ce pontife de se rendre aux vœux de l'empereur, celui-ci avait pris la route de Perpignan. Ce prince fit son entrée dans cette ville, le 19 du mois de septembre, et il fut reçu avec

toute la magnificence et les fêtes qu'on pouvait imaginer dans ce temps-là.

Benoît avait promis ce qu'il était au-dessus de ses forces d'exécuter. Toutes les raisons de l'empereur ne pouvant rien sur son esprit, et les pressantes instances de ce prince lui paraissant même une obsession importune, il chercha à s'échapper furtivement du Roussillon. Fernand était alors si souffrant, qu'il ne pouvait pas même signer ses dépêches; informé pourtant des tentatives de Benoît, il fit défendre à ses galères et aux capitaines des ports de laisser sortir aucun navire sans sa permission.

Le mois de novembre était déjà commencé, et Sigismond voyait qu'il perdait son temps auprès d'un vieillard obstiné : il commanda son départ pour le 7. Sur ces entrefaites, arriva à Perpignan Jean de Grailli, comte de Foix, qui tenait aussi l'obédience de Benoît. Jean ne put être admis dans le monastère qu'on avait donné pour logement à l'empereur, parce que ce prince était dans les embarras du déménagement; mais Sigismond alla le voir lui-même, armé de pied en cap et à la tête de toute sa cour, et, à la suite de cette visite, il partit sans prendre congé du roi d'Aragon, contre qui il était piqué, parce que ce monarque n'avait pas mis, selon lui, toute l'ardeur possible à le seconder. Fernand, en apprenant ce départ précipité, fit courir quelques chevaliers sur les traces de l'empereur, pour l'inviter à s'arrêter à Salses, pre-

nant l'engagement de redoubler d'efforts pour amener Benoît à abdiquer sa puissance, à défaut de quoi il renoncerait lui-même à son obédience. Sigismond consentit à passer encore quelque temps à Narbonne. Fernand tint parole, et Benoît, pour se débarrasser de ses poursuites, quitta Perpignan le 14 du même mois, faisant dire au roi d'Aragon qu'il s'en allait à Collioure, et qu'il pouvait ordonner de lui tout ce qu'il lui plairait. Fernand, quitte alors envers l'obstiné vieillard de tout ce qu'il avait fait dans son intérêt, cessa de le reconnaître pour chef de l'église, et se mit en route pour Igualada, où il mourut.

L'acte de cessation d'obédience se fit avec beaucoup de solennité, à Perpignan, le 6 janvier 1416, ainsi que l'avait prescrit Fernand par son ordonnance du 24 décembre précédent. Bientôt Benoît, déclaré schismatique et hérétique par le concile de Constance, et encourant alors le titre d'anti-pape, se retira à Peniscola, où il mourut dans son obstination, en 1424.

Pendant son séjour à Perpignan, Fernand reçut deux ambassadeurs du roi d'Angleterre, qui, sous la mission apparente d'interposer les bons offices de ce prince en faveur du rétablissement de la paix de l'église, étaient chargés de demander pour Henri V la main de l'infante Marie, fille aînée du roi d'Aragon. L'alliance du roi d'Angleterre flattait Fernand, mais sa fille était promise au roi de Castille : il laissa à cette princesse la liberté de choisir elle-même entre les

deux prétendants couronnés. Dans le cas où Marie aurait donné la préférence au roi d'Angleterre, Fernand aurait fait en sorte de faire accepter au roi de Castille la main d'Éléonore, la seconde de ses filles; mais Marie ne balança pas : se regardant comme engagée au roi de Castille, elle se déclara pour lui.

C'est sous le règne de Fernand, ou Ferdinand I, qu'eut lieu, en Catalogne, l'institution de l'office de la *députation*.

Comme les autres provinces du royaume, la Catalogne avait ses corts, composées des trois ordres, qui, dans toute l'Espagne, sont désignés sous le nom de *bras*. Les prélats et les abbés formaient le bras ecclésiastique, les nobles et chevaliers formaient le bras militaire, et les députés des villes dont le roi était seigneur, formaient le bras royal. Ces corts ne pouvaient se tenir que sous la présidence du roi, et, par constitution de don Pèdre II, le roi devait, autant que possible, les tenir une fois l'an. Elles pouvaient être convoquées dans quelque ville que ce fût, pourvu que la population s'en élevât au moins à deux cents feux, et Perpignan les avait vues plusieurs fois se réunir dans ses murs. Les opérations de ces assemblées étaient publiées dans l'église principale de la ville où elles s'étaient tenues, immédiatement après la clôture de leur session. Les corts de Catalogne voulant avoir un syndicat qui, en leur absence, pût s'occuper des affaires appartenant à leurs attributions, et exercer

pendant ce temps l'autorité dont elles étaient investies elles-mêmes, arrêtèrent, en 1413, qu'il serait nommé trois procureurs généraux, pris un dans chaque bras, et dont les fonctions seraient triennales; ces trois procureurs généraux, qui portaient le nom de députés, devaient résider à Barcelone et recevoir chacun le même traitement. Telle fut l'origine de cet office de la députation, que nous verrons jouer un rôle important dans les affaires de la province.

Alphonse V.

Alphonse V, fils aîné de Fernand I, succéda à son père. Ce prince illustra son règne par de vastes connaissances qui lui firent donner le surnom de Savant[1], et par des expéditions belliqueuses qui lui acquirent celui de Magnanime. Sa maxime était qu'un prince ignorant n'est guère au-dessus d'un âne couronné. Alphonse consuma sa vie presque entière dans les longues guerres qu'il fit en Italie pour conquérir la couronne de Naples, pierre d'achoppement des maisons royales de France et d'Aragon, pendant les XII, XIII, XIV, XV et XVIe siècles; mais son royaume ne souffrit pas de son éloignement : Alphonse était bien suppléé par la reine, sa femme, Marie II, fille d'Henri, roi de Castille, princesse douée de toutes les qualités qui font un bon monarque, et dont elle eut plus d'une fois l'occasion de donner des preuves, durant les quinze années qu'elle administra le royaume.

[1] Le mot *sabio*, signifie également sage et savant.

Alphonse ne quitta l'Aragon qu'en 1420, époque à laquelle la reine de Naples, Jeanne II, l'appela auprès d'elle. C'est alors qu'il institua la reine Marie son lieutenant général, pour gouverner ses états en son absence et en celle des deux infants, ses frères, qui partaient avec lui.

1420.

La couronne de Naples allait mal à la tête des femmes. On sait de quelles calamités fut accompagné pour ce pays le règne de Jeanne I; celui de Jeanne II ne lui fut pas moins funeste.

Cette princesse, dont le second époux, Jacques de Bourbon, abreuvé par elle de dégoûts, venait de se retirer en France, où il prit l'habit monastique de saint François, se voyant attaquée par Louis III d'Anjou, son compétiteur au trône, et, comme sa devancière, cherchant partout un appui, avait adopté et désigné pour son héritier, Alphonse, roi d'Aragon et de Sicile, qui s'était empressé de lui envoyer des secours. S'embarquant ensuite lui-même à Barcelone, ce prince avait tenté, mais vainement, d'enlever, en passant, l'île de Corse aux Génois, et il était descendu dans les états de Naples, où il avait obtenu quelque succès dans les années 1421 et 1422. Mais ces succès mêmes, causant de l'inquiétude à l'ombrageuse reine, que dirigeait Caracioli, son grand sénéchal, elle entra en arrangement avec Louis d'Anjou, pour l'opposer au monarque qu'elle avait appelé. Une vive mésintelligence devait suivre une conduite si offen-

sante pour l'Aragonnais, et mener inévitablement à des hostilités. Jeanne, assiégée dans le château de Capoue, fut délivrée par François Sforce, et, cédant aux sollicitations de l'intrigant Caracioli, elle révoqua l'adoption d'Alphonse, à qui elle substitua ce même Louis d'Anjou, contre qui elle l'avait appelé.

La guerre entre Alphonse et Jeanne dura jusqu'en 1433. A cette époque, le roi d'Aragon se réconciliant avec cette princesse, elle annula, par lettres secrètes du 4 avril, l'adoption de Louis, et rétablit Alphonse dans les droits qu'elle lui avait donnés. Mais l'inconstance, qui faisait le fond du caractère de cette reine, ne tardant pas à la faire changer encore de sentiments, elle rappela une seconde fois le duc d'Anjou, qui mourut bientôt après. Jeanne succomba elle-même, le 2 février 1434, laissant définitivement son sceptre et ses états à René d'Anjou, surnommé le Bon, frère de Louis.

1434. Alphonse, ballotté par la reine de Naples qui venait enfin de le priver de sa succession, avait un fort parti dans le royaume, qui avait toujours repoussé la domination française. Invité à revenir tenter la fortune, il débarqua près de Gaëte, dont il entreprit le siége. C'est sous cette place qu'il eut occasion de faire éclater toute la beauté de son âme. Le gouverneur en avait expulsé toutes les bouches inutiles; Alphonse les recueillit dans son camp, disant qu'il n'était pas venu faire la guerre aux femmes et aux enfants, mais

à des gens capables de se défendre, mettant ainsi en action sa devise, *pro lege et grege;* et comme on le blâmait de cette générosité qui pouvait tourner à son désavantage : « J'aimerais mieux, s'écria-t-il, n'avoir « jamais la ville, que de l'acquérir au prix de la vie de « tant de malheureux ! »

Une conduite aussi noble n'eut pas la récompense qu'elle méritait. A l'apparition d'une flotte génoise, qui venait au secours de la place, Alphonse voulut aller la combattre, et il commit une grande faute. Les Génois étaient tous marins, et les Aragonnais étaient si étrangers à la navigation, qu'ils avaient de la peine à se tenir debout, dans les mouvements des navires; aussi les premiers n'eurent à cueillir qu'une palme facile. Malgré des prodiges de valeur personnelle, Alphonse, dont la galère était entourée de vaisseaux ennemis, et qui avait manqué d'être tué, d'abord par la chute d'une antenne, dont l'amiral génois, Spinola, avait fait couper les drisses, et qui, en tombant, avait écrasé plusieurs personnes autour de lui, ensuite par le vent d'un boulet de canon qui l'avait renversé sans l'atteindre; Alphonse, apprenant que sa galère, percée à jour et faisant eau de toute part, était près de s'enfoncer, rendit son épée à Jacques Justiniani, gouverneur de Scio, qui se trouvait à bord de l'amiral génois. Ce combat mémorable se donna le 5 du mois d'août. Avec Alphonse furent faits prisonniers les infants don Juan et don Henri, ses frères, le prince de Ta-

1435.

rente, le duc de Sessa et une foule d'autres personnes de la première distinction.

Le roi captif avait été conduit auprès du duc de Milan : il n'eut pas de peine à persuader à ce prince que des efforts pour soutenir un roi français sur le trône de Naples étaient de sa part un acte impolitique qui devait tôt ou tard occasionner sa ruine. Les Français, une fois établis au fond de l'Italie, ne pouvaient manquer de vouloir en dominer le reste, et, placé le plus près d'eux, ce serait lui qui serait le premier subjugué, et qui porterait ainsi la peine de son imprévoyance. Le duc Visconti, frappé d'un raisonnement qui ouvrait ses yeux aux dangers de sa position, rendit gratuitement la liberté au roi et à ceux qui avaient été pris avec lui, et il conclut avec Alphonse un traité d'alliance offensive et défensive.

L'un des premiers actes de la liberté d'Alphonse fut de donner la lieutenance générale du royaume à son frère, don Juan, qui portait le titre de roi de Navarre, et à qui cette dignité revenait de droit comme au futur héritier de la couronne, le roi n'ayant pas eu d'enfants de son mariage. Par cette nomination se trouva annulée celle de la reine Marie à la même dignité.

CHAPITRE III.

Bonne administration de Marie II. — Hôtel des monnaies à Perpignan. — Règlements pour le Roussillon. — Mort d'Alphonse et de Marie. — Juan II, roi d'Aragon, et Louis XI, roi de France, — aussi fourbes l'un que l'autre. — Troubles en Catalogne. — Le prince de Viane.

Deux reines du nom de Marie venaient d'exercer, à des époques assez rapprochées, l'office de lieutenant général du royaume d'Aragon, et toutes deux ont laissé les souvenirs les plus honorables de la sagesse de leur administration. Le Roussillon dut à la dernière une ordonnance importante sur la liberté du commerce maritime. Cette liberté, que les rois d'Aragon, Pèdre III, en 1283, et Alphonse III, en 1289, en leurs qualités de suzerains du royaume de Majorque, avaient étendue à tout le littoral du comté, Martin, trompé par des rapports d'intérêt particulier, l'avait restreinte au seul port de Collioure. Marie, par son édit de 1422, ordonna que les constitutions des deux premiers rois fussent fidèlement observées, et que toutes marchandises arrivant par mer à la destination du Roussillon ou de la Cerdagne pussent être débarquées dans quelque port que ce fût du premier comté, sans obstacle et sans opposition[1].

[1] *Libro virid. maj. et min.*

Marie renouvela plusieurs fois, pour le Roussillon, les défenses de laisser jouer à aucun jeu prohibé. Dans une ordonnance rendue sur cet objet, le 2 juin 1432, par le gouverneur des deux comtés, on lit un article conçu ainsi : « Item, ordonnons que si quelque reli- « gieux ou personne ecclésiastique est trouvée faisant « des contrats usuraires, il soit chassé de la ville et « remis à son supérieur[1]. »

Quelles que fussent les bonnes qualités de Marie, elle était femme, et, à ce titre, n'était pas étrangère aux faiblesses de son sexe. Nous avons, du moins, la preuve de sa passion pour la parure, et surtout pour les broderies. Alphonse, ennuyé des mémoires que le brodeur de cette princesse ne cessait de lui présenter, se décida, pour n'en plus entendre parler, à lui assigner, par acte du 22 avril 1425, une rente viagère de cinquante florins d'or d'Aragon, à percevoir sur les albergues de la Cerdagne[2].

Le 7 février 1432 le bailli et les consuls de Perpignan avaient rendu conjointement une ordonnance pour l'armement des citoyens. « Comme il est conve- « nable, disaient-ils, que chacun ait des armes offen- « sives et défensives pour s'en servir au besoin, par « privilége spécial du roi, nous prescrivons à tout chef « de maison d'avoir à l'avenir à sa disposition au « moins les armes suivantes : cuirasse ou cotte de

[1] *Lib. ordin*

[2] Preuves, n° III.

«mailles, épée, lance, pane[1] ou rondelle, ou autre-«ment, arbalète avec tout son appareil, bacinet ou «salade, ou pot en tête ou toute autre armure de «tête.» On était tenu de se pourvoir de ces armes dans l'espace de quarante jours, sous peine de cent sous d'amende, sans rémission. Une revue générale, fixée au lendemain de Pâques, devait donner aux consuls l'assurance que leurs ordres avaient été exécutés.

Cette mesure, trop généralisée, eut, à ce qu'il paraît, des conséquences funestes, et la dernière année du règne d'Alphonse, ces mêmes magistrats durent prohiber certaines armes dont l'emploi trop facile servait d'une manière dangereuse les haines et les inimitiés privées. Par nouvelle ordonnance du 27 janvier 1457 ils défendirent à toute personne, quelle que fût sa qualité, de paraître à cheval dans Perpignan, avec arbalète, lance, dard, plomade[2], pierres ou autre projectile préjudiciable, sous peine de perdre le cheval et les armes. Les gardes des portes de la ville étaient chargés de signifier cette disposition aux personnes qui arrivaient du dehors, et d'arrêter celles qui refuseraient de déposer ces armes prohibées[3].

Le besoin des richesses métalliques faisait chercher avec grand soin les mines de l'ancien monde, quand Colomb vint montrer les sources de l'or de l'autre

[1] Sorte de petit bouclier échancré.

[2] Boules de plomb fixées au bout d'une corde.

[3] *Liber ordinat.*

côté de l'Océan. Les montagnes du Roussillon et de la Cerdagne étaient alors, comme celles du reste de la Catalogne, l'objet des explorations les plus suivies. En 1386 Pèdre IV avait concédé à l'église d'Arles une mine d'argent, située dans le ressort de sa juridiction, au lieu nommé *Payaldut*[1], moyennant une redevance de mille sous de Barcelone. En 1418 Alphonse concéda à Mathieu de Podio, chevalier et conseiller de sa cour, les mines de tous métaux existantes dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne. Le concessionnaire, au moyen de l'indemnité qu'il aurait à donner aux propriétaires du sol, devait être garanti contre tout concurrent, fût-ce même le propriétaire de ce sol : on ignore s'il trouva autre chose que le fer, si abondant dans ces montagnes. En 1435 le même roi permit à quiconque voudrait faire des recherches de mines, de s'y livrer librement, et d'exploiter celles qu'il aurait découvertes, moyennant une redevance proportionnée à l'abondance et à la qualité des métaux. Le taux de cette redevance était, d'un quart du métal, après l'affinage, pour les mines d'or et d'argent contenant deux marcs de ces métaux par cent livres de minerai; d'un tiers, pour celles qui en contiendraient de deux à cinq marcs; de moitié, pour celles qui en contiendraient de cinq à dix marcs; des trois quarts, pour celles qui en contiendraient de dix à quinze marcs. Les mines de cuivre devaient payer le sixième

[1] *Arch. Dom.*

de leur produit, celles de plomb le vingtième, et les autres à proportion[1].

Alphonse et Marie rendirent différentes ordonnances sur les monnaies, et c'est sous leur règne que fut fondé, dans Perpignan, un hôtel pour cette fabrication, qui jusque-là s'était faite dans des maisons particulières.

Le droit de battre monnaie, possédé par les anciens comtes de Roussillon et enlevé aux rois de Majorque par les rois d'Aragon, ensuite de la dépendance imposée à leur couronne, avait été restitué à la ville de Perpignan dans toute sa plénitude, par Pèdre IV, après la réunion des deux royaumes. En plaçant les divers employés de la monnaie hors de la juridiction de l'ordinaire, ce prince avait ouvert une large carrière d'abus, qui ne tarda pas à être exploitée. Les priviléges accordés aux monnayeurs avaient multiplié à l'excès le nombre des personnes prétendues nécessaires à ces travaux, et des individus exerçant des professions entièrement étrangères à celles qui peuvent avoir rapport aux opérations du monnayage, tels que marchands drapiers, tisseurs, et autres de cette espèce, étaient parvenus à trouver place sur ces listes. Ces priviléges tant convoités étaient de pouvoir porter des armes prohibées aux autres citoyens, et, comme justiciables du seul alcade de la monnaie, d'être exempts du droit d'host et cavalcade, et de plusieurs autres charges et

[1] *Arch. Dom.*

services, tant royaux que municipaux, personnels ou vicinaux. Plusieurs fois des ordres avaient été donnés pour faire cesser ces abus, mais cette force d'inertie que généralement dans tout le Roussillon, mais particulièrement à Perpignan, on opposait sans cesse à l'exécution des mesures d'ordre ou de redressement, les avait constamment rendus illusoires. Déjà, le 20 octobre 1376, Pèdre lui-même avait ordonné que les employés de la monnaie ne fussent point exemptés des charges municipales, et, le 30 avril 1386, il avait réduit à trente le nombre exagéré des employés du monnayage. Ce nombre ayant été encore dépassé, Juan I voulut l'y ramener par ordonnance du 1er mars 1394. Le 19 décembre 1403 Martin astreignit toute personne qui aurait exercé la charge d'administrateur de la monnaie de Perpignan, à rendre compte aux clavaires; et, l'année suivante, ce prince fut obligé de faire descendre de nouveau à trente le nombre des employés. Alphonse tenta à son tour de surmonter la résistance qu'on opposait sans cesse à cette mesure, mais ne fut pas plus heureux que ses devanciers. En 1417 il cassa et annula toutes concessions, provisions, rescrits et autres actes quelconques faits en faveur de toute personne, de quelque état, condition et prééminence que ce fût, qui ne travaillerait pas manuellement dans les ateliers de fabrication des monnaies; il chargea son procureur royal de dresser une nouvelle matricule, et de n'y inscrire que les personnes rigou-

reusement nécessaires aux opérations du monnayage. Marie renouvela encore ces mêmes dispositions en 1422, et elle y ajouta celle de n'admettre comme ouvriers monnayeurs que ceux qui, après examen, auraient été reconnus capables d'en exercer la profession. Six ans plus tard on voit encore cette princesse rappeler ces ordres et en prescrire l'exécution.

L'hôtel des monnaies de Perpignan et celui de Barcelone étaient anciennement les seuls hôtels royaux. C'est au premier que Pèdre IV, par privilége du 4 des calendes d'avril 1349, accorda de frapper des florins d'or, du titre, poids et aloi des florins de Florence, et des écus d'or, aussi du titre, poids et aloi des écus de France (vingt-trois demi-carats) de cette époque. Les guerres que ce prince avait à soutenir contre la Castille épuisant bientôt après ses finances, et ces espèces d'or pur, qui étaient recherchées dans le monde entier, faisant sortir du royaume une énorme quantité de métal, Pèdre eut recours à l'abaissement du titre, et, par ordonnance du 1er juillet 1365, il fit frapper dans Perpignan de nouveaux florins au titre de dix-huit carats[1].

En 1340 Alphonse afferma pour cinq ans, à une compagnie de Perpignanais, le monnayage de cette ville, avec ordre de frapper, chacune de ces cinq années, pour mille marcs de florins d'or à dix-huit carats. Les fermiers devaient payer au trésor royal un demi-florin d'or et six deniers de Barcelone par marc de métal

[1] *Arch. Dom.* J. Salat, *Tratado de monedas labradas en Catal.*

monnayé ; et, comme la fabrication ne devait pas rester inactive, dit l'acte, le roi se réservait la faculté de disposer de l'atelier, si, à la fin d'une de ces cinq années, les mille marcs d'obligation n'avaient pas été frappés. Dans ce dernier cas, le roi reprenant l'hôtel des monnaies, les fermiers ne seraient tenus de lui payer aucun droit ni salaire. Ces fermiers s'obligeaient à livrer à toute personne qui leur confierait de l'or fin à monnayer quatre-vingt-sept florins trois quarts par chaque marc[1].

La monnaie était sous la direction d'un maître recteur et administrateur. En 1432 Alphonse donna cet office à un certain Pierre Lobet, qui, pour établir un hôtel des monnaies d'une manière plus convenable et fixe, acheta plusieurs maisons contiguës, dans la rue de la Porte-de-la-Pierre, et y réunit tous les ateliers et usines nécessaires à cette fabrication, dispersés auparavant en différents endroits de la ville. Alphonse érigea alors par lettres patentes données à Carignan, le 19 mai 1430, cet hôtel en maison royale à perpétuité, ordonnant qu'elle jouirait des prérogatives accordées aux autres maisons royales du royaume, et défendant de battre monnaie en tout autre lieu, sous peine de mille florins d'or, applicables au trésor royal[2]. La matricule des employés qui fut dressée à cette époque, et qu'on présentait comme ne comprenant

[1] *Arch. Dom.*

[2] Voyez la note III, et Preuves, n° IV.

que les personnes indispensables à la fabrication, renferme quatre-vingt-dix noms.

Une mesure aussi juste que sage, prescrite par Alphonse, pour faire cesser un abus révoltant, et que nous ne devons pas omettre de signaler, c'est celle par laquelle il fut défendu au gouverneur du Roussillon et au procureur royal de presser, dans Perpignan, aucun individu pour le service des galères, hors ceux qui leur seraient désignés par les consuls de la ville : l'arbitraire dans cette manière de lever des rameurs ayant frappé quelques citoyens, des plaintes avaient été portées au roi, dont la lettre est du 10 janvier 1424.

Quelques événements désastreux eurent lieu durant le règne d'Alphonse V. Le 8 octobre 1428 un orage enfla tellement les eaux de la Tet, qu'elles s'élevèrent de plus de trois pieds au-dessus d'une muraille qui encaissait cette rivière, en amont du faubourg des teintureries, aujourd'hui Notre-Dame, et qu'on appelait la *Paret Trencade*. Cette muraille fut renversée dans une longueur de dix-huit toises ; on en voit encore une partie dans cet état, à l'extrémité du marché aux Bœufs. Le 2 février 1428 un violent tremblement de terre, qui dura l'espace de deux *Pater noster*, se fit sentir dans toute la Catalogne. En Roussillon il ne causa aucun dommage, mais à Barcelone tout un côté de l'église de Notre-Dame-de-Mer en fut renversé, et sa chute tua vingt-deux personnes. Enfin, en 1451, la peste fit à son tour de grands ravages. Cette année,

la fête Dieu tombant le jour de Saint-Jean, qui est la fête patronale de la ville de Perpignan, la solennité de la première fut remise au dimanche suivant, et ce jour-là on fit, comme d'usage, la procession des reliques de saint Jean, que suivirent nu-pieds les consuls et les notables de la ville. Pour la procession de la Fête-Dieu on ne fit pas de reposoirs dans les rues, et toute la population suivit nu-pieds le saint sacrement[1].

Alphonse mourut à Naples, le 28 juin 1458, et la reine Marie, le 4 septembre suivant.

Ce roi, que Mariana regarde comme la gloire de la nation espagnole, se distingua autant par son amour pour les lettres et la protection qu'il accorda aux savants que par les qualités du cœur et la vivacité de l'esprit. Sa générosité était très-grande, et un jour que son trésorier lui comptait dix mille ducats, ayant entendu un de ses officiers dire tout bas qu'il ne lui faudrait que cette somme pour être parfaitement heureux : « Tu le seras, » lui dit-il, et il lui abandonna cet argent. Populaire comme le moindre de ses seigneurs, il se promenait à pied et seul dans les rues, et répondait à ceux qui blâmaient cette confiance, Qu'un père qui se promenait au milieu de ses enfants n'avait rien à craindre[2]. Ce prince eut pour successeur Juan II, son frère, roi de Navarre du chef de sa femme.

[1] Livre vert mineur, notes du calendrier.

[2] On cite de ce prince une foule de bons mots et de dictons dont

1456.
Jean II.

A l'époque où nous sommes parvenus, de grands événements se passaient en France. Charles VI était mort après un règne de quarante-huit ans, presque entièrement écoulé au milieu d'une suite d'accès de démence pendant lesquels on lui faisait signer les actes les plus contraires aux intérêts de son royaume et les plus funestes pour ses peuples ; dans ses intervalles de raison il déplorait amèrement les maux dont on le rendait l'instrument, sans moyens ni puissance d'en arrêter le cours. Cette belle France, abandonnée en proie aux intrigues, aux trahisons, aux cruautés de toute espèce, était encore livrée à toutes les horreurs d'une guerre civile et étrangère. Les Anglais, introduits dans le royaume, du vivant même de Charles VI, en occupaient une grande partie, et, après la mort de ce prince, Charles VII, son fils, avait été tenté, dans son découragement, de leur abandonner toutes les provinces du Nord, qu'il désespérait de reconquérir. Dans cette extrémité, la Providence avait suscité trois femmes pour ranimer le monarque abattu, et instiller dans son âme cette énergie qui est le présage ordinaire

voici quelques uns : Les rois doivent être savants et aimer les savants.— J'aimerais mieux perdre tous mes royaumes que le peu de lettres que je possède.—Le roi qui ne voit que par ses ministres, sans capacité et sans jugement propre, ne vit qu'au milieu des affronts et des angoisses. —Quelqu'un lui demandant comment il pourrait devenir le plus pauvre des rois : « En perdant, dit-il, l'instruction. » Une de ses sentences était, Que pour faire bon ménage il faut que le mari soit sourd et la femme aveugle, etc. (*Art de vérifier les dates.*)

des succès : la bonne, la pieuse Marie d'Anjou soufflait dans le cœur de son époux toute l'intrépidité de la sienne ; la belle Agnès Sorel le menaçait d'aller trouver le roi d'Angleterre, ne voulant aimer qu'un prince magnanime ; et la simple fille des champs, Jeanne d'Arc, Jeanne, qu'il suffit de nommer pour sentir battre son cœur d'une patriotique émotion, Jeanne le guidait elle-même aux combats. Charles devint un héros, la France fut reconquise, et la Pallas de la patrie expia sa gloire sur un bûcher, à la honte éternelle de tous ceux, tant nationaux qu'étrangers, qui l'y firent monter.

Dès le commencement du règne du nouveau roi d'Aragon s'allumèrent les guerres qui devaient mettre la monarchie dans le plus grand péril, et montrer sur deux trônes rivaux, non pas cet honneur dont le cœur des rois devrait toujours être le foyer et le dernier refuge sur la terre, mais l'ignoble lutte de l'astuce, de la fraude, de la duplicité, de tout ce que la mauvaise foi a de plus révoltant et de plus odieux.

Le caractère de Louis XI, successeur de Charles VII, est connu : la langue française ne semble avoir conservé la vieille épithète de *cauteleux*, que pour la joindre à son nom. Sa politique entortillée est passée en proverbe. Ce caractère est tellement avoué, que les écrivains les plus rampants, les plus adulateurs, ceux qui se sont montrés les moins disposés à fronder les vices des rois pour en faire justice aux yeux de la

postérité, se sont crus dispensés de toute flatterie envers ce prince, et n'ont point hésité à flétrir sa mémoire. Tous les historiens français et étrangers ne citent ce monarque qu'en épuisant toutes les formules du blâme, n'en parlent que comme d'un type d'hypocrisie, sans pudeur, sans scrupules et sans foi. Il semblerait, à les entendre, que sa conduite tortueuse fût une sorte de phénomène, une véritable exception honteuse, dans un siècle de justice et de probité, au milieu de l'Europe vertueuse, gouvernée par la droiture, la franchise et la plus exacte loyauté. Nous ne prétendons ni justifier les crimes de Louis ni atténuer les violents reproches que la postérité est en droit de lui adresser, mais nous voulons montrer que ce prince ne fut que ce qu'étaient tous les autres rois ses contemporains : que justice soit faite à tous. Obligé souvent de jouer au plus habile, soit avec de grands vassaux qu'il voulait rompre à la soumission et ranger sous la dépendance de la couronne, dépendance incompatible avec le régime féodal qu'il fallait commencer par détruire et qu'il détruisit en effet, soit avec des souverains qui ne valaient pas mieux que lui, et qui s'efforçaient de le prendre dans leurs filets, on dirait, à voir le concert unanime d'injures qui lui sont prodiguées, qu'on n'a pu lui pardonner de n'avoir pas été la dupe des autres.

La profonde dissimulation qui était le fond du caractère de Louis XI, la trahison, sous le voile de

l'hypocrisie, dont il avait fait une étude consommée, et qui devint l'âme de toutes ses transactions, ne sont pas dans les mœurs françaises : ces vices devaient frapper davantage dans un prince de notre nation, et être effectivement remarqués par nos historiens, qui les avaient bien aperçus déjà chez d'autres princes, à travers de ténébreuses négociations, mais qui n'étaient pas habitués à les voir former le fondement de la politique de l'état : ils ne purent s'empêcher d'en témoigner, le plus grand nombre leur surprise, quelques-uns leur indignation ; et c'est cet aveu, fait avec bonne foi, qui a fourni aux historiens étrangers une occasion de jeter tous les torts sur le roi de France. Heureux de trouver une victime qu'on offrait généreusement pour porter les péchés de tous, ils s'en sont emparés, et l'ont chargée de toutes les iniquités de son siècle. Les couleurs noires et repoussantes sous lesquelles on a peint Louis XI, il les a méritées sans contredit, mais elles ne lui sont pas exclusives. Qu'on jette un regard impartial sur tous les trônes de cette époque, sans en excepter le saint siége, et l'on se convaincra que l'astuce dans les négociations, la duplicité dans les traités, la mauvaise foi dans leur exécution n'appartinrent pas seulement au roi de France ; nous le démontrerons en particulier pour le roi d'Aragon.

Juan II avait épousé Blanche de Navarre, fille unique de Charles II, roi de ce pays, dont il avait eu un fils, nommé Charles, qui le premier porta le titre

de *prince de Viane*, affecté depuis à l'héritier présomptif du trône de Navarre. A la mort de Blanche, cette couronne revenait de plein droit à son fils; mais cette princesse avait engagé l'infant à ne prendre le titre de *roi de Navarre et duc de Nemours*[1], que sous le bon plaisir de son père. Cependant, trois ans après la mort de Blanche, Juan s'étant remarié avec la fille de l'amiral de Castille, le prince de Viane regarda ce nouvel hymen comme une renonciation de son père à la couronne de Navarre, qu'il ne tenait que du chef de sa première femme, et il s'en mit en possession, soutenu par les Navarrois eux-mêmes, dont les belles qualités du jeune prince semblaient présager le bonheur. Juan, qui ne voulait pas se dessaisir de ce qu'il possédait, considéra l'action de son fils comme une révolte, et une guerre de famille éclata encore une fois en Aragon.

Une première reine d'Aragon avait déjà occasionné, au siècle précédent, une guerre civile et étrangère en poursuivant de ses persécutions le prince que le droit de sa naissance appelait à s'asseoir un jour sur le trône de son époux; la fille de l'amiral de Castille alluma un second incendie de la même espèce, au sein du même royaume, et pour la même cause. Dévorée d'ambition, et tourmentée du désir de faire passer le royal héritage sur la tête de Fernand, son fils, cette prin-

[1] Le roi de Navarre avait échangé avec le roi de France le comté d'Évreux, qui lui appartenait, contre le duché de Nemours.

cesse ne négligea rien pour exciter la haine de don Juan contre son premier-né. A l'exemple de don Pèdre, Juan déclara son fils aîné déchu de sa succession, et, ajoutant à cette injuste rigueur une trahison que rien ne saurait excuser, surtout dans un père, quelque coupable que pût être son fils, il attira Charles à Lérida, sous prétexte d'un raccommodement, et l'étreignit dans ses bras quand sa main venait de signer l'ordre de sa captivité [1]. Les corts d'Aragon ayant pris parti pour Juan contre son fils, celui-ci ne put avoir comme Juan I, dans une circonstance semblable, la faculté de recourir au justicia pour faire réformer l'injuste ordonnance de son père. L'action de don Juan ayant soulevé d'indignation toute la noblesse de Navarre et de Catalogne, ces deux contrées furent en un instant couvertes de soldats.

Les Catalans n'étaient pas moins dévoués au prince de Viane que les Navarrois, ses sujets immédiats. Après avoir proclamé cet infant comte de Barcelone, ils avaient fait réclamer sa mise en liberté; mais Juan avait répondu à ce vœu par l'ordre de faire son procès au jeune prince, comme rebelle, et cet ordre était devenu le signal des hostilités : vingt-cinq mille Catalans ouvrirent la campagne par la prise de Fraga, à force ouverte.

Par un hasard assez singulier, pendant que de l'autre côté des Pyrénées l'héritier du trône se voyait forcé,

[1] Zurita, XVIII, 3.

par l'injuste rigueur de son père, de se mettre en état de guerre avec lui, en France, le dauphin, par l'impatience de régner, se mettait en révolte contre le sien, et, au risque de replonger son pays dans l'abîme de maux dont Charles VII, son père, avait eu tant de peine à le tirer, il appelait à son secours les mortels ennemis du trône que sa naissance lui réservait un peu plus tard. Cette conformité de situation des deux pères les unissant d'intérêt, Charles VII et Juan II avaient signé, en 1459, un traité d'alliance et d'assistance mutuelle. Si le roi d'Aragon n'avait pas assez de forces à opposer à ses ennemis, le roi de France s'obligeait à lui fournir gratuitement jusqu'à concurrence de seize cents combattants, le surplus devant être soldé par lui; et réciproquement, si le roi de France se trouvait dans la même nécessité, il pouvait demander à Juan, soit le même nombre de soldats, soit douze galères armées et équipées. La ligue des pères étant imitée par les enfants, le dauphin et le prince de Viane étaient convenus de se soutenir dans l'occasion, et par tous les moyens que les circonstances pourraient leur fournir.

1460. La reine d'Aragon triomphait: le fils aîné de son époux, celui à qui le trône revenait par droit de primogéniture, était en prison, et un procès auquel présidait avec une ambition démesurée l'aveugle achar- 1461 nement d'une mère contre un enfant d'un autre lit, en déclarant ce prince en état de rébellion, allait peut-être lui faire perdre solennellement, aux yeux des peuples,

ces mêmes titres à la succession royale que la puissance paternelle lui avait déjà ravis; mais la haine de la marâtre ne fut pas servie par les événements. Le tour désastreux que prenaient les choses montrant à don Juan les dangers auxquels il exposait ses états, ce prince se décida à remettre son fils en liberté. Voulant même faire à sa femme, aux yeux de ses peuples, un mérite de cet élargissement, il déclara qu'il l'accordait à ses prières, et qu'elle avait voulu ouvrir elle-même les portes de la prison : l'artifice ne trompa personne.

En même temps qu'il rendait à son fils la liberté, le roi d'Aragon, pour apaiser les Catalans, le nommait lieutenant général perpétuel de leur principauté, et il s'engageait même à ne jamais paraître, de sa personne, en Catalogne. Charles se rendit à Barcelone, où, le 12 mars, on lui fit une entrée telle qu'on n'en avait jamais vu de semblable pour aucun roi.

La reine faisait tous ses efforts pour amener un raccommodement entre les Catalans et son époux; mais, dans la négociation de cette affaire, il était un article sur lequel les deux parties ne pouvaient pas s'accorder : cet article, c'était la restitution au prince de Viane de ses droits de primogéniture, que les Catalans exigeaient comme première condition, et que la reine se refusait obstinément à admettre : la mort de ce prince, survenue le 20 septembre, mit un terme aux débats.

Une mort qui servait si à point les intérêts et l'am-

bition de la marâtre ne pouvait pas être considérée comme naturelle par les Catalans, dont le prince de Viane était l'idole; tous la regardèrent comme le résultat d'un crime, et ce sentiment a été partagé par un grand nombre d'historiens, quoique, suivant quelques autres, les peines et les chagrins dont ce prince était abreuvé depuis si longtemps eussent suffi seuls pour abréger ses jours. Quoi qu'il en soit, cet événement étendit un voile funèbre sur toute la Catalogne. Amant des lettres qu'il cultivait avec succès[1], protecteur éclairé de tous ceux qui se livraient aux sciences, en correspondance suivie avec tout ce que l'Italie renfermait alors de beaux génies, ami particulier d'Ausias-Marc, le plus célèbre des poëtes catalans de son époque[2], doux, affable, libéral, clément envers tout le monde, le prince de Viane était fait pour exciter réellement des regrets universels. Par son testament, fait au moment de sa mort, il laissa la couronne de Navarre à la princesse Blanche, sa sœur.

[1] Le prince de Viane avait composé une chronique abrégée des rois de Navarre; il avait fait une traduction en catalan des Éthiques d'Aristote, qu'il avait dédiée au roi Alphonse, son oncle, et composé diverses poésies morales; il a laissé aussi une traduction en catalan de Valère-Maxime.

[2] Ses poésies ont été imprimées plusieurs fois, mais fort incorrectement. M. J. Tastu se propose de faire connaître ce poëte, en publiant une édition d'après plusieurs manuscrits inconnus jusqu'à ce jour.

CHAPITRE IV.

La reine d'Aragon en Catalogne. — Menées de Louis XI. — Traité d'alliance entre la France et l'Aragon. — Engagement du Roussillon et de la Cerdagne à la couronne de France.— Danger de la reine. — Le Roussillon se déclare contre les Français. — La ville de Perpignan s'insurge contre le château. — Réduction de cette ville. — Louis, arbitre entre la Castille et l'Aragon. — La Catalogne rentre dans l'obéissance. — Appréciation des accusations des Espagnols contre les Français. — Révolte de Perpignan.

Pendant que la Catalogne entière déplorait la perte d'un prince sur lequel étaient fondées tant de justes espérances, la reine d'Aragon, qui se trouvait à Villa-Franca, où se négociait la paix, s'empressa de prendre la route de Barcelone avec Fernand, son fils, afin de se faire reconnaître elle-même pour lieutenante générale du royaume : ce titre, elle le revendiquait en sa qualité de tutrice de son fils, à qui il revenait maintenant de droit, comme à l'héritier légitime et sans concurrent de la couronne. La reconnaissance de ce titre étant l'idée fixe qui depuis longtemps poursuivait cette ambitieuse princesse, les Catalans n'eurent pas de peine à se persuader que le poison avait été l'un des moyens qu'elle avait employés pour se débarrasser

de celui dont l'existence devait être à jamais un obstacle à ses projets. Regardée par eux comme la cause unique de tous les malheurs, ils ne voulaient pas la recevoir, et un messager lui fut dépêché par les députés, pour l'engager à suspendre son voyage jusqu'à ce qu'une délibération eût été prise à cet égard. Le caractère de la reine était la fermeté et beaucoup de résolution. Se doutant sans doute de ce que contenait la dépêche, elle ne voulut pas l'ouvrir, et continua sa marche. Arrivée à Barcelone, dont on n'osa pas lui refuser l'entrée, elle intrigua auprès d'une partie des habitants, et obtint, des acclamations de la populace plus encore que des syndics des villes, le serment d'obéissance à son fils.

Le peuple de Barcelone venait de se montrer favorable aux intérêts de la reine, mais ni la députation [1], ni les grands, tant de la ville que de la province, n'étaient pour elle; et, dans l'état où se trouvaient les choses, ce suffrage populaire était un acte sans résultat. Nous avons dit que lorsque Juan II fut forcé de rendre la liberté au prince de Viane, il l'avait nommé son lieutenant général en Catalogne et s'était solennellement engagé à ne jamais venir de sa personne à Barcelone. L'adroite reine, employant tour à tour les remontrances et les prières, s'efforçait d'amener les Catalans à solliciter eux-mêmes du roi qu'il vînt dans

[1] La députation était ce syndicat des corts, institué sous Fernand I, et dont nous avons rendu compte.

leur province; mais le conseil de la ville s'y refusa. Une émeute, que les partisans de la princesse avaient cherché à exciter en sa faveur, fut facilement comprimée par ses adversaires, qui ne tardèrent pas à ramener à leurs sentiments toute la population. L'enthousiasme pour le feu prince de Viane se rallumant alors dans tous les cœurs, on ne jura plus que par sa mémoire, et la superstition venant même exploiter la crédulité ignorante, on prétendit que Dieu avait opéré des miracles par son intercession, et on le tint pour aussi saint que si l'église l'avait canonisé[1].

Une grande crise se préparait pour la couronne, et cette crise, comme presque toutes celles qui bouleversent les empires, avait pour cause le mauvais état des finances. Les embarras sans nombre dans lesquels s'était trouvé le roi d'Aragon, depuis qu'il était arrivé au trône, avaient tellement épuisé son trésor, que ce prince ne savait plus comment lever des troupes. Dans cet état de gêne, il s'était adressé au roi de France, à qui il avait envoyé en ambassade Charles d'Oms, procureur royal des deux comtés, seigneur roussillonnais, dont un frère servait en France.

Charles VII était mort, et Louis XI occupait enfin ce trône qu'il avait cherché à obtenir par un forfait, avant le terme assigné par la nature pour le lui donner. Juan, oubliant que c'était contre ce prince qu'il s'était

[1] Zurita, XVII, 28.

jadis ligué avec son père, lui proposa de renouveler l'alliance conclue avec Charles; mais Louis, avant de se prononcer, voulait savoir s'il y aurait plus d'avantage pour lui à soutenir le souverain plutôt que ses sujets rebelles. Pour cela, il fallait connaître bien au juste quelle était la situation des affaires en Catalogne. Il s'empressa donc de faire partir pour Barcelone un maître des requêtes de sa cour, nommé Henri de Marla, personnage insinuant et adroit, avec ordre de dire à la députation que le roi de France avait refusé de donner audience à l'ambassadeur du roi d'Aragon, pour ne pas favoriser l'oppression d'une province qui s'était montrée si attachée au roi de Navarre, son parent; que ce royaume, qui était sorti de la maison de France, revenant actuellement à l'infante Blanche, qu'on disait retenue prisonnière par le roi son père, le même roi de France désirait que cette princesse, qui était également sa parente, fût mise en liberté, qu'elle prît possession de sa couronne, et qu'elle pût se remarier à son choix [1]. Par l'entremise de son agent, Louis finissait par s'offrir lui-même aux Catalans, en qualité de protecteur et de gardien de leur principauté. Le but secret de pareilles propositions était trop évident pour que la députation pût se laisser prendre au piége; la réponse, rendue le 15 décembre, fut en termes généraux : La Catalogne avait été dévouée au prince de

[1] Blanche, mariée au roi de Castille, Henri IV, surnommé l'Impuissant, en était séparée depuis 1453.

Viane, parce que ce prince le méritait par toutes ses bonnes qualités, et parce qu'il était le fils aîné du roi, et par conséquent son légitime héritier; que, du reste, la Catalogne ne voulait pas se séparer de son roi, à qui, malgré les dissidences qui s'étaient élevées, elle resterait toujours fidèle.

1462. Cependant la députation et les principaux citoyens de Barcelone s'étant emparés de l'esprit de la population, une vive fermentation commença à se manifester, et la reine, ne se croyant plus en sûreté dans cette ville, se réfugia à Girone avec son fils. Pendant qu'elle rassemblait dans cette place le plus qu'elle pouvait de gens de guerre, la ville de Barcelone formait, de son côté, une armée pour l'y assiéger. A la première annonce des dangers que couraient sa femme et son fils, Juan s'était empressé de réunir quelques troupes et d'occuper Balaguer; mais les Catalans levèrent de leur côté une seconde armée pour la lui opposer. Les esprits continuant à s'échauffer de plus en plus, Barcelone en vint jusqu'à déclarer le roi et la reine ennemis de la patrie.

Le roi de France, repoussé par les Catalans, s'était retourné vers le roi d'Aragon, et avait chargé Gaston, comte de Foix, gendre de don Juan, aussi intéressé que lui à la réussite de ses projets, d'arrêter avec son beau-père les conditions de l'alliance à renouveler entre les deux couronnes. Gaston convoitait pour sa femme la couronne de Navarre; le mariage de son

fils était arrêté avec Madeleine de France, sœur de Louis XI, et il se flattait qu'avec le concours des Français il pourrait enlever ce trône à sa belle-sœur, pour l'occuper sous la suzeraineté du roi de France : cette couronne était donc l'objet des vœux de ces deux princes. Gaston signa, le 12 avril, une ligue avec le roi d'Aragon, au nom de Louis, et il fut convenu que les deux monarques se verraient au lieu de Sauveterre, en Béarn. L'entrevue eut lieu en effet le 3 mai; l'alliance fut renouvelée, et on arrêta que celui des deux rois qui aurait besoin des secours de l'autre, en recevrait jusqu'à concurrence de cinq cents lances, accompagnées de tous les gens de trait proportionnés à ce nombre. Étaient exceptés des princes contre qui pourrait être employé le secours : par la France, le pape, le roi de Castille, celui d'Écosse et les princes de Sicile de la maison de France ; par l'Aragon, le pape, le roi de Portugal, le roi de Sicile de la maison d'Aragon, et le duc de Milan[1].

La situation de plus en plus fâcheuse des affaires du roi d'Aragon en Catalogne ne tarda pas à forcer ce prince de réclamer l'envoi des lances françaises, en exécution du traité de Sauveterre : alors fut conclu un nouveau traité, pour fixer le prix auquel ces lances seraient fournies. Ce traité, signé à Saragosse, le 23 du même mois de mai, portait que le roi d'Aragon re-

[1] Ce traité se trouve rapporté par Godefroy, dans les pièces des Mémoires de Comines, tome II.

cevrait du roi de France, soit quatre cents, soit sept cents lances, suivant le besoin qu'il en aurait, avec tous les gens de trait, piétons et artillerie qui accompagnaient ce nombre de lances, suivant l'organisation du système militaire en France. Ces lances devaient rester au service de l'Aragon jusqu'après la soumission de la Catalogne; mais comme le roi d'Aragon n'avait pas d'argent, il fut arrêté que cette troupe serait à la solde de la France, et que le remboursement de toutes les avances serait fait à raison de deux cent mille écus d'or, vieille monnaie de France, pour quatre cents lances, ou de trois cent mille de ces écus pour sept cents lances, en deux ou en trois années, à partir de celle qui suivrait l'entière soumission de la Catalogne.

Le roi de France n'était pas homme à dépenser son argent sur de simples promesses. Un nantissement devenant nécessaire pour la garantie des sommes à débourser, il fut convenu que les revenus de toute espèce du royaume d'Aragon répondraient de ces sommes, et que, pour plus de sécurité, la France percevrait directement ceux des comtés de Roussillon et de Cerdagne, après déduction des sommes nécessaires au payement des charges et offices qui étaient habituellement soldés sur ces rentrées. Les sommes restantes de ces revenus, après ces défalcations, devaient être remises au roi de France par les mains de Charles d'Oms, procureur royal du pays, ou par celles

de ses successeurs dans cet office. Dans le cas où le procureur royal n'effectuerait pas ce payement, l'infant don Juan d'Aragon, archevêque de Saragosse, Bernard Hugues de Rocaberti, châtelain d'Amposta, Ferrer de Lanuça, justicia d'Aragon, et Pierre de Peralta, connétable de Navarre, s'obligeaient à en acquitter le montant sur leurs biens[1]. Cette obligation fut passée en présence de Bernard d'Oms, frère de Charles, qui, engagé au service du roi de France, était alors sénéchal de Beaucaire, et de Raymond Arnaud de Montbardan, seigneur de Montmorin, maître d'hôtel du roi de France, ses ambassadeurs. Avant d'en venir à cette dernière extrémité, Juan avait usé de la ressource des emprunts dans ses états, et des dons gratuits du clergé, ainsi que le témoigne une quittance de la somme de trois mille trois cents sous de Barcelone, donnée par le trésorier royal à l'abbé de Saint-Martin du Canigou[2].

Le traité d'alliance conclu entre les deux couronnes avait été ménagé par le comte de Foix, gendre de don Juan; ce dernier, pour récompenser ce prince de son entremise, lui livra sa propre fille, l'infante Blanche, à qui le prince de Viane avait légué sa couronne de Navarre, et que Gaston avait intérêt à empêcher de se

[1] Preuves, n° V.

[2] Cette quittance, dans laquelle le lieutenant du trésorier du roi, après avoir spécifié la somme, ajoute, *Quos eidem domino regi graciose ac liberaliter servivistis*, est datée de Barcelone, le 6 décembre 1460. *Arch. ecclés.*

remarier, pour que sa femme devînt son héritière. La malheureuse Blanche, ainsi trahie par son père, fut enfermée dans le château d'Orthez, où elle périt misérablement deux ans après.

Le comte de Foix, nommé lieutenant général du secours que Louis envoyait en Catalogne, en exécution du traité, joignit à cette armée, pour son propre compte, cent vingt hommes d'armes et mille arbalétriers. Ce Jacques d'Armagnac, duc de Nemours[1], que Louis fit périr ensuite d'une manière si barbare, commandait les sept cents lances françaises, sous Gaston; les autres principaux officiers étaient: Jean d'Albret, seigneur d'Orval, maréchal de France; le bâtard d'Armagnac, maréchal de France; Crussol, sénéchal de Poitou; Garsaigualle, grand écuyer; Gaston du Lyon, sénéchal de Saintonge; et Étienne de Vignoles, bailli de Montferrand, qui tous joignirent le comte de Foix à Narbonne, où le rendez-vous général était donné pour le 15 octobre. Gaston entra en Roussillon, et se dirigea immédiatement sur Girone, où il était temps d'arriver[2]. Les habitants de cette ville, engagés dans la révolte comme le reste de la Catalogne, avaient favorisé l'entrée de l'armée catalane, et la reine d'Aragon s'était réfugiée dans la tour de la Gironella avec son fils.

Louis XI.

Au moment où, pour la garantie des sommes avan-

[1] Ce duché était retourné à la couronne de France en 1425, et Louis l'avait cédé au comte d'Armagnac, en 1461.

[2] *Hist. gén. de Languedoc.*

cées par la France, le Roussillon et la Cerdagne avaient été engagés à Louis XI, le Roussillon n'avait encore pris aucune part à la révolte de la Catalogne, et le roi d'Aragon, en appelant au secours de sa femme les troupes françaises, avait assuré le comte de Foix qu'il serait reçu en ami dans ce pays. Soit que depuis ce moment l'insurrection se fût propagée jusqu'à ce comté, soit, ce qui est vraisemblable encore, que la connaissance de la partie du traité qui les séparait de la Catalogne pour les remettre entre les mains du roi de France en eût indisposé les habitants, ils ne virent plus que des ennemis dans les Français, et ceux-ci ne purent traverser leur pays que par la force des armes; il fallut qu'ils se frayassent la route, en emportant d'abord les châteaux de Salses, de Ville-Longue, de Lupia, de Sainte-Marie et de Canet. Perpignan, que Juan avait annoncé comme étant positivement dans son parti, refusa les vivres et les rafraîchissements demandés par le comte de Foix, et, tombant sur les détachements isolés, leur tua un grand nombre d'hommes. Après s'être emparé du château du Boulou de vive force, Gaston s'était approché du Pertuse avec quatre cents hommes d'armes, cent vingt lances, mille archers d'ordonnance et deux mille francs-archers [1].

[1] Duclos, *Hist. de Louis XI*. Les archers d'ordonnance étaient ceux qui faisaient partie de ce qu'on appelait une lance fournie; les francs-archers étaient des corps fournis et soldés par les communes, à raison d'un par paroisse. Louis XI les supprima vers la fin de son règne. Voyez Daniel, *Hist. de la milice franç.*

Une affaire sanglante avait eu lieu ensuite entre les Français et les Catalans, sous les ordres de Rocaberti, venu à la rencontre de cette armée, et ce n'est qu'après avoir forcé ainsi le passage des Pyrénées, qu'elle put pénétrer en Ampourdan. Après avoir traversé ce pays au milieu des privations, parce que les insurgés ne laissaient rien derrière eux dont les Français pussent faire usage, ces derniers avaient enfin battu les rebelles qu'ils avaient rejetés dans Ostalrich, et délivré la reine d'Aragon des périls qui l'entouraient.

L'engagement du Roussillon et de la Cerdagne à un prince étranger, sans la participation des corts de Catalogne et en opposition aux constitutions du royaume, notamment à celle de Pèdre IV, qui, dans l'acte de réunion du royaume de Majorque à l'Aragon avait expressément défendu qu'en aucun temps, et sous quelque prétexte que ce fût, ces deux comtés pussent être disjoints de la principauté de la Catalogne, avait tellement ajouté à l'irritation des Catalans, que, se jetant dans les bras de la Castille, ils avaient nommé Henri, roi de ce pays, comte de Barcelone. En guerre avec l'Aragon, Henri s'empressa d'accepter ce titre, et il fit partir une armée pour prendre possession de son nouveau domaine. De leur côté, les Français marchèrent sur Barcelone, où, étant bientôt joints par l'armée du roi d'Aragon, ils entreprirent ensemble le blocus de cette place.

L'attaque de Barcelone n'avait pas l'assentiment du

roi d'Aragon, qui aurait voulu, avec raison, commencer par soumettre d'abord les environs afin de se ménager des ressources; mais les Français avaient d'autres vues. Les Aragonnais prétendent que le comte de Foix n'insista autant pour débuter par cette opération, que dans l'espérance de faire piller cette ville par ses soldats, quand elle serait réduite. Sans doute il y a plus de passion que de vérité dans cette accusation sans preuves; le comte de Foix n'agissait que par les ordres de Louis, et on doit supposer à ce prince des vues moins courtes. Il est certain que les Français, venant au secours du roi d'Aragon, auraient dû le laisser maître de diriger à son gré les opérations de la campagne; outre la déférence que méritait son titre, on devait supposer que ce prince savait bien mieux ce qu'il avait à faire dans son propre intérêt, que les étrangers qui n'étaient que ses auxiliaires. Or puisque ceux-ci ne tinrent aucun compte de la volonté de ce monarque, et qu'ils s'obstinèrent à commencer par le siége de Barcelone, c'est que sans doute le roi de France avait des projets sur cette ville. La Catalogne était en révolte ouverte; depuis la réponse faite par la députation aux ambassadeurs de France, les choses avaient bien changé: la province, qui alors voulait rester fidèle à son roi malgré leurs différends, s'en était séparée, et avait donné à un prince étranger le titre de sa souveraineté. Louis devait penser qu'en l'état où se trouvaient les choses, le plus grand intérêt

des Catalans était d'éviter le châtiment de leur révolte, et qu'indifférents sur le prince qu'ils mettraient à leur tête, celui qui leur conviendrait le mieux serait celui qui pourrait les protéger le plus efficacement; or les lances françaises, maîtresses déjà du Roussillon et de la Cerdagne dévolus à la France par un traité, se trouvaient le mieux en position d'atteindre ce but; il est donc vraisemblable que les instructions secrètes du comte de Foix étaient de s'emparer d'abord de Barcelone, afin de machiner dans cette ville une révolution en faveur de la France. Ce qui fit échouer ce projet, ce fut la mésintelligence qui ne tarda pas à éclater entre les Français et les Aragonnais co-assiégeants, et qui força à la levée du siége : alors chacun fit la guerre de son côté. Sur ces entrefaites, un nonce apostolique étant entré dans Barcelone pour employer la médiation du saint siége à la pacification de la province, la députation s'excusa de déférer aux vœux de sa sainteté en faveur du roi don Juan, en disant « que le pape ne « connaissait pas l'astuce et la malice du roi d'Aragon, « en qui on ne trouvait aucune constance à garder la « foi promise, ce qu'il avait bien prouvé dans la con- « duite qu'il avait tenue à l'égard de son premier-né, « dans ce qu'il avait fait contre sa fille, et dans l'alié- « nation du Roussillon, au mépris de ses serments[1]. »

Pendant que les Catalans exaspérés déclaraient à l'envoyé du pape qu'ils aimeraient mieux périr au

[1] Zurita, XVI, 43.

milieu des flammes que tolérer la conduite du roi, les Français achevaient de se mettre en possession, par la force, du Roussillon et de l'autre comté. A Perpignan, où ils n'occupaient que le château, les habitants de la ville, ne cessant de les considérer comme des ennemis, se gardaient contre eux et se refusaient à tout rapprochement. Cette aversion de la population, qu'augmentait encore la dépendance où la ville se trouvait de ce château, converti en forteresse, ne tardant pas à produire des actes d'hostilité, il y eut une véritable guerre entre ces deux parties de la même place. D'un côté, les Perpignanais élevaient des retranchements contre le château et poussaient des mines sous ses murailles ; de l'autre, les Français avec Charles et Bérenger d'Oms, frères de Bernard, sénéchal de Beaucaire, mais tous deux au service du roi d'Aragon, et quelques autres chevaliers roussillonnais qui étaient dans ce fort pour aider à le défendre, ripostaient aux attaques de la ville par le feu de l'artillerie[1]. Ces assiégés finirent par être bloqués si étroitement, que Louis dut envoyer de nouvelles troupes en Roussillon pour les délivrer. Le duc de Nemours, chargé de la conduite de ce secours, enleva les retranchements et le fort que les habitants avaient élevés, et passa au fil de l'épée tout ce qui s'y trouva. Le désir de préserver la ville du pillage empêcha ce prince d'y entrer immédiatement. Les consuls et les notables accoururent

[1] Zurita, XVII, 45.

vers lui, se jetèrent à ses pieds, demandèrent pardon pour les habitants, et jurèrent fidélité pour l'avenir[1]. En peu de semaines la plus grande partie des deux comtés fut entièrement soumise. La ville de Collioure et le fort de Bellegarde ne se rendirent que plus tard; le dernier surtout tint jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante.

Après la réduction de Perpignan, les habitants, craignant que le roi de France ne voulût tirer vengeance des excès auxquels ils s'étaient portés contre ses sujets, firent implorer sa miséricorde par une députation à la tête de laquelle était le second consul. Ces députés étaient chargés de demander communication du traité d'engagement, et de savoir du roi si son intention était de réunir leur pays à la France; dans ce cas, ils devaient le prier de confirmer leurs priviléges. Louis fit expédier des lettres de grâce[2], qui plus tard furent renouvelées pour Collioure; quant aux autres demandes, il répondit aux députés que les Perpignanais s'étant révoltés contre lui, il les avait subjugués, et qu'il ne lui fallait auprès d'eux d'autre titre que celui de la conquête; cependant il les informa de ce qu'ils ne savaient encore qu'imparfaitement, c'est-à-dire que les deux comtés lui étaient engagés pour une somme d'argent, et que son intention était, en les réunissant à son royaume, de rétablir ainsi les anciennes limites de la France[3]. Quant à l'article des

[1] Duclos, *Hist. de Louis XI*. — [2] Preuves, n° VI. — [3] Duclos.

priviléges, Louis déclara qu'il les confirmerait : il le fit en effet, mais avec de tels changements, qu'ils en devinrent méconnaissables[1]. Le gouvernement des deux comtés fut donné au comte de Foix, et Philippe-des-Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux, fut nommé viguier de Roussillon et de Vallespir, charge à laquelle fut réuni le gouvernement du château de Bellegarde, après sa reddition. Le comte de Comminge, qui avait fait cette campagne à ses frais, en fut dédommagé par le don de la ville et seigneurie de Saint-Béat, en Languedoc, avec le titre de sénéchal de Toulouse.

Louis créa, à la même époque, un parlement dans Perpignan, pour juger souverainement les affaires des deux comtés suivant les lois du pays, et conformément aux priviléges qui accordaient à la province de n'être pas distraite de sa propre jurisprudence.

En engageant les deux comtés, le roi d'Aragon avait l'arrière-pensée de les recouvrer sans remplir les conditions de l'engagement ; aussi, au lieu d'inviter les peuples de ces terres à se résigner à une séparation qu'il s'efforcerait de rendre la plus courte possible, Juan s'était borné à leur faire dire par son lieutenant de n'opposer aucune résistance à l'invasion, afin d'éviter d'irréparables dommages, et surtout pour que les Français qu'il avait appelés à son secours ne se tournassent pas contre lui-même ; mais dans le même

[1] Duclos.

temps, il envoyait au roi d'Angleterre un nommé André Rescados, pour le presser de faire la guerre à la France[1]. Cet émissaire, arrêté par les Français, donna à Louis la mesure de la foi de son allié, et lui apprit à être sur ses gardes. L'occasion de montrer sa supériorité au roi d'Aragon ne tarda pas à se présenter. Le roi de Castille était l'un des princes contre lesquels le roi de France s'était défendu d'employer ses forces; en vertu de cette réserve, quand le roi d'Aragon en vint à vouloir combattre les Castillans, qui étaient venus en Catalogne pour appuyer l'élection que les Catalans avaient faite d'Henri pour comte de Barcelone, les Français refusèrent de marcher contre eux. Alors, dans l'impossibilité de faire tête à tant d'ennemis, le roi Juan fut obligé d'en passer par où voulurent les chefs de l'armée française. Par leur entremise, un armistice fut signé, et le roi de France fut déclaré arbitre des différends qui divisaient la Castille et l'Aragon.

Devenu ainsi par ses artifices le juge de deux puissances qui craignaient également de l'avoir pour ennemi, et qui se trouvaient dans l'obligation de le ménager, parce que ses troupes, placées entre elles deux, pouvaient les accabler l'une ou l'autre en se joignant à celle qu'elles auraient favorisée, Louis connaissait trop l'avantage de sa position pour n'en pas profiter.

1463. Le 23 avril il rendit son jugement, qui, d'après les

[1] Duclos.

éléments sur lesquels il l'avait assis, devait mécontenter tout le monde et ne tourner au profit que de lui seul. Aussi chacun se plaignit de cet arbitrage : Aragonnais, Navarrois, Catalans et Castillans, tous prirent le roi de France en plus grande aversion ; mais Louis s'en moquait : il savait qu'on avait besoin de lui.

Suivant la sentence rendue par le roi de France, le roi de Castille devait renoncer à protéger la Catalogne et retirer les troupes qu'il avait envoyées dans cette province, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni dédommagement pour tous les frais que cet armement lui avait coûtés; et le roi d'Aragon, qui s'intitulait toujours roi de Navarre, devait céder le merindat d'Estella au roi Henri, en compensation de la somme de neuf cent mille doubles que ce prince avait dépensée en faveur du prince de Viane et des Navarrois. Ainsi les deux rois perdaient à cette décision, et les Navarrois voyaient leur puissance s'affaiblir par le démembrement d'un territoire considérable, pendant que les Catalans se trouvaient privés de l'appui du roi de Castille.

Après avoir communiqué cette sentence au roi Henri, dans une entrevue qu'il eut avec lui sur la Bidassoa, et dans laquelle les députés catalans, qui s'y étaient rendus, se plaignirent amèrement de l'abandon auquel ils étaient réduits, Louis se porta à Saint-Jean-de-Luz, où le roi d'Aragon vint à son tour s'aboucher avec lui, au commencement du mois de mai.

Le prince de Viane, véritable roi de Navarre, du chef de sa mère, avait laissé sa couronne à l'infante Blanche, sa sœur; et le comte de Foix, époux de l'autre sœur de ce prince, avait obtenu de son beau-père que Blanche lui fût livrée, afin d'empêcher qu'elle ne se remariât, et d'assurer par là cette couronne à sa femme. Quoique le poison n'eût pas encore terminé les jours de cette princesse, sa sœur, la comtesse de Foix, dont le fils avait épousé la sœur du roi de France, se regardant néanmoins déjà comme reine de Navarre, se trouvait lésée dans sa future succession par la cession du merindat d'Estella à la couronne de Castille. Pour la dédommager de cette perte, Louis s'était obligé à lui abandonner ses droits sur le Roussillon et la Cerdagne, seule condition qui eût pu rendre acceptable le traité par le roi d'Aragon, et il devait ajouter à ces terres la vicomté de Mauléon de Soule, ce qui formait ensemble un domaine évalué à trois cent soixante et seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or. Louis remplit, mais voici comment, cette partie du traité qui le concernait : par acte du 24 mai il fit au comte de Foix la cession des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne et de la vicomté de Mauléon; mais, par second acte du même jour, il les lui retira, et les remplaça par l'engagement de la ville et de la sénéchaussée de Carcassonne avec tous les revenus[1]. Cet engagement devait

[1] Ces deux traités se trouvent, le premier, dans les pièces des Mémoires de Comines, publiées par Godefroy et Lenglet du Fresnoy,

devenir une cession perpétuelle en faveur de cette maison, si au bout de deux ans Louis ne leur avait pas rendu, soit le merindat d'Estella, soit les comtés avec la vicomté; ou bien, s'il ne leur payait pas une somme de trois cent soixante et seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or, équivalent de l'évaluation des domaines cédés. Par cet arrangement, le roi de France, tout en ayant l'air de vouloir indemniser la belle-mère de sa sœur, n'avait encore travaillé que dans son propre intérêt. Ayant lui-même des vues personnelles sur la Navarre, il avait cherché à affaiblir ce royaume pour en rendre la conquête plus facile au besoin; voulant aussi réunir à la France la Cerdagne et le Roussillon, il retirait ces comtés des mains de la comtesse de Foix, fille de don Juan, afin d'empêcher toute nouvelle action de ce prince sur ces terres, et les isoler encore mieux de l'Aragon; quant à la ville et sénéchaussée de Carcassonne, Louis n'était pas en peine sur les moyens de les faire rentrer sous sa puissance, même avant l'expiration du terme de rigueur, si besoin était.

En retirant ses soldats de la Catalogne et renonçant au titre de comte de Barcelone, le roi de Castille avait invité les Catalans à se soumettre à leur roi, leur promettant, au nom de ce prince, l'oubli et le pardon le plus absolu du passé, avec toutes les garanties qu'ils

tome II, et le second, dans les Preuves de l'histoire générale de Languedoc, tome V. Suivant Duclos, le roi de France ne retint les comtés engagés, que parce que Juan n'avait pas remis au roi de Castille le merindat d'Estella. *Hist. de Louis XI.*

pourraient désirer pour l'exécution de cette promesse[1]. Mais les Catalans, encore trop irrités contre un monarque qui avait ajouté à ses premiers griefs celui de démembrer une portion de leur territoire sans leur participation, ne voulurent pas profiter de cette amnistie, et continuèrent la guerre. Abandonnés par le roi de Castille, ils se donnèrent à don Pèdre, connétable de Portugal, qui, croyant pouvoir s'appuyer de la protection de la France, demanda des secours à Louis; mais celui-ci, qui convoitait lui-même la Catalogne, ne pouvait voir que de mauvais œil la présence de Pèdre dans cette principauté; non-seulement il refusa de lui prêter secours, mais il chercha même à susciter à son concurrent des obstacles du côté du Portugal. Pèdre, irrité, entra alors en Ampourdan, d'où il tenta de soulever le Roussillon contre les Français. Pour arrêter la fermentation qui déjà commençait à se manifester dans ce comté, Louis fit partir en toute hâte pour Perpignan Juan de Verges, conseiller au parlement de Paris, dont la prudence calma toutes les plaintes[2]. Un des agents du connétable, ayant été trouvé à Collioure, fut arrêté et pendu.

Pèdre avait reçu quelques secours de Philippe, duc de Bourgogne; mais ces moyens étaient bien faibles contre les forces qu'avait réunies contre lui le roi d'A-

[1] Ce pardon était un des articles de la sentence arbitrale de Louis entre les rois de Castille et d'Aragon. Toutes ces pièces sont dans les Mémoires de Comines, publiés par Godefroy et Lenglet Dufresnoy.

[2] Duclos.

ragon. Ayant voulu marcher vers Cervera, que le comte de Prades assiégeait et que le défaut de vivres et de munitions mettait dans le plus grand péril, il fut battu complétement; les Bourguignons, qui formaient la première ligne de sa petite armée, et qui, dit Mariana, ne savaient ce que c'est que de reculer, y périrent presque tous; don Pèdre fut heureux de pouvoir échapper à l'ennemi, en jetant son manteau et les insignes qui pouvaient le faire reconnaître, et en se mêlant le lendemain avec les vainqueurs, pour trouver les moyens de se mettre en sûreté[1]. Ce prince mourut le 29 juin 1466, laissant par son testament le titre de comte de Barcelone à son neveu, don Juan de Portugal. Mais les Catalans, sur qui le roi d'Aragon obtenait chaque jour de nouveaux avantages, et qui n'avaient pas grand'chose à espérer du côté du Portugal, élurent, à la place de don Juan, le duc d'Anjou, René, roi de Naples et comte de Provence, qu'ils savaient être ennemi irréconciliable des Aragonnais, et qu'ils se flattaient de voir soutenir par les Français, comme prince de la maison de France. René envoya à Barcelone Jean, duc de Lorraine et de Calabre, son fils, qui, pour mieux résister au roi d'Aragon, s'unit au comte d'Armagnac, et reçut même sous main des secours de Louis XI.

1465.

1466.

Le duc de Lorraine mourut à Barcelone le 16 de décembre 1470, et cet événement ruina entièrement

1470.

[1] Mariana, *Hist. d'Esp.* liv. XXIII.

les affaires des Catalans. Les armes d'Aragon, déjà plusieurs fois victorieuses entre les mains de don Juan, fils naturel du roi et désigné par les historiens sous le titre d'archevêque de Saragosse, quoiqu'il n'en fût qu'administrateur général, pour en percevoir les revenus sans exercer la prêtrise, ne laissant plus aucun espoir à la résistance, la ville de Barcelone retourna enfin à l'obéissance, et sa soumission acheva la pacification du pays. Tranquille de ce côté, Juan songea alors à faire cesser ce que les écrivains espagnols appellent l'usurpation des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Aussi peu scrupuleux que Louis sur les moyens de recouvrer ces comtés sans rien rembourser à la France de ses avances, ce fut par la révolte des populations contre les garnisons françaises, qu'il chercha à les faire rentrer sous sa domination.

Ces garnisons occupaient toutes les places des deux comtés; l'administration s'y trouvait entre les mains de gens à la convenance du roi de France, et le parlement de Perpignan exerçait souverainement la justice dans tout son ressort. Louis, qui était juste quand son intérêt ne lui commandait pas l'injustice, faisait tous ses efforts pour accoutumer les Roussillonnais au régime français; la tranquillité et l'abondance régnaient dans tout le pays, quand les menées du roi d'Aragon y rappelèrent les tempêtes.

1472. Suivant les écrivains espagnols, jaloux de justifier la conduite du roi de leur nation, les Français qui se

trouvaient en Roussillon, s'y considérant comme en terre ennemie, se livraient envers les habitants à des vexations telles, qu'elles avaient mis ceux-ci dans la nécessité d'implorer le secours de leur roi pour les arracher à un joug devenu trop insupportable. Cette inculpation, répétée par quelques-uns de nos historiens nationaux, sur la foi des premiers, ne paraît pas aussi prouvée qu'ils ont semblé le croire. Trop souvent sans doute, dans un pays conquis, la justice n'est pas assez impartiale, et on est très-porté à croire que plus d'un Roussillonnais fut victime de l'arrogance ou de l'avarice de ceux qui occupaient des charges publiques: mais, comme l'intérêt de Louis était de ménager une population qu'il voulait attacher à la France, il n'est pas probable qu'il eût souffert des persécutions qui auraient pu compromettre sa possession, et l'envoi de Jean de Verges pour calmer la fermentation qu'avait excitée en Roussillon le voisinage du connétable de Portugal, en 1463, et redresser les injustices, atteste la sollicitude de ce prince sous ce rapport. Lorsque, en traitant de la paix dans le cours de la guerre dont nous allons rendre compte, les ambassadeurs ou plénipotentiaires du roi d'Aragon voulurent excuser l'insurrection de Perpignan et des comtés, en alléguant les mauvais traitements des Français, le conseil du roi répondit à ce grief en ces termes : « Quant à ce qui « concerne les efforts des ambassadeurs pour justifier « la rébellion du Roussillon, la conjuration tramée

« par ces peuples contre le roi de France et leur sou-
« lèvement contre lui pour se donner au roi d'Aragon,
« prétextant pour excuser leur coupable attaque contre
« les Français, afin de les chasser de Perpignan et des
« châteaux occupés par le roi de France, l'insuppor-
« table dureté de leurs gouverneurs, ce n'était qu'une
« feinte. Avant que les Roussillonnais se révoltassent
« contre le serment et hommage qu'ils avaient prêté au
« roi de France, les comtés de Roussillon et de Cer-
« dagne jouissaient d'une profonde paix, avec une en-
« tière administration de justice. Jamais, depuis plus
« de cent ans, cette terre n'avait été dans un état aussi
« prospère qu'à cette époque, et toute la noblesse
« qu'elle contenait recevait des pensions et des traite-
« ments du roi. Ainsi, prétendre que le roi d'Aragon
« s'était mis en marche pour le Roussillon, sur les cla-
« meurs et les plaintes des habitants, c'était avancer un
« fait contraire à la vérité. La vérité est que depuis
« que le roi d'Aragon est arrivé (à Perpignan), ce
« peuple, de dure cervelle[1], a souffert de la guerre et
« de la faim, et de toutes espèces de tribulations. Il n'é-
« tait pas nécessaire de faire mention de l'administra-
« tion de la justice, puisque cette province s'en était
« déjà séparée elle-même. Il est certain, en effet, que
« pendant que le roi de France la possédait pacifique-
« ment et à titre légitime, la plupart des nobles avaient
« déjà conjuré la captivité du seigneur du Lude, gou-

[1] *De duro cerviz.*

« verneur de ce comté, et conspiré à diverses reprises « l'envahissement du château et de la ville de Perpi- « gnan; que le roi d'Aragon, pour faciliter l'exécution « de cette trahison, s'était porté de sa personne jusqu'au « château de Mortellas (sans doute Maurellas), et que « cette circonstance ne saurait être niée, puisque « Riambao, chevalier de Perpignan, qui devait lui « livrer une des portes de la ville, en fit publiquement « l'aveu, à la face de toute la population, au moment « où on allait lui trancher la tête. Plusieurs mois après, « le roi Juan revint encore, dit-on, au même endroit, « et, à ses instances, cette ville et divers châteaux se « révoltèrent contre le roi de France [1]. » Ces faits, que le conseil opposait aux plaintes des ambassadeurs du roi d'Aragon, ne laissent point douter que le soulèvement du Roussillon, et de Perpignan en particulier, n'aient été l'ouvrage de don Juan; et tout en faisant, dans ces récriminations du conseil, la part de la mauvaise foi qu'il est convenu qu'on ne peut séparer de tout ce qui se faisait sous Louis XI, il restera toujours établi que le fait des mauvais traitements des Français envers la population ne fut pas la cause de la révolte.

La conduite du roi d'Aragon, dans toute cette affaire de l'engagement, fut encore plus déloyale que celle du roi de France. Après cette première tentative pour faire soulever Perpignan, tentative qui n'est connue que par ce qu'en rapporte Zurita, d'après la réponse

[1] Zurita, XIX, 2.

du conseil du roi de France dont nous venons de parler, et qui n'eut pour résultat que de faire tomber sur un échafaud la tête du chevalier Riambao, Juan en fit une seconde qui réussit mieux. Ayant traversé les Pyrénées dans le silence, ce prince se présenta inopinément devant Perpignan, avec quelques troupes, le 1er du mois de février 1473, après minuit. Aux cris *Aragon! Aragon!* que poussèrent ses gens, le premier consul de la ville, nommé Jean Blanca, et ses quatre collègues allèrent ouvrir la porte de Canet, et donnèrent entrée dans la place à la troupe aragonnaise[1]. Les Français, surpris dans leur sommeil, n'opposèrent aucune résistance au double ennemi qui les attaquait, et ceux qui ne purent se réfugier au château tombèrent sous le fer catalan ou aragonnais[2].

Il y avait déjà deux ans que l'étendard de la révolte était déployé en Roussillon contre la domination française, quand le roi d'Aragon se rendit ainsi maître de Perpignan. Dès 1471, pendant que Juan faisait la guerre en Catalogne, ce Bernard d'Oms, chevalier roussillonnais au service de France dès avant l'engage-

[1] Fossa, d'après un manuscrit du temps.

Cette action du consul Blanca, singulièrement dénaturée par la suite, donna lieu à une anecdote dont le ridicule a été démontré par Fossa, et dans laquelle on lui faisait jouer le même rôle qu'au célèbre Guzman, gouverneur de Tarifa. A ce trait apocryphe on avait rattaché l'inscription suivante, qu'on lit sur une pierre enchâssée dans le mur du jardin de l'ancienne intendance : « Hujus domus dominus fidelitate « cunctos superavit Romanos. »

[2] Daniel, *Hist. de France*.

ment du Roussillon, que Louis XI avait fait son sénéchal de Beaucaire, et ensuite de Perpignan, pour le placer ainsi dans son propre pays[1], Guillaume d'Oms, son frère ou son parent, Pierre d'Ortafa et quelques autres seigneurs avaient fait soulever leurs vassaux, et le roi Juan les avait fait soutenir par quelques forces sous le commandement de Pierre de Rocaberti et de Bertrand d'Armendarès. Ce même Bernard d'Oms venait, tout récemment encore, de faire révolter la ville d'Elne et d'en chasser la garnison française, si bien que Louis ne possédait plus en Roussillon que les châteaux de Perpignan, de Salses et de Collioure.

1473.

Cette insurrection des pays engagés, aux instigations et par les manœuvres de don Juan, soulève une grave question, celle de savoir si le roi de France était légalement en possession des terres engagées, ou si, comme le disait le roi d'Aragon, et comme l'ont répété les écrivains espagnols, il les possédait par une usurpation et contre l'équité. Dans ce dernier cas, Juan aurait été en droit de les reprendre par toutes les voies; dans l'autre, sa conduite était une perfidie. Nous démontrons ailleurs que la possession du roi de France était réellement légale, et que les intrigues du roi d'Aragon pour la lui ravir, sans remplir les conditions du contrat, étaient une véritable fraude[2].

[1] Zurita, XVIII, 38. — [2] Voyez la note V.

CHAPITRE V.

Siége de Perpignan. — Trêve de Canet. — Traité de Perpignan. — Ambassade aragonnaise.

Au moment où le roi d'Aragon dérobait au roi de France le gage qu'il lui avait livré pour la garantie d'une dette, Louis se trouvait dans une situation critique, et le moment de le blesser au cœur ne pouvait être mieux choisi. Le duc d'Alençon et le duc de Bourgogne s'étaient ligués contre lui; le comte d'Armagnac, dépouillé, condamné à mort, puis réintégré dans une partie de ses biens, s'était emparé de Lectoure au mépris de sa foi, et le jeune duc de Calabre, petit-fils de René d'Anjou, s'était déclaré en faveur du duc de Bourgogne. Une armée sous les ordres de Jouffroy, cardinal-évêque d'Albi, de Gaston-du-Lyon, sénéchal de Toulouse, de Rufée-de-Balzac, sénéchal de Beaucaire, et d'Yves-Duffou ou du-Fou avait mis le siége devant cette même ville de Lectoure, que Louis avait fort à cœur de reprendre, quand parvint à ce monarque la nouvelle de la révolte de Perpignan. Le rétablissement de son autorité dans les pays engagés étant pour lui de la plus haute importance, il sentit la nécessité de diriger, sans perdre de temps, des forces sur le Roussillon; mais, ne voulant pas renoncer à sa

vengeance contre le comte d'Armagnac, il prépara sa chute par une noirceur infâme. Un accommodement fut proposé à ce comte, qui s'y prêta ; une convention fut signée entre les assiégeants et les assiégés, et, à l'ombre de cet accord, les premiers se glissèrent dans Lectoure : le comte fut massacré et sa femme traitée de la manière la plus horrible. Le sang et les cendres marquèrent l'emplacement de la ville.

Après cette épouvantable prouesse, après avoir parcouru tout l'Armagnac en ennemi et forcé le chapitre d'Auch à vendre, pour sa rançon, toute sa bibliothèque et quelques pièces d'argenterie de l'église [1], le cardinal Jouffroy marcha sur le Roussillon, avec la persuasion qu'il pourrait se jeter facilement dans Perpignan par le château, qui était toujours au pouvoir des Français. Bientôt détrompé, il forma le blocus de cette place.

Le roi d'Aragon était encore dans Perpignan ; quoique âgé alors de soixante et seize ans, il voulait défendre lui-même cette ville. Convaincu que sa présence était le meilleur moyen de soutenir le courage des habitants, dans la lutte dangereuse qui allait s'ouvrir, il résista à toutes les instances que lui faisaient, autant les grands que le peuple lui-même, pour qu'il n'exposât pas sa personne aux périls d'un siége ; mais le valeureux vieillard, qui en cette occasion méritait plutôt cependant les épithètes de téméraire et d'imprudent que

[1] Expilly, *Dict. de la France.*

celles d'intrépide et de magnanime, puisque pour une seule ville il pouvait compromettre la tranquillité de tout son royaume, jura, en présence de toute la population rassemblée dans la principale église, qu'il ne sortirait de la place que lorsqu'elle serait libre de toute crainte de la part des Français. Animant tout par son activité, il mettait le premier la main aux travaux qui devaient garantir la ville contre le château, et, par son exemple, il forçait chacun d'y prendre part. Des fossés furent creusés de ce côté, des terre-pleins palissadés s'élevèrent dans toutes les avenues, et on établit des batteries de canon partout où s'en montrait le besoin.

La résolution hautement exprimée par le roi d'Aragon de ne pas abandonner les Perpignanais, tant qu'il y aurait du danger pour eux, électrisant d'un feu sacré la belliqueuse noblesse de ses états, chaque jour les portes de la ville s'ouvraient à des chevaliers de renom qui venaient partager avec le prince les fatigues et les périls de sa position. Don Alonze d'Aragon, second enfant naturel du roi, le comte de Prades et de Cardone, Pèdre de Rocaberti, châtelain d'Amposta, don Louis Muça de Luçana, suivi de onze chevaliers, ses partisans ou alliés, et une foule d'autres riches hommes se jetèrent ainsi dans Perpignan, à la vue des Français; cent chevaux fournis par la ville de Saragosse y entrèrent également, et le connétable de Navarre, Pierre de Peralta, à la faveur de la langue française qu'il parlait très-bien, et sous un froc de

capucin dont il couvrit son armure, pénétra dans la place, à travers le camp même des assiégeants.

Le seul enfant légitime qu'eût le roi d'Aragon, don Fernand ou Ferdinand, marié depuis quelques années à l'infante de Castille, Isabelle, et qui portait le titre de roi de Sicile, était à Talamança, lorsque les messagers de son père vinrent lui annoncer le projet hardi qu'il avait formé. Réunissant aussitôt quatre-vingts chevaux de Castille, ce prince partit en toute hâte, et vint camper en vue d'Ampurias, dans le courant de juin: le blocus rigoureux de Perpignan était formé depuis le mois d'avril.

Le roi de France avait donné le commandement de son armée à Philippe de Bugey, frère du duc de Savoie, auprès de qui il avait placé un général français investi de toute sa confiance. Son choix s'était porté d'abord sur le maréchal de Comminge, puis sur le sénéchal de Poitou, qui l'un et l'autre moururent avant d'arriver à l'armée; enfin, Jean de Daillon, seigneur du Lude, bailli de Cotentin, l'un de ses favoris, joignit l'armée en Roussillon.

Le siége de Perpignan se continuait, mais sans succès et sans résultats; de fréquentes escarmouches avaient lieu, parce que les assiégés faisaient de fréquentes sorties pour aller chercher des vivres à Elne, où l'archevêque de Saragosse (pour nous conformer à la qualification que les écrivains aragonnais donnent à l'infant administrateur de ce diocèse) en avait réuni

une grande quantité. Dans une de ces sorties, un seigneur navarrois, nommé Jean d'Armendarès, capitaine d'une compagnie de chevaux, ayant été pris et massacré, le roi Juan, justement indigné, fit, par représailles, mettre à mort quelques-uns des principaux prisonniers français tombés entre ses mains. Cette rigueur amena des explications; les Français rejetèrent la funeste mort du seigneur navarrois sur une troupe de bandits au pouvoir desquels il était tombé, et on prit des mesures pour que de pareils malheurs ne se reproduisissent plus.

L'annonce de l'approche du roi de Sicile avec un renfort de troupes avait déconcerté les assiégeants, qui déjà avant ce moment désespéraient du siége. Décidés à tenter un dernier effort avant l'arrivée des Castillans, quatre mille hommes sous le commandement de du Lau, gouverneur de Roussillon[1], et de Ruffée de Balzac avaient été détachés pour donner un assaut. Ces capitaines firent une fausse attaque d'un côté, pendant que soixante gendarmes, avec une troupe d'archers, escaladaient le rempart du côté opposé. La tentative fut heureuse; les gendarmes parvinrent à se jeter dans la place, mais n'ayant pas été soutenus à

[1] Ce seigneur, condamné par Louis XI à être enfermé dans une cage de fer, était ensuite revenu en faveur, et Louis l'avait engagé à acheter, pour la somme de vingt-quatre mille écus, la charge de gouverneur des deux comtés, à Tanneguy-du-Châtel, qui en était pourvu avant lui. Duclos (*Hist. de Louis XI*) fait observer que c'est par là que s'introduisit la vénalité des charges.

temps, ils furent tous tués ou pris. Le lendemain, du Lau s'étant posté en embuscade pour surprendre un convoi qui devait entrer dans la place, les assiégeants firent une sortie, et du Lau, pris entre deux feux, se trouva dans l'impossibilité d'opérer sa retraite : après une vive résistance, il fut pris avec le sénéchal de Beaucaire et plusieurs des leurs.

Pendant que ces choses se passaient, le duc de Bourgogne avait conclu avec Louis XI une trêve dans laquelle l'Aragon se trouvait compris. La nouvelle en étant parvenue à don Juan, il s'était empressé de la notifier aux généraux français, qui n'en avaient tenu compte ; cependant la certitude acquise que le roi de Sicile avait traversé les Pyrénées, le 24 juin, les deux échecs des jours précédents, la disette qui commençait à se faire sentir dans le camp français et les maladies qui s'y étaient manifestées, faisant faire de sérieuses réflexions à ces généraux, ils levèrent le siége. Le départ se fit avec si peu d'ordre, avec une telle précipitation, que les Français mirent eux-mêmes le feu à leur camp, et que, dans cet incendie, il périt un nombre considérable de malades et de blessés.

La trêve signée par le duc de Bourgogne fut renouvelée pour le Roussillon, à Canet, le 14 juillet suivant, et suspendit les hostilités pour quelques instants de plus. Aux termes des conventions, chacun, gardant les places et châteaux qu'il occupait, pouvait les fortifier à son gré et les pourvoir de vivres, et les soldats de

part et d'autre, aussi bien que les habitants, étaient libres de communiquer entre eux et de se rendre d'un lieu à un autre, mais non pas d'entrer dans les places fortes sans la permission des capitaines.

Cette trêve était tout à l'avantage des Français, qui à sa faveur pouvaient tranquillement rendre inexpugnable le château. Cependant elle ne fut pas du goût de Louis, qui aurait voulu terminer immédiatement l'affaire du Roussillon. Dans son mécontentement, il retira le commandement de l'armée au prince de Savoie, et il mit à sa place le seigneur du Lude (Antoine de Châteauneuf), avec ordre de reprendre incontinent les opérations du siége. Le duc de Bourgogne se trouvant en ce moment occupé en Allemagne, et laissant ainsi à Louis la libre disposition des troupes qu'il avait sur pied, l'armée de Roussillon reçut des renforts considérables, et ce prince annonça hautement qu'il enverrait contre Perpignan, s'il le fallait, toutes les forces du royaume. Dans le même temps, au moyen de gros emprunts qu'il fit à un riche banquier de Tours, nommé Briçonnet, il formait de grands magasins sur la frontière.

Deux semaines s'étaient à peine écoulées depuis la conclusion de l'armistice, quand le roi d'Aragon vit l'armée française se rapprocher de Perpignan et reprendre ses positions autour de cette place. Juan s'était déjà imprudemment privé d'une partie de ses moyens, dans la confiance qu'un arrangement définitif allait

suivre la trêve, ce prince avait fait repasser les Pyrénées aux gens du roi de Sicile et de l'archevêque de Saragosse. Quand les courriers envoyés sur les traces de ces deux infants les atteignirent, le dernier n'avait plus personne autour de lui, et Ferdinand avait licencié ses Castillans. Les conseillers du roi de Sicile n'étaient pas d'avis que ce prince retournât auprès de son père, qu'ils accusaient avec raison de mettre en péril sa personne et ses états par son obstination à rester dans une ville assiégée; mais Ferdinand rebroussa chemin avec tout ce qu'il put réunir de Catalans; de leur côté, les enfants naturels du roi retournèrent à Elne : à leur arrivée, la cause qui les avait fait rappeler n'existait plus. Sans qu'on en sache les motifs, le nouveau blocus de Perpignan avait été levé aussitôt que repris. Zurita soupçonne que cette démonstration n'avait eu pour objet que de masquer l'entrée d'un renfort de troupes au château; les événements subséquents sembleraient plutôt prouver que l'éloignement subit de l'armée, après les ordres si précis de Louis de ne pas accepter la trêve, ne fut que le résultat d'un changement d'idées de la part de ce roi, et uniquement pour priver Perpignan de la présence du prince qui seul pouvait en empêcher la chute.

La faculté que la trêve laissait aux Français de pouvoir se fortifier dans le château avait donné de vifs regrets aux conseillers du roi d'Aragon, qui savaient qu'on négociait une prorogation de la suspension

d'armes conclue entre le roi de France et le duc de Bourgogne. Prévoyant que l'augmentation des forces dont Louis pourrait alors disposer allait rendre plus dangereuse la guerre de Roussillon, ils avaient de nouveau pressé le monarque de quitter Perpignan, et d'aller à Barcelone réunir les corts, afin d'aviser aux moyens de recouvrer pacifiquement les deux comtés, en remboursant le prix de l'engagement; tous s'offraient de sacrifier, s'il en était besoin, leur fortune entière, et jusqu'à vendre, disaient-ils, leurs propres enfants, pour réunir la somme nécessaire [1]; mais Juan ne voulut pas écouter un avis si plein de sens et de loyauté. Obstiné et avare comme la plupart des vieillards, mais brave par-dessus tout, il tenait à honneur de ne pas sortir de la place qu'elle ne fût entièrement à l'abri de toute crainte, et de recouvrer ses domaines sans bourse délier. Quoique fort malade, il déclara que rien ne pourrait changer sa première résolution.

Pendant que les esprits étaient flottants entre l'incertitude de ce que ferait le roi de France, à l'expiration de la trêve qui paraissait enfin devoir être observée, et l'inquiétude que causaient ses grands préparatifs, Louis tendait à son rival un piége que celui-ci ne sut pas pressentir. Juan vit arriver à Perpignan don Pierre de Rocaberti, chevalier catalan, fait prisonnier

[1] «Y offrecian que ellos no solamente darian el dinero, pero venderian sus hijos para cobrar pacificamente los condados de Rossellon y «Cerdanya.» Zurita, XVIII, 55.

par les Français peu de temps auparavant, et que le roi de France expédiait au roi d'Aragon pour lui faire quelques ouvertures de raccommodement. Ravi de voir son adversaire faire les premières démarches, Juan s'empressa de renvoyer Rocaberti à ce prince, pour entendre ses propositions. Louis, pour mieux endormir son ennemi, parla d'abord d'un projet de mariage entre le dauphin et la petite-fille du roi d'Aragon, et il en vint ensuite à un traité, qui, accepté, fut signé à Perpignan par Pierre de Rocaberti et le seigneur du Lude, le 17 septembre. Les dispositions de ce traité étaient, en substance,

Articles 1 et 15, que le roi très-chrétien promettait de restituer au sérénissime roi d'Aragon les comtés de Roussillon et de Cerdagne, dès que celui-ci lui aurait payé les sommes pour lesquelles ces comtés avaient été engagés; et que le roi d'Aragon s'obligeait à effectuer ce payement dans le terme d'une année;

2. Que pour rendre l'exécution de ce dégagement plus facile, et parvenir plus tôt à une paix désirée, le roi d'Aragon présenterait deux hommes au roi de France, qui en choisirait un pour être, en son nom, gouverneur général des comtés de Roussillon et de Cerdagne. Ce gouverneur prêterait serment, premièrement au roi très-chrétien, puis au roi d'Aragon, de bien administrer la province et de n'exécuter les ordres d'aucun des deux souverains, tant que durerait sa commission;

3. Que le roi très-chrétien présenterait, de son côté, quatre personnes au roi d'Aragon, qui en choisirait une pour la garde des châteaux de Perpignan et de Collioure. Ce commandant jurerait au roi d'Aragon de maintenir la paix, et de remettre fidèlement les places confiées à sa défense, dès que le roi d'Aragon aurait acquitté le prix de l'engagement;

4. Que ce commandant et tous ceux qui habitaient les forteresses prêteraient serment d'obtempérer aux invitations du gouverneur général, de ne pas mettre d'empêchement à son entrée dans ces places, et de n'y admettre personne lui-même, sans la permission de ce gouverneur;

5. Que le gouverneur et le commandant des places seraient absous, pendant toute la durée de leurs fonctions, de tout serment de fidélité prêté à leur souverain respectif;

6 et 7. Que le gouverneur général pourrait avoir à Perpignan, à Elne ou dans toute autre place des deux comtés, trois ou quatre cents chevaux pour assurer l'obéissance à ses ordres; que ces cavaliers seraient à la solde du roi d'Aragon, et lui prêteraient serment de remplir fidèlement ces conventions;

8. Que les deux comtés, quoique administrés au nom du roi de France, ne le seraient pourtant que par leurs lois et priviléges; que si le roi très-chrétien ou le roi d'Aragon venaient en Roussillon cette année, ils ne pourraient être admis dans les places, ni eux ni aucun offi-

cier porteur de leurs ordres, cette obligation étant indispensable pour garantir l'exécution des conventions;

9. Que le gouverneur et le commandant des places renouvelleraient leur serment au bout de l'année;

10. Que la ville de Perpignan pourrait conserver les fortifications qu'elle avait élevées contre le château, et les munir d'artillerie;

11. Que tous les gens de guerre, hors ceux que devait garder le gouverneur, évacueraient la province;

12. Qu'amnistie entière serait accordée à tous les habitants pour les excès qui auraient été commis dans cette guerre;

13 et 14. Que pour rendre leur alliance plus étroite et plus durable, les deux rois s'accorderaient à avoir les mêmes amis et les mêmes ennemis, restant néanmoins chacun libre de secourir ses alliés sans en venir à une rupture;

16, 17 et 18. Que ces conventions seraient confirmées dans le laps de trois mois, par le roi de France d'une part, et par le roi de Sicile et l'infante de Castille, d'autre part;

19 et 20. Que, pour hâter le retour de la paix dans toute la chrétienté, le roi d'Aragon enverrait une ambassade au roi de France, et que la paix, ainsi conclue, serait promulguée dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, et dans tous les autres pays soumis à la domination des rois de France et d'Aragon[1].

[1] Rigaud, *Recollecta de tots los privilegis, etc. de Perpinya*, f° XXIII.

Ce traité, fait sous les apparences de la bonne foi, à Perpignan, en la présence et en quelque manière sous l'influence du roi d'Aragon, comblait les vœux de Louis, qui le signa le 10 novembre. En exécution du deuxième article, don Pierre de Rocaberti, sur qui Louis avait déjà commencé à jeter quelques filets, fut désigné par lui pour être gouverneur général des deux comtés sur la présentation du roi d'Aragon; et comme il n'avait, de son côté, présenté pour candidats à la charge de commandant des places, que des sujets qui lui fussent complétement dévoués, ce fut Yves Duffou, qui obtint le suffrage du roi don Juan pour le commandement de Perpignan.

Le roi d'Aragon, se croyant désormais exempt de toute inquiétude par rapport à Perpignan, reprit la route des Pyrénées, et rentra à Barcelone, où l'attendait une pompe triomphale: Louis triomphait plus sûrement, avec moins de bruit. Ses vœux étaient accomplis, Juan avait enfin abandonné cette place dont la soumission lui tenait tant à cœur.

Dans toutes leurs transactions le roi de France et le roi d'Aragon ne cherchaient qu'à se tendre l'un à l'autre des piéges où ils espéraient se faire tomber mutuellement: le dernier traité n'avait pas été médité sur d'autres bases. Juan s'était obligé, par l'un des articles, à rembourser dans l'année le montant de la somme pour laquelle les deux comtés étaient engagés; mais l'état de ses finances était loin d'être prospère et de

lui en fournir les moyens; il se flattait donc que la guerre, qui ne pouvait manquer de se renouveler bientôt entre la France et la Bourgogne, éloignerait les troupes françaises du Roussillon, qu'il enlèverait alors facilement de vive force les châteaux qu'avait en garde Duffou, et qu'il recouvrerait ainsi les domaines engagés, sans effectuer le remboursement. De son côté, le roi de France avait voulu tirer de Perpignan le roi d'Aragon, et le huitième article du traité n'avait pas d'autre objet. Les deux princes ne voulaient que des moyens de temporisation, l'un pour chercher à susciter, dans l'intervalle, de nouveaux embarras à son adversaire, l'autre pour se donner la faculté de terminer quelques affaires intérieures du royaume, laisser la mauvaise saison s'écouler, et se mettre en mesure de recommencer la campagne au printemps. Le mariage proposé et accepté entre le dauphin et la fille de Ferdinand n'était donc que le voile, assez transparent, dont chacun des contractants s'était prêté à couvrir tant bien que mal le contingent réciproquement fourni à ce tissu de fourberies. Dans un pareil assaut d'astuce, c'était au plus habile à l'emporter : ce triste avantage appartint à Louis.

Juan, sous les auspices de qui avait été, en quelque sorte, rédigé le traité, s'était obligé à envoyer une ambassade au roi de France : il fit partir pour Paris Raymond Folch, comte de Prades, et Bernard Hugues de Rocaberti, châtelain d'Amposta, différent de Pierre

de Rocaberti, gouverneur général des deux comtés. Sous le motif ostensible de régler les conditions du mariage projeté et de travailler à la pacification générale, ces agents du roi d'Aragon devaient agir secrètement auprès des ducs de Bourgogne et de Bretagne, pour les exciter encore contre le roi de France; et c'est là peut-être une des principales raisons qui avaient porté Juan à faire de cette ambassade une des conditions du traité : Louis en fut quelques instants la dupe. Ce prince, par lettres patentes du 30 janvier 1474, avait accrédité, pour suivre les négociations avec les ambassadeurs d'Aragon, les évêques d'Albi et de Lombès, le protonotaire et maître des requêtes ordinaires, Jean d'Amboise, Roger d'Aigremont, son chambellan, et Pierre de Sacierges, son secrétaire[1].

1474. Les envoyés du roi d'Aragon n'eurent pas plus tôt dépassé la frontière, qu'ils purent s'assurer que le roi de France ne se laissait pas tromper par l'artifice de leur maître. Partout sur leur passage, au lieu des apprêts de fête qu'ils s'attendaient à voir, en réjouissance de la cessation des hostilités, ils ne rencontraient que de nouveaux préparatifs de guerre. Arrivés à Montpellier, le 20 février, ils voulurent avoir une conférence avec l'évêque du Puy, lieutenant du roi en Languedoc, sous le prétexte du rétablissement du commerce entre les deux frontières; mais ce fut en vain qu'ils la sollicitèrent : ils ne reçurent jamais que

[1] Pièces des Mémoires de Comines.

des réponses évasives. En route, ils ne pouvaient voyager pendant une journée sans être arrêtés par quelque nouvel obstacle qui leur faisait perdre du temps. Pendant cet intervalle on travaillait sans relâche aux fortifications du château de Perpignan, on en étendait les ouvrages au delà du fossé, et on rasait un monticule nommé Matatoro[1], interposé entre la ville et ce fossé, pour que l'artillerie pût la battre sur tous les points.

Cependant, quelques contrariétés qu'eussent éprouvées les ambassadeurs d'Aragon, ils arrivèrent enfin à Paris au milieu du carême. Jamais députation diplomatique n'avait été si nombreuse ni si solennelle. Les personnages principaux, choisis parmi tout ce qu'il y avait de plus illustre à la cour d'Aragon, avaient une suite de plus de trois cents personnes de distinction, « si bien, « dit Zurita, qu'on n'aurait pu faire mieux s'il avait été « question de conduire en France l'infante elle-même, « pour son mariage avec le dauphin. » Ces ambassadeurs furent reçus à la frontière par l'évêque de Lombès, par le sire de Saint-Priest, gouverneur du Dauphiné, et par Jean Tiercelin, seigneur de Brosse, que le roi avait chargés de les accompagner, plus encore pour susciter des entraves à leur voyage que pour leur faire

[1] Zurita, XIX, 1. Une ancienne ordonnance avait permis la construction de moulins à vent sur la hauteur du Matatoro, ce qui indique que ce monticule devait être à l'endroit où se trouve la demi-lune qui couvre l'entrée de la citadelle.

honneur. A leur arrivée à Paris, on leur fit une réception magnifique, et, suivant les intentions de Louis, qui se trouvait alors à Senlis, chaque grand seigneur s'empressa de leur donner des fêtes; mais pendant tout cela les négociations ne s'entamaient pas. Survint la semaine sainte : ce fut une raison pour ne pas s'occuper d'objets profanes pendant un temps consacré à la dévotion. Enfin le roi vint à Paris, et, pour éloigner toute occasion de parler d'affaires avec les Aragonnais, il imagina de les amuser par une grande parade des milices bourgeoises de la capitale. Cent mille hommes, vêtus de hoquetons rouges et décorés d'écharpes blanches, se rangèrent en bataille hors des portes de la ville, et le roi, à la tête de ses gardes et des gentilshommes de sa maison, les passa en revue. Après leur avoir donné ce spectacle, Louis emmena ces mêmes Aragonnais souper avec lui à Vincennes, et, au sortir de table, il leur fit présent de deux coupes d'or, qu'on nommait hanaps, du poids, dit-on, de quarante marcs[1], ce qui semble un peu exagéré. La journée finie, il leur déclara qu'ayant un voyage à faire en Picardie il avait nommé un conseil avec lequel ils pourraient traiter de l'objet de leur mission. Ce conseil, différent du premier, se composait du chancelier Doriole, de Tristan, évêque d'Aire, du comte de Candale et de Jean d'Amboise. Ceux-ci, endoctrinés par Louis, ne s'attachèrent qu'à faire naître des obstacles et des délais, croyant

[1] Garnier, *Hist. de France*; Duclos, *Vie de Louis XI*.

ainsi faire perdre du temps à leurs adversaires; mais c'est en quoi ils se trompaient : les agents du roi d'Aragon, dont Louis n'avait pas su deviner les intrigues, s'étaient déjà mis secrètement en relation avec les agents des ducs de Bretagne et de Bourgogne, alors réunis à Compiègne.

Cependant le roi de France ne perdait pas de vue sa grande affaire. Dès l'arrivée des Aragonnais à Paris, il en avait donné avis à du Lude, lieutenant général de son armée en Roussillon, qu'il chargeait de jouer au plus fin avec le roi d'Aragon. Rien ne fait mieux connaître le génie de Louis XI que cette lettre, précieux monument historique. La voici :

« Monsieur le gouverneur, le comte de Cardone et « le castellan d'Amposta sont arrivés à Paris. J'ai en« voyé vers eux M. d'Aydie et le sieur Boffille, pour « savoir d'eux s'ils venaient pour faire quelque bon « appointement ou pour me tromper et dissimuler. « Boffille est retourné vers moi. A ce qu'il trouve, ils « n'ont apporté aucune nouvelle qui vaille, et leur in« tention n'est que de m'entretenir de paroles, jusqu'à « ce qu'ils aient recueilli leurs blés pour ravitailler « Perpignan et leurs places de Roussillon. Pour ce, il « faut que je fasse du maître Louis, et vous du maître « Jean, et, au lieu de nous laisser tromper, nous mon« trer plus habiles qu'eux. Quant à moi, je les entre« tiendrai ici jusqu'à la première semaine de mai. Ce« pendant vous partirez avec la plus grande diligence

« que vous pourrez; vous lèverez cent lances en Dau-
« phiné, que vous ferez conduire par M. de Saint-
« Priest ou le Poulailler[1], par les deux ensemble, ou
« par l'un quatre-vingts et par l'autre vingt, comme
« vous aviserez le mieux pour mon profit; car je m'en
« remets de cet article à vous.

« Pour le payement de ces lances, il vous faut trou-
« ver promptement mille francs, afin de les leur bailler
« au départ. Il ne s'agit que d'une course pour aller
« brûler les blés, faire le dégât, et puis revenir : c'est
« dix francs par mois pour chaque lance. Ils n'auront
« point d'archers avec eux, marcheront vite, ne passe-
« ront là-bas que huit à dix jours; ainsi un mois doit
« suffire. Il convient de savoir comment recouvrer ces
« mille francs sur des confiscations de blés ou autre-
« ment; et si à toute extrémité vous ne pouviez les
« trouver, plutôt que de faire manquer l'affaire, prenez-
« les sur le trésorier du Dauphiné, auquel j'écris expres-
« sément, et je le rembourserai. Mais faites si bien
« diligence, que ces gens d'armes soient partis le 25
« de ce mois. Monsieur le gouverneur, le plus grand
« service que vous me puissiez rendre, c'est d'avoir
« brûlé tous les blés de Perpignan de bonne heure;
« car par là force sera aux gens de Perpignan de dire
« le mot.

« J'ai parlé au capitaine Odet d'Aydie, qui est bien

[1] Étienne, sire de Poissy, à qui Louis donnait par familiarité ce singulier sobriquet.

« content d'y aller, et je vous l'envoie avec cent lances,
« pour vous aider à faire le dégât. Il me paraît que,
« quand vous serez tous ensemble, vous serez assez de
« gens.

« J'envoie Yves d'Illiers à M. de Charluz, pour lever
« cent lances en Languedoc, et je lui écris aussi de lever
« les francs archers les plus proches des marches de ce
« côté-là, jusqu'au nombre de trois mille, de les faire
« marcher vers le Roussillon, et que tout soit prêt
« pour le 25 avril. J'écris au général des finances et au
« trésorier du Languedoc de faire payer comptant mille
« francs pour les cent lances, et trois mille pour les
« francs archers.

« J'envoie d'Estruille à M. d'Albi, qui porte com-
« mission à lui, à M. de Charluz et audit sieur d'Es-
« truille pour faire mener une grande quantité de vivres
« à Narbonne et sur la frontière, afin que les gens
« d'armes n'en manquent pas ; mais il faut bien prendre
« garde que, sous l'ombre de cela, il en soit conduit à
« Perpignan.

« Je vous envoie Raoul de Valperga et Claux, le
« canonnier, pour vous aider à bien ménager le fait de
« l'artillerie ; mettez la main à la besogne, et n'épargnez
« rien. Le sieur Boffille partira dans deux ou trois jours.
« Il me semble qu'avec ces cent lances, les vôtres,
« celles du Dauphiné, celles du capitaine Odet et les
« trois mille archers, vous serez assez de gens pour, au
« plaisir de Dieu, brûler et faire le dégât dans tout le

« pays, prendre les plus méchantes places, les abattre,
« brûler ou démolir. Le Beauvoisien, que je vous en-
« voie, vous dira le surplus. Adieu, monsieur le gou-
« verneur; je vous prie de me faire savoir de vos nou-
« velles.

« Senlis, le 9 avril 1474[1]. »

Tout réussit au gré du roi de France. Cinq cent cinquante lances, suivies par une multitude de fantassins, entrèrent en Roussillon et y firent le dégât; de leur côté les troupes d'Aragon recommencèrent la guerre, qui, par l'irritation des Catalans et les représailles des Français, prit alors un caractère atroce: celui qui tombait prisonnier était sûr de perdre la vie. De part et d'autre ce ne fut plus que meurtres, incendies et dévastations de toute espèce : le malheureux Roussillon vit se renouveler les jours affreux de la guerre de Pèdre IV. Suivant les instructions de Louis, des villages entiers disparurent pour toujours. Du côté des Aragonnais, Calla-Luna surprit les châteaux de San-Feliu, de Riutor, et la tour Cerdane, dont le commandant, nommé Jehannot, fut pendu[2].

Dans le temps que du Lude, l'évêque d'Albi et Boffille-de-Juge, seigneur italien au service de France, qui joua par la suite un grand rôle en Roussillon, et d'autres capitaines arrivaient à Narbonne, un convoi

[1] Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne.*

[2] Duclos, *Hist. de Louis XI.* Zurita nomme ce commandant, Jonicot.

de vivres destiné pour Perpignan, en vue depuis quelques jours, ne pouvait aborder la plage, parce que deux galiotes provençales en défendaient l'approche. Perpignan, qui commençait déjà à être affamé, n'aurait pu tenir huit jours, si le passage fortuit de deux galères siciliennes n'avait forcé les galiotes à s'éloigner, et favorisé ainsi le débarquement des vivres et leur transport dans la place. Le ravitaillement eut donc lieu en présence des Français, et malgré les efforts de Duffou, gouverneur du château, pour l'empêcher. En apprenant que le déchargement de ces munitions devait se faire à Canet, ce gouverneur avait voulu s'y porter pendant la nuit, pour surprendre la place ; mais la vigilance de la dame de Canet, femme de Pierre de Rocaberti, gouverneur général des deux comtés, fit échouer cette tentative et donna le temps à Pierre d'Ortaffa, lieutenant de ce gouverneur, de venir renforcer la garnison de cette petite ville, dont la conservation était du plus grand intérêt pour Perpignan.

Vers la même époque les Aragonnais se rendirent maîtres de Ceret, après un blocus assez long, pendant lequel la famine s'y fit sentir, ainsi que l'attestent les lettres de grâce accordées aux habitants par Louis, quand ses troupes eurent repris cette ville[1].

[1] « Et tellement que pour la grand famine qui estoit en icelle ville, « en laquelle lesdits suppliants furent bien quarante jours et plus sans « pain ne vivres que ratougnes, sinon aucun peu de potaige et de herbes « dont ils vivoient, etc. » *Arch. de Ceret.*

Les ambassadeurs d'Aragon avaient présenté au conseil nommé par le roi de France pour suivre avec eux les négociations, une longue note remplie de plaintes sur la conduite du roi Louis envers leur maître. Ils prétendaient que la trêve n'avait pas été aussi explicite à l'égard de ce prince qu'à l'égard du duc de Bourgogne; que l'affaire de l'engagement des comtés avait été interprétée par le roi de France d'une manière contraire à l'esprit du traité; que ce traité, au lieu de la propriété des terres à laquelle prétendait Louis, jusqu'à remboursement, n'engageait que la suzeraineté, et qu'ainsi tout se réduisait au simple hommage du château de Perpignan par Charles d'Oms, et à celui du château de Collioure par Bérenger d'Oms, son frère. Ils soutenaient que le secours envoyé par le roi de France à celui d'Aragon n'avait été d'aucune utilité, puisque ses généraux n'avaient jamais voulu exécuter les ordres de leur maître; que Louis s'était comporté en ennemi, et non en allié, puisqu'il avait prêté son assistance au duc de Lorraine, et que par toutes ces menées le roi de France avait été cause que la révolte de la Catalogne s'était prolongée pendant dix ans. Ils ajoutaient que le roi de France devait se trouver bien payé de ses avances, par les revenus des deux comtés, qu'il touchait depuis onze ans, et qu'en conséquence il devait donner ordre à ses troupes de restituer les places qu'elles occupaient. Ils terminaient enfin, en disant que si le roi de France restituait les deux com-

tés, comme il le devait en conscience, le roi d'Aragon s'empresserait de renouveler avec lui les anciennes alliances, et que le mariage du dauphin avec l'infante Isabelle, fille de Ferdinand, serait le lien de leur mutuelle amitié. Le conseil du roi répondit, le 11 mai, à cette longue note par une note non moins longue; il récrimina sur la conduite du roi d'Aragon, démontra la réalité du service rendu à ce prince par les lances françaises, qui avaient délivré à Girone sa femme et son fils[1] des mains des rebelles; il parla des griefs que les Navarrois avaient contre le roi d'Aragon, au sujet de sa conduite envers le prince de Viane et l'infante sa sœur; éleva des prétentions sur les royaumes d'Aragon et de Valence, et sur le comté de Barcelone, en faveur du roi de France, comme fils de la reine Marie d'Anjou, fille d'Yolande d'Aragon, qui aurait dû être héritière de Juan I, son père. Quant à ce qui concernait les deux comtés, le conseil avança que les sommes dépensées par le roi étaient beaucoup plus considérables que celles pour lesquelles ils étaient engagés, puisqu'il avait fallu traverser le Roussillon et l'Ampourdan de vive force pour aller au secours de la reine d'Aragon, malgré l'assurance que le roi don Juan avait donnée que ces pays étaient dans ses intérêts et n'opposeraient aucun obstacle à la marche des Français. Une foule

[1] « La reine et son fils étaient réduits à la dernière extrémité; ceux « qui étaient enfermés avec eux ne vivaient plus, dit-on, que d'une poi- « gnée de fèves et d'amendes qu'on leur donnait par jour. » Duclos.

d'autres raisons furent encore données à la suite, à l'appui ou en explication des premières; mais, comme chacun ne cherchait qu'à gagner du temps, aucune concession ne se faisait de part ni d'autre pour en venir à pouvoir s'entendre, et rien ne se décidait.

Cependant les intelligences que les ambassadeurs d'Aragon avaient avec les ministres des ducs de Bretagne et de Bourgogne ne purent pas toujours échapper à l'espionnage de Louis XI. Des mesures ayant été prises, sans doute, pour y mettre obstacle, les ambassadeurs, qui n'avaient pu obtenir de voir le roi et de traiter avec lui-même, et qui sentaient d'ailleurs que par la reprise des hostilités leur mission était terminée et que la solution des difficultés était remise désormais au sort des armes, demandèrent à s'en retourner dès le lendemain de la réception de la réponse du conseil du roi. Mais, avant de quitter Paris, ils voulaient notifier à ce même conseil une cédule justificative de la conduite de leur roi, et par laquelle ils protestaient contre l'occupation des comtés par les troupes françaises, prétendant que Juan n'était pas tenu au payement des sommes avancées, parce que le secours demandé à la France avait eu pour objet de réduire la Catalogne, ce qui avait eu lieu sans ce secours; qu'ainsi, l'obligation cessant, il n'en pouvait résulter aucun droit à l'occupation des comtés par le roi de France, surtout si l'on considérait que Louis n'avait pas rempli les conditions pour lesquelles l'engagement avait été fait, et attendu aussi que

les places ne devaient pas être mises au pouvoir des Français, si ce n'est dans le cas seulement où, après la réduction de la Catalogne, les payements auraient cessé de se faire. Cette réponse aux différents griefs que le conseil reprochait au roi d'Aragon se terminait par la proposition de soumettre à une réunion de personnes expertes en matière de droit civil les difficultés du traité, pour être mûrement examinées par elles, avec promesse que le roi d'Aragon s'en rapporterait entièrement à leur décision; enfin, en attendant que cette assemblée eût prononcé, on devait suspendre toute voie de fait[1]. Cette dernière clause était visiblement le point capital de la proposition : on voulait gagner du temps. Le protonotaire Jean d'Amboise, à qui cette pièce avait été présentée, ayant inspiré des craintes aux ambassadeurs, s'ils persistaient à la faire parvenir au conseil avant leur départ, ils la reprirent, et ce fut hors des murs de Paris qu'ils déclarèrent devant l'ambassadeur du roi de Naples, et devant un chevalier nommé Martin de Ansa, que c'était seulement par force qu'ils avaient renoncé à la notifier.

Ces ambassadeurs avaient traversé Lyon sans aucun obstacle, et ils allaient entrer au Pont-Saint-Esprit, quand des gens envoyés à leur poursuite les firent rétrograder vers la première de ces villes. Ils y furent retenus jusqu'au 20 juillet, époque à laquelle Gaucourt, gouverneur de Paris, et Regnault-du-Chesnay,

[1] Zurita, tome IV, lib. XIX, cap. 11.

vinrent, de la part du roi, les remettre en liberté. Après avoir renouvelé les protestations qu'ils avaient déjà faites quand on les arrêta, ils reprirent leur route, et ils arrivèrent sans difficulté jusqu'à Montpellier; mais, parvenus dans cette ville, ils furent arrêtés de nouveau, sur le prétexte que les chemins n'étaient pas assez sûrs, que leur propre sûreté exigeait qu'ils séjournassent dans cette ville jusqu'à ce qu'on sût positivement où se trouvaient du Lude et de Candale, pour qu'ils pussent prendre la route qui ne présenterait aucun danger; enfin, faute de bonnes raisons, on ne leur en donna que de mauvaises pour justifier une aussi honteuse violation du droit des gens. Ne pouvant se méprendre sur les motifs de cette détention, et sachant que toutes leurs dépêches étaient interceptées, ils renouvelèrent encore leurs protestations, auxquelles Louis répondit par la lettre la plus hypocrite. « Il les a priés, disait-il, d'attendre son retour à Paris, « et ils ne lui ont pas donné cette légère marque de dé-« férence; il les a engagés plusieurs fois à revenir « auprès de lui pour discuter amiablement leurs rai-« sons, ils n'en ont rien voulu faire. Cependant, quelque « dur et injuste que soit leur procédé, il leur renou-« velle leur sauf-conduit, le premier étant expiré. » Le prince s'étend ensuite longuement sur la nécessité de respecter le caractère des ambassadeurs, dont les nations les plus barbares tiennent elles-mêmes la personne sacrée. Et c'était au moment où il violait le plus

honteusement les lois de la droiture et de l'équité qu'il se parait ainsi de beaux sentiments : c'était se jouer avec une grande impudeur de tout ce que la morale et le droit des nations ont de plus respectable. De délais en délais ces ambassadeurs furent retenus jusqu'après la reddition de Perpignan : c'était tout ce que voulait Louis.

Après le départ de Paris de ces ambassadeurs, le duc de Bourgogne avait envoyé deux hérauts au roi de France pour le sommer de tenir la trêve au roi d'Aragon. Louis répondit que la suspension d'armes faite avec ce prince était indépendante de la trêve signée avec le duc de Bourgogne ; il fit l'apologie de sa conduite, et déclara qu'il se soumettait à l'arbitrage du duc de Bretagne, à qui il envoya le chancelier Doriole, pour lui expliquer ses prétentions à l'héritage d'Yolande, son aïeule. C'était encore un moyen de gagner du temps avec le duc de Bourgogne, pendant que ses armées hâteraient les événements de Roussillon. La décision du duc de Bretagne fut que la trêve n'ayant été conclue que pour négocier la paix, toutes voies de fait devaient être interdites pendant sa durée ; qu'à l'époque des négociations de Compiègne entre la France et les ducs de Bourgogne et de Bretagne, quand il avait été question des affaires d'Aragon, Louis n'avait fait aucune mention des prétentions qu'il élevait maintenant sur les royaumes d'Aragon et de Valence, et sur le comté de Barcelone, et que l'examen de ces préten-

tions devait être renvoyé au moment où l'on traiterait de la paix. Louis, mécontent de cette décision, n'en tint pas compte; il répondit au contraire qu'il tiendrait la trêve au roi d'Aragon, quand ce prince lui aurait rendu ce qu'il lui avait enlevé en violant lui-même une trêve [1]; et sur cela, la guerre ouverte recommença en Roussillon. Le roi d'Aragon, qui tenait les corts à Barcelone, les transféra à Girone, pour être plus rapproché de la frontière et pour mieux veiller à la défense de ses états. Pierre d'Ortaffa avec sa compagnie, et le bâtard de Cardone avec la sienne, se jetèrent dans Perpignan pour augmenter la garnison de cette place.

[1] Duclos, *Lettre de Louis XI au comte de Dammartin*. Preuves, n° VII.

CHAPITRE VI.

Embûches des deux côtés. — Prise d'Elne. — Bernard d'Oms. — Détresse de don Juan. — Capitulation de Perpignan. — Du Bouchage en Roussillon. — Boffille refuse de seconder les projets de Louis contre Perpignan. — Louis veut faire piller la ville par la populace.

La possession de la Cerdagne et du Roussillon était devenue, pour les rois de France et d'Aragon, une arène ouverte à l'astuce et à l'intrigue autant qu'à la valeur et à la science stratégique. L'emploi de la force ouverte devant seconder les machinations obscures et frauduleuses, chacun accumulait en Roussillon le plus de forces qu'il pouvait. Le roi de Sicile avait fourni à son père un certain nombre de soldats italiens que celui-ci avait envoyés à Elne. Le 14 de juillet, l'armée française venant s'établir entre le Vernet et Perpignan, et s'étendant depuis Pia jusqu'à Peirestortes, ces Italiens se crurent sur le point d'être attaqués, et commencèrent à démanteler la ville basse d'Elne, pour se concentrer dans la ville haute. Bernard d'Oms, ancien sénéchal de Beaucaire, puis de Perpignan, l'un des principaux moteurs de l'insurrection du Roussillon contre les Français, et que Juan avait

nommé gouverneur d'Elne, voulant s'opposer à cette démolition, mais n'ayant aucun moyen de l'empêcher, se rendit à Perpignan pour demander quelques forces aragonnaises. Comme cette ville n'avait que le nombre de troupes indispensable à sa défense, Bernard d'Oms n'en put rien obtenir pour Elne; il dut permettre ce qu'il n'était pas en son pouvoir d'empêcher, et les fortifications de la ville basse furent rasées.

Le mois d'octobre était déjà arrivé, et les attaques des Français n'avaient encore rien offert d'important quand Pierre de Peralta, connétable de Navarre, revint auprès du roi d'Aragon, chargé de paroles de conciliation de la part du roi de France. Ce connétable avait été envoyé à Paris en même temps que les ambassadeurs, et, afin de mieux observer les dispositions des Français, il s'y était rendu par une autre route qu'eux et y était encore resté après leur départ. Louis, qui avait pris en lui, ou qui lui avait témoigné quelque confiance, sans doute pour le mettre dans ses intérêts, à raison de son influence dans la Navarre, l'avait chargé d'exposer aux rois d'Aragon et de Sicile ses droits sur les deux comtés, et de les engager, pour mettre fin à toutes contestations, de constituer ces deux comtés en dot à l'infante Isabelle, fille de Ferdinand. De cette manière, cette jeune princesse devenant l'épouse du dauphin de France, la querelle aurait été pacifiée à jamais, et cette union aurait été ainsi

le gage d'une amitié perpétuelle entre les deux couronnes.

Le roi d'Aragon savait à quoi s'en tenir sur les propositions du roi de France. Celle-ci pouvait être sincère; mais comme Louis dirigeait sur le Roussillon des armements considérables, il pouvait croire aussi que cette communication cachait quelque piége, et que le roi de France cherchait à l'endormir par de belles paroles. La saison déjà très-avancée avait fait croire à don Juan que les Français n'entreprendraient rien de considérable cette année; la démarche de Louis lui donnant l'éveil, il songea à prendre ses précautions. Comme il avait besoin d'un peu de temps pour rassembler tous ses moyens, il voulut user d'artifice et mettre le roi de France en demeure jusqu'au moment où les compagnies de Biscayens et de Navarrois, et les escadrons d'Italiens que le roi de Sicile, son fils, devait lui envoyer, seraient arrivés.

Les constitutions du royaume d'Aragon ne permettaient pas à don Juan d'accéder aux propositions du roi de France; les infantes ne pouvaient jamais recevoir leur dot en terres, mais seulement en argent comptant : il fallait donc chercher un autre biais. Juan proposa de nouveau à Louis de faire examiner les droits qu'il prétendait avoir sur les deux comtés par un conseil de jurisconsultes qui devraient donner leur avis dans le terme de deux mois, et qu'en attendant, la ville de Perpignan et son château fussent

confiés à la garde du connétable de Navarre, à qui Louis paraissait montrer quelque faveur.

Si Louis savait tendre des piéges, il savait aussi les pressentir. Ce terme de deux mois mis en avant par son rival lui fit soupçonner quelque marche de troupes; il pensa que Juan pouvait compter aussi sur les coups de vent qui sont si fréquents sur la côte du golfe de Lyon aux approches de l'hiver, et qui, rendant la plage de Roussillon très-dangereuse, l'auraient débarrassé de toute inquiétude du côté de la mer. En résumé, Juan demandait un délai; il voulait gagner du temps ; il n'était donc pas en mesure : c'était une raison de se hâter. Neuf cents lances et dix mille archers eurent ordre d'entrer en Roussillon sur-le-champ; huit galères génoises, à la disposition du roi de France, escortèrent vers Narbonne un convoi de gros navires chargés de vivres, et des galères françaises entrèrent en armement à Aigues-Mortes.

Pendant que le gros de l'armée se logeait à Clayra, Torelles, Ville-Longue, Sainte-Marie et Canet, et que des garnisons étaient jetées dans Argelès, Maurellas et Ceret, pour intercepter le passage des Pyrénées, cinq cents hommes d'armes et quatre mille quatre cents francs archers campaient à Saint-Cyprien, pour faire le siége d'Elne. La prise de cette ville, d'où Perpignan tirait ses vivres, était un préliminaire indispensable à l'attaque de cette dernière place, et c'était aussi, pour le roi d'Aragon, une raison de faire tous ses efforts

pour la conserver. L'évêque de Bascara, qui se trouvait à Girone avec quelques chevaux, eut ordre de s'y jeter; mais les passages étaient trop bien gardés : le prélat fut battu, et Elne se rendit le 5 décembre, après un mois de blocus. Sa garnison napolitaine fut renvoyée en Catalogne; quant à Bernard d'Oms et à quelques autres chevaliers qui avaient prêté serment de fidélité au roi de France, ils furent arrêtés et conduits au château de Perpignan, où quelques jours après ils furent décapités. La tête de d'Oms, fichée au bout d'une pique, fut plantée devant la porte de la ville. Immédiatement après la prise d'Elne, la ville de Figuières se donna aux Français.

Le supplice de ce Bernard d'Oms est présenté par quelques historiens catalans, et par les écrivains roussillonnais de toutes les époques, comme le martyre de la fidélité la plus éclatante, et sa mort comme la plus haute gloire pour lui et la plus grande honte pour le prince qui l'ordonna. Si l'histoire, dans sa sévérité, ne doit rien dissimuler des crimes d'un roi, dans son impartiale justice elle doit aussi le laver de ceux qui lui sont faussement imputés. Pesé dans la balance de la plus rigoureuse équité, le supplice de ce chevalier roussillonnais est loin d'être un attentat de Louis XI. Bernard d'Oms était né, il est vrai, sujet du roi d'Aragon, mais son choix libre et volontaire l'avait mis au service du roi de France, qui lui avait confié un poste important en Languedoc, avant l'engagement

du Roussillon; nous le voyons, en effet, sénéchal de Beaucaire dès le mois de mars 1462[1], tandis que la première ligue signée entre la France et l'Aragon, qui amena le traité de Sauveterre, n'est que du mois d'avril suivant. Louis avait donné à ce sénéchal la commission d'assister comme témoin, avec Arnaud de Mombardon, au traité d'engagement, et le 7 juillet 1463 il disposa en sa faveur de la charge de viguier et de châtelain de la même ville de Beaucaire[2]. D'Oms possédait donc toute la confiance de Louis XI, et il en reçut bientôt après un témoignage encore plus éclatant, quand ce prince le créa son sénéchal de Perpignan, afin que son influence dans son propre pays pût tourner à l'avantage de son bienfaiteur : et c'est précisément comme sénéchal de Perpignan que Bernard fit révolter le Roussillon contre la France[3]. Pour exercer de telles charges, d'Oms avait dû nécessairement prêter serment de fidélité à Louis; il fut donc tout à la fois ingrat, traître et parjure, et il ne reçut que la juste peine de son crime[4]. Louis, en ordonnant sa mort, usa du droit qu'avaient alors les princes, qui ordonnaient le supplice des grands coupables saisis, en quelque sorte, en état de flagrant

[1] Vaissette, *Histoire générale de Languedoc*, tom. V, p. 24.

[2] *Ibidem*, p. 29.

[3] Bernaldo d'Olms, senescal de Perpiñan y Guillem d'Olms, Pedro de Ortaffa y los Vives alçaron las vanderas del rey (de Arago) en Rossello, en sus Castillos y fuerças. Zurita, p. IV, lib. XVIII, cap. 38.

[4] Nous n'avons pas le serment de Bernard d'Oms, mais il nous reste

délit. Le roi de Sicile, fils de Juan, dans les lettres patentes qu'il accorda l'année suivante au fils de ce même Bernard d'Oms, à raison de certains privilèges qui lui furent concédés, loin de méconnaître les devoirs que Bernard avait à remplir envers le roi de France, les proclame au contraire hautement lui-même[1].

Depuis la prise d'Elne, d'où Perpignan tirait toutes ses ressources, cette place ne pouvait plus se soutenir. La fortune qui se déclarait entièrement contre le roi d'Aragon venait de lui porter le dernier coup : le roi de Castille était mort, et cet événement, en jetant le roi de Sicile dans une nouvelle guerre pour s'assurer la possession de la couronne de sa femme Isabelle, privait don Juan de tous les secours qu'il pouvait attendre de son fils. L'Aragon était épuisé, et les

celui de François, son frère, qui atteste les précautions que Louis XI prenait pour ces sortes d'actes. Voyez aux Preuves, n° VIII.

En présence de tels faits, nous ne comprenons pas comment Fossa a pu chercher à disculper ce Bernard d'Oms. Ce n'est pas, comme il le croit, pour avoir refusé obéissance au roi, en vertu du traité du 17 septembre 1473, qu'il fut puni, mais pour avoir fait révolter le pays avant cette époque, et sous la puissance d'un serment de fidélité au roi de France

[1] Voici les propres paroles de Ferdinand, dans ces lettres patentes : « Aviendo aquella parte de España que entre el Pyrineo esta situada, en « los mismos montes y rays d'ellos, que claman Rossellon y Cerdaña, « sido dada en renes del illustrissimo padre nuestro, Juan, á Luis, il- « lustre rey de Francia, *del qual Luys avia sido vuestro padre ayo, y por « el qual avia governado algunas partes, no de poca monta, en el reyno de « Francia, etc.* (Crisi de Cataluña.)

corts de Saragosse n'avaient pu voter qu'avec grande peine une levée de deux cents hommes d'armes et de trois cents ginètes pour quatre mois seulement. Mais quand même ces forces si exiguës auraient pu arriver en Roussillon, le terme si limité assigné à leur service ne les aurait pas rendues d'une bien grande utilité. Les finances étaient dans l'épuisement le plus complet, et dans cette situation, deux chevaliers donnèrent au roi la plus grande marque de dévouement, en lui prêtant dix-sept mille cinq cents florins d'or : ces chevaliers étaient don Rodrigues de Rebolledo et don Fernand, son cousin, qui le servaient eux-mêmes de leur personne. La coalition des ducs de Bourgogne et de Bretagne, et du roi d'Angleterre contre la France, ne pouvait produire aucune diversion favorable à l'Aragon, puisque les hostilités ne devaient commencer qu'en mai 1475, et qu'avec un homme aussi actif que Louis XI, l'intervalle de temps que la trêve laissait libre ne pouvait être que bien mis à profit contre le Roussillon.

1475. Juan s'était rendu à Girone, dans le courant du mois de janvier, pour voir s'il ne resterait pas encore quelque moyen de secourir Perpignan. Barcelone avait promis, pour la fin de ce mois, un secours de deux cents chevaux dont l'archevêque de Saragosse et l'infante Juanne, lieutenante du royaume en l'absence de son frère, le roi de Sicile, pressaient vivement la levée. Juan se proposait de marcher sur Perpignan

avec ces deux cents hommes d'armes et ceux qu'il avait déjà avec lui; mais, suivant l'expérience de tous les temps, pour mener à bonne fin toute entreprise militaire, il ne faut pas être arrêté du côté des finances; et le manque d'argent était devenu tel chez le roi d'Aragon, que ce prince, passant de Girone à Castellon d'Ampurias, n'avait pas eu seulement de quoi payer les muletiers qui avaient transporté son bagage; qu'il avait dû engager, pour les satisfaire, sa propre robe fourrée de martre. Ainsi, au milieu de l'hiver, un vieillard presque octogénaire se voyait forcé, pour le payement d'une modique somme, de renoncer au seul vêtement qu'il eût pour se garantir contre les rigueurs de la saison; et ce vieillard était un monarque, maître d'un grand empire, et dont le fils devait bientôt étendre son sceptre sur les deux mondes!

Le roi d'Aragon, réduit à ne plus savoir où donner de la tête, usa du dernier moyen qui lui restât pour secourir Perpignan : il fit partir pour cette ville les compagnies qu'il avait auprès de lui, sous le commandement de Rodrigues de Bovadill; c'était aussi l'ancre d'espérance des assiégés. Mais les Français, maîtres de tous les dehors de la place, surveillaient avec tant de rigueur toutes les avenues, que rien ne pouvait plus passer. Ce fut en vain que Bovadill déploya un grand courage et beaucoup d'habileté pour traverser le Roussillon en combattant, toujours et sans relâche, depuis le Pertus jusqu'aux approches de Per-

pignan; il vit les murailles de cette ville le 6 du mois de mars, mais ne put les franchir. Au reste, l'entrée de ce surcroît de bouches dans une place déjà affamée n'aurait fait qu'ajouter à la misère des habitants, sans contribuer à les sauver. Réduits aux derniers termes de la famine, ayant dévoré tout ce qu'il était possible de dévorer, jusqu'à des cadavres même, une mère ayant, circonstance horrible, nourri, dit-on, son second enfant de la chair du premier, déjà mort de faim[1], les braves Perpignanais furent dans la cruelle obligation de se soumettre à ce roi de France qu'ils avaient tant de sujet de redouter, parce qu'ils l'avaient beaucoup offensé. Ils capitulèrent le 10 de mars, avec la permission du roi d'Aragon, qui, à l'occasion de cette défense mémorable et du motif qui l'avait amenée, donna à leur ville le titre de Très-Fidèle[2].

Les Perpignanais savaient à quel prince ils avaient affaire; ils savaient que Louis était vindicatif, et leur conduite avait trop justement irrité son courroux. Contraints par la plus dure loi de retomber sous sa puissance, ils avaient tout lieu de redouter la rigueur de sa vengeance : ils s'étudièrent de tous leurs moyens à en diminuer les effets, en s'efforçant de le lier de leur mieux par les articles de la capitulation. Ces articles

[1] Voyez la note IV.

[2] Preuves, n° IX. Cette capitulation, quoi que dise Fossa, fut faite avec les consuls de Perpignan, et non avec le capitaine général de Catalogne. Preuves, n° X.

furent tels qu'aurait pu les demander, pour en obtenir seulement une partie, une place qui se serait soumise avant d'épuiser tous les moyens de résistance; et, ce qu'on a le plus de peine à concevoir, c'est que les deux généraux de Louis les consentirent et les accordèrent tous, sans retranchements ni modifications.

On ne sait, en vérité, que penser de ces généraux, qui étaient cependant des favoris du roi, quand on les voit approuver, sans restriction aucune, une capitulation dans laquelle c'est le vainqueur qui accepte les conditions du vaincu; capitulation dont le ton est celui du commandement, et d'un commandement qui porte les caractères de l'aigreur et de la menace; au moyen de laquelle ceux dont les biens avaient été confisqués, parce qu'ils s'étaient fait remarquer par leurs excès contre les Français, pouvaient venir les reprendre d'autorité, et en expulser, même violemment, ceux à qui le roi de France les avait concédés par grâce, par récompense, par faveur ou indemnité; qui impose au roi victorieux, dont la colère peut justement être redoutée, la forme dans laquelle il devra agir pour l'envoi de ses commissaires dans la province, et lui défend d'y lever, en aucun temps, ni tailles ni impôts; qui lui prescrit de respecter tous les priviléges, non-seulement de la ville, mais des deux comtés, et de ne toucher en aucune manière à la hiérarchie administrative établie dans le pays; qui défend à ce roi de rétablir son parlement, d'enlever aucune arme

à ceux qui en ont abusé, de toucher aux priviléges ecclésiastiques, et qui restreint, en un mot, l'autorité royale dans les deux comtés, comme si leur population, se donnant volontairement au roi de France, faisait ses réserves dans le traité par lequel elle consentirait à l'élire pour son souverain. Tout est extraordinaire dans le règne de Louis XI, mais cette capitulation n'est pas l'acte qui le soit le moins. Les généraux qui signèrent ce modèle de plaidoyer pour la défense d'intérêts personnels, et qui s'obligèrent, par un cartel particulier, à le faire accepter par le roi, sous peine d'être réputés infâmes[1], n'avaient-ils aucune connaissance de ce qui se passait dans la place, et voulaient-ils l'obtenir à tous prix? Étaient-ce des misérables qui, jugeant leur maître encore plus mal qu'il ne devait l'être, ne se faisaient aucun scrupule de promettre ce qu'ils étaient persuadés qu'il ne tiendrait pas, quoiqu'ils en jurassent l'accomplissement en son nom et de la manière la plus solennelle, les satellites d'un tyran, et c'est là le nom que l'histoire contemporaine donne à Louis XI, étant ordinairement des gens dignes de lui; ou bien étaient-ce des soldats braves et pleins d'honneur, connaissant leur maître sous d'autres couleurs que celles dont on l'a noirci, et cherchant, par humanité, à enchaîner son premier mouvement, à leurs propres risques? De tels sentiments annonceraient une bien grande vertu. Les épithètes de traître

[1] Voyez ce cartel à la suite de la capitulation. Preuves, n° X.

que Louis prodiguera bientôt à Duffou, son courroux à la nouvelle d'un traité qui lui liait les bras, nous font d'autant plus volontiers incliner vers ce dernier sentiment, que nous ne tarderons pas à voir un autre des favoris de Louis, le sire Boffile-de-Juge, refuser à son tour de servir les vengeances de ce prince.

Quoi qu'il en soit des motifs qui firent accepter ces conditions de la capitulation, les assiégés, pour en assurer le mieux qu'ils pourraient l'exécution, exigèrent, par le dernier article, « que les lieutenants et capitaines « généraux jurassent dès ce moment, et le roi de « France dans le terme de deux mois, par notre Sei- « gneur Dieu et par la damnation éternelle de leurs « âmes, sans pouvoir en obtenir jamais l'absolution, y « renonçant expressément et donnant leurs âmes à tous « les démons, s'ils n'observaient pas les articles de la « capitulation ; » ajoutant, pour plus de prévoyance, que s'il y manquait quelques mots, ils devraient être interprétés en faveur des habitants, et que si eux, lieutenants, ou le roi ne remplissaient pas ponctuellement toutes leurs promesses, ils pourraient être déclarés, par le premier venu, excommuniés, damnés et parjures.

En traitant de la reddition de la place, les chefs des assiégés avaient fixé au troisième jour après celui de la signature de la capitulation, l'ouverture des portes de la ville aux Français, si dans l'intervalle le roi d'Aragon n'envoyait pas à leur secours un corps de troupes

suffisant pour forcer le blocus, et contraindre le camp français à s'éloigner. Ce troisième jour étant venu, et aucunes forces aragonnaises ne s'étant montrées, les ponts-levis de la place furent abaissés : les Français rentrèrent dans Perpignan, précédés par Laurent-de-Villanova, l'un des consuls, par Thomas de Vivers ou Viviers, damoiseau, et par George Pinya, bourgeois, George Ciurara, doyen des notaires, et François Estève, doyen des tisseurs, tous six, otages reçus par les Français, le jour de la signature de la capitulation[1].

La perspective d'un traité qui arrêterait toutes ses vengeances, au moment de les exercer, ne pouvait que soulever l'indignation de Louis. Aussitôt qu'il eut reçu de ses généraux la connaissance des bases sur lesquelles ils allaient traiter avec les assiégés, il s'emporta contre eux en injures, et, pour empêcher la consommation d'un acte si contraire à ses intentions, qui étaient d'affaiblir Perpignan de manière à ce que cette ville fût dans l'impossibilité de se révolter une seconde fois, il fit partir sur-le-champ Imbert de Batarnay, sire du Bouchage, celui de ses confidents en qui il avait le plus de confiance, avec les ordres suivants :

« Instruction à M. du Bouchage de ce qu'il a à faire

[1] Au nombre des personnes qui quittèrent Perpignan après la capitulation, Zurita nomme un Blancha, sans doute celui qui, étant premier consul, avait ouvert les portes de la ville au roi d'Aragon. Zurita, XIX, 20.

de par le roy, touchant le voyage qu'il fait présentement en Roussillon.

« Et premièrement, en enverra le plus hastivement qu'il pourra messire Yvon-Duffou et M. du Lude.

« 2. Si Boffile n'est des siens, pareillement l'en renverra, et s'il est des siens s'en aydera.

« 3. De retenir tous les gens d'armes, et quand les dessusdits seront partis, de gagner tous les lieutenants des dessusdits, et s'il ne peut gagner les lieutenants, qu'il gagne les gens d'armes.

« 4. De chasser tant de gens dehors de la ville de Perpignen, que cent lances en soient les maîtres, et ne leur laissera une seule pièce de harnais.

« 5. Dès qu'il se verra assez fort pour ce faire, la première chose qu'il doit faire, c'est de saisir les portaux.

« 6. De faire une citadelle.

« 7. Si Boffile est des nostres, l'en faire capitaine général; aussi s'il n'en est pas, y mettre le Poulailler.

« 8. Abattre toutes les forteresses, réservé Perpignen, Saulces, Eaulnes, Coplieure, Bellegarde et Laroque. Le Poulailler tiendra Eaulnes et Coplieure, Faucault-de-Bonneval tiendra Laroque, et celui que ledit du Bouchage avisera, Bellegarde, Charlot, le chasteau de Perpignen, et Regnault-du-Chesnay, Saulces et Locate.

« 9. Mettra tous les nobles qui se sont armés contre

le roy dehors, et donnera leurs héritages, quelque appointement qui ait été fait.

« 10. Donnera les terres desdits nobles au Poulailler, à Boffile, à son lieutenant, à Regnault-du-Chesnay et à tous les autres qu'il verra qu'ils seront bien aigres, pour garder que les gentilshommes ne retournent plus au pays.

« 11. Leur donnera tous les censals de ceux qui seront dessous le roi d'Aragon.

« 12. Fera venir la femme de Philippe Aubert et sa fille, pour pourchasser sa délivrance, et si le Poulailler la veut avoir en mariage il l'aura, sinon, Regnault-du-Chesnay l'aura. Et s'il avait été promis par ledit appointement de rendre ledit Philippe Aubert, dira à sa femme que le roy se veut assurer de son mari et d'elle, et que pour cette cause il faut qu'elle et sa fille viennent devers le roy [1].

« 13. Defaira tous les officiers de la ville, réservé

[1] Ce Philippe Aubert était un Catalan ou Roussillonnais qui, à raison de la grande influence qu'il exerçait sur ses compatriotes, avait été attiré à Paris par Louis XI. Ce prince, en lui conférant une charge de conseiller, l'avait ainsi forcé de lui prêter serment de fidélité. Aubert ayant voulu retourner en Catalogne, Louis s'excusait de lui rendre sa liberté sur ce que, recevant de lui sa pension ordinaire, il était de sa maison et ne devait pas la quitter. Ce prince, qui redoutait la présence de ce personnage en Catalogne, alléguait en outre qu'ayant reçu de lui le serment auquel étaient tenus tous ceux de son conseil, il ne l'avait pas moins trahi, puisqu'il avait fait tout ce qu'il avait pu pour le desservir, et qu'il n'avait pas dû être compris dans la capitulation. Il est parlé de lui dans l'article 21. Voyez cette pièce.

un lieutenant pour la justice, et ôtera tout le pouvoir à ceux de la ville, et clefs, et tout, et n'auront plus nuls offices.

« 14. Pour les réparations de la ville, commettra un clerc des pays du roy, qui prendra ce qu'il pourra en la ville pour ce faire, et ce qu'il ne pourra, le trésorier le fournira.

« 15. Contestera le comte et le châtelain (les deux ambassadeurs aragonnais) s'ils sont encore là, et les laissera aller quand ils voudront, et essayera d'avoir quelque trêve afin de mettre la ville en sûreté pour le roy devant que la guerre y vienne, et la plus longue qu'il pourra, afin que les guerres fussent terminées avant que l'autre commençât.

« 16. En cas que ledit comte et châtelain fussent partis, envoyer Guyot et Chesnay devers eux, pour prendre une trêve la plus longue qu'il pourra, et sentira d'eux s'ils ont volonté de tenir au roy ce qu'ils ont promis et tenu; bailler toutes les belles paroles qu'on pourra.

« 17. Dira à M. d'Albi, en l'entretenant, qu'il prenne hardiment toutes les bonnes églises qui y vaqueront, et puis, qu'il en avertisse le roy, lequel y tiendra la main pour lui, envers et contre tous.

« 18. Pourvoira à tous les bénéfices du Roussillon, et peuplera les monastères de Français.

« 19. Mettra tous les officiers nouveaux pour gouverner l'évêché, tant au temporel qu'au spirituel.

« 20. Baillera le gouvernement de tous les bénéfices, tant au temporel qu'au spirituel, et en portera le mandement patent audit d'Albi.

« 21. Dira à M. d'Albi qu'il prenne l'évêché d'Eaulnes en commande, et s'il y a quelque mauvais bénéfice par deçà, qu'il le promette, et puis qu'il n'en tienne rien, et qu'il en laisse faire le roy, lequel y remédiera bien[1].

« 22. Si la trêve n'était faite, et qu'il y fallût trois cents lances, il y laissera ceux de Boffile, de Gouzolles et de M. du Lude; et s'il y fallait quatre cents lances, il y laissera ceux du gouverneur de Roussillon, et en renverra Jean Chênu.

« 23. S'il peut, à cette heure, repeupler la ville à neuf, il le fera; et aussi s'il ne peut, il en laissera la charge à M. d'Albi, et en prendra l'obligation de lui de le faire, et apportera au roy son obligation, signée de sa main.

« 24. Faira bailler les dix mille écus au comte et au châtelain, et prendra, s'il peut, la trêve avec eux.

« Pour Puyssardan :

« 1. Huet d'Amboise aura le gouvernement de Puyssardan.

[1] Cet évêché était occupé par Charles de Saint-Gelais, d'origine française, qui se démit, et reçut l'abbaye de Saint-Léonard-de-Ferrières. Louis le fit remplacer par Charles de Martigny, qui fut son ambassadeur en Angleterre en 1478.

« 2. Après que ledit Huet aura eu ledit gouvernement, M. d'Albi[1] lui fera promettre qu'il mettra hors toute la bande contraire de Mercadier et de son neveu et à toute cette bande.

« 3. Dira à mondit sieur d'Albi qu'il essaye, par toutes les façons qu'il pourra, d'avoir Lyvie (la ville de Livia) que tient messire Caillat, soit par promesse d'argent ou autre chose ; et après qu'il l'aura, qu'il la baille à son frère Huet ; et après que ledit Huet l'aura, qu'il tienne des promesses ce qu'il verra être à faire, car ledit Caillat, quelque promesse qu'il ait faite au roy, il l'a toujours trahi et trompé.

« 4. Que ledit Huet traite bien Mercadier et sa bande.

« 5. Qu'il s'ayde de Machicot et de ses gens, jusques à ce qu'il voie qu'il s'en puisse passer; et quand il s'en pourra passer, qu'il l'envoie devers le roy, et qu'il prenne ou de ses gens ou d'autres, tant qu'il en faudra pour ledit pays, et que le roy les fera payer; et qu'il ne souffre homme en Puyssardan qu'il ne soit nuement à lui et qu'il ne se gouverne par lui, car le roy veut qu'il soit seul capitaine et gouverneur dudit pays, car le roy n'a fiance en autre.

« 6. Entre autres choses, incontinent que le pays sera en sûreté pour le roy, et que le danger en sera hors, s'en revenir à toute diligence et y laisser

[1] Louis d'Amboise, évêque d'Albi, différent de Jouffroy, cardinal d'Albi.

M. d'Albi pour donner ordre partout, et le général et le trésorier.

« Fait à Paris le 23[e] jour de mars, l'an 1474 (1475). »

De tous les actes émanés de Louis XI, il n'en est aucun peut-être où le caractère de ce prince se montre mieux à découvert que dans ces instructions. Cette pièce devant, par sa nature, rester secrète, Louis avait pu se mettre à son aise avec son favori de confiance, et laisser sa plume suivre tous les mouvements de son âme. Parvenir à ses fins n'importe par quels moyens, n'épargner ni engagements ni promesses et ne tenir que ce qu'on voudra, c'est toute la politique de ce prince.

Ces instructions données à du Bouchage semblent calculées sur le projet de capitulation de Perpignan, pour en faire la contre-partie : chasser de la ville le plus de monde qu'on pourra, en renouveler presque la population tout de suite ou l'affaiblir au moins de manière à ce qu'avec peu de soldats on puisse y dominer; expulser les nobles qui ont pris part à la révolte, confisquer leurs biens et les donner à des capitaines dont le caractère aigre soit un garant des soins qu'ils mettront à empêcher le retour des propriétaires; éloigner les moines catalans et peupler les monastères de Français; enlever à l'évêque son siége et aux autres ecclésiastiques leurs bénéfices; priver les consuls de leur autorité et de leurs attributions; ne pas laisser

aux habitants un seul harnais, c'est-à-dire pas une armure complète : c'était exactement tout le contraire de ce que promettait la capitulation. Le premier soin du roi fut de rappeler les deux généraux qui l'avaient signée, comme sa plus grande sollicitude était de poursuivre une trêve, afin de pouvoir sans inquiétude faire tête aux nouveaux embarras que lui suscitaient le duc de Bourgogne et le roi d'Angleterre.

D'après l'idée qu'on a généralement de Louis XI, qu'on s'attache à ne montrer que comme un tyran farouche et cruel, toujours également prêt à tromper et à punir, il semblerait que les deux généraux révoqués auraient dû éprouver, d'une manière qui répondît à la grandeur de ce que le roi appelait leur trahison, l'effet de son ressentiment; que les horribles cages de fer auraient dû devenir leur prison; il n'en fut rien : ils continuèrent à conserver ses bonnes grâces, et nous verrons l'un d'eux revenir bientôt en Roussillon, revêtu de toute sa confiance. Ces généraux connaissaient donc bien le prince à qui ils avaient affaire; ils savaient que, si l'extérieur était âpre, le fond était bon, et cette circonstance nous prouve que Louis, dans sa conduite politique, n'était que ce qu'étaient tous ses contemporains couronnés. L'écrivain qui a si bien peint ce monarque, Duclos dit : « Tous les princes « d'alors ne cherchaient qu'à se tromper mutuellement : « les manœuvres de ceux qui ne réussissaient pas res« taient ensevelies dans l'oubli, au lieu que les succès

« de Louis XI le faisaient regarder comme le plus ar-
« tificieux, quoique souvent il ne fût que le plus habile. »
Pour rendre raison des bizarreries du caractère de ce prince, le même historien ajoute : « Louis avait le « cœur ferme et l'esprit timide ; il était prévoyant, mais « inquiet. Plus affable que confiant, il aimait mieux se « faire des alliés que des amis. »

Peu de jours s'étaient écoulés depuis le départ de du Bouchage pour le Roussillon, quand Louis reçut la nouvelle que la capitulation jurée en son nom avait son effet : il expédia aussitôt à son confident un courrier chargé de la lettre suivante, beaucoup trop remarquable pour ne pas trouver place dans le texte de cette histoire :

« Monsieur du Bouchage, mon ami, j'ai reçu vos lettres. Vous ne devez pas vous émerveiller si je fus bien courroucé quand je reçus les lettres de ce traître messire Yvon ; toutefois vous n'y avez rien trouvé que je ne vous eusse bien dit avant la main ; et quelque chose qu'ils m'aient mandé par Reffou, que les gens d'armes ne bougeraient, vous voyez bien qu'il ne leur a pas suffi de faire la grande trahison de la ville, s'ils n'ont accompli toutes les petites branches qui en dépendent, afin que je n'y puisse remédier. Messire Yvon est un des malicieux traîtres de ce royaume. Considérez que vous allez pour me servir, et qu'il vous faut être plus malicieux que lui, si vous me voulez bien servir en ceci et vaincre par sur lui.

« Monsieur du Bouchage, mon ami, c'est un des grands services que vous me pouvez faire en ce monde, et si vous pouvez mettre tant de gens dehors, que Boffile et sa compagnie et Gouzolles et sa compagnie soient les maîtres, faites-le tôt. Aussi, s'il ne vous est possible et que tous les gens d'armes que vous pourrez recouvrer ne soient pas assez forts pour ce faire, et que vous vissiez qu'il n'y eût remède, et je suis sûr que s'il y en a vous le trouverez, endormez-les de belles paroles le mieux que vous pourrez, et y faites tous les appointements que vous pourrez, vaille que vaille, pour les amuser d'ici à l'hiver; et si j'ai quelque trêve et que je puisse aller, et Dieu me soutienne et madame et M. Saint-Martin, j'irai en personne mettre le remède. Toutefois, si vous le pouvez faire dès maintenant, oncques homme ne me fit si grand service.....

« On m'a dit que d'Ortaffa et Viviers sont retournés. Par cela pouvez-vous mieux encore connaître la trahison; et pour ce, si vous m'en pouvez venger, vengez-m'en, sinon faites-les déloger, ainsi qu'un notaire qui s'appelle Maure. Essayez aussi de les faire les plus maigres de vivres que vous pourrez, afin qu'il y demeure moins de gens, et essayez de rassembler les gens d'armes en la plus grande diligence que vous pourrez.

« Monsieur du Bouchage, mon ami, faites écrire en un beau papier tous ceux qui ont été et seront désormais

traîtres dedans la ville, et comme ils sont à mais dedans le papier rouge, et les laissez à Boffile, au Poulailler ou à celui que vous laisserez gouverneur par delà, afin que si d'ici à vingt ans il y en retourne nuls, qu'ils leur fassent couper les têtes, et ne vous fiez point à François Castillon, ni ne laissez point au pays, et l'entretenez de paroles au mieux que vous pourrez, et en manière qu'il ne puisse nuire par delà. Et adieu.

« Écrit à Paris, le 7e jour d'avril. LOYS. »

En exécution de ces ordres, du Bouchage dressa trois listes sur lesquelles se trouvaient les noms de plus de deux cents personnes, avec la nature du tort ou de la trahison qu'on reprochait à chacun. Il fut très-heureux pour Perpignan que Boffile, à qui du Bouchage avait donné le gouvernement de la ville et des comtés se trouvât être un homme d'honneur et plein d'humanité. Ce seigneur italien, dont le nom, aujourd'hui inconnu dans la province, aurait dû être rappelé aux peuples du Roussillon par d'impérissables monuments élevés par la reconnaissance des contemporains, répondit à du Bouchage que, si l'intention du roi était de faire un désert de la province, il aurait pu se dispenser de lui en donner le gouvernement; que les infortunés citoyens de Perpignan n'avaient déjà que trop souffert pour un crime dont ils étaient innocents pour la plupart; que les coupables avaient pris la fuite, et que, pour s'assurer de l'obéissance de ceux qui res-

taient, il fallait les gagner par la douceur, et non pas les effaroucher par l'appareil des supplices; qu'en enlevant un si grand nombre de personnes à Perpignan on affaiblirait la place et on augmenterait le nombre des ennemis, tandis qu'en usant avec eux de clémence on s'assurerait de la fidélité des citoyens par la reconnaissance[1]. Ce langage de Boffile était d'autant plus généreux, que ce capitaine devait avoir une bonne part des biens de ceux qui seraient ainsi expulsés de la ville.

Le refus de Boffile de se prêter aux vengeances du roi déplut à ce prince, qui n'osa pas cependant lui retirer son titre de gouverneur, parce qu'il avait encore besoin de lui et de ses Italiens : il manda à du Bouchage de se conformer au vœu de cet officier, puisqu'il ne voulait pas chasser le peuple de la ville, et qu'il déclarait qu'il ne se chargerait pas du commandement si l'on insistait sur cet article; il se contenta de faire surveiller ceux qui étaient suspects, et ordonna la construction d'une citadelle pour tenir en bride la population de la ville. Pour cette construction, il prescrivit à du Bouchage de laisser Boffile agir comme il l'entendrait, sauf à charger, plus tard, l'évêque d'Albi d'en faire élever une autre dans un endroit qu'on lui avait indiqué, si celle de Boffile ne remplissait pas bien son but. Par ménagement pour Pierre de Rocaberti, qu'il avait, l'année précédente, nommé gou-

[1] Duclos, *Hist. de Louis XI.*

verneur général des deux comtés, il chargea du Bouchage d'engager Boffile à ne pas se décorer de ce même titre, et à ne prendre que celui de lieutenant; enfin il donna ordre de démolir les fortifications de Canet, qui lui portaient ombrage entre les mains de la dame de Rocaberti.

Occupé à la fois de plusieurs affaires de la plus haute importance, Louis faisait face à tout. Sa correspondance allait comme sa tête; les courriers se succédaient sur toutes les routes avec la plus grande célérité, et c'est le besoin d'avoir partout des moyens rapides de communication, qui, deux ans plus tard, lui fit imaginer l'établissement des bureaux de poste, inconnus encore en Europe: institution admirable, si éminemment utile aux particuliers et au commerce, mais si précieuse surtout pour les gouvernements, qui en ont trop souvent abusé.

Au milieu de tant de préoccupations, de tant d'affaires différentes, de tant de négociations à conduire, d'intrigues à nouer, de ruses à inventer, de subtilités à découvrir; multipliant les instructions sur tous les points de son empire, entrant dans tous les détails de la guerre et de l'administration, ayant à régler jusqu'aux moindres démarches de ses agents et à les compliquer de toutes les prévoyances de l'astuce afin de les faire servir à toutes les fins, ce qui échappait dans le moment à l'esprit de Louis lui revenait l'instant d'après, et une nouvelle idée en faisant éclore une

foule d'autres dans son cerveau fécond, c'était encore de nouvelles lettres à écrire, de nouvelles instructions à faire courir sur les traces des premières. C'est ainsi qu'après avoir fait partir son courrier pour le Roussillon, ce prince se rappela que du Bouchage ne lui avait pas répondu sur un objet auquel il attachait une grande importance : le moyen de s'assurer, sinon la fidélité de la populace de Perpignan, du moins la nécessité de tenir pour lui, et ce moyen, d'infernale invention, c'était d'exciter sous main cette vile classe à piller les maisons des principaux habitants de la ville et des plus influents. De cette manière, la crainte des châtiments que cette populace ainsi compromise aurait à redouter, en cas de retour de la domination aragonnaise, lui serait garante, à ce qu'il croyait, du concours de sa vigilance pour en empêcher l'effet. Peu d'heures après le départ de son premier messager, Louis en expédia donc un second, avec une dépêche dans laquelle on lit ces mots :

« M. du Bouchage, aujourd'hui à trois heures Toutes-pièces est parti. J'avais oublié de vous écrire ce qui suit :

« Premièrement, voyez si vous ne pourriez pas faire piller par le menu peuple les maisons des gens que vous chasserez, ou au moins d'Antoine Duvivier et d'aucuns gros qui sont les plus traîtres; alors la commune ne consentirait jamais à laisser remettre le roi d'Aragon, et elle y ferait meilleur gué que vous. N'é-

coutez pas Boffile sur cela; c'était la chose dont je vous avais le plus chargé, et vous ne m'en faites point de réponse. C'est le plus grand service et la plus grande sûreté que vous puissiez me donner en Roussillon. Si Boffile est de cette opinion, bien; s'il n'en est pas, ne laissez pas que de me servir à mon gré, car ceci me semble très-bon, et vous pouvez savoir que je l'ai fait faire à Puycerda par Mercadier et ses partisans. » Louis termine cette lettre comme toutes les autres, par une exhortation à n'épargner ni les belles paroles ni les promesses, et surtout de n'en pas faire faute aux deux ambassadeurs d'Aragon.

CHAPITRE VII.

Ferdinand et Isabelle usurpent la couronne de Castille. — Louis se ligue avec le roi de Portugal. — Nouvelles combinaisons de Louis pour conserver le Roussillon. — Mort de Juan et de Louis.

1475. Juan II. Louis XI.

Pendant que le roi de France, maître du Roussillon et de la Cerdagne, prenait les moyens qu'il croyait les plus efficaces pour s'en assurer la possession, l'infant d'Aragon, dont Ferdinand ou Fernand disputait à main armée la couronne de Castille à l'infante Juanne, fille de Henri et de Juanne de Portugal. L'excès de dérèglement de mœurs de cette reine avait non-seulement soulevé contre elle l'indignation de tous les grands du royaume, mais elle avait encore servi de prétexte pour faire suspecter la légitimité de la naissance de l'infante Juanne, sa fille. Isabelle, sœur de Henri et femme de Ferdinand, avait accueilli avec empressement et accrédité de tous ses moyens une rumeur qui servait si merveilleusement son ambition en la rapprochant du trône; et ces bruits, soutenus avec plus d'énergie encore après la mort de Henri, par les partisans de cette princesse, beaucoup plus puissants et en plus grand nombre que ceux de l'in-

fante Juanne, facilitaient à la première l'usurpation de la couronne.

Le trône de Castille étant pour Ferdinand d'une bien autre importance que la défense du Roussillon et de la Cerdagne, ce prince avait laissé à son père le soin de se tirer comme il pourrait de sa querelle avec le roi de France, et il s'était rendu en diligence en Castille pour se faire reconnaître roi de ce pays, du chef de sa femme. Le roi de Portugal, oncle de l'infante Juanne, avait pris cette princesse sous sa protection; et une nouvelle guerre, en s'allumant dans la Péninsule, donnait encore plus d'importance à Louis XI, dont l'appui était recherché par chacun des compétiteurs. Le secrétaire de Ferdinand était venu solliciter, de la part de son maître, l'alliance de la France; et pour mettre dans ses intérêts le chef de cette puissance, il lui faisait proposer le mariage de la jeune infante Isabelle, sa fille, avec le dauphin.

L'occasion était belle pour le génie de Louis. Par ses ordres, des ambassadeurs allèrent faire à Ferdinand et à Isabelle les promesses les plus magnifiques. A l'entendre, ces princes, ayant le roi de France pour ami, ne devaient plus avoir le moindre souci; toutes les difficultés s'aplanissaient, et les nouveaux rois n'avaient plus à s'occuper que de leur sacre. Mais Ferdinand sortait de trop bonne école pour donner aux paroles plus de valeur qu'elles n'en pouvaient avoir, et, digne élève de son père, les promesses ne

lui coûtaient pas plus à lui-même qu'au roi de France. Afin de se ménager un recours contre son adversaire, il commença par lui demander, avant tout, l'évacuation du Roussillon.

Les avantages que Louis espérait retirer pour lui-même de l'appui qu'il offrait à Ferdinand et Isabelle étaient seuls capables de l'empêcher de briser sur-le-champ une négociation dans laquelle c'était l'obligé qui exigeait des garanties de celui qui devait l'assister. N'ayant nullement l'intention de se dessaisir de ce qu'il tenait, il prit un biais pour éluder la demande si précise de l'infant d'Aragon : ce fut d'en revenir à un moyen que Juan avait lui-même proposé l'année précédente, celui de faire juger la question du remboursement par deux chevaliers et deux lettrés nommés par les parties, et de confier, en attendant, la garde des deux comtés au connétable de Navarre, Pierre de Peralta. Louis promettait que dès que le mariage remis sur le tapis serait conclu, il donnerait au roi de Castille cent mille écus par an, et cinquante mille à la reine, jusqu'à ce qu'ils fussent en tranquille possession des couronnes de Castille et de Léon. La jeune infante, qui n'avait alors que cinq ans, aurait reçu elle-même vingt mille écus de pension jusqu'à l'âge de douze ans. Louis s'obligeait de plus à mettre, disait-il, sur pied un tel secours en hommes de guerre, que jamais on n'en aurait vu un semblable dans toute l'Espagne. Il est facile de reconnaître, à ces exagérations, l'homme

qui recommandait toujours à ses agents de n'épargner ni les belles paroles ni les promesses.

Quelque faux et méfiant que fût Ferdinand, il n'avait point encore acquis toute la maturité de l'astuce, et il était d'ailleurs dans une position à accepter le secours qu'on lui proposait, sans trop s'arrêter sur les conditions. En jetant en avant la demande de l'évacuation préalable du Roussillon, ce prince n'avait voulu que faire un acte de propriété sur ces domaines, afin de maintenir le principe de cette propriété dans sa maison, et mettre le roi de France en demeure de ce côté, au moment d'entamer une négociation avec lui. Cette affaire fut menée secrètement, et un traité était sur le point de se conclure, quand le vieux roi d'Aragon, de qui on avait pris grand soin de se cacher, vint à en avoir connaissance et s'empressa d'y mettre obstacle : sur-le-champ il envoya à son fils et à Isabelle un seigneur de son conseil, pour leur faire de vifs reproches sur ce qu'ils avaient engagé à son insu une affaire aussi majeure.

Juan avait plus d'une raison de se plaindre de l'inconséquence de son fils. Ferdinand avait accrédité auprès du roi d'Angleterre le protonotaire Ferdinand de Lucena, l'homme le plus léger qui fût au monde ; qui annonçait tout haut qu'il était chargé de proposer au prince de Galles la main de la jeune infante de Castille, dans le moment même où se traitait, tout au moins en apparence, le mariage de cette princesse

avec le dauphin. Ce même ambassadeur disait en parlant du roi et de la reine de Castille, que leur détresse était si grande, qu'ils n'avaient pu envoyer aucun secours au roi d'Aragon; enfin, arrivé en Bretagne, au retour d'Angleterre, le même négociateur avait rendu publiques les instructions qu'il avait reçues au sujet du mariage, et le roi de France, qui l'avait gagné par la promesse d'un chapeau de cardinal, avait obtenu de lui la communication de tous les traités [1].

Les menées de Louis avec Ferdinand avaient eu le succès qu'il avait principalement en vue : une trêve de trois mois, dont la France avait le plus grand besoin, venait d'être signée, et cette trêve, qui ne concernait que les frontières des états de Castille, avait été acceptée par le roi d'Aragon pour celles de son royaume, par l'impossibilité où il était réduit de rien entreprendre contre son rival. Semblable à Louis par l'astuce et le manque de foi, Juan lui ressemblait encore par la superstition. Entouré d'astrologues et de devins, il avait sans cesse recours à leur prétendue science pour savoir comment se termineraient les affaires du Roussillon, et il gardait auprès de sa personne un Juif réputé très-habile dans la consultation des astres. Quoique ce prophète se fût trouvé complétement en défaut sur l'issue du siége de Perpignan, qu'il avait présagée favorable à l'Aragon, Juan ne

[1] Zurita.

pouvait s'empêcher de lui donner toute sa confiance.

La trêve sollicitée par Louis et consentie par les deux princes avait été prolongée de trois mois de plus, et l'impuissance réciproque de la violer l'avait fait respecter de part et d'autre. Vint ensuite le tour de don Juan d'en solliciter une nouvelle prolongation de six mois : Louis l'accorda pour onze; mais cette condescendance était un piége, parce qu'alors il était en mesure. Pendant que le 4 du mois de septembre il signait cette prolongation, pour « pendant icelle traiter, disait-il, des moyens d'en venir à une paix « finale, » il concluait, le 8 du même mois, une ligue offensive et défensive contre l'Aragon et la Castille avec le roi de Portugal. Aux termes de ce traité, toutes les conquêtes que les Français feraient en Aragon et Valence appartiendraient au roi de Portugal, qualifié de roi de Castille, et tout ce que celui-ci pourrait conquérir en Catalogne, Roussillon ou Cerdagne, serait pour le roi de France, aussi bien que les îles Baléares et la Sardaigne, quel qu'en fût le conquérant. Au moyen de ce nouveau traité, Louis, allié avec l'un des prétendants à la couronne de Castille et en marché avec l'autre, se réservait la faculté de se prononcer définitivement, et sans rien compromettre pour son compte, en faveur de celui pour qui la fortune se déciderait. Déjà, quelques jours auparavant, il avait signé avec le roi d'Angleterre une autre ligue dont le

1475.

mariage du prince Charles, son second fils, avec une fille d'Édouard, devait être le lien.

La trêve avec l'Aragon devait durer jusqu'au mois de juillet 1476. Se trouvant libre du côté du Nord, Louis reporta ses forces dans le Midi au commencement de l'hiver, et dès le mois de février de cette année son armée se présenta devant Salses, qui tenait encore pour le roi Juan. Presque aussitôt rendu qu'attaqué, ce fort ne donna pas le temps au comte de Cardone et à ses fils, le connétable d'Aragon et l'évêque d'Urgel, d'arriver à son secours. Maîtres de tout le Roussillon, les Français passèrent les Pyrénées et se jetèrent en Ampourdan.

1476.

Au moment où Ferdinand, héritier du trône d'Aragon, avait épousé l'infante de Castille, Louis XI, qui ne pouvait voir sans inquiétude la possibilité de la réunion de ces deux couronnes sur la même tête, et l'augmentation de puissance qui devait en résulter pour cette monarchie, avait fait les plus grands efforts, mais inutilement, pour traverser ce mariage. Maintenant que ce qu'il avait tant redouté était à peu près consommé, et que, pour comble de maux, il pouvait avoir des craintes sur la Navarre, qu'il avait cherché à faire entrer dans la maison de France au moyen du mariage de sa sœur avec le fils de la comtesse de Foix, toute son étude était de trouver l'occasion de porter à Ferdinand quelque coup en dessous qui pût l'abattre; le but de toutes ses négociations avec ce prince n'était

donc que de l'endormir en épiant le moment de l'accabler. La Péninsule était de nouveau toute en feu.

Pour opérer une diversion favorable au roi de Portugal, les Français s'étaient jetés, d'une part sur la Catalogne, et de l'autre sur le Guipuscoa, où ils attaquèrent Fontarabie, que bloquait par mer la flotte de l'amiral Coulon. Mais une tempête survint qui dispersa les vaisseaux, et Ferdinand remporta sur les Portugais une victoire complète à Toro. Louis, craignant alors que le roi d'Aragon ne fît passer de grandes forces en Roussillon, envoya de Fontarabie, dans ce comté, une partie des troupes du blocus, sous les ordres de d'Albret et d'Yvon Duffou [1].

Le roi de Portugal, Alphonse V, avait envoyé au roi de France des ambassadeurs pour le presser de faire partir les secours qui devaient lui être fournis, ou du moins qui lui avaient été promis. Ce prince, se croyant mal servi par ses envoyés, prit l'imprudente résolution de se rendre lui-même en France; et l'amiral Coulon, après avoir rallié ses vaisseaux, fit voile vers l'embouchure du Tage pour recevoir Alphonse sur son bord. Dans le courant du mois d'août le monarque s'embarqua en effet, emmenant avec lui douze vaisseaux et cinq caravelles chargées de deux mille deux cents soldats et quatre cent soixante et dix chevaux pour renforcer, en passant, les garnisons de Tanger, Arsila et Alcaçar-saguer, places qu'il possédait sur la

[1] Duclos, *Hist. de Louis XI.*

côte d'Afrique. Contrariée par les vents, la flotte française, qui devait se rendre à Marseille, débarqua le roi de Portugal à Collioure, à la mi-septembre, et ce prince prit la route de Paris par le Roussillon.

La réception que le roi de France fit à Alphonse fut d'autant plus magnifique qu'il était moins disposé à lui accorder autre chose que des honneurs. Les caresses et démonstrations d'amitié lui furent prodiguées; mais dès qu'Alphonse voulut ouvrir la bouche sur l'objet de son voyage, il n'eut plus qu'à maudire l'inspiration qui le lui avait fait entreprendre. Trop confiant aux paroles d'un prince qu'il ne connaissait pas assez, il était venu, en se mettant étourdiment à sa discrétion, lui fournir les moyens de faire à ses dépens un traité avantageux avec leur commun ennemi.

Le prétexte qu'avait pris le roi de France pour dissimuler ses refus au roi de Portugal était fondé sur ce que la guerre qu'il avait à soutenir contre le duc de Bourgogne ne lui permettait pas d'en entreprendre une nouvelle dans la Péninsule. Cependant la fin de cette longue et cruelle lutte était plus prochaine que Louis ne s'y attendait. Le 5 janvier 1477, Charles, duc de Bourgogne, surnommé le Hardi et le Téméraire, qualifications qu'il méritait également, périt dans une bataille que lui livra René d'Anjou, duc de Lorraine et comte de Provence. Avec Charles finit cette succession directe des ducs de Bourgogne de la seconde race, qui avait été si fatale à la mère-patrie.

1477.

Par la mort de ce prince la vaste province de Bourgogne tombait en héritage à une jeune princesse sans argent, sans soldats, sans appui, et entièrement à la merci du roi de France.

Suivant les principes de la loi fondamentale de la monarchie française, à défaut d'héritiers mâles, les grands fiefs devaient retourner à la couronne à la mort de ceux qui en étaient pourvus; mais, en violation de ces principes, la Bourgogne ne se trouvait pas dans ce cas. L'acte par lequel le roi Jean II avait cédé ce duché à Philippe, son second fils, portait qu'il resterait dans sa maison tant qu'il y aurait des successeurs nés de légitime mariage, sans distinction de sexe; et après la mort de Jean, Charles V, son successeur, avait confirmé cette donation de la même manière et en la même forme : ces deux princes avaient l'un et l'autre excédé leur pouvoir; Louis XI aurait dû le savoir et réclamer franchement l'application de la disposition tacite de la loi salique, au lieu de chercher par des voies détournées et tortueuses à parvenir au même résultat.

Tout en demandant à ne garder la Bourgogne que pour le droit de la princesse Marie, qu'on appelait Mademoiselle de Bourgogne, Louis n'en fit pas moins tout ce qu'il put pour attirer à lui les villes et les vassaux de ce duché, et quand il vit que la chose réussissait mieux qu'il n'osait l'espérer, il songea à dépouiller entièrement cette jeune princesse de la succession qu'il

lui avait reconnue. Le moyen d'exécution de ce projet consistait à exciter une guerre civile en Flandre, en provoquant la révolte des habitants contre leur souveraine. Mais, pour n'être pas arrêté dans cette exécution, il fallait être sans inquiétude du côté de l'Espagne : c'est ce qui détermina ce prince à s'arranger avec Ferdinand et Isabelle, en les reconnaissant pour rois de Castille.

Le roi de Portugal avait espéré que, débarrassé du duc de Bourgogne, le roi de France donnerait suite à ses premiers projets contre Ferdinand; mais quand il connut les nouvelles intentions de Louis, il vit toutes ses espérances ruinées et ne chercha plus qu'à s'évader de France, où on l'observait soigneusement. Pour tromper Louis, il annonça le dessein de renoncer à sa couronne et de se consacrer à la religion. Il fit plus : il donna à son fils l'ordre de monter sur le trône, et ce prince se fit reconnaître en effet pour roi de Portugal. Alphonse disparut ensuite de Paris, sous le prétexte de passer en Palestine; mais tandis qu'on le croyait en route pour Jérusalem, on le découvrit près de Honfleur, dans un village où il attendait l'occasion favorable de s'embarquer pour Lisbonne. Ce fut une trouvaille pour Louis, qui dans ce moment même avait besoin de lui. Informé que pour lui susciter des embarras, Ferdinand et Isabelle négociaient avec le fils de l'empereur Frédéric II, Maximilien d'Autriche, qui venait d'épouser la fille du dernier duc de Bour-

gogne et qu'ils pressaient de réclamer l'héritage de ce duc, Louis voulut à son tour leur opposer à eux-mêmes un adversaire redoutable, dans la personne du roi de Portugal. Pendant qu'Alphonse, jouet de la politique de son prétendu allié, était transporté dans ses états, où son fils se fit un devoir de lui rendre immédiatement la couronne, Louis, pour prévenir le roi de Castille auprès du roi d'Angleterre, dont ils ambitionnaient également l'un et l'autre l'alliance, s'empressa de faire passer la mer à ses ambassadeurs.

La conservation des comtés de Roussillon et de Cerdagne paraissait à Louis d'une si haute importance pour la France, que ce prince mettait tout son génie à imaginer des raisons pour en empêcher le retour à la maison d'Aragon. Il jugeait très-sensément que le premier de ces comtés surtout, par sa position topographique, devait être français, et qu'en permettre la possession à l'Espagne, c'était donner à cette puissance un pied en France : jamais il n'eût consenti à s'en dessaisir. Mais l'ennemi que la Castille venait de lui susciter en Bourgogne se préparait aux hostilités, et pour y faire face avec avantage, il fallait être tranquille du côté des Pyrénées. Louis rêva aux moyens de se procurer cette tranquillité, et son esprit délié lui suggéra un artifice dont le succès lui semblait infaillible · ce fut de proposer un mariage entre Anne, sa

1478. nièce, fille du duc de Savoie et d'Yolande de France, avec l'infant Frédéric, prince de Tarente, second fils

de Ferdinand d'Aragon, roi de Naples, et neveu de Juan II. En compensation de ce mariage, il aurait cédé à Frédéric les deux comtés, si ce prince ou son père parvenaient à en arracher le consentement au roi d'Aragon; dans le cas contraire, Frédéric, en compensation de ces comtés, recevrait en France une terre du produit de douze mille livres de rente, qu'on érigerait en comté, et son père lui donnerait une somme de douze cent mille écus pour acheter une seconde terre dans le même royaume. Par cette combinaison politique fort adroite, si le roi d'Aragon consentait à l'arrangement, il renonçait de fait aux deux comtés, tandis que la France en acquérait la suzeraineté par l'hommage que lui en aurait fait le nouveau cessionnaire; si, au contraire, le roi d'Aragon s'y refusait, il se brouillait avec son parent, le roi de Naples, qui avait été jusque-là son fidèle allié.

Pendant que cette négociation se suivait à Naples, Louis en entamait une autre à Fontarabie avec les plénipotentiaires du roi de Castille. Ce prince avait commencé par mettre dans ses intérêts un de ces plénipotentiaires, et le plus influent, le cardinal Mendoza, connu sous le nom de cardinal d'Espagne, à qui il avait donné l'abbaye de Fécamp.

Dans de précédentes négociations on avait déjà proposé, comme moyen conciliatoire, de remettre les deux comtés en dépôt entre les mains du roi de Naples, qui les garderait jusqu'au moment où, le roi d'Aragon

ayant remboursé les sommes pour lesquelles ils étaient engagés, ils seraient rendus à ce prince. Ferdinand, qui regardait comme le point le plus important et le plus difficile, celui de tirer ces terres des mains du roi de France, consentait d'abord à cet arrangement; mais renonçant ensuite à ce système, quand les conférences furent ouvertes, il en revint à celui de son père, qui était de recouvrer les comtés sans rembourser aucune somme. Le vieux roi d'Aragon fondait, suivant Zurita, cette singulière prétention sur les dispositions du traité primitif; il soutenait qu'il n'y avait rien de plus préjudiciable à ses intérêts que de reconnaître que ces terres eussent été engagées pour aucune somme d'argent quelconque, attendu que ce traité primitif n'en disait mot, et qu'au contraire, en vertu de ce même traité, le roi de France se trouverait obligé de restituer toutes les rentes qu'il en avait retirées [1]. Rien n'était moins conforme à la vérité. Le premier de tous les traités survenus pour cette affaire, celui de Sauveterre, ne parle pas de l'engagement des comtés, et quant à celui de Saragosse, dont nous donnons le texte, il dit tout l'opposé, et s'exprime à cet égard de la façon la plus explicite. Mais quel rôle aurait donc joué la France, dans l'hypothèse de Juan II? Elle aurait prodigué à ce prince ses trésors et le sang de ses enfants [2] pour le seul plaisir de lui

[1] Zurita, XX, 16.

[2] La guerre de Roussillon avait occasionné tant de pertes aux Fran-

rendre service! Quel intérêt aurait donc pu la porter à se montrer si généreuse envers des étrangers qui n'avaient aucun titre à cette bienveillance? Les gouvernements, pas plus que les particuliers, ne font, sans nécessité ou sans de puissants motifs politiques, d'aussi grands sacrifices à titre gratuit. La tentative du roi d'Aragon était donc ce que dans la vie privée on qualifierait de tentative d'escroquerie. Ce prince avait de puissantes raisons pour ne pas avouer que les comtés eussent été, par leur engagement, distraits du domaine d'Aragon; ces raisons étaient qu'en le faisant il avait violé les constitutions générales du royaume, et celles de la province de Catalogne en particulier[1].

La question de rendre les comtés sans remboursement des sommes dont ils étaient le gage ne pouvant être admise, le roi de Castille demanda que cette res-

çais, qu'en France on donnait à ce pays le nom de cimetière des Français.

[1] Louis XI voulait donner le Roussillon en apanage à Charles, duc de Berry, son frère, mais celui-ci le refusa, et voici ce qu'il écrivait à ce sujet, en 1466 : « Mais il (le roi de France) n'a le Roussillon que « comme gage; le roi d'Aragon réclame ce gage; les habitants préten- « dent qu'il n'avait pas le droit d'engager le pays; ils se sont donnés à « don Pierre de Portugal : c'est donc une guerre, et non un apanage, « qu'il veut me donner. »

On se rappelle que, par son édit d'union du royaume de Majorque à la couronne d'Aragon, Pèdre IV avait établi à perpétuité qu'aucune portion de ce royaume ne pourrait jamais en être distraite, ni pour toujours ni à terme, sous quelque prétexte et pour quelque cause que ce fût, déliant même, à cet égard, ses sujets du serment de fidélité, si lui ou ses successeurs contrevenaient en aucun temps à cette disposition.

titution se fit sur le remboursement des sommes réellement dépensées; mais le roi de France élevait des difficultés sur cet article, disant que la somme de trois cent mille écus devait être augmentée encore de celles qu'il avait dû débourser pour secourir les sept cents lances fournies au roi d'Aragon, et de celles qu'avait coûtées la garde des deux comtés engagés; il consentait toutefois à réduire sa créance à deux cent cinquante mille écus d'or, et promettait de rendre les comtés aussitôt que cette somme serait payée; en attendant, le roi de Naples aurait été le gardien de ces terres. Mais comme le roi de Castille avait besoin d'argent, le roi de France lui offrait, et c'était là où il en voulait venir, de lui prêter une nouvelle somme de deux cent cinquante mille écus payables en cinq ans, sous la condition de renouveler l'engagement sur le pied de cette somme totale de cinq cent mille écus, le roi et la reine de Castille signant l'un et l'autre au contrat, et les corts de Catalogne le sanctionnant de leur approbation. Pour amener Ferdinand à accepter cet arrangement, le cardinal d'Espagne lui faisait sentir que la couronne de Castille était d'une bien plus grande importance que la jouissance du Roussillon et de la Cerdagne, et que le roi de France étant le seul prince qui pût faire tomber le bassin de la balance du côté de l'un des deux rivaux, son amitié était précieuse à ménager [1].

[1] Ce cardinal visait alors à un évêché en France, et trahissait Ferdi-

La négociation d'une affaire tellement en opposition avec les vues du vieux roi ne pouvait se faire que clandestinement, par rapport à lui. Dès que Juan en eut enfin connaissance, il entra dans une violente colère contre son fils, et surtout contre le cardinal, qu'il accusait de trahison; il jura que, dût-il perdre la vie, jamais il ne serait dit qu'un traité aussi honteux pût recevoir son effet, de son consentement; et quant aux deux cent cinquante mille écus de plus que les rois de Castille devaient recevoir, il disait qu'il ne pouvait pas comprendre que par avarice son fils pût faire ce qu'il ne ferait pas, lui, quand on lui donnerait deux cent cinquante millions de plus que la valeur d'un pareil nombre de Roussillons; qu'il préférait l'honneur à la vie et à la couronne, et qu'il quitterait ce monde dans ces mêmes sentiments, si de son vivant il ne parvenait pas à recouvrer les deux comtés [1]. Par ce mot *honneur* Juan entendait sans doute le point d'honneur, qui n'est que le synonyme d'amour-propre.

En attendant que cette épineuse négociation parvînt à son terme, une trêve de trois mois, devant expirer au 2 d'août, fut arrêtée pour les frontières de Fontarabie. Dès que le roi d'Aragon en fut informé, il envoya un trompette à Perpignan pour demander d'y faire participer également les frontières de la Cata-

nand pour Louis. Voyez (tom. III du *Spicilegium* de Dachery) la lettre de Jean de la Grollaye, évêque de Lombes, pag. 847.

[1] Zurita, XX, 16.

logne. Boffile, qui portait alors le titre de vice-roi de Roussillon, y consentit, et se fit un rigoureux devoir de faire respecter cet armistice par les Français; mais il n'en fut pas de même du côté des Catalans : le comte de Pallas et le châtelain d'Amposta ne discontinuèrent pas leurs incursions en Roussillon, en Cerdagne et jusqu'en Languedoc. Pour les faire cesser il fallut que Boffile et Ximénès, secrétaire du roi d'Aragon, convinssent de nouvelles trêves, qui furent signées par le comte et le châtelain le 11 juillet. Ces deux seigneurs restèrent alors tranquilles; mais les incursions continuèrent de la part de deux capitaines aragonnais, nommés Bac et Callar, qui, s'étant fortifiés dans le château de Rocabruna, poussaient leurs courses assez loin. Boffile, fatigué, dut user de représailles en entrant lui-même en Ampourdan. A cette occasion, Louis dit qu'il ne se fierait aux promesses du roi d'Aragon qu'autant qu'elles auraient l'approbation du roi Bac et du roi Callar [1].

Les trêves qui expiraient au commencement du mois d'août ayant été renouvelées, un traité de paix entre la France et la Castille fut enfin signé le 9 octobre, à condition que les choses reviendraient de part et d'autre au même état où elles étaient avant la guerre. On comprit également l'Aragon dans cette pacification générale, quoiqu'on n'eût rien statué sur la grande question dont le Roussillon était l'objet; mais

[1] Zurita, XX, 19. — Duclos.

pour tenir cette affaire toujours en demeure, on décida qu'il serait nommé deux médiateurs pour s'en occuper.

Juan II mourut à Barcelone le 19 janvier 1479, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, après en avoir régné vingt et un au milieu de toutes sortes de traverses et de vicissitudes. Nous ne parlerons plus de ses défauts : l'histoire de la guerre de Roussillon les a mis dans toute leur évidence; elle a mis aussi dans la même évidence sa magnanimité. Avec ces défauts qui, du plus au moins, nous l'avons dit, étaient ceux de son siècle, Juan possédait de grandes qualités. Il en eut une surtout dont la postérité doit lui tenir compte, celle du vif amour de ses peuples, qu'il ne voulut jamais trop charger d'impôts, malgré les guerres continuelles au milieu desquelles s'écoula sa vie. Aussi fut-il toujours plus pauvre en finances que le dernier de ses barons, et quelquefois aussi pauvre que le moindre de ses sujets. On sait déjà qu'il dut vendre, au milieu de l'hiver, sa robe fourrée pour payer le transport de son équipage; afin de célébrer ses obsèques avec la pompe due à son rang, il fallut vendre encore l'or et l'argent de sa garde-robe [1].

1479.

Louis XI le suivit de près au tombeau : ce prince mourut au Plessis, le 30 avril 1483, à l'âge de soixante ans. Nous n'avons rien à ajouter à ce que l'histoire a fait connaître du caractère et du naturel

[1] Zurita.

de ce roi, trop sévèrement jugé par la plupart de ceux qui ont parlé de son règne. Louis avait voulu changer le nom de la ville de Collioure en celui de Saint-Michel, mais cette innovation ne fit pas fortune, et la tentative n'en est plus guère connue aujourd'hui que par quelques chartes de ce prince, dans lesquelles se trouve ce nom de Saint-Michel.

CHAPITRE VIII.

Ferdinand négocie la restitution du Roussillon. — Charles VIII en fait l'abandon. — Opposition des grands. — Intrigues du gouverneur des comtés pour provoquer une rupture.

1483. Ferdinand II. Charles VIII.

Louis XI était mort, et avec lui avait disparu du trône de France cette scandaleuse et patente mauvaise foi qui pendant tout son règne avait souillé les transactions du gouvernement français; mais avec lui, aussi, s'était évanouie cette politique habile et prévoyante qui avait su agrandir le royaume de plusieurs territoires considérables, et qui faisait de la possession du Roussillon un besoin impérieux pour la France. Ce vaste génie descendit au tombeau, et la province pour l'acquisition et la conservation de laquelle il avait tant noué d'intrigues et usé de subtilités, tant livré de combats, tant poursuivi d'équivoques négociations et signé d'astucieux traités, retourna à l'Espagne sans guerre, sans sacrifices, sans finances de sa part, mais non pas sans noires intrigues, sans fraude, sans corruption et sans déloyauté: Ferdinand II était le digne élève de son père, Charles VIII était tout l'opposé du sien.

Louis avait à peine les yeux fermés, que déjà Ferdinand, qui avait fait intriguer auprès du lit de mort de ce prince, par saint François-de-Paule, dressait

ses batteries pour recouvrer les deux comtés sans remboursement des sommes dont ils étaient le gage. Don Jean de Ribera et don Jean Arias Dean, envoyés par ce prince pour complimenter le nouveau roi de France, avaient aussi mission de réclamer la restitution gratuite de la province, en exécution d'un prétendu acte oral des derniers instants de Louis XI. Il paraîtrait, d'après le dire des Espagnols, que, pressé par saint François, qui l'assistait dans son agonie, le feu roi aurait témoigné le désir que ce pays fût rendu à l'Espagne, et que c'est sur ce fondement que Ferdinand aurait fait attaquer la conscience trop timorée des enfants de France; mais, si le fait est vrai, ce désir, qui aurait annulé la politique de la vie entière de Louis, était nécessairement sans puissance, puisqu'il était le résultat d'une captation évidente. De quel poids pouvait être auprès du nouveau roi un vœu ainsi arraché à un mourant par des persécutions, ou tout au moins des suggestions, exercées dans un esprit de piété sincère, nous n'en doutons pas, mais dont l'idée émanait d'une source ennemie? Quelles que fussent les vertus du saint religieux, que Mayerne-Turquet qualifie naïvement de bon Espagnol et mauvais Français[1], il avait montré trop de partialité nationale dans toutes les circonstances pour pouvoir être regardé comme juge compétent dans une question politique aussi délicate et aussi compliquée.

[1] *Hist. gén. d'Esp.* XXIV, 5, à la marge.

Charles commençait sa quatorzième année quand il monta sur le trône. Quoique, depuis l'édit de Charles V, ce fût l'âge où les rois de France sont majeurs, cependant, comme ce prince n'était pas en état de diriger encore les affaires par lui-même, Louis lui avait donné pour tuteurs sa fille, Anne, duchesse de Bourbon, avec Pierre II, son époux. Ce fut cette princesse qui reçut la réclamation du roi d'Espagne. Sa réponse fut sage et mesurée : l'âge de son frère ne lui permettant point encore, dit-elle, de décider une question aussi importante, elle n'en voulait pas prendre la responsabilité sur elle-même.

Louis, duc d'Orléans, premier prince du sang et gendre de Louis XI, n'avait pas vu sans jalousie la direction des affaires du royaume confiée à la duchesse de Bourbon, à sa propre exclusion, et il avait pris les armes pour se faire attribuer une part dans la tutelle. Poursuivi par les troupes royales, ce prince s'était réfugié en Bretagne, où il avait trouvé asile et protection. Charles attaqua le pays. Le duc de Bretagne étant mort sur ces entrefaites, Louis fut pris et mis en prison par ordre de la duchesse de Bourbon. Charles, se réconciliant ensuite avec lui, le rendit à la liberté, et Louis fit bien oublier ses torts en négociant lui-même le mariage du roi avec Anne, fille unique du duc de Bretagne et héritière de cette belle province, princesse dont la main était déjà promise au roi des Romains, Maximilien d'Autriche.

Avant que la politique eût fait entrevoir la possibilité d'ajouter à l'agrandissement du royaume au moyen du mariage du roi avec l'héritière de la Bretagne, la main de Charles avait été promise à Marguerite, fille de Maximilien, et cette princesse était déjà en France : il fallut la renvoyer.

1487. Le double affront qu'éprouvait le roi des Romains de la part du roi de France, qui lui enlevait l'épouse sur laquelle il comptait et repoussait sa fille, ne pouvait qu'exciter en lui un vif ressentiment. Ce prince courut aux armes, et il engagea dans sa querelle le roi d'Angleterre, qui fit une descente en Normandie. L'avarice de ce dernier monarque était connue; il fut renvoyé dans son île à prix d'argent; et Maximilien, privé de ce secours et pauvre en finances, dut signer une trêve d'un an. Vers le même temps Charles acquit des droits à la couronne de Naples. Jean, duc de Calabre, frère de René d'Anjou, trahi par son général et abandonné par plusieurs chefs de son armée, avait dû quitter son royaume de Naples en 1463, et à sa mort, survenue en 1470, le comte du Maine avait hérité de ses droits. La mort étant venue surprendre à son tour ce dernier prince au moment où il se disposait à passer à Naples, il transporta ces mêmes droits au roi de France : de là prirent naissance les guerres longues et meurtrières que la France commença, de ce moment, à faire en Italie.

Louis XI avait beaucoup d'instruction, et avant

qu'il se fût entièrement livré aux affaires, il avait cultivé les lettres avec quelque succès. Imputant à l'éducation ce qui n'était que le vice de son cœur, pour éviter qu'à l'imitation de ce qu'il avait fait lui-même son fils ne prît un jour les armes contre lui, il l'avait laissé dans une ignorance indigne de sa naissance et dans un éloignement absolu des affaires. Cependant, la nature ayant doué le jeune prince d'une grande intelligence, il ne tarda pas à avoir le sentiment de sa nullité, et à chercher à réparer ce qu'une politique ombrageuse lui avait fait perdre du côté de l'éducation. Deux ouvrages avaient particulièrement frappé son imagination dans ses lectures : les Commentaires de César et l'Histoire de Charlemagne. L'impression qu'il en reçut fut telle, qu'il ne rêvait plus que grandes batailles et que conquêtes d'empires lointains. Ambitieux de surpasser même ses modèles, Charles ne pensait à rien moins qu'à chasser les Ottomans de la Grèce, et à joindre à son diadème celui de l'empire d'Orient. Ces rêves d'un tout jeune homme sans expérience, prompt à s'enflammer à des idées de gloire, et dont l'âme neuve embrasse avec transport toute chimère qui se présente à lui revêtue des apparences de la grandeur et de l'héroïsme, sans que, à cause de sa position élevée, il se trouve personne qui puisse lui en faire apercevoir la futilité et le néant, fermentant de plus en plus dans son esprit, il considéra les droits qu'il avait acquis au trône de Naples comme le premier pas vers la réali-

sation de l'empire imaginaire qu'il s'était forgé. Il résolut donc de commencer par ce royaume l'exécution de ses gigantesques projets. Charles, en pensant à l'Orient, oubliait qu'il était entouré d'ennemis intéressés à le contrarier. Il crut pourvoir à tout en s'accommodant avec le roi d'Espagne, et c'est pour s'abandonner librement à ces séduisantes illusions, qu'il se montra si facile sur l'abandon du Roussillon à l'Espagne.

1492 Les innombrables pratiques superstitieuses auxquelles se livrait Louis XI, en réagissant sur le faible cerveau de son fils, avaient rendu ce jeune prince très-accessible à toutes les impressions d'une dévotion minutieuse : c'est par ce faible trop bien connu que le catholique roi Ferdinand l'attaqua. Le moine Jean de Mauleon, que ce prince avait envoyé à Charles, avait déjà préparé les voies de la renonciation de la France au Roussillon, quand des plénipotentiaires furent nommés par les deux puissances, pour la conclure. Ceux de France furent Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Pierre d'Absac, évêque de Lectoure et abbé de la Grasse, Jean d'Anglade, François de Cardone, maître des finances de France, et le secrétaire royal, Étienne Petit; ceux d'Espagne furent Jean de Mauleon, Jean d'Albion et le secrétaire royal, Jean Coloma. Les commissaires français se rendirent d'abord à Figuières, où s'ouvrirent les conférences, qui furent ensuite transférées à Narbonne. Après de grands débats entre ces plénipotentiaires, il fut enfin arrêté que le sieur Barras,

commandant du château de Perpignan, et Jean d'Albion se rendraient à Étampes auprès du roi, pour prendre ses derniers ordres, pendant que les évêques d'Albi et de Lectoure attendraient à Perpignan le retour de ces envoyés. Le secrétaire Coloma, au lieu de se rendre à Perpignan avec les commissaires français, devait aller prendre sa résidence à Ceret.

A cette époque, Boffile-de-Juge, qui prenait le titre de comte de Castres, depuis que Louis XI lui avait donné ce fief provenant de la confiscation des biens de Jacques d'Armagnac, perdit, par suite des intrigues de la sœur du marquis de Mantoue, la vice-royauté de Roussillon, qu'elle fit donner à son mari, Gilbert, comte de Montpensier. Ce prince, dont la résidence habituelle était à Paris, abandonnait la direction de la province à son vice-gérant Guillaume de Carmaing, seigneur de Venez, qui portait le titre de vicomte de Rodès par son mariage avec la fille unique de la titulaire de cette vicomté. La crainte de perdre dans un changement de domination les terres de Ceret et de Millas, qui avaient été constituées en dot à sa femme, portait ce seigneur, qui était en même temps gouverneur de Perpignan, à faire tous ses efforts pour empêcher la restitution des comtés. L'intérêt privé se colorant ici du prétexte du bien général, de Venez s'étudiait de tous ses moyens à entraver les négociations. Pour avoir à la tête des affaires de la ville des consuls à sa dévotion, ce gouverneur empêcha l'élec-

tion des nouveaux magistrats qu'on devait nommer la veille de la saint-Jean, suivant l'usage, et il en installa d'autres qu'il avait choisis lui-même. Les plaintes des habitants étant parvenues au roi, ce prince annula les nominations faites par de Venez, et les commissaires plénipotentiaires français se rendirent de Narbonne à Perpignan pour prendre connaissance de l'affaire, et faire procéder à des élections régulières. C'est ici sans doute qu'il faut placer ce que dit Zurita, que de Venez voulut persuader aux commandants du château et de la citadelle que les évêques d'Albi et de Lectoure venaient pour livrer la ville aux Espagnols, et qu'il fallait s'y opposer. Les élections se firent suivant l'usage, et, le 6 septembre, les plénipotentiaires les installèrent à l'hôtel de ville. Le gouverneur voulut sans doute y mettre empêchement, puisque nous trouvons dans Vaissette, que le lendemain 7, ces commissaires condamnèrent de Venez à une amende de cinquante marcs d'or. Ce gouverneur ne se tint pas pour battu. Huit à dix jours après, de nouvelles élections devant avoir lieu pour les autres offices municipaux, de Venez, à la tête de quelques troupes du ban, dont les capitaines étaient tous opposés à l'abandon des comtés, se porta à l'hôtel de ville, empêcha ces élections, expulsa de leurs siéges les consuls élus, et installa à leur place ceux qu'il avait nommés lui-même. Sur cela, les commissaires quittèrent Perpignan, et ils chargèrent de l'exécution de leur sentence un juge

de Carcassonne. Ce juge, accompagné d'un sieur de la Serpent, entra dans Perpignan le 28 du même mois, muni de lettres-royaux confirmant l'élection des consuls populaires, et faisant commandement aux capitaines de leur prêter main-forte, sous peine de la vie et de leurs biens. Ces subdélégués installèrent derechef les consuls élus, le 2 octobre[1]. De Venez, forcé d'aller rendre compte de sa conduite au roi, fut probablement absous de toute condamnation, puisqu'il retourna à son poste, où il continua ses oppositions.

Le traité négocié par les commissaires des deux nations fut conclu à la fin de décembre; traité étrange, qui enleva à la France les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, et par lequel un vaste territoire fut échangé contre de simples et insignifiantes promesses. Les négociateurs français crurent avoir assez fait pour la politique, en proposant par manière de compliment, comme dit l'annaliste d'Aragon avec beaucoup de sens, et par forme de justification de leur conduite devant les grands du royaume, opposés à la restitution, la condition, tout à fait illusoire, que le roi d'Espagne et ses successeurs seraient tenus, quand ils en seraient requis par les rois de France, de nommer des juges arbitres non suspects, pour examiner la question de propriété des comtés, avec obligation de s'en tenir à leur décision s'ils déclaraient que ces comtés devaient revenir à la France.

[1] Voyez aux Preuves, n° XI.

Une clause aussi dérisoire que celle dont on faisait pour l'avenir toute la garantie de la France sur la propriété de la province de Roussillon; cet appel fait à la bonne foi d'un prince tellement connu pour n'en avoir point, qu'un prince d'Italie disait que pour compter sur les serments de Ferdinand il voudrait qu'il jurât par un Dieu en qui il crût; une condition aussi absurde que celle qui soumettait la nomination des arbitres à ceux qui étaient intéressés à ne pas tenir juste la balance, à l'exclusion totale de l'autre partie intéressée[1], condition qui, en définitive, ne montrait que la guerre pour moyen d'exécution, n'aurait arrêté personne, et moins encore Ferdinand : que n'aurait-il pas juré, quand ce n'était que des serments qu'on exigeait de lui!

Ce traité, qui portait en substance qu'il y aurait alliance offensive et défensive entre les deux nations; que les deux comtés seraient rendus à l'Espagne sous la condition de revenir à la France si en aucun temps la possession était reconnue lui en appartenir « par des ar-« bitres nommés par le roi d'Espagne[2]; » que Ferdinand

[1] Voyez ce traité dans les Pièces de Godefroy, à la suite de l'Histoire de Charles VIII.

[2] Voici ce singulier article : « Item est conventum et concordatum « quod, licet nos, dictus rex Francorum, simus in bona possessione usu-« que et titulo sufficienti ad tenendum comitatum Rossilionis et Cerita-« niæ — promittimus ipsis potentissimis regi et reginæ Hispaniæ, facere « dari possessionem eorum, quotiescumque ipsi potentissimi rex et re-« gina fecerint et passaverint præsentes ligas et confederationes — proviso

ne pourrait pas marier ses filles aux princes ennemis du roi de France, ni permettre que ceux qui deviendraient ses gendres se déclarassent contre Charles; que les comtés seraient évacués quinze jours après la ratification, ce traité fut signé par le roi de France, le 18 janvier 1493, et par le roi d'Espagne, le 19 du même mois.

1493. Pour toute garantie de l'exécution de ce qui concernait le roi d'Espagne, dans ce traité, on n'exigeait qu'un simple serment de Ferdinand et d'Isabelle, confirmé par les villes de Saragosse et de Barcelone, formalité aussi vaine que ridicule; le roi de France était obligé à un serment pareil, confirmé aussi par les villes de Toulouse et de Narbonne, pour la fidèle exécution de l'évacuation de la province; ce serment du roi de France devait être livré avant cette évacuation, et celui du roi d'Espagne devait suivre de deux mois la prise de possession des comtés; ainsi, en supposant que cette formalité singulière du serment des villes eût été bonne à quelque chose, le roi de France se trouvait lié par sa religion, avant même de savoir

« quod, toties quoties nos, dictus rex Francorum, hæredesque et successores nostri, voluerint facere videri et visitari jura per nos prætensa in « dictis comitatibus, tum ratione et ex causa ingagiementi et impignora-« tionis quam alias, qualitercumque sit, nos dicti rex et regina Hispa-« niæ, hæredesque et successores nostri, tenebimur eligere et sumere « arbitros et judices neutros pro discutiendo et determinando de dictis « juribus, et tenebimur nos, rex et regina Hispaniæ, hæredesque et suc-« cessores nostri, eligere dictas judices et de illis formis, intra unum « mensem, etc. » Art. 8 du traité.

si le roi d'Espagne se croirait encore lié par la sienne une fois qu'il tiendrait ce qu'il voulait avoir; et c'est ce qui arriva en effet. Dans toute cette affaire, Charles se montrait encore plus pressé d'en finir que le roi d'Espagne même; on eût dit que, faisant une excellente affaire, il avait peur que son adversaire, se ravisant, ne revînt sur le marché. Semblable à ces enfants d'un père avare, qui sont impatients de dissiper la fortune acquise par tant de privations, qui leur est enfin échue, le roi de France, la tête pleine de chimères, hâtait de tous ses moyens le démembrement d'une province si utile à la sûreté de ses frontières.

Le traité était signé; mais le parlement de Paris, qui avec la France entière accusait de prévarication les plénipotentiaires français, s'opposait à son exécution, et Charles, inquiet de cette résistance, n'osait pas passer outre. Cet incident alarma le roi d'Espagne, qui avait tout lieu de craindre que le roi de France n'ouvrît enfin les yeux sur l'énorme faute qu'on lui faisait commettre. Jusque-là il avait flatté les illusions de Charles par la perspective d'une alliance qui lui permettrait de suivre tranquillement ses fantastiques projets; alors, c'est sa conscience qu'il fit assiéger : il corrompit, dit-on, deux cordeliers, Olivier Maillard, prédicateur du roi, et Jean de Mansierne, confesseur de la duchesse de Bourbon. Ces moines obsédèrent les enfants de Louis XI, et ceux-ci, pour empêcher l'âme de leur père de brûler en

purgatoire[1], se raffermirent dans la résolution de rendre les deux comtés. En vain le parlement et le conseil voulurent-ils encore opposer la raison d'état à cet inconcevable abandon d'une province sans remboursement ni indemnité; le roi agit d'autorité, et il fallut obéir.

Tous les historiens français, des diverses époques, prétendent que les Perpignanais s'étaient si bien façonnés au régime de la France, qu'ils ne virent qu'avec le plus vif chagrin le futur retour de leur pays à la couronne d'Espagne, et que, par l'organe de leurs consuls, ils réclamèrent contre la mesure qui allait les faire ainsi changer de domination : c'est encore là une erreur d'amour-propre. Les consuls de cette ville écrivirent, il est vrai, le 4 du mois de juin, à la duchesse de Bourbon, pour lui exprimer le dévouement des habitants de Perpignan au roi de France et la désolation qu'ils ressentaient de devoir retourner sous le sceptre d'Aragon; mais l'identité de pensées et d'expressions de cette lettre avec celles de la lettre que de Venez écrivit le même jour à cette princesse prouve suffisamment que ces magistrats, appelés chez ce gouverneur, ne firent que signer une dépêche préparée d'avance[2]. A qui pourrait-on persuader, après ce que nous avons rapporté plus haut des violences de ce gouverneur pour empêcher la libre élection des

[1] Daniel, Garnier, etc.

[2] Voyez ces deux lettres aux Preuves, n° XI.

consuls, que ceux qui signèrent cette lettre exprimaient les vrais sentiments de la population? Si le sage Boffile avait exercé encore la dignité de vice-roi, on pourrait croire que l'expression des sentiments manifestés par la lettre, sans être plus vraie au fond, était au moins un témoignage d'affection accordé par ces magistrats au chef qui, de l'aveu même de Zurita, si peu indulgent pour les Français, avait su se concilier la bienveillance des habitants; mais la révocation de ce gouverneur général, et la dureté de son successeur[1], avaient excité à un tel point le mécontentement des Perpignanais, qu'une émeute violente avait éclaté dans la ville l'année précédente, et que pour la comprimer on avait dû y faire descendre du château cinquante lances[2]: ces faits n'annoncent pas une grande correspondance de sentiments entre les peuples du Roussillon et les Français. Se persuader d'ailleurs que ces peuples eussent tout à fait changé leurs affections en moins de vingt ans, ce serait bien mal connaître les hommes. Quelques individus peuvent bien varier dans leur opinion en moins de temps, mais une population en masse ne renonce pas aussi facilement à ses idées premières; les antipathies nationales ne s'effacent pas avec cette promptitude; et qui ne sait que l'amour que nous portons à la nation dont notre pays fait partie, nous le sentons encore plus vivement

[1] Boffilo era bien quisto; y el conde (de Montpensier) los tratava muy asperamente. Zurita, part. V, lib. I, cap. 7. — [2] *Ibidem*.

quand on veut nous séparer de cette même nation? Ceux qui, vingt ans auparavant, avaient coopéré au soulèvement en faveur du roi d'Aragon, n'étaient pas tous morts; leurs enfants avaient vu le siége, et souffert des maux qu'il avait entraînés; ils connaissaient les priviléges de gloire dont Juan II avait récompensé la valeur de leurs pères, et devaient désirer d'en jouir; pouvaient-ils donc ne pas aspirer à reprendre les couleurs d'Aragon? Tout concourait à leur faire partager l'aversion que les Catalans portaient aux Français, car le souvenir des maux passés, entretenu par une haine nationale, est un inextinguible foyer de patriotisme. La masse des Perpignanais ne partageait donc pas les vœux qu'exprimait la lettre imposée aux consuls : aux preuves que nous en avons déjà il va s'en joindre une plus décisive encore.

Le terme assigné pour l'évacuation du Roussillon était expiré depuis longtemps, et rien n'annonçait, de la part de la France, la volonté de remplir cet engagement. Le parlement de Paris et le conseil du roi, toujours opposés à cet abandon, faisaient naître sans cesse des obstacles, et soutenaient probablement de Venez, qui, dans le poste qu'il occupait à Perpignan, continuait à susciter des incidents pour faire naître une rupture. Feignant que cette rupture avait eu lieu, il réunit un jour les gens de guerre, fait entrer trois cents hommes dans la ville, occupe le Castillet, et fait braquer le canon du château contre les maisons, pour

contenir les habitants. De leur côté, ces habitants se réunissent en tumulte et en armes, et les consuls ordonnent la construction de fortifications et de barricades, principalement autour de l'hôtel de ville. Ces magistrats établissent aussi des postes au voisinage du château, pour empêcher le pillage de certaines boutiques de marchands menacées par les soldats. Les deux partis, sans en venir à un engagement, escarmouchaient entre eux comme en une place cernée par l'ennemi[1]. A cette époque l'évêque d'Albi était à Thuir, pour terminer l'œuvre de la restitution.

Les Espagnols, voyant que le traité ne s'exécutait pas, avaient ourdi une conspiration pour enlever Perpignan; et la conduite de l'évêque d'Albi prouve qu'il la favorisait lui-même. Le chef de cette conspiration était Coloma, le secrétaire de Ferdinand et l'un des plénipotentiaires espagnols. Les garnisons des places étaient un mélange de Français, d'Italiens et de Catalans. Ces compagnies, qui n'avaient pas reçu leur solde depuis longtemps, ne cachaient pas leur mécontentement, et ce mécontentement était exploité, dans Perpignan, par un nommé Sarriera, agent de Coloma. Ce Sarriera avait gagné, entre autres, un capitaine italien, nommé Bernardin, cousin de Boffile, et ami intime du capitaine qui commandait le château, en l'absence de Barras, son gouverneur. Soit que de Venez eût eu vent de ce complot, soit que les propos

1. Zurita.

de Bernardin lui eussent rendu suspect ce capitaine, il l'avait fait sortir de la ville avec sa compagnie, qui avait été cantonnée dans des lieux ouverts. Bernardin, encore plus courroucé, s'était entendu alors avec les Aragonnais, pour passer de leur côté en cas de rupture, si on le laissait hors de la place, ou pour les favoriser de tous ses moyens, si, le cas échéant, on le rappelait dans Perpignan. Un de ses gens d'armes allait même beaucoup plus loin. Celui-ci, nommé Perrot-Planella, proposait à Coloma de se charger, avec vingt de ses camarades, ses amis, d'exécuter toute entreprise qu'on voudrait lui confier, se faisant fort de réussir. Le succès, suivant lui, serait d'autant moins douteux, que, les compagnies n'étant pas payées, tous les étrangers sortiraient de la ville, que les habitants étaient tous pour les Aragonnais, et que ce qu'il resterait de Français dans la place serait dans l'impuissance d'opposer aucune résistance.

Coloma se trouvait à Claira avec l'évêque d'Albi quand ces ouvertures lui furent faites ; il les accueillit avec précaution, promit de grandes récompenses à qui servirait bien le roi d'Aragon, et engagea Planella à s'emparer de la porte de Canet, si on en venait à l'exécution. Sarriera, soutenu par les gens de guerre qu'on aurait fait venir de l'Ampourdan, devait se tenir en embuscade avec quelques chevaux, prêt à entrer dans la ville aussitôt que les Perpignanais se seraient rendus maîtres du château et de la citadelle, ainsi que

de la personne du gouverneur et de l'alcayde : leurs chefs étaient Michel d'Armendarès, Agullana et le commandeur de Saint-Antoine. L'amiral aragonnais, Bernard-de-Villamarin, étant, sur ces entrefaites, venu mouiller à Collioure avec trois galères, le complot fut étendu à cette ville, qui devait être livrée à cette escadrille dans le même temps que Perpignan le serait à Sarriera. Il fut convenu encore qu'immédiatement après la surprise de ces deux villes, on marcherait sur Argelès et sur Elne, avec l'artillerie des galères, afin d'occuper les principales places du Roussillon avant que les Français pussent s'y opposer. L'exécution de ce complot avait été remise au moment où Ferdinand, qui s'approchait de la frontière avec des forces considérables pour prendre possession à main armée d'un territoire dont un traité signé librement, quelque préjudiciable qu'il fût à la France, le rendait propriétaire légitime, serait assez près pour assurer la conservation des places enlevées de cette manière.

Cette conspiration, très-bien ourdie, aurait mis probablement les Espagnols en possession des deux comtés quelque temps plus tôt, si un secret confié à tant de monde avait pu être gardé rigoureusement; mais quelques indiscrétions donnant l'éveil au gouverneur, il demanda au roi des forces pour garder les châteaux, et la trame fut déjouée [1].

[1] Zurita, tom. V.

Peu de jours après la découverte de cette conspiration, le secrétaire Coloma fut sur le point de tomber lui-même dans un guet-apens. Cet Espagnol, quittant Claira pour se rendre à Figuières, traversait le Pertus, quand il fut joint par le commandant du château de Bellegarde, qui lui dit qu'étant Breton, et ennemi du roi de France, il voulait passer au service du roi d'Aragon et lui livrer sa forteresse. Coloma et lui convinrent de se voir secrètement au milieu des champs, en compagnie d'un seul écuyer. Se rendant à Pont-de-Molin peu de temps après, le Breton dépêche au secrétaire un messager, pour qu'il vienne le joindre. Coloma s'y rend en effet, et le Breton, en ayant l'air de lui donner des nouvelles, le fait cheminer du côté de la Jonquière. Bientôt une bande de cavaliers cachés derrière quelques arbres vient barrer le chemin derrière l'Espagnol, qui est contraint de prendre la route de Bellegarde : heureusement pour lui la trahison avait été découverte. Des gens qui allaient à la Jonquière ayant aperçu l'embuscade avaient donné l'alerte dans ce village, d'où un grand nombre de gens armés, à pied et à cheval, étaient sortis pour se porter à Bulle, entre la Jonquière et Bellegarde. Fondant sur les Français au moment où ils passaient avec leur proie, ils en tuèrent et blessèrent plusieurs, et, entre ces derniers, l'auteur de cette noire perfidie. Le résultat de cette algarade fut de faire reprendre les armes à tous les habitants de l'Ampourdan, et de faire

jeter des garnisons et des vivres dans toutes les places des montagnes, comme si la guerre allait recommencer. La conduite de ce commandant de Bellegarde était sans doute concertée avec de Venez, qui cherchait toujours à provoquer une rupture : au reste, à l'exception du roi, tout ce qu'il y avait en France de gens prenant intérêt aux affaires publiques, la désirait autant que lui.

Par ses lettres du 7 juillet, adressées au comte de Montpensier, qui se trouvait en Roussillon à cette époque, Charles VIII avait réitéré l'ordre, déjà donné auparavant, mais tenu secret, à ce qu'il paraît, afin de ne pas l'exécuter, de livrer sans plus de délais les deux comtés aux Espagnols : ces ordres eurent le même sort que les premiers. Bien plus, le 15 d'août suivant, de Venez, soutenu par le prince et secondé par les capitaines, qui tous étaient contre l'évêque d'Albi, qu'ils qualifiaient de traître, voulut s'emparer de la personne de ce prélat; mais les Perpignanais, dont celui-ci servait si bien les vœux, prirent parti pour lui, et on en vint encore une fois aux mains. Dans ce nouveau conflit entre la population et les gens de guerre de France, tout le désavantage étant pour ces derniers, au milieu de rues étroites et tortueuses, ils durent se retirer à la citadelle et renoncer à leur dessein. Le lendemain les habitants en armes escortèrent l'évêque plénipotentiaire au grand château [1], où il voulait faire sa résidence. Le commandement de la

[1] Le grand château était différent de la citadelle; voyez la note VI.

ville fut alors retiré à de Venez, et donné au premier consul; et quant aux soldats mutinés, l'évêque les fit rentrer dans le devoir en leur payant leur solde. Enfin le roi qui, comme dit Zurita, ne voulait entendre parler d'autre chose que de l'expédition de Naples, ayant renouvelé ses ordres de la manière la plus impérative, les places furent remises aux Espagnols.

Après une lutte de sept mois entre le roi de France, impatient de répudier de son héritage ce qu'il en avait le plus coûté à son père à acquérir et à conserver, et le parlement de Paris, le conseil, les princes et d'autres grands personnages, animés, les uns du pur amour du bien public, les autres d'un motif moins noble, mais qui se dérobait sous le masque des sentiments patriotiques, le sacrifice fut consommé, et la province de Roussillon fut perdue pour la France. Le 2 de septembre la remise des fortifications commença par le castillet de Perpignan, où entra Jean d'Albion, avec la garnison qui devait l'occuper. Le grand château et la citadelle furent livrés le lendemain à Mossen-Citjar et au capitaine Lutier; d'autres officiers partirent ensuite pour être mis en possession des autres places de la province. Quant à la solennité de la remise de la ville de Perpignan et des deux comtés, elle n'eut lieu que le 10, entre les mains de Coloma, qui vint de Figuières pour les recevoir.

1493.

Ferdinand et Isabelle, partis de Barcelone le 6 de ce mois de septembre, firent leur entrée dans Per-

pignan le 13 suivant, vers deux heures de l'après-midi, au milieu d'une pluie battante[1]. L'un et l'autre renouvelèrent les priviléges des habitants, que Louis XI avait dénaturés, prodiguèrent les récompenses à ceux qui avaient montré le plus de dévouement à leur cause, et nommèrent gouverneur général Louis d'Oms, fils de ce Bernard qui avait eu la tête tranchée après la prise d'Elne : ils retournèrent à Barcelone le 9 octobre suivant.

Ces royaux époux, dont le règne fut signalé par deux événements de la plus haute importance, l'anéantissement de la domination arabe en Espagne et la découverte du nouveau monde, sont arrivés jusqu'à nous avec une renommée tellement resplendissante de gloire, qu'il semblerait qu'à l'exemple des historiens espagnols on ne devrait citer leur nom qu'en l'entourant du plus profond respect : le lecteur sait si toutes les vertus dont les parent à l'envi les écrivains de cette nation furent en effet leur partage.

L'un des premiers actes de Ferdinand, après la prise de possession du Roussillon, fut d'appliquer à cette province l'édit d'expulsion des Juifs, prononcé l'an-

[1] « Christianissimus Francorum rex Karolus de Valoes restituit hos « comitatus Ross. et Cerit. inclyto ac invictissimo Aragonum et Ispaniæ « regi Ferdinando, qui una cum serenissima regina Elisabeth, ejus « uxore, intrarunt hanc Perpiniani villam in vigilia exaltationis sanctæ « crucis, xiij mensis septembris; et erat dies veneris, post meridiem, « hora fere secunda, imbribus copiosis de cœlo cadentibus. » Note du registre des Statuts de l'université de Perpignan.

née précédente contre ceux du reste de l'Espagne. Nous allons, dans le chapitre suivant, examiner rapidement quelle fut l'existence civile et politique de cette classe de la population en Roussillon.

CHAPITRE IX.

Juifs. — Leur établissement à Perpignan. — Leur nombre. — Persécutions. — Leur état politique. — Leurs usures. — Leur juridiction. — Leur vanité. — Expulsion. — Spoliation.

Ferdinand II.
Charles VIII.
1493.

Les Juifs, cette classe d'hommes si éminemment industrieux et qui se vengeaient, par l'opulence qu'ils savaient acquérir aux dépens des chrétiens, de l'humiliation dans laquelle les tenait plongés le fanatisme le plus intolérant; les Juifs, forcés par les Romains de quitter leur patrie, s'étaient répandus dans le monde entier; l'Occident aussi bien que l'Orient reçut les débris dispersés de cette population. Les Gaules en virent arriver une bande dès le ve siècle, et Narbonne en reçut un grand nombre dans ses murs. Chassés de Septimanie par Wamba, ils y revinrent sous son successeur, et s'y maintinrent[1]. Perpignan passait à peine sous la domination aragonnaise, que déjà une de leurs colonies s'établissait dans cette ville. Soit que les comtes de Roussillon n'eussent pas voulu les souffrir dans leurs états, soit que Perpignan fût encore trop

[1] Il paraît qu'il s'en était établi une bande du côté de Claira, puisqu'un très-vieux acte parle d'un quartier de ce terroir nommé *Sancta Maria de Judaïcis*. (*Arch. eccles.*)

peu considérable à cette époque pour les attirer, il est certain qu'en 1173, époque du voyage du célèbre Benjamin de Tudèle, il ne s'y en trouvait encore aucun, puisque ce rabbin fait mention de ceux de Girone et de Narbonne, et qu'il ne nomme même pas Perpignan, où cependant il a dû coucher. Mais, dès que les rois d'Aragon devinrent propriétaires de ce comté, les Juifs y accoururent, et les nouveaux souverains encouragèrent leur établissement dans Perpignan. Le 19 avril 1245 Jayme le Conquérant leur avait déjà permis d'y acquérir des maisons et de les posséder en franc alleu, les exemptant même du droit de foriscape ou d'aliénation, s'ils les revendaient à d'autres Juifs, mais les y soumettant, si l'acquéreur était chrétien. Cette disposition fut annulée cinq ans après par la reine Yolande, épouse de ce monarque et lieutenante générale du royaume. Alphonse II n'avait consenti à laisser la ville primitive de Perpignan au lieu où elle était bâtie, qu'à condition qu'on peuplerait la colline du Puy de Saint-Jacques, qui la dominait; mais les maisons qu'on avait construites sur cette hauteur restaient sans valeur, et leurs possesseurs n'en pouvaient tirer parti, faute d'habitants. Sur leur réclamation, Yolande, par une pragmatique donnée à Collioure, le 16 des calendes d'avril 1250, assigna aux Juifs de Perpignan une résidence forcée sur cette colline, qui ne faisait point encore partie intégrante de la ville, et, en leur enjoignant d'y transporter leur domicile, elle leur

accorda jusqu'au 25 décembre suivant, pour opérer ce changement de résidence ; passé ce terme, tout Juif qui n'y serait point encore établi devait payer une amende de cinquante marobotins alphonsins[1]. Le quartier que ces Juifs occupaient au Puy Saint-Jacques formait une rue qu'on trouve désignée, dans les anciens actes, par le mot *call*, corruption du latin *callis*. Quant à leur quartier même, il portait le nom arabe de Aljaïma[2].

Les Juifs de l'Aljaïma furent d'abord sous l'administration de deux syndics et d'un scribe de leur nation, approuvés par l'autorité. C'était aux syndics que celle-ci s'adressait pour donner des ordres à la population ; plus tard ils eurent pour chef un bailli. Par lettres patentes du 16 avril 1393 Juan I défendit qu'aucune commission de bailli des Juifs de Perpignan, fût-elle même royale, pût être admise par le gouverneur de Roussillon, si les consuls de la ville n'avaient été préalablement entendus, conformément aux priviléges de la commune.

Le scribe des Juifs était chargé du recouvrement des contributions, et du payement des tributs et cens imposés à la peuplade. Les tributs étaient le plus souvent arbitraires, et se percevaient au nom du roi, en celui de l'autorité locale, et en celui de l'église. Au

[1] Cette pièce a été transcrite en entier par Fossa, dans son Mémoire pour l'ordre des avocats, page 66.

[2] خيمة *Khaïma*, tugurium, casa, tabernaculum. *Lexic. heptagl.*

xv[e] siècle, la quotité attribuée à l'église, et qui se payait à la collégiale de Saint-Jean, était de trois livres six deniers, tant pour le principal de la contribution que pour l'oblation et pour le droit du fossoyeur[1]. Comme cette somme de trois livres six deniers était levée à raison de six deniers par feu, il s'ensuit qu'on comptait à cette époque, dans Perpignan, cent vingt et une familles juives : un état dressé le 16 avril 1414, pour la répartition d'une contribution extraordinaire frappée sur l'Aljaïma par Ferdinand I, et dont la moitié devait revenir au fisc et l'autre moitié devait payer certaines réparations à faire le long de la Tet, donne l'état de toutes ces familles. Les vexations que les Juifs ne cessèrent d'éprouver ensuite, surtout depuis la mort du roi Martin, en firent émigrer un si grand nombre, qu'à la fin de ce xv[e] siècle il n'en restait plus vingt familles dans Perpignan.

Avant l'établissement du royaume de Majorque, les Juifs de Roussillon étaient soumis aux règlements généraux qui régissaient leur nation dans la Catalogne. En vertu des différentes constitutions données par Jayme le Conquérant, les serments des Juifs ne pouvaient pas être reçus par les tribunaux, en matière de dettes exigibles contre les chrétiens, s'ils ne pouvaient appuyer leur réclamation de titres suffisants; et, quand il y avait contestation entre un chrétien et un Juif, la

[1] Ratione fossarii et ratione contributionis Aljaïmæ et ratione oblationis. *Arch. eccles.*

preuve n'était accordée qu'au premier. Dans les circonstances où un Juif devait, de nécessité, être admis au serment contre un chrétien, les usages de Barcelone, en vigueur en Roussillon à cet égard, prescrivaient la formule de ce serment, qui contenait dix pages d'imprécations contre le Juif, s'il faussait la vérité. Le Juif qui laissait passer deux ans sans réclamer une dette, ou sans en faire régler l'intérêt par le juge, ne pouvait exiger plus du double de son principal, quelque temps qui se fût écoulé depuis l'emprunt.

En 1289 Alphonse II avait défendu qu'aucun Juif pût jamais être admis à tenir lieu de viguier, de bailli ou d'assesseur; il leur fut interdit ensuite d'exercer aucune charge ou fonction publique, pas même celle de bourreau [1].

Un Juif qui tombait en adultère avec une chrétienne perdait tous ses biens.

Le Juif ne pouvait se faire musulman ni le musulman Juif, sous peine de mort.

Les rois de Majorque portèrent différents règlements sur la police de l'Aljaïma. Par son ordonnance de 1265 Jayme I prescrit à tout Juif ou Juive qui aurait reçu en gage un objet volé, ou seulement engagé sans la participation du propriétaire, de faire connaître l'emprunteur, et, s'il ne le pouvait, le gage était rendu au réclamant sans indemnité pour le prêteur. En 1279 le même roi défend à tout Juif ou Juive de prendre une

[1] Jacobi Comt. adv. Judæos.

chrétienne pour nourrice de son enfant, pour femme de chambre ou pour servante, et à toute femme chrétienne de s'engager à eux en cette qualité, sous peine de deux cents sous d'amende contre l'une et l'autre; et, s'ils ne peuvent pas payer cette somme, ils seront fustigés par toute la ville. La même peine serait encourue par toute femme chrétienne qui entrerait dans une maison juive pour y rendre quelque service que ce fût, même le plus insignifiant.

Le 17 des calendes de septembre 1250 Jayme I fixa l'impôt foncier que les Juifs de Perpignan auraient à payer à perpétuité : cet impôt fut réglé à douze deniers par livre, sur la valeur de leurs biens.

Les Juifs ne pouvaient jouer aux dés pendant les fêtes de l'Ancien Testament, ni aux noces, ni en nulle autre circonstance, s'ils n'en avaient reçu la permission du bailli royal, qui savait la leur faire payer : dans aucun cas ils ne devaient jouer avec des chrétiens. Les seuls jeux de dés permis à cette époque, tant aux Juifs qu'aux chrétiens, étaient celui qu'on appelait en catalan *taules malleta* ou *taules ferrando*, et celui du *cabieboch :* nous ignorons en quoi ils consistaient précisément. Il était défendu à tout chrétien d'aller vendre des comestibles dans la call, sous peine de deux sous d'amende, tant contre le vendeur que contre l'acheteur. Aucune denrée ne pouvait être exposée en vente par les Juifs dans l'Aljaïma; ils devaient se pourvoir de tout au marché. Telle était l'horreur que les Juifs exci-

taient parmi les chrétiens, que nul n'aurait voulu manger ce que l'attouchement de leurs doigts lui aurait semblé souiller. Un règlement du bailli royal de Perpignan, du 8 des calendes de septembre 1299, défendit aux marchands de fruits de leur permettre de rien toucher dans les paniers; comme les lépreux, les Juifs devaient indiquer ce qu'ils voulaient acheter, sans y porter la main.

Dans le principe les Juifs étaient libres dans l'Aljaïma; plus tard ils y furent enfermés chaque soir. Le 8 des calendes de mai 1296 Jayme I défendit à tout propriétaire de maisons de la call d'ouvrir aucune porte de ces maisons sur les rues des chrétiens, et il ordonna de tenir fermées celles qui existaient déjà, afin qu'on ne pût pénétrer dans cette call que par la grande porte destinée à cet usage. A la même époque il fut défendu à tout Juif baptisé de conserver aucune relation avec ses anciens co-religionnaires, de les fréquenter, et même de leur parler, sous peine de vingt sous d'amende, ou, s'il ne pouvait les payer, de vingt coups de fouet.

Le roi Martin, dont la politique était bien moins étroite et la religion moins superstitieuse que celle des autres rois d'Aragon, regardait la population juive comme importante à conserver, parce qu'elle se ressentait de l'industrie des Arabes, avec lesquels elle était en contact par plus d'un point; mais l'aveugle fanatisme des moines et des prêtres, qui poursuivait

sans relâche cette caste réprouvée; la dévorante cupidité des officiers royaux qui la pressuraient de toute la force de leur avarice; la jalousie des artisans et des ouvriers chrétiens, qui, moins habiles qu'eux, ne cessaient de crier que le travail donné aux Juifs était du pain arraché aux chrétiens; ces causes réunies suscitaient tant de persécutions à ces malheureux, que force leur était de s'expatrier. Déjà, à l'avénement de Martin au trône, le nombre des Juifs de Perpignan était singulièrement réduit. Le manque de travail en avait contraint plusieurs à contracter des dettes, et leurs créanciers les poursuivaient avec une rigueur inouïe. Pour arrêter ces vexations, Martin, par ordonnance du 3 octobre 1398, motivée sur ce que « la plus grande « misère et la plus grande désolation règnent dans « l'Aljaïma, à cause des fréquentes exécutions faites à « l'instance des créanciers; considérant que cette cir- « constance force plusieurs Juifs à abandonner leur « domicile, et peut les porter à s'éloigner tous; vou- « lant empêcher que cette Aljaïma ne périsse, sans « prétendre toutefois que les créanciers perdent leurs « créances, » ordonne au gouverneur de Roussillon, sous l'énorme peine de deux mille florins d'or, de faire surseoir à toute poursuite, jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné par lui.

Sous la protection du monarque, les Juifs, par l'activité de leur industrie, eurent bientôt rétabli leurs affaires, et ils ne tardèrent pas à redevenir eux-mêmes

créanciers des chrétiens, contre qui ils obtinrent du roi la permission d'exercer, à leur tour, des poursuites jusqu'à la prise de corps. Cette faculté accordée aux ennemis de la religion chrétienne, de faire emprisonner des chrétiens, révolta les Perpignanais; leurs consuls réclamèrent vivement, et Martin, trop en avant de son siècle, dut révoquer une mesure qu'il avait prise un peu imprudemment peut-être, et qui d'ailleurs était en opposition avec les usages de la ville. Cette révocation, qui est du 29 mai 1409, fut comme le signal de nouvelles persécutions contre les Juifs : alors les désertions se multiplièrent, et en moins d'un demi-siècle l'Aljaïma fut réduite à rien. Une ordonnance de Pèdre IV, rendue dans les corts tenues à Perpignan en 1351, avait défendu aux Juifs de cette ville, sous peine de soixante sous d'amende, de tailler ni vendre de la viande dans les boucheries des chrétiens, et il en avait été établi une dans la call; pendant la possession du Roussillon par Louis XI, le vice-roi, Boffile-de-Juge, fut dans la nécessité d'ordonner aux bouchers chrétiens de leur vendre la viande nécessaire à leur consommation, parce que déjà il n'existait plus de quoi entretenir une boucherie dans cette même call.

Une cape ou manteau particulier distinguait les Juifs des chrétiens, mais ce vêtement n'était pas de toute saison. Pour qu'ils ne puissent cesser un seul instant d'être flétris du sceau de la réprobation, le bailli de Perpignan leur enjoint, le 6 des calendes

d'avril 1314, de coudre sur leur robe de dessus, au milieu de la poitrine et de la manière la plus apparente, une roue de toile ou de soie, d'un empan de circonférence, et d'une couleur bien tranchée avec celle de la robe. Tout saion, ou appariteur, qui en aurait rencontré un sans ce signe infamant, était tenu de lui enlever sa robe, pour être vendue, le tiers du prix restant à l'officier de police, les deux autres tiers devant appartenir au trésor royal.

Les usures énormes des Juifs appelèrent plusieurs fois l'attention du gouvernement. Les premières ordonnances dont les recueils des actes publics de Roussillon conservent le souvenir datent du règne de Jayme le Conquérant. A cette époque l'intérêt des sommes prêtées était égal à la moitié du principal. Par son ordonnance du 11 des calendes de janvier 1228 ce prince défendit de prendre, pour l'intérêt de l'argent prêté, plus de quatre deniers par livre d'argent, par mois, ou plus du sixième de la valeur prêtée, par an, que le prêt eût lieu sur nantissement, ou non; et pour empêcher qu'abusant du besoin de l'emprunteur, le prêteur ne prenne des voies détournées pour éluder la loi, il est défendu aux tribunaux de s'en rapporter au serment d'un Juif, en matière de réclamation de dettes; et l'emprunteur, au moment de passer l'acte, doit prêter le serment suivant : « Moi, N., je jure que « dans le présent acte je n'ai pratiqué ni vu pratiquer « aucune fraude ou machination, à l'effet que ce Juif,

« ici présent, puisse rien retirer de moi ou de mes co-
« débiteurs ou de mes cautions, relativement à cet
« emprunt, en contravention aux constitutions du sei-
« gneur roi; je jure que j'ai reçu telle somme, que je
« lui payerai tant d'intérêt, et que je n'ai rien donné
« ni promis de plus. » Cette ordonnance fut renouvelée
en 1240 par ce même roi, et en 1280 par le premier
roi de Majorque. Ce dernier défendit de plus aux
Juifs de prendre usure d'usure, et de faire implica-
tion d'usure, au renouvellement des papiers et con-
trats, ou de toute autre manière. Du reste, la voie de
s'enrichir par des usures énormes n'était pas suivie seu-
lement par les Juifs; bien des chrétiens ne se faisaient
aucun scrupule d'imiter leur exemple et contribuaient
de leur côté à exploiter la misère publique. Un acte
de vente d'une propriété appartenant à des mineurs,
fait en 1298, porte que le tuteur est obligé de se dé-
faire de cette partie de la succession de ses pupilles,
pour les arracher à la ruine usuraire de leurs créan-
ciers, tant juifs que chrétiens[1].

Le roi d'Aragon, Jayme II, avait ordonné que tout
écrit ou contrat passé à titre usuraire ou non, par les
Juifs de son royaume, ne fût plus valable après un
laps de six ans, si dans cet intervalle le créancier n'avait
fait quelque instance judiciaire, à moins toutefois que
le contrat ne fût en faveur d'un mineur ou d'un absent.

[1] Tam judæis sub gravaminibus usuris quam cristianis. *Arch. eccles.*

Cette disposition fut appliquée aux Juifs de Roussillon par Pèdre IV, après l'extinction du royaume de Majorque.

Pendant les désastres qui accompagnèrent la dernière guerre de ce royaume de Majorque, des Juifs de Perpignan avaient quitté la call et s'étaient répandus dans l'intérieur de la ville : le 26 octobre 1346 Pèdre IV les força de rentrer dans leur quartier.

Plus alertes que les chrétiens, les Juifs de Perpignan se rendaient de bonne heure au marché, et en emportaient ce qui était à leur convenance. Des plaintes furent portées aux consuls, qui réclamèrent auprès du roi; et, le 20 avril 1358, Pèdre défendit qu'aucun Juif osât acheter volailles, gibier ou comestibles quelconques, sur la place du marché, avant l'heure de tierce, c'est-à-dire neuf heures du matin; l'année suivante cette défense fut étendue aux jours de marchés publics, révoquant à cet égard toute constitution contraire.

L'ordre donné aux Juifs de se concentrer dans l'Aljaïma n'avait pas été exécuté rigoureusement; plusieurs avaient acheté des maisons au centre de la ville, et ils y faisaient leur résidence au milieu des chrétiens. Pèdre renouvela son ordonnance en 1366, avec injonction à ses officiers de la faire exécuter dans toute sa sévérité.

Les Juifs changèrent plusieurs fois de juridiction sous Pèdre IV : ils avaient passé de celle du bailli royal

sous celle du châtelain du château royal de Perpignan. En 1392 Juan I les enleva à cette juridiction pour les replacer sous celle du bailli de la ville; plus tard ils furent soumis à celle du procureur royal, de laquelle, sur la demande de leurs propres syndics, Alphonse V les retira en 1417, pour les mettre sous celle du tribunal du domaine.

Nous devons faire remarquer ici la singulière différence que Pèdre IV mit dans sa conduite à l'égard des Juifs de Perpignan et à l'égard du clergé de la même ville, dans une situation identique. Nous avons parlé, en son lieu, du long et scandaleux démêlé qu'il y eut entre les consuls de cette ville et l'évêque d'Elne, au sujet d'une taxe sur le vin et la viande. Cette même taxe avait frappé les Juifs, qui réclamèrent comme avaient fait les clercs. Sur cette réclamation, Pèdre écrivit, le 22 janvier, aux consuls de Perpignan, qu'ils avaient sans sa permission et contre sa volonté frappé d'une contribution les Juifs de leur ville; qu'il se souvient très-bien cependant qu'en aucune session de corts, et en aucune autre circonstance, il n'avait voulu accorder ni à eux ni à d'autres, que ses Juifs, *Judæi nostri*, fussent compris dans les impositions des chrétiens sur le vin et la viande; que les Juifs ne devaient être tributaires que de lui seul, tandis que par cette voie ils les rendaient tributaires d'eux-mêmes. Il défend en conséquence de leur faire payer cette taxe, et charge le gouverneur de Roussillon, le bailli et leurs lieutenants,

de lui dénoncer toute nouvelle contravention de ce genre, et de la faire amender au double. Cette taxe n'était pourtant que celle autorisée par ce prince lui-même, pour l'amortissement des dettes de la ville. Les raisons qu'il faisait valoir en faveur des Juifs pouvaient s'appliquer également aux clercs, qui n'appartenaient pas plus que les Juifs à la juridiction municipale, et que les consuls ne pouvaient pas non plus rendre tributaires de la ville. Ainsi, pendant que Pèdre abandonnait entièrement le clergé à ces consuls, et qu'il autorisait tant d'ignobles vexations contre l'évêque du diocèse, il prenait avec une vive chaleur la défense de l'Aljaïma contre ces mêmes magistrats. La raison de cette différence est vraisemblablement que les Juifs, pressurables à volonté, avaient toujours leur bourse ouverte au roi, au lieu que le clergé ne lui payait rien sans l'autorisation du pape, et sans de grandes difficultés et de longues instances.

L'avarice et le fanatisme faisaient généralement regarder aux chrétiens la fraude et la mauvaise foi envers les Juifs comme chose licite. Personne ne s'en faisait scrupule, peuple, magistrats, inquisiteurs. Les abus de ce genre étaient devenus si criants et l'impudeur publique si révoltante, qu'en 1398 Martin dut ordonner au gouverneur de Roussillon de chercher dans la call une maison pour y établir une *carteria* commune, c'est-à-dire un dépôt des étalons de toutes mesures en usage dans le pays, afin que chaque Juif pût vérifier

si on ne l'avait pas trompé dans le mesurage ou le poids; et, dans la crainte que cette disposition protectrice ne fût pas exécutée, le roi prononça contre ce magistrat lui-même une amende de mille florins d'or à prendre sur ses biens, s'il négligeait de remplir ses ordres. Quant aux inquisiteurs, le 10 octobre 1421 la reine Marie leur défendit impérativement de se mêler en rien des affaires des Juifs, hors les cas concernant la foi. Le ton de sévérité qui règne dans la lettre que cette princesse écrivit à ce sujet au gouverneur indique suffisamment le peu de mesure avec laquelle on en usait envers ces malheureux. « Ayant appris « avec déplaisir, disait-elle, que l'inquisiteur établi dans « vos contrées ne rougit pas d'outre-passer les bornes « de son office, et de porter arbitrairement la main sur « la moisson d'autrui; qu'il frappe souvent de contri« butions les Juifs de cette ville, tant hommes que « femmes, quoiqu'il sache bien qu'ils n'ont jamais ap« partenu à sa juridiction, mais qu'ils dépendent uni« quement de la juridiction royale, etc. » L'époux de cette reine avait déjà, en 1417, défendu à ce même gouverneur et au bailli royal de Perpignan de s'immiscer en rien dans les affaires de l'Aljaïma, sous quelque prétexte que ce fût, et d'en maltraiter les habitants.

Le préjugé était tellement contraire aux Juifs, leur persécution semblait si légitime, que, dès que par l'intervention de la majesté royale un système de vexations était anéanti, on en inventait immédiatement un autre

pour le remplacer. Quand par les défenses d'Alphonse V on ne put plus leur extorquer de l'argent au moyen des avanies, on chercha à leur en arracher par la crainte de la juridiction ecclésiastique. Le pape Martin dut faire cesser lui-même ce nouveau scandale. Dans un indult enregistré à Perpignan le 24 avril 1422, ce pontife défend expressément de contraindre aucun Juif à recevoir le baptême.

Nous avons dit que les ouvriers chrétiens étaient jaloux du travail qu'on donnait aux Juifs. Cédant aux vives instances des consuls provoquées par les plaintes continuelles de ces ouvriers, Alphonse, le 27 juin 1427, fit publier dans Perpignan un règlement portant défense à tout chrétien 1° de donner aucun ouvrage à faire à des Juifs; 2° de recevoir personne de cette caste dans ses maisons pour y demeurer; 3° d'aller à l'Aljaïma, du vendredi soir au samedi matin; 4° d'entrer dans la call pour y boire, manger ou jouer; 5° d'y entrer après le coucher du soleil, et aux jours de fêtes solennelles, le tout sous peine de cinquante sous d'amende, dont un tiers au profit du dénonciateur.

L'homme se retrouve partout avec ses faiblesses. Les Juifs, malgré leurs constantes humiliations, étaient devenus glorieux. Au commencement de ce règne de Ferdinand II, qui devait leur être si fatal, ils s'étaient arrogé le titre de *don*, originairement distinctif de la noblesse, mais usurpé depuis quelque temps par toute personne qui jouissait d'une certaine aisance : à l'ins-

tant tous les chrétiens qui portaient ce même titre, par concession ou par usurpation, le quittèrent unanimement; ce ne fut plus que sous le règne suivant qu'on commença à le reprendre. Charles-Quint l'ayant donné de nouveau à quelques Catalans, en signe de noblesse, le *don* ne tarda pas à se replacer de lui-même devant le nom de tous ceux qui prétendaient à quelque distinction [1].

C'est en mars 1492 que fut publié en Catalogne l'édit d'expulsion des Juifs : ceux de cette caste qui ne se seraient pas fait baptiser avant le mois de juillet suivant devaient quitter l'Espagne pour toujours. Dès le mois d'avril le trop célèbre grand inquisiteur, Torquemada, fit publier dans toutes les provinces de la monarchie espagnole un rescrit qui interdisait à tout chrétien, sous les peines les plus terribles, d'avoir aucune communication avec les Juifs passé le terme fixé pour leur sortie du royaume : nul ne devait plus alors leur fournir ni vivres ni secours d'aucune espèce; le funeste bûcher les menaçait. La misère et le désespoir portèrent plusieurs de ces proscrits à changer de religion, ce qui ne fit que retarder leur ruine. Le plus grand nombre de ceux qui se soumirent ainsi à un baptême de circonstance, accusés plus tard d'être toujours Juifs dans l'âme, ou, suivant l'expression consacrée alors, de toujours judaïser, expièrent au milieu

[1] Feliu de la Peña; et, pour tout le reste, *Arch. Dom.* livre vert M. et m. *Liber provis ; Liber ordinat. comt. de Catal. passim.*

des flammes le tort de n'avoir pas fui une patrie inhospitalière. Ceux qui s'étaient décidés à ce grand sacrifice eurent eux-mêmes à souffrir tout ce qu'il est possible à l'homme d'endurer de plus affreux. Repoussés, mourants de faim, dépouillés presque partout du peu qu'ils avaient pu sauver de leur naufrage, car c'est le seul nom qu'on puisse donner à la catastrophe qui leur fit perdre à peu près tout ce qu'ils possédaient, il n'est pas d'horreurs auxquelles une insatiable avarice ne se portât contre eux. En Afrique, où ils avaient espéré de trouver un refuge, plusieurs furent éventrés pour qu'on pût chercher jusque dans leurs entrailles l'or qu'on les soupçonnait d'avoir avalé! Et il s'est trouvé des chrétiens, que dis-je, des ministres d'un dieu de clémence et de miséricorde, qui ont osé voir dans de pareilles atrocités un excellent remède dont Dieu s'était servi pour dessiller les yeux de ces infortunés[1]..! Horrible langage du plus exécrable fanatisme!

Le nombre des Juifs qui sortirent d'Espagne fut de plus de cent mille. Il en passa en Portugal, en France, en Italie, en Grèce et jusqu'en Asie. L'empereur des Turcs, Bajazet II, dont la vue était plus profonde que celle de Ferdinand, ne put s'empêcher de dire en voyant arriver ces Juifs expulsés : « Est-ce donc là, ce roi qu'on « appelle grand politique, qui appauvrit sa terre pour « enrichir la nôtre ! »

Les Juifs de Roussillon ne purent être expulsés que

[1] Ferreras, *Hist. gén. d'Esp.*

l'année suivante, après que Ferdinand fut rentré en possession de ce comté. Le 21 septembre 1493 ce prince signa dans Perpignan l'extension de cet édit qui forçait ces malheureux à vider le territoire des deux comtés dans le terme de trente jours.

Bien des historiens, et Mariana à leur tête, en parlant de cet acte inique autant qu'impolitique, peignent cette mesure comme calamiteuse pour l'Espagne, à raison de la grande quantité d'or et de marchandises précieuses dont elle occasionna la sortie : c'est une erreur démentie par les faits. Le désastre de cette mesure ne fut pas de priver les provinces espagnoles de richesses métalliques ou manufacturées, mais bien d'une masse de population qui devait les affaiblir d'autant plus, qu'elles allaient bientôt s'appauvrir encore des migrations que l'avarice précipiterait au delà des mers. D'ailleurs, ce n'est pas Ferdinand qui aurait permis la sortie des richesses matérielles; la plaie profonde que se fit l'Espagne dans cette circonstance, comme dans celle de l'expulsion des Maures, qui suivit bientôt, c'est la perte de la partie la plus industrieuse de sa population, de celle qui plaçait alors ce royaume à la tête de la civilisation de l'époque, perte qui la fit rester bientôt en arrière des progrès que firent les sciences et les arts dans le reste de l'Europe, après en avoir imprimé elle-même le mouvement.

Le délai d'un mois que les lettres patentes pour l'exécution de l'édit accordaient aux Juifs du Roussillon

avait pour objet de leur laisser les moyens de se défaire de leurs biens, et surtout d'acquitter les charges qu'ils pouvaient rester devoir. Comme à ceux de la Péninsule, il leur était défendu d'emporter le produit de ces ventes en or, en argent ou en marchandises dont la sortie du royaume était prohibée [1] et les seules, par conséquent, qui eussent de la valeur; il ne leur restait donc, après avoir réalisé leur fortune, qu'à en appliquer le montant à l'achat de certains objets d'une valeur assez vile pour s'en défaire encore, à perte peut-être, dans les pays où la destinée allait les jeter après avoir payé d'énormes frais de transport.

Le même jour qu'il rendait exécutoire cet édit d'expulsion, Ferdinand en signait un autre dans Perpignan, portant la peine de mort contre tout individu de la race proscrite, qui rentrerait en Roussillon, sous quelque prétexte que ce fût, même pour traverser seulement le pays, et contre tout Roussillonnais qui les recevrait, les recèlerait ou qui favoriserait leur retour [2].

Quelque forme que gardât Ferdinand, dans l'édit d'expulsion, pour garantir aux Juifs la libre vente de leurs biens, il est certain que cet acte fut un véritable bill de spoliation. Comment ces malheureux auraient-ils trouvé à se défaire de leurs immeubles, à un prix, non pas raisonnable, mais vil, lorsqu'ils les vendaient

[1] Édit d'expulsion, *Arch. Dom.* Voyez aux Preuves, la dernière pièce, n° XVIII.

[2] *Ibidem.*

sous le couteau? Pouvait-il y avoir concurrence pour l'acquisition de ces biens, quand l'avarice publique savait que dans un mois il irait de la vie pour les vendeurs s'ils étaient encore dans la province, et qu'il était défendu de surseoir, pour quelque cause que ce fût, à l'exécution de l'ordonnance?

Immédiatement après la promulgation des deux édits dans Perpignan, des officiers royaux s'étaient transportés dans l'Aljaïma, et, parcourant chaque maison, de la cave au grenier, ils avaient inventorié et estimé généralement tout ce qui s'y trouvait, meubles, hardes, nippes, provisions, etc. : cette mesure était prescrite par Ferdinand, pour être assuré que les Juifs avaient les moyens de payer ce qu'ils pouvaient devoir au fisc et aux particuliers [1].

[1] Tout ce qui se rapporte à l'expulsion des Juifs est dans un registre intitulé : *Inventari dels Juheus*. Cet inventaire ne parle guère que de matelas de bourre, très-peu sont de laine, et, à l'exception de quelques robes de femme bordées de fourrures ou de velours, tout le reste n'est que de la sale friperie.

CHAPITRE X.

Ferdinand viole toutes ses promesses. — Alliance très-sainte contre la France. — Rançon des prisonniers de guerre. — Trêve. — Louis XII. — Nouveaux parjures de Ferdinand. — Événements divers.

Pour prix des sacrifices que le roi de France avait si impolitiquement faits au roi d'Espagne, en lui abandonnant gratuitement les comtés de Roussillon et de Cerdagne, Ferdinand avait contracté l'obligation de ne prendre aucune part dans la guerre que Charles VIII voulait porter en Italie, et de ne donner pour époux à ses filles ni le roi d'Angleterre ni le roi des Romains. A peine les garnisons espagnoles avaient-elles pris possession des deux comtés, que les princes qui portaient ombrage à Charles devinrent les gendres de son prétendu allié, et que ce monarque perfide organisa une nouvelle ligue contre celui qu'il avait si indignement trompé. « Ferdinand, dit le père Daniel, devenu pos- « sesseur des deux comtés, non content d'avoir violé « les traités faits avec le roi, en traversant par toutes « sortes de moyens les desseins de ce prince, en entrant « dans la ligue d'Italie, en envoyant à Ferdinand d Ara- « gon (roi de Naples) des secours d'hommes et de « vaisseaux, en offrant à Emmanuel, roi de Portugal,

1495.

« une de ses filles en mariage pourvu qu'il voulût re-
« noncer aux alliances qu'il avait faites avec la France
« et signer la ligue contre elle, fit encore une diversion
« du côté des Pyrénées. »

La déloyauté et le parjure du roi d'Espagne forçant Charles à revenir enfin de ses illusions, ce prince reconnut, mais trop tard, l'énorme faute qu'il avait faite en livrant le Roussillon à l'ennemi juré de la France. Ferdinand avait soulevé contre ce prince le roi des Romains, le pape, la seigneurie de Venise et le duc de Milan. Cette ligue de toutes les puissances contre le roi le plus véritablement chrétien de tous ceux qui régnaient alors en Europe, y compris le pape, était, par le plus étrange abus des mots, qualifiée de *très-sainte*.

L'armée française avait traversé l'Italie, et s'était présentée aux portes de Rome, dont la conduite hostile du pape l'avait forcée de s'emparer. Le pontife s'était réfugié au château Saint-Ange; mais bientôt un accord était survenu entre lui et Charles, et, en exécution de ce traité, Alexandre VI lui avait livré l'empereur Zem, détrôné par Bajazet, son frère. Dans ses projets de conquête, Charles comptait opposer ce Zem à Bajazet; mais celui-ci, informé dès longtemps par les Vénitiens des projets du roi de France, s'était adressé au pape, et le pontife avait eu soin d'empoisonner le malheureux Turc avant de s'en dessaisir [1] : Zem, victime de la

[1] Alexandre VI fut, comme on sait, le vice et le crime personnifiés.

double perfidie de son frère et du chef des chrétiens, expira en arrivant auprès du roi de France.

Le royaume de Naples allait être conquis, mais toute espérance était perdue du côté de Constantinople, et la ligue ourdie par Ferdinand s'annonçait formidable et menaçante. A Velletri, un ambassadeur de ce prince, Antoine de Fonseca, qui, n'ayant plus trouvé Charles à Paris, avait couru sur ses traces, lui avait dit que, s'il persistait à faire la guerre au roi de Naples, il aurait affaire à son maître, en dépit des traités. Par accommodement Ferdinand proposait de remettre le jugement de la question touchant la couronne de ce pays, au pape Alexandre; or ce pontife était tellement dans la dépendance du roi d'Espagne, que Gonzalve, le grand capitaine, pouvait impunément le morigéner[1]. Le ton d'arrogance avec lequel l'ambassadeur espagnol se permettait de parler au roi de France remplissant d'indignation quelques seigneurs français présents, ils lui imposèrent silence eux-mêmes. Alors

Avant de porter la tiare il avait eu déjà cinq enfants adultérins, et quand Bajazet, qui le connaissait bien, voulut se délivrer de toute inquiétude à l'égard de son frère, il écrivit à ce pape pour qu'il l'empoisonnât, lui promettant, en récompense, trois cent mille ducats pour acheter quelques domaines à ses enfants. Pour preuve qu'il avait gagné le salaire, Alexandre lui envoya le corps de Zem, suivant le désir de Bajazet. Voyez la lettre de ce Turc, dans les pièces des Mémoires de Comines.

[1] Il est curieux de voir dans Mariana, livre XXVI, chap. 81, la manière dont Gonzalve reproche au pape ses débordements, et le menace du courroux de son maître.

Fonseca, lacérant le traité d'alliance entre la France et l'Espagne, qu'il avait apporté avec lui, somma quelques capitaines espagnols qui avaient pris du service dans l'armée française d'avoir à la quitter sous trois jours [1]. Charles n'en continua pas moins son belliqueux voyage et réduisit facilement Naples et ses provinces; mais la très-sainte alliance rendant sa position critique au fond de l'Italie, ce monarque, pour n'y être pas enfermé, se hâta de reprendre le chemin de France, et, vainqueur à Fornoue, il rentra triomphant dans sa capitale.

En voyant le roi de France heureusement échappé aux périls dont il s'était efforcé de l'environner, Ferdinand craignit avec raison que ce prince ne se vengeât de sa déloyauté, en cherchant à reprendre le Roussillon, et il songea à le prévenir dans ce pays. Après avoir ravitaillé les places et chargé Sarriera de se ménager des intelligences sur la frontière de France, il fit entrer en Languedoc, au mois de novembre, Henri Henriquez de Gusman, duc de Medina-Sidonia, capitaine général de Roussillon, avec quatre cents lances et autant de fantassins qu'il avait réunis à Opol. Après avoir, dans cette tardive campagne, pris et saccagé le château de Talayrac, Henriquez rentra en Roussillon, emmenant de son expédition vingt mille moutons, quatre cents têtes de gros bétail et soixante prisonniers de guerre. La rançon de ces prisonniers

[1] Mayerne-Turquet, *Hist. gén. d'Esp.*

devint ensuite, dans Perpignan, la cause de vives contestations.

A ces époques, où les prisonniers faits à la guerre ne pouvaient recouvrer leur liberté qu'à prix d'argent, le taux de la rançon des soldats était d'une somme égale à celle de trois mois de leur solde; quant aux officiers, cette même rançon s'établissait de gré à gré, d'après leur rang ou leur fortune. La rançon des prisonniers faits isolément appartenait de droit au capteur, ainsi que ses armes et son équipage; mais pour ceux qui avaient été pris en commun, par une bande armée, le montant des différentes rançons formait une masse qui se partageait entre ceux qui avaient coopéré à la capture, suivant un tarif proportionné au rang et au grade de chacun. Au retour de l'expédition de Languedoc, les hommes d'armes réclamèrent deux parts sur la rançon des soixante captifs, suivant l'usage qui avait fait règle jusque-là; mais les ginètes leur contestèrent cet avantage, prétendant qu'eux, qui se trouvaient à la tête de la cavalerie, et qui, courant les champs, en leur qualité de cavalerie légère, avaient le plus de mal, ne devaient pas souffrir que d'autres fussent mieux traités qu'eux. La dispute s'échauffant, et les partis menaçant d'en venir aux mains, Henriquez fit délivrer à chacun une seule part, mettant en réserve la double part contestée aux hommes d'armes, jusqu'à ce que le roi eût prononcé lui-même sur cette contestation.

Le bruit se répandit, sur ces entrefaites, qu'un certain Giginta, contumax condamné à mort en Italie pour avoir livré aux Français la ville d'Ostie, intriguait pour faire tomber maintenant en leurs mains Collioure, sa patrie, aussitôt l'arrivée de certains brigantins qu'on armait à Narbonne; et cette nouvelle coïncidant avec celle de la réunion sur la frontière de deux mille lances, six mille Suisses et trois mille arbalétriers, l'alarme devint extrême. Bien que ces forces fussent insuffisantes pour rien entreprendre contre Perpignan, elles auraient pu causer cependant beaucoup d'inquiétude dans la campagne, et attaquer avec avantage quelque autre place que ce fût dans le comté. Le capitaine général envoya sans perdre de temps, dans chacun de ces châteaux, un renfort de fantassins, d'arquebusiers et de ces artilleurs qui manœuvraient ce qu'on appelait des ribaudequins [1], et il se porta lui-

[1] Le nom et le calibre des pièces d'artillerie de cette époque étaient: le serpentin, canon court tirant vingt-quatre livres de balles; le dragon ou couleuvrine, tirant vingt livres de balles; la demi-couleuvrine, de dix livres; l'aspic, canon court, de douze livres; le pélican, de cinq livres; le sacre, couleuvrine de cinq livres; le fauconneau court, de trois livres; le fauconneau long, de deux livres, le ribaudequin court, de une et demie; le ribaudequin long, de une et un quart; l'émerillon court, de douze onces; l'émerillon long, de dix onces; le mousquet de bronze, de cinq onces; l'arquebuse de bronze, de une once et un quart de balles de fer, ou dix seizièmes de balles de plomb. Il y avait en outre des canons de batterie, tirant depuis six jusqu'à quatre-vingt-seize livres de balles. *Artilleria de Diego Ufano.*

C'est en 1494 que les Français introduisirent, pendant la campagne

même à Collioure avec don Alvar de Luna, gouverneur de Roussillon, et don Sanche de Castille, pour faire une enquête au sujet de la conspiration de Giginta. Un nommé Pi, et quelques autres habitants furent arrêtés, mais on ne put rien découvrir à leur charge. Il parut résulter, au contraire, des divers témoignages, que Giginta, loin de vouloir renouveler son crime, ne cherchait que l'occasion de rentrer en grâce, en rendant au roi quelque service signalé. Après avoir augmenté les forces de Collioure et fait démolir quelques maisons qui gênaient le château, Henriquez passa à Elne, où il laissa pour gouverneur Charles de Biedma : il pourvut en même temps à la défense du château de Salses, qui était en mauvais état, et à celle de Puycerda.

1496. La campagne s'ouvrit, l'année suivante, dès le mois de janvier, par la prise du château de Caladroy, dans les Corbières, où Henriquez entra sans opposition. Au même moment cent hommes d'armes français, cent cinquante chevau-légers et sept cents fantassins se jetaient, de leur côté, sur la Salanque, qui est la plaine basse et saline qui borde le littoral de la mer. Cette troupe emmenait déjà mille cinq cents têtes de menu bétail, quand les cavaliers de la garnison de Perpignan, se réunissant aux ginètes de la frontière, se mirent à sa poursuite, et lui firent abandonner une partie

d'Italie, l'usage des boulets de fer, au lieu de ceux de grès. Le duc d'Orléans en fit le premier essai sur la flotte qu'il commandait.

de ce butin. A son retour, Henriquez fit réparer les fortifications des places, et, pour mettre les troupeaux à l'abri d'un nouveau coup de main, il donna ordre de les conduire en Ampourdan.

Le château de Salses défendait l'entrée du Roussillon par la grande route; mais il y a, pour arriver dans cette plaine, une seconde route resserrée entre la mer et l'étang de Salses, à travers l'étroite langue de terre qui les sépare : on la nomme le chemin du Grau (*Gradus*) de Leucate. Pour barrer ce passage, Henriquez fit construire à la hâte un château en bois, dans lequel il mit dix arbalétriers et autant d'arquebusiers. Ce blokhaus, muni de trois ribaudequins, était tellement fort par sa position, qu'il semblait que rien ne devait plus passer. Cependant, malgré cette précaution, une bande de Gascons pénétra en Roussillon pendant la nuit, et se mit à butiner. Poursuivie au retour, elle dut, après un léger engagement, où il périt quelques soldats de part et d'autre, renoncer à emmener plusieurs centaines de moutons qu'elle avait enlevés à Rivesaltes.

De grands efforts se préparaient en France pour une nouvelle tentative; plus de trente pièces de gros calibre, ce qui faisait à cette époque un très-grand parc d'artillerie, étaient déjà réunies à Beziers, et on en formait un second à Aigues-Mortes. Les seigneurs de Saint-André et de la Roche-Aymon commandaient les troupes disciplinées, et Alain d'Albret, père du roi de

Navarre, était à la tête du ban et de l'arrière-ban de Gascogne. Cette armée entra en Roussillon le 8 octobre, et, quoiqu'il fût déjà tard quand elle arriva ce jour-là devant Salses, cette place fut aussitôt investie. Dès la nuit même on travailla à dresser les batteries, et avant le jour le feu avait été ouvert. Salses, dont Henriquez avait réparé les murs et fait sa place d'armes, était respectable. Don Diego de Azevedo, Bernard de Saint-Iñigo et plusieurs autres chevaliers s'y trouvaient avec leurs compagnies, qui comptaient plus de deux cents arquebusiers, et vingt-neuf pièces de canon en défendaient les remparts. L'attaque fut si vive et si impétueuse, le feu de l'artillerie, déjà parvenue en France, à cette époque, à une supériorité remarquable[1], fut si terrible, que ce fort ne put tenir. Les Français ayant ouvert la brèche s'y précipitent, tuent Azevedo avec trois cents hommes qui la défendaient, et serrent les autres assiégés contre l'incendie qu'avait occasionné le feu de l'artillerie. Réduits à l'impossibilité de se défendre, ceux-ci se rendent la vie sauve.

Zurita accuse ici les Français d'avoir massacré une partie de ces prisonniers quand ils furent hors du château : il est le seul historien qui cite un pareil acte de barbarie, et plus d'un passage de ses annales atteste que, quoique très-exact d'ailleurs, il n'est pas toujours juste envers notre nation. Garnier, de son côté, fait un crime à Henriquez de n'être pas sorti de Per-

[1] Daniel, *Hist. de France*.

pignan pour aller au secours de cette place avec ses forces, qui étaient supérieures à celles des assaillants. Ce qu'il y a de certain, c'est que de Perpignan ce général pouvait entendre la canonnade, et qu'il ne se mit en marche que lorsqu'il n'était plus temps ; mais Henriquez connaissait la force de Salses ; il savait que ce point était susceptible d'une certaine résistance, et il lui était impossible de prévoir que l'attaque serait aussi impétueuse et le succès si prompt.

La perte du château de Salses était d'un augure fâcheux pour les Espagnols : il jeta la consternation dans tout le pays, qui se regardait déjà comme envahi ; et le capitaine général s'était empressé lui-même d'écrire au comte de Ribagorça, vice-roi de Catalogne, de se mettre en mesure sur la ligne des Pyrénées. Malheureusement les Français n'avaient pas ordre de pousser plus loin, et cette imprévoyance de la cour fit manquer l'occasion de s'établir encore en Roussillon.

Il était décidé que les Français ne feraient que des gaucheries. Henriquez s'était porté en avant avec ses forces, comme pour en venir aux mains. Cependant, loin de présenter la bataille à ses adversaires, il leur envoya un héraut demander une trêve, et les Français, qui étaient dans la plus belle position pour pousser leurs succès, l'accordèrent. Cet armistice inopportun, signé pour deux mois finissant au 17 janvier, sauva le Roussillon. Mais les affaires de Charles allaient mal en Italie, et ce prince n'avait pas moins besoin de

repos que le roi d'Espagne. A l'expiration de la trêve on la renouvela, et des négociations furent entamées pour le rétablissement de la paix.

Henriquez, chargé des pouvoirs de Ferdinand, devait se rendre à Rivesaltes avec l'évêque de Catane et le docteur Philippe Pons, lorsqu'il périt dans Perpignan d'une façon tragique. Une rixe s'était élevée entre quelques habitants et des soldats de la garnison; les soldats avaient mis l'épée à la main, et l'un d'eux, Alvar de Souza, avait tué un marchand, nommé Serra. Ce meurtre, dont le bruit se répandit rapidement dans la ville, soulevant la population, elle s'était portée tumultueusement vers la maison d'un certain Jean de Leyva, chez qui s'était réfugié Alvar. C'est au moment où le capitaine général accourait pour arrêter ce désordre, qu'il fut atteint par une pierre lancée d'une fenêtre. Le coup fut si violent, que cet officier en mourut peu de jours après. Ce premier malheur manqua d'en occasionner de plus grands. Le comte de Ribagorça, venu à Perpignan sur la nouvelle de la première émeute, voulait faire sortir de la ville la garnison, qui jurait de venger sur les habitants la mort de son général. Ces soldats se mutinèrent, et, loin d'obéir aux ordres du prince, ils se préparaient à fondre sur les Perpignanais, qui, de leur côté, se trouvaient en mesure de les recevoir. Chaque parti accusant l'autre de trahison, et se montrant également furieux, une collision semblait inévitable. Les chefs, de part et d'autre, ne savaient plus que faire

1497.

pour éviter une catastrophe, quand le moyen le plus simple, et qui aurait dû se présenter le premier à leur esprit, vint suspendre les coups : ce fut d'annoncer qu'il serait fait une enquête impartiale pour découvrir le meurtrier du capitaine général, et que justice serait rendue; cette promesse apaisa le tumulte. L'enquête eut lieu, et il en résulta que la pierre qui avait frappé le duc de Medina-Sidonia avait été lancée au hasard, et qu'elle était partie d'une des fenêtres de la maison même de Jean de Leyva. Sur cette assurance, tout rentra dans l'ordre. Une seconde enquête, faite peu de temps après par ordre de Ferdinand, qui avait envoyé pour cela à Perpignan un alcade de la cour, ne fit que confirmer la première. Il fut reconnu que les seuls coupables, dans tout ce conflit, étaient Alvar de Souza et ses compagnons, qui tous s'étaient déjà réfugiés en France. Pour prévenir tout nouveau désordre, on ne laissa dans la ville que le nombre de soldats nécessaire à sa défense; les autres rentrèrent en Catalogne.

Le château de Salses, complétement démantelé dans la dernière attaque des Français, exigeait de si grandes réparations pour le rendre tenable, que les vainqueurs n'avaient pas jugé convenable d'y rester, et qu'ils l'avaient abandonné le même jour qu'ils l'avaient pris. Le roi d'Espagne se décida à en faire construire un nouveau, au bas de la colline sur laquelle était assis le premier, et plus près du chemin. L'idée ne fut pas heureuse. Ce nouveau fort, isolé dans un lieu malsain,

dominé, à demi-portée de canon, par les collines qui se rattachent aux Corbières, et où il est facile de faire arriver de l'artillerie, avait le double désavantage d'être facilement battu en temps de guerre, et d'être d'une garde dangereuse en tous temps, à cause des marais qui l'avoisinent. Ces travaux, aussitôt entrepris que décidés, furent poussés avec la plus grande activité. Quant à la réparation de Claira, qu'Henriquez avait remise à cette année, don Sanche de Castille, nouveau capitaine général de Roussillon, ne fut pas d'avis de l'exécuter. Cet officier regardait les places de Salses, de Perpignan, d'Elne et de Collioure, comme suffisantes pour la défense de la frontière; un plus grand nombre lui en semblait embarrassant, à raison de la quantité de soldats qu'il fallait pour les garder, outre la dépense qu'entraînait l'entretien de l'artillerie et des bâtiments. Pour Claira en particulier, la position de cette place près du Grau de Leucate ajoutait encore, pour elle, aux inconvénients généraux. Le passage du Grau était tout à l'avantage des Français, parce qu'il est beaucoup plus étroit sous Leucate que du côté du Roussillon, d'où il résultait que les Français pouvaient, sous la protection de leur forteresse, effectuer le passage de ce défilé, tandis que les Espagnols se trouvaient arrêtés par cette même forteresse, s'ils voulaient, de la Salanque, passer en Languedoc; le château de Claira était donc complétement inutile : on acheva de le démanteler.

Les plénipotentiaires chargés de négocier la paix se trouvaient, ceux de France à Narbonne, ceux d'Espagne à Perpignan. La distance qui sépare ces deux villes nuisant à la facilité des communications, ils se rapprochèrent : les premiers s'établirent à Sigean, les seconds à Rivesaltes. Ceux d'Espagne étaient l'évêque de Catane et Philippe Pons, ceux de France l'évêque d'Albi, un chevalier provençal, nommé Solier, et le juge de Provence.

Après bien des pourparlers, les négociations n'avaient encore produit qu'une trêve qui, commençant au 5 de mars de 1498 pour les Espagnols, et au 15 avril seulement pour les autres puissances liguées contre la France, devait durer jusqu'au mois de novembre suivant. Les deux principaux ennemis étaient en désaccord sur les bases de la paix; Charles VIII proposait de détrôner le roi de Naples, comme ne possédant pas ce trône à titre légitime, puisqu'il était fils d'un prince que la tache de sa naissance en aurait dû faire exclure[1]; et, dans ce cas, comme cette couronne ne pouvait revenir qu'aux rois de France ou d'Espagne, de se la partager; Ferdinand voulait, au contraire, maintenir ce sceptre entre les mains de celui qui le possédait, à condition que celui-ci indemniserait pécuniairement le roi de France des frais qu'il avait faits pour cette guerre. Charles avait envoyé en

1498.

[1] Ferdinand II, roi de Naples, était fils de Ferdinand I, enfant naturel du roi d'Aragon, Alphonse le Savant.

ambassade à Ferdinand, Guillaume de Poitiers, seigneur de Clairieux, le seigneur du Bouchage, et trois autres personnages. Au partage du royaume de Naples Clairieux ajoutait encore la demande de déclarer unis pour toujours à la France le duché de Milan et l'état de Gênes, et à l'Espagne le royaume de Navarre. Le roi d'Espagne envoya sa réponse par une autre ambassade à la tête de laquelle était le duc d'Estrada.

Au moment où les négociateurs espagnols passaient la frontière, tout se disposait en Languedoc pour une attaque sérieuse du Roussillon par des forces considérables de terre et de mer, et pour le siége de Perpignan. Ces ambassadeurs ne manquèrent pas d'en informer don Sanche, qui fit suspendre à l'instant les travaux du nouveau fort de Salses, pour porter toute son attention sur la réparation du château et du castillet de Perpignan. Des troupes furent envoyées à Elne, à Collioure et à Puycerda, et Ferdinand lui-même, laissant à la tête des affaires de Castille l'infante, sa fille, se mit en marche pour le Roussillon avec toutes ses forces. La mort inopinée de Charles VIII vint renverser d'un seul coup les espérances des Français, et délivrer le Roussillon de toutes ses inquiétudes.

Charles mourut d'apoplexie, le samedi avant le dimanche des Rameaux de l'année 1498. Revenu des illusions, fruits du vice de son éducation, il ne songeait plus qu'à faire le bonheur de son peuple, autant, du moins, que ce bonheur pouvait être compatible avec

cet état permanent de guerre, source trop réelle de toutes les espèces de calamités. On sait que ce prince avait chargé la cour des comptes de rechercher comment saint Louis rendait la justice au pauvre peuple, afin de l'imiter. C'est à ce prince et à son expédition de Naples que la France dut ses premiers pas vers la renaissance des arts. Ayant fait l'achat de quelques bons tableaux en Italie, Charles se proposait de les placer dans le château d'Amboise, qu'il faisait construire, et que des architectes, des sculpteurs et des peintres amenés d'Italie devaient décorer des productions de leur génie. C'est aussi sous ce règne que la chirurgie fit l'une de ses plus précieuses conquêtes, l'opération de la taille pour l'extraction de la pierre de la vessie. Un malfaiteur condamné à mort la subit le premier, et, par l'effet le plus singulier des bizarreries des choses humaines, au lieu de perdre la vie pour ses crimes, il se vit, par suite même de ces crimes, délivré de la plus douloureuse infirmité.

Le même prince qui avait disputé à la duchesse de Beaujeu la tutelle de Charles VIII, le duc d'Orléans était monté sur le trône de France. Signalant son avénement à la couronne par un généreux pardon envers tous ceux dont il avait eu à se plaindre, « Le roi de « France, avait-il dit, ne venge pas les querelles d'un « duc d'Orléans. »

1499. Un traité de paix avec l'Espagne marqua la seconde année du nouveau règne en France : il entrait dans les

vues de Ferdinand de s'accommoder avec cette puissance, pour la mieux tromper plus tard.

Le traité par lequel le Roussillon et la Cerdagne avaient été rendus au royaume d'Aragon réservait au roi de France la faculté de pouvoir soumettre à des arbitres la question de ses droits sur ces comtés, quand bon lui semblerait. Soit que Louis XII eût manifesté l'intention de réclamer le bénéfice de cette condition, soit que Ferdinand la regardât comme pouvant être dangereuse dans quelques circonstances qu'on ne pouvait pas prévoir, il résolut de s'en affranchir et intrigua pour la faire effacer. Le moyen qu'il imagina, pour rendre plus facile le roi de France, ce fut de faire revivre lui-même de prétendus droits sur la Provence, laissée par testament de son dernier comte au roi Louis XI, et sur Montpellier, dont ses ancêtres avaient jadis possédé une partie de la souveraineté. La guerre d'Italie était le vertige de l'époque : pour poursuivre la couronne lointaine et chanceuse de Naples, Louis sacrifia à son tour les dernières ressources qui restaient à la France pour revendiquer la possession du Roussillon, qui était à ses portes et presque à ses désirs.

1500.

Avec un prince du caractère de Ferdinand, on ne pouvait pas plus compter sur la religion des traités qu'on ne l'avait pu jadis avec Louis XI : le roi de France ne devait pas l'ignorer, et c'était une raison de rester sur ses gardes; mais il était destiné à être, comme son prédécesseur, la victime de sa bonne foi. Ses pre-

miers pas en Italie avaient été couronnés d'un brillant succès ; il était sur le point de rétablir les affaires de la France au fond de cette péninsule, quand Ferdinand, effrayé, proposa ce partage du royaume de Naples qu'il avait d'abord refusé quand Charles le lui proposa lui-même. Le roi de Naples, forcé d'abandonner son trône et de choisir entre le prince qui s'était constamment et ouvertement déclaré son ennemi, et celui qui le trahissait en se disant son allié, se rendit en France, et n'eut jamais lieu de se repentir de sa confiance. Son royaume fut occupé par les Français et les Aragonnais. Bientôt Gonzalve, le grand capitaine, s'empara par trahison de la partie qui devait rester à Louis XII, pendant que son digne maître travaillait à soulever de nouveau contre la France l'empereur, le pape et les Vénitiens.

D'immenses préparatifs pour la guerre de Naples se faisaient en France et en Espagne, et celui des deux concurrents qui serait le plus tôt en mesure devait avoir indubitablement un grand avantage sur l'autre. Ferdinand le savait, et il eut encore recours au parjure pour arriver le premier : les Français, toujours trompés, se laissèrent tromper encore en cette occasion. Louis, indigné de la conduite de ce prince dans l'affaire du partage, avait chassé de sa cour les ambassadeurs d'Espagne, et rompu tout commerce avec ce cabinet. Ferdinand songea à envoyer à Paris quelqu'un que Louis ne pût pas refuser d'écouter, et son choix

s'arrêta sur l'archiduc Philippe, le mari de Jeanne, sa fille, venu en Castille pour complaire à Isabelle, mais qui, rebuté de ce séjour, tant par la différence des mœurs et des usages que par la froideur que lui témoignait son beau-père, voulait retourner en Brabant : c'est sur ce prince que Ferdinand jeta les yeux pour en faire l'instrument d'une nouvelle perfidie. Le moyen qu'il employa était bien usé; mais par un aveuglement des plus inconcevables, ce qui n'aurait pas réussi auprès du dernier des sujets était toujours en possession de bien prendre à la cour. Ferdinand fit proposer au roi de France le mariage de l'infant Charles de Luxembourg, qui fut Charles-Quint, âgé alors de deux ans, avec la princesse Claude, fille unique de Louis, âgée elle-même de trois ans; et Louis, que Ferdinand se vantait avec impudeur d'avoir trompé plus de dix fois, n'eut pas la prudence d'apercevoir le piége. Le traité signé en conséquence à Lyon, le 5 avril, donnait à la jeune princesse les provinces napolitaines revenant à la France par l'acte de partage, et le roi d'Espagne promettait, de son côté, de céder à Charles, son petit-fils, la Pouille et la Calabre. L'archiduc Philippe devait être, jusqu'à l'accomplissement du mariage, le gardien de ces provinces espagnoles, qui seraient à cet effet évacuées par Gonzalve et son armée.

1503.

Plein d'honneur et de probité, Louis, en signant le traité du 5 avril, avait suspendu tous ses préparatifs; mais, ainsi qu'on pouvait s'y attendre, Gonzalve ne

voulut pas reconnaître l'autorité de l'archiduc, et ce fut au moment même où en France on se livrait à la joie et aux réjouissances pour la conclusion de la paix, qu'on apprit par un courrier de Marseille qu'une flotte espagnole cinglait vers Naples, et, par un autre courrier d'Allemagne, que deux mille lansquenets embarqués à Trieste traversaient également le golfe Adriatique. Le roi d'Espagne triomphant rejeta tout l'odieux de cette fraude sur son gendre, qu'il prétendit n'avoir agi dans cette affaire que de son propre mouvement. Il fit plus, il accusa ce prince d'avoir cherché à le dépouiller lui-même de son vivant, afin d'acheter par cet arrangement l'alliance du roi Louis. Philippe, déshonoré par son beau-père et honni par le roi de France, révéla les turpitudes du premier, en montrant ses instructions écrites; il implora la clémence de Louis, et finit par s'échapper furtivement de France pour aller cacher sa honte auprès de l'empereur son père[1].

Tout en faisant la guerre à Ferdinand, en Italie, Louis voulut faire quelques démonstrations du côté du Roussillon. Les maréchaux de Rieux et de Gié se por-

[1] Garnier, *Hist. de France*. Mariana dit que le roi de France usa de violence pour forcer l'archiduc à outre-passer ses pouvoirs, ce qu'on ne pourrait guère comprendre. Garnier prouve d'ailleurs que les instructions de Philippe étaient conformes à ce qu'il fit en les suivant, et Guicciardini, dans son Histoire d'Italie, ne dissimule pas la mauvaise foi de Ferdinand dans cette circonstance. Ferreras, qui dit comme Mariana, convient cependant que Ferdinand avait prévenu d'avance Gonzalve de n'obéir à aucun ordre de Philippe.

tèrent sur Salses à la fin d'août, et en entreprirent le siége le 6 de septembre.

La guerre de Roussillon, depuis quelque temps, offrait cela de particulier, que c'était toujours après qu'un traité solennel semblait avoir assuré le repos des peuples de cette contrée, qu'ils se trouvaient attaqués de nouveau, et toujours avec cette fureur qui ne manque jamais d'accompagner le dépit d'une fourberie contre laquelle on n'a pas su se garantir. Les Français, au comble de l'indignation, venaient en effet dans cette province avec la résolution d'y mettre tout à feu et à sang. Ils avaient d'autant plus pressé leur marche, qu'ils s'étaient flattés de la trouver dégarnie de soldats, de vivres et de munitions, et par conséquent sans défense; mais l'homme qui médite une friponnerie songe d'avance aux moyens d'en éviter le châtiment; et Ferdinand avait tout prévu. Le duc d'Albe, pourvu du titre de capitaine général du Roussillon, était entré dans Perpignan avec mille ginètes[1], cinq cents lances et six mille fantasins, et l'ancien capitaine général, don Sanche de Castille, était allé prendre la direction

[1] Il est temps d'expliquer ce mot, qu'on employait ordinairement pour désigner, en langue espagnole, l'homme à cheval, armé de la lance et du bouclier antiques, tel qu'on le trouve sur les monuments et médailles. Ici ce mot a un sens tout spécial; il a été expliqué par l'éditeur (D. G. V.) des lettres que Gonzalo Ayora, *Cronista de los Reyes catolicos*, écrivait du Roussillon au roi don Fernando, en l'an 1503, sur la guerre avec les Français : « Ginète, dit-il, soldat de cavalerie, monté et armé « à la légère, à la façon moresque : nous adoptâmes cette manière en « Espagne dans nos guerres contre les Maures. »

de la défense du fort de Salses, non encore entièrement achevé. L'approche du roi d'Espagne à la tête de forces considérables détermina bientôt les Français à abandonner ce siége, et la campagne, qui s'annonçait comme si terrible, se réduisit à une vaine promenade en Roussillon. C'est pendant la courte durée de ce même siége, que l'ingénieur Ramire, chargé de la construction du fort, eut recours à un moyen employé pour la première fois à Naples à l'attaque du château de l'Œuf, par Pierre de Navarre, celui de la mine. Voyant les assaillants diriger tous leurs efforts contre un boulevart, Ramire fit placer, comme son devancier, quelques barils de poudre dans une des caves de cette partie, dont il facilita ensuite la prise; et quand les Français y furent entrés en grand nombre, il y fit mettre le feu : l'explosion fit perdre la vie à plus de quatre cents hommes[1].

Le roi d'Espagne entra dans Perpignan le 19 octobre, avec l'armée la plus nombreuse que depuis longtemps on eût vue sur ces frontières. Ce même jour il annonça son arrivée aux Français par l'attaque et la prise immédiate d'un fortin de planches construit sur le bord de la mer, au passage du Grau. Le maréchal de Rieux, ne se trouvant plus en force, fit filer la nuit

[1] Le premier essai des mines de guerre avait été fait par les Génois en 1483, devant Serczanella, ville de Toscane, mais sans aucun succès. Pierre de Navarre, se trouvant dans cette armée, avait été témoin de cet essai, et sut en tirer parti.

suivante son artillerie vers Narbonne, et il rentra lui-même en Languedoc. Le 21 octobre l'armée espagnole, forte de deux mille lances, cinq mille ginètes et plus de vingt mille fantassins, avec une flotte de plus de quarante grosses nefs qui suivait la côte, pénétra sur les terres de France. Le 28 le duc d'Albe porta son camp sous Leucate, qui fut forcé de se rendre[1], la garnison restant libre de rentrer en France. La Palme, Sigean, Fitou, Roquefort et quelques autres lieux furent aussi occupés et incendiés. Si nous ne dissimulons pas ce qu'a fait de mal Ferdinand, nous ne devons rien taire de ce qu'il a fait de bien. Par son ordre tous les blessés français furent transportés à Perpignan, où ils reçurent les mêmes soins que les Espagnols sans distinction de rang. Une trêve de cinq mois fut conclue à la fin de novembre, et l'année suivante le mariage de Ferdinand, veuf d'Isabelle depuis le 16 novembre, avec Germaine de Foix, nièce de Louis XII, amena la paix.

1504.

Ferdinand n'était roi de Castille que par sa femme : après la mort d'Isabelle il dut en abandonner le titre, et mettre cette couronne sur la tête de l'archiduc Philippe, son gendre. Étranger alors à la Castille, il se retira dans son royaume d'Aragon. Après la mort de

1505.

[1] Le lundi au point du jour, 30 octobre 1503. (*Carta XI*, G. Ayora al Rey N. S., Madrid, 1794, in-8°.) — Sigean s'était rendu à G. Ayora et à Pedro Alvarez, commandant un détachement de trente-cinq cavaliers et vingt hommes de pied. (*Ibidem.*)

1506. Philippe, survenue le 25 septembre 1506, Ferdinand rentra dans l'administration de l'héritage de sa fille, dont l'esprit était aliéné. Enfin le vainqueur de Gre-
1516. nade succomba lui-même le 23 janvier 1516, laissant à sa fille et après elle à son petit-fils, Charles de Luxembourg, toutes les couronnes de la péninsule, moins celle de Portugal.

Louis XII avait précédé d'un an ce prince au tombeau ; il était mort le 1er janvier 1515, à l'âge de cinquante-trois ans.

Nous avons fait connaître le caractère de Ferdinand par sa conduite même. Comme roi, Ferdinand fut, dans ses relations avec les autres puissances, le plus fourbe des hommes. C'est au jeu qu'il se fit sans cesse de la bonne foi et des serments les plus solennels, que l'Espagne dut la grandeur, la puissance et le vif éclat dont elle n'avait jamais brillé avant ce règne, qui prépara le règne glorieux de Charles-Quint. C'est à cette même cause, que la France, si rétrécie à l'avénement de Louis XI à la couronne, avait dû son agrandissement sous ce monarque et l'acquisition de plusieurs provinces : triste, bien triste vérité à méditer ! Elle renferme tout le système de Machiavel ; mais c'est que Machiavel vivait précisément à cette époque, et qu'il n'a fait que réduire en théorie et en préceptes ce que lui enseignait l'expérience de ce qui se passait sous ses yeux. Comme administrateur, Ferdinand eut des qualités auxquelles l'impartialité de l'histoire se plaît à

rendre hommage. Juste et équitable envers ses peuples, il les protégea contre les grands dont il aimait à rabaisser l'orgueil, et c'était là encore un trait de plus de ressemblance de ce prince avec Louis XI. Ennemi du faste, il ne fut ni avare ni prodigue, et si, pour faire face aux dépenses considérables de son règne, il chercha une odieuse source de finances dans la confiscation des biens des victimes que la nouvelle inquisition établie par ses soins condamnait par milliers, du moins il ménagea ses peuples du côté de l'impôt. Modéré dans son gouvernement, il couvrit de sa royale protection les sciences et les arts; enfin, comme son père, il ne laissa pas, dit-on, dans son trésor particulier de quoi suffire aux dépenses de ses funérailles.

L'année de la mort d'Isabelle, l'évêque d'Elne, le cardinal François Lloris, parent du pape Alexandre VI, fut élevé à la dignité de patriarche de Constantinople. Porté ensuite à l'évêché de Valence, il cumula ce dernier siége avec celui d'Elne. Lloris fut un des prélats qui firent le plus de honte à l'église. Successeur, dans l'évêché d'Elne, du trop célèbre César Borgia, il se chargea pour ce dernier de l'horrible massacre de Sinigaglia, raconté par Machiavel; et quant à César Borgia, évêque d'Elne avant de se marier, on sait que ce fut l'un des plus grands scélérats dont ait eu à rougir l'humanité.

Jusqu'à Lloris, le siége épiscopal d'Elne avait été soumis à la métropole de Narbonne; Lloris le fit placer

sous la dépendance immédiate du saint siége[1]. En 1558 le concile de Tarente forçant tous les évêques sans métropolitains à s'en élire un, l'évêque Martinez, qui occupait alors cet évêché, opta pour l'archevêque de Tarragone.

[1] Nous avons sous les yeux un catalogue, sans interruption, de cinquante-quatre évêques d'Elne; il était appendu fort anciennement sur les parois de l'église d'Elne; il commence ainsi :

1 Berengarius, qui Ecclesiam sancti Joannis Perpiniani consecravit, gubernabat Ecclesiam anno Domini 1010, et finit par cette ligne, qu'on voit bien n'être pas la dernière : 54 Franciscus Rabuster, et Sala, gubernabat anno 1598. Notre document n'est rien moins que conforme au travail des bénédictins. Voici la série des noms, à partir du fameux César Borgia jusqu'à Martinez.

37 Cæsar Borgia Valentinus, papæ Alexandri nepos. S. R. E. card., anno .... 1495.
38 Franciscus Lloris, Valentinus. S. R. E. card. regebat anno 1499
39 Jacobus Serra, Valentinus, patriarcha Constan. S. R. E., card., anno 1506
40 Joannes Vilalba, Cathalanus, gubernabat anno 1515
41 Bernardus de Mesa, Castellanus, gub .... 1517.
42 Guillelmus de Valdenensa, Burgundus, regebat .... 1525.
43 Ferdinandus de Valdes, Castellanus, gub 1529
44 Hieronymus de Oria, Genuensis. S. R. E. card. reg. an. 1530
45 Jacobus Rich, Catalanus, gub. an .... 1534.
46 Hieronymus de Requesens, Catal. gub .... 1537.
47 Ferdinandus a Lloazes, Valentinus, reg .... 1542.
48 Petrus Augustinus, Casaragustanus, episcopus, creatus anno .... 1544.
49 Michael Puig, Cathalanus, regimen Ecclesiæ suscepit anno .... 1545.
50 Raphael Vbach, Cathalanus, gub. an .... 1555.
51 Lupus Martines Lagonilla, Aragonius, reg. an 1558

C'est sous le règne de Ferdinand que s'établit en Espagne, comme en Catalogne et en Roussillon, l'usage de parler à la troisième personne[1].

La lèpre reparut à Perpignan l'année qui suivit la mort de Ferdinand. Le 5 octobre 1517 les consuls de cette ville remirent en vigueur l'ancienne ordonnance de Jayme I, qui infligeait la fustigation aux mazeaux étrangers[2].

La ville de Perpignan posséda une imprimerie dès 1500[3]. Mestre Johan Rosembach, Alamany, c'est-à-dire de nation allemande, publia encore la chirurgie de l'Italien Pere de Argilata, ou Argelata, traduite en catalan par En Narcis Sola, et corrigée par trois Perpignanais[4].

Nous allons voir plus loin que si Ferdinand mit de l'opiniâtreté à rétablir l'inquisition, le peuple et les corts surent lui résister avec énergie.

[1] Carbonel, *Chronic. de Esp.* f° 202.

[2] *Liber ordinat.*

[3] *Breviarium secundum consuetudinem Ecclesiæ Elnensis, Perpiniani*, par J. Rosembach, in-8°. (*Hist. de l'imprimerie*, sect. XII, prem. part. p. 93, 49.)

[4] Franceach Servent, Alfonso de Torelleo, et Johan Gelabert, 1 vol. in-f° de trois cent huit feuillets ou six cent seize pages, plus douze pages de table. Perpignan, 1503.

CHAPITRE XI.

Inquisition ancienne et nouvelle. — Saint office de Roussillon. — Multiplicité des familiers. — Nombre réglé par les corts. — François Ier et Charles-Quint aspirent à l'empire. — Nouvelles guerres. — Siége de Perpignan. — Le duc d'Albe. — Roussillonnais rachetés par François Ier.

Ferdinand réorganisa dans les différents royaumes de la monarchie espagnole l'office de l'inquisition, presque tombé dans l'oubli depuis le XIIIe siècle, et il lui donna une forme nouvelle qui la rendit mille fois plus tyrannique et plus atroce que l'ancienne.

Ce tribunal, qu'on ne sait comment qualifier, dont les juges provoquaient les dénonciations par tous les moyens, les accueillaient également de toutes les sources et en faisaient un mystère à l'accusé afin d'augmenter la somme de sa culpabilité des faits dont il était forcé de s'accuser lui-même en cherchant à deviner le grief qu'on lui imputait; qui n'ouvrait jamais une porte au repentir, une voie à l'innocence, et ne voulait trouver que des coupables dans ses accusés; qui faisait de l'effroi de l'inculpé une présomption terrible, et d'un violent soupçon une preuve suffisante excluant celle du contraire[1]; qui n'interrogeait qu'au milieu des tor-

[1] Violenta enim suspicio ad condemnandum sufficit, et probationem

tures, ne procédait qu'au milieu des ténèbres, n'était astreint à aucun code et ne suivait que l'arbitraire[1]; ce tribunal, institué dans les temps d'ignorance et de barbarie avec des formes bien moins cruelles, devint la plus horrible monstruosité, par les soins de Ferdinand, et par l'infernale organisation que lui donnèrent à l'envi les grands inquisiteurs Torquemada, Deza et Lucero, qui dans l'espace de vingt-deux ans prononcèrent, à eux seuls, cent cinquante et un mille quatre cent soixante et treize condamnations, dont douze mille sept cent quatre-vingt-douze aux flammes[2].

L'hérésie des Albigeois avait donné lieu à l'érection d'un tribunal ecclésiastique chargé de poursuivre les hérésiarques; mais cette première institution ne constituait pas un corps permanent; elle ne consistait qu'en des commissions données temporairement, et pour un temps toujours assez court, aux moines de la fondation de saint Dominique. Après la mort d'Innocent III, créateur de ce saint office, Grégoire IX, son successeur, donna à l'inquisition une forme stable. La proximité de la Catalogne du pays des Albigeois fit étendre l'inquisition sur toute la principauté.

Le roi d'Aragon, Jayme II, s'était déclaré le protecteur fervent du saint office; le 22 avril 1292 il avait ordonné à toutes les cours de justice de ses états de

contrariam non admittit. *Eymerici Directorium inquisitorum*, p. 380.

[1] *Director. inquisitorum.*

[2] Llorente, *Hist. de l'inquisit. d'Esp.*

prêter main-forte aux inquisiteurs; mais ses peuples n'avaient pas partagé son enthousiasme : plusieurs inquisiteurs et grand nombre de moines qui leur étaient adjoints périrent en divers lieux, victimes de la fureur populaire.

La faveur de l'inquisition allait toujours croissant auprès des souverains des divers états de la Péninsule, où, à la honte éternelle de l'humanité, on avait vu même un roi, Ferdinand III, de Castille, porter sur ses propres épaules le bois destiné à brûler plusieurs de ses sujets, sous l'infâme prétexte du bien de la religion[1]. L'Espagne avait été divisée en deux grandes provinces inquisitoriales; la première, sous le nom de province d'Espagne, se composait des royaumes de Castille et de Portugal; la seconde, sous celui de province d'Aragon, comprenait l'Aragon, la Navarre, Valence, la Catalogne, le Roussillon, la Cerdagne et les îles Baléares. Telle était l'organisation de la première inquisition d'Espagne, quand Ferdinand vint la tirer de la désuétude dans laquelle elle était tombée.

La forme nouvelle que l'époux d'Isabelle donna à cet ancien tribunal avait jeté l'alarme dans l'Aragon. Jusque-là l'inquisition, quelque rigoureuse qu'elle fût, conservant les apparences de la justice, avait offert

[1] Lucas de Tuy, *Chron. du monde;* Pulgar, *Hist. de Palencia;* Llorente, *Hist. de l'inquisit.* Alphonse X, fils de ce roi, disait de son père qu'il excellait en sept choses : boire, manger, être assis, être couché, aller, rester en place et chevaucher; il aurait pu en ajouter une huitième.

certaines garanties aux accusés : les interrogatoires étaient fidèlement recueillis, et deux prêtres étaient chargés d'en surveiller la rédaction ; l'accusé connaissait les charges qui pesaient sur lui et recevait une copie du procès, afin de préparer sa défense ; la preuve contraire était accueillie, et le saint office y avait égard dans son jugement ; enfin l'accusé pouvait récuser l'inquisiteur lui-même en exposant ses motifs, et en appeler au pape de la sentence du tribunal. La nouvelle forme supprima ou rendit nulles toutes ces garanties protectrices. Elle instituait un chef unique, de qui dépendaient tous les inquisiteurs ; elle ordonnait aux hérétiques de se dénoncer eux-mêmes, pour prévenir la confiscation de leurs biens, sans préjudice, toutefois, des peines pécuniaires ; celui qui, jeté dans les prisons secrètes du saint office, aurait demandé l'absolution pour ne pas courir les chances d'un jugement, se condamnait par là à une prison perpétuelle ; si les inquisiteurs pensaient que la confession d'un pénitent n'était pas sincère, il devait être déclaré faux pénitent et relaxé à la justice séculière, c'est-à-dire brûlé vif. Une demi-preuve contre l'accusé le faisait soumettre à la question. La torture cessant, s'il confirmait sa confession il était puni comme convaincu, s'il la rétractait, on devait l'y appliquer encore. Il fut défendu de communiquer à l'accusé la copie entière des déclarations des témoins, pour qu'il ne pût jamais connaître son dénonciateur ; l'accusé cité qui ne comparaissait

pas devait être condamné comme convaincu : telle était la forme de procédure indiquée aux inquisiteurs dans leur directoire [1].

Un code aussi immoral qu'arbitraire et sanguinaire souleva une indignation générale dans toute l'étendue du royaume d'Aragon. En Catalogne, à Valence, à Majorque, en Roussillon, pays où la confiscation des biens et le secret des dénonciations étaient contraires aux libertés publiques, l'irritation des esprits fit commettre une foule de meurtres [2]. Ces excès ne changèrent rien à la résolution de Ferdinand, et causèrent le supplice d'un grand nombre de nouveaux chrétiens, qu'on accusa d'être les moteurs de ces graves désordres : un mot explique l'obstination de Ferdinand; ce mot, c'est le besoin d'argent. Les chrétiens nouveaux étaient de riches Juifs, ou des enfants de Juifs baptisés, dont l'hérésie déclarée constante par l'inquisition, entraînait la perte de tous les biens confisqués au profit du fisc. L'inébranlable fermeté de Ferdinand triompha partout, malgré la vive résistance de la Catalogne, qui ne put être réduite qu'en 1487, c'est-à-dire huit ans après l'établissement de cet épouvantable tribunal en Castille, et trois ans après son introduction dans l'Aragon.

La fermentation n'était pas éteinte dans les états patrimoniaux de Ferdinand. En 1510 les corts d'Aragon adressèrent des remontrances au roi, pour se

[1] Vide Directorium inquisitorum Eymerici, §§ 3, 11, 12, 15, 16 et 17.

[2] Llorente.

plaindre de l'envahissement des inquisiteurs, qui ne se bornaient pas aux recherches des délits concernant la foi, mais qui allaient jusqu'à prétendre régler les impôts et ajoutaient chaque jour aux franchises qui leur étaient accordées ; qui, augmentant aussi hors de proportion le nombre de leurs familiers, diminuaient considérablement par là celui des contribuables aux charges publiques devenues plus onéreuses à ceux qui devaient y satisfaire ; elles se plaignaient encore que, dès que les magistrats voulaient s'opposer aux prétentions des inquisiteurs, ceux-ci les menaçaient des foudres de l'église, ce qui les arrêtait eux-mêmes, ne voulant pas s'exposer à l'ignominie des auto-da-fé, « comme il était « arrivé à des vice-rois et à des gouverneurs de Bar- « celone, Valence, Majorque, Sardaigne et Sicile, et « même à des grands d'Espagne ; » elles suppliaient enfin le roi de pourvoir au maintien des constitutions du royaume, et d'enjoindre aux inquisiteurs de donner à leurs procédures toute la publicité des procédures criminelles [1].

Ferdinand, dans la crainte d'une insurrection de l'Aragon et de la Catalogne, n'osa pas repousser ouvertement ces plaintes, mais, comme il tenait à son institution et qu'il ne voulait pas revenir sur ce qu'il avait ordonné, il répondit en biaisant, et renvoya la discussion de cette affaire à la prochaine session des corts. Pressé de nouveau en 1512, il fallut contenter

[1] *Constit. de Catal.*

les états, et il donna des statuts qui fixaient la juridiction du saint office en la renfermant dans ses véritables limites[1].

On sait qu'il en coûtait aussi peu à Ferdinand pour engager sa parole que pour la violer : forcé, pour la tranquillité de son royaume, de modifier sa première résolution, il se fit expédier par le pape, le 30 avril 1613, un bref qui le dispensait de tenir son serment. A cette nouvelle, un cri d'indignation s'éleva, et un nouveau soulèvement eut lieu. Ferdinand, reconnaissant alors l'impossibilité de soutenir son système dans les provinces d'Aragon, fut contraint de renoncer au bref qu'il avait provoqué, et d'en demander un tout contraire, celui de la confirmation du décret rendu dans la session des corts : ce nouveau bref est du 12 mai 1515.

Les articles arrêtés dans les corts de 1512 avaient été reconnus insuffisants pour arrêter les envahissements toujours croissants des inquisiteurs; celles de 1518 demandèrent d'y ajouter quelques nouvelles dispositions reconnues indispensables. A cette époque Ferdinand n'était plus. Charles-Quint, n'osant rejeter entièrement ces réclamations, fit une réponse ambiguë. L'année suivante, comme il présidait pour la première fois les corts de Catalogne, des réformes dans le même sens lui furent demandées encore, et Charles ne promit presque rien, en ayant l'air de pro-

[1] *Constit. de Catal.*

mettre beaucoup; mais, bien différent de son aïeul, il fit exécuter fidèlement ce qu'il avait juré.

L'orgueil et l'arrogance des inquisiteurs étaient tels, que ce n'était que la menace à la bouche qu'ils s'adressaient à l'autorité séculière. Voici le modèle des lettres par lesquelles ils devaient requérir son secours.

« Frère N., de l'ordre des prêcheurs, inquisiteur de « la perversité hérétique, spécialement délégué par « le saint siége apostolique dans telles terres, ou dans « les domaines de tel seigneur, aux vénérables et chers « en J. C., N. bailli (ou sous-bailli ou N. consuls) de « telle ville ou de tel lieu, salut et ordre d'obéir for- « mellement à nos mandats, ou plus véritablement « aux mandats apostoliques.

« Comme tous ceux qui ont été revivifiés à la fon- « taine du baptême, et principalement les seigneurs « temporels, consuls, officiers et autres recteurs et « présidents au régime des villes, châteaux et autres « lieux, sont tenus d'aider l'église suivant leur pouvoir « et leur office, dans la défense de notre sainte foi « orthodoxe et l'extirpation de la perversité hérétique, « s'ils veulent rester fidèles et être réputés tels par les « autres; qu'ils doivent jurer de le faire quand ils en « seront requis par les évêques ou les inquisiteurs, s'ils « veulent éviter les graves et nombreuses peines de « droit, ainsi que l'enseignent les institutions canoni- « ques; Nous, qui venons dans telle ville pour cause « de foi, et y sommes présent en ce moment, et qui

« avons à y remplir certains devoirs difficiles de foi,
« pour la sainte défense de cette foi et l'extirpation de
« la perversité hérétique; ce que nous ne pouvons
« faire commodément si ce n'est avec le secours que
« nous invoquons de vos bras séculiers; c'est pour-
« quoi, de par l'autorité apostolique dont nous jouis-
« sons dans cette partie, nous vous requérons, vous
« et chacun de vous, vous avertissons et, tout en
« vous avertissant, en vertu de la sainte obéissance et
« sous les peines de droit vous ordonnons et comman-
« dons qu'après les trois jours prochainement et natu-
« rellement suivant celui-ci, dont le premier comptera
« pour le premier, le suivant pour le second et le
« troisième pour le troisième jour, et qui vaudront
« pour une péremptoire et triple monition apostolique,
« tel jour, qui sera le suivant immédiat, vous veniez
« dans telle terre, à telle heure et en tel lieu, et com-
« paraissiez personnellement par devant nous, et que
« vous y prêtiez corporellement le serment sur les
« quatre saints évangiles de Dieu, juriez et promettiez
« que tout le temps que vous remplirez l'office de votre
« charge vous aiderez fidèlement et efficacement
« l'église contre les hérétiques et leurs complices quand
« vous en serez requis par nous, de bonne foi suivant
« votre charge et votre pouvoir, et que vous obser-
« verez et ferez observer inviolablement dans les terres
« soumises à votre juridiction et à votre régime les
« constitutions promulguées et approuvées par le saint

« siége apostolique contre les hérétiques, leurs adhé-
« rents, recéleurs, fauteurs et défenseurs, leurs fils et
« leurs neveux. Que si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous
« vous rendiez ingrats à nos monitions, mandats et
« commandements, ou plus véritablement aux com-
« mandements apostoliques, et que vous fussiez re-
« belles à nos avertissements et mandats en ne com-
« paraissant pas dans le terme qui vous est assigné,
« sachez, vous et chacun de vous qui seriez ainsi re-
« belles, contumax et désobéissants envers nous, ou
« plutôt à la véritable sainte église de Dieu, que vous
« êtes noués et noués par une sentence d'excommuni-
« cation, laquelle sentence d'excommunication nous
« promulguons par cet écrit dès aujourd'hui pour
« alors, et alors comme aujourd'hui (votre contumacie
« l'exigeant et la justice le requérant) contre vous et
« chacun de vous qui serait ainsi désobéissant, contu-
« max et rebelle à nous, ou plutôt à notre très-saint
« père le pape; vous notifiant que si vous vous laissez
« ainsi nouer par notre dite sentence, nous procéde-
« rons contre vous à d'autres peines plus graves, suivant
« que vous les aurez encourues, ainsi que le veulent
« le droit et la justice. Donné sous notre sceau, tel jour
« de tel mois, en telle année et tel lieu[1]. »

Rien ne nous fait connaître que ces horribles juge-
ments rendus par l'inquisition sous le nom d'acte de
foi, et qui jetaient l'épouvante dans toutes les provinces

[1] *Direct. inquisit.* p. 395.

d'Espagne ; que les relaxations au bras séculier, qui en étaient la conséquence, c'est-à-dire que de barbares sacrifices humains aient eu lieu en Roussillon depuis le rétablissement de l'inquisition par Ferdinand; aucunes archives, aucuns registres, aucuns documents n'en conservent des traces, et dans le grand nombre de procès rapportés par l'historien de cette déplorable institution, il n'en est aucun qui appartienne à cette province.

Le saint office d'Aragon rugissait de devoir se résigner à rester dans les limites que lui traçaient les constitutions locales, quand il voyait celui de Castille gouverner despotiquement l'autre moitié de l'Espagne et le nouveau monde. Les continuels empiétements de ce tribunal forcèrent encore plusieurs fois les corts d'adresser au roi de nouvelles réclamations. Le nombre des familiers avait tellement pullulé, malgré ce qui avait été arrêté dans les corts de 1512, qu'on ne pouvait plus faire un pas sans être entouré d'un essaim d'espions intéressés à faire des rapports. En Roussillon, où, comme nous l'avons montré déjà, tant de gens, pour se soustraire à la juridiction de l'ordinaire, entraient dans la cléricature, le saint office, qui avait aussi sa juridiction à part, ne pouvait pas manquer d'avoir de nombreux affidés; quelquefois même, sous le prétexte de la commission de familier, les inquisiteurs prenaient sous leur protection certains délinquants qu'ils voulaient soustraire aux recherches de la justice

séculière. C'est ainsi qu'en 1533 le procureur royal de Roussillon et le juge du domaine ayant fait enlever, pour cause de banqueroute, les livres et écritures d'un certain André Fabre, de Perpignan, soi-disant familier de l'inquisition, le commissaire du saint office leur enjoignit de les lui restituer, et, sur leur refus, les frappa d'excommunication et d'une amende de cinq cents ducats d'or. Les officiers royaux se plaignirent au grand inquisiteur, le cardinal archevêque de Séville; qui, le 3 septembre de la même année, les releva de l'excommunication et de l'amende, et manda à son délégué de rendre la connaissance de l'affaire de Fabre au juge à qui elle appartenait, pour que justice fût faite à qui et par qui de droit[1].

Les mêmes causes que nous avons déjà signalées comme paralysant en Roussillon l'effet des meilleures ordonnances de l'autorité suprême, quand elles contrariaient des intérêts privés, avaient fait maintenir dans ce comté la multiplicité des agents de l'inquisition, malgré l'ordre d'en réduire le nombre. De nouvelles plaintes furent portées au commencement de 1559, et le 4 mars suivant le conseil du roi « informé « par les consuls de Perpignan que l'inquisition avait « dans cette ville une quantité infinie de familiers qui « ne reconnaissaient d'autre juridiction que celle du « commissaire du saint office; que cet état de choses « est contraire à l'ordre public, attendu que ces fami-

[1] *Arch. Dom.*

« liers, exerçant les professions de pêcheurs et de re-
« vendeurs, commettaient dans ces professions des
« délits pour lesquels l'autorité locale ne pouvait pas
« les rechercher, les rend à la juridiction de ces mêmes
« consuls pour qu'ils puissent les châtier toutes les
« fois qu'ils le mériteront[1]. » Cet abus cessa momentanément comme les autres, et ne tarda pas à reparaître plus fort qu'auparavant. De nombreuses réclamations eurent encore lieu, et en 1599 les corts de Barcelone obtinrent que le nombre des familiers fût enfin réduit et maintenu à celui fixé par l'arrêt des corts de 1512. Il fut réglé en conséquence, que le grand inquisiteur retirerait dans le délai de deux mois, s'il était possible, toutes les commissions et familiarites délivrées en Catalogne, Roussillon et Cerdagne, et que le nombre des nouveaux commissionnés serait de quatre seulement pour Barcelone et pour toutes les villes de quatre cents feux et au-dessus, de deux pour les villes de deux cents à quatre cents feux; et que pour toutes les autres et pour les villages et tous autres lieux des trois comtés, il y aurait quarante familiers en tout, répartis de manière à ce qu'il y en eût un seulement pour chaque deux cents maisons, soit agglomérées soit éparses, évitant, autant que possible, que le lieu de la résidence de ces familiers fût le même que celui des barons. On arrêta de plus que l'inquisiteur nommé pour les trois comtés serait tenu de jurer, en prenant possession de

[1] *Lib. ordin.*

sa charge, d'observer fidèlement les statuts de 1512, et que le notaire du saint office qui recevrait le serment en délivrerait un certificat authentique à la députation. Si l'inquisiteur venait à manquer à quelqu'une de ces capitulations, les députés étaient autorisés à retenir les six cents livres de censives que la province lui payait, jusqu'à ce qu'il se fût rangé à son devoir : c'était le meilleur moyen de le forcer à ne plus sortir de ses attributions.

L'inquisition de Roussillon fut abolie quand cette province passa sous le régime français. Le titre d'inquisiteur fut conservé à l'évêque de Perpignan jusqu'à l'an 1788, où ce titre fut définitivement supprimé; le nouvel évêque nommé à cette époque, de Leyris d'Esponchés, continua néanmoins à jouir du revenu et des prébendes attachés à ce titre[1].

Charles V.

Après sa rentrée sous la domination espagnole, le Roussillon goûta ce repos auquel il n'était plus accoutumé depuis longtemps et dont il avait un si grand besoin à la suite de tant de désastres. Ce repos ne fut que légèrement troublé pendant les guerres de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint.

[1] L'état du Roussillon en 1751, ms. déjà cité, porte ainsi les revenus de monseigneur de Gouy d'Avrincourt : comme évêque d'Elne, quatorze mille livres; comme abbé de la Réal, deux mille; comme abbé commandataire d'Arles, sept mille; comme chancelier de l'université, cent cinquante, en tout vingt-trois mille cent cinquante livres. On croit que le tribunal de l'inquisition, à Perpignan, était dans la rue actuelle de la Monnaie.

L'empereur Maximilien, qui au lieu d'avoir l'ambition de devenir un grand prince avait celle de mourir pape, ayant quitté, sans avoir la tiare, la couronne impériale avec la vie, le 12 janvier 1520, les rois de France et d'Espagne se mirent sur les rangs pour être portés à cette dignité par la diète électorale. Malheureusement pour le roi de France, Maximilien, dans sa manie de papauté, s'était assuré l'assistance de Ferdinand, en lui promettant de résigner l'empire entre les mains de Charles, leur commun petit-fils, et, à cette condition, le roi d'Espagne lui avait promis les suffrages des cardinaux de ses états. Autant pour ne pas revenir sur ses promesses que pour conserver la couronne impériale dans sa maison, Maximilien avait fait lui-même, avant sa mort, des instances auprès des électeurs en faveur de l'archiduc Charles.

Dans cette circonstance la diète électorale n'aurait pas dû examiner les titres des deux princes rivaux à l'obtention de son suffrage, mais bien les motifs qui devaient les faire exclure tous deux; car ni le roi de France ni celui d'Espagne ne pouvaient convenir à l'empire. Possesseurs l'un et l'autre d'une grande couronne qui leur procurait les moyens de lever de puissantes armées indépendantes de l'Allemagne, François et Charles se présentaient également redoutables devant la confédération germanique. En passant pardessus ces considérations vitales, les princes dont la réunion composait l'empire perdaient tout moyen

non pas seulement de dominer, mais de contenir le chef qu'ils allaient se donner; s'ils n'avaient plus la faculté de lui accorder ou de lui refuser les forces qui devaient constituer sa puissance, s'il pouvait être puissant sans leur concours, c'en était fait de leur influence; au lieu d'imposer eux-mêmes leur volonté à ce souverain, il était à craindre qu'ils ne fussent forcés de recevoir la sienne.

A ces motifs généraux d'exclusion applicables aux deux concurrents il s'en joignit d'autres contre chacun d'eux en particulier. Ainsi, relativement au roi d'Espagne, on ne devait pas laisser trop longtemps l'empire dans la même maison, de peur qu'il n'y devînt héréditaire comme la suite le prouva; et, par rapport au roi de France, comme la couronne impériale avait appartenu d'abord à des princes français sur qui elle avait été usurpée, et les rois de cette nation la considérant toujours comme une partie soustraite de leur patrimoine, si elle rentrait encore une fois sous leur main, on devait croire également qu'elle n'en sortirait plus[1]. La sage politique commandait donc de repousser les deux compétiteurs : le destin et l'intrigue en ordonnèrent autrement.

Pendant que les deux princes rivaux mettaient tout en œuvre auprès des électeurs pour se les rendre favorables, et auprès du pape, dont l'influence était toujours très-grande dans ces sortes de choix, la diète

[1] Daniel, *Hist. de France.*

s'assemblait à Francfort. Plusieurs des électeurs étaient d'abord d'avis de ne prendre pour empereur qu'un prince d'Allemagne, et, s'il faut en croire Érasme, la boule de l'empire fut déférée d'une commune voix à l'électeur de Saxe, qui la refusa. Ce prince était l'un des mieux disposés en faveur du roi d'Espagne : son refus pour lui-même et son suffrage pour ce dernier entraînant tous les autres votes, Charles d'Autriche, roi de toutes les Espagnes, fut proclamé empereur, le 22 juin 1520.

Les deux prétendants à l'empire avaient toujours affecté une grande modération; ils s'étaient étudiés à garder entre eux les mêmes égards, les mêmes procédés, les mêmes déférences que s'ils n'avaient pas ambitionné l'un et l'autre le même diadème. Mais ces sentiments, qui n'étaient pas au fond de leur âme, ne se soutinrent qu'autant que la grande question fut indécise. Ils avaient affiché trop de prétentions, pour que celui qui serait rebuté ne se sentît pas vivement blessé dans son amour-propre. Quand l'arrêt de la diète fut connu, le dépit du roi de France fut égal à la joie du roi d'Espagne : le cœur de François Ier s'ulcéra contre son fortuné concurrent, et un avenir sanglant s'ouvrit devant l'Europe.

Quatre ans avant sa mort, Ferdinand avait enlevé la Navarre à Jean d'Albret, époux de Catherine de Foix, princesse issue de la maison de France. Après la mort de ce roi il avait été conclu à Noyon un traité

en vertu duquel ce royaume de Navarre devait être restitué à Henry, prince de Béarn.

Il n'entrait pas plus dans la politique du roi d'Espagne de renoncer à la possession de la Navarre, qu'il n'aurait dû être de la politique de Charles VIII de renoncer à la possession du Roussillon : ce que Charles de France ne sut pas faire, Charles d'Espagne était trop habile pour le négliger. L'inexécution du traité de Noyon venant fort à propos déguiser la blessure de l'amour-propre, François fit passer une armée dans ce royaume, pour commencer à se venger de son rival heureux. Mais la fortune se déclarant bientôt contre lui, aussi bien en Navarre qu'en Italie, il perdit le Milanais, et ne tarda pas à voir une formidable coalition le menacer. Plus malheureux encore à Pavie, François fut le troisième roi de France qui connut la captivité.

1522.

1526.

Les conférences de Cambrai n'avaient produit qu'une paix éphémère : une nouvelle guerre les suivit de près. Dans cette guerre, Charles-Quint pénètre jusqu'au cœur de la Provence par l'Italie, et il en sort avec la moitié de son armée de moins. François, ne trouvant que des ennemis en Occident, cherche des secours dans l'Orient, et il se ligue avec les Turcs. Le pape, qui voulait réconcilier les deux principaux ennemis, provoque une trêve dont la durée devait être de dix ans, et que l'animosité réciproque fait rompre au bout de trois. De nouvelles armées françaises se met-

1536.

tent en campagne; l'une doit agir contre le Brabant et le Luxembourg, l'autre contre le Roussillon : la fortune est aussi contraire à l'une qu'à l'autre.

1542. « Si l'on va faible en Roussillon, disaient les du « Bellay à François Ier, on sera accablé; si on y va en « nombre, on sera affamé. » Les du Bellay n'étaient pas partisans de la guerre des Pyrénées; ils auraient mieux aimé que l'armée destinée à faire cette campagne fût envoyée en Italie, où elle aurait obtenu, suivant eux, de plus grands résultats : ils ne voyaient pas que la conservation du Roussillon, contigu à la France, était facile dans tous les temps, et que celle de Naples, à l'extrémité de la botte d'Italie, devait être toujours onéreuse et souvent impossible. Mais la conquête de Naples était la folie de l'époque, comme celle de la Palestine avait été celle des siècles précédents.

Le commandement de l'armée destinée contre le Roussillon avait été attribué au dauphin, à qui, à raison de sa grande jeunesse, avaient été donnés pour conseils le maréchal d'Annebaut et le seigneur de Monpezat, lieutenant du connétable en Languedoc.

On avait prétendu tenir secrète la destination de ces forces, afin de surprendre Perpignan; mais pendant qu'à la cour de France on en faisait grand mystère, en Piémont, où se trouvait d'Annebaut, on en parlait publiquement, et les seigneurs qui devaient faire partie de l'expédition, persuadés comme les du Bellay, qu'on devait mourir de faim en Roussillon, faisaient

filer déjà de grandes provisions de bouche vers Narbonne. Il ne fut donc pas difficile à Charles-Quint de connaître quel était le point menacé, et de ce moment l'opération fut manquée.

Les instructions du dauphin étaient de jeter immédiatement sous Perpignan une partie de son armée, sans s'arrêter devant les autres forteresses, afin que, cette place étant investie dès l'apparition des Français, l'entrée de tout secours fût impossible; le reste de l'armée devait suivre de près, et le roi promettait de venir lui-même sur les lieux, dans l'espérance de se trouver enfin face à face avec l'empereur. Il ne doutait pas que le blocus de Perpignan, qu'il croyait dépourvu de moyens de défense, ne déterminât Charles à venir au secours de cette place, et qu'alors une bataille décisive ne dût avoir lieu[1]: il se trompa; Charles avait calculé autrement.

Dès la fin de juillet le duc d'Albe avait fait entrer dans Perpignan huit mille hommes des vieilles bandes espagnoles, avec toute l'artillerie et les munitions qu'on avait sauvées de la funeste expédition tentée contre Alger l'année précédente, et qui étaient considérables. Pour mieux défendre les approches de la place, ce général avait, le 2 d'août suivant, fait sauter la première arche du pont de la Tet, du côté de la ville, démolir la chapelle de Notre-Dame-du-Pont ainsi que l'église de Notre-Dame-des-Grâces, qui était au

[1] *Mém. de Dubellay.*

faubourg, et abattre toutes les maisons de ce faubourg et de celui des Blanqueries; tous les arbres fruitiers et autres des jardins de ces faubourgs avaient été arrachés et de grands terre-pleins et des bastions garnis d'une nombreuse artillerie s'étaient élevés de toutes parts en dehors des murailles; ainsi Perpignan qu'on croyait surprendre se trouvait au contraire dans un formidable état de défense. Outre cela, l'Ampourdan se remplissait de gens de guerre sous le commandement de ce même duc d'Albe, dont le quartier-général était à Girone.

Ce fut le 21 août que les premiers détachements de l'armée française dépassèrent la frontière.

Cette avant-garde, composée de sept à huit mille chevaux italiens, courut tout le Roussillon jusqu'au Pertus, pillant et dévastant tout sur sa route, enlevant les vivres, et faisant prisonniers quelques paysans. Deux jours après, le dauphin arriva avec environ quarante-huit mille hommes, tant Français qu'Italiens, Suisses et Albanais. Cette armée campa à Castel-Roussillon, et dressa des batteries contre la porte d'Elne, contre la redoute de Saint-Lazare et contre le fort dit des Allemands, élevé sur la hauteur, en dehors du bastion actuel de Saint-Jacques. Une note manuscrite d'un registre de comptes de l'église de la Réal, dans laquelle sont puisés ces détails, porte que durant le siége les Gascons coururent le pays, mais que, ne trouvant plus rien à prendre, parce que les Italiens

n'avaient rien laissé, ils mirent, de dépit, le feu à tous les villages; ainsi, dit cette note, furent détruits tous les lieux de Roussillon, à l'exception de Perpignan, Salses, Elne et Collioure.

Pour empêcher l'arrivée de tout secours à Perpignan, le dauphin avait envoyé des forces au Pertus, sous le commandement du sieur de Thermes, qui arriva trop tard : deux mille hommes, des trente mille que le duc d'Albe avait réunis dans l'Ampourdan, avaient déjà traversé les Pyrénées, et, passant de nuit au milieu des postes français, ils se glissèrent dans la place.

Perpignan, quoique investi de toute part, ne souffrait point des attaques des Français, parce que le feu continuel de son artillerie foudroyait et renversait les ouvrages des assiégeants, et rendait leurs opérations aussi difficiles que meurtrières; aussi, Dubellay, en parlant de ce siége, dit que « la ville était si bien garnie « de canons, qu'elle semblait un porc-épic qui, de « tous côtés, étant courroucé, montre ses pointes. »

Les assiégés avaient tenté d'enlever l'artillerie des Français, qu'ils savaient mal gardée; on commençait déjà à emmener les pièces, quand le sieur de Brissac, colonel des gens de pied, fondit sur la troupe espagnole, lui douzième, et la chargea avec tant de vigueur qu'il lui fit abandonner sa proie. Cette heureuse témérité ne fut suivie, pour Brissac, que d'une légère blessure, et Boivin de Villars rapporte que le dauphin,

témoin de son action, s'écria que, s'il n'était pas le fils du roi de France, il eût, ce jour-là, voulu être Brissac[1].

Le siége de Perpignan coûtait beaucoup d'efforts et n'aboutissait à rien. Le roi, parvenu jusqu'à Sallèles, près de Narbonne, n'était pas sans inquiétudes, à cause de l'approche de la saison des pluies. Pour être bien informé de la situation des choses, ce monarque envoya près du dauphin le comte de Saint-Pol et l'amiral de Brion, et sur leur rapport qu'il y avait alors moins d'espoir pour la prise de la ville que le jour de l'arrivée du camp, le roi sauva l'amour-propre de son fils en lui donnant l'ordre de se retirer. Il partit lui-même de Sallèles le 28 de septembre.

Il était temps de décamper. Le lendemain du départ de l'armée française et les jours suivants, des pluies tombant par torrents enflèrent à tel point les deux rivières de la Tet et de l'Agly, que dans un débordement dont on voit peu d'exemples, leurs eaux transformèrent cette partie de la plaine qui les sépare, en un immense lac que tous ceux qui étaient restés derrière durent traverser à la nage. Plusieurs d'entre eux y perdirent la vie[2].

En s'éloignant de Perpignan, les soldats italiens avaient enlevé et emmené environ trois cents femmes ou filles roussillonnaises, que leurs pères ou leurs maris

[1] *Mém. de Dubellay.*

[2] Fossa, d'après le manuscrit de Puignau.

s'étaient empressés de réclamer. Les ravisseurs prétendirent n'avoir fait en cela qu'user de représailles contre les Espagnols, qui, les premiers, avaient donné l'exemple de ces violences en Italie, et ils exigeaient une rançon de leurs captives. Trop loyal pour tolérer un tel brigandage, mais forcé de ménager encore ces étrangers dont il avait besoin, François prit le parti de racheter de ses propres deniers toutes ces femmes, qui furent rendues à leurs familles. A cette promenade militaire se bornèrent toutes les entreprises de François contre le Roussillon. L'année suivante Charles-Quint passa en Italie, emmenant avec lui mille hommes de la garnison de Perpignan[1] et laissant au duc d'Albe le soin des affaires de la guerre sur les frontières des Pyrénées. Dans le courant de cette année et de celle qui suit, le capitaine général de Roussillon prit et démantela la plupart des bourgs murés qui se trouvaient dans les Corbières, jusqu'à Narbonne.

La guerre dura encore deux ans, et se fit dans le Luxembourg, le Brabant, la Picardie et le Piémont. Le général des Turcs, Barberousse, après avoir essayé de prendre Nice, alla hiverner à Toulon avec sa flotte.

Une rixe très-violente entre les soldats de la garnison de Perpignan et les habitants, rixe dont nous n'avons pas parlé en son lieu, pour ne pas interrompre

[1] C'est à partir de cette époque qu'il y a eu garnison permanente de troupes dans Perpignan. *Essais histor. et milit. sur la province de Roussillon.*

la série des événements généraux, ensanglanta cette ville le 8 juin 1539. François de Piémont, capitaine général de Roussillon, épousant la querelle des soldats, imposa silence aux habitants en faisant tirer sur les maisons de la ville l'artillerie de la citadelle. La rixe s'étant renouvelée le 1er mars de l'année suivante, le même officier fit tirer de nouveau le canon contre la ville, et c'est dans cette canonnade que furent démolis en partie les clochers des églises de Saint-Jean et de la Réal[1].

En 1530 la peste avait régné dans Perpignan, et avec elle une famine affreuse : le premier de ces fléaux se déclara le 29 octobre, et dura jusqu'au mois d'août suivant[2].

[1] Note d'un livre de comptes de la paroisse la Réal.

Une autre note de ce même livre nous fait connaître la manière dont les nouvelles arrivaient au peuple à cette époque; la voici: « Aujour-« d'hui, 1er septembre 1544, l'empereur se trouve à dix lieues de Paris « avec plus de quarante mille hommes, et le roi d'Angleterre s'est dé-« claré pour lui; ils vont prendre Paris. L'intention du roi de France « était de s'emparer de Milan et de la Lombardie; mais comme il sut « que l'empereur était à dix lieues de Paris, il lui envoya deux ambas-« sadeurs pour demander la paix; mais l'empereur ne voulut pas les « écouter. Sur cela, le roi de France lui a envoyé la reine, sa femme, « qui est sœur de l'empereur, avec plusieurs autres dames, et l'empe-« reur a refusé aussi de l'entendre, disant que ce ne sont pas là des « affaires de femmes; enfin, il lui a envoyé le dauphin avec beaucoup « de monde, pour déclarer que le roi de France ferait tout ce que l'em-« pereur voudrait; alors l'empereur a été content, et la paix s'est faite, « et on la publie en ce moment. » (Traduit littéralement du catalan.)

[2] Registre des statuts de l'université.

En 1549 l'évêque d'Elne, Michel Puig, défendit, par ses statuts, à tous les prêtres de son diocèse de porter des armes offensives.

François Ier mourut le 31 mars 1547, et Charles-Quint, le 22 septembre 1558, dans le monastère de Saint-Just, où il s'était retiré après avoir abdiqué la couronne le 1er janvier 1556. Un édit de ce prince, de l'an 1553, avait défendu, sous peine de galères perpétuelles, d'extraire du Roussillon et de la Cerdagne aucun esclave maure, pour le conduire en France.

CHAPITRE XII.

Mesures d'intérêt local. — Tentative sur Perpignan. — Confrérie de saint George. — Philippe II. — Philippe III. — Expulsion des Morisques. — Translation de l'évêché d'Elne à Perpignan. — Main-armée. — Procès des sorcières. — Philippe IV. — Projets hostiles contre la Catalogne. — Inondations.

Henri II, successeur de François Ier au trône de France, avait perdu la vie à la suite d'un accident survenu dans un tournoi, après douze ans de règne, et sa couronne se trouvait sur la tête de son jeune fils François II, sous la tutelle de sa mère, Catherine de Médicis.

C'est la seconde année de cette trop funeste régence qu'éclatèrent, par la conjuration d'Amboise, ces affreuses guerres de religion qui devaient faire couler pendant soixante et dix ans le sang français dans toutes les provinces.

Philippe II. 1570.

Ces guerres amenèrent deux fois les protestants en Roussillon. Dans leur première irruption, en 1570, ils pénétrèrent jusqu'à Estagel; dans la seconde, en 1592, une de leurs bandes se jeta sur Vinça, où elle perdit beaucoup de monde de la main des habitants. Dans l'intervalle, c'est-à-dire en 1575, Phi-

lippe II, successeur de Charles-Quint, fit fortifier Collioure et réparer plusieurs des tours ou atalayas de la côte[1].

La Catalogne, la Cerdagne et le Roussillon furent redevables à Philippe II de l'unité de poids et de mesures : par son édit de 1585 ce prince avait ordonné que, puisque les trois comtés ne formaient qu'une même province, ils devaient ne se servir que des seuls poids et mesures de Barcelone. Cette même année parut un autre édit qui prohibait, dans toute la Catalogne, les arquebuses portatives qu'on nommait poitrinals. Le peu de longueur de cette arme, alors de nouvelle invention, et introduite de France en Roussillon, avait favorisé, dans ce comté, une foule de meurtres; Philippe prononça, contre celui qui en serait trouvé porteur, la peine de dix ans d'exil, s'il était chevalier, de dix ans de galères, s'il était roturier, et de mort si c'était un Français. La même prohibition s'étendait aux arquebuses ayant moins de trois empans de long, dites pistolets[2]. A cette époque le Roussillon était inondé de bandits de tous les pays, débris

[1] Feliu de la Peña, *Annales de Catal.*

[2] *Constit. de Catal.* Les arquebuses furent inventées sous Louis XII; leur usage continua jusqu'au XVIII[e] siècle, sous le nom de mousquets. Le porteur tenait réunis dans sa main les deux bouts d'une mèche; il en appliquait un à une pincette qui tenait lieu de chien, et qu'on appelait serpentin, lequel, en s'abattant sur le bassinet, mettait feu à l'amorce. Une petite roue qui se trouvait à la batterie, pour le mouvement du serpentin, faisait aussi donner à cette arme le nom d'arquebuse à rouet.

des bandes de gens de guerre, qui, sans métiers et sans ressources, à la paix, vivaient de brigandage jusqu'à ce qu'une nouvelle guerre leur donnât les moyens d'exister autrement. Cet état de désordre, qui se prolongea durant plusieurs années, avait excité une telle terreur dans ce pays, qu'on n'osait plus sortir des villes et des villages. En 1594, l'évêque d'Elne se trouvant à Thuir, deux chanoines de Saint-Jean, de Perpignan, députés par le chapitre pour aller vers ce prélat, ne consentirent à entreprendre cette course de deux lieues, qu'après que le chapitre se fut obligé, par acte notarié, de les racheter s'ils tombaient entre les mains des bandes[1].

1591. C'est vers cette époque qu'expira en Aragon le pouvoir du justicia. Un certain Antoine Perez, secrétaire du roi, accusé d'un meurtre, s'était évadé de sa prison et réfugié en Aragon; il avait invoqué l'autorité du justicia contre le roi, qu'il accusait d'avoir fait périr lui-même l'homme dont on lui imputait l'homicide. Quoique le justicia l'eût pris sous sa protection, les officiers royaux ne le conduisirent pas moins dans les prisons de Saragosse. L'inquisition se l'étant fait livrer ensuite malgré l'opposition de ce même justicia, une sédition éclata: les rebelles menacèrent d'incendier le saint office, et se firent rendre Perez. Philippe voulant envoyer une armée en Aragon, les mutins prirent les armes pour s'opposer à l'entrée des soldats étrangers, ce qui

[1] *Arch. eccles.*

était en opposition avec les priviléges du pays. Le justicia, Jean de la Nuza, mourut sur ces entrefaites; son fils, du même nom que lui, se mit à sa place sans titre qui l'y autorisât, et il sortit à la tête des mutins. Ceux-ci se dispersant à la vue de l'armée castillane, la Nuza fut pris et décapité [1], et la charge supprimée.

Après bien des traverses, le vent de l'adversité qui, suivant les expressions d'Henri IV lui-même, avait commencé de si bonne heure à souffler sur sa tête, avait enfin permis à ce prince de s'asseoir sur le trône où l'appelait son droit d'hérédité. La France, sur qui, depuis vingt ans, les furies de l'Espagne ne cessaient de brandir leurs poignards, plus tranquille enfin sous un roi qu'elle avait acheté au prix de tant de sang et de désastres, avait déclaré une guerre nationale à la puissance qui avait été le principal mobile de ses malheurs. Le désir de secourir l'église contre les huguenots avait d'abord paru armer Philippe II contre la France; mais ce prétendu zèle de religion n'était que le manteau dont la politique de ce monarque couvrait l'ambitieux projet de placer une de ses filles sur le trône d'Henri.

Le roi, dont l'un des petits-fils devait un jour tenir le sceptre du prince qui maintenant voulait lui ravir le sien, signa, le 17 janvier 1595, son manifeste contre l'Espagne. La guerre se fit au nord de la France et dans les Pays-Bas, avec des succès balancés : ce fut deux

[1] Ferreras, *Hist. d'Esp.*; Anton. Perez, *Relac.*

ans plus tard seulement, qu'une circonstance particulière amena une tentative de surprise contre Perpignan. En 1597 le gouverneur de Dourlens, Tello-Porto-Carrero, avait surpris la ville d'Amiens; les Français voulaient avoir leur revanche, et le capitaine Gentil, célèbre par quelques expéditions hardies, avait persuadé à Henri qu'on pourrait user de représailles sur Perpignan. Mais la surprise d'Amiens, tramée dans le plus grand silence, n'avait eu besoin d'aucuns préparatifs, tandis qu'il en fallait beaucoup pour arriver jusqu'à Perpignan. Le duc de Ventadour, lieutenant général du Languedoc, devait réunir des forces qu'il n'avait pas sous la main, et faire des dispositions qui ne pouvaient rester secrètes. On sut en effet en Roussillon que des troupes se rassemblaient au pont Saint-Esprit, et quoiqu'on cherchât à faire prendre le change sur leur destination en répandant le bruit qu'elles devaient aller forcer Fosseuse-Montmorency dans la citadelle de Mende et raser cette place, personne ne douta qu'elles ne menaçassent Perpignan. Au premier bruit d'un mouvement de troupes en Languedoc, le capitaine général de la principauté, don Fernand de Tolède, accouru à Perpignan, avait fait prendre les armes à tous les habitants, sous peine de mort, et avait assigné provisoirement à chacun son poste, tandis que, par les soins du vice-roi de Catalogne, douze mille miliciens de la viguerie de Girone et cinq cents du comté de Peralade marchaient vers cette ville.

Le bailli de Figuière y était venu de son côté avec trois cents hommes, et le viguier de Roussillon y avait fait passer un corps de milices du Vallespir; enfin le chapitre, l'aumônerie et la communauté des habitants de Girone avaient armé, pour leur propre compte, et fait partir pour la même destination, trois cent cinquante miliciens : Perpignan était donc plus qu'en mesure de résister aux cinq régiments de milices languedociennes que le maréchal d'Ornano avait reçus du duc de Ventadour pour cette expédition.

Don Fernand de Tolède avait réglé que le château de Salses annoncerait par deux coups de canon l'entrée des Français en Roussillon; à ce signal, la citadelle de Perpignan devait en tirer deux autres, pour avertir les gens de la campagne d'être sur leurs gardes. Le 18 août, de dix à onze heures du soir, le canon d'alarme se fit entendre, et les Français découverts durent dès ce moment regarder leur entreprise comme manquée.

1597

Au bruit du canon de la citadelle, les tambours et les trompettes avaient appelé tous les citoyens aux armes; en un clin d'œil toutes les fenêtres de Perpignan s'étaient illuminées et tous les postes avaient été garnis de défenseurs. Des gerbes de paille enflammées furent jetées de toute part dans les fossés, pour en éclairer la profondeur et faire connaître de quel côté les Français porteraient leur attaque. L'auteur d'une des relations manuscrites de ce coup de main, le notaire Puignau, expert dans le métier de la guerre

qu'il avait faite en Italie et en Portugal, et qui se trouvait posté au-dessus de la porte d'Elne, découvrit le premier l'ennemi se dirigeant vers cette porte, que le capitaine Gentil voulait pétarder. Mais avant que le pont roulant au moyen duquel on devait attacher le pétard fût prêt, le jour parut, et les Français jugèrent prudent de se retirer. Une note d'un registre de la communauté des prêtres de Saint-Jean porte que quarante ecclésiastiques, commandés par un chanoine de cette église, gardèrent pendant trois jours et trois nuits le poste le plus dangereux. A cette époque les prêtres payaient encore de leur personne comme les autres citoyens, pour la défense de la commune patrie, cependant il doit y avoir ici un peu de vanterie.

Quoique réconcilié avec l'église romaine, le roi, qui portait une couronne que les Espagnols avaient destinée à une princesse de leur nation, devait nécessairement être toujours à leurs yeux un hérétique. Le vulgaire parodia, à l'occasion de l'échauffourée de Perpignan, le prodige de Josué, et attribua ainsi à un miracle le salut de cette ville. Le soleil, montant sur l'horizon deux heures avant qu'il ne dût y paraître, fit découvrir les Français, et déconcerta leurs mesures [1]. Et un homme instruit, un historien a pu ajouter foi à un conte si ridicule, et c'est en 1700 qu'il n'a pas craint d'imprimer une pareille absurdité [2] !

[1] Feliu de la Peña y Fanel, *Anales de Cataluña.*

[2] Le notaire Puignau, auteur de l'une des relations manuscrites de

En s'éloignant de Perpignan, d'Ornano s'était retiré sur Villelongue de la Salanque. Après s'y être reposé quelques jours, il marcha de nuit sur la petite place de Canet pour la surprendre, et ne fut pas plus heureux là qu'à Perpignan. Partageant ensuite sa troupe en deux bandes, il les envoya contre Rivesaltes, Claira, Sainte-Marie, Torelles, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte, qui furent ravagés. Enfin, après dix jours de séjour en Roussillon, ce camp volant rentra en Languedoc, emmenant prisonnier tout ce qu'il avait trouvé dans les villages. La prise d'Opol, le 19 du mois de mars de l'année suivante, une tentative infructueuse sur Ille et une irruption dans la vallée de Carol, furent les opérations de la campagne, et les derniers événements de cette guerre, à laquelle mit fin le traité de Vervins, signé le 2 de mai. La soumission du duc de Mercœur, dernier soutien de la ligue, venait aussi, depuis deux mois, d'éteindre cette infernale association qui, pendant un quart de siècle, avait fait pleuvoir sur la France tant de calamités.

1598.

Philippe ne jouit pas longtemps du repos qu'il venait de donner à ses peuples; il mourut le 15 septembre de cette même année, laissant à son successeur le soin de ratifier le traité de Vervins.

cette campagne, que nous citons d'après Fossa, parce que son manuscrit s'est perdu, paraît avoir le premier consigné ce conte absurde dans son journal. Pierre Paschal, autre notaire, qui nous a laissé aussi un journal de tout ce qui s'est passé de remarquable dans le cours de sa vie, dit simplement que les Français se présentèrent devant Perpignan entre trois et quatre heures du matin.

Philippe II passe, aux yeux des Espagnols, pour un prince sage et religieux. Les rois de France qui régnèrent de son temps ne conviennent pas, dit Daniel, de la justesse de cette dernière qualité. En effet, ils avaient par devers eux trop de preuves que la religion n'était chez ce prince que le manteau de l'ambition. Henri IV savait, par sa propre expérience, que le zèle de ce monarque contre les hérétiques ne l'empêchait pas de les animer contre les orthodoxes, quand son intérêt s'y trouvait; pour ce qui est de la sagesse, Philippe possédait à fond cette partie de l'art de gouverner qui apprend à allumer le feu chez ses voisins pour avoir la paix chez soi, et il avait le rare talent de savoir choisir des ambassadeurs qui le secondaient à merveille; aussi, comme le remarque Robertson, excita-t-il plus de mouvements en Europe sans sortir de son cabinet, que n'avait pu le faire Charles-Quint en la parcourant à la tête de ses armées.

Sous le règne de Philippe II fut fondée en Roussillon une association du corps de la noblesse et des chevaliers, semblable à celle qui existait déjà à Barcelone; et, comme celle-ci, elle prit le titre de confrérie de Saint-George (*San Jordy*). Cette confrérie, instituée le 3 d'août 1562, veillait aux intérêts du corps des nobles, avait ses règlements, ses officiers, sa caisse, son sceau, son secrétaire et ses archives. Tout noble de titre, damoiseau ou chevalier de Roussillon en était de droit, sans être tenu de s'y faire ins-

crire. Par un article de son règlement, cette association était obligée de donner, le lendemain de la Saint-George, ou tel autre jour indiqué, un tournoi à pied ou à cheval, des joutes, des courses de bagues ou tout autre exercice militaire, auquel seraient admis les chevaliers étrangers; un autre article prescrivait au protecteur ou premier officier du corps, et aux quatre conseillers, qui étaient élus tous les ans par la voie du sort, d'élire de la même manière un mainteneur et six aventuriers ou combattants, pour tenir les joutes ou autres jeux chevaleresques[1].

La peste ayant exercé de grands ravages dans Perpignan en 1563, Philippe prescrivit des mesures fort sages pour l'assainissement de la ville. Dans la lettre qu'il écrivit aux consuls le 27 février de l'année suivante, il leur recommande de laisser, après que le *Te Deum* aura été chanté, s'écouler encore quarante jours avant de permettre qu'aucune des personnes qui seraient sorties de la ville n'y rentre, parce que, passant d'un air pur et sain dans une atmosphère encore viciée, elles en seraient facilement incommodées. «Pendant ce laps de temps, ajoute le prince, on de-«vra bien nettoyer les rues et les maisons, en ayant «soin de faire purifier aux frais de la commune celles «des pauvres qui ne pourraient en faire eux-mêmes «la dépense. Les maisons où il existe encore des ma-«lades seront exactement surveillées, pour que per-

[1] Xaupi, *Recherches histor.* tom. I.

«sonne n'y entre ou n'en sorte sans permission.
« Chaque nuit, autant que faire se pourra, on allumera
« de grands feux dans les rues, et l'artillerie du château
« majeur, de la citadelle et du castillet fera de temps
« en temps quelque décharge. On aura l'attention de
« brûler tous les effets qui auront servi aux malades,
« si ce n'est fait déjà[1]. »

1602. Philippe III.

Sous ce même roi fut achevée la citadelle de Perpignan, que Charles-Quint avait fait commencer[2].

Le traité de Vervins avait mis fin à la guerre, mais il n'avait pu faire cesser les inimitiés nationales et rétablir entre les peuples des deux royaumes le peu d'harmonie qui existait avant les hostilités. Non-seulement les Catalans continuaient à traiter les Français en ennemis, mais on parut même croire en Catalogne que ces derniers avaient voulu se rendre maîtres de Perpignan par intelligences, au milieu de la paix : ils connaissaient bien mal l'âme noble et loyale d'Henri IV. Les consuls de cette ville en conçurent la crainte, et se mirent en état de défense, ainsi que l'atteste une lettre que Philippe III écrivit à ces magistrats, le 22 décembre 1602, pour leur en témoigner sa gratitude dans les termes les plus flatteurs[3]. La guerre ne se renouvela que sous le règne suivant.

Philippe III signala son règne par quelques édits en faveur du Roussillon, qu'il importe de signaler.

[1] *Liber ordinat.* — [2] Voyez la note VI. — [3] Preuves, n° XII.

Dès la seconde année de son avénement au trône, ce prince prouva qu'il voulait être véritablement le père de ses sujets, en créant dans la Catalogne et les deux comtés un office d'avocat des pauvres. Sur le rapport qui lui fut fait que ces malheureux perdaient beaucoup de causes, quelque justes qu'elles fussent, faute d'être convenablement dirigés, il ordonna qu'il y aurait à l'avenir, uniquement pour eux, deux avocats et deux procureurs, dont le salaire serait de quatre cents livres pour les premiers et de deux cents pour les seconds. Ces avocats et ces procureurs étaient tenus de passer trois heures le matin et autant le soir, dans les prisons, pour s'instruire de tout ce qu'ils pourraient avoir à faire dans l'intérêt et pour la défense des prisonniers pauvres, de qui il leur était expressément interdit de recevoir directement ou indirectement aucun argent ni cadeau ni autre gratification quelconque; et pour cela, ces jurisconsultes étaient assujettis à la visite, comme les autres officiers royaux. Philippe ne borna pas là sa sollicitude. Voulant empêcher que par paresse, par indolence ou par tout autre motif, ces mêmes jurisconsultes ne missent de la négligence à remplir ce devoir paternel, le même édit crée un office de solliciteur, dont le titulaire sera obligé d'aller, deux fois par semaine, visiter les prisons pour recueillir de la bouche des pauvres détenus des renseignements sur l'état où se trouvent leurs affaires, et solliciter, presser, s'il le faut, les

avocats de s'en occuper. Ce n'est pas encore assez; le roi veut que ces solliciteurs rendent eux-mêmes compte aux docteurs du conseil royal, dans la visite des prisons à laquelle ceux-ci sont assujettis chaque semaine, des diligences faites dans chaque cause, déclarant publiquement si c'est par la faute des avocats, des procureurs ou des juges, que ces causes éprouvent des retards.

La prospérité industrielle de la principauté et de ses dépendances attira aussi l'attention de Philippe. Un édit de 1599 pour l'amélioration de la fabrication des velours, satins, damas, taffetas et autres étoffes de soie dans le Roussillon, prouve que cette branche d'industrie, aujourd'hui entièrement éteinte, y était alors en grande activité. La même année parut un autre édit sur les étoffes de laine fabriquées dans les trois comtés. « Ces étoffes, dit le roi, sont de mauvaise « qualité, ce qui fait tort au pays, d'abord en ce que « l'habitant ne peut porter un habit bon et de durée, « et dépense ainsi, en vêtements, deux fois plus qu'il « ne devrait le faire; en second lieu, parce que ces « draps ne pouvant entrer en concurrence avec ceux « des autres pays, le commerce d'exportation en « souffre considérablement. » L'édit détermine la largeur que les pièces devront avoir, pour que la qualité en soit mieux soignée[1].

L'événement le plus remarquable et le plus impo-

[1] *Libro viridi minori.*

litique du règne de Philippe III fut la complète expulsion des Maures.

Cet événement désastreux pour l'Espagne était appelé depuis longtemps par les vœux du clergé. Déjà, dix ans après l'expulsion des Juifs, il avait été question de celle des Maures, et notamment de ceux qui se trouvaient en Catalogne à l'état de captivité; mais les corts de Barcelone de 1503 s'étaient empressées de réclamer contre une mesure qui porterait un notable préjudice à ceux qui en avaient sur leurs terres[1], l'industrie particulière à ces hommes faisant de leur individu une propriété précieuse. Cette assemblée ayant demandé au roi sa parole royale que l'expulsion n'aurait pas lieu, Ferdinand la donna et la tint[2]. Il n'y eut que les Maures libres de Grenade, à qui il fut ordonné de sortir d'Espagne dans le terme d'un mois. L'expulsion différée, et toujours sollicitée par le clergé, fut enfin arrêtée.

Le personnage qui se montrait le plus acharné contre ces tristes descendants des anciens conquérants de la Péninsule, auxquels on donnait le nom de *Morisques* depuis que leur domination avait entièrement cessé, était l'archevêque de Valence. Ses obsessions, celles des autres ecclésiastiques auprès de l'archevêque

[1] Los quals son en poch nombre, e seria gran dan e destruccio dels barons e altres parts haon dits Moros stan poblats. (Cap. XV, en cort celebrada en Barcelona M. D. III.)

[2] *Constitut. de Catal.*

de Tolède, frère du duc de Lerme, ministre et favori du roi, furent si importunes, que ce ministre, sollicité lui-même par le prélat, fit enfin arrêter irrévocablement leur bannissement, quelque effort que pussent faire encore, et quelque bonne raison qu'eussent à donner ceux que la mesure lésait dans leurs intérêts, ou qui prévoyaient le mal qui devait en résulter pour la patrie. Pour avoir un prétexte, on accusa ces Morisques de s'être réjouis du malheureux résultat qu'avait eu une expédition des Espagnols contre Alger; d'avoir pressé le grand seigneur et les rois de Fez et de Maroc de faire une descente en Espagne, promettant de les assister en se révoltant; d'avoir comploté le massacre de tous les vieux chrétiens, au jour du vendredi saint, et d'avoir commis encore d'autres crimes dont il eût été bien difficile peut-être d'administrer les preuves. Les prélats ajoutaient à ces griefs politiques d'autres inculpations concernant la foi; ils prétendaient que ces musulmans étaient des infidèles incorrigibles (accusation bien singulière contre des gens qui tenaient à leurs croyances), sur lesquels les sermons ne produisaient aucun effet, et à l'égard de qui les instructions étaient perdues[1]. Les barons au pouvoir de qui étaient ces Morisques répondaient à cette dernière accusation, que si la plupart de ces Morisques restaient obstinément dans leur religion, la faute en était à l'ignorance et à l'incapacité des ec-

[1] *Hist. univers* tom. LXXII, et note V.

clésiastiques qui entreprenaient de les convertir, à la distinction très-impolitique qu'on faisait de vieux et de nouveaux chrétiens, et surtout aux violences et aux cruautés de l'inquisition. Philippe était trop éclairé pour ne pas apercevoir le tort que la perte de tant d'hommes intelligents allait causer à l'industrie, aux arts et à l'agriculture : il hésitait. Pour porter le dernier coup, on eut recours aux miracles et aux prophéties supposées, et, gouverné entièrement par son favori, qui l'était lui-même par son frère l'archevêque, le prince signa enfin l'édit fatal, le 11 septembre 1609. Obligé de se séparer de plus de six cent mille de ses sujets, Philippe voulut au moins pourvoir, autant qu'il était en lui, à leur avenir, et, par un dernier effort de sa sollicitude, il employa son ascendant pour leur faire obtenir en Afrique un bon accueil et les meilleurs établissements possibles[1]. Rien n'est plus déchirant que le tableau de ce départ, tracé par l'un des apologistes mêmes de cette désastreuse mesure : qu'il nous soit permis d'en insérer ici quelques passages. Nous traduisons le plus littéralement possible, afin de conserver au langage du témoin oculaire l'empreinte de ses émotions et de ses souvenirs.

1609.

« Les infortunés Morisques sortirent aux jours déterminés par les ministres du roi, en procession désordonnée, ceux à pied mêlés avec ceux à cheval, en grande confusion, accablés de douleur, inondés

[1] *Hist. univers.* tom. LXXII, et note V.

de larmes, élevant des plaintes tumultueuses et confuses; chargés de leurs femmes et leurs enfants, de leurs malades, de leurs vieillards et des marmots, couverts de poussière, suants et haletants; les uns en chariot, serrés là avec leurs meubles et bagages, les autres chevauchant d'une étrange sorte et en postures rustiques, sur des selles à dossier, sur des bâts en joncs[1] entre les jarres où l'on porte l'eau; entourés de besaces, de tentes, de paniers, de robes, de saies, de chemises, de linceuls, de manteaux, de monceaux de chanvre, de pièces de lin et autres objets semblables, chacun avec ce qu'il possédait. Les uns marchaient à pied, déguenillés, mal vêtus, un pied chaussé d'une spardille et l'autre d'un soulier, d'autres avec leur cape au cou, d'autres avec leur besace sur les épaules, d'autres encore avec diverses enveloppes et chiffons; tous saluant ceux qui les regardaient ou les rencontraient, leur disant : « Que le Seigneur vous garde ici; « seigneurs, soyez avec Dieu! » Parmi ceux qui étaient sur des chariots ou sur un cheval de louage (parce qu'ils ne pouvaient emporter ou extraire du royaume que ce qu'ils pouvaient prendre sur eux, comme leurs vêtements et l'argent de leurs biens-meubles qu'ils avaient vendus), qui les accompagnaient jusqu'à

[1] Sorte de paniers faits avec des tresses de sparte et en forme de grandes besaces, dont on se sert dans le Midi pour porter des provisions sur les bêtes de somme et qu'on appelait *sarria*, en vieux latin et catalan, *espuerta*, en castillan, mot dont Ducange n'a pas connu l'exacte signification.

l'extrême frontière, on voyait de temps en temps passer les femmes des riches Maures avec leurs bijoux, de grands médaillons d'argent tombant sur leur poitrine et suspendus à leur cou avec des chaînes, des colliers, des pendants d'oreilles, des bracelets, des coraux, et avec mille bigarrures et mille couleurs dans leur costume et leurs vêtements, comme si elles avaient voulu dissimuler un peu les souffrances du cœur. Les autres, en bien plus grand nombre, sans comparaison, allaient à pied, las, affligés, éperdus, harassés, tristes, confus, essoufflés, enragés, corrompus, ennuyés, désolés, exténués de soif et de faim; car, par juste châtiment de Dieu, ils n'avaient jamais assez et ne trouvaient jamais leur suffisance de pain dans les villages, ou d'eau aux fontaines, quoique le pays soit abondant, et que pour leur argent on leur donnât du pain à discrétion; enfin, aussi bien ceux qui étaient à cheval, malgré leurs tristes habits de fête, que ceux qui allaient à pied, tous souffrirent, au début de leur bannissement, des peines insupportables, de très-grandes amertumes, des douleurs et des peines aiguës sur le corps et dans l'âme; plusieurs succombèrent à leur affliction, payant l'eau et l'ombre, en route, parce que c'était pendant l'été que ces malheureux sortirent; et plus tard, quand ils furent hors des terres de notre catholique roi, il en périt en peu de jours, suivant la notice qui m'en est parvenue, tant de chagrin que de mille dures pensées

et par le poids de mille autres inévitables nécessités, plus de soixante mille[1]. »

Cette expulsion ne s'accomplit pas, cependant, sans effusion de sang. Poussés au désespoir, ces infortunés se révoltèrent plusieurs fois. Un grand nombre d'entre eux se réfugièrent en France, où Henri IV leur procura des vaisseaux pour passer en Afrique.

En 1602 eut lieu la translation à Perpignan du siége épiscopal d'Elne, à la sollicitation d'Onuphre Réart, alors évêque de ce diocèse. La bulle qui autorisait cette translation fut présentée au chapitre le 3 février, et la cérémonie s'en fit le 30 juin. L'évêque de Barcelone, assisté de celui d'Elne, se rendit processionnellement d'Elne à Perpignan, avec tout le chapitre, emportant les reliques des saintes patronnes du diocèse. La procession, dans laquelle se trouvaient quarante-sept croix des différentes cures du diocèse, entra dans Perpignan à sept heures du matin. Deux autels avaient été dressés à la porte d'Elne, où se trouvaient réunis tous les prêtres et les moines des différents couvents de la ville. Les reliques des saintes Eulalie et Julie, reçues au bruit de l'artillerie de la citadelle, furent portées à Saint-Jean, sous l'escorte des chevaliers de la confrérie de Saint-Georges, qui allèrent ensuite exécuter sur la place de la Loge cette

[1] Aznar Cardona, *Expulsion justificada de los Moriscos españoles*, part. II, cap. II.

espèce de tournoi emprunté des Maures, qu'on appelait jeu de Cannes[1].

Il tomba en Roussillon une si grande abondance de neige le 5 février 1603 et les trois jours suivants, que cet événement fut noté comme un phénomène. Dans les rues de Perpignan où ce météore, qui y est très-rare, couvre à peine de quelques pouces la surface du sol, la neige s'éleva au delà de six empans ou plus de quatre pieds et demi[2].

La sécheresse qui désola le midi de la France en 1609 fit entrer en Roussillon, le 13 du mois de mai, une procession des habitants des villages français limitrophes de ce comté, dans laquelle se trouvaient cinquante flagellants. Après avoir traversé la frontière, cette procession se rendit à Perpignan, où elle fit ses dévotions devant l'autel de Notre-Dame-des-Grâces, qui se trouvait dans l'église des Augustins, et devant l'autel du Christ, dans l'église de Saint-Jean.

Trois ans après, la même cause amena une prise d'armes de la ville de Perpignan contre celle de Villefranche, en vertu de ce qu'on appelait le privilége de la main-armée.

Le droit de commune impliquait, dans l'origine, celui de venger par la force des armes ses propres querelles. La conséquence naturelle de ce droit était, pour les habitants des communes, d'être toujours armés. La charte de commune de Perpignan traçait la marche

[1] Manuscrit de Pierre Paschal. — [2] *Ibidem*.

que ses citoyens devaient suivre en cas d'injures à venger par cette voie. Celui qui avait reçu l'offense, quel qu'il fût, devait porter sa plainte aux officiers royaux et municipaux, qui jugeaient s'il y avait lieu à en poursuivre la réparation par les armes. Si la nature de l'injure était telle que l'emploi de ce moyen fût regardé comme nécessaire, l'offenseur était d'abord sommé de réparer son méfait, et, s'il s'y refusait, le viguier de Roussillon, le bailli et les consuls de Perpignan faisaient déployer l'étendard de la main-armée, ce qui était l'appel aux armes de la population. La petite armée municipale étant organisée, le premier consul de la ville en prenait le commandement, et, en compagnie du viguier et du bailli, elle se portait vers le domicile de l'offenseur pour se faire justice. Si les concitoyens de celui-ci embrassaient sa querelle et s'il s'ensuivait mort d'hommes, nul ne pouvait en être responsable : c'était une guerre privée[1]. Cet usage des temps barbares s'était perpétué en Roussillon, où il reçut encore son application à l'époque où nous sommes parvenus. La sécheresse étant très-obstinée en 1612, les consuls de Perpignan avaient envoyé, suivant ce qui se pratiquait dans ces sortes de circonstances, un syndic de la ville à l'abbaye de Saint-Martin de Canigou, pour requérir le transport à Perpignan des reliques de Saint-Gauderic, qui se conservaient dans ce monastère, et en qui les Roussillonnais ont

[1] Voyez la note VII, et aux Preuves de la première partie, le n° X.

une grande confiance pour obtenir de la faveur du ciel la cessation de ce qui est un véritable fléau pour leur pays. Ce syndic, par une cause qui nous est inconnue, ayant été retenu à Villefranche avec les reliques du saint, que trois religieux accompagnaient toujours dans ces déplacements, la ville de Perpignan déploya, le 17 décembre, le drapeau de la main-armée, qui fut planté hors des murailles de la place. Ce ne fut pourtant que le 21 janvier suivant que cette armée urbaine se trouva complétement organisée. Son infanterie se composait des corps de métier marchant sous leurs bannières respectives, et la cavalerie était formée par les chevaliers de la confrérie de Saint-Georges qui avaient délibéré de faire cause commune avec les bourgeois dans cette expédition[1]. Ce jour-là cette petite armée alla coucher à Thuir, d'où en trois jours elle arriva au plan de Sirac où elle campa, et fit le dégât dans une propriété appartenant à un habitant de Villefranche. Ceux de cette dernière ville firent une sortie le lendemain 27, et furent forcés de rentrer dans leurs murailles. Les Perpignanais tirèrent contre la ville une vingtaine de coups de canon, avec une pièce qu'ils avaient amenée; ils arrachèrent les plants de deux ou trois vignobles, et, après ces exécutions, le syndic captif et les reliques ayant été rendus, le second consul de Perpignan, qui commandait l'armée en l'absence du premier, donna l'ordre du retour. La re-

[1] Xaupi, *Rech. histor.*

lation d'un témoin oculaire, chirurgien dans l'armée perpignanaise, qui nous donne ces détails[1], nous apprend que les pertes essuyées dans cette petite campagne furent, du còté des Perpignanais, un homme tué et quelques blessés, et du côté de ceux de Villefranche, plusieurs morts et un grand nombre de blessés. La châsse de Saint-Gauderic entra triomphante dans Perpignan, le 1er février.

Une nouvelle occasion de faire sortir l'étendard de la main-armée se présenta en 1628 : nous allons en parler tout de suite, pour n'avoir plus à revenir sur ce sujet.

Depuis un an une vive mésintelligence existait entre la Catalogne et le Roussillon, et spécialement entre Barcelone et Perpignan. En 1627 cette dernière ville avait adressé au roi un mémoire pour demander que les deux comtés fussent séparés de la juridiction du vice-roi et du conseil royal de Catalogne, sur le motif que tout l'argent du pays passait à Barcelone, soit pour procès des particuliers, soit pour les fonds de la députation, qui ensuite ne faisait aucune dépense pour ces comtés; cet état appauvrissait ces contrées, qui recouvreraient au contraire, disait le mémoire, leur ancienne prospérité si elles étaient constituées en province indépendante. La députation, à qui ce mémoire avait été renvoyé, réfuta les griefs proposés, et la demande fut rejetée; mais la publicité donnée à la ré-

[1] Manuscrit de J. Cros.

ponse[1] jeta beaucoup d'aigreur entre les deux pays. Quelques Perpignanais sortant de Barcelone et refusant de payer certains droits auxquels ils prétendaient n'être pas soumis, une rixe s'éleva, leurs mulets furent saisis et ils durent se cacher pour sauver leur vie. A cette nouvelle, grand tumulte dans Perpignan : l'étendard de la main-armée fut arboré à l'hôtel de ville le 2 janvier 1629. La charge du bailli se trouvant vacante en ce moment, et la présence de cet officier royal étant indispensable, les consuls pressaient le gouverneur d'en désigner un. Le gouverneur avait demandé déjà des instructions au vice-roi, qui lui-même en avait référé à la cour. Un messager venu de Barcelone annonçant que cette ville désirait terminer cette affaire par accommodement, on voulut rentrer l'étendard; mais le peuple, qui méprise toujours un péril qu'il ne voit que de loin, et qui est d'autant plus audacieux qu'il s'imagine qu'on le redoute, se persuadant qu'on voulait mettre des bornes à son courage, se mutine, et la crainte de voir cette populace furieuse mettre le feu à l'hôtel de ville, suivant sa menace, fit annuler la délibération qui venait d'être prise dans ce sens. Bientôt même, l'irritation devenant toujours plus grande, on dut avoir recours à l'évêque, qui se présenta, le saint sacrement dans ses mains, devant les attroupements pour les engager à se dissiper. D'autre part, l'autorité

[1] Memorial hecho por él princip. de Catal. en repuesta a otro hecho por la villa de Perp., etc. Margarit, 1627, in-f° de vingt-deux pages.

provinciale de Barcelone, considérant la prise d'armes de Perpignan comme une révolte, avait envoyé dans cette ville l'official des ordinaires pour arrêter les consuls et le viguier. Cet official arrivant à Perpignan le jour même de cette émeute, on l'engagea à tenir sa mission secrète, s'il ne voulait être mis en pièces par la populace, et le gouverneur, qui par ses rapports avait provoqué cette mesure, ne se regardant pas comme en sûreté dans son hôtel, se retira dans un couvent. L'étendard sortit de Perpignan le 10 février, porté par le viguier et suivi par toutes les compagnies de gens de métier, auxquelles s'étaient réunis grand nombre de bourgeois, ainsi que les chevaliers de Saint-Georges, qui avaient spontanément offert leurs services aux consuls. Cette expédition préparée avec tant de bruit n'alla pas au delà d'Elne, et elle se borna à la saisie de quelques denrées appartenant à des Barcelonais dans cette ville d'Elne, à Saint-Cyprien et en quelques autres lieux. Le 2 du mois de mars deux officials et un juge de l'audience de Barcelone arrivèrent à Perpignan, et montèrent à la citadelle, où ils séjournèrent jusqu'au 7 avril suivant, sans oser descendre dans la ville. Dans l'intervalle le roi d'Espagne mit un terme à l'effervescence populaire, par la lettre suivante, qu'il écrivit aux consuls en réponse à leur supplique.

« A nos amés et féaux, les consuls de notre très-fidèle ville de Perpignan, le roi.

« Nos amés et féaux, afin d'éviter les désagréments qui pourraient s'ensuivre si les difficultés que votre ville a avec celle de Barcelone se traitaient autrement que par les moyens de la justice, je vous charge et mande instamment qu'au reçu de la présente vous vous désistiez de toutes les dispositions que vous avez commencé à prendre de fait, lesquelles peuvent être excusées, et que vous retiriez immédiatement l'étendard de la main-armée, vous acquittant pour tout le passé si vous ne poussez pas plus avant dans aucune de ces dispositions, et vous promettant de faire examiner et reconnaître les priviléges et papiers que vous avez, et de vous faire rendre justice en donnant à votre syndic, Raphaël Xatmar, l'audience dont vous me suppliez. Que si vous ne faisiez pas ce que je vous mande par ces présentes, je serais très-mécontent de vous, et vous me délieriez à l'instant des grâces que je veux vous faire, et qu'ont méritées votre fidélité et votre loyauté. Donné à Madrid, le 19 de mars 1629. Moi le roi. »

En même temps qu'il envoyait cette lettre aux consuls de Perpignan, Philippe IV enjoignait à l'audience royale de Barcelone d'interrompre toute procédure commencée sur cette affaire, ce qui n'empêcha pas l'autorité municipale de cette ville de faire vendre, nonobstant l'opposition de l'audience et du vice-roi, la maison d'un Perpignanais établi dans Barcelone. Au mois de septembre suivant cette même ville, pour

se venger de sa rivale, l'accusa d'avoir voulu se livrer à la France, ce qui donna lieu à une enquête solennelle. Le vice-roi de Catalogne s'étant transporté à Perpignan à cette occasion, le corps municipal lui envoya une députation pour lui exprimer toute l'indignation qu'il ressentait d'une accusation aussi atroce que perfide, et le vice-roi promit de faire rechercher et punir l'auteur de cette diffamation[1].

Les procès les plus scandaleux auxquels la superstition puisse donner naissance furent jugés dans Perpignan en 1618 : nous voulons parler des procès des sorciers. Déjà de semblables scandales avaient été donnés en France, neuf ans auparavant, et il avait été constaté par une enquête judiciaire, faite par ordre du parlement de Bordeaux, qu'il y avait eu au carrefour du palais de Galien, près de cette ville, une réunion présidée par le diable en personne. Ceci n'est que ridicule; mais ce qui est affreux et inconcevable, c'est que des malheureux, poussés, on ne sait par quel fanatisme, aient osé soutenir au milieu des supplices qu'ils avaient réellement assisté au sabbat[2]. Le mensonge obstiné a donc aussi ses martyrs, comme l'éternelle vérité! Les détails nous manquent au sujet de ce qui se passa en Roussillon, sous le rapport des faits criminels imputés aux sorciers; nous apprenons seulement de deux témoins oculaires, qu'un enfant nommé

[1] Manuscrit de J. Cros; Xaupi, *Rech. sur la nobl.*

[2] De Lancre, *de l'Inconst. des démons*, avertiss.

Laurent, prétendu sorcier lui-même, ayant déclaré qu'il reconnaîtrait, à la vue des personnes, celles qui étaient de la bande, on arrêta et on mit en jugement une multitude de femmes, tant de Perpignan que des autres lieux, et que plus de deux cents d'entre elles, convaincues de ce crime imaginaire, furent pendues[1]. Les arrestations ne s'arrêtèrent, à ce qu'il paraît, que lorsque ce petit misérable eut enfin découvert un sorcier des plus considérables, ce que Jérôme Cros appelle de la *grossa manega*: celui-ci fut livré au saint office qui, plus éclairé ou moins barbare que les juges ordinaires, se contenta de l'envoyer aux galères.

Le meilleur des rois, celui qui faisait du bonheur de son peuple ses plus chères pensées, et que ces pensées ne quittaient jamais; qui tout en disputant sa couronne à des sujets révoltés n'oubliait pas que ces rebelles étaient ses enfants et leur fournissait lui-même du pain; celui dont le panache était toujours le premier aux champs des périls et sur le chemin de l'honneur, Henri IV, était tombé sous le fer d'un assassin. Son fils, Louis XIII, n'avait pas encore accompli sa neuvième année, quand un fanatisme d'autant plus atroce qu'il n'avait plus depuis longtemps ni fondement, ni prétexte, ni excuse, lui donna un sceptre que sa débile main était condamnée à ne savoir jamais tenir.

Philippe IV.

De l'autre côté des Pyrénées, Philippe III avait aussi

[1] Manuscrits de Jérôme Cros et de Pierre Paschal.

laissé une couronne qui s'étendait sur les deux mondes, à son fils Philippe IV, tout aussi incapable que Louis d'en supporter le poids, mais qui n'avait pas, comme le roi de France, l'avantage d'être remplacé par un ministre, le plus habile homme d'état de son siècle.

Le service funèbre célébré dans Perpignan à l'occasion de la mort de Philippe III donna lieu, entre les consuls et le gouverneur, à une contestation de cérémonial qui se prolongea pendant douze ans. Le gouverneur s'était rendu à l'hôtel de ville, précédé de deux massiers, contrairement à l'usage qui n'en attribuait qu'aux consuls. Pour protester contre cette usurpation, ces magistrats refusèrent d'accompagner le gouverneur à la cérémonie et ce dernier se rendit seul à l'église de Saint-Jean, où, de l'hôtel de ville, on avait déjà envoyé faire opposition à la célébration de l'office. Comme c'était le premier consul de la ville qui tenait le deuil, le clergé déféra à cette opposition, et dès que le gouverneur, arrivant seul à l'église, eut pris place dans le chœur, l'évêque se retira, l'autel fut déparé, et on défit le catafalque. Le lendemain, ce gouverneur, qui s'appelait don Christoval Gallar y de Treguer, fit célébrer un service particulier dans l'église des Augustins, auquel il assista, et le service solennel n'eut lieu à Saint-Jean que quelques jours plus tard, en présence des consuls[1]. Les neuf jours qui avaient précédé celui auquel devait se faire le service ainsi remis, le pre-

1621.

[1] Manuscrits de Pierre Paschal et de J. Cros.

mier consul avait tenu le deuil dans sa maison, où tous les corps de métier s'étaient transportés pour faire une visite de condoléance. La nouvelle de la mort du roi fut annoncée dans la ville à son de trompes munies de sourdines, avec défense d'ouvrir les boutiques pendant toute la neuvaine. Cinq jours après, une nouvelle annonce en fut faite par des trompettes à cheval, suivis par les différents officiers de la ville, aussi à cheval.

1622. Une galère génoise sur laquelle se trouvait la princesse Dorothée, fille de l'empereur Rodolphe, âgée de treize ans, se perdit le 22 novembre 1622, près de Leucate. Des forçats sauvèrent à la nage l'archiduchesse et ses dames, qui se rendirent à Perpignan. Les consuls allèrent attendre cette princesse à la porte de la ville, avec une compagnie de deux cents hommes et plus de cent torches allumées, et cette archiduchesse entra dans Perpignan à la nuit tombante, au bruit de l'artillerie des remparts et de la citadelle; elle repartit de cette ville après s'y être reposée un jour [1].

La peste se déclara dans le village de Pollestre en 1631, apportée, dit-on, par des effets appartenant à une femme française. De Pollestre elle gagna Perpignan, où la plus grande mortalité régna jusqu'au mois de janvier : en trois mois le nombre des victimes s'éleva à six mille. On accusa de cette mortalité excessive l'incurie des consuls [2].

[1] Manuscrit de J. Cros. — [2] *Ibidem.*

Les guerres civiles, qui depuis le règne funeste de Charles IX ne cessaient de désoler la France, avaient trouvé un constant appui dans les Espagnols, à cette époque les implacables ennemis de cette couronne. Le temps venait enfin où la première de ces puissances, en faisant rentrer définitivement sous sa domination une province qui en était séparée depuis cinq siècles, allait se venger de tous les troubles que la seconde avait fomentés dans son sein avec tant de persévérance. Sous l'éternel et banal prétexte de défendre la religion, l'Espagne, qui s'en était faite le champion et qui y trouvait son compte, ne cessait de provoquer les peuples à la révolte contre leurs souverains. Après avoir fait soulever la Valteline, elle avait excité de tous ses efforts la révolte des huguenots de France, et elle avait fini par faire perdre la fidélité au frère même du roi.

Une paix toute d'hostilités était un état plus fâcheux mille fois que celui d'une guerre ouverte. La surprise de la ville de Trèves par les Espagnols, avant toute déclaration, fournit au cardinal de Richelieu, premier ministre de Louis XIII, l'occasion de sortir enfin de cette situation équivoque, et de prendre ouvertement les armes. La guerre commença par les Pays-Bas, s'étendit plus tard aux frontières des Pyrénées et finit pour les agresseurs, après vingt-cinq ans de durée, par la perte du Portugal, du Roussillon, de partie de la Cerdagne et de partie de l'Artois.

Du côté des Pyrénées, la guerre débuta par le siége de Leucate, que la politique espagnole fit bien moins entreprendre dans le but d'essayer une trouée en Languedoc, que pour avoir le prétexte de couvrir la Catalogne de soldats étrangers au pays. L'intention du cabinet de Madrid était d'asservir cette province, que ses libertés et ses priviléges sans nombre séparaient entièrement du reste de la monarchie; mais, pour mener à bien une entreprise aussi délicate, il aurait fallu à la tête du conseil un Richelieu, et il ne s'y trouvait qu'un Olivarès. Au lieu de la prudence et de l'adresse qui seules auraient fait réussir ce projet hasardeux, Olivarès n'y mit que de la rudesse et de l'entêtement, aussi ne fit-il que soulever les Catalans contre l'autorité royale et mettre dans le plus grand péril le trône du prince qui lui en avait abandonné les intérêts.

Le comte de Cerbellon avait reçu le commandement de l'armée qui devait agir contre la petite place de Leucate, à l'extrême frontière du Languedoc, que l'on croyait surprendre.

Quelque mystère que les Espagnols eussent mis dans leurs préparatifs, ils n'avaient pu tromper la vigilance de Richelieu : l'arrestation de divers agents sur la frontière avait donné l'éveil, et, le 10 septembre 1634, on avait même arrêté à Lapalme et conduit à Narbonne le gouverneur provisoire de la citadelle de Perpignan, don Jean de Menesès, qui explorait secrètement cette

1634.

partie de la frontière française[1]. Quand l'armée de Cerbellon, forte de onze mille fantassins et de dix-huit mille chevaux avec soixante et dix pièces de canon, entra sur le territoire français, tout était prêt pour lui tenir tête.

Leucate, situé au bas d'un rocher dont la mer baigne le pied, et dont les étangs de Salses et de Lapalme resserrent l'avenue du côté opposé, ne pouvait être attaqué que par l'isthme étroit que ces deux étangs laissent entre eux. Le château, séparé du village, avait pour gouverneur un sieur de Barri de Saint-Aunais, dont le père, pourvu de ce même commandement sous Henri IV, avait sacrifié sa vie pour la conservation de son poste. La garnison, de quatre-vingts hommes seulement, disputa pendant quatre jours le passage de l'isthme aux efforts de l'armée espagnole, qui avait franchi la frontière le 29 août.

1637.

L'occupation du village de Leucate par les Espagnols isolant le château au milieu des ennemis, Cerbellon s'était assuré des villages de Fitou et de Treilles, et s'emparait des chemins pour empêcher l'approche de tout secours. Pendant que d'un autre côté il élevait des retranchements sur le haut du rocher de Leucate, pour se défendre contre les forces de Languedoc et qu'il dressait des batteries contre le château, il dirigeait une autre sorte d'attaque contre la probité de Barri : cinquante mille écus et une pension de deux

[1] Manuscrit de J. Cros.

mille livres étaient le prix qu'on lui proposait pour une trahison.

Le duc d'Hallwin, gouverneur de Languedoc, connaissait la détresse du château de Leucate. Sans attendre la réunion de toutes ses forces, il part de Narbonne le 23 septembre, et fait attaquer les retranchements ennemis le 26 au soir, jour de son arrivée; après des prodiges de valeur de part et d'autre, ils furent enlevés. Le combat continua en arrière des lignes, jusqu'à ce que l'obscurité empêchât de distinguer les objets. Les Français couchèrent sur le champ de bataille pour recommencer le feu au retour du jour, mais les Espagnols profitèrent de la nuit pour faire leur retraite, abandonnant trente pièces de canon, les bagages et les munitions et précipitant le reste de leur artillerie dans l'étang de Salses. Cette brillante affaire valut au duc d'Hallwin le bâton de maréchal de France, qu'il porta sous le nom de Schomberg[1].

[1] On lit dans les nouveaux Mémoires de littérature, recueillis par l'abbé d'Artigny, tome VI, le passage suivant, au sujet de l'affaire de Leucate :

« On trouva parmi les morts une douzaine d'Espagnoles armées et « vêtues en soldats. On demanda aux prisonniers s'ils connaissaient ces « femmes, et sous quel capitaine elles portaient les armes. Ils répon- « dirent que non; mais l'un d'eux regardant ses camarades avec mépris, « leur dit d'un ton fier et majestueux : Digan que non no son mugeres, « mugeres son los que huyeron. (Dites que ce ne sont pas des femmes : « ce nom ne doit être donné qu'à ceux qui ont fui.) »

Nous ignorons où l'auteur de ce mémoire a puisé cette anecdote, que nous ne trouvons dans aucun des écrits du temps, à notre connais-

1639. Après l'échec de Salses, l'armée espagnole était rentrée en Catalogne, où sa présence, secondant les projets du cabinet de Madrid, consolait la cour du revers qu'avaient éprouvé ses armes. Deux ans après, le prince de Condé, lieutenant du roi en Languedoc, et le maréchal de Schomberg se rendirent maîtres, sans opposition, de Rivesaltes, Estagel, Claira, Canet, dont ils firent démolir les murailles. Le château d'Opol, que sa situation rendait inexpugnable, fut livré par son gouverneur, qui périt trois jours après, dans Perpignan, de la mort des traîtres. Le fort de Salses, susceptible de soutenir un long siége, se rendit le 19 juillet après quarante jours de blocus, non sans de graves soupçons de perfidie.

Le ministère espagnol semblait avoir tout fait, en remplissant la Catalogne de soldats qui y commettaient mille désordres; il se décida enfin à mettre ses forces en campagne, et le 14 de septembre elles allèrent essayer de reprendre Salses.

sance; ce qui nous donne de violents doutes sur son authenticité, c'est ce qu'il ajoute au sujet des femmes de Perpignan, et qui est réellement apocryphe :

« Les femmes de Perpignan, dit-il, voulurent partager en quelque « manière la gloire de ces amazones, car, lorsque les vaincus furent de « retour, elles vinrent à leur rencontre, les accablèrent d'injures, et « excitèrent un si grand tumulte, que Cerbellon fut contraint de se ré- « fugier dans le couvent des capucins, où il resta plusieurs jours en at- « tendant que l'émeute fût apaisée, et qu'on eût fait des défenses très- « expresses de parler de Leucate, ni d'injurier ceux qui s'étaient trouvés « à cette malheureuse expédition. » Pages 69 et suiv.

Les Français, restés en Roussillon tant que les Espagnols n'avaient fait aucun mouvement pour les en chasser, venaient de forcer le château de Teutavel, quand le marquis de Spinola, successeur de Cerbellon, sortit enfin de Perpignan avec vingt-cinq mille hommes d'infanterie et quatre mille chevaux. Pendant que Schomberg se retirait sur la frontière française, le prince de Condé allait en Languedoc presser de nouvelles levées, avec lesquelles il ne tarda pas à venir se placer en face des Espagnols. Le prince aurait pu, comme l'avait fait Schomberg devant Leucate, attaquer dès le soir même les retranchements ennemis : il ne le fit pas, et ce fut un malheur; un orage effroyable, qui éclata pendant la nuit, força les Français à chercher un refuge sur les hauteurs, et étendit une vaste mer entre eux et l'ennemi[1].

Malgré les torrents de pluie qui tombaient sur leur tête, les Espagnols n'avaient pas bougé de leur camp. Les rivières débordées ne permirent pas le lendemain aux provisions d'arriver jusqu'à eux, mais elles ne les empêchèrent pas de travailler avec une admirable ardeur à vider l'eau qui les encombrait, et à rétablir leurs lignes que l'inondation avait bouleversées. Des maladies, auxquelles donnèrent lieu cette constance à affronter l'orage et les fatigues qui en avaient été la suite, enlevèrent bientôt à cette armée un grand nombre d'hommes qui périrent dans les hôpitaux, ou qui y lan-

[1] Note VIII.

guirent pendant toute la campagne. Le prince de Condé voulut, le 1er novembre, avec quelques-unes des milices dispersées par l'orage et qu'il était parvenu à rallier, attaquer les retranchements espagnols; mais il fut repoussé avec perte d'environ mille trois cents hommes, et il dut abandonner à ses propres moyens la garnison de Salses, qui capitula le 22 décembre[1]. La reprise de cette place fut suivie, bientôt après, de l'insurrection générale de la Catalogne. Comme c'est cette insurrection, provoquée par le système d'oppression adopté par la cour contre cette province, qui fit passer définitivement le Roussillon sous la couronne de France, il importe de faire connaître quelles étaient ces libertés dont jouissaient les Catalans, et qui causaient tant d'envie aux autres provinces ainsi qu'au cabinet espagnol. Pour cela, il nous faudra reprendre les choses d'un peu haut.

[1] On lit dans le manuscrit de Pierre Paschal que, le 27 juillet de cette année 1639, on commença à démolir l'ancienne église de Saint-Mathieu, qui était beaucoup plus voisine de la citadelle. Ses matériaux servirent à la construction de la nouvelle église. Des notes du temps disent que la démolition s'en fit à coups de canon.

LIVRE QUATRIÈME.

CHAPITRE PREMIER.

Origine de la révolution de Catalogne. — Motifs de la couronne dans ses hostilités contre la province. — Premières difficultés à l'occasion du serment royal. — Le comte-duc d'Olivarès cherche à faire révolter les Catalans. — Violences des soldats.

A l'époque de la dislocation de l'empire d'Occident, les Goths, après avoir soumis à leur domination une partie de la Narbonnaise, avaient envahi l'Espagne, où ils avaient fondé une vaste et puissante monarchie élective. Ce principe de l'élection, la religion l'avait elle-même ratifié : le quatrième concile de Tolède proclama, dans son soixante et quinzième canon, qu'à la mort du roi les primats du royaume, de concert avec les prêtres, lui choisiraient un successeur. Le troisième canon du cinquième concile de la même ville, prévoyant même le cas où un homme sans naissance et sans vertus viendrait à s'emparer du trône, voua à l'anathème celui qui tenterait d'usurper la couronne sans

le vœu unanime de la nation ou sans l'élection faite comme de droit[1].

Bientôt les Maures envahirent l'Espagne; mais Charles-Martel et son fils leur ayant arraché la Catalogne, la faculté de pouvoir se choisir un chef sans égard à la succession fut conservée aux Catalans par la permission que leur accordèrent les conquérants de se replacer sous leurs anciennes lois. Louis le Pieux donna à Bera, l'un des plus vaillants Goths, le fief de Barcelone, avec le titre de comte; Wifred le Velu rendit cette dignité héréditaire dans sa famille, et les comtes de Barcelone finirent par monter sur le trône d'Aragon.

Les Catalans prétendaient que leur droit d'élire le souverain n'était pas anéanti par cette institution d'hérédité, par la raison que les comtes ne jouissaient pas d'un pouvoir absolu, que leurs décisions devaient être consenties par les corts de la province, et qu'en acceptant, à la fin d'un règne, le fils du dernier comte pour son successeur, celui-ci ne pouvait gouverner que suivant le code des lois visigothes, seules reçues dans la terre, ainsi que l'avait autorisé Charlemagne; ils ajoutaient que le successeur du roi mort, ou le nouveau comte de Barcelone, ne pouvant être reconnu dans la province qu'après qu'il avait juré devant les corts le maintien des priviléges et franchises, ce serment remplaçait de fait le principe de l'élection et en tenait lieu.

[1] *Labbæi Collectio concil.* tom. V.

La faculté d'élire leur souverain était contestée aux Catalans par la cour de Madrid, et avec toute raison. La Catalogne était une partie intégrante du royaume d'Aragon, et ce royaume se trouvant réuni à la monarchie qui régissait les différents petits royaumes de la Péninsule, devenus simples provinces d'Espagne, celle de Catalogne devait nécessairement se soumettre à la loi conservatrice de l'état, et subir le vœu de la majorité. Que deviendrait en effet le principe de vie d'une monarchie, si chaque province pouvait accepter ou refuser pour sa part le roi qui succède à un autre? Chaque changement de règne deviendrait inévitablement le signal de nouveaux déchirements politiques, de nouvelles guerres civiles, de nouveaux désordres. Ce qui n'était pas possible pour toutes ne pouvait pas être un privilége pour une seule, quand ce privilége aurait été contraire à la loi générale et fondamentale de l'état.

La Catalogne voulait se regarder comme une principauté indépendante, placée par le seul fait de sa volonté sous la protection, et seulement sous la protection de l'Espagne, comme un territoire libre, ne reconnaissant l'autorité du monarque espagnol que sous son bon plaisir; mais cette prétention était fausse et illégale : fausse, en ce que la Catalogne n'ayant jamais fait acte qu'elle se regardait comme étrangère au royaume d'Aragon, du temps que cette couronne était indépendante de celle de Castille, les rois d'Aragon n'avaient

pu supposer la possibilité de cette tardive prétention; elle était illégale, en ce que le royaume d'Aragon étant soumis aux lois générales de la monarchie, pour ce qui concerne l'ordre de succession au trône, et la Catalogne, partie intégrante de l'Aragon, n'ayant jamais récusé cette loi, elle s'y trouvait assujettie comme le reste de ce royaume.

La Catalogne avait toujours été considérée comme partie intégrante, indivisible, inséparable de l'Aragon, depuis qu'un comte de Barcelone était monté sur le trône de ce royaume, et, à cet égard, elle était sur le même pied que Valence et le Roussillon, Majorque et la Cerdagne. Alphonse III, aux corts de Montso de 1289, confirmant l'union des îles Baléares, disait : « Ordonnons et statuons qu'en aucun temps le royaume et « îles de Majorque, Minorque et Yvice ne soient séparés ni aliénés de la seigneurie de Catalogne et de l'A- « ragon. » Jayme II, aux corts de Barcelone de 1291, confirmant à son tour cette union, dit, « Statuons « qu'en aucun temps le royaume et les îles de Ma- « jorque ne soient séparés ni aliénés de la seigneurie « de Catalogne et desdits royaumes d'Aragon et de Va- « lence, ni du comté de Barcelone[1]; » et aucune réclamation ne s'était élevée contre cette agglomération d'éléments déclarés indivisibles. Pèdre IV, qui enleva le royaume de Majorque à Jayme II, ne regarde pas, dans son édit d'union, la Catalogne comme une prin-

[1] *Constit. de Catal.*

cipauté libre et non forcément dépendante de sa couronne : « Les forces réunies en un faisceau assurent « mieux la paix et la tranquillité contre les attaques en« nemies ; et l'expérience a appris dans ces derniers « temps combien la division, tentée par nos devanciers, « des royaumes d'Aragon, de Valence et du comté de « Barcelone, a eu un fâcheux résultat, etc. » Il est donc bien évident que les rois d'Aragon n'avaient jamais supposé qu'on pût leur contester le droit de domination successive et héréditaire sur la Catalogne. Mais d'ailleurs, ce privilége que prétendait avoir la Catalogne de pouvoir élire son seigneur, elle le fondait sur l'usage des lois visigothiques, et c'était bien à tort qu'elle en invoquait le bénéfice, puisque ces lois avaient été abrogées solennellement dans les corts de Barcelone de l'an 1251, par Jayme I. « Statuons, dit « conseil des susdits, que les lois romaines ou gothes, « décrets et décrétales, ne soient pas reçues dans les « causes séculières, qu'elles ne soient citées ni allé« guées, et qu'aucun légiste ne puisse les invoquer « dans les tribunaux séculiers, à moins que ce ne soit « dans sa propre cause[1]. » Tels sont les termes de l'édit. La prétention qui s'élevait sous Philippe IV n'était donc qu'une mauvaise raison dont le mécontentement, soit injuste soit légitime de la province, voulait colorer sa résistance à l'autorité royale, et au moyen de laquelle elle s'efforçait de justifier sa position.

[1] *Constit. abrog. de Catal.*

Les jurisconsultes français, pas plus que les jurisconsultes espagnols, ne reconnaissaient aux Catalans le droit de se choisir un maître; mais ils plaçaient la question sur un autre terrain. Suivant eux, la Catalogne relevait immédiatement de la France et n'appartenait qu'abusivement à l'Espagne. Le droit, disaient-ils, naissant du fait, le fait était établi de cette manière en faveur de la France.

Les Maures, après avoir envahi l'Espagne et pénétré jusqu'au cœur de la France, en avaient été chassés par Charles-Martel et ses successeurs. Le gouverneur de Barcelone Zatoum avait fait sa soumission à Charlemagne, mais, ayant ensuite manqué à sa foi, Charles l'avait dépossédé, et avait réduit sous son autorité Barcelone, Tortose et Lerida. Ce prince, ainsi que son fils, établirent des comtes de Barcelone, et la Catalogne, dépeuplée par les Sarrasins, reçut des colonies françaises que lui fournit le Languedoc. Après que ce comté de Barcelone eut fait partie de la Septimanie pendant un demi-siècle, Charles le Chauve l'en détacha et il en donna l'investiture à Wifred. Les investitures successives faites par les rois de France sont la preuve de leur souveraineté légitime sur ce pays, qui ne l'avait jamais mise en doute dans les temps anciens [1].

Les formes du gouvernement de la Catalogne, qui s'étendait sur la Cerdagne et sur le Roussillon, favorisaient au reste les idées démocratiques de ses habitants;

[1] Mercure de Vittorio Siri, livre V.

un gouverneur, toujours de la nation, siégeait assisté d'un assesseur, d'un juge, du secrétaire et du procureur fiscal. Le vice-roi étant dans Barcelone, ce gouverneur ne pouvait pas exercer la justice dans la ville; mais rien ne pouvait l'empêcher de l'administrer au dehors, parce qu'il était au-dessus de tous les ordinaires. Après lui venait le conseil des Cent, dont les membres pris parmi les chevaliers, les bourgeois, les avocats, les médecins, les marchands, les artistes et les artisans, étaient présidés par l'un d'eux, sous le titre de premier conseiller en chef; et ce président, dont les fonctions étaient annuelles, on le choisissait alternativement dans chacune des classes dont nous venons d'établir la hiérarchie. Outre les tribunaux pour la justice civile et criminelle, il y avait un bailliage général pour la province, indépendamment d'un bailli particulier qui jugeait les différends des marchands et des artisans. La députation, qui, nous l'avons dit plus haut, était le syndicat des corts, pour suivre les affaires dans l'intervalle des sessions, se composait de trois membres qui étaient renouvelés tous les trois ans. Son principal devoir était de veiller au maintien et à la défense des usages du pays, de ses constitutions, de ses droits et priviléges; et c'est sous cette attribution que nous lui verrons jouer le premier rôle dans la révolution de Catalogne. Quant à l'audience royale, c'était une cour suprême, d'une organisation particulière [1].

[1] Nous en parlerons plus loin, au chapitre VI.

Suivant l'organisation dont nous venons de présenter très-succinctement les bases, la province se réservant à elle-même la connaissance de toutes ses affaires, aussi bien que son administration générale et particulière, elle n'obéissait guère que de nom au vice-roi que lui donnait le roi d'Espagne. En vertu de ses priviléges, la reconnaissance même de ce vice-roi ne pouvait avoir lieu qu'autant que le roi était venu lui-même, au commencement de son règne, jurer, au milieu des corts convoqués à Barcelone, le maintien des lois, priviléges et libertés de la province : c'est cette soumission conditionnelle, cette prétention d'indépendance, que la cour d'Espagne voulait anéantir.

En mettant à l'écart la prétention au droit de se choisir leurs comtes, ou, en d'autres termes, de pouvoir, suivant leur caprice, se donner à tel ou tel prince, droit perdu d'abord par le seul fait de l'usurpation héréditaire de l'autorité souveraine par les anciens comtes du pays, usurpation consacrée par une possession non interrompue de près de sept siècles, sans réclamations ni contestations, et abandonnée ensuite par la renonciation des corts de 1251 à l'usage des lois visigothiques qui en établissaient le principe, et en ne considérant le vœu des Catalans que sous le rapport du maintien de leurs fors, de leurs priviléges, immunités, libertés et franchises, on ne peut les blâmer d'avoir cherché à conserver par la force ce qu'une violence brutale et outrageante voulait leur arracher. Ces pri-

viléges, ces libertés leur avaient été concédés volontairement, librement, de plein gré et avec entière connaissance de cause par des comtes ou des rois qui, ayant eu à se féliciter de leurs services et de leur dévouement, leur en avaient ainsi témoigné, peut-être trop largement, peut-être aussi sans assez de discernement et avec quelque imprudence, toute l'étendue de leur gratitude; mais enfin ils en jouissaient paisiblement depuis des siècles; chaque nouveau roi promettait solennellement de n'y rien changer, et Philippe IV avait fait lui-même ce serment : rien de plus juste alors de leur part que de chercher à se maintenir dans cette possession. Tous les raisonnements qu'on fit à cette époque, pour prouver que les Catalans avaient tort de prendre les armes ne sont que des sophismes; le principal ouvrage publié dans ce but est celui du prieur du couvent de Saint-Anne, Augustin Rius, sous le titre de *Cristal de la vérité*. Dans cet ouvrage, plein de paradoxes et de diatribes contre les Français, Rius avance que les peuples, à raison de leur devoir de fidélité, et pour le maintien de la paix, ne peuvent jamais exiger que les exceptions instituées en leur faveur par les rois prédécesseurs du roi régnant et jurées par celui-ci soient strictement observées par lui; il veut établir que ces rois, jurant l'observation des pactes faits avant eux, même avec force de loi, ne sont pas rigoureusement tenus de remplir leurs engagements, tandis qu'au contraire le vassal qui a juré

fidélité et obéissance ne peut être dégagé par rien au monde de l'accomplissement de ce devoir. On conçoit qu'en présence du pouvoir absolu, et entièrement dans son intérêt, on puisse prêcher une doctrine qui est l'asservissement brutal des peuples, mais elle n'en est pas moins absurde, honteuse et immorale. Rius n'ouvrait aux Catalans que la voie des supplications, des remontrances, des plaintes, des réclamations; il s'appuyait sur divers passages des constitutions de Catalogne et, entre autres, sur la loi rendue par la reine Marie, aux corts de Barcelone de 1422. Cette loi indique en effet les protestations et les remontrances comme moyen légal de se faire rendre justice, en cas de violation des priviléges et constitutions; mais elle ajoute que ces moyens seront employés jusqu'à due conclusion, de telle sorte que lesdits usages et autres lois et priviléges susdits soient conservés et défendus. Comment arriver à cette conclusion, les remontrances ne suffisant pas sans la voie de la force? Une loi naturelle, antérieure à toutes les lois écrites, dit que qui veut la fin veut les moyens, et Marie établissant en principe que les priviléges doivent être conservés et respectés, consent tacitement aux moyens de les faire conserver et respecter autrement que par les protestations, quand celles-ci ne suffiront pas; sans cette condition, la loi des corts ne serait plus qu'une déception, et telle n'était pas l'intention des membres de cette assemblée. Ce que Marie ne dit pas, Pèdre IV l'avait

dit et proclamé hautement, lors de l'union du royaume de Majorque à l'Aragon : Si lui ou quelqu'un de ses successeurs voulait désunir ces parties du même royaume, les peuples étaient maîtres de s'y opposer par la force des armes.

Mais, d'un autre côté, tout avait changé autour de la Catalogne, quand elle seule voulait rester immuable derrière le rempart de ses priviléges et de ses anciennes institutions. Ces priviléges, ces libertés n'étaient plus en harmonie avec la marche de la nouvelle monarchie qui, surtout depuis Ferdinand II, tendait manifestement à l'absolutisme et se débarrassait graduellement de tout ce qui lui faisait obstacle. De plus, ces priviléges étaient enviés, jalousés par les autres provinces de l'empire qui, moins bien partagées, supportaient toutes les charges, tandis que la Catalogne, retranchée derrière ses fors, ne s'occupait que de ses propres intérêts. Le gouvernement voulant, et ici c'était son devoir, faire concourir à la défense de l'état et à la prospérité générale, les efforts de tous les peuples indistinctement, se trouvait dans l'obligation de prendre quelques mesures pour détruire cet égoïsme d'une province qui s'isolait de toutes les autres; qui recourait à la commune patrie quand elle avait besoin de son assistance, mais n'entendait pas lui accorder elle-même ses secours, en alléguant que ses priviléges l'en dispensaient, ou qui, si elle consentait à les donner, semblait imposer en même temps le poids, si lourd

pour un souverain, de la reconnaissance d'un bienfait. De là cette conjuration du roi et des peuples contre la province qui se rendait étrangère à la chose publique, ne regardait la monarchie qu'à travers les créneaux de ses priviléges, et n'agissait jamais que dans son intérêt privé. Une révolution était donc inévitable; la seule force des choses devait l'amener tôt ou tard. L'habileté de la part du gouvernement eût été de la faire éclore avec circonspection, et de la diriger ensuite avec prudence pour l'arrêter quand il en serait temps et ne pas être maîtrisé par elle : l'orgueil et l'arrogance, compagnons ordinaires de l'insuffisance et de la médiocrité, ne surent employer que la violence, la roideur et l'entêtement; on brisa au lieu de faire fléchir.

Déjà, dès l'an 1598, les ministres de Philippe III avaient essayé de porter ce prince à restreindre ces libertés; mais Philippe, qui connaissait le caractère des Catalans, et qui d'ailleurs n'avait qu'à se louer de leurs services, refusa constamment de prêter l'oreille à ces dangereuses insinuations. Vingt-trois ans après, l'avénement de Philippe IV à la couronne fut signalé par de nouvelles tentatives, qu'avait précédées une des plus grandes fautes que pût faire la cour. Cette faute fut de donner raison à l'envoyé de la ville de Barcelone, venu pour complimenter le nouveau roi, dans une contestation politique qui n'aurait pas dû en être une. Ce député, qui, suivant l'usage de la province, portait le nom d'ambassadeur, prétendit aux mêmes prérogatives

que les ambassadeurs des puissances étrangères relativement au droit d'asile dans son hôtel, et la cour eut la faiblesse d'y consentir. Un prisonnier qui s'était réfugié dans cet hôtel en ayant été enlevé par les officiers de justice, le député ou ambassadeur catalan se plaignit de cette violation d'asile, comme aurait pu le faire l'envoyé d'une tête couronnée, et le gouvernement obtempéra à ces ridicules prétentions : le prisonnier fut réintégré au lieu d'où il avait été arraché. Par ce seul fait, la couronne d'Espagne proclamait l'indépendance de la nation catalane et s'enlevait le droit de la traiter en rebelle si elle venait à méconnaître son autorité.

Le nouveau règne, qui commençait avec les dispositions les plus hostiles contre la Catalogne, venait ainsi dès son début de faire juger avec combien peu d'adresse il s'acheminerait à ses fins. Le duc d'Alcala avait été élevé à la dignité de vice-roi; mais, suivant un privilége de Pèdre IV., tout nouveau roi devant venir jurer dans Barcelone même le maintien des fors, son autorité comme comte de Barcelone n'était pas reconnue tant que ce serment n'était pas prêté, et la nomination de son vice-roi n'était pas admise. Philippe écrivit aux habitants de Barcelone de n'opposer aucune difficulté à l'admission de ce vice-roi, promettant de se rendre au milieu d'eux le plus tôt possible, et l'admission se fit sans obstacle. Quatre mois après, l'évêque de Barcelone ayant été élevé à cette même

dignité, la députation et le conseil des Cent décidèrent que le roi n'étant pas encore venu prêter son serment, le vice-roi ne serait pas reçu. Cette affaire se traîna ainsi pendant deux ans; enfin la députation et la ville de Barcelone députèrent à Madrid, pour presser le monarque de venir tenir les corts : Philippe donna sa parole royale de se rendre en Catalogne dans le courant de l'année suivante, et, sur un engagement aussi formel, toute opposition à l'admission du vice-roi fut levée.

Philippe vint en effet à Barcelone en 1626, comme il l'avait promis; mais ce voyage, qui aurait dû être le signal de l'union des Catalans avec leur souverain, ainsi qu'il en avait toujours été sous les règnes précédents, fut, en l'état où en étaient les choses, le principe des malheurs du pays et de la révolution qui devait en être la triste et inévitable conséquence : la faute provint bien moins du roi que de son premier ministre.

En montant sur le trône, Philippe avait confié le timon des affaires au favori de son enfance, don Guzman, comte-duc d'Olivarès, dont le caractère souple, insinuant et ambitieux s'était dès longtemps préparé les voies de la grandeur. Du moment que le roi prit les rênes de l'état il lui donna le conseil d'accabler les Catalans. Voici ce que l'historiographe Siri met dans la bouche d'un ambassadeur qui possédait, suivant lui, la confiance des plus grands personnages de la cour d'Espagne : « Les personnes les mieux instruites des

« affaires du cabinet espagnol assurent que le principal « conseil suggéré par le comte-duc à Philippe IV, lors- « qu'il commença à régner, fut de donner aux Catalans « quelque sujet de se révolter, afin de pouvoir ensuite « les dépouiller légitimement de ces priviléges qui les « portaient à s'élever avec tant d'orgueil contre l'auto- « rité royale. Il lui dit que le principal secret des mo- « narques était de favoriser les séditions dans les peu- « ples qui ne peuvent supporter ni la servitude, ni la « liberté, pour avoir droit de changer par la force des « armes la demi-liberté dans laquelle ils vivaient, en « une servitude entière, et de les traiter enfin comme « des peuples subjugués. Cette doctrine, qui faisait es- « pérer au roi d'étendre son empire, flattait agréable- « ment son oreille. Le comte-duc ne trouva aucun « obstacle du côté de ce prince pour frapper au vif les « Catalans, afin que la douleur, excitant en eux un plus « grand ressentiment, offrît aussi plus de sujet de les « châtier[1]. »

Dans de telles dispositions, il n'était pas difficile d'arriver au but. Plein de hauteur, le comte-duc d'Olivarès blessa les Catalans, à qui non-seulement il ne témoigna aucun égard, mais pour qui il montra au contraire le plus grand éloignement, et qu'il affectait même de prétendre réduire. La première tentative qu'il fit contre les priviléges de la province fut d'exiger qu'elle payât l'impôt nommé *el quinto*, comme les

[1] Mercure de Vittorio Siri, livre IV.

autres. Les corts ayant réclamé, le ministère, qui peut-être ne se sentait pas encore assez fort, s'était désisté de sa prétention; mais la tentative avait produit son effet moral : elle avait suffi pour montrer aux Catalans un ennemi dans la personne du second chef de l'état. A peine eurent-ils fait cette découverte, que la fierté et la rudesse, traits distinctifs du caractère national, leur firent prendre tous les moyens d'accroître sa haine. Leur dédain pour le ministre leur fit attaquer hautement et à visage découvert l'idole devant laquelle était prosternée toute l'Espagne, et ils n'hésitèrent pas à publier que c'était chose indigne de la majesté royale, que de laisser un favori distribuer la justice suivant son gré et ses caprices.

Une scène tumultueuse qui eut lieu pendant la tenue des corts, que Philippe présidait pour la première fois, contribua encore à augmenter contre les Catalans l'antipathie du ministre et l'aigreur instillée dans le cœur du roi. Le 3 mai 1626, au milieu de l'assemblée, et en la présence du souverain, le duc de Cardone, l'un des principaux seigneurs catalans, outré des injures que le comte de Santa-Coloma, Catalan lui-même, mais partisan d'Olivarès, se permettait contre ses propres concitoyens, mit l'épée à la main contre ce seigneur, qui avait tiré la sienne le premier. Une foule de membres présents imitant cet exemple et se rangeant auprès de celui des deux champions dont ils partageaient les sentiments, la scène allait être ensanglantée,

quand les plus sages, s'interposant entre les deux partis, firent remettre l'épée dans le fourreau. Le roi, effrayé de cette action audacieuse, et pressé par le comte-duc, moteur de la querelle et qui ne se regardait plus comme en sûreté à Barcelone, en partit en secret le lendemain matin[1]. Dès que cette évasion fut connue dans la ville, le conseil des Cent députa son conseiller en chef pour aller témoigner au roi la peine que la ville et les corts avaient ressentie de ce départ clandestin et lui offrir, par une sorte d'indemnité de la scène si scandaleuse et si irrévérencieuse dont on l'avait rendu témoin, une somme de cinq cent mille écus qui fut acceptée.

Philippe revint à Barcelone en 1632 et, cette fois, une discussion eut lieu entre le comte-duc lui-même et l'amiral de Castille. La noblesse et le peuple de la ville s'empressèrent de prendre parti pour le dernier, en haine du ministre[2], ce qui ne fit qu'ajouter de nouveaux motifs à l'aversion qu'Olivarès leur avait vouée. Décidé à les poursuivre de toutes les manières, ce ministre affecta, dès ce moment, de ne les plus considérer que comme des rebelles, et il les rendit tels en effet.

L'occasion de faire le bien, quelque fréquente qu'elle soit, ne l'est jamais autant que celle de faire le mal. Olivarès voulait humilier les Catalans : l'occasion ne pouvait pas manquer. Avant de quitter Barcelone,

[1] Feliu de la Peña, *Annal. de Catal.*

[2] Siri, IV.

Philippe avait nommé vice-roi de la principauté le cardinal-infant, son oncle. Au moment où ce prince allait prêter son serment, le protonotaire ou secrétaire d'état commanda à tous les grands réunis pour cette cérémonie d'ôter leur bonnet et de rester la tête découverte, sans aucune exception, pas même pour le duc de Cardone : c'était une infraction aux droits de la province. Le duc de Cardone obéit, et l'un après l'autre tous les assistants suivirent son exemple. Cet acte de faiblesse fut vivement blâmé par le conseil de ville, qui trouva avec raison que ces seigneurs auraient dû se retirer au lieu d'abandonner leurs prérogatives. Des plaintes furent portées à la cour, et le ministre triomphant fit donner droit au cardinal. Le conseil des Cent, irrité, défendit alors à tous ses membres de concourir à rien désormais avec le vice-roi, et ce décret fut exécuté le jour même de la Fête-Dieu : aucun d'eux ne parut à la cérémonie.

Le cardinal-infant ayant été envoyé en Flandre peu de temps après, le duc de Cardone fut nommé vice-roi à sa place : c'était pour le ministère un raffinement de plaisir que de faire d'un Catalan même l'instrument de ses vengeances contre la Catalogne. La première opération imposée au vice-roi fut la poursuite de cette même tentative qui avait échoué déjà une fois : celle de faire payer le *quinto*. Quelques réclamations qu'on fît, cette fois il fallut obéir.

Dans le système d'hostilités combinées contre la

Catalogne, il fallait affaiblir Barcelone en privant cette ville de la plus grande partie des avantages dont elle jouissait. Pour premier moyen d'exécution, il fut ordonné au vice-roi de transporter à Girone l'audience royale de Catalogne, mesure à laquelle le conseil de ville s'opposa vainement. Depuis ce moment, chaque jour fut signalé par quelque nouvelle persécution : les pêcheurs catalans forcés de servir comme matelots; les cautions refusées pour les prisonniers du pays que les lois de la province affranchissaient d'une détention de plus d'un mois quand ils offraient ces garanties; les Catalans retenus arbitrairement sur les galères après l'expiration du terme de leur engagement; la ville de Barcelone privée de sa juridiction sur les médecins; une foule de causes enlevées aux tribunaux de la province pour être portées à la connaissance de tribunaux étrangers; les demi-annates étendues sur la Catalogne suivant le bon plaisir du gouvernement; la faculté de mettre en sequestre les abbayes, au préjudice de la principauté, tout cela en violation des droits et des priviléges du pays; des alcaydes et garnisons étrangères mis dans les places fortes, au mépris du droit qu'avait la province de se garder elle-même; la levée des droits dévolue à la députation, dont on la priva; ses magasins enfoncés pour en enlever les marchandises qui s'y trouvaient; les avocats et assesseurs adjoints à la députation, forcés de se retirer, la faculté de pouvoir remplacer à volonté les officiers dont les constitutions

rendaient les charges triennales; l'ordre publié à son de trompe, que tout Catalan, sans exception, qui avait porté les armes eût à les reprendre pour faire la guerre, sous peine de vie; une foule d'autres mesures, de plus en plus tyranniques et violatrices des libertés, que chaque instant voyait éclore, poussaient à cette insurrection que le ministre pressait avec tant d'ardeur, qu'il attendait avec tant d'impatience : nocher imprudent et présomptueux, qui ne savait pas qu'on ne joue pas impunément avec les tempêtes, sur une plage hérissée de récifs, qui, pour satisfaire la plus ignoble des passions, ne craignait pas de compromettre la gloire du prince, la sûreté de l'état, l'intégrité de la couronne, et de pousser la monarchie sur les bords d'un abîme où ses inhabiles mains n'étaient pas capables de l'arrêter. C'est cette intention coupable qui avait fait entreprendre l'expédition de Leucate.

Après le funeste résultat de cette campagne, le logement des gens de guerre devint une nouvelle source d'oppression. Les ordres les plus odieux avaient été donnés aux généraux pour écraser la province et ses habitants. Le comte de Cerbellon, officier plein d'honneur et qui s'était couvert de gloire en Italie, forcé d'accepter un commandement qu'il prévoyait devoir compromettre son nom par les fins dans lesquelles s'entreprenait cette campagne, était mort de chagrin à Perpignan, peu de temps après la catastrophe de Leucate, et le comte-duc l'avait remplacé par un

Italien à sa convenance, le marquis de Spinola y de los Balbasos. Le duc de Cardone avait eu aussi pour successeur, dans la dignité de vice-roi, le comte de Santa-Coloma, tout dévoué au ministre, au préjudice de son propre pays, et qui devait payer de sa vie ce funeste dévouement.

Les instructions que ce vice-roi recevait de la cour se ressentaient de l'esprit qui animait le comte-duc : elles sont la honte de celui qui les dictait comme de celui qui présidait à leur exécution. Dans une dépêche du 3 octobre 1639, dans laquelle les Français sont traités de calvinistes, ce ministre ajoutait ces mots, de sa propre main : « Qu'il ne reste pas, dans toute la « province, un artisan qui n'aille à la guerre et aucune « femme qui ne serve à porter sur ses épaules la paille « et le foin et tout ce qui est nécessaire au bien-être « de la cavalerie et de l'armée.—Quant à votre lit, s'il « n'est pas bon, enlevez le leur aux chevaliers les plus « nobles de la province, jusqu'à les faire coucher par « terre [1].—Si vous avez besoin de pionniers, écrivait-« il le 14 du même mois, prenez-en partout où il s'en « trouvera, dussiez-vous les faire garrotter.—Qu'on crie « contre votre seigneurie jusqu'à la lapider, il en résul-« tera votre gloire et le bien de la province. » Le 16 janvier suivant il le charge de forcer la noblesse de lever

[1] *Copia de las cartas, etc.* Ces lettres ont été imprimées à la suite de diverses brochures du temps, publiées à Barcelone ; elles sont aussi dans le Recueil d'Aubery.

des soldats à ses frais et de veiller à ce que ceux qui sont sous les armes soient logés non pas seulement bien, mais plus que bien. Vainement l'intérêt du bien public est-il invoqué à tout instant dans ces détestables dépêches; la furie est le fond des pensées, et la haine la plus mortelle en est le seul sentiment.

La soldatesque n'a jamais besoin d'être poussée au mal; trop portée à tous les excès par la grossièreté de ses mœurs et par l'habitude de la vie licencieuse des camps, elle exige une surveillance de tous les instants pour ne pas abuser de sa force contre le citoyen paisible, trop souvent encore victime de cette propension au désordre; mais de quoi n'est-elle pas capable si on l'excite au lieu de la contenir? L'armée espagnole, se voyant autorisée à violenter les habitants, usait largement d'une aussi funeste condescendance. Les Catalans indignés avaient déjà manifesté plusieurs fois leur mécontentement, et chacun pouvait facilement prévoir que l'exaspération à laquelle on les poussait finirait par quelque catastrophe.

1639. De violentes rixes eurent d'abord lieu en Roussillon. La première scène de désordre qui se passa à Collioure paraît avoir eu pour origine la cause la plus frivole; mais l'état de frénésie auquel étaient poussés les Catalans devait donner un caractère de gravité aux événements les plus futiles. Un soldat castillan prend des mains d'une femme une cruche pleine d'eau, et en place le goulot entre ses lèvres, au lieu de faire jaillir l'eau

dans sa bouche sans toucher au vase, suivant la mode du pays. Injurié par quelques Catalans, à cette occasion, ce soldat est soutenu par ses camarades; des coups se donnent, une bataille a lieu, et le gouverneur, don Antoine de Senmenat, la fait cesser en tirant le canon du château sur les combattants[1]. A la nouvelle de cette sanglante querelle, le vice-roi, qui se trouvait à Perpignan, donne ordre aux soldats étrangers de se rendre dans cette dernière ville, et leur arrivée est le signal d'une nouvelle collision. Le 29 juillet ils se rencontrent avec des soldats catalans dans les rues de Perpignan, un feu de mousquets et d'arquebuses commence, et dure pendant une heure entière; cinq personnes y perdent la vie, et, pour séparer les partis, un religieux se jette entre les combattants, le saint sacrement à la main. Féliu de la Peña dit que ce charitable moine périt dans le conflit, mais un témoin oculaire, le notaire Paschal, qui cite aussi ce trait de dévouement, ne parle pas de cette funeste issue. Le vice-roi, pour séparer les étrangers des soldats du pays, fit monter les premiers à la citadelle. Il paraît qu'on ne les y laissa pas après le départ de Santa-Coloma, puisque le 13 septembre une nouvelle rixe eut encore lieu. Un paysan rentrant en ville avec des paniers de raisin, du produit de ses vendanges, un soldat castillan voulut les lui enlever; les Catalans prennent le parti de leur compatriote, les Castillans viennent au secours

[1] Feliu de la Peña, *Annal. de Catal.* XX, 3.

du leur, une bataille à coups d'arquebuse s'engage entre des bandes qu'on évalue à huit mille hommes, et la nuit seule peut mettre fin à la mêlée, après une durée de plus de six heures, et après qu'un grand nombre de morts et de blessés a couvert de sang les pavés[1].

[1] Manuscrit de Pierre Paschal.

CHAPITRE II.

Continuation du système d'oppression. — Doléances des Catalans repoussées. — Explosion de la révolte. — Mort du vice-roi. — Émeute dans Perpignan. — L'armée, chassée de Catalogne, se jette en Roussillon. — Désastre de Perpignan

L'irritation, qui était déjà si grande en Catalogne, avait été portée à son plus haut période par le retour de l'armée espagnole, après la reprise du fort de Salses. Cette armée n'était qu'un ramassis des bandits de tous les pays : Flamands, Milanais, Napolitains, Siciliens, Castillans, Valenciens, Aragonnais et gens d'autres lieux encore, s'y trouvaient pêle-mêle.

1640.

Dans l'objet de diminuer les forces de la province, le comte-duc avait ordonné au vice-roi d'enrôler six mille Catalans pour les envoyer en Italie; mais comme, par les constitutions du pays, aucun soldat catalan ne pouvait être extrait de la principauté, le roi, qui craignait une commotion prématurée, avait écrit lui-même au vice-roi d'user d'artifice pour les expatrier : recommandation indigne de la majesté du trône, dont la loyauté la plus scrupuleuse devrait sans cesse diriger les actions.

Le ministre à qui doit être imputée la pensée de

toutes ces odieuses menées épuisait encore la principauté, en exigeant qu'elle pourvût à la nourriture, à la solde et à l'entretien des troupes qui la couvraient, d'après un tarif que le vice-roi avait été chargé de dresser lui-même et qu'on trouve à la suite d'une de ses lettres[1]. Indépendamment de l'énorme quantité de fourrages qu'on exigeait pour la cavalerie, et de la fourniture des quartiers pour le logement du train, des bagages et de tout le matériel de l'armée, on faisait encore surcharger les villages de soldats que les habitants étaient obligés de nourrir comme ils l'exigeaient. Le comte de Santa-Coloma, qui reconnaissait l'impossibilité où se trouvait l'habitant de fournir plus longtemps à de pareilles dépenses, réclamait lui-même, le 12 février, un allégement au poids dont on accablait la Catalogne; mais les plaintes d'un homme qu'on savait cependant tout dévoué au comte-duc, loin d'être écoutées, ne servirent qu'à faire redoubler de rigueur, afin de faire éclater cette révolte générale qu'on semblait attendre avec tant d'impatience. Poussé par son favori, le roi trouva mauvais que Santa-Coloma n'eût pas exécuté rigoureusement ses ordres, et, en réponse à sa dépêche, il lui mandait le 28 du même mois : « Si « vous avez lu mes lettres avec attention, vous avez vu « qu'il vous est enjoint de loger les gens de guerre dans « les villages, de façon qu'ils y soient toujours plus « nombreux que les habitants. De cette manière, se

[1] Lettre du 19 mars.

« faisant respecter par eux, tout s'aplanira et s'ajustera « comme il convient. » Un langage si impertinent, si impolitique et, disons-le, si immoral, n'est que celui de la passion haineuse que la main d'Olivarès plaçait sous la plume du prince. Dans la lettre que ce favori adressa de son côté au vice-roi, lettre dans laquelle Olivarès récapitule les vrais griefs de la cour contre les Catalans, c'est-à-dire les produits de cet égoïsme qui les rendait étrangers à la monarchie, et qui était réellement condamnable, il lui dit qu'un homme comme lui aurait dû faire déjà des exemples.

L'autorisation donnée aux soldats de maltraiter les habitants, autorisation véritablement renfermée dans ces mots de la lettre d'Olivarès dont nous venons de parler, « Il n'est pas étonnant que ceux qu'on laisse « manquer du nécessaire se livrent à des excès dont on « ne peut les rendre responsables; » paroles d'autant plus inconcevables qu'elles sont la réponse à ces autres paroles du vice-roi, « Les capitaines eux-mêmes « rapportent que quand bien même les villages vou« draient faire de nouveaux efforts, ils n'auraient pas « de quoi sustenter les soldats, » cette autorisation, disons-nous, portait ses fruits : ces soldats se livraient sans contrainte à tous les genres de violences et de brigandages. Les nombreuses et vives plaintes des habitants ayant porté le vice-roi à réunir une junte pour adresser des doléances au monarque, le courroux des Catalans rendit orageuse cette assemblée. Le vote du

marquis de Villafranca fit pressentir ce qui ne pouvait tarder d'arriver. Après avoir exposé combien étaient injustes les charges dont on frappait une province qui avait fourni d'elle-même, pour la présente guerre, vingt-cinq mille hommes, il proposa de diviser les soldats espagnols de manière à ce qu'il n'en restât pas plus de dix par paroisse, ce qui aurait allégé le fardeau pour tous, et aurait en même temps forcé ces soldats à rester dans leur devoir. « Le caractère du Catalan, « ajouta-t-il, est peu endurant. En voyant son pays « ravagé par des bataillons armés, il doit ou se sou- « mettre ou se préparer à la résistance. Le premier « parti sera très-difficile à ses inclinations courageuses, « tandis que le dernier est tout conforme à son humeur « martiale[1]. »

Les doléances de la junte parvinrent au roi plus modérées qu'elles n'avaient été proposées. Les Catalans rappelaient au monarque les services qu'ils avaient rendus dans la dernière guerre, les efforts de la province pour former une armée nombreuse et la fournir de vivres, de bagages et de moyens de transport, le tout à ses frais, faisant sans cesse de nouvelles levées pour tenir au complet le nombre de ses soldats que décimaient les travaux de la guerre et les maladies; les pertes effrayantes que fit l'armée catalane dans les différents combats, et qui de vingt-cinq mille les réduisit à huit mille en moins de quatre mois; ils ajou-

[1] Feliu de la Peña.

taient que de nouveaux efforts ayant organisé une seconde armée, c'était principalement à sa valeur qu'on avait dû les succès obtenus dans la dernière expédition, et lorsque la Catalogne, fière de son dévouement, s'attendait aux félicitations de sa majesté et aux récompenses que le trône ne refuse jamais à une conduite loyale et généreuse, elle n'éprouvait, au contraire, que des rigueurs et un traitement pire que si elle s'était montrée en ennemie. Cette oppression, aggravée par des meurtres, des incendies, des sacriléges tels que des barbares seuls pourraient s'en rendre coupables, avaient aigri les esprits à tel point, qu'il ne pouvait en résulter que de grands dommages pour la chose publique. La pièce se terminait par une humble supplique au roi, de faire porter, avec toute la promptitude que réclamait la gravité des circonstances, un remède efficace à ces maux, afin que ses fidèles sujets, animés par cette récompense, se missent en mesure d'en mériter de plus grandes[1].

Ces remontrances, au lieu d'obtenir l'effet qu'elles devaient produire, ne firent qu'aggraver les torts des Catalans aux yeux de la cour, et la Catalogne fut traitée en pays conquis. Le détail des excès que commettaient les soldats est effrayant; ce n'est partout que meurtres, viols, pillage chez les particuliers, sacriléges et profanations dans les églises, incendies et dévastations dans les fermes et les campagnes.

[1] Feliu de la Peña.

Par une longanimité qui n'est pas ordinaire dans le caractère catalan, les paysans avaient d'abord eu recours aux tribunaux contre ces excès; mais, encore par l'ordre exprès du comte-duc, le vice-roi avait défendu aux avocats de prêter leur ministère à ces sortes de causes. Alors les Catalans exaspérés virent qu'ils n'avaient plus de justice à attendre que de leurs armes, et ils les saisirent : le terrible cri de *via-fora*[1] retentit dans toute la province, et le besoin pressant de la vengeance mit en peu de temps sur pied toute la population. De nouveaux ordres de la cour précipitèrent l'explosion au lieu de l'arrêter. L'irritation était réciproque à Madrid et en Catalogne, et le ministre ne voulait guérir le mal qu'en taillant dans le vif. On était au moment du carnaval. Les corts s'étaient assemblées extraordinairement, et leur réunion, quoique déguisée sous un titre différent[2], n'en était pas moins illégale, puisqu'elle n'avait pas été ordonnée par le roi. Divers membres s'étaient prononcés avec véhémence contre le gouvernement, et l'un d'eux en était venu jusqu'à proposer de supprimer les amusements que comporte cette époque, et de se vêtir de deuil comme dans une calamité publique. La cour, qui en fut informée par

[1] C'est un cri d'alarme qui ne se poussait que dans les circonstances les plus critiques; c'était comme le tocsin oral. On le poussait aussi dans les incendies : *Via-fora, foch!*

[2] On avait donné à cette réunion le nom d'*Assemblée des bras*, ou *des états*, ce qui n'en détruisait pas l'illégalité, puisqu'au roi seul en appartenait la convocation.

le vice-roi, ayant ordonné l'arrestation des principaux séditieux, on jeta dans les prisons un député du clergé, nommé Claris, chanoine d'Urgel et président de l'assemblée, un député militaire nommé François de Tamarit, et deux conseillers du conseil des Cent. Le second de ces prisonniers devait être transféré dans la citadelle de Perpignan, mais cette translation ne put avoir lieu. Le 22 mai, environ quinze cents paysans, précédés par une croix, entrèrent processionnellement dans Barcelone et parcoururent les rues en proférant le cri ordinaire des révolutions espagnoles : « Vive le roi « et meure le mauvais gouvernement! » La populace se réunit à cette prétendue procession, et tous ensemble se portèrent à la prison, d'où ils enlevèrent les prisonniers politiques, qu'ils ramenèrent en triomphe dans leurs maisons. Contents de cette facile victoire, qu'on ne leur disputa pas, ils se retirèrent ce jour-là sans commettre d'autres désordres.

La nouvelle de cette première émeute inquiéta l'indolent monarque espagnol qui, moins haineux que son ministre, n'avait pas peut-être l'intention bien arrêtée de pousser les choses aussi loin. Ce prince s'empressa de mander au vice-roi de prendre des mesures efficaces pour étouffer ce germe de révolte : il n'en était plus temps ; la fermentation des esprits était telle, qu'il fallait que l'insurrection parcourût toutes ses périodes. L'occasion d'éclater avec violence se présenta un mois après cette émeute en faveur des prisonniers.

1640. Le 7 juin, jour de la Fête-Dieu, époque à laquelle les bandes de moissonneurs arrivent ordinairement à Barcelone, pour se mettre à la disposition de ceux qui veulent les employer, un incident qui n'eût jamais pu compromettre la tranquillité publique dans un temps ordinaire devint le signal de bouleversements dont les résultats devaient ébranler dans ses fondements la monarchie des deux mondes. En entrant dans la ville, ces moissonneurs, gens toujours turbulents et dangereux, s'étaient portés sur la place de la Rambla, où ils ont coutume de se tenir. Le domestique d'un alguasil examinant avec beaucoup d'attention un de ces paysans, une querelle s'élève entre eux, et le paysan, qui avait sans doute des raisons pour désirer de n'être pas reconnu, s'enfuit dans la grande rue, poursuivi par son adversaire, qui le frappe de deux coups de couteau. A ses cris, ses compagnons se précipitent dans cette rue, où se trouvait le palais du vice-roi. Les soldats qui y étaient de garde, sans s'enquérir de la cause de ce tumulte, imaginent d'en disperser les auteurs à coups de fusil, et leur feu tue un des moissonneurs. A cette vue, la rage s'empare des autres, et tous s'écrient qu'il faut brûler le palais du vice-roi. De toute part on se dispose à faire succéder l'effet à la menace.

Aux cris de ces bandes furieuses, les moines de Saint-François, dont le couvent était en face du palais, sortent en toute diligence, et, pour arrêter l'exécution d'un dessein aussi désespéré, ils posent une croix sur

le bois déjà entassé pour produire l'incendie ; mais les moissonneurs la retirent et continuent leurs préparatifs. Alors les religieux vont chercher le saint sacrement, qu'ils placent sur un autel dressé à la hâte devant leur porte. Cette fois les paysans n'osent passer outre; mais ils courent assouvir leur vengeance sur d'autres édifices, qu'ils livrent aux flammes avec tout ce qui s'y trouvait. Les domestiques de l'hôtel du duc de Ferrandina, voulant le défendre, sont tous massacrés. Dans ce même temps, quelqu'un ayant fait courir le bruit que le conseiller Joseph Massana venait d'être tué par un coup parti d'une fenêtre, la populace, qu'on cherchait à mettre de la partie, se croit outragée dans la personne de l'un des chefs de son administration, et répond aussitôt à l'appel qu'on lui fait : de cet instant il ne resta plus aucun moyen de rétablir l'ordre.

Au moment où le tumulte commençait dans la grande rue, les membres du conseil des Cent se trouvaient réunis à la cathédrale pour la solennité du jour. Informés de ce qui se passait, ils avaient couru chez le comte de Santa-Coloma, pour le sauver des mains des moissonneurs; mais ceux-ci avaient déjà renoncé à incendier ce palais. Les conseillers, qui connaissaient l'animosité du peuple contre le vice-roi, jugeant prudent de profiter de ce moment de répit pour le faire évader, le conduisirent à l'arsenal de la marine, qui leur paraissait offrir pour lui plus de chances de sûreté. Sur ces entrefaites, on venait de

découvrir dans l'hôtel du conseil royal, livré aux flammes, la correspondance du vice-roi avec le gouvernement, et cette découverte, qui dévoilait le secret du plan d'oppression médité et suivi contre la Catalogne, ajoutant une nouvelle force à la fureur dont était déjà transporté le peuple de Barcelone, avait décidé à prendre part à l'insurrection tous ceux qui jusque-là s'en étaient abstenus. Le tumulte venait d'augmenter de la manière la plus effrayante; des vociférations, des cris de rage s'élevaient de toute part, croissaient d'instant en instant, se rapprochaient toujours davantage de l'endroit où se trouvait Santa-Coloma. Jugeant bien qu'il ne pouvait plus y avoir pour lui aucune voie de salut s'il n'abandonnait pas Barcelone, ce vice-roi se décide à s'embarquer sur une galère génoise qui était à l'ancre dans le port, et il en demande l'embarcation; mais il a l'imprudence de quitter sa retraite avant que cette embarcation ait touché le rivage, et, aperçu, il est aussitôt frappé d'un coup mortel.

Les soldats de l'armée espagnole, dont les innombrables excès avaient tant contribué à amener cette crise, poursuivis alors à outrance par les Catalans, coururent chercher un refuge en Roussillon, et se présentèrent devant Perpignan le 11 juin : un désastre épouvantable y signala leur arrivée.

Un des priviléges des Catalans était de n'être pas tenus au logement des gens de guerre. D'après les lois,

toutes les troupes devaient être casernées dans les forts, et, si une circonstance extraordinaire amenait un plus grand nombre de soldats que les quartiers n'en pouvaient recevoir, il fallait le consentement du corps municipal pour que l'excédant fût reçu chez les particuliers. Au moment où les bandes chassées de la Catalogne se ruaient sur le Roussillon, la ville de Perpignan venait d'être le théâtre d'un grave désordre à l'occasion de ces logements. Le 4 de juin les consuls avaient pris une délibération dont l'objet, resté inconnu, fut supposé relatif à la réception, dans la ville, des soldats du prévôt. Le bruit s'étant répandu en même temps que le premier consul, don Juan des Camps, avait été le moteur de cette décision, le peuple se porta tumultueusement vers sa maison, où heureusement il ne se trouvait pas; mais cette maison fut pillée, malgré les efforts de la garde de la porte Saint-Martin, accourue pour la défendre. L'émeute ne cessa qu'assez tard aux décharges réitérées de l'artillerie de la citadelle tirée sur cette partie de la ville. Personne ne périt de la canonnade, mais, au milieu de la rixe, deux soldats étaient morts et plusieurs autres avaient été blessés[1].

La commotion qui venait d'avoir lieu, sur le simple soupçon que l'autorité voulait donner le logement en ville à quelques compagnies, ne laissait aucun doute sur les dispositions du peuple de Perpignan contre ce logement. Quand les bandes refluant de la Catalogne

[1] Manuscrits du notaire Paschal.

se présentèrent devant cette ville, la demande d'admettre les soldats chez les particuliers fut adressée aux consuls par le marquis Xeri de La Rena, capitaine général de Roussillon, et par les principaux capitaines de l'armée : Philippe de Guevarra, Léonard Mola, le comte de Tirconello, Jean de Arc, Martin de Los Arcos et Fernand Xirino, qui signèrent tous la lettre.

La réputation de ces soldats les avait devancés en Roussillon; on n'ignorait ni les désordres qu'ils avaient excités en Catalogne ni les excès qui les en faisaient chasser. Les consuls répondirent à la demande du logement « que les habitants donneraient volontiers leur « vie, leurs enfants, leur fortune pour le service du « roi, mais que l'expérience avait appris combien il « était préjudiciable de donner le logement, et que « cette même expérience avait porté le comte de Santa-« Coloma à leur donner, par trois fois différentes, « l'ordre de faire monter au château toutes les troupes « qui se présenteraient devant la ville, sans en ad-« mettre aucune dans l'intérieur. » Cette réponse ayant mécontenté les officiers, trois d'entre eux, La Rena, Guevarra et Mola écrivirent de nouveau ce même jour, 11 juin, « que leur dernière résolution était que « les troupes fussent reçues dans la ville cette nuit « même, décidés qu'ils étaient à conserver envers les « amis et envers les ennemis le crédit et la réputation « qui convenaient à leurs armes. »

Quelque dangereux que parût le parti de refuser la demande de ces officiers, le peuple ne voulait pas entendre parler de logements de militaires. Les consuls cherchèrent à entrer en accommodement avec le capitaine général, en l'assurant que ses soldats ne manqueraient de rien dans les quartiers et qu'ils en faisaient eux-mêmes leur affaire. Martin de Los Arcos, gouverneur de la citadelle, descendant alors à l'hôtel de ville, assura le corps municipal que les soldats n'entreraient point dans la ville, pourvu qu'on y reçût le général et les principaux capitaines. Cette demande étant accordée par les consuls, de Los Arcos remonta à la citadelle; mais La Rena, qui voulait faire piller la ville, ne se contenta pas de cette réponse, et, sans autre explication, il fit commencer à canonner les maisons et à lancer un certain nombre de bombes. A une attaque aussi imprévue que peu méritée, les Perpignanais prirent les armes, des barricades s'élevèrent de toute part dans les rues, et on se disposa à la défense. L'évêque de Perpignan, effrayé des terribles conséquences que pouvait avoir une résolution aussi désespérée, s'était revêtu à la hâte de ses ornements pontificaux, et, le saint sacrement dans ses mains et sans dais, il monte à la citadelle, accompagné de tout son clergé. A cet aspect, le feu cessa, et les pourparlers recommencèrent. Les chefs de l'armée adressèrent aux consuls la note suivante :

« On donne deux heures de délai pour répondre.

« Ce que la ville doit faire pour éviter le châtiment « des armes de sa majesté est ce qui suit :

« 1° Qu'on se décide à loger tout ou partie de l'ar« mée comme il convient au service de sa majesté;

« 2° Qu'on s'oblige à donner l'artillerie et les mu« nitions, pour qu'on les place au point qui sera le « plus convenable au service de sa majesté;

« 3° Qu'on détruise toutes les fortifications et bar« ricades qu'on a faites contre l'armée de sa majesté;

« 4° Qu'on se mette en mesure de prendre, avec « l'aide de l'armée, les complices et rebelles du prévôt « général[1];

« 5° Qu'on écrive des billets à toutes les villes du « comté pour leur faire comprendre que la rébellion « et les troubles de quelques-uns ont causé le châti« ment éprouvé, et que, si elles ne font pas ce qui est « commandé et ce qui est convenable au service de « sa majesté, ceux de cette ville aideront toujours à « les châtier comme elles le méritent.

« Ont signé, le marquis de La Rena, Juan de Arce, « le comte Tirconell, don Alvar de Quinones, Phi« lippe Guevarra et Léonard Mola. »

La remise de cette sommation avait été suivie de la convocation du conseil de ville, afin d'aviser à ce

[1] Nous ne trouvons dans les manuscrits du temps, ni dans les pièces publiées à cette époque sur toutes ces affaires, ni dans les historiens, rien qui éclaircisse cette question des soldats du prévôt. Peut-être ce prévôt avait-il fait punir quelques-uns des soldats coupables d'excès, et cette conduite aurait attiré sur lui et ses gens la haine de l'armée.

qu'il y avait à faire; mais, comme personne n'osait ouvrir un avis, on se détermina à consulter le peuple lui-même, qui se trouvait réuni en foule autour de l'hôtel de ville. La demande du logement fut unanimement rejetée, et les habitants se montrèrent plus que jamais décidés à repousser de tous leurs efforts des soldats qui, précédés par d'aussi funestes antécédents, s'annonçaient à Perpignan d'une manière aussi hostile. Sur ce vœu général, les consuls répondirent à la sommation dans les termes suivants[1] :

« Au premier article, que les désordres commis en « Catalogne par les soldats et les menaces qu'ils font « contre la ville éloignent encore plus le peuple de les « loger; qu'ils ont fait tout ce qu'ils ont pu pour les y « décider, sans réussir; qu'ils pourvoiront à ce qu'il « ne manque rien aux soldats dans les cantonnements « hors de la ville.

« Au deuxième article, qu'ils ont l'artillerie et les « munitions pour le service de sa majesté et la dé- « fense de la ville, et que le tout est toujours à la dis- « position de sa majesté.

« Au troisième article, qu'il n'est pas temps oppor- « tun pour arrêter les soldats du prévôt, parce que ce « serait augmenter les inquiétudes du peuple; qu'en

[1] Toutes ces pièces se trouvent dans le *Liber ordinationum*, de la manière que nous les donnons ici; nous ne faisons que les traduire. Les lettres qui accompagnaient probablement ces pièces ne s'y trouvent pas.

« temps et lieu on donnera toute assistance pour que « le service de sa majesté soit rempli.

« Au quatrième article, qu'il ne leur appartient pas « d'écrire aux autres villes, que c'est là l'affaire du « gouvernement. »

Le courroux de La Rena, à cette réponse, se manifesta par un nouveau feu du château contre la ville. L'évêque remonte encore à la citadelle sous la protection du saint sacrement; il veut faire entendre raison au capitaine général, lui montrer les défenses réitérées du vice-roi de recevoir aucun soldat dans la ville : La Rena ne veut rien écouter; il se contente de donner au prélat une sorte d'*ultimatum*, dans lequel il déclare « que ce n'étaient pas les désordres des soldats, mais « bien le refus des logements qui avait occasionné ce « qui était arrivé en Catalogne; que tout le comté « étant en insurrection et les armes à la main, c'était à « la ville à donner un bon exemple; que, si on ne les « recevait pas, ce qui s'ensuivrait serait la faute des « consuls; qu'ils attendront deux heures, sans plus, « pour la réponse, avertissant que s'ils se logent par « force ils brûleront et saccageront tout, et que la « faute ne leur en pourra être imputée. »

Ils donnaient jusqu'au lendemain, 14 du courant, pour décider le peuple.

Cet ultimatum jeta les consuls dans une nouvelle perplexité : ils étaient trop certains que l'exécution suivrait la menace; mais comment faire consentir les

habitants à ce qu'on exigeait d'eux? Les membres du conseil municipal, les nobles, des prêtres, des moines se répandent au milieu des groupes; ils exhortent, pressent, supplient de consentir, dans l'intérêt de la ville, à ce qui est demandé par des forces auxquelles on ne pourra pas résister, de ne pas attendre que des forcenés décidés à tout oser les y contraignent par la violence, ce qui ne pourrait se faire sans le plus extrême péril pour eux, pour leurs familles, pour leurs maisons. Les menaces de ces bandits sont effroyables, mais on ne sait que trop qu'ils sont gens à les accomplir. Enfin, à force de peines et de soins, on parvint à obtenir l'assentiment de la population, et les consuls répondirent à La Rena « qu'ils le prient « d'envoyer quelqu'un pour disposer la manière dont « le logement devra se faire, afin qu'il ne résulte au-« cun risque pour la place, dans un moment où l'en-« nemi est en armes pour venir l'assiéger. »

Toutes les exigences semblaient être satisfaites, et la ville ne devait plus rien redouter; mais l'armée voulait le pillage. La Rena manda aux consuls de se rendre le lendemain matin près de lui pour arrêter le mode de logements. Dans cette entrevue il fut convenu que deux cent cinquante maisons seraient disposées pour recevoir les troupes, et on s'occupa aussitôt du soin de les approprier à cette destination. Vers neuf heures du soir La Rena fit dire qu'on eût à en préparer un plus grand nombre pour les soldats, et

une en particulier pour lui : on y consentit encore; mais entre dix et onze heures du soir, sur le prétexte que la mesure ne s'exécutait pas avec assez de promptitude, un feu si terrible de canons et de mortiers foudroie la ville, qu'en peu d'heures cinq cent soixante-quatre maisons sont renversées ou incendiées, et qu'un bien plus grand nombre est plus ou moins endommagé. Les soldats qui bivouaquaient autour de la place se présentent à la pointe du jour devant les portes; mais les habitants exaspérés les repoussent à coups de mousquets, du haut de leurs murailles. La résistance et le feu de la citadelle ne cessent qu'à midi, et, pendant ce combat, les soldats perdent un grand nombre des leurs et en ont plus de six cents de blessés.

La ville avait fait tous ses efforts; elle ne pouvait se défendre plus longtemps sans s'exposer à une entière ruine. Au milieu du jour, l'évêque, accompagné du procureur royal, don Gabriel de Lupia, s'achemina de nouveau vers le château, pour porter la soumission des habitants et implorer la clémence des chefs. D'abord repoussé par la Rena, qui l'accusait de l'avoir trompé deux fois avec son saint sacrement[1], le prélat parvint enfin à se faire écouter. Le feu des batteries cessa, mais ce fut pour faire place à des excès d'un autre genre.

Forcés de se soumettre à discrétion, les consuls de

[1] *Proclamacion catolica á la M. piadosa de Felipe, etc.* p. 64.

Perpignan avaient fait dire à La Rena que la ville lui était ouverte, et qu'il fît ce qu'il voudrait. Ce qu'il voulut, ce fut de faire saccager pendant trois jours les principales maisons de celles qui restaient debout : ainsi, une ville amie et qui n'avait pris aucune part à l'insurrection de la Catalogne, se trouva comme enlevée d'assaut, et ses décombres fumants encore du bombardement, le deuil et la désolation de ses habitants, les cris de désespoir des femmes et des enfants, privés de leur asile et plongés subitement dans une horrible indigence, les hurlements d'une soldatesque ivre de vin, de colère et de sang, donnèrent à l'Europe la mesure de tout ce que peut l'aveugle fureur d'un ministre poursuivant, dans la ruine d'une population, la destruction de ses lois et de ses libertés.

Traitant les Perpignanais en rebelles vaincus, on les désarma, on dressa des potences sur les places publiques et au débouché des principales rues, on empêcha qui que ce fût du dehors d'entrer dans la ville, on organisa un système d'inquisition sur tout ce qui se faisait; nul ne put envoyer des lettres au dehors sans la permission des chefs, ni en recevoir sans qu'elles n'eussent été lues d'abord par eux; aucun habitant ne pouvait aller vaquer aux travaux de la campagne sans payer aux sentinelles des impôts assez considérables; aussi lit-on ces mots dans la plainte du conseil des Cent au roi : « Un pays qui était le jardin de la princi-« pauté, et dont l'abondance de tous fruits sustentait

« les autres régions, a été converti en landes et en un « désert inculte[1]. »

Le duc de Cardone, seigneur chéri des Catalans, avait été nommé vice-roi à la place du comte de Santa-Coloma. Forcé d'accepter encore une fois cette dignité, qu'il avait déjà exercée à la satisfaction de la province dans des temps moins difficiles, Cardone voyait bien que le seul moyen de ramener un peu de calme au milieu d'un si violent orage, c'était, de la part du gouvernement, un changement de système à l'égard de la province, et, de sa propre part, une fermeté qui pût poursuivre et faire punir les auteurs de tant de criminels excès. A peine était-il informé de ce qui venait de se passer à Perpignan, que déjà il était en marche pour cette ville, où il arriva le 29 juin, accompagné des évêques de Vic et d'Urgel, d'un député et du conseiller en chef de Barcelone. Le vice-roi, après avoir mis hors de la ville les soldats qui s'en étaient emparés de vive force, et qui furent cantonnés dans les villages, fit arrêter et enfermer dans la prison ordinaire le marquis de La Rena et les principaux auteurs des désastres. Révoquant ensuite la défense faite aux avocats d'assister les citoyens dans leurs plaintes contre les soldats, il enjoignit aux tribunaux de poursuivre, au contraire, les coupables.

La manière dont s'y prenait le nouveau vice-roi était celle que commandait l'impartiale justice ; c'était

[1] *Proclam. catol.*

aussi celle qui seule aurait pu ramener les Catalans à l'obéissance, et rétablir la paix dans la province; mais ce n'était pas ce que voulait le ministre. Le bien-être des soldats, malgré tous les excès auxquels ils s'étaient portés, continuant à servir de prétexte à sa haine, la conduite du duc de Cardone fut improuvée, défenses furent faites aux cours de Catalogne d'informer contre les auteurs de tant de crimes, et ceux qui étaient arrêtés furent renvoyés par devant une junte, formée dans l'Aragon, qui se hâta de les absoudre. Le duc de Cardone, pénétré de douleur à ce déni de justice dont il calculait toutes les conséquences, tomba, de ce moment, dans une sombre mélancolie qui le conduisit au tombeau le 22 juillet, dans la ville de Perpignan, où il se trouvait encore. L'évêque de Barcelone le remplaça dans sa dignité[1].

Pour calmer les esprits, le nouveau vice-roi promit de faire rechercher les coupables; mais, comme en sa qualité de prêtre il ne pouvait pas signer un arrêt de mort, il fallut en demander l'autorisation à Rome. Pendant ces temporisations calculées, il insinuait aux Catalans qu'ils devaient recourir à la clémence royale, et implorer leur pardon par l'intercession du saint siége et des princes amis du monarque espagnol.

Une proposition aussi extraordinaire couvrait un piége trop grossier pour qu'on pût s'y laisser prendre. Demander pardon, en pareille situation, c'était s'a-

[1] Feliu de la Peña, XX, 5.

vouer coupable; c'était déclarer, par conséquent, justes et mérités les traitements indignes et barbares qu'on avait fait éprouver à la province; et, comme le pardon n'aurait été accordé qu'au prix du sacrifice de ceux des privilèges qui contrariaient le gouvernement, c'eût été la principauté elle-même qui en aurait fait volontairement l'abandon : tout le système était là.

La ville de Barcelone envoya à Madrid des ambassadeurs porter ses nouvelles doléances au pied du trône, rejetant sur le ministre l'horreur de tout ce qui s'était passé; mais le comte-duc ne les laissa pas arriver jusqu'au roi : il chercha à les effrayer sur les conséquences de la guerre que la couronne allait faire à la province, et une lettre autographe d'un religieux, envoyé de Barcelone pour porter des pièces à l'ambassade, témoigne de la terreur qu'on lui avait inspirée[1]. Dans l'impossibilité de remplir leur mission auprès du monarque, les envoyés de Barcelone adressèrent à la reine, aux princes, aux grands du royaume et aux ambassadeurs des puissances étrangères, une sorte de mémoire, sous le titre de *Proclamation catholique à la majesté compatissante de Philippe le Grand*, par le conseil des Cent, dans lequel étaient longuement exposés et les griefs de la province et les services qu'elle avait rendus dans tous les temps à la monarchie, services qui lui avaient mérité les récompenses dont on voulait la dépouiller.

[1] Preuves, n° XIII.

C'est dans une conférence que ces envoyés eurent avec le comte-duc, qu'élevant pour la première fois la prétention de n'être soumis au roi d'Espagne que parce qu'ils le voulaient bien, ils se comparèrent ridiculement aux peuples du Latium, qui, bien que soumis, disaient-ils, à Tarquin l'Ancien, avaient été admis cependant à la qualité d'alliés de Rome, ce qui fut un des principaux fondements de la grandeur romaine; ils demandaient, en conséquence, que le roi d'Espagne les traitât de la même manière, puisque les Catalans étaient ses sujets volontaires[1]. Ce discours, aussi arrogant que déplacé et faux en principe, fut regardé comme un manifeste de guerre. Le ministre fit emprisonner les envoyés de Barcelone, et l'emploi de la force ouverte fut résolu contre une province qui venait de compromettre la justice de sa cause par un véritable acte de rébellion.

La déclaration de guerre de la couronne contre la Catalogne fut décidée dans le conseil du roi, mais elle ne passa pas sans opposition. L'opinion du comte d'Onate fut principalement remarquable. Après avoir montré combien la douceur serait préférable à la sévérité, pour ne pas pousser à une révolte ouverte la Catalogne, qu'on avait excitée déjà à la sédition; après avoir examiné la situation intérieure de l'Espagne, et déploré les malheurs d'une guerre civile, ce vertueux citoyen terminait par cette péroraison : « La

[1] Merc. de Vitt. Siri.

« Catalogne pleure, ne la désespérons pas; les Cata-
« lans gémissent, prêtons l'oreille à leurs plaintes. La
« meilleure méthode des bons médecins, dans le trai-
« tement d'une maladie aiguë, c'est d'aider la nature
« par des remèdes, afin de la conduire doucement à la
« fin vers laquelle elle paraît tendre. Que le roi sorte
« de sa cour, qu'il accoure auprès de ceux qui l'appel-
« lent et qui ont besoin de sa vue; qu'il place son au-
« torité et sa personne au milieu de ceux qui le chéris-
« sent et qui le craignent, et alors tous l'aimeront sans
« cesser de le redouter. Qu'il recherche et qu'il châtie,
« qu'il console et réprimande; il trouvera un bel
« exemple à suivre dans son auguste bisaïeul, lorsque,
« pour ramener la tranquillité dans la Flandre, ce
« prince s'y rendit avec une pompe indigne sans doute
« d'un César, mais avec le cœur d'un César, et que,
« n'ayant pour compagnon que sa valeur même, il en-
« tra dans la ville de Gand mutinée et furieuse, et la
« rendit à l'obéissance, sans employer d'autre force
« que sa seule présence.

« Que sa majesté sorte, je le répète; qu'elle se
« rende en Aragon; qu'elle pousse jusqu'en Catalogne;
« qu'elle se montre à ses sujets; qu'elle les contente,
« qu'elle les voie, qu'elle les console : mieux et plus
« heureusement triomphent les yeux du prince que les
« armées les plus considérables[1]. » Un discours si géné-
reux, si patriotique, ne put déterminer le roi : Philippe

[1] Feliu de la Peña.

ne voyait encore que par les yeux de son favori.

La nouvelle de la résolution de la cour fut à peine connue en Catalogne, que les corts se réunirent, et que la détermination de se défendre jusqu'à l'extrémité y fut prise, de l'avis des théologiens, qui déclarèrent qu'il était permis de prendre les armes quand il s'agissait de sa propre sûreté [1].

Suivant les ordres de Madrid, les troupes royales commandées par le marquis de Los Velez, capitaine général d'Aragon, s'étaient approchées de Tortose, où ce général s'était ménagé des intelligences, et dont les portes lui furent ouvertes. De là il fit faire des propositions aux Catalans, s'offrant de s'interposer entre eux et la cour pour leur faire avoir leur pardon.

La défection de Tortose causa de vives inquiétudes à Barcelone; c'était un exemple funeste : Tortose fut notée d'infamie, et on résolut de la punir. Outre le besoin si impérieux, dans toute entreprise éminemment chanceuse, d'arrêter par une sévérité exemplaire ceux qui seraient tentés de séparer leur cause de celle de la masse, on sentait l'urgence de recouvrer, avant tout, une place qui laissait l'entrée de la Catalogne ouverte aux ennemis. Pendant qu'on faisait des dispositions pour la reprendre, on travaillait aux fortifications de Lerida, et l'on chargeait de sa défense un gentilhomme

[1] Cette pièce fut imprimée sous ce titre : *J. M. J. Justificacio en consciencia de aver pres lo principat de Catalunya las armas, etc.* Elle fut réfutée par un religieux de Tortose.

français, nommé Saint-Paul, qui était venu offrir ses services à la province.

Le cardinal de Richelieu, dans le testament politique qu'on lui attribue, se défend d'avoir eu aucune part à l'insurrection de la Catalogne, et son historien Aubery assure que ce n'est qu'avec beaucoup d'indifférence que cette éminence reçut la proposition de la favoriser. Richelieu était trop habile politique pour ne pas se mettre en mesure de rendre cet événement profitable à la France, quand il fut bien assuré qu'il devait avoir lieu. Dès le 29 août des ordres étaient donnés à la frontière pour fournir des secours aux Catalans, s'ils en réclamaient, et la certitude d'être soutenus par les Français n'avait pas peu contribué à leur faire lever hautement l'étendard de la révolte.

Cependant la députation, attentive à la sûreté du pays, envoyait à son poste Guillaume d'Armengol, gouverneur du château de Bellegarde, avec un renfort de soldats et de vivres, pour s'opposer au retour en Catalogne des troupes royales qui s'étaient jetées en Roussillon, si elles cherchaient à repasser les Pyrénées. Elle faisait partir en même temps pour Leucate, François de Villaplana, chargé de s'entendre avec d'Espenan, gouverneur de cette place, et avec Duplessis-Besançon, que Richelieu avait envoyé sur la frontière, muni d'instructions pour traiter au nom de Louis XIII avec les Catalans : voilà le moment où la Catalogne devint complétement rebelle et criminelle,

et où ses chefs acquirent incontestablement l'épithète de traîtres, puisqu'ils livraient leur pays aux Français, qui étaient en guerre avec la nation dont ils faisaient partie. Jusque-là ils avaient été dans leur droit, en défendant leurs constitutions, dont le maintien avait été librement juré par le monarque qui voulait les détruire; mais rien ne pouvait les autoriser à se jeter entre les bras des ennemis de la commune patrie. Poussés à bout par leur propre gouvernement, c'est ce gouvernement qui était le premier criminel; mais un crime n'en justifie jamais un autre. Que devaient faire les Catalans dans la position où ils se trouvaient? Résister de tous leurs moyens, puisque leur cause était juste, mais céder ensuite à la loi de la nécessité; car rien au monde ne doit faire transiger avec l'honneur et pactiser avec l'ennemi de sa nation.

Los Velez, général de l'armée royale, avait engagé les Aragonnais à envoyer une députation de bon voisinage aux Catalans, pour leur montrer l'abîme vers lequel ils couraient. Les Catalans traitèrent ces députés avec la considération qu'ils méritaient, mais ils déclarèrent qu'aucune voie d'accommodement ne pourrait être ouverte tant que les Castillans menaceraient leur pays.

Après le départ de ces députés, Duplessis-Besançon entra à son tour à Barcelone, et, aux derniers jours du mois d'octobre, il conclut, au nom du roi de France, un traité que ce prince ne ratifia qu'à la mi-

décembre. La France s'obligeait à soutenir l'indépendance de la Catalogne, en lui fournissant des officiers de toutes armes et un certain nombre de troupes aguerries avec toutes les munitions nécessaires, le tout à un prix convenu, payable d'avance et de mois en mois. Douze otages devaient être donnés par la province, et être pris dans chacun des trois bras ecclésiastique, militaire et royal; trois d'entre eux furent envoyés à Paris, pour remplir en même temps, auprès du roi, les fonctions d'ambassadeurs de la principauté[1].

En même temps que ces choses se passaient dans la Catalogne, en Roussillon don Juan de Garay, Perpignanais, successeur de La Rena au commandement de l'armée, tentait quelques expéditions contre les bourgs que ses exactions et les violences des soldats avaient aussi forcés à la révolte. Le 16 de septembre ce capitaine général avait reçu de la cour l'ordre de conquérir toutes les places et villes de Roussillon qui s'étaient déclarées contre lui : Millas et Ille étaient de ce nombre. Garay sortit de Perpignan le 23 du même mois, avec quelques petites pièces d'artillerie. Millas lui ouvrit ses portes, mais Ille ferma les siennes, et Garay se proposa de l'en faire repentir.

Le gouverneur de Leucate, dont les consuls d'Ille avaient réclamé le secours, s'était empressé de faire passer dans cette ville quelques compagnies de Fran-

[1] Levassor, *Hist. de Louis XIII.*

çais, sous le commandement de d'Aubigny; Garay l'ignorait. Il avait chargé don Juan de Arce d'aller attacher un pétard à la porte de la ville, qu'il ne croyait pas susceptible de faire grande résistance : de Arce fut repoussé, et Garay, blessé lui-même, se retira à San-Feliu. Quelques jours après il se crut en mesure de venger son affront en attaquant de nouveau la ville avec quatre mille hommes et quelques pièces de gros calibre qu'il avait fait venir de Perpignan. Après une canonnade de douze heures, une large brèche se présentant, le capitaine général la fait assaillir, à quatre heures du soir. Ce premier assaut repoussé, il en fait donner, à huit heures, un second qui ne réussit pas mieux; un troisième, encore tenté à quatre heures du matin, n'est pas plus heureux, et Garay, qui a perdu beaucoup de monde, se décide à la retraite. Il laisse ses troupes à Millas, Thuir et Elne, et rentre honteusement dans Perpignan. Le lendemain les soldats laissés à Millas allèrent ravager Cornella et incendier son église; enfin, le 2 octobre, sur le bruit que Schomberg entrait en Roussillon, tous ces détachements retournèrent à Perpignan.

CHAPITRE III.

Les Catalans se donnent à la France. — Troupes françaises en Catalogne. — Misère dans Perpignan. — Famine. — Ravitaillement. — Torrecusa.

La tentative des Barcelonais pour reprendre Tortose avait été infructueuse. Les troupes royales se renforçaient, et le petit nombre des Français qui étaient entrés en Catalogne avec d'Espenan, gouverneur de Leucate, n'avait pu empêcher cette armée de faire des progrès dans le pays. Plusieurs villages étaient tombés au pouvoir des royaux, et Cambrils avait vu massacrer la presque totalité de ses habitants par les bandes forcenées que Los Velez n'était pas maître de contenir. Ce général, porté à la vice-royauté de Catalogne, occupa Tarragone le 24 décembre, marcha sur Martorell qu'il prit, et fut bientôt sous les murs de Barcelone.

La position des Catalans devenait de plus en plus critique. D'Espenan, obligé de capituler à Tarragone, avait dû rentrer en France avec les siens, et les Barcelonais n'avaient plus, pour tout secours, que quelques officiers français isolés. Dans ce danger, ils se décidèrent à se donner à la France, et don Joseph de

Margarit et don François Jean de Vergos, leurs otages-ambassadeurs auprès de Louis XIII, furent chargés d'offrir à ce prince la souveraineté de la province.

1641.

Barcelone était investie par les troupes royales, qui avaient, s'il faut en croire Levassor, l'ordre de mettre tout à feu et à sang dans la Catalogne[1]. Los Velez tenta encore une fois auprès des habitants de Barcelone les voies de la persuasion, pour les faire revenir à l'obéissance; mais les Barcelonais, dont l'irritation semblait s'accroître en proportion des périls, répondirent que jamais ils n'entreraient en négociations tant que le pied des Castillans foulerait le sol de la principauté[2].

Los Velez avait fait son devoir d'homme de bien, il fit celui de fidèle soldat. Il attaqua la place avec vigueur; mais les Barcelonais se défendirent courageusement, et, la fortune secondant leur intrépidité, ils forcèrent en peu de jours les assiégeants à la retraite. Barcelone était libre; mais le péril était loin d'être dissipé; tout faisait prévoir au contraire que l'armée royale, qui s'était retirée à Tarragone, ne tarderait pas à revenir avec des forces plus imposantes, et que la valeur des habitants échouerait contre le nombre. Duplessis-Besançon, qui était toujours dans la première de ces villes, fut chargé de se rendre auprès du

[1] Levassor, *Hist. de Louis XIII*.

[2] Feliu de la Peña.

roi de France, pour l'informer de la levée du siége, et lui présenter la nouvelle délibération des corts pour la donation de la province.

Richelieu aurait mieux aimé voir la Catalogne se constituer en république indépendante, sous la protection de la France, que de la recevoir à titre de province libre, et il avait chargé Duplessis d'en faire la proposition aux corts : on peut deviner ses raisons. Dans la première hypothèse, le ministre de Louis XIII était bien assuré que les Catalans feraient, à quelque époque que ce fût, les plus grands efforts pour se maintenir en liberté : leur intérêt les y obligeait; tandis qu'en les recevant au contraire comme simples sujets de la couronne, c'était la France qui devait elle-même faire ces efforts pour conserver cette province. Les dépenses auxquelles le royaume se trouvait déjà entraîné ne paraissaient pas à Richelieu suffisamment garanties par la possession d'un pays qu'il n'était pas assuré de conserver perpétuellement, tant à cause de sa position au delà des Pyrénées, qu'à raison de l'inconstance et de la susceptibilité politique si bien connues de ses habitants. Mais les Catalans s'inquiétaient peu d'un avenir dont rien ne pouvait répondre, et beaucoup du présent, qui était tout pour eux, puisqu'il ne se montrait qu'environné de périls; ils pensaient qu'en se donnant entièrement à la France, cette puissance ferait bien plus de sacrifices pour les défendre qu'elle ne voudrait jamais en consentir quand

il ne s'agirait que d'une simple protection : ils persistèrent à demander de faire partie du royaume, et, le 23 janvier, les corts signèrent l'acte de donation de la province au roi de France. Cette donation ne fut acceptée cependant que huit mois après : la France se trouvait avoir alors un intérêt pressant à dominer, en Catalogne, à raison des événements de la guerre, et cette considération fit passer par-dessus toutes les autres. Louis prit, le 18 septembre seulement, le titre de comte de Barcelone, et il donna son approbation aux articles du pacte, qui devaient être insérés dans le serment que lui et ses successeurs auraient à prêter en cette qualité. La substance de ces articles était que le roi de France observerait et ferait observer les usages, constitutions et actes des états du pays, les droits municipaux, concordats, pragmatiques et toutes autres dispositions qui se trouvaient insérées dans le livre des constitutions; qu'il ne nommerait que des sujets catalans aux archevêchés, évêchés et bénéfices ecclésiastiques quelconques; qu'il conserverait aux conseillers de la ville de Barcelone le droit et la possession de se couvrir en sa présence, et de faire porter partout, même à la cour, les insignes de leur dignité; qu'il ne pourrait y avoir, dans les trois comtés, de logement de gens de guerre, quels qu'ils fussent, que du consentement des consuls ou jurats des communes; qu'il promettrait (le roi) que la principauté de Catalogne et les comtés de Roussillon et de Cerdagne ne

1641.

seraient jamais, en tout ou en partie, et pour quelque raison que ce fût, démembrés de la couronne de France, et qu'au lieu du *someten* général (ce qui répondait à peu près à la convocation du ban et de l'arrière-ban), les trois comtés s'obligeraient à lever et à entretenir un corps de cinq mille fantassins et de cinq cents chevaux, pour être employés, toutes les fois qu'il en serait besoin, dans l'intérieur de la province, mais jamais au dehors[1]. On voit, par ces conditions, que les Catalans se conservaient dans la jouissance de tous les droits, priviléges et libertés que leur accordaient leurs constitutions, mais qu'ils ne faisaient nulle mention du prétendu droit de changer leur souverain en cas de violation de ces mêmes constitutions, droit auquel n'avaient jamais cru ni pensé leurs ancêtres, dont ils ne pouvaient se dissimuler eux-mêmes la vanité, et qu'ils n'avaient mis au jour que pour colorer une véritable révolte, d'une certaine apparence de légalité.

L'acceptation du titre de comte de Barcelone par Louis XIII étant décidée, le cardinal-ministre sembla mettre plus de chaleur à soutenir la cause des Catalans, au secours desquels il avait envoyé quelques troupes dès le commencement de l'année. Le 20 février le comte de Lamotte-Houdancourt était entré à Barcelone avec le titre de vice-roi, et au mois d'avril suivant, à la tête de neuf mille hommes d'infanterie

[1] Aubery, *Hist. du cardinal de Richelieu.*

et de deux mille cinq cents chevaux, il avait marché contre Tarragone, que bloquait, du côté de la mer, Henri de Sourdis, archevêque de Bordeaux. Le siége de cette place, où s'était enfermé l'Italien Frédéric Colona, prince de Botro, successeur du marquis de Los Velez au titre de vice-roi et de commandant des forces royales d'Espagne en Catalogne, traîna en longueur, et, le 4 de juillet, la flotte française fut battue par celle de Philippe. Cet échec ne put être imputé ni au manque de courage du prélat-amiral, ni à son imprudence; la faute en appartenait tout entière au prince de Condé, qui voulut faire rester cette armée navale dans une position désavantageuse et exposée aux coups des forces supérieures espagnoles, malgré les représentations de l'archevêque. En mars le marquis d'Argenson était entré dans Barcelone avec la qualité de surintendant de justice et des pleins pouvoirs pour l'organisation de la province; ainsi la France avait pris possession de fait longtemps avant que la donation eût été officiellement agréée.

La ville de Perpignan, où se trouvait concentrée l'armée royale chassée de Catalogne, sans être encore investie, éprouvait déjà toutes les horreurs de la famine. Depuis que la France soutenait l'insurrection de la Catalogne, les soldats cantonnés dans les villages avaient dû rentrer dans cette place, et ces villages, que les désordres de ces mêmes soldats avaient forcés aussi de se soulever, ne portaient plus aucune denrée

à Perpignan. Les habitants de cette ville, après s'être vu enlever, au commencement du mois de mars, le grain, le vin et les provisions de toute espèce qu'ils avaient dans leurs maisons, ne trouvaient plus rien à acheter pour leur propre subsistance. « Nous devons « vivre de toutes sortes d'herbes sauvages, écrivait « Pierre Paschal, et nous payons un réal les herbages « qui coûtaient un denier [1]. — Ceux qui pétrissent et « qui portent leur pain aux fours (banaux), les soldats « les leur enlèvent dans les rues. Il n'est personne qui « ne pleurât et ne gémît de voir la misère dans laquelle « nous sommes tombés. »

Le gouvernement espagnol, informé de la disette de Perpignan, et sentant toute l'importance de la conservation de cette place, faisait tous ses efforts pour la ravitailler. Un premier convoi de grains, parti en décembre 1640, avait été enlevé par les corsaires catalans, mais un second, plus heureux, arriva à Collioure, le 19 de mai, et parvint à Perpignan sous l'escorte des soldats des vaisseaux. Le retour de la flotte qui avait apporté ces provisions débarrassa la ville d'une partie des troupes qui l'encombraient, et surtout des Allemands, des Irlandais et des Italiens, gens dont on avait eu le plus à se plaindre. Un troisième convoi, arrivé à Roses et à Collioure en janvier suivant, donna lieu à quelques événements dont nous parlerons plus tard.

[1] Le denier était la quarantième partie du réal.

Depuis que la Catalogne s'était livrée à la France, il n'était guère venu dans cette province que des officiers de tous grades, et des détachements isolés. La politique de Richelieu était de promettre beaucoup et de peu aventurer. On peut dire même qu'il ne songea jamais à secourir efficacement les Catalans. Forcé par d'impérieuses circonstances d'accepter, malgré lui, la donation de la principauté, il ne s'occupa réellement que du Roussillon, dont la possession pouvait être assurée à la France, et sur laquelle il avait déjà arrêté son plan pour le payement des frais de la guerre. Les secours peu nombreux qu'il faisait passer en Catalogne n'étaient donc, en réalité, qu'un moyen de soutenir le courage des Catalans par l'espoir de plus puissants renforts qu'on promettait toujours, pendant que les efforts de la France étaient véritablement dirigés contre Perpignan, qu'il importait d'avoir. Le 3 de juin huit mille hommes d'infanterie et mille chevaux, sous le commandement d'Arpajon, entrèrent en Roussillon et s'emparèrent immédiatement des villages de Villelongue, Claira, Saint-Laurent et Saint-Hippolyte. Ce corps occupa Canet le 5, et se porta le 7 sur Elne, où il y eut une petite affaire que suivit une courte suspension d'armes. Le 13 du même mois des détachements se présentèrent devant Laroque, défendue par des Irlandais et des Wallons, qui furent reçus à composition et renvoyés à Perpignan.

La possession d'Elne était regardée comme très-

importante pour faciliter la prise de Collioure. Cette place, assiégée le 14, se rendit le 27, sur le bruit que le prince de Condé arrivait avec de nouvelles forces. Le besoin de faire entrer en Catalogne une partie de ces troupes fit suspendre ensuite les opérations militaires en Roussillon : trois mille hommes allèrent aider les Catalans à faire le siége de Tarragone. Pendant ce temps don Gaspard de Lupia-y-Villanova et Manuel Daxi, dont l'un résidait à Millas et l'autre à Thuir, faisaient, à la tête des compagnies de partisans, de fréquentes courses contre les troupes castillanes qui se trouvaient aux environs de Perpignan. Le 14 juillet une de ces compagnies s'étant avancée jusqu'à un jardin entre le Vernet et Saint-Estève, la cavalerie de Perpignan l'attaqua, et lui fit plusieurs prisonniers.

Ce même jour la nouvelle prématurée d'une grande victoire remportée en Catalogne sur les Français donna lieu, dans Perpignan, à des fêtes qui durèrent trois jours. Un *Te Deum* fut chanté dans toutes les églises, les habitants illuminèrent leurs maisons, et, chacun oubliant un instant ses misères, des exercices chevaleresques furent exécutés sur la place de la Loge[1]. Mais cette joie fit place à une profonde consternation, quand on sut positivement que, loin d'être victorieuse, l'armée royale d'Espagne avait été complétement battue.

La famine était déjà très-grande dans Perpignan;

[1] Manuscrit du notaire Paschal.

on ne trouvait plus de viande de mulet ou d'âne, et les soldats faisaient la chasse aux chiens dans les rues. « Mes enfants et descendants, s'écrie le notaire Pas-« chal, je vous en prie avec instances, si jamais vous « entendez parler de guerre, éloignez-vous à ce seul « mot, car les soldats nous traitent plus mal que des « esclaves. » Après avoir dit que les prêtres séculiers et réguliers sont sortis de la ville, ne laissant dans chaque église que le nombre d'ecclésiastiques indispensables pour le service divin, le même écrivain rend compte de la manière dont il a célébré la Noël. « N'ayant pu « trouver, dit-il, dans tout Perpignan le moindre mor-« ceau de viande pour nous régaler, nous l'avons fait « avec une sardine salée, dont nous avons fait trois « parts (pour lui, sa femme et sa fille); et encore, ç'a « été pour nous une grande joie que de l'avoir. Les « autres fêtes nous n'avons mangé que de la soupe, et « en petite quantité. » Le 11 décembre, le froid ayant été très-intense, deux sentinelles sur les remparts, et une au château furent trouvées gelées, et le même jour il périt également de froid deux autres soldats, dans une sortie qui avait été poussée jusqu'à Vingrau. Pour achever le tableau de la déplorable situation de Perpignan à cette époque, nous emprunterons encore les deux traits suivants au même témoin oculaire. « Maintenant qu'on ne peut plus trouver ni chiens, ni « chats, ni rats, nous en sommes venus à manger les « semelles de nos souliers, les parchemins ramollis,

« et toutes les herbes possibles, telles que pariétaires,
« chardons, douce-amère, gentiane, mauve, orties et
« toutes autres qu'on pourrait nommer. C'est une vé-
« rité que dans ce moment le fils refuse à son père,
« le père à son fils, l'ami à son ami, ce qu'il a pour
1642. « soutenir son existence. — Aujourd'hui, 22 janvier,
« me trouvant à prendre le soleil sous le porche du
« glorieux Saint-Jacques, j'ai vu arriver au cimetière
« deux soldats qui se sont mis à brouter les herbes qui
« y croissent, comme auraient fait des animaux. C'était
« chose qui atterrait, que de les voir manger ces herbes
« avec délices, tant ils mouraient de faim[1]. »

La France, en guerre avec l'Allemagne, la Lorraine, l'Espagne et ses Pays-Bas, la Savoie et l'Italie, était encore agitée à l'intérieur par les factions que ne cessaient de susciter la reine-mère, le frère du roi, et les grands du royaume attachés à quelqu'un de ces points de mire des mécontents. Divisés de but, ils étaient unanimes dans leurs efforts, qui tendaient au renversement du cardinal de Richelieu, colosse de puissance insupportable à tous, au monarque lui-même dont il maîtrisait les volontés, mais qui devait subir son inévitable loi. Seul contre tous, ce ministre, dont l'âme était aussi forte que son génie était vaste et profond, savait vaincre à la fois par ses fermes, dures et inébranlables résolutions, les ennemis du dehors et ceux qui lui étaient opposés dans le sein du royaume.

[1] Manuscrit de P. Paschal.

Vrai roi de France, sous la livrée de l'église, le faible prince qui en portait le titre n'était que le bouclier qu'il opposait à ses ennemis personnels, tandis que son bras seul triomphait de la coalition des couronnes et de la force des armées. Orgueilleux, ingrat, cruel, vindicatif; mélange confus et composé bizarre de toutes les grandeurs et de toutes les petitesses; passant ses jours à nouer des intrigues et souffler la discorde chez les autres peuples, à éteindre et déjouer des cabales domestiques dont la catastrophe était presque toujours sanglante; poëte profane et docteur ascétique, composant à la fois des traités de controverse et des pièces de théâtre; poëte érotique et conquérant mitré, faisant soutenir des thèses d'amour avec les formes des thèses de théologie, et soumettant, sous le titre de généralissime, toute la Savoie, après avoir triomphé de la Rochelle; libertin bas et crapuleux et amant audacieux et insolent, quittant les bras de l'impudique Marion Delorme pour aller offrir un impur et téméraire hommage à l'épouse du roi de France, et croyant arriver au cœur de cette princesse par le troc de la pourpre romaine contre un habit de baladin[1]; apte, en un mot, à tous les rôles, et n'en dédaignant aucun : tel était le ministre dont l'influence se faisait ressentir dans toute l'Europe, et que la France

[1] « Richelieu était vêtu d'un pantalon de velours vert; il avait à ses « jarretières des sonnettes d'argent; il tenait en main des castagnettes « et dansa la sarabande que joua Boccau. » *Mém. du comte de Brienne.*

opposait avec tant de supériorité à celui qui, à son exemple, gouvernait l'Espagne sous le nom de Philippe IV.

C'était moins la lutte de deux rois puissants qui embrasait le monde, que celle de deux ministres intrigants, également vains, également ambitieux, mais inégalement partagés des qualités qui font réussir; aussi, l'astre du Mançanarès devait-il s'éclipser entièrement devant celui de la Seine. Richelieu possédait au plus haut degré ce qui manquait presque complétement à son émule : un coup d'œil juste et pénétrant, un jugement solide et sûr, une connaissance réfléchie des hommes et des choses. Toute la sollicitude de ce ministre s'était tournée vers le Roussillon; il pressait Louis de se rendre en personne au siége de Perpignan, dans le double objet de donner plus d'importance à cette guerre aux yeux des Catalans, et d'augmenter leur énergie en jurant au milieu d'eux le maintien de leurs constitutions et de leurs priviléges. Louis, dont l'âme, quoique apathique, n'était pas insensible à la vraie gloire, avait entendu la voix de son mentor, et des ordres venaient d'être donnés pour réunir une puissante armée en Roussillon. Le maréchal de Brézé la devançait avec le titre de vice-roi de Catalogne.

Brézé était arrivé en Roussillon au moment où le troisième convoi pour le ravitaillement de la garnison de Perpignan mouillait à Collioure.

Sentant combien il importait d'empêcher ces provisions d'entrer dans la place, Brézé fit ses dispositions pour couper toute communication entre les deux villes. Il rappela de Catalogne un détachement de trois cents hommes, pour porter son infanterie à sept mille hommes et sa cavalerie à huit cents, et il marcha sur Argelès, où il établit une ligne de retranchements depuis le pied de la montagne jusqu'à la mer. Une partie de cette petite armée, sous les ordres de d'Arpajon et de d'Argencourt, fut chargée de la garde de ce passage, tandis que l'autre partie, sous les ordres dn maréchal et de d'Espenan, se portait sur le revers de la montagne pour défendre les défilés de la vallée de Sorède.

Le marquis de Torrecusa, commandant des forces qui protégeaient le convoi, était convenu avec le marquis de Mortara, gouverneur de Perpignan, qu'il l'informerait par trois coups de canon tirés du fort Saint-Elme, du moment où il serait nécessaire qu'il sortît lui-même de la place pour venir à sa rencontre avec sa garnison. Le 8 janvier Torrecusa se met en marche au commencement de la nuit, et, faisant un détour, il passe par le col de la Massane, entre dans la vallée de Sorède, fond sur les Français, qui ne l'attendaient pas, et les met en déroute. Maître de la montagne, il descend avec quatre petites pièces de canon sur les retranchements français, qu'il force, après une résistance énergique, et dont il s'empare, ainsi que du fort

qui les couronnait. Alors le canon du fort Saint-Elme donnant à Mortara le signal du départ, trois régiments sortent de Perpignan avant le jour, et marchent sur Argelès. Arrivé sur les bords de la petite rivière de la Massane, qui se jette à la mer sous cette ville, Mortara rencontre quelques détachements français qu'il croit de son parti, et auxquels il fait le salut, suivant l'usage du temps; mais une vive décharge de mousqueterie le détrompe, en lui enlevant une centaine d'hommes. Au jour, les Français, s'apercevant qu'il règne peu d'ordre dans cette sortie, veulent s'opposer à sa jonction avec Torrecusa; une vive escarmouche s'engage, Mortara a son cheval tué, et Torrecusa perd plusieurs des seigneurs qui l'accompagnaient. Cependant la jonction s'exécute, et Brézé, reconnaissant l'impossibilité d'empêcher le passage, se retire à Sallèles et à Elne. Huit cents hommes qu'il avait laissés à Argelès furent obligés de se rendre au bout de trois jours : les Français furent renvoyés à Elne avec leurs armes; les Catalans furent dirigés sur la Catalogne désarmés et nu-tête, comme rebelles à leur roi[1].

La retraite des Français laissant libre le chemin de Perpignan, Mortara fit entrer dans la citadelle cent sept sacs de blé, que les soldats gaspillèrent sans que les habitants pussent en avoir la moindre part. « Les « soldats vont dans les moulins, dit le notaire Paschal, « prennent de force des poignées de blé, et, pressés

[1] Manuscrit de P. Paschal.

« par la faim, le mangent ainsi; ils prennent de même « la farine, et la mangent à mesure qu'on la fait : j'at- « teste ce que j'ai vu. »

Au nombre des officiers qui accompagnaient le marquis de Mortara dans cette sortie, nous trouvons un Français qui s'était distingué à l'attaque des retranchements espagnols sous Leucate, en 1639, Barri de Saint-Aunez, fils du gouverneur de cette place. Quelle raison avait donc pu porter le fils de celui qui avait si vaillamment défendu ce fort, le petit-fils de celui qui, sous Henri IV, avait sacrifié sa vie pour le salut de cette même forteresse, et dont l'aïeule s'y était elle-même comportée en héroïne[1], à trahir ainsi ses devoirs et ses serments? C'est ce que l'histoire ne nous apprend pas. Les déplorables malheurs des temps, pendant les trois derniers règnes, et sous le faible Louis XIII, en armant fréquemment les Français les uns contre les autres, avaient tellement relâché les liens qui doivent unir les sujets au prince, dans l'intérêt commun de la patrie, que le mot trahison semblait avoir perdu quelque chose de son infamie, qu'on

[1] Voyez l'Hist. gén. de Languedoc, tome V. — En 1666 ce Saint-Aunez, qui était retiré à Barcelone, ayant tenu quelques propos contre Louis XIV, Lafeuillade, qui fut depuis maréchal de France, partit en poste de Paris pour aller lui en demander raison : le duel n'eut pas lieu à raison de l'âge avancé et des infirmités de Saint-Aunez. Un autre Saint-Aunez servait en Catalogne à la fin de cette guerre, en qualité de lieutenant général pour le roi de France. Voyez *Lettres du cardinal Mazarin*, tome II.

ne se faisait presque pas de scrupule de changer de bannière et de prendre les armes contre son pays. L'élévation du cardinal de Richelieu, sa morgue, ses rigueurs, en rendant ce ministre odieux à la reine-mère, aux princes, aux plus grands seigneurs du royaume, contribuaient encore à augmenter, au milieu de ce relâchement moral, le nombre des conspirateurs ou des traîtres : c'est ainsi que nous voyons paraître tour à tour, dans ce nombre, les noms les plus illustres et qui avaient brillé du plus vif éclat dans les fastes de la monarchie. Pour ne pas remonter plus haut que le règne auquel nous sommes parvenus, nous trouvons dans cette flétrissante nomenclature les ducs de Montmorency, de Lavalette, de Vendôme, de Bouillon; nous voyons le favori de Louis XIII, le jeune et malheureux Cinq-Mars, pour servir quelques sourdes intrigues et venger quelques légères blessures d'amour-propre, s'unir, avec toute l'étourderie de l'enfance, aux ennemis de l'état, et chercher les moyens de faire entamer la France par les armées espagnoles, au moment même où il jouissait de la plus intime confiance du roi; nous voyons le frère même du monarque se traîner de conspiration en conspiration, sans jamais en être l'objet ni le héros, pas même le plastron. En effet, soigneux de faire sa paix particulière quand le danger devenait pressant, ce prince abandonnait à toute la vengeance du cardinal, ou, en d'autres termes, à la hache des bourreaux, la tête de ceux qui avaient été assez

dupes pour chercher leur sûreté derrière son nom royal.

Les troupes qui avaient conduit jusqu'à Perpignan la première partie du convoi des grains étaient rentrées à Collioure le 11 de janvier, et deux coups de canon tirés du château de Saint-Elme, au milieu de la nuit, avaient appris à Mortara leur retour sans accident dans cette ville. Mais les mulets n'avaient pas été renvoyés, et Torrecusa, que l'état des affaires de la Catalogne appelait dans ce pays, était pressé de se débarrasser de ce qu'il lui restait de grains sur les vaisseaux : il se décida à faire porter ce restant par ses soldats eux-mêmes. On confectionna cinq mille petits sacs, dont chacun devait faire la charge d'un fantassin, et quatre cents de plus grands pour placer derrière chaque cavalier, et le dimanche, 26 du même mois, on se mit en marche.

Torrecusa ignorant la position des Français, et les supposant postés sur la rive gauche du Tech pour lui en disputer le passage, avait d'abord pris la résolution de s'arrêter sur le bord de cette rivière, pour continuer sa route à la faveur de l'obscurité de la nuit; mais, changeant d'avis sur le soir, il se porta sur Sallèles pour y laisser reposer ses troupes jusqu'au lendemain. Harassés de fatigue sous le double fardeau de leurs armes et des sacs de blé, dont la pluie tombée en abondance dans la journée avait encore augmenté le poids, les soldats ne pouvaient plus avancer. A Sallèles, Torrecusa apprend que les Français sont à

Saint-Nazaire, à une demi-lieue de lui, et cette nouvelle le force de bivouaquer toute la nuit. Le lendemain, le jour paraissait à peine que ce général voit les Français manœuvrant pour l'entourer. Il fait former à la hâte des retranchements avec les sacs de blé mêmes, et deux compagnies de mousquetaires vont occuper un bois voisin. La cavalerie française, courant se placer derrière ces compagnies pour les isoler, les charge et leur fait éprouver quelques pertes ; mais Torrecusa envoie à leur secours quelques bonnes troupes, et les Français sont forcés de se retirer. Maître alors de la campagne, le général espagnol ramasse les fourgons et chariots abandonnés par les Français, et se rend à Elne, où il s'arrête deux jours. Le 29, reprenant la route de Saint-Nazaire, il aperçoit près d'un monticule isolé, nommé *lo Munt de la Terra*, les Français qui, enhardis par un renfort de cinq cents chevaux fraîchement arrivés, l'attendaient de pied ferme. Torrecusa voulait se porter sur Canet pour éviter une action ; mais, atteint par la cavalerie, il fut contraint de s'arrêter et de se défendre. Dans le mouvement qui s'opéra alors, ses escadrons, en cherchant à éviter le choc des escadrons français, se renversèrent sur les vieilles bandes de Prosper Colona et de Poderigo, qu'ils mirent en désordre, et, dans le même temps, les cavaliers français, fondant sur les troupes moins aguerries, les poussèrent dans un fossé où l'artillerie les écrasait.

Le régiment de cavalerie française de Gassion venait d'enlever les bagages des ennemis. Désireux de poursuivre ses avantages, il essaie d'envelopper l'arrière-garde espagnole, composée d'Italiens; mais ces Italiens étaient de vieux soldats : soutenus par le feu de deux pièces de campagne, ils arrêtent ces escadrons, et rejoignent tranquillement le reste du convoi. Cette manœuvre, exécutée avec audace, étonne les Français, qui n'osent plus les attaquer. Torrecusa, témoin de cette hésitation, se remet audacieusement en marche pour Perpignan, escorté par la cavalerie française qui, en voltigeant autour de lui, met toute son adresse à percer à coups de carabine les sacs de blé que portaient les soldats : cette manœuvre en détruisit environ sept cents, dont le grain s'écoula par les trous des balles.

Il n'était arrivé à Collioure qu'une partie des navires du convoi; l'autre partie, qui était restée à Roses, vint mouiller sur la plage de Sainte-Marie, le lendemain de l'entrée de Torrecusa dans Perpignan. Ce général marche aussitôt de ce côté, et fait entrer dans la place, sans accident, cette seconde partie du ravitaillement. Laissant ensuite Mortara pour gouverneur de Collioure, Torrecusa se rembarque avec ses soldats pour Tarragone.

Au moyen des munitions qui venaient d'entrer dans Perpignan, cette place aurait dû être approvisionnée pour longtemps; mais le gaspillage dont nous a parlé

Paschal, et l'impéritie du gouverneur laissé dans la place par Torrecusa, furent cause que les soldats, qui seuls en profitaient, n'en eurent pas pour six mois.

CHAPITRE IV.

Révolte du Portugal. — Le cabinet de Madrid revient sur ses mesures. — Siége de Collioure. — Tentatives de secours. — Blocus de Perpignan. — Intrigues dans le camp français. — Voyage du roi d'Espagne en Aragon. — Tentatives de secours pour Perpignan.

Le tour si alarmant qu'avaient pris les affaires d'Espagne faisait enfin ouvrir les yeux au gouvernement du roi catholique. Le comte-duc s'apercevait qu'en cédant à des passions haineuses, dans le poste éminent où il se trouvait placé, on ne mène jamais à bien les affaires publiques; l'expérience la plus cruelle lui apprenait que le système qu'une folle présomption lui avait fait adopter contre la Catalogne, loin de réduire cette province et d'en faire tomber les habitants à ses pieds, n'avait fait qu'irriter leur amour-propre, exalter au plus haut degré le caractère national, qu'il eût fallu connaître et ménager, et les précipiter dans les bras d'un autre maître; il voyait, sans doute avec la douleur la plus profonde, que cette insurrection, qu'il avait si longtemps provoquée, était une tempête qu'il n'était plus en sa puissance de conjurer; il reconnaissait, mais trop tard, que la révolte d'un peuple est toujours d'un exemple très-dangereux pour les autres

peuples soumis à la même domination, parce que chaque pays renferme inévitablement des mécontents, des brouillons, des gens turbulents, outre cette masse qui n'existe que par les désordres, et la populace qui cède toujours à l'impulsion du mal.

Les Catalans avaient trouvé des imitateurs dans les Portugais, impatients du joug que leur avait imposé Philippe II en les réunissant à la couronne d'Espagne, et qui s'étaient donné pour roi le duc de Bragance, le plus proche héritier de leurs anciens souverains. Plus tard un simple pêcheur napolitain, Thomas Aniello ou, par syncope, Masaniello, souleva contre le gouvernement la populace de sa patrie, et en peu d'années, outre la Catalogne, le Portugal et les Açores, en Europe, l'Espagne, par les fautes de son ministre, perdit encore l'île de Mozambique, Goa et Macao dans l'Asie, et le reste du Brésil dans l'Amérique. L'impéritie d'Olivarès, signalée dans les trois parties du monde par des catastrophes, plaça sur les bords d'un abîme immense la monarchie la plus florissante, la plus étendue et la plus redoutable qui fût alors. Il fallut, pour sauver l'état, revenir sur des mesures ordonnées, ce qu'un gouvernement ne fait jamais sans danger, ou tout au moins sans compromettre sa gloire; il fallut flatter, caresser ceux qu'on avait persécutés avec tant de barbarie, supplier des peuples qui ajoutaient maintenant à leurs anciens griefs ce méprisant dédain qu'inspire toujours l'orgueil forcé de s'humilier lui-même : Oli-

varès avait dû en venir à proposer au roi un édit portant pardon général à tous les Catalans, avec promesse de ne plus attenter désormais aux priviléges, franchises et constitutions de la province.

Cet édit, signé le 24 janvier de cette année 1642, avait été envoyé en Catalogne accompagné d'une exhortation aux peuples de cette principauté à revenir à leur véritable roi. Maladroit jusqu'à la fin, le comte-duc crut augmenter ses moyens de réussite en s'efforçant de jeter du ridicule et du discrédit sur la puissance à laquelle les Catalans venaient de se donner : c'était une gaucherie. Olivarès aurait dû savoir que ce n'est pas au moment où on s'engoue d'un nouvel ami, qu'on prête l'oreille aux sarcasmes que peut lancer celui qu'on abandonne. L'exhortation aux Catalans était une critique, non pas sévère ou même exagérée des usages, des manières et surtout des mœurs des Français, mais impudente et calomnieuse. Les réflexions et les conseils qui la terminaient, justes et sages, et qui pourraient encore trouver leur application en d'autres temps, valaient beaucoup mieux, et auraient dû suffire : « Vous ne pourrez jamais, ô Catalans, y était-« il dit, jouir d'une liberté absolue, c'est-à-dire être « indépendants de tout souverain; et quand vous l'ob-« tiendriez cette liberté, elle vous serait très-nuisible « par plusieurs raisons : d'abord, parce que vous n'en « jouiriez pas en paix, mais dans des guerres conti-« nuelles, à l'exemple des Hollandais; ensuite, parce

« que la splendeur de Barcelone, capitale de votre « principauté, tient à son union et à son commerce « avec l'Espagne qui la rend riche et magnifique ; une « fois privée de ce commerce, elle deviendra bientôt « une ville sans importance : ses habitants ne doivent « déjà que trop s'en être aperçus. » Ici les Français sont traités d'hérétiques, et les Catalans menacés de le devenir avec eux. « Ne vous laissez point, Catalans « braves et généreux, réduire à cet état de misère, le « plus grand du monde ; mettez-vous à l'abri de ce pé« ril aussi évident que funeste pour vous et pour votre « prospérité. Effacez le souvenir de votre révolte par « un zèle ardent à servir votre roi et à montrer que les « Portugais peuvent bien avoir été animés par votre « exemple, mais non pas par vos conseils et par votre « secours. Le roi catholique, votre souverain, votre « père, est plus porté à vous accorder le pardon que « vous ne l'étiez à le demander[1]. »

Le roi de France, décidé à se rendre à Barcelone pour prêter lui-même le serment qu'avait déjà prêté en son nom le maréchal de Brézé[2] et pour présider au siége de Perpignan, rappela à Paris le prince de Condé, à qui il voulait laisser le commandement de cette ville pendant son absence, et il chargea les maréchaux de La Meilleraye et de Schomberg du commandement de l'armée du Roussillon. Ce prince sortit

[1] Mercure de Vittorio Siri, IV.

[2] Voyez ce serment aux Preuves, n° XIII B.

du Louvre le 25 du mois de janvier, faisant emporter avec lui tous les insignes de la majesté, afin de donner plus de solennité à la cérémonie de son serment comme comte de Barcelone, et il entra dans Narbonne le 10 mars, après avoir passé à Lyon une revue des troupes qui devaient faire la campagne. Une seconde revue générale ayant eu lieu à Sigean, La Meilleraye alla attaquer Claira et ensuite Argelès, qui se rendit sans opposition.

Le port de Collioure était le seul où les Espagnols pussent aborder pour secourir Perpignan; il était donc indispensable de commencer par soumettre cette place. Son investissement par Schomberg, déjà entrepris depuis quelque temps, fut continué par La Meilleraye avec seize mille hommes.

Collioure, commandé par Mortara, renfermait trois mille bons soldats, dont deux mille, postés sur les hauteurs qui environnent la ville, n'en furent délogés qu'après une rude mêlée. On attaqua ensuite le fort de Sainte-Thérèse, à l'extrémité duquel s'élevait une ancienne tour, et que foudroyaient trois batteries. Des brèches assez larges se montraient déjà et la tour elle-même semblait prête à se renverser; cependant, quelques efforts que l'on fît pour la faire crouler afin que ses décombres pussent combler le fossé, cette tour ne tombait pas. De nouvelles batteries firent un feu si vif pendant les deux derniers jours de ce mois de mars, que les trois brèches devinrent praticables.

La cour d'Espagne, qui mettait un si grand intérêt à la conservation de Collioure, parce qu'elle n'ignorait pas qu'au sort de cette place se rattachait celui de Perpignan, s'occupait des moyens de lui faire parvenir des secours. Trois mille hommes des meilleures troupes qui restaient à la défense de l'Espagne, et la plupart officiers réformés, furent placés sous les ordres de don Pierre d'Aragon, l'aîné des enfants du duc de Cardone et nommé vice-roi de Catalogne, pour être conduits en Roussillon. Don Pierre, justement effrayé de la témérité d'une entreprise qui ne tendait à rien moins qu'à faire traverser à une troupe si peu nombreuse trente-six lieues de pays révolté, par des chemins rudes et difficiles, chercha à en détourner la cour; mais le ministre, que la contradiction irritait, lui fit répondre par le roi lui-même, qu'il ne devait pas balancer à exécuter ce qu'on lui ordonnait : « Les « sujets peuvent proposer des difficultés, ajoutait le « prince, mais quand les ordres leur ont été réitérés, « ils ne doivent pas répliquer. Qu'ils partent donc, « dussent-ils périr[1]. » Don Pierre partit. Il chercha à tromper les Français en feignant de vouloir attaquer Tremps; mais La Motte, loin de s'écarter du chemin que devaient suivre les Espagnols, se porta sur Balaguer. Parvenu à l'endroit qu'on appelle les Trente-Pas, don Pierre s'efforce encore de faire prendre le change aux Français, en faisant mine de les investir;

[1] Felin de la Peña.

mais La Motte l'a encore deviné, et, sans s'inquiéter de ses démonstrations, il jette des soldats à la garde du défilé, pendant que Brézé fait prendre les armes aux paysans de la Catalogne. Le 25 mars les deux armées se rencontrent, et les Espagnols sont battus.

Dans le temps que don Pierre ralliait ses bandes dispersées, La Motte se portait sur Martorell. Le 28 de mars les Espagnols s'étant remis en marche, La Motte les attaque de nouveau sur les bords de la Noya, et cette fois il les force de renoncer à pousser plus loin. Dans l'impossibilité de retourner à Tarragone, parce que les Français lui en ont barré le passage, entouré de tous côtés par son ennemi et sans aucun moyen de sortir de ce mauvais pas, épuisé de fatigue et de faim comme ses soldats, qui n'avaient rien mangé depuis deux jours, don Pierre fut contraint de se rendre sans coup férir.

Ces différentes affaires, dans lesquelles La Motte-Houdancourt avait déployé des talents militaires, valurent à ce général le bâton de maréchal de France, que Louis lui envoya de Narbonne.

Don Pierre d'Aragon et les principaux chefs de sa petite armée avaient été conduits à Barcelone. Les Français, pour faire honneur à leurs alliés, les avaient chargés de désarmer les vaincus; mais les braves prisonniers aimèrent mieux briser leurs épées que de les rendre à des rebelles. Cette noble fierté, très-mortifiante pour les Catalans, fit dire à ceux-ci, avec

un sentiment de dépit, sinon de vérité, que la perte n'était pas grande, puisque ces épées n'étaient bonnes à rien[1].

Pendant ce temps le siége de Collioure se poussait avec activité. Les brèches de la demi-lune du fort de Sainte-Thérèse étaient praticables, et les soldats demandaient l'assaut : c'était le premier d'avril. Avant de l'ordonner, La Meilleraye aurait voulu voir la tour s'écrouler, parce que, avec le château, elle défendait ces brèches et pouvait rendre cet assaut très-meurtrier. Il fit pousser une mine sous cet ancien édifice, qui resta inébranlable. Alors de l'avis de son conseil il se décida à faire assaillir les trois brèches à la fois. Ces trois assauts, donnés le 2 avril, réussirent, et les assiégés se réfugièrent dans le château. A la suite d'une sortie qu'ils tentèrent le lendemain, les Français, qui les poursuivaient l'épée dans les reins, s'emparèrent de tous les ouvrages extérieurs, et, maîtres de la contrescarpe, ils se logèrent dans le fossé.

Depuis cinq jours toute l'artillerie tonnait contre le château, et les murailles n'en étaient point entamées : on eut recours à la mine. L'excavation était à peine commencée, que le rocher sur lequel le château est assis se montra à nu, et fit douter du succès de l'opération. On chargea cependant le fourneau et on y mit le feu. Alors, contre l'attente générale, non-seulement l'explosion fit sauter tout le front d'un bastion, mais,

[1] Feliu de la Peña.

la fortune se déclarant contre les assiégés, les ruines de ce bastion allèrent combler le seul puits qui fournissait de l'eau à la place, ce qui en décida à l'instant même la reddition. La brave garnison sortit avec tous les honneurs de la guerre, et fut envoyée à Pampelune; les malades furent transportés à Tarragone sur des navires que Mortara eut la permission de faire venir de Roses.

Libre d'employer toutes ses forces contre Perpignan, La Meilleraye avait proposé à Louis XIII, qui était toujours à Narbonne, de soumettre cette place par la puissance des armes; mais ce prince, connaissant la détresse qui y régnait, aima mieux la faire succomber par la famine.

Depuis trente mois Perpignan se trouvait réduit à l'état le plus déplorable. La disette y était excessive; des irruptions fréquentes dans les villages environnants avaient procuré jusque-là quelques légers secours, mais, après la prise de Collioure, le blocus devenant très-rigoureux, il ne resta plus aucun moyen de remplacer le peu de vivres qu'il y avait encore à consommer.

Louis connaissait toute l'importance de Perpignan, place regardée alors comme inexpugnable, et ce monarque tenait à très-grande gloire de s'en rendre maître. Dès qu'il eut appris la chute de Collioure, il quitta Narbonne et vint s'établir à Saint-Estève, petit village à une lieue de Perpignan. La Meilleraye se

porta avec cinq régiments, les compagnies royales et six cents chevaux, au pied de l'aqueduc sur la route d'Espagne; les régiments de cavalerie d'Enghien et de La Meilleraye furent postés à Pia; ceux d'Enghien, de Condé, de Polignac, de Brissac et de Léran infanterie, se logèrent à Bompas, et le régiment italien de Mazarin fut cantonné près de Saint-Estève.

Le 26 avril le roi, accompagné des maréchaux de La Meilleraye et de Schomberg, avait fait une reconnaissance autour de la place, pour en déterminer la circonvallation. Les lignes, partant de Castel-Roussillon, se dirigèrent vers le ruisseau de Bompas, de l'autre côté de la Tet, et le suivirent jusqu'au Vernet; à moitié distance du Vernet à Saint-Estève, où était toute la maison du roi, les lignes fléchissaient pour se rendre à Mallolles et à la colline de Saint-Roch, au bas de laquelle se terminèrent les retranchements. De ce point jusqu'à Castel-Roussillon, l'espace était occupé par les gardes de cavalerie. Le quartier du roi était auprès de Saint-Estève, dans une métairie qui depuis cette époque a conservé le nom de *mas del rey*.

La garnison de Perpignan se composait de trois mille hommes de vieilles et bonnes troupes, sous le commandement de don Florès d'Avila et de don Diego Cavallero. Quoique le canon du rempart grondât souvent du matin au soir, il ne faisait aucun mal aux assiégeants : les Français n'avaient qu'à attendre, les

bras croisés, que ceux qu'ils tenaient comme dans une prison renonçassent d'eux-mêmes à leur captivité volontaire.

Si le camp royal de France était en parfait repos sous le rapport des opérations stratégiques, il ne l'était pas sous celui du déchaînement des passions. Devenu le champ de bataille de l'intrigue, il retentissait des débats d'une lutte à mort entre le cardinal-ministre et le grand écuyer Cinq-Mars. Le premier était resté à Narbonne, dans une sorte de défaveur, pendant que son imberbe rival, à l'apogée de sa fortune, avouait presque tout haut l'intention de se défaire par un meurtre de son premier protecteur devenu son mortel ennemi.

Dans le même temps que les familiers de la cour de France attendaient avec une vive anxiété le dénoûment d'une tragédie dont les premiers actes se jouaient sous leurs yeux, ceux de la cour d'Espagne n'éprouvaient pas moins d'inquiétude en calculant les instants qu'avait à durer encore la faveur du premier ministre, dont la marche désespérée des choses faisait regarder la chute comme inévitable. Le roi d'Espagne, voyant ses affaires s'empirer chaque jour, et le roi de France quitter Paris au milieu de l'hiver pour assister en personne au siége de la dernière place qui restât à l'Aragon au delà des Pyrénées, avait pris une résolution qui lui aurait très-bien réussi un an plus tôt quand d'Onate la conseillait : celle de se rendre en Catalogne

pour réveiller dans le cœur des peuples de cette province le sentiment de leur ancienne fidélité. Ce voyage, dont l'intérêt était si pressant, le monarque ne put l'exécuter qu'après avoir surmonté tous les obstacles que le ministre ne cessait de faire naître par l'organe du conseil de Castille; et encore, comment l'exécuta-t-il?

Le peuple, qui attribuait tous ses maux au comte-duc, s'indignait des longueurs qui arrêtaient toujours ce voyage annoncé depuis si longtemps, et, un jour que Philippe allant faire une chasse au loup traversait le pont de Ségovie, les personnes qui se trouvaient là osèrent lui crier que ce n'étaient pas les loups qui les dévoraient, mais bien le roi de France. « Que votre « majesté aille à la chasse à Collioure, ajoutait-on, cela « vaudra mieux. » Les pasquinades, les épigrammes, les sarcasmes devenaient chaque jour plus mordants. Le roi déclara enfin au conseil qu'il voulait partir : un seul conseiller, le marquis de Grana, ambassadeur de l'empereur, applaudit à cette résolution; tous les autres, esclaves soumis d'Olivarès, trouvèrent encore des raisons d'état pour prouver que le roi ne devait pas quitter la capitale; ils dressèrent par écrit leurs remontrances, que le roi, sortant en ce moment de son apathie, déchira avec colère, déclarant que son départ ne dépendait que de sa volonté.

Ce voyage, sur lequel le conseil délibérait depuis vingt mois, étant enfin décidé, on ordonna la for-

mation d'un corps d'armée pour accompagner le monarque, et le commandement en fut confié au bâtard du comte-duc, que ce ministre avait fait reconnaître solennellement par toute la cour. Philippe, imitant cet exemple, fit reconnaître avec la même solennité le fils naturel qu'il avait eu d'une comédienne nommée la Calderona, et ce fils, âgé alors de treize ans, et qui s'appelait don Juan d'Autriche, reçut le commandement des troupes dirigées contre le Portugal, sous la tutelle d'un conseil de généraux expérimentés.

La députation, qui ne devait remplir ses fonctions que sous les yeux du roi, quand il se trouvait dans la province, s'était empressée de quitter Barcelone et de se rendre auprès de Louis XIII, dès que ce prince fut entré en Roussillon : sa résidence fut fixée à Thuir le 23 mai. Par la même raison l'audience royale alla s'établir à Pezilla, où elle débuta par ordonner la confiscation des biens de tous les Roussillonnais qui avaient quitté le pays pour se rendre en Espagne. Un orage affreux qui éclata sur le camp français, le 26 de ce mois de mai, aurait pu être fatal aux assiégeants, si la garnison assiégée avait été en position d'entreprendre quelque chose d'offensif; mais, épuisés par les fatigues, exténués par la faim, décimés par les maladies, les soldats de cette garnison attendaient, avec cette longanimité particulière aux Espagnols, le succès des efforts qu'ils savaient qu'on faisait pour les secourir. Cependant, à la mi-juin, don Diego Cavallero, ayant demandé un

sauf-conduit pour se rendre au camp français, jeta en avant quelques propositions pour la soumission de la place ; mais ses conditions étaient telles que les maréchaux de France ne voulurent pas les écouter. A cette époque Louis n'était plus au camp : les chaleurs excessives du Roussillon avaient tellement affecté sa santé, déjà très-affaiblie à son départ de Paris, qu'il avait dû chercher depuis quelques jours une température moins élevée.

Olivarès n'avait pas perdu de vue Perpignan. Après de longues délibérations, le conseil avait enfin décidé qu'il serait formé deux corps d'armée, l'un sous les ordres de Leganès, pour l'opposer au maréchal de La Motte, l'autre sous ceux de Torrecusa, pour forcer le passage des Pyrénées et délivrer le Roussillon.

Barcelone avait ses espions à la cour. Informée des dispositions arrêtées, elle en prévint Schomberg, qui se hâta d'assembler la noblesse de Gascogne, pendant que le comte d'Alais réunissait celle de Provence. De son côté La Meilleraye, laissant aux lignes de circonvallation une garde suffisante, étendit le reste de son armée le long de la plage et fortifia le Pertus. Le marquis de Brézé, amiral de la flotte française, eut ordre de stationner sur la côte de Roussillon.

Le marquis de Leganès, nommé vice-roi de Catalogne pour l'Espagne, avait paru dans la plaine de Tarragone avec huit mille fantassins et deux mille chevaux ; mais cette armée n'était composée que de

gens enrôlés malgré eux, et qui désertaient à chaque pas, si bien que les généraux français avaient plus à faire à donner des passe-ports qu'à prescrire des dispositions militaires.

Le roi d'Espagne, triomphant de toutes les ruses du comte-duc, avait enfin quitté Madrid le 24 avril, et était arrivé à Arganda le 28, ayant ainsi fait trois lieues en quatre jours. Le 29 un courrier du marquis de Leganès traversant cette ville, le roi se fait remettre les dépêches, et par leur lecture il acquiert la conviction qu'il est trompé sur la situation des affaires : les lettres qui lui étaient adressées personnellement donnaient les plus belles espérances, tandis que celles qui étaient pour le ministre faisaient tout paraître désespéré. Une pareille découverte eût été une leçon utile pour tout autre souverain; celui d'Espagne fut peut-être fâché de l'avoir faite; du moins il n'en profita pas, et d'Olivarès continua d'être ministre et favori.

Les murmures du peuple espagnol augmentaient chaque jour, et son indignation s'exhalait en plaintes amères contre cet Olivarès, toujours à la tête d'une monarchie délabrée par son impéritie, et toujours fécond à trouver des prétextes pour retarder le voyage du roi. Ce voyage, qui aurait dû se faire avec toute la célérité et avec tout l'appareil militaire qu'exigeaient les graves circonstances qui l'avaient fait entreprendre ne s'exécutait qu'avec la plus désolante lenteur, et en compagnie d'une troupe de comédiens pour amuser

l'indolent monarque dans tous les lieux de son passage; aussi disait-on hautement que, tandis que le roi d'Espagne assistait à la comédie, le roi de France lui préparait la tragédie [1]. Enfin, après avoir mis dix-sept jours à se rendre de Madrid à Aranjuez, Philippe termina là, pour cette fois, sa belliqueuse expédition. Soit que les artifices du comte-duc fussent parvenus à le persuader de l'inutilité de cette course, soit que sa faiblesse se lassant de lutter contre tous ses courtisans, qui, entièrement dévoués au favori, auraient, pour lui être agréables, laissé périr la monarchie (triste mais inévitable condition des rois dominés par des favoris, de n'être environnés que d'espions et de traîtres!), il eût pris le parti de ne plus disputer une victoire trop fatigante pour sa paresse, il déclara publiquement qu'il n'irait pas plus loin.

La certitude du voyage du roi avait relevé de leur abattement les provinces limitrophes de la Catalogne; la nouvelle de la subite détermination que ce prince venait de prendre frappa ces peuples de stupeur, et jeta partout le découragement. Les cris des Valenciens et des Aragonnais, dont les terres se trouvaient déjà entamées par les Français, ayant pu cependant traverser les murailles du palais du roi, Philippe, après un mois de séjour à Aranjuez, se décida de nouveau à se rendre en Catalogne : il se remit en marche pour Cuença.

[1] Vitt. Siri.

Pendant que, s'oubliant encore au milieu des fêtes, des courses de taureaux, des parties de chasse que le ministre lui faisait prodiguer dans cette dernière ville, le roi d'Espagne donnait à ses plaisirs tout le mois de juin, la reine, sa femme, Élisabeth de France, sœur de Louis XIII, à qui était confiée la conduite des affaires pendant l'absence du roi, déployait à Madrid la plus grande activité pour former des régiments et ramasser des finances. L'énergie de cette princesse électrisant enfin son époux, Philippe s'arrache à sa Capoue et vient à Molina. Là se tint un conseil dans lequel il fut résolu qu'on tenterait encore une fois de traverser la Catalogne, pour aller au secours de Perpignan. On ne sait vraiment comment concevoir cette obstination à vouloir toujours faire parvenir des troupes en Roussillon par la voie de la terre, qui était fermée de toute part, lorsqu'on avait celle de la mer toujours ouverte, et qu'en jetant ces mêmes troupes sur la plage de Canet ou de Collioure on avait en sa faveur toutes les chances de succès. C'était bien là ce que désirait le conseil; mais Torrecusa, qui était chargé de la conduite de ce secours, voulait faire une campagne brillante, et ce fut lui qui fit pencher la balance en faveur du projet le plus audacieux. Torrecusa était brave et habile, mais il se montra présomptueux, et il sacrifia les intérêts de son pays adoptif [1] au désir de chercher une gloire personnelle qu'il ne put atteindre.

[1] Charles Caracciolo, marquis de Torrecusa, était Italien.

Suivant le plan arrêté, le marquis de Tavara devait harceler les Catalans du côté de Tarragone, et le marquis de Leganès donner, du côté de Lerida, des alarmes aux Français, afin de les occuper les uns et les autres et de faciliter la marche de Torrecusa à travers la principauté. Un avantage remporté par le marquis d'Inoyosa, gouverneur de Tarragone, venait en ce moment de rassurer les esprits et de se montrer comme le présage de plus importants succès. La nouvelle d'une victoire remportée par la flotte espagnole, sur les côtes de Catalogne, parvenant au roi Philippe dans le même temps, tous les cœurs nagèrent dans la joie, et les félicitations sortirent de toutes les bouches. Cependant les détails officiels de la bataille navale et la cruelle vérité vinrent bientôt changer l'alégresse en deuil et les plus brillantes espérances en de sinistres pressentiments : la prétendue victoire n'était qu'une défaite due à l'impéritie du duc de Civita-Real, qu'Olivarès avait donné pour amiral à la flotte espagnole.

Torrecusa avait joint ses forces à celles du marquis de Mortara, qui commandait en Aragon, et son armée se trouvant alors de seize mille hommes, il s'était rendu à Tarragone pour marcher sur Perpignan. La cour d'Espagne, jouet de tous ceux qui voulaient s'amuser de sa crédulité, venait d'apprendre, ou du moins le laissait croire, que le gouverneur de cette dernière ville était parvenu à acheter, à force d'argent

à des Français mêmes, des navires et des provisions, ce qui lui donnait de quoi se soutenir encore pendant tout le mois d'août[1].

Le roi d'Espagne était enfin arrivé à Saragosse. A la fin du mois d'août il sut avec certitude que la flotte toscane, commandée par le prince Mathias, frère du grand duc, venait de mouiller à Vinaros. Cet amiral reçut aussitôt l'ordre d'attendre dans ce port les vaisseaux chargés de munitions pour Perpignan et de côtoyer l'armée, pour aller ensemble délivrer cette ville. Au moment où le convoi réuni allait mettre à la voile, l'avis parvint à Mathias que des négociations venaient d'être entamées entre le gouverneur de Perpignan et les Français, et que la capitulation, dont les bases étaient arrêtées, portait que la place serait rendue le 9 du mois de septembre, si elle n'était pas secourue avant cette époque. Une conférence entre le prince et Torrecusa eut lieu à la suite de cette nouvelle, et il fut convenu que pendant que les troupes de terre continueraient leur marche à travers la Catalogne, la flotte irait combattre celle des Français, qu'on croyait à Barcelone. Mathias ne trouvant plus ces vaisseaux, qui étaient retournés à Toulon, jeta quelques soldats dans Roses et revint à Tarragone. C'est ainsi que l'amour-propre de Torrecusa fit perdre Perpignan au roi d'Espagne, et avec cette place le Roussillon pour toujours. En effet si, au lieu de faire

[1] Merc. de Vitt. Siri, liv. V; Levassor, *Hist. de Louis XIII.*

adopter au roi le plan de secourir Perpignan par terre, ce général avait laissé prévaloir l'avis de la majorité du conseil, la flotte toscane, beaucoup supérieure aux forces que la France pouvait lui opposer sur les côtes de Catalogne, aurait eu le temps d'embarquer, avec des munitions de bouche, les troupes destinées pour le Roussillon, et de les transporter sur la plage de ce comté. Nous ignorons quelles raisons empêchèrent ce même Torrecusa de prendre ce parti quand parvint la nouvelle de la future capitulation de Perpignan. Florès d'Avila s'était réservé la faculté d'informer les généraux espagnols de cette capitulation qui, réglée le 29 d'août, ne devait être exécutoire que le 9 septembre, à deux heures de l'après-midi. L'officier chargé de porter cette nouvelle avait ordre de faire la diligence la plus extrême, et plus de huit jours restaient encore à s'écouler avant le terme fatal, quand le prince en reçut le premier l'avis. Dans ce laps de huit jours il était de toute impossibilité qu'une armée pût se rendre par terre en Roussillon, presque toujours combattant sur sa route, tandis que par mer, soit par un vent favorable, soit par la force des rames des galères, on pouvait espérer d'arriver à temps. La voie de la mer présentant donc, seule, quelques chances de succès, Torrecusa semble bien coupable de ne l'avoir pas adoptée.

Ce général cependant s'avançait toujours, imposant à La Motte par l'audace même de sa marche. Ce

maréchal ne pouvait concevoir la hardiesse d'une entreprise qui tendait à faire traverser cinquante lieues de pays insurgé à une armée qui n'était pas supérieure aux forces qu'on pouvait lui opposer, outre la difficulté du passage des Pyrénées, parfaitement gardées, et l'armée du blocus qui était toute fraîche pour se mesurer avec des soldats harassés de fatigues et épuisés de combats. Le succès aurait-il couronné tant de témérité? c'est ce que l'issue seule aurait pu faire connaître. Quoi qu'il en soit, l'audacieux et brave Torrecusa fut bientôt forcé de s'arrêter, par la certitude que sa périlleuse expédition était désormais sans objet.

A la fin d'août la famine était parvenue à ce point, dans Perpignan, que les bourgeois ne laissaient plus sortir leurs enfants de leurs maisons, dans la crainte qu'ils ne fussent enlevés par les soldats pour être mangés : c'est du moins ce que dit l'historiographe italien de Louis XIII[1]. Dans les derniers temps le gouverneur avait voulu expulser de la place les bouches inutiles, mais les assiégeants les avaient forcées d'y rentrer afin de hâter la consommation du peu d'aliments impurs qui restaient encore; enfin, le 29 du même mois, le capitaine napolitain Fino et un autre officier avaient été envoyés par Davila, pour traiter de la capitulation[2] : une suspension d'armes avait eu lieu immédiatement après la signature.

[1] Vittorio Siri.

[2] Cette capitulation se trouve rapportée dans le Mercure de Siri.

Le jour même que cette convention fut signée, les généraux français, émus de compassion pour les Perpignanais, à qui il restait à peine un souffle de vie, leur avaient permis de venir s'approvisionner au camp de tout ce dont ils avaient un si pressant besoin. Cependant, pour éviter que cette grâce, que la seule commisération accordait au malheur, ne pût tourner au préjudice des intérêts du roi de France, on ne laissait emporter à chacun, chaque jour, que ce qui était suffisant pour la consommation de la journée. Le 9 du mois de septembre aucune armée espagnole n'ayant paru, les Français entrèrent dans Perpignan et ils plantèrent sur le donjon de la citadelle de Louis XI l'étendard de France, qui ne devait plus en être abaissé. Le marquis de Varennes fut chargé provisoirement du commandement de la place, qu'il céda bientôt au marquis de Vaubecourt, nommé définitivement à ces fonctions.

1642.

L'importante conquête que venaient de faire les armes de France, et que s'empressèrent de célébrer poëtes et prosateurs[1], coïncidant avec le supplice de Cinq-Mars et de de Thou, les deux nouvelles furent annoncées au roi par Richelieu, dans une lettre commençant par ces mots mémorables : « Sire, vos enne-

[1] La Bibliothèque de la France, de Lelong et Fontète, donne le titre de douze ouvrages qui furent publiés, tant en vers qu'en prose, au sujet de la prise de Perpignan. Parmi les premiers le plus remarquable est le poëme du père Chanut, intitulé : *Perpinianum captum*.

« mis sont morts, et vos armes sont dans Perpignan. »

L'Espagne ne possédait plus, en deçà des Pyrénées, que le château de Salses, et cette place ne pouvait pas être un obstacle à l'accomplissement des destinées du Roussillon; les vivres y manquaient, et la flotte du marquis de Brézé, revenue sur la plage de Canet, empêchait l'arrivée de tout secours par mer. Ce château était à peine investi, que don Henrique de Quiroga, qui en était gouverneur, demanda une capitulation honorable, qui lui fut accordée le 15 septembre, et qui ne différa guère de celle de Perpignan. Comme dans cette ville la garnison sortit tambours battants, enseignes déployées, mèche allumée et balle en bouche[1], avec un certain nombre de pièces de canon et de coups à tirer, et emportant tous ses bagages. Richelieu voulait faire démolir ce fort, et il avait raison; mais Schomberg insista pour sa conservation, prétendant qu'elle était nécessaire à la défense de Perpignan, et on le laissa subsister.

Richelieu ne jouit pas longtemps de son double triomphe : il mourut le 4 décembre de cette année, trois mois après la prise de Perpignan. Louis XIII ne survécut lui même que de cinq mois à son ministre : il expira le 14 mai 1643.

[1] Avant l'invention des cartouches, la poudre pour charger les mousquets était placée dans une suite de petits cornets suspendus à la bandoulière, et les balles étaient dans une bourse d'où on les tirait pour les tenir avec les dents, pendant qu'on mettait la poudre pour charger l'arme.

Ce prince, à qui un caractère droit et franc, une piété douce et sans bigoterie faisaient pardonner l'extrême faiblesse de son caractère, fut très-regretté en Catalogne, où les poëtes et les beaux esprits célébrèrent à l'envi ses louanges. Par ordre du conseil des Cent on imprima un recueil de celles de ces pièces réputées les meilleures, et cette assemblée les dédia à Louis XIV[1].

[1] Voyez aux Preuves, n° XIV.

CHAPITRE V.

La France ne respecte pas les priviléges des Catalans. — Mécontentements. — Déclaration de Philippe. — Pierre de Marca. — Défaveur des Français. — Prise de Barcelone. — Le Roussillon cherche à secouer le joug. — Lassitude générale. — Paix des Pyrénées. — Délimitation des frontières.

1643. Philippe IV. Louis XIV.

Le premier mois de l'année qui vit finir le fils de Henri IV et commencer le règne trop long de Louis XIV avait vu expirer la désastreuse faveur du comte-duc d'Olivarès. L'aveugle amitié de Philippe IV pour ce favori, ou plutôt l'habitude d'être dominé par lui était telle, que malgré toute l'impéritie dont, comme ministre, Olivarès n'avait que trop donné des preuves, il fallut encore que la reine, indignée de la mauvaise éducation que recevait l'infant Balthasar, son fils, sous l'influence de ce ministre, qui n'avait pas eu honte de lui donner pour gouverneur son enfant naturel, et révoltée de l'espèce d'esclavage dans lequel il prétendait la tenir elle-même, eût recours à l'intrigue pour le faire renvoyer. Avec le secours de l'empereur, de la duchesse de Mantoue, ex-vice-reine de Portugal, et de la nourrice de son époux, elle parvint à dessiller complétement les yeux de ce prince, qui, le 17 janvier 1643, se décida enfin à signer les lettres d'exil. Cette

belle monarchie espagnole, qu'Olivarès avait reçue en dépôt si grande, si prospère, si prépondérante dans le système politique de l'Europe, si riche par ses immenses possessions océaniennes, il la rendit faible, pauvre, délabrée, agonisante, entourée d'ennemis, dont les moins redoutables n'étaient pas les enfants qui s'étaient arrachés de son propre sein.

La jalousie des Catalans pour leurs priviléges venait de produire une révolution dont la France avait profité, par l'unique raison que celle-ci, à cause de son voisinage et de la guerre qu'elle faisait en ce moment à l'Espagne, était la seule puissance en position de soutenir l'insurrection de ce peuple. Le besoin d'être secouru avait donc étouffé momentanément les antipathies, tant nationales que de localité; l'appui reçu des Français avait fait naître, en faveur de la France, une sorte d'enthousiasme qui dans les premiers instants avait étourdi la Catalogne sur l'ambition de sa protection; mais cet enthousiasme ou cet engouement éphémère, qui n'était fondé que sur une circonstance fortuite, une nécessité de moment, et que n'alimentait pas la conformité de mœurs, d'habitudes, de vues ni de sentiments, ne pouvait être que passager; il devait s'évanouir aussitôt qu'une nouvelle circonstance mettrait en opposition les principes différents des deux peuples : c'est ce qui ne manqua pas d'arriver.

Les Catalans avaient voulu prouver aux souverains de la Péninsule qu'ils n'étaient pas un peuple serf,

soumis à tous les changements qu'il pouvait leur plaire d'introduire dans leurs constitutions; le cabinet français, en les aidant dans ce qu'il regardait moins comme l'effet d'un élan national en faveur de véritables droits acquis, que comme une révolte dont la politique commandait de tirer parti dans sa propre cause, ne se conduisait guère que d'après ces vues, et mettait peu d'étude à dissimuler ses arrière-pensées. Aussi la bonne intelligence entre les deux nations commençait-elle déjà à se refroidir, à la mort de Louis XIII, et quelques signes de mécontentement s'étaient manifestés en voyant que la France s'occupait plus de Perpignan, entièrement à sa convenance, que de la Catalogne, menacée par les forces de la Castille. Des murmures éclatèrent ensuite à l'occasion de la nomination d'un Français au poste de gouverneur de cette ville, après sa reddition. La députation se plaignit au roi de ce que cette nomination s'était faite, non-seulement sans son consentement, mais en opposition avec les constitutions de la province; elle déclarait ne pas tenir à ce que le Catalan qui serait élevé à ce poste, en exécution des priviléges jurés, fût chargé du commandement des troupes et de la direction des affaires; elle consentait à ce qu'un Français, au choix du roi, jouît de ces prérogatives à raison des circonstances actuelles, mais elle désirait, pour la conservation du principe, qu'un national portât le titre de gouverneur, sauf à abandonner à l'homme de confiance du mo-

narque toutes les attributions de la charge. Il ne pouvait y avoir de réclamation plus juste et de composition plus raisonnable : la France n'y eut aucun égard, et ce fut un tort qui entraîna pour elle la désaffection de la Catalogne. Les intrigues et la défaveur qui avaient entouré le lit de mort du cardinal de Richelieu lui avaient fait perdre de vue, à cet égard, les intérêts de la monarchie, et les nouveaux conseillers de la couronne s'étaient plus attachés à agir d'autorité dans la principauté qu'à ménager des intérêts non encore bien affermis, et qu'il eût été si important de ne pas blesser. Les députés, n'obtenant aucune satisfaction, virent bien que les libertés du pays ne seraient pas mieux garanties par le gouvernement de la France qu'elles ne l'avaient été par celui de Philippe IV, et le mécontentement alla toujours croissant : le mécontentement des peuples est un de ces ouragans qui, ne s'annonçant d'abord que par une nébulosité imperceptible, couvrent en peu d'instants le ciel d'obscurité, et finissent par une effroyable explosion de foudres et de tempêtes.

Dans la nouvelle situation des esprits, les tentatives que ne cessaient de faire les partisans de l'Espagne pour ramener la Catalogne à sa première obéissance ne devaient plus rencontrer la même opposition : ces partisans redoublèrent d'efforts. Déjà l'oreille était moins révoltée au nom du roi Philippe, que n'accompagnait plus le nom odieux d'Olivarès; déjà cette

masse de population qui se précipite si facilement vers les extrêmes, qui, incapable de rien juger par ses propres lumières, est toujours aveuglément obéissante à qui a l'habitude de la diriger, n'était presque plus flottante entre les deux partis; le sang castillan qui avait rougi son poignard était essuyé, et la pointe fatale menaçait déjà le Français qu'elle caressait la veille. Alors commença à circuler avec moins de difficulté, à être recherchée avec curiosité, à être lue avec certain intérêt la déclaration du 24 janvier de l'année précédente. Cette déclaration, imprimée en catalan, et qu'on avait repoussée d'abord avec une sorte d'horreur, fut méditée et commentée, et donna matière à de sérieuses réflexions. Le roi y tenait un langage tout paternel. Il commençait par faire l'éloge de la loyauté de la nation catalane, de la fidélité avec laquelle elle avait servi ses ancêtres pendant plus de neuf siècles, avec laquelle elle l'aurait servi lui-même sans les erreurs dans lesquelles l'avaient précipitée quelques malintentionnés; il exprimait sa ferme volonté que les usages de Barcelone, les constitutions générales de la principauté, ses libertés, ses immunités, ses priviléges, ses franchises fussent observés à l'avenir comme ils l'avaient été sous les rois qui l'avaient précédé, et il manifestait le plus grand regret d'avoir voulu entreprendre contre ces mêmes libertés. Après avoir dit qu'à peine il eut acquis la connaissance exacte des griefs qui avaient forcé les Catalans à se séparer de lui,

il avait donné des ordres pour leur procurer tout le soulagement possible, mais qu'il a la certitude que ces pièces ont été soustraites à leur connaissance, et après avoir déclaré que ce qui s'était passé à Cambrill et à Perpignan s'était fait contre sa volonté, ses ordres ayant toujours été, au contraire, de maintenir ses peuples dans l'obéissance par la douceur et la bonté, il peint les Français comme ne cherchant qu'à les tromper, qu'à obscurcir la gloire d'une province si fidèle; il accuse notre nation d'être seule la cause de tous les maux de leur pays; il ajoute que les Catalans doivent, à l'exemple de leurs ancêtres, nous expulser de leurs terres, pour qu'étant débarrassés d'aussi dangereux voisins ils puissent jouir de tous les honneurs, faveurs et récompenses qu'il se propose de leur accorder; si pour opérer cette expulsion ils ont besoin d'armes et d'argent, Philippe leur en fournira, sur la demande des villes et des bourgs; le roi proclame enfin l'oubli et l'entière absolution de tout ce qui aura pu être fait contre son intérêt, dans ces temps de troubles, anéantissant pareillement toute demande d'impôts arriérés, et s'engageant à une foule d'autres concessions les plus capables de faire naître le désir de revenir au giron paternel.

Un roi qui confesse les fautes de son gouvernement, c'est un père qui avoue des torts au sein de sa famille : quel enfant, revenu à lui-même, résisterait à un si cordial abandon! Les Catalans n'étaient pas insurgés

pour le plaisir de l'être; quand ils purent lire sans préventions et sans passion le manifeste de leur roi, manifeste intempestif quand il fut publié, mais plus tard parfaitement à sa place, ils se sentirent émus des regrets que témoignait le monarque d'avoir toléré des infractions à leurs libertés et à leurs priviléges; ils n'examinèrent plus si c'était véritablement des malintentionnés qui avaient fait perdre à la province sa fidélité; si ce n'était pas, au contraire, la conduite systématiquement oppressive et vexatoire du gouvernement qui avait rompu les liens qui jusque-là avaient uni les sujets au monarque; ils ne recherchèrent plus s'il était vrai que le prince fût resté complétement étranger à ce qui avait occasionné les horribles excès commis dans leur pays; ils oublièrent tout, et ne s'attachèrent qu'aux désaveux du souverain; ils s'arrêtèrent à l'espoir de voir leurs constitutions et leurs libertés respectées à l'avenir par leur ancien maître, lorsque le nouveau, auquel ils s'étaient donnés dans un moment de délire, se montrait si peu disposé à leur en maintenir la possession. Le moment de la colère était passé; la réflexion les ramenait naturellement vers le pays auquel les associait une longue suite de siècles, avec lequel les identifiaient la conformité de goûts et de vieilles habitudes. Si des hommes trop compromis pour ne pas empêcher de tous leurs efforts le retour de la domination espagnole n'avaient cherché à étouffer les généreux sentiments qui germaient alors

dans les cœurs catalans, de ce moment l'assurance que la parole royale donnait à la principauté l'aurait ramenée, par une nouvelle révolution, dans les bras de son monarque.

Cependant, si cette déclaration ne produisit pas un effet aussi immédiat, elle disposa sourdement les esprits au retour du régime primitif; elle contribua surtout à faire ouvrir les yeux sur les vues intéressées de la France. Le voile qui avait caché quelques instants les prétendus défauts nationaux, qui ne sont en réalité que la différence de mœurs et d'habitudes entre les deux peuples, commença à se déchirer, et les anciennes préventions reprirent leur empire.

Pour donner aux Catalans une preuve de la sincérité de ses promesses, Philippe avait déclaré que ceux d'entre eux qui seraient pris les armes à la main seraient considérés comme des enfants égarés, et non plus comme des rebelles; en effet, dès cette année, quand les premiers mécontentements éclatèrent contre la France, tous ceux des Catalans qui tombèrent entre les mains des Espagnols furent sur-le-champ rendus à la liberté.

1644. Louis XIV était sur le trône, sous la régence de sa mère, quand la Catalogne, de plus en plus mécontente des Français, commençait à invoquer l'Espagne comme libératrice. Ce changement complet dans les dispositions des Catalans donnant lieu à la régente de craindre la perte de la plus belle conquête du règne précé-

dent, son gouvernement crut la prévenir en nommant pour cette province un haut administrateur qui, sous le titre de visiteur général, devait s'occuper exclusivement de la réformation des abus attentatoires aux priviléges des habitants. Les attributions de cette charge sont ainsi définies dans les provisions de celui qui en fut pourvu : « Étant bien informés que dans les temps « difficiles, et lorsqu'il y a eu des contraventions no- « tables aux constitutions du pays, les rois, nos prédé- « cesseurs, comtes de Barcelone, Roussillon et Cer- « dagne, ont envoyé et établi des visiteurs généraux en « ladite province, qui sont des officiers ordinaires, pour « procéder à la réformation de tous abus et au main- « tien du repos et de l'union des peuples sous l'autorité « royale et la conservation des lois et coutumes de la « province, etc.... » Ce visiteur général fut Pierre de Marca, conseiller du roi, ancien président de la cour de parlement de Navarre qui, après la mort de sa femme, était entré dans les ordres sacrés et avait été nommé à l'évêché de Conserans. Marca s'empressa de passer en Catalogne; il s'y occupa beaucoup et longuement de rechercher dans toutes les archives, tant de la province que des villes, des églises et des monastères, ce qui pouvait tenir aux droits du pays, à ses priviléges et surtout aux immunités ecclésiastiques; mais il négligea entièrement la seule chose qu'il importait le plus de constater à l'instant même, celle qui était la plus pressante, la seule urgente, dans l'état de

la crise actuelle, c'est-à-dire de faire cesser les atteintes journellement portées à ces droits, à ces priviléges; de redresser en un mot ce qui causait les murmures, les plaintes et le mécontentement. Si avant de fouiller avec un soin si minutieux dans tous les anciens titres, pour connaître bien pertinemment l'origine de telle prétention et de savoir si elle s'appuyait sur des droits bien avérés, le visiteur général avait, suivant la lettre de son institution, travaillé sincèrement à la réformation des abus qui s'introduisaient si notoirement chaque jour; s'il avait fait quelques concessions provisoires et réparé les torts les plus patents; si, éclairé par des rapports de cette nature, le gouvernement avait prouvé, par des faits plus encore que par des promesses, qu'il voulait faire droit aux réclamations sur des objets dont les antécédents pouvaient au moins démontrer la longue possession, sinon la légitimité, la France aurait pu retenir encore les Catalans sous sa puissance; mais le gouvernement, au lieu de témoigner de la confiance à ses nouveaux sujets, de nommer des nationaux aux postes vacants dans leur pays, et qui leur revenaient de droit, suivant les constitutions dont on avait juré le maintien, laissait percer en toute occasion une défiance offensante pour la province, et qui nécessairement devait tout perdre.

Une fois entamé, le crédit des Français ne fit plus que décliner de jour en jour; alors cette haine de localité que l'intérêt du moment ne comprimait plus

reparut plus énergique qu'auparavant : c'est l'effet ordinaire de toute réaction.

Tant que les Catalans avaient secondé les Français, ceux-ci, avec très-peu de forces, purent obtenir de grands avantages sur les Espagnols : partout une population belliqueuse devenait son auxiliaire; mais quand cette affection qui avait uni instantanément les deux peuples eut cessé d'exister, les Français, réduits à leurs propres moyens, commencèrent à être malheureux.

Informé de ce changement, Philippe accourut à Saragosse : il sentait que sa présence pouvait être un aiguillon de plus aux bonnes dispositions que les Catalans montraient pour lui. Cette fois ce prince, que ne contrariait plus le mauvais génie de l'Espagne, fit ce voyage avec toute la célérité que ses intérêts lui auraient commandé d'y mettre deux ans auparavant : il arriva pour être témoin du triomphe de ses armes à Lerida.

Isolés de la population, dont ils en étaient venus à se faire un ennemi dangereux, les Français n'éprouvèrent plus que des désastres pendant le reste de cette campagne. Ils voulurent assiéger Tarragone et perdirent Agramont, Balaguer et Ager. Ces mauvais succès, et des intrigues de cour, firent remplacer La Motte-Houdancourt par le comte d'Alincourt, qui fut depuis le maréchal de Villeroi, et dont les débuts furent d'abord brillants, parce qu'on lui avait donné quelques

forces de plus. Ce général s'empara de Roses en avril 1645, battit les Espagnols dans la plaine de Llorens en juin suivant, et reprit Balaguer en octobre.

1645.

Toute l'année suivante se passa sans événements mémorables. En mai 1647 le prince de Condé, successeur du comte d'Alincourt, mit le siége devant Lerida, et fut contraint de le lever le mois suivant, faute de moyens pour le continuer. L'année 1648 fut signalée par la prise de Tortose et par les ravages de la peste en Catalogne.

1647.

Le logement des gens de guerre, que l'impolitique duc de Vendôme, successeur du prince de Condé, voulut imposer aux Catalans, imposition si contraire aux priviléges, qui avait tant contribué à soulever la Catalogne contre l'Espagne, et dont la suppression était l'un des articles compris dans le serment prêté par le roi de France en qualité de comte de Barcelone, devint la cause de nouveaux troubles, et amena la totale extinction du peu de crédit qui restait encore aux Français de l'autre côté des Pyrénées. Forcés alors, par la désaffection unanime des peuples, d'en venir aux moyens, toujours dangereux, des rigueurs, la sévérité déployée contre quelques personnes suspectes irrita la population, et, à partir de ce moment, il fallut ajouter châtiments sur châtiments pour maintenir la province dans une apparence de soumission.

1651.

Barcelone fut assiégée au commencement du mois d'août par don Juan d'Autriche, fils naturel de Philippe.

Le petit nombre de Français qui restaient encore dans cette province, et leurs partisans, moins nombreux encore, s'y étaient renfermés.

Barcelone aurait eu besoin d'une très-forte garnison pour résister à la fois aux attaques extérieures et au mécontentement des citoyens, dont tous les vœux étaient pour les assiégeants; mais les troubles de la Fronde occupaient les soldats français contre leurs concitoyens, et ceux qu'on pouvait distraire de cette funeste destination ne formaient que des secours insignifiants : Barcelone dut succomber. Cette ville fut replacée sous l'obéissance de son roi le 4 octobre 1651. Après sa chute, les Français n'ayant plus aucun moyen de se soutenir en Catalogne, toute cette principauté retourna insensiblement et sans efforts sous la puissance de l'Espagne. Le seul bourg de Blanes, qui avait refusé de recevoir la garnison royale de Castille, fut saccagé.

1653. Les Roussillonnais étaient catalans depuis trop de siècles, pour ne pas faire cause commune avec ces peuples, pour ne pas partager leur antipathie contre les Français. En voyant la principauté débarrassée de ceux qu'on ne regardait plus que comme des oppresseurs, ils cherchèrent à s'en délivrer à leur tour, et réclamèrent le secours de leurs compatriotes. Des députés envoyés au marquis de Mortara, vice-roi de Catalogne, l'assurèrent que les Français étaient très-faibles en Roussillon, et que le pays n'attendait que

sa présence pour se soulever et arborer les couleurs espagnoles ; don Gabriel de Lupia, mestre de camp et gouverneur de Catalogne, ne demandait même que quelque cavalerie pour aider les paysans à rétablir la domination de Philippe sur toute la frontière. Mortara envoya en effet des troupes du côté des Pyrénées, et il s'en fallut de bien peu que le Roussillon aussi n'échappât à la France.

Les Espagnols, campés à Figuières, avaient envoyé des détachements faire le siége de Bellegarde, qui manquait de vivres, et un vaste complot ourdi par don Thomas de Banyuls, gouverneur de Roussillon pour le roi de France, et par Joseph du Vivier, nommé à l'évêché de Perpignan[1], était sur le point d'éclater. La noblesse avait déjà repris l'écharpe rouge, et partout le peuple se mettait en mouvement. Dans Perpignan on devait profiter, dit-on, de la circonstance de la fermeture des portes pendant la procession de la Fête-Dieu, pour égorger les Français et se rendre maître de la ville. Suivant la tradition, ce fut une fille du quartier de Saint-Jacques qui découvrit le complot à son amant. Le duc de Noailles, gouverneur général de Roussillon et de Cerdagne, avec quelques compagnies de gens du pays qu'on nommait enrolés volontaires, et qui à ce titre jouissaient de divers priviléges qui les attachaient au parti français, imposa au peuple, força la noblesse à la soumission, délivra Bellegarde,

[1] Voyez la note VIII *bis*.

qui n'avait plus de vivres que pour un jour[1], et, retenant ainsi le Roussillon dans l'obéissance, sauva à la France la honte d'avoir été aussitôt expulsée qu'appelée dans le pays : c'est à cette circonstance seule que le Roussillon doit d'être resté uni à la couronne.

L'insurrection, comprimée en Roussillon, avait éclaté en Cerdagne, où la fomentait un cousin de Thomas de Banyuls. Les insurgés s'emparèrent de la Tour-Cerdane et de la Tour-de-Carol, et favorisés par la plus grande partie des habitants de Puycerda, ils entrèrent dans cette ville, égorgeant tout ce qu'ils croyaient partisan de la France. Noailles courut dans la Cerdagne avec ses compagnies et deux cents fantassins français, sauva le château de Puycerda, qui tenait encore, et força tout le comté à reconnaître l'autorité de Louis. A la fin de juillet une armée de quatorze mille hommes d'infanterie et quatre mille de cavalerie, sous les ordres de don Joseph de Margarit, nommé vice-roi de Roussillon et du maréchal d'Hocquincourt, entra en Catalogne, s'empara de Castellon et de Figuières, et mit le siége devant Girone le 23 septembre. Obligée de le lever à la fin de novembre, cette armée fut attaquée dans sa retraite, le 3 décembre, mais Hocquincourt battit les Espagnols et leur fit éprouver de grandes pertes. Rentrée en Catalogne l'année suivante, cette même armée fit une trouée sur l'Aragon, où elle saccagea plusieurs villages.

1654.

[1] Patru, *Discours pour le duc de Noailles*, tom. I de ses Œuvres.

La fermentation existait toujours en Roussillon, et de nouvelles tentatives patriotiques pour l'expulsion des Français se succédaient sans relâche. De toute part on excitait le peuple à prendre les armes. Ces efforts, déjoués en divers endroits, réussirent un moment à Villefranche : les couleurs espagnoles furent arborées dans cette place, dans le courant de juin, et l'armée française monta en Conflent pour les faire abattre. Les moines de Saint-Martin-du-Canigou augurant mal de cette levée de boucliers, et voulant soustraire aux profanations des Français, redevenus des hérétiques aux yeux de la population depuis qu'ils n'étaient plus pour elle des protecteurs, avaient envoyé à Barcelone les reliques de Saint-Gauderic, très-vénérées en Roussillon. Le 23 juillet, après vingt jours de siége et quelques assauts, Villefranche fut emportée et, suivant l'atroce droit de la guerre, une partie des habitants périt de la main du vainqueur. La prise de cette ville n'éteignit pas la sédition. Le Roussillon était un pays occupé par l'ennemi, et pour ses habitants la patrie était toujours de l'autre côté des Pyrénées; c'était donc pour eux un devoir de nationalité que de chercher à secouer le joug. Des rassemblements avaient lieu dans la Cerdagne, et ce pays devenait un foyer dangereux contre les Français. Le prince de Condé, revenu au commandement de l'armée de Catalogne, voulut se rendre maître de Puycerda, pour commander toute la vallée. Il remonte la Tet, et se dirige vers le col de

la Perche, en faisant pratiquer des chemins pour le passage de l'artillerie. C'est au moment où il était parvenu sur cette montagne, et que toutes les difficultés étaient vaincues, qu'il apprit que les Espagnols se disposaient à faire le siége de Roses.

Il ne restait plus à la France, dans toute la Catalogne, que ce seul port pour s'y ménager un débarquement; sa conservation était trop importante pour ne pas renoncer à tout pour le secourir : Condé se prépara donc à revenir sur ses pas. Mais le tocsin avait sonné dans toutes les montagnes. Les paysans, réunis à la garnison de Puycerda, se portent sur la sommité des monts, fondent sur les Français occupés à recharger les bagages, dont ils enlèvent une partie, tuent quelques hommes et font cinq cents prisonniers. D'autre part, le régiment français de la reine voulant pénétrer dans le Capcir par les défilés de l'Ariége, Thomas de Banyuls, avec environ cinq cents paysans, se porte vers ces gorges, et, bientôt rejoint par la garnison de Puycerda, il met le régiment français en déroute et lui prend ses bagages presque en entier avec plus de six cents soldats.

Condé surprit les Espagnols devant Roses, le 24 de juillet, passa de là à Saint-Celoni où il dispersa la cavalerie ennemie, courut le pays tout l'été, se présenta devant Mataro et Barcelone, et rentra en Roussillon à la fin de septembre. Remonté en Cerdagne pour faire le siége de Puycerda, il fut à peine devant cette ville,

dont il attendait une longue résistance, qu'il reçut la demande d'une capitulation. Deux causes amenèrent cette reddition inopinée : une contestation qui s'était élevée entre les chefs, pour le remplacement du gouverneur tué par un boulet de canon, et de grands dégâts produits par l'explosion d'une poudrière atteinte par la foudre. De Puycerda l'armée française passa à la Seu d'Urgel, qu'elle occupa sans difficulté, ainsi que Berga et Campredon; mais elle ne fut pas aussi heureuse à Vic, dont elle fut obligée d'abandonner le siége peu de jours après l'avoir entrepris.

Les années 1655 et suivantes n'offrent rien d'important. Des siéges commencés et abandonnés, tantôt par les Français, tantôt par les Espagnols; quelques combats avantageux aux uns ou aux autres; des succès et des revers alternatifs, le tout circonscrit dans un étroit espace; des marches et contre-marches en Catalogne et en Roussillon, et, en somme, rien de remarquable jusqu'au moment où se termina enfin cette longue lutte. La lassitude était générale, et le besoin de repos commun aux deux partis[1].

1656. Pendant qu'une sorte d'engourdissement retenait dans l'inaction les deux armées, Louis XIV, qui s'était assuré que le Roussillon resterait désormais uni à sa

[1] On lit dans les Essais historiques et militaires sur la province de Roussillon, « En 1655 le gouverneur de Villefranche voulut livrer « cette place aux Français; » mais à cette époque les Français en étaient maîtres sans contestation.

couronne, s'occupait de fonder son autorité dans cette province par des lois et des règlements, et il cherchait à lui donner une forme de gouvernement qui s'accordât avec celle des autres provinces du royaume. Le 20 mai 1656 ce prince rendit une déclaration mémorable, pour arrêter les usurpations sur l'autorité royale et pour protéger les peuples contre l'avidité des grands. Des ecclésiastiques, des barons, des chevaliers allaient, au milieu des troubles de la province, jusqu'à confisquer à leur profit les biens de leurs vassaux tombant, ou prétendus tombés dans le crime de lèse-majesté. Par une mesure aussi juste que politique, ce prince réforma également l'abus criant des donations de biens des particuliers faites arbitrairement par ses généraux à ceux qu'ils voulaient favoriser, sous le facile prétexte de rébellion de la part des individus qu'ils spoliaient.

Enfin la paix, tâtonnée pendant vingt ans, fut signée par les deux puissances.

Dès l'an 1640 Olivarès avait envoyé à Paris un agent particulier, nommé Breth, pour faire secrètement des ouvertures que le cardinal de Richelieu avait rejetées. Plus tard la France avait à son tour fait quelques propositions pour amener un raccommodement; mais à cette époque la révolte de la Catalogne était venue compliquer la question, et la conservation du Roussillon, que la France donnait pour base de ses négociations, avait été constamment repoussée. Aux

conférences de Munster, en 1647, cette condition de garder le Roussillon, en rendant la Catalogne, avait été posée par les plénipotentiaires français; en 1656, après la mort du pape Innocent X, ennemi juré de la France, le cardinal Mazarin, devenu premier ministre après la mort de Louis XIII, avait encore cherché à donner la paix aux deux puissances par la médiation du nouveau pontife Alexandre VII. Mais, à cette époque, la possession du Roussillon, devenue de la part de la France la condition *sine qua non*, n'était plus la borne de ses prétentions; Mazarin voulait encore obtenir, pour Louis XIV, la main de l'infante Marie-Thérèse, fille unique de Philippe IV, ce qui aurait donné au roi de France des droits à la couronne d'Espagne, à la mort de ce prince : cette raison fit rejeter la demande. Enfin, en 1658, Philippe, qui craignait que la France, après les brillantes conquêtes qu'elle avait faites dans les Pays-Bas, ne tournât toute la force de ses armes du côté de l'Espagne, et qui, se voyant vieux et cassé, ne voulait pas laisser en état de guerre contre un roi jeune et plein d'ardeur pour la gloire les deux enfants qu'il venait d'avoir de son nouveau mariage avec Marie-Anne d'Autriche, se décida à faire la paix aux conditions qu'on y mettait.

1658.

Mazarin, esprit souple et délié, et le négociateur le plus habile de son époque, après être parvenu aux faveurs de la cour par la protection du prince de Condé, avait fini par en écarter son bienfaiteur lui-

même, qui, pour se soustraire aux piéges dont l'ingrat Italien environnait ses pas, avait cherché un refuge dans les états du roi d'Espagne. En 1656 ce Mazarin avait envoyé très-secrètement à Madrid Hugues de Lionne, qui fut depuis secrétaire d'état, et qui toutes les nuits avait, avec don Louis de Haro, neveu d'Olivarès et son successeur au ministère, des entrevues dans lesquelles étaient débattues les prétentions de la France. Le ministre d'Espagne avait fait partir à son tour, pour Paris, avec le même mystère, don Antoine Pimentel, personnage mal disposé pour le prince de Condé, et qui, le 8 mai 1659, convint avec Mazarin d'une suspension d'armes entre les deux puissances; le 8 juin suivant ce plénipotentiaire signa avec le ministre de France un traité dit *Traité de Paris*, par lequel, contre le vœu du cabinet de Madrid, les intérêts du prince de Condé étaient sacrifiés. Philippe, indigné de la précipitation avec laquelle Pimentel avait terminé des affaires aussi délicates, n'imagina pas d'autre moyen pour revenir sur la signature de son agent que d'attirer à la frontière le ministre de France, afin de s'y aboucher avec son propre ministre. Le but ostensible de ces conférences était de régler certains articles que le traité de Paris n'avait pas prévus, et qui auraient pu rallumer les guerres; mais le véritable motif pour l'Espagne était de tout remettre en question dans ces pourparlers. L'île des Faisans, dans la rivière de Bidassoa, proposée pour le lieu des conférences,

1659.

ne fut pas acceptée d'abord par la France, parce que l'Espagne s'en prétendait seule souveraine; cependant, comme ce point mitoyen entre les deux royaumes était le plus convenable pour les négociations, il fut décidé que cette île serait considérée comme commune aux deux nations. Cet article réglé, vint celui du cérémonial. Les deux ministres convenaient qu'avant d'ouvrir les conférences ils se devaient réciproquement une visite : l'embarras était pour faire la première. Mazarin, se retranchant derrière sa pourpre romaine, prétendait qu'il devait la recevoir; don Louis de Haro déclarait que sa qualité de grand d'Espagne ne lui permettait pas de la faire : il fut enfin arrêté que cette première visite aurait lieu à la salle même des conférences, où chaque ministre entrerait en même temps. Une salle fut donc construite en planches, avec des appartements égaux, à la même distance des deux rives de l'île, et avec un pont jeté sur l'un et l'autre bras de la rivière : tout fut pareil de part et d'autre dans la salle, tables, fauteuils et portes.

Le 13 août, jour de l'ouverture des conférences, Mazarin se rendit à l'île des Faisans, en grande pompe, accompagné des maréchaux de Grammont, de Villeroi et de Clerambaut, du grand maître de l'artillerie, du duc de Crequi, du bailli de Souvré, et précédé d'environ quatre cents hommes, tant mousquetaires à pied que gardes à cheval. Six carrosses suivaient le sien, remplis par vingt prélats ayant à leur tête les arche-

vêques de Toulouse et de Lyon, et derrière eux un cortége de près de cinq cents personnes. Cent cinquante mousquetaires étaient déjà postés au bord de la Bidassoa, et vingt-cinq avaient déjà la garde du pont, pour ne laisser passer, suivant ce qui avait été convenu, que soixante personnes de qualité avec le cardinal, et soixante gardes. De l'autre côté de la rivière, deux compagnies de gardes à cheval, élite des troupes de Catalogne, le pot en tête, l'épée nue à la main, et portant la casaque à la livrée du premier ministre, étaient rangés en bataille et gardaient leur pont. Don Louis arriva par le chemin de Fontarabie, porté dans une litière précédée de huit trompettes revêtus de casaques de velours vert, et sonnant avec des instruments d'argent, et suivie de quinze carrosses. Les portes des appartements s'ouvrant en même temps, les deux ministres entrèrent dans la salle, tendue par moitié de la tapisserie du cardinal et de celle de don Louis. Celui-ci avait avec lui le secrétaire d'état Coloma ; Mazarin était accompagné du secrétaire d'état de Lionne. La cour de France se trouvait alors à Saint-Jean-de-Luz. Les seigneurs de la suite du roi, qui ne voulaient pas le céder aux Espagnols en magnificence, s'étaient parés de leurs vêtements les plus somptueux, ce qui donne occasion à de Brienne de remarquer que les Français l'emportaient par la richesse des dentelles d'or et d'argent, et les Espagnols par le nombre des pierreries [1].

[1] *Mémoires de Brienne.*

Les conférences durèrent jusqu'au mois de novembre, grâce aux lenteurs affectées de don Louis de Haro, qui, pour obtenir des conditions meilleures de l'impatience du cardinal, s'étudiait à opposer un flegme calculé à la pétulante vivacité de son adversaire; mais Mazarin en avait su prendre son parti. Don Louis contesta longuement la possession de la viguerie de Conflent, de la partie de la Cerdagne que réclamait Mazarin et du Capcir, par la raison que dans le traité de Paris on n'avait parlé nominativement que de la cession du Roussillon. Poussé sur ce point, l'Espagnol en venait à consentir à se dessaisir de ces pays, en échange des villes de Béthune et de Saint-Venant; mais Mazarin tint bon. Don Louis se rabattit ensuite sur le Conflent, dont il voulait bien abandonner la possession à la France, mais sans que le nom de ce canton fût mentionné dans le traité; il consentait seulement à ce qu'on dît que la France posséderait les terres des montagnes qui étaient du côté de la France, et, persuadé qu'ainsi le Conflent resterait à l'Espagne, il espérait par cette échappatoire conserver ce canton.

La carte de Catalogne était si mal faite, et la position des montagnes si embrouillée, que Mazarin, qui se l'était fait présenter, avoue qu'il était impossible d'y rien reconnaître : ce fut une raison pour lui d'insister sur l'insertion de ce nom de Conflent au traité, et, pour l'obtenir, il en fit la condition de son approbation à ce qu'on proposait en faveur du prince de Condé.

Enfin, le 7 de novembre, ce célèbre traité, dit des Pyrénées, fut signé à la satisfaction du cardinal, et, quand tout fut ainsi terminé, don Louis demanda en grâce à Mazarin de lui obtenir, de la reine-régente de France, son pardon pour le flegme avec lequel il s'était conduit dans cette négociation, et dont il savait que cette princesse s'était plainte plusieurs fois[1].

Ce traité des Pyrénées se composait de cent vingt-quatre articles relatifs au rétablissement du commerce, aux bénéfices donnés et reçus, aux dettes, aux places à se rendre réciproquement, aux arrangements particuliers avec les princes qui avaient pris part à la guerre, au pardon du prince de Condé, et généralement à toutes les espèces d'intérêts qui avaient été compromis dans le cours de ces longues hostilités; il réglait également le mariage du roi avec l'infante d'Espagne, et déterminait la manière dont devait se faire la restitution des places et pays que chacun s'abandonnait réciproquement, la délimitation des nouvelles frontières et la rançon des prisonniers. Ce qui concernait la cession du Roussillon et autres pays de la même province à la France fut l'objet des articles 42 et 43. D'après ces articles, les antiques limites des Gaules et de l'Espagne devaient séparer de nouveau, à l'avenir, les deux monarchies, et, en conséquence de ce principe, la Catalogne restait à l'Espagne et le Roussillon à la France.

[1] *Lettres du cardinal Mazarin sur la négociation de la paix des Pyrénées.*

A la première de ces puissances devait appartenir aussi la Cerdagne, sauf les villes et terres qui se trouveraient dans les monts du côté du Languedoc, ainsi qu'il serait réglé par des commissaires délimitateurs. Le Conflent devait rester à la France, sauf, pareillement, les villes et terres qui pourraient se trouver du côté de l'Espagne. Amnistie pleine et entière était accordée à tous les Catalans. Les Roussillonnais qui avaient suivi le parti de l'Espagne, et qui rentreraient dans la possession de leurs biens, étaient tenus de résider au lieu qui leur serait assigné par le roi de France, si leur résidence en Roussillon ne lui était pas agréable, sans pour cela cesser de jouir des libertés, priviléges et franchises que leur assuraient les constitutions de leur pays. Les évêques, abbés et tous ecclésiastiques quelconques, pourvus de bénéfices avec l'approbation du pape, demeurant dans les terres de l'une des parties, pourraient jouir sans trouble ni empêchement des fruits, rentes et revenus attachés à ces bénéfices, quoiqu'ils se trouvassent sur les terres de la partie adverse. Toutes donations de biens confisqués sur des Catalans ou des Roussillonnais devaient cesser d'avoir leur effet le jour de la publication du traité de paix; les anciens propriétaires en reprenaient la possession, mais sans pouvoir exiger de ceux à qui ces biens avaient été cédés aucune restitution des fruits perçus en vertu de ces donations[1].

[1] Ce traité se trouve dans l'Histoire de France du père Daniel.

Aussitôt que la conclusion du traité de paix fut connue officiellement en Roussillon, les consuls de Perpignan envoyèrent à Toulouse, où était venue la cour de France, une députation d'un certain nombre d'habitants ayant à leur tête don François de Blanes, pour demander au roi la confirmation de leurs priviléges et constitutions, ce que Louis s'empressa d'accorder, en mettant de sa propre main son approbation au bas du placet qui lui avait été présenté : ce fut le 6 janvier 1660[1].

1660.

Suivant l'article 42 du traité des Pyrénées, les nouvelles limites des deux royaumes, en Catalogne, devaient être déterminées par des commissaires des deux puissances qui se réuniraient au plus tard un mois après la signature du traité; mais des difficultés survenues dans l'exécution de cet article retardèrent la nomination de ces commissaires jusqu'au mois de février. La cour se trouvant toujours à Toulouse, le roi chargea de cette nouvelle négociation le même Pierre de Marca, archevêque de Toulouse depuis 1652, qui avait été nommé visiteur général de la Catalogne en 1644, et qui avait accompagné Mazarin à la Bidassoa, en lui donnant pour adjoint l'Italien Hyacinthe Serroni, évêque d'Orange. Les commissaires espagnols furent Michel Salva de Valgornera, lieute-

[1] *Requête présentée au roi par l'évêque d'Elne* (pièce d'une contestation entre ce prélat et le conseil souverain, et dont il sera parlé plus tard).

nant du grand trésorier de la couronne d'Aragon, et Joseph Romeu-Ferrer, membre du conseil des Cent de Barcelone. Quelque mérite qu'eussent ces personnages, ils n'étaient pas de force à lutter avec le principal commissaire français, qui à un caractère extrêmement ambitieux unissait une érudition vaste et profonde, et qui depuis quinze ans se nourrissait de la lecture des histoires, titres, actes et écrits de toute espèce concernant le pays sur lequel il était appelé à prononcer un jugement.

Marca, parti de Toulouse le 19 février, se rendit à Perpignan, d'où, le 8 mars suivant, il envoya prier le marquis de Mortara, vice-roi de Catalogne, de déterminer le lieu où se tiendraient les conférences. Le chanoine Pont, nouvellement élu abbé d'Arles, partit pour Barcelone avec les instructions suivantes :

« Premièrement il saluera monsieur le marquis de Mortara et l'assurera des services de M. l'archevêque de Toulouse et de M. l'évêque d'Orange. Il conférera avec lui touchant le lieu où se doivent faire les conférences pour les limites des deux royaumes, et du temps auquel ledit seigneur archevêque de Toulouse et M. l'évêque d'Orange, commissaires députés par S. M. T. C., pourront s'assembler avec les commissaires de S. M. C., pour régler les susdites limites.

« Il lui fera entendre que si l'on attend de conférer sur ce lieu-là avec les commissaires de S. M. C. après qu'ils seront arrivés à Girone, il y aura de la longueur

et des difficultés pour en convenir; de sorte que, pour les éviter, MM. les commissaires du roi ont mieux aimé envoyer ledit sieur abbé à Barcelone pour traiter de ces choses avec ledit seigneur marquis. Il lui offrira de leur part les lieux de Céret, de Canet et d'Ille, en Roussillon, et de Prades, en Conflent, où lesdits commissaires feront loger commodément MM. les commissaires d'Espagne et leur rendront tous les honneurs dus à leur qualité, leur baillant même la droite : si ledit seigneur marquis n'aime mieux que l'assemblée se passe à Figuières, d'où l'on a fait sortir les troupes pour cet effet, où il fera traiter de même façon MM. les commissaires du roi, comme il est contenu en la lettre que M. l'évêque d'Orange a écrite à M. le marquis, de concert avec ledit seigneur archevêque.

« Il priera M. le marquis de Mortara, de la part de M. l'archevêque de Toulouse, de faire en sorte de recouvrer un gros livre in-folio manuscrit, où sont comprises les lois de Charlemagne, sous le nom d'*Ansegisus abbas*[1], lequel livre emprunté des religieux de Ripoll ledit archevêque laissa au couvent de Saint-Pierre de Barcelone, lors de sa retraite de cette ville, et il l'eût pu emporter en France si son honneur ne l'eût convié de le laisser à ceux à qui il appartient. Et au cas qu'on le trouve, il priera M. le marquis de

[1] Ce sont les sept livres que Baluze fit entrer par la suite dans le premier volume de sa collection des Capitulaires des rois de France, sous le titre de *Capitularium Karoli magni et Ludovici pii.*

Mortara de le prêter audit seigneur archevesque, qui le restituera fidèlement à M. le marquis avant son départ de Roussillon; son désir n'étant autre que de le conférer avec les livres de ces lois qui sont imprimés, comme il avait dessein de le faire si la peste ne l'eût obligé de sortir de Barcelone.

« Enfin, il priera M. le marquis de Mortara de faire copier tout entière la concorde de la reine Éléonor et du cardinal de Comminge, qui est dans l'archif royal de Barcelone, parce que c'est une belle pièce qui regarde les droits de l'église et du roi. La plus grande partie des articles de cette concorde ont été imprimés, mais non pas les préfaces, qui contiennent les bulles des papes et les commissions de la reine, qui sont curieuses pour l'histoire ecclésiastique.

« Fait à Perpignan, le 8 du mois de mars 1660.

« MARCA, archevêque de Toulouse[1]. »

Le vice-roi de Catalogne, jugeant la ville de Figuières peu commode pour les conférences, choisit celle de Céret. Marca et Serroni s'y rendirent le 15 d'avril, et les commissaires espagnols y arrivèrent le 19: la première réunion eut lieu le 21.

Aux termes convenus par les traités de Paris et des Pyrénées, les nouvelles frontières de la France et de l'Espagne devaient être les mêmes que celles qui avaient

[1] Cette pièce, qui se conserve dans la famille de cet abbé Pont, nous a été communiquée par M. de Saint-Malo, ancien sous-préfet de Céret.

jadis séparé les Gaules de la Tarragonaise : le premier point sur lequel les commissaires avaient à s'accorder, c'était de déterminer quels étaient, d'entre les Pyrénées, les monts qui avaient formé cette séparation. Ici les auteurs anciens devenaient le livre de la loi : ils furent commentés de part et d'autre. Il résultait de leur accord que les anciennes limites partaient du voisinage du temple de Vénus. Ce temple, les Catalans le plaçaient à Port-Vendre; Marca le portait sur le cap de Creus; mais comme il était bien avéré que les limites antiques étaient au point de Cervaria, d'après le témoignage très-précis de Mela, le point de départ de la ligne divisoire des deux royaumes fut fixé au nord de l'anse de Cervera.

Le Vallespir fut ensuite mis en question. Les Catalans avançaient, non sans raison peut-être, pour la partie haute de ce canton, qu'il appartenait à la Tarragonaise[1]; mais Marca soutint qu'il était des Gaules : il fut adjugé à la France, non par la conviction qu'il eût réellement fait partie des Gaules, mais parce qu'il était une dépendance actuelle du Roussillon, qui aux termes précis du traité devait revenir en totalité à cette puissance. La possession du Conflent, déjà vivement débattue aux conférences de la Bidassoa, le fut encore à celles de Céret. Les Espagnols demandaient cette viguerie en entier, comme se trouvant dans les montagnes de Catalogne ; Marca démontra qu'elle devait,

[1] Voyez la note IX.

au contraire, rester en entier à la France puisque toutes ses appartenances étaient à la partie des monts qui regarde le Languedoc, ainsi que le docteur Raymond de Trobat l'avait déclaré à Mazarin, aux conférences de l'île des Faisans[1]. N'ayant pu s'accorder ensuite au sujet de la Cerdagne, dont Marca réclamait la plus grande partie, les commissaires terminèrent leurs conférences en remettant à la décision des plénipotentiaires le jugement de cette difficulté.

Ce qui avait été arrêté changeait complétement la lettre de l'article 42 du traité, et la future division de la Cerdagne ne devait pas moins l'altérer encore : il fallut revenir sur le texte de cet article, et le rédiger dans un sens nouveau qui s'accordât avec le résultat des conférences de Céret. Les deux ministres, revenus dans l'île des Faisans pour arrêter les articles du mariage de Louis XIV avec l'infante d'Espagne, convinrent, le 8 de mai, d'un nouvel accord qui fut signé le 13 du même mois, sous le titre de « Explication de l'article 42 « du traité des Pyrénées. » Par cette nouvelle rédaction tout le Roussillon et tout le Conflent étaient reconnus pour appartenir à la France, quelque part qu'en fussent situées les dépendances, et toute la Catalogne et la Cerdagne restèrent à l'Espagne, sauf, pour ce dernier comté, la vallée de Carol et une portion du territoire Cerdan, pour communiquer avec cette vallée. Pour prévenir toute difficulté ultérieure, il fut réglé que cette

[1] *Lettres du cardinal Mazarin*, tom. II.

portion de la Cerdagne cédée à la France formerait, avec la vallée de Carol, un total de trente-trois villages et qu'on compterait comme tel tout village détruit, pourvu qu'il y restât encore quelques maisons. Pour l'exécution de cette disposition, l'évêque Serroni et don Salva de Valgornera se réunirent à Livia, et le 12 de novembre ils arrêtèrent le partage de cet ancien comté de Cerdagne, tel qu'il existe aujourd'hui[1].

Louis XIV, accompagné de la reine-mère, régente, et de toute la cour, avait fait son entrée dans Perpignan le 2 avril de cette année 1660, et il était reparti de cette ville après y avoir séjourné douze jours[2].

1660.

[1] Preuves, n° XV.

[2] Registre des statuts de l'univ.

CHAPITRE VI.

Gouvernement du Roussillon sous la monarchie d'Espagne. — Conseil souverain. — Constitution militaire. — Sagarra. — Conspiration en Conflent. — Miquelets.

Le Roussillon en entier et une partie de la Cerdagne sont irrévocablement acquis à la France; un acte solennel lui en consacre la propriété. La prescription des temps anciens l'emporte sur l'usurpation des temps modernes. Reconnus comme des portions intégrantes du sol français, héritier du sol des Gaules, ces territoires reviennent à leur domaine naturel. Le traité des Pyrénées apparaît donc, dans l'histoire, non comme une de ces transactions, fruits de l'impérieuse nécessité, sanctionnant la séparation d'une province à la suite d'une victoire, et par la seule autorité de la loi brutale du plus fort, mais comme un acte éclatant de justice, qui, après plusieurs siècles de démembrement, réintègre à son tout homogène une partie de ce tout dont la distraction était contre nature.

Tant que le Roussillon et la portion de Cerdagne cédée à la France étaient restés sous la domination espagnole, ces deux comtés se trouvaient compris dans toutes les mesures qui concernaient la Catalogne,

sans pour cela faire partie intégrante de la principauté; ils étaient en commun avec la Catalogne pour ce qui concernait l'autorité royale ou qui émanait de l'omnipotence des corts, touchant les intérêts généraux de la population; ils en étaient séparés dans tout ce qui tenait au régime local.

Lorsque Ferdinand, par son mariage avec l'héritière du trône de Castille, dut quitter Saragosse et Barcelone pour habiter Madrid, il créa, pour le remplacer en Aragon et en Catalogne, des vice-rois dont l'autorité s'étendait sur tous les domaines de sa couronne patrimoniale. Le vice-roi de Catalogne était tenu de jurer de ne rien innover dans le gouvernement des trois comtés de Barcelone, de Cerdagne et de Roussillon, et ce serment devait être prêté, d'abord à la frontière de la province au moment où ce dignitaire la franchissait pour prendre possession de sa charge, ensuite à Barcelone. Le droit de rendre la justice étant inhérent à la souveraineté, les rois la rendaient par eux-mêmes ou par leurs chanceliers. En Espagne, cette cour de justice suprême, sous le roi ou son chancelier, portait le nom d'audience royale. Devenu administrateur du royaume de Castille, le même Ferdinand, dans l'impossibilité de gérer par lui-même, comme avaient fait ses prédécesseurs, cette branche si importante de la souveraineté, institua, pendant la session des corts de Barcelone de 1493, sous ce même nom d'audience royale, un tribunal permanent qui,

outre l'attribution de rendre la justice supérieure, avait encore une part dans le gouvernement civil de la Catalogne et des deux comtés. Cette nouvelle cour de justice, composée d'abord de huit, et ensuite de douze conseillers ayant à leur tête le chancelier ou le vice-chancelier, ou à leur défaut le régent de la chancellerie qui était leur substitut, jugeait seule toutes les affaires civiles; dans les causes criminelles elle s'adjoignait deux autres officiers nommés juges de cour, qui recevaient les informations, dirigeaient la procédure, faisaient les rapports et avaient voix délibérative.

Chargée de maintenir l'ordre dans les cours inférieures, l'audience royale avait sous sa dépendance les hôtels de ville des trois comtés, à la réserve de ceux de Barcelone et de Perpignan; elle réglait leur économie intérieure, leurs opérations municipales, la perception de leurs octrois et l'emploi de leurs revenus. Le vice-roi, hors les affaires purement militaires, ne pouvait rien prescrire sans consulter l'audience royale, et, forcé de suivre son avis, il devait le motiver expressément dans ses ordonnances[1].

Le Roussillon et la Cerdagne, envoyant leurs députés aux corts de la province, concouraient ainsi pour leur part à la législation locale, et se trouvaient placés, dans l'intervalle des sessions[2], sous la protection

[1] Xaupi, *Recherches historiques sur la noblesse de Catalogne.*

[2] Les sessions des corts furent d'abord annuelles, puis triennales,

des procureurs généraux de ces corts ou députés.

Les deux comtés dépendaient encore de la Catalogne en ce qui concernait l'office du maître rationnel ou grand trésorier. Quant à ce qui tenait au régime local, le Roussillon et la Cerdagne étaient placés sous l'autorité d'un gouverneur général dont le tribunal, sous le nom de *gubernacio* (gouvernement), siégeait à Perpignan. La haute police des deux comtés et les grandes affaires du commerce appartenaient à cette juridiction, qui recevait en outre le serment de tous les officiers royaux, connaissait de toutes leurs causes, accordait les lettres de révision et de restitution en entier, donnait des sauvegardes et des lettres de manutention, réprimait les entreprises des supérieurs ecclésiastiques, et pouvait évoquer à elle les causes des seigneurs titrés. Par le ministère d'un assesseur et de sept gradués, la *gubernacio* exerçait, jusqu'à une certaine somme, une juridiction souveraine sur les matières soumises à sa décision.

Perpignan avait une chambre, dite du *real patrimoni* ou domaine royal : c'était la cour du procureur royal. Cet officier réunissait dans sa charge les attributions de procureur féodal, de capitaine des ports

et elles se tinrent ensuite plus rarement. Les décisions que prenait le roi, de concert avec les corts étaient des lois. Si dans l'intervalle des sessions le besoin exigeait que le roi rendît quelque ordonnance d'administration générale, cette ordonnance portait le nom de *pragmatique* et n'avait de valeur que jusqu'à la prochaine réunion des corts.

tant de terre que de mer[1], de maître des eaux et forêts, et de commissaire des amortissements. Le procureur royal administrait tous les biens domaniaux, en recevait les revenus, était chargé de l'entretien des bâtiments royaux, de la solde des officiers du prince, et exerçait une juridiction civile et criminelle sur toutes ces matières : l'appel de ses jugements était porté à l'audience royale. Le tribunal du procureur royal se composait d'un assesseur, d'un avocat du roi, d'un procureur du roi et de quatre consultants.

Lors de la révolution de Catalogne, Louis XIII venant en personne au siége de Perpignan, l'audience royale et la députation, qui ne devaient pas se séparer du roi tout le temps qu'il était dans la province, s'étaient rendus, ainsi que nous l'avons dit, auprès de sa personne en Roussillon. Après le départ de ce prince, elles retournèrent à Barcelone. Mais bientôt la Catalogne reprit l'obéissance de son souverain, et les deux comtés restèrent seuls sous la main des Français. Alors chacun des deux rois, qui s'intitulait également comte de Barcelone, de Roussillon et de Cerdagne, nommant ses officiers militaires et de justice, il y eut un vice-roi espagnol et un vice-roi français, une audience royale à Barcelone et une à Perpignan, qui prit le nom de conseil royal. Celle-ci fut composée de ceux des conseillers de l'audience de

[1] On donne le nom de ports aux défilés des montagnes qui donnent accès à différentes vallées ; les anciens les appelaient *portæ*.

Barcelone qui, trop compromis, n'avaient pas voulu rentrer sous la domination de Philippe. Il y eut aussi un maître rationnel dans les deux capitales. Cet état de choses subsista jusqu'à la paix. A cette époque, Louis XIV donnant une organisation définitive à la province qui restait unie à sa couronne, il chercha à combiner pour elle un gouvernement qui, sans trop s'écarter de celui que lui assuraient ses constitutions, se rapprochât cependant aussi de celui des autres provinces du royaume. La charge de vice-roi, qui n'avait pu être que temporaire, fut remplacée par celle de gouverneur général des deux comtés, comme il en était sous le régime espagnol, et le comte d'Ayen, qui en fut investi, eut sous lui un lieutenant général, qui retint d'abord, de l'usage espagnol, le titre de capitaine général, abandonné ensuite et remplacé par celui de commandant de la province.

Les quatre juridictions de la gubernacion, de la députation, du procureur royal et du maître rationnel ou grand trésorier, furent supprimées en même temps que celle de l'audience royale ou conseil royal, à laquelle elles se trouvaient subordonnées, et de la fusion de ces cinq cours on en créa une nouvelle qui, sous le nom de conseil souverain, remplit pour le Roussillon l'office des cours de parlement. Le 10 juillet 1660 l'évêque d'Orange, Serroni, ayant été député par le cardinal Mazarin pour installer ce nouveau conseil, il réunit, d'une part, don François Sagarra,

gouverneur spécial du Roussillon [1], et avec lui les trois membres du tribunal de la gubernacion, le procureur royal, avec les autres membres de la cour du domaine et le grand trésorier; d'autre part, don Joseph Fontanella [2], régent de la chancellerie, avec les six membres de l'audience royale de Barcelone, qui étaient restés en France [3], et il leur communiqua l'édit donné à Saint-Jean-de-Luz, le 18 du mois de juin précédent, portant dissolution de leurs tribunaux et juridictions. Immédiatement après que le notaire Albafulla eut dressé acte de l'adhésion donnée à cet édit par les personnes ainsi réunies, Serroni donna communication d'un second édit du même jour, portant création d'un conseil souverain, qui fut organisé immédiatement, « pour connaître de toutes les affaires de la connais- « sance qui appartenait au conseil royal et tout juger « souverainement et en dernier ressort, suivant les « lois et ordonnances du pays, et y procéder autant « qu'il se pourra en la forme et manière qui se pra-

[1] Ce titre de gouverneur lui est donné par le roi dans une lettre du 24 juin 1654.

[2] Fontanella était fils d'un célèbre jurisconsulte de Barcelone, regardé comme le flambeau du barreau de Catalogne. Il était, en 1641, l'un des trois assesseurs de la députation, et celui qui par son mérite et ses talents avait le plus contribué à faire rester le Roussillon sous la domination française. Louis l'avait envoyé comme négociateur au congrès de Munster; il le créa vicomte en avril 1649.

[3] Ces six membres étaient : Philippe de Copons, Joseph Queralt, François Marti y Villadomar, Nicolas Manalt, Isidore Prat, et Raymond Trobat.

« tique dans les autres cours souveraines du royaume;
« se réservant néanmoins S. M. de changer, réformer,
« amplifier lesdites lois et ordonnances, ou d'y déroger
« ou les abolir ou d'en faire de nouvelles et tels règle-
« ments, statuts et constitutions qu'elle verra être plus
« utiles et avantageuses à son service ou au bien de ses
« sujets. »

Pour donner au gouverneur général de la province la faculté d'avoir entrée au conseil souverain, à l'imitation du droit dont jouissaient les vice-rois de Catalogne de siéger à l'audience royale, le roi ordonna que ce gouverneur, quand il lui plairait de s'y rendre, aurait place avec le premier président, prenant celle que le roi occuperait lui-même, s'il était présent, et opinant le dernier, sans pouvoir recueillir les voix, signer les arrêts ni faire aucune fonction de la charge de président. Le docteur François Sagarra, gouverneur du Roussillon, fut créé premier président à mortier de cette nouvelle cour, dont Joseph Fontanella fut premier président. Quant aux fonctions de procureur général, elles furent confiées à trois Français successivement; le premier fut le sieur de Maqueron, nommé, comme les autres membres de la nouvelle cour, par provisions du 10 juin 1660, et qui remplit en même temps la charge d'intendant de la province. Ses deux successeurs, le sieur Carlier et le sieur Camus de Beaulieu, réunirent aussi à leur charge celle d'intendant: enfin à la mort de ce dernier, en 1704, les fonctions

de procureur général furent confiées au sieur Desprès, Roussillonnais d'origine française, qui obtint des dispenses parce que son oncle, le chanoine Desprès, siégeait à la même cour en qualité de conseiller[1]. Don Marti de Villadomar, nommé avocat général le 10 de juin, fut secondé deux mois après, dans ces fonctions, par Raymond de Trobat, qui en 1680 fut nommé président de cette cour et intendant de la province[2].

Une des premières opérations dont eut à s'occuper le conseil souverain, ce fut de procéder, par l'ordre du roi, à l'enregistrement du code des constitutions de Catalogne, ce que l'édit de création désignait par lois et ordonnances du pays, qui continuaient à former le code municipal du Roussillon.

Le conseil souverain eut aussi, plus tard, dans ses attributions la connaissance des refus de la cour de Rome, ainsi que les bulles et provisions de bénéfices ecclésiastiques de nomination royale, connaissance qui dans le reste du royaume était réservée au grand conseil : cette exception fut fondée sur ce principe que

[1] *Arch. du conseil souverain, au greffe du tribunal de Perpignan.* C'est à tort qu'on a imprimé dans la Statistique des départements pyrénéens, qu'à la création de cette cour souveraine les fonctions importantes de procureur général furent confiées à un notaire de village, par la seule raison qu'il comprenait et parlait la langue française.

[2] Ce Raymond de Trobat, dont les provisions d'avocat général sont du 6 d'août 1860, avait été appelé par Mazarin pour l'assister aux conférences de l'île des Faisans, à raison de la connaissance parfaite qu'il avait de la topographie des deux comtés de Roussillon et de Cerdagne. Voyez les Lettres de ce cardinal-ministre, tom. II.

« les évocations n'ayant pas lieu en Roussillon, le « grand conseil ne pouvait y avoir de juridiction[1]. » Comme cette même cour connaissait souverainement des appels de toutes les justices, tant royales que seigneuriales, dans toute l'étendue de la province, on lui portait aussi ceux du consulat de mer de Perpignan. Par dérogation aux priviléges, un édit du mois de mai 1711[2] avait transporté au parlement de Toulouse la connaissance des appels de l'amirauté de Collioure. Cet abus fut réparé par une déclaration du 20 décembre 1718, portant que « suivant les constitutions, « lois et pragmatiques du Roussillon, les habitants ne « peuvent être traduits hors de leur ressort. »

L'ancienne cour du domaine royal de Roussillon, fondue dans celle du conseil souverain par l'édit de 1660, en fut séparée de nouveau en vertu de lettres patentes du 20 novembre 1662. Elle fut érigée alors en consistoire du domaine, qui eut pour directeur général, avec attribution souveraine, ce François Sagarra qui était premier président à mortier du conseil souverain et gouverneur du Roussillon. Par lettres de cachet du 26 février suivant le roi adjoignit à ce directeur général deux avocats généraux et un procureur général. A la mort de Sagarra, sur la tête de qui on avait accumulé beaucoup de titres et d'honneurs, le roi rendit un nouvel édit (1688), portant que « la

[1] Déclaration du 15 juin 1715.

[2] *Arch. Dom.*

« séparation de juridiction du consistoire du domaine « royal de Roussillon de la cour du conseil souverain « de la province, excitant des divisions et de la jalousie « parmi les juges de ce conseil, » il en opérait de nouveau la réunion à cette cour[1]. La chambre du domaine du conseil souverain connaissait de toutes les affaires des eaux et forêts, dont il n'y avait pas de maîtrise en Roussillon. Ses archives sont encore les plus importantes de la province, bien qu'elles aient été mutilées à diverses époques.

La vénalité n'avait pas lieu pour les charges du conseil souverain, ni pour les autres offices de juridiction ordinaire : les seules places de greffier pouvaient être achetées[2].

En accordant le droit de commune à Perpignan, Pèdre III lui avait pareillement concédé celui, inhérent à cet affranchissement, de pouvoir venger par les armes ses propres querelles. Une conséquence de ce droit était, pour ses habitants, le privilége d'être

[1] Cette chambre du domaine royal éprouva encore d'autres modifications, sans cesser toutefois de faire partie du conseil souverain. En 1727, pour faire le terrier général du roi, il fut établi un commissaire du domaine à vie. Le 17 juin 1759 cette juridiction fut composée d'un président, de deux conseillers et d'un procureur du roi. Ce sont les archives de cette juridiction que nous désignons par *Arch. Dom.*

[2] En 1695 et en 1700 le roi rejeta les propositions qui lui étaient faites pour ériger en charges vénales les offices du conseil souverain. La compagnie des traitants avait offert, pour cet objet, une somme de trois cent mille écus sur les juridictions secondaires du Roussillon. Voyez la note X.

toujours armés, celui de se défendre eux-mêmes contre l'ennemi extérieur et de ne recevoir dans leur pays de force étrangère que sur leur demande, quand ils ne se regardaient pas comme assez forts pour repousser un ennemi trop supérieur. Le premier consul de la ville était de droit colonel de la population armée. Par édit du 7 mai 1448 Alphonse IV avait attribué à ce magistrat la garde des clefs de la place, tant en temps de paix qu'en temps de guerre[1], et Ferdinand II l'avait institué capitaine général de la ville et de son terroir, disposition qui fut confirmée par Charles-Quint, le 19 novembre 1537; enfin, le 13 juillet 1599, Philippe III avait prescrit à ses généraux en Roussillon de ne rien entreprendre sans la participation du premier consul de Perpignan[2]. Ces distinctions si honorables et si flatteuses, accordées au premier citoyen de la ville, étaient, en quelque sorte, une conséquence du droit qu'avait la population de se garder elle-même, et ce droit était précieux pour la couronne. Ce n'était pas, en effet, un petit avantage pour le souverain, que d'avoir les frontières de ses états couvertes par une population qui se chargeait de veiller elle-même à sa propre sûreté, qui mettait tout son amour-propre dans ce glorieux devoir, et qui se montrait toujours prête à tous les sacrifices, pour prouver qu'elle méritait, sous ce rapport, la confiance entière du monarque.

[1] Livre vert maj.

[2] Livre vert maj., livre vert min.

L'armement de la population de Perpignan n'était donc pas seulement un droit, c'était pour elle une obligation résultant de ce droit même. Les consuls étaient chargés de veiller à ce que les armes dont les habitants étaient tenus d'être toujours pourvus fussent constamment en bon état, et nous avons parlé, au chapitre III du livre troisième de cette histoire, de l'espèce d'armes que tout chef de maison devait avoir à sa disposition. Les ecclésiastiques n'étaient pas eux-mêmes exempts du service militaire civil : on voit au code des constitutions de Catalogne, qu'aux corts de Barcelone de 1369 Pèdre IV ordonna aux clercs de Perpignan de faire des approvisionnements d'armes et d'attirail militaire; nous avons vu les prêtres de Saint-Jean chargés de la défense d'un poste, lors de la tentative de surprise de Perpignan par Ornano, et plus tard on voit encore ceux de Puycerda défendre vaillamment la brèche.

Les populations armées de la Catalogne et du Roussillon devaient voler au secours du prince à son premier appel. Un article des usages de Barcelone, qui faisait loi pour toute la province, leur imposait le devoir de courir à sa défense personnelle ou à celle de ses états, dès qu'elles apprenaient que quelque danger les menaçait. « Si le prince, dit cet article, par quelque « cas que ce soit, se trouve assiégé, ou s'il tient même « ses ennemis assiégés, quiconque entendra dire que « quelque prince marche contre lui pour lui faire la

« guerre ou pour attaquer ses états, dès qu'il en sera
« averti par des lettres ou des messages ou par des feux
« allumés, suivant l'usage du pays[1]; soit chevalier, soit
« fantassin, ayant l'âge requis pour combattre, qu'il
« marche à l'instant; et s'il y manque le pouvant faire,
« qu'il perde à jamais tout ce qu'il tient du prince; et
« pour réparer ce manquement à ses devoirs, qu'il
« prête foi et hommage sur les évangiles, car nul ne
« doit faillir au prince en si grand péril et nécessité[2]. »
Cet article était désigné sous le titre de *Princeps namque*,
mots par lesquels commence le texte latin.

Jusqu'au xve siècle cet article du *Princeps namque* avait suffi seul pour couvrir de bandes de paysans armés les terres de la Catalogne, à l'approche de l'ennemi; plus tard l'organisation militaire de l'Europe éprouvant de grands changements, des modifications durent être apportées dans le système d'appel aux armes de la population. A cette époque, au lieu de ces secours temporaires d'hommes et d'argent que les souverains avaient jusque-là demandés à leurs peuples au moment même de faire la guerre, ils commencèrent à avoir des troupes régulières et des subsides perpétuels. Auparavant les levées ne restaient sur pied que pendant la durée de la guerre; à la paix chacun rentrait dans ses foyers; vers le xve siècle on forma des com-

[1] Ces feux étaient allumés sur les tours de garde ou *atalayas* des montagnes.

[2] *Constitut. de Catal.*

pagnies fixes, restant sous les drapeaux en temps de paix comme en temps de guerre, et on put, par ce moyen, laisser des garnisons permanentes dans les places fermées. A la suite de changement de système dans la composition des corps armés des nations, Alphonse IV organisa d'une nouvelle manière l'armement spontané de la population militante de ses états. Aux corts de Barcelone de 1432 il établit ce qu'on appela someten général, par opposition au someten sacramental, institué en 1291 par Jayme II, pour l'extermination des brigands qui infestaient alors toute la Catalogne[1]. En vertu de cette organisation nouvelle, dès que l'ennemi paraissait, tous les habitants des trois comtés devaient prendre les armes au cri public fait par ordre du roi, et marcher sous la conduite de leurs officiers municipaux et sous les ordres de leur viguier. Ainsi réunis, ils ne pouvaient plus se séparer que quand le roi le leur permettait. Outre ces levées en masse de la population, le même roi organisa les levées particulières que, sous le nom d'host et cavalcade, les seigneurs avaient le droit d'exiger de leurs vassaux pour leur garde personnelle aussi bien que pour celle

[1] Le mot *someten*, corruption de *sonum emittens*, exprime la même chose que notre mot *tocsin*, qui vient du verbe *toquer* frapper, et de *sin* (*signum*, nom qu'on donnait anciennement aux beffrois). Le jurisconsulte Jacques de Calis a écrit un Traité sur l'origine, les motifs et l'organisation du *someten* ; voyez dans ses Œuvres le *lucidarium soni emissi*. Dans l'application, *tocsin* est l'appel, et *someten* le résultat de l'appel, qui se faisait par criée.

du prince même. C'est au moyen de cette constitution guerrière que nous avons vu les Roussillonnais et les Catalans résister, avec leurs simples ressources, aux efforts des armées régulières que la France envoyait contre eux.

Dans le traité de Péronne, par lequel Louis XIII acceptait le titre de comte de Barcelone, il avait été dit que la Catalogne lèverait, pour tenir lieu du someten général et du droit d'host et de cavalcade, un corps de cinq mille hommes d'infanterie et de cinq cents chevaux qu'elle entretiendrait jusqu'à la fin de la guerre. Le Roussillon restant français par la paix des Pyrénées, le contingent qu'il devait fournir à ce corps de troupes catalanes fut organisé en un régiment qui porta d'abord le nom de royal-Mazarin, et qui prit ensuite celui, plus convenable, de royal-Roussillon. En 1695 la portion de milice fournie par la ville de Perpignan fut organisée en un régiment de deux bataillons, ou vingt compagnies de cinquante hommes, dont les capitaines étaient choisis par les consuls parmi les chevaliers et les citoyens nobles ; le premier consul, qui avait toujours été le chef de la population armée de la ville, continua à être colonel de ce régiment urbain. Cette organisation fut confirmée par des ordonnances rendues le 10 novembre 1733, le 13 de janvier 1743 et le 1er mai 1756. La première de ces ordonnances rendit à cette milice le nom de someten de Perpignan, et lui donna pour lieutenant-colonel un

citoyen de la première classe. Son drapeau portait pour devise : *regi suo semper fidelissima*. On organisa de la même manière un someten des autres milices de la province, qui furent réparties en trente-quatre compagnies, pour la garde des huit places fortes du Roussillon[1]. Ce someten était tenu de marcher au cri public fait par l'ordre du capitaine général de la province. Quand ces milices remplaçaient dans les forts les garnisons de troupes réglées appelées à l'armée, elles leur étaient assimilées et recevaient la même paye qu'elles.

Anne de Noailles, fils de François de Noailles, comte d'Ayen, qui avait été gouverneur général de Roussillon et pays conquis, depuis la révolution de Catalogne, fut nommé gouverneur général de la nouvelle province de Roussillon, le 1er février 1660, et créé duc et pair en décembre 1663. Ayant donné sa démission de ses charges et dignités en faveur de son fils, Anne-Jules, ce gouvernement passa sur la tête de celui-ci, qui, en 1697, le transmit de la même manière à Adrien-Maurice, son fils. Le gouvernement de Roussillon se perpétuant ainsi dans cette famille, le duc d'Ayen, depuis duc de Noailles et maréchal de France, fils d'Adrien-Maurice, en obtint à son tour la survivance le 2 février 1718, à l'âge de cinq ans, et le conserva jusqu'à la révolution.

[1] Ce sont : Collioure, le fort Saint-Elme, Bellegarde, le fort des Bains, Prats-de-Mollo, Salses, Villefranche et Montlouis.

Sous le gouverneur général, il y avait un capitaine général ou commandant de la province, qui fut d'abord un sieur de Chouppès, remplacé en 1661 par le sieur de Châtillon[1].

1663.

Trois ans s'étaient écoulés depuis que le Roussillon était devenu français, et toutes les branches de l'administration publique étaient organisées. Des grandes familles du pays, les unes, voulant se maintenir sous la domination de l'Espagne, avaient transféré leur domicile de l'autre côté des Pyrénées, les autres s'étaient soumises à vivre sous le régime français. Celles-ci devaient jurer d'observer les lois de leur nouvelle patrie : la première de ces lois était la fidélité. Louis XIV exigea ce serment, qui fut reçu le 3 du mois de décembre 1663, par le viguier de Roussillon, pour les familles nobles de Perpignan[2]. A cette époque, Louis, débarrassé par la mort de Mazarin de la tutelle des premiers ministres[3], ne gouvernait plus que par lui-même.

[1] Les autres commandants de la province furent, les sieurs de Chasseron, en 1681; de Quinson, en 1698; de Fimarçon, en 1713; de Caylus, en 1730; de Rocosel, en 1736; de Chastellux, en 1739; d'Augier, en 1742, et de Mailly en 1749.

[2] Voici la formule de ce serment : « N. ha promes de ser bon y fael « vassal del rey nostre senyor christianissim, que Deu guarde, y de no « prendre diners ni acceptar dadivas ni gratificacions de ningus princeps « forasters, sens expressa licencia de dita S. M. y que donara tots los « avisos que sabra que saran contra sa corona, als officials de dita S. M. » (*Arch. Dom.*)

[3] Mazarin était mort le 9 mars 1661.

Cette même année 1663, périt à Perpignan, de la main du bourreau, la femme de François de Foix et de Béarn, l'une des branches de la maison de Foix et de Candale, établie en Roussillon depuis Louis XI[1]. Cette dame, accusée d'avoir fait assassiner son amant, de qui elle avait éprouvé un sanglant outrage, fut décapitée sur la place de la Loge. Elle avait supporté la question sans rien avouer, et ne fut condamnée, dit-on, que sur des indices assez vagues et qui n'étaient point assez probants[2].

1665. Le mariage de Louis XIV avec l'infante Marie-Thérèse était une des conditions du traité des Pyrénées : cette alliance, recherchée dans des vues intéressées, ne pouvait pas présager aux peuples un long repos. Bien qu'avant de consentir à cette union, l'Espagne n'eût rien négligé pour faire renoncer la jeune princesse à toutes espérances sur l'héritage paternel; comme au moment où on lui avait fait signer ces renonciations l'infante était mineure, et que les engagements pris de cette manière étaient nuls devant la loi, le roi de France n'avait pas manqué, dès qu'il fut son époux, de protester contre la violence de l'autorité paternelle sous l'empire de laquelle les renonciations avaient été signées. Philippe IV mourut le 17 septembre 1665, laissant son sceptre à Charles II, son fils, qui avait à peine complété sa quatrième année. A la

[1] Bosch, *Titols de honor*, p. 215.

[2] Anselme, *Hist. généalogique*, tom. III.

nouvelle de cette mort, Louis s'empressa de réclamer la reconnaissance des droits de sa femme à la souveraineté du Brabant, qui d'après les lois particulières du pays devait revenir au premier des enfants de Philippe à l'exclusion de ceux du second lit. La royale veuve, Marie-Anne d'Autriche, régente du royaume d'Espagne, refusa de reconnaître ces droits, et Louis se prépara à les soutenir par les armes.

1667. La guerre qui commença en 1667 se fit principalement dans les pays contestés; ce ne fut qu'accessoirement qu'elle s'étendit aux frontières des Pyrénées. Le jeune roi de France, à la tête de son armée, et sous la direction du vicomte de Turenne, débuta par la prise de Charleroi, et fit de rapides progrès dans les Pays-Bas. Du côté du Roussillon, l'attaque vint des Espagnols. Au mois d'août le duc d'Ossuna, vice-roi de Catalogne, sortit de Puycerda avec quelques troupes, traversa le Conflent et le Roussillon dégarnis de soldats, soumit les bourgs et villages ouverts, et se porta devant Bellegarde. En novembre 1668 il y eut entre les paysans du Vallespir et les Français une affaire assez vive, mais qui n'était que la suite de mouvements séditieux qui avaient éclaté au mois de mai de l'année précédente, et auxquels avait donné prétexte l'impôt sur le sel, qui, par les constitutions de Pèdre II et de Jayme II, ne pouvait pas avoir lieu dans la Catalogne et les deux comtés.

1668.

Dans cette première émeute du mois de mai, les

paysans s'étaient bornés à tuer quelques employés des gabelles, du côté de Banyuls; mais quand le vice-roi de Catalogne eut pénétré dans le Roussillon, et que ces paysans se sentirent appuyés par leurs anciens compatriotes, à qui ils n'avaient pas encore eu le temps de devenir étrangers et avec qui ils ne cessaient eux-mêmes de faire cause commune, ils se réunirent en si grand nombre dans le haut Vallespir, que le gouverneur de Roussillon dut marcher contre eux avec les troupes de la province.

Ce gouverneur était François de Sagarra, premier président à mortier du conseil souverain de Roussillon, personnage qui jouissait auprès du roi de France de la confiance la plus illimitée, et dont le nom, objet de terreur à cette époque, est encore aujourd'hui une sorte d'épouvantail dans les montagnes. Ce Sagarra, était l'un des Catalans qui avaient embrassé avec le plus d'ardeur le parti français, à la révolution de la principauté. Son audace, sa bravoure, son activité lui avaient acquis, dans la guerre de localité qui suivit l'insurrection de la Catalogne contre la France, une réputation que Louis XIV signalait lui-même dans ce préambule d'une de ses commissions : « Notre amé « conseiller François de Sagarra, écuyer, dont la pru- « dence et l'habileté, l'adresse et force d'âme, la fidélité « et la probité nous ont été assez démontrées par les « services utiles et constants rendus à nous et à la « patrie, toutes les fois que l'occasion s'en est of-

« ferte, etc.[1] » C'est à ces qualités éprouvées que Sagarra avait dû d'être choisi pour remplir le poste délicat de gouverneur, au moment où, la Catalogne se trouvant replacée sous l'obéissance du roi d'Espagne, le Roussillon s'efforçait d'y retourner lui-même, et où Thomas de Banyuls, son prédécesseur, venait de trahir la confiance du monarque français, en usant de l'autorité dont il l'avait revêtu pour soulever le Roussillon contre la France. Des rigueurs ayant dû être déployées pour retenir dans la soumission les peuples des deux comtés, Sagarra avait été placé à la tête du conseil royal pour la poursuite des rebelles, charge qu'il cumulait avec celle de gouverneur[2]. C'est en cette dernière qualité qu'en 1668 il marcha, à la tête d'un millier de fantassins et de quelque cavalerie, contre les paysans insurgés du Vallespir. Ces paysans étaient à Prats-de-Mollo, dont ils gardaient les avenues. Au défilé du Pas-du-Loup ils fondirent sur la troupe de Sagarra, dont ils tuèrent une partie et forcèrent l'autre à se replier, d'abord sur Corsavi, ensuite sur Arles, où ils la tinrent enfermée pendant neuf jours. Au bout de ce temps, Sagarra, obligé de capituler, convint avec les paysans que la gabelle ne ferait, à l'avenir, aucune recherche dans le Vallespir, à partir du pont de Céret,

[1] *Arch. Dom.*

[2] Le gouverneur particulier du Roussillon était en même temps vice-gérant du gouverneur général des deux comtés, et on le trouve également désigné sous l'un ou l'autre de ces titres. Voyez aux Preuves, n° XVI.

et que les communes se chargeraient elles-mêmes de l'achat du sel à un prix modéré, pour le distribuer ensuite aux habitants[1]. Le traité d'Aix-la-Chapelle vint mettre un terme à cette guerre des deux nations, dont les résultats pour la France furent la conservation des conquêtes faites dans les Pays-Bas.

1670. De nouveaux troubles éclatèrent encore dans le Vallespir en 1670, toujours à l'occasion des gabelles. Un certain Just, de Prats-de-Mollo, avait été arrêté; aussitôt les paysans coururent aux armes, et au nombre de cinq cents ils entrèrent dans cette ville, sous la conduite d'un nommé Joseph Trinxeria. Le gouverneur de Prats-de-Mollo, menacé par ces furieux, s'était retiré dans l'église avec la garnison, bien résolu de s'y défendre, lorsqu'un incident imprévu vint terminer brusquement cette échauffourée. La femme et les enfants de ce gouverneur tombèrent au pouvoir de Trinxeria, qui proposa de les échanger contre Just. Cet échange fait, les paysans quittèrent la ville et rentrèrent chez eux; quant à leur chef, ne voulant pas s'en tenir à cette courte expédition, il réunit environ quinze cents mécontents avec lesquels il descendit à Céret et fit prisonnière une compagnie de cavalerie qui s'y trouvait. Une première tentative pour délivrer ces prisonniers ayant échoué, le commandant de Roussillon envoya contre Trinxeria le marquis de Chamilly avec quatre mille

[1] Feliu de la Peña.

hommes[1] qui forcèrent cette bande à se disperser. Trinxeria passa en Catalogne, où il se fit bientôt un nom formidable.

Les Hollandais, dont la prospérité commerciale et les grandes conquêtes dans l'Inde avaient singulièrement enflé la vanité, étaient devenus d'une fierté insupportable à toutes les autres puissances. Les évêques de Liége et de Munster, ayant eu avec eux quelques démêlés, s'étaient alliés avec le roi de France, qui, de son côté, avait à venger son amour-propre cruellement blessé par l'orgueilleuse allégorie d'une médaille frappée pour l'insulter. Non moins choqués du ton d'arrogance de cette république, l'empereur et le roi d'Angleterre promettaient au roi de France de rester neutres, et sur ces assurances Louis avait commencé les hostilités en 1672. Mais la grandeur de la France inquiétait encore plus les autres puissances européennes que la fatuité de la Hollande. L'Espagne, rompant la première la neutralité, s'était alliée avec cette république, et avait ainsi jeté les fondements d'une nouvelle coalition que l'empereur s'empressa de nouer. Une ligue formidable fut donc signée entre l'empire, l'Espagne, la Hollande et le Brandebourg. La guerre de la France avec ces puissances commença en octobre, et s'étendit sur les frontières du Roussillon, que l'Espagne cherchait à recouvrer.

1672.

Quelques villes avaient été brûlées par les Espagnols

[1] Feliu de la Peña. Ce nombre de quatre mille nous semble exagéré.

dans la Flandre française; on voulut user de représailles en Catalogne, et, le 6 de novembre, un corps de trois mille fantassins et de sept cents chevaux, sous les ordres du lieutenant général Le Bret, entra en Ampourdan. Le duc de San German, vice-roi de Catalogne, se porta sur Figuières avec huit cents chevaux et quelques compagnies de paysans de la viguerie de Girone. Après quelques escarmouches assez meurtrières, les Français rentrèrent en Roussillon, bornant toute leur expédition à l'incendie de la Jonquière et de la Venta-Nova, hôtellerie voisine.

1673. Depuis que les Catalans avaient secoué cette domination française qu'ils avaient sollicitée à si grands cris, leur haine contre leurs voisins semblait s'être accrue de tout le dépit qu'ils ressentaient de les avoir appelés comme libérateurs. La campagne si insignifiante de Le Bret en Ampourdan eut les conséquences les plus funestes. L'incendie de deux bicoques n'était rien en comparaison des dévastations que commettaient les Catalans sur le territoire français, dans toutes leurs incursions; cependant ces peuples furent si outrés du désastre de la Jonquière, que les paysans jurèrent de se venger sur tous les Français qui tomberaient entre leurs mains.

1674. Le mois de mars de 1674 vit échouer une conspiration dont l'objet était de rendre le Roussillon à l'Espagne. Sur le prétexte que Philippe n'avait pas le droit d'aliéner les deux comtés, ce qui était vrai, et

que le roi de France ne maintenait pas les privilèges de la province, un grand nombre de personnes, tant du Roussillon que du Conflent, avaient ourdi un vaste complot pour livrer ces pays aux troupes espagnoles. La même cause qui avait fait découvrir la conspiration de Thomas de Banyuls, l'amour, fit encore avorter celle-ci. Un capitaine d'infanterie, nommé Courté, en garnison à Villefranche, faisait sa cour à une demoiselle du pays. Celle-ci lui ayant parlé de quelques liaisons de son frère avec des Espagnols suspects, Courté l'engagea à les surveiller, dans l'intérêt de leurs amours. La jeune fille découvrit que le jour du vendredi saint Perpignan et Villefranche devaient être surpris par des soldats espagnols, qu'on devait faire entrer insensiblement dans ces places déguisés en paysans, et que les conjurés devaient tenir cachés dans leurs maisons. Courté en donna avis à Perlan, commandant de Villefranche, qui en informa Le Bret. Le renfort de troupes françaises qu'on fit entrer dans les places menacées donnant l'éveil aux conjurés, plusieurs s'échappèrent; les autres furent arrêtés et décapités à Perpignan, et tous leurs biens furent confisqués. Perlan, qui n'avait eu que la peine de transmettre au lieutenant général les renseignements qu'il avait reçus de Courté, fut récompensé par la donation des biens de l'un des principaux conjurés; quant aux deux auteurs de la découverte du complot, ils furent jetés l'un et l'autre en prison, Courté, pour n'avoir pas voulu montrer des

lettres de sa maîtresse, afin de ménager sa réputation, et celle-ci pour les avoir écrites : c'est toute la récompense qu'ils reçurent. Remis en liberté quinze jours après, Courté rejoignit son régiment; quant à la malheureuse jeune fille, flétrie dans l'opinion, déshonorée publiquement, et déchirée par la pensée qu'elle avait donné au bourreau la tête de son frère, elle alla ensevelir dans un couvent sa honte et ses remords[1].

Le village espagnol de Massanet, situé au revers des Pyrénées, à trois lieues de Céret, était devenu la place d'armes des miquelets[2] catalans, dont le nombre était très-considérable, et qui étaient la terreur de toute la frontière. Une première tentative contre ce village, faite au mois de décembre précédent par Le Bret, et d'autres tentatives renouvelées en janvier et février, n'avaient eu pour résultat que la perte d'un grand nombre de Français tués dans les différentes rencontres, ou froidement égorgés par les paysans. Les

[1] Ce qui se rapporte à cette conspiration est contenu très en détail dans un petit ouvrage intitulé, *Relation de ce qui s'est passé en Catalogne*, par un officier de l'armée, qui rend compte des campagnes de 1675 et 1676. Nous en avons extrait ce que nous rapportons.

[2] Le nom de *miquelets*, introduit dans le XVI[e] siècle, paraît venir d'un certain Michel Miquelot de Prats, compagnon de César Borgia, duc de Valentinois, qui s'était rendu fameux à Naples dans ce genre de guerre de partisans, désigné aujourd'hui sous le nom de *guérillas*. Le nom de *miquelets* fut d'abord donné aux paysans qui s'étaient volontairement joints à Miquelot, et on l'étendit ensuite aux compagnies organisées en tirailleurs de montagnes.

ravages de ces paysans, à qui le someten avait fait prendre les armes, et qui ne se séparaient pas des miquelets, devenant un fléau pour la contrée, le marquis de Rivarolles, gouverneur de Perpignan, et le gouverneur du fort des Bains s'étaient concertés pour faire en Ampourdan une expédition qui pût y mettre un terme. Ces officiers passèrent en effet la frontière, au commencement du mois d'avril; mais leurs moyens étaient trop faibles contre toute une population en armes : ils furent mis en déroute et éprouvèrent de grandes pertes. Rivarolles, entouré lui-même par les paysans, et sur le point d'être égorgé, essaya de tenter leur avarice en offrant de racheter sa vie pour une forte somme d'argent, et il fut assez heureux pour être écouté. Ce salut vénal fut le commencement du retour des paysans à des sentiments plus humains : ils cessèrent les massacres, et reçurent à composition les prisonniers. Le gouverneur du fort des Bains, qui s'était caché pour échapper à une mort trop certaine, se montra alors, et traita aussi de sa rançon : ce furent là les premiers prisonniers faits par les paysans dans cette guerre[1].

[1] Feliu de la Peña, XXI, 3.

et les Allemands, cette ville dut se rendre. Les trois cent soixante hommes qui la défendaient furent envoyés prisonniers à Barcelone.

San German tenait à occuper Arles, afin de priver le fort des Bains des secours qu'il en retirait. Arles étant une ville ouverte, la conquête en fut facile : quatre cents Catalans, sous les ordres de Manuel de Lupia, y restèrent pour garnison; quant au fort des Bains, où commandait un officier nommé de Bruelh, bloqué dès le 7 de mai, il n'avait été complétement investi que le 23, et depuis ce moment il ne s'était pas passé de jour sans que les Français, en cherchant à y introduire des secours, n'eussent donné lieu à quelque escarmouche. Le transfuge Joseph Trinxeria défit d'abord, à la tête des paysans, un détachement de cinq cents hommes qui cherchaient à s'y jeter, et s'empara quelque temps après d'un convoi de cent quarante mulets chargés de munitions pour cette place.

Le Roussillon était simultanément attaqué sur deux points différents. Pendant que le vice-roi s'établissait dans le Vallespir, le gouverneur de Puycerda, à la tête de sa garnison, de quelques milices et d'un certain nombre de paysans du someten, traversait la Cerdagne française qu'aucune place ne défendait encore, et descendait sur Villefranche; mais avant d'arriver sous les murs de cette ville, son avant-garde fut écrasée dans une double embuscade que lui avait dressée le gouver-

neur français. Le gros de la troupe arrivant bientôt, il s'engagea un combat très-vif, qui dura depuis le grand matin jusqu'à midi, moment auquel chacun se retira, laissant, avec la victoire indécise, un bon nombre de morts sur le champ de bataille.

La prise du fort de Bellegarde, clef du Roussillon et porte de la France de ce côté, était ce qui tenait le plus à cœur au duc de San German. Trois détachements de son armée furent chargés d'en faire le siége. Le premier, composé du régiment de la reine et de deux cents Catalans, fut posté au pied de la colline, du côté du Roussillon; le deuxième, formé des Allemands, s'établit sur la pente de cette même colline, et le troisième, où étaient des Napolitains, resta de l'autre côté, sur les terres d'Espagne; le reste de l'armée conserva ses positions entre Maurellas et le Tech.

Le général de l'artillerie espagnole, don François de Velasco, fit commencer le feu de ses batteries le 31 mai; ce même jour le commandant du fort, jugeant le point occupé par le régiment de la reine le plus accessible à une sortie, s'y porta avec une partie de sa garnison, et rentra presque aussitôt dans la place. Le résultat de cette entreprise, que n'avait suivie ni succès ni revers, et que la suite prouva n'être qu'une démonstration pour sauver l'honneur du drapeau, fut de faire renforcer ce côté par quelques détachements de plus. Cette augmentation de moyens de résistance sur ce point n'empirait en aucune manière le sort de la

place; cependant elle jeta l'alarme dans l'âme peu élevée de son gouverneur, qui ne prolongea pas plus longtemps sa défense : le 4 juin il se rendit, sous la condition de retourner à Perpignan avec sa garnison. Cette conduite déshonorante fit mettre en jugement cet officier, qui en fut quitte pour un an de prison; son lieutenant se sauva en Espagne.

Maître d'une forteresse qui lui donnait les moyens de garder les passages des Pyrénées sans être obligé d'en couvrir de monde toute la crête, le vice-roi congédia les sometens et envoya au siége du fort des Bains le régiment de la Chamberga[1], avec le corps de Napolitains que commandait Jean Pignatelli. La tranchée fut ouverte devant cette place dans la nuit du 5 au 6 juin. Pignatelli, blessé dès le premier jour, mourut à Céret, où on l'avait transporté.

Le comte Frédéric de Schomberg, différent des maréchaux de Schomberg ducs d'Hallwin père et fils[2], nommé au commandement de l'armée qu'on rassem-

[1] Le maréchal de Schomberg avait introduit l'usage d'une casaque qui couvrait le soldat jusqu'aux genoux, et que les Espagnols avaient adoptée pour essai, sur un de leurs régiments; c'est de cette casaque qu'il portait le nom de *régiment de la Chamberga*. Le roi Charles II donna cette même casaque à quelques-uns de ses gardes. Feliu de la Peña.

[2] Ce comte de Schomberg (Frédéric-Armand) n'était pas de la même famille que les autres Schomberg-d'Hallwin. Ceux-ci étaient originaires de la Misnie et catholiques, l'autre était de Trèves et protestant. Le comte de Schomberg fut aussi fait maréchal de France, mais il dut sortir du royaume quand sa religion y fut persécutée.

blait en Roussillon, avait établi un camp de l'autre côté de la Tet, en face de Perpignan, pour y organiser ses levées. Au milieu du mois de mai, la force de ce camp n'était encore que de neuf mille hommes; ce nombre étant parvenu à celui de douze mille fantassins et trois mille cavaliers, par la réunion de trois régiments qui formaient les garnisons de Perpignan et du fort de Salses, et par l'arrivée de quelques nouvelles levées de Languedoc et de Roussillon, Schomberg, dans la vue de faciliter l'arrivée de quelques secours au fort des Bains, qu'il savait aux abois, se décida à risquer une attaque contre les Espagnols. San German s'empressa de rappeler les sometens aux armes.

Les Français se présentèrent le 10 juin devant les Espagnols, près du village de Saint-Jean-Pla-de-Corts[1]. Accueillis par le feu de deux pièces de canon chargées à balles de mousquets, qui commencèrent à jeter le désordre dans leurs rangs, ils furent dispersés par la cavalerie, et forcés de se retirer derrière le Tech, où San German n'osa les poursuivre. Le lendemain le vice-roi jugeant nécessaire de renforcer des détachements et de l'artillerie qui se trouvaient devant le fort des Bains et à Céret, ses lignes de Maurellas, que rien cependant ne menaçait, les rappela, et par cette ma-

[1] Le château de Saint-Jean-Pla-de-Corts fut bâti par Bérenger Castelan, Sybile, sa femme et Robert d'Arles, en vertu de la permission donnée par Alphonse II, le 11 juin 1188. Ce village s'appelle aussi Saint-Jean-de-Pagès, du nom d'un de ses anciens seigneurs.

nœuvre dégagea ce fort, qui en était aux dernières extrémités : c'est ainsi que l'action de Schomberg imposant aux Espagnols, l'objet qu'il s'était proposé se trouva rempli et le fort des Bains fut sauvé. Cette place n'était pas mieux approvisionnée que celle de Bellegarde, mais elle avait ce qui manquait à l'autre, un homme de cœur pour commandant.

Le 23 juin l'armée française investit Saint-Jean-Pla-de-Corts, qui se rendit au bout de vingt-quatre heures : cent cinquante soldats qui en formaient la garnison furent conduits nus et garrottés à Perpignan, sans qu'on sache ce qui leur attira un traitement si ignominieux[1]. Ici l'annaliste Feliu de la Peña, dont l'aveugle haine contre les Français ne peut être égalée que par son excessive superstition, se récrie avec raison contre cette conduite de Schomberg; mais cet écrivain n'a pu trouver, quelques pages plus haut, un seul mouvement de pitié en faveur des Français dont il nous apprend lui-même le massacre par les paysans catalans : déplorable effet de cette passion dans laquelle une sotte vanité nationale entraîne l'historien, qui ne veut voir de l'honneur, du courage ou de la probité que chez ses compatriotes. Le duc de San German envoya au général français un trompette, pour se plaindre de cette sévérité réprouvée par les lois de la guerre. Dans

[1] Le seul Feliu de la Peña parle de cette circonstance, comme seul aussi il nous a appris le massacre des prisonniers français par les paysans catalans.

l'ignorance où nous sommes des raisons qui firent infliger à des ennemis vaincus un traitement si humiliant, nous ne pouvons savoir jusqu'à quel degré cette action de Schomberg peut mériter le blâme. Schomberg était homme d'honneur, et il ne se serait pas permis un acte si contraire au droit des gens sans de graves motifs. Nous soupçonnons que ces prisonniers étaient des Roussillonnais transfuges, contre qui le général était en droit de sévir : la conjuration, déjouée trois mois auparavant, la présence de Trinxeria et des paysans du Vallespir dans le camp ennemi, autorisent puissamment cette conjecture.

Schomberg tomba quelques jours après dans un piége que lui tendit San German. Le bailli de Céret était venu lui dire qu'il lui apportait les clefs de sa ville, que les Espagnols venaient d'évacuer parce qu'ils rentraient en Catalogne. Dans la nuit du 27 juin ce général fit prendre les armes à son armée, et à la pointe du jour on aperçut en effet des mulets défilant vers le col du Pertus. Le Bret, chargé d'aller occuper Céret et d'inquiéter l'arrière-garde espagnole, traverse le Tech et s'engage dans les ravins, où l'attendait l'infanterie espagnole, couchée à plat ventre pour n'être pas aperçue. A l'exception des trois régiments tirés des garnisons de Perpignan et de Salses, qui étaient de vieilles troupes, tout le reste de l'armée française ne se composait que de recrues qui n'avaient aucune idée de la guerre. Surpris de cette attaque inopinée, ces

jeunes soldats ne surent pas tenir tête, et le désordre se mit dans tous les rangs. Schomberg marche au secours de Le Bret avec toute son armée, et une action générale s'engage. L'aile gauche des Espagnols commençait à fléchir ; San German la renforce de quelques escadrons, et, par ce secours donné à propos, décide l'avantage de ce côté. A l'aile droite la victoire s'était déjà prononcée en faveur des Espagnols, qui forcèrent les Français de reculer jusqu'à leur place d'armes. A la vue du désordre de son armée, Schomberg fit sonner la retraite, et, réunissant autour de lui tout ce qu'il y avait de plus brave et de plus résolu dans ses troupes, il fit bonne contenance pour donner le temps aux soldats débandés de rentrer dans le camp, et pour arrêter San German, qui en effet n'osa pas passer outre. Les Français, dans cette malheureuse affaire, eurent beaucoup de morts et de blessés, et parmi les prisonniers se trouva Charles de Schomberg, fils du général ; six cents chevaux, un grand nombre de mulets et une bonne partie de l'artillerie française tombèrent au pouvoir des Espagnols[1]. Un officier de l'armée française témoin de cette bataille, et qui a écrit la relation d'une partie des événements de cette guerre, nous apprend que la panique fut telle parmi les nouvelles levées, qu'elle donna naissance à des maladies qui firent périr plus de neuf mille de ces jeunes soldats sur onze mille[2]. Tel fut le résultat de la trahison du

[1] De Caissel, *Relation de ce qui s'est passé en Catalogne.* — [2] *Ibidem.*

baillí de Céret. Plus tard, quand les Français rentrèrent dans cette ville, les habitants, qui craignaient que pour les punir de cette perfidie le général ne fît incendier leurs maisons, se rachetèrent de tout châtiment au prix d'une somme d'argent. Le duc de San German profita de sa victoire pour pousser jusqu'au Tech ses lignes de Maurellas, et il construisit entre Céret et ce fleuve un petit fort pour en défendre le passage.

La fête du roi de France, célébrée dans le camp français, le 25 août, par des décharges de mousqueterie et d'artillerie à poudre, attira pour réponse, du camp ennemi, des décharges à boulet qui firent beaucoup de mal. Ce camp français, établi à Saint-Jean-de-Pagès depuis le 16 juin, était placé d'une manière si défavorable, que les armes espagnoles, qui portaient alors plus loin que les nôtres, tuaient du monde à chaque coup, sans réciprocité de notre part[1].

Louis XIV, pour opérer une diversion favorable à Schomberg, avait résolu de faire attaquer Barcelone par une armée navale. Vingt-deux galères parurent, à la mi-août, devant Roses, où elles devaient attendre le reste de la flotte. Un chef d'escadre andalousien voulut, dit-on, livrer à cette escadre le fort du Bouton, qu'il commandait. Dans cet infâme dessein, cet officier s'était embarqué un soir dans un bateau pour joindre les galères; mais, ne pouvant y parvenir, il se réfugia

[1] De Caissel, *Relation de ce qui s'est passé en Catalogne.*

au monastère de Saint-Pierre-de-Rodes, où il fut arrêté : reconduit à Roses, il y fut fusillé[1].

L'armée navale de France, après avoir opéré sa jonction, se trouvait forte de vingt vaisseaux et vingt-cinq galères. Assaillie par une violente tempête devant l'embouchure du Llobregat, le 3 septembre, elle fut forcée de s'éloigner des côtes de Catalogne; et ce même jour, fatal aux Français, Schomberg échoua dans une nouvelle tentative contre les lignes de Maurellas. Ce général avait fait attaquer en même temps le fort qui défendait le Tech et le retranchement qui couvrait le pont de Céret, pendant que de forts détachements marchaient vers le col de Banyuls pour attirer de ce côté une partie des forces de l'ennemi : aucune de ces opérations ne réussit[2]. Quatre jours après, sur la nouvelle d'un débarquement de cinq mille hommes de renfort pour l'armée de San German, conduits à Barcelone par l'amiral hollandais Tromp, Schomberg abandonna ses positions et cantonna ses troupes à Perpignan, Elne et Villefranche[3]. San German ne quitta Maurellas que le 17 octobre; il retourna à Barcelone après avoir établi de fortes garnisons à Bellegarde, à Agullana et à la Jonquière.

Le temps que les deux armées avaient passé à

[1] Feliu de la Peña.

[2] *Ibidem.*

[3] De Caissel donne pour raison du départ de Schomberg le bruit qui courut dans le camp, que les Espagnols allaient assiéger Collioure

s'observer sur les bords du Tech avait été employé par les paysans et les miquelets à dévaster toute la partie française de la Cerdagne. Schomberg désirait de mettre un terme à des déprédations qui rendaient inhabitables toutes ces montagnes. Convaincu que la force ouverte ne pouvait rien contre des bandes qui se trouvent partout et qu'on ne rencontre nulle part quand on les poursuit, qui disparaissent à mesure qu'on se présente pour les combattre, et se portent rapidement sur un autre point qu'elles dévastent, pendant qu'on cherche à les surpendre à l'endroit où on les supposait, il avait voulu leur faire tendre des piéges par don Juan de Ardena, général de sa cavalerie; mais cet officier donna lui-même dans une embuscade, à son arrivée en Cerdagne, et fut tué de la main même du chef de ces guérillas, le nommé Lambert Manera, bailli de Massagoda[1].

1675. Les fortes armées que la France était dans la nécessité d'entretenir dans les Pays-Bas ne lui laissaient pas les moyens de renforcer celle de Roussillon; les Espagnols, au contraire, alliés des Hollandais et des impériaux, alors les nations les plus belliqueuses de l'Europe, pouvaient mettre sur tous les points de leurs frontières des forces imposantes, et s'assurer de cette manière une supériorité décisive en nombre, en expérience et

[1] De Caissel dit que plusieurs villages de la Cerdagne, qui n'avaient pas fait leur soumission, furent mis au pillage par l'ordre de Schomberg, resté à Olette.

en habileté. Cet état de choses, qui avait duré jusqu'à l'automne de 1674, cessa lorsque Messine, se révoltant contre l'Espagne et réclamant le secours de la France, Charles II dut à son tour affaiblir son armée de Catalogne pour renforcer ses troupes de Sicile. Le terme des prospérités des Espagnols était donc arrivé avec l'année 1675. A cette époque leur frontière dégarnie fit passer de notre côté le même genre d'avantage qui avait existé jusque-là contre nous. Avant de rien entreprendre, dans cette nouvelle situation des armées, Schomberg organisa quelques compagnies de miquelets, pour les opposer, dans la Cerdagne et dans le Vallespir, à ceux de Catalogne que commandaient Trinxeria et le bailli de Massagoda, terreur et fléau des contrées limitrophes, et dont le premier aurait même une fois poussé ses incursions jusqu'aux portes de Perpignan, s'il fallait s'en rapporter à l'annaliste catalan[1].

L'opération la plus importante de la campagne, d'après le nouveau plan que traçait la force respective des deux frontières, devait être la reprise du fort de Bellegarde, dont la possession, en assurant aux Espagnols la libre traversée des Pyrénées, leur donnait un avantage immense. Cette place, déjà très-forte par son assiette sur le sommet d'une colline isolée et conique, était encore défendue par une nombreuse garnison, et pouvait être secourue facilement du côté de la Jon-

[1] Feliu de la Peña.

quière. Pour s'en rendre maître, il fallait d'abord l'isoler de l'armée espagnole : Schomberg commença par s'établir dans l'Ampourdan. Les passages du Pertus et de Panissas lui étant interdits, et trouvant le col de Portel couvert de paysans armés, il se décida à passer par le col de Banyuls, et prit ainsi à revers toute la chaîne des Albères. Ce passage s'effectua le 9 mai. Les Albères furent remontées du côté de l'Ampourdan, et l'armée française assit son camp entre Agullana et la Jonquière.

A la première nouvelle du mouvement des Français, le duc de San German s'était porté sur Hostalric; mais quand il vit Schomberg établi dans l'Ampourdan, il passa à Girone avec son armée, ne laissant en observation à Pont-de-Molins, que deux mille fantassins et sept cents cavaliers, sous les ordres de Guillem Casear. Le 12 mai Schomberg marcha sur ce corps d'observation, dont la retraite le laissa maître de Figuières et de tout l'Ampourdan. Bascara, dont San German avait fait sa place d'armes, ne tarda pas elle-même à ouvrir ses portes. L'armée française se porta ensuite sur les bords du Ter, dont San German occupait la rive droite. Une première tentative pour traverser cette rivière ne réussit pas; une seconde fut plus heureuse; les retranchements des Espagnols furent forcés; leur cavalerie se réfugia dans les montagnes, et leur infanterie alla s'enfermer dans Girone.

L'intention de Schomberg n'était pas de faire le siége

de cette place ; cependant s'en voyant si près il s'y arrêta, et le lendemain il s'empara de quelques ouvrages extérieurs. Un fort construit en planches et un autre avec des fascines furent enlevés, et la demi-lune de Saint-Lazare éprouva le même sort, après une vive résistance dans laquelle les deux partis perdirent bien du monde. Du côté des Espagnols périt le célèbre chef de guérillas, Lambert Manera, bailli de Massagoda. Après avoir obtenu ces succès, il semble que Schomberg aurait dû persister dans ses attaques, qui auraient amené infailliblement la prise de la ville ; il n'en fit rien : il évacua les positions dont il s'était emparé, et, sans qu'on sache par quel motif, il se retira à Vergès[1], où il passa tout le mois de juin dans l'inaction. En juillet il s'occupa de Bellegarde.

Il n'était pas donné à ce château de faire, dans le cours de cette guerre, une honorable réputation aux capitaines des deux nations chargés de sa défense. Quoiqu'il ne fût pas très-bien approvisionné, il avait neuf cents hommes de garnison et pouvait résister jusqu'à ce que San German eût pu réunir assez de forces pour venir le délivrer : ce vice-roi estimait qu'il pouvait tenir un mois. Un renfort qui devait arriver à cette garnison ayant été surpris et repoussé, le 25 de juillet, quatrième jour du siége, le gouverneur capitula. C'est bien à tort que quelques écrivains ont cité cette

[1] De Caissel, dans sa Relation, dit que cette attaque n'avait eu pour objet que d'accoutumer les soldats au feu.

rapide conquête des Français comme un fait glorieux : il ne saurait y avoir gloire d'un côté quand il y a eu lâcheté de l'autre. Vingt-cinq miquelets roussillonnais transfuges étaient partis de ce fort deux jours auparavant à travers les rochers, et par un des articles de la capitulation trois personnes masquées eurent la faculté de sortir avec le gouverneur sans qu'on pût les arrêter ni les voir au visage[1].

La chute de Bellegarde rendait aux frontières du Roussillon leur sécurité, et à l'armée française la liberté d'entrer en Catalogne sans obstacle. Schomberg ramena son armée en France pour l'y laisser reposer pendant les grandes chaleurs, et, en passant, il fit enlever par un détachement le vieux château d'Ultrera, situé au haut d'un rocher, et dont les Espagnols s'étaient emparés l'année précédente[2]. Au commencement de

[1] De Caissel, *Relation de ce qui s'est passé en Catalogne.*

[2] Nous trouvons dans un vieux manuscrit du temps l'anecdote suivante, relative à la prise de ce château. Son gouverneur, don Diego Rodor, ayant été atteint et renversé sans connaissance, par le ricochet d'un projectile mort, son domestique, qui le crut tué, jeta l'alarme dans la garnison, qui se rendit aussitôt, et fut prisonnière avec son gouverneur, très-surpris de cette lâcheté quand il eut repris ses sens. A cette époque don François de Béarn, seigneur de Sorède, était en discussion de juridiction, au sujet du territoire de la Pava, où est situé ce château, avec l'archidiacre de Vallespir, à qui il appartenait, à raison de la chapelle de Notre-Dame del Castell, bâtie dans ce château. La dame de Béarn, liée d'amitié avec Le Bret, qui commandait le détachement français, profitant de la circonstance de la prise de ce château, obtint de ce général de faire démolir la chapelle, dont la statue, les ornements et les cloches furent emportés à Sorède. Cette dame donna un

septembre l'armée monta en Cerdagne et campa sous Puycerda, où la campagne se termina par une petite affaire.

Les chances de la guerre étaient en faveur des Français du côté des Pyrénées; mais il fallait à la tête de l'armée un général qui par son activité sût en tirer parti. Le comte de Schomberg, dont la bravoure et les talents n'étaient pas contestés, mais qui n'avait pas toujours su profiter des circonstances, ayant reçu, avec le bâton de maréchal de France, un commandement dans l'armée des Pays-Bas, il eut pour remplaçant en Roussillon Philippe de Montaut, créé maréchal de France le même jour que lui, et qui fut connu sous le nom de maréchal de Navailles.

Plein du désir de rétablir la réputation un peu obscurcie de l'armée de Roussillon, et jaloux de débuter dans son commandement par quelque action brillante, Navailles avait résolu d'emporter Figuières par surprise. Dans ce dessein, les premiers jours de mai un camp volant s'achemine sans bruit vers cette ville, et s'en empare sans coup férir[1]. La garnison,

1676.

pour-boire de dix-huit doublons au régiment suisse qui fut employé à cette démolition. Le seigneur de Sorède ayant ensuite fait bâtir, à la division des terroirs de la Pava et de Sorède, la chapelle actuelle de Notre-Dame del Castell, y fit placer ce qui avait été enlevé à la première, d'où l'auteur du manuscrit dit que, quand les cloches sonnent, elles demandent aux seigneurs de la Pava « Quel's deslliuren de las mans dels « lladres de Soreda, » de les délivrer des mains des voleurs de Sorède.

[1] Figuières n'était encore alors qu'une bicoque. Le fort qui en fait maintenant un point si formidable ne remonte qu'à 1787.

étourdie de la brusque apparition des Français, n'avait pas même songé à se mettre en défense.

Les ravages des miquelets en Cerdagne, attirant toute l'attention de Navailles, ce maréchal se rendit dans cette vallée, et mit tant d'activité et de persévérance dans ses poursuites, qu'en six semaines il détruisit la plus grande partie de ces bandes et rejeta le reste dans les montagnes de la haute Catalogne. L'armée entra ensuite en Ampourdan, où elle vécut aux dépens de l'ennemi jusqu'à ce que l'hiver la forçа de prendre ses cantonnements en Roussillon et dans le pays de Foix.

1677. Les succès des Français ne se bornèrent pas là. La campagne suivante leur fut d'autant plus glorieuse, que, cette fois, ce fut la valeur et l'habileté qui triomphèrent de forces supérieures.

Les affaires militaires de la France et de l'Espagne, du côté des Pyrénées, semblaient soumises à un mouvement de bascule qui donnait alternativement l'avantage à chacun des deux partis. Les coups décisifs de cette guerre se portaient dans les Pays-Bas et la Lorraine, où les maréchaux de Créqui et d'Humières, le duc d'Enghien et le maréchal de Turenne avaient obtenu les plus grands avantages sur le prince d'Orange, le prince de Lorraine, le duc de Villa-Hermosa et le comte de Montecuculli. Ce qui se passait à la frontière de Catalogne n'étant qu'un léger accessoire, une augmentation ou une diminution de forces sur ce point

avait lieu suivant que les affaires se trouvaient en un état plus ou moins prospère sur le véritable théâtre de la guerre. Les deux puissances ayant, en outre, des secours à faire passer en Sicile, où la révolte des Messinois opérait une grande diversion en faveur de la France, les armées des deux nations ne pouvaient se renforcer d'un côté qu'elles ne s'affaiblissent de l'autre de tout ce qu'on était dans la nécessité d'en distraire. Ainsi, les Espagnols ayant obtenu de grands avantages en Sicile, Louis fut obligé de désorganiser l'armée de Roussillon pour envoyer de nombreux renforts à Messine. L'armée du maréchal de Navailles se trouva alors réduite à huit mille hommes en tout, pendant la campagne de 1677, tandis que celle des Espagnols allait être portée à huit mille fantassins et quatre mille chevaux, outre cinq mille hommes de milices catalanes.

Cet enfant naturel de Philippe IV et de la Calderona, que son père avait porté, à l'âge de treize ans, au commandement de l'armée destinée contre le Portugal, don Juan d'Autriche, était arrivé à la direction des affaires de la monarchie espagnole, dont il était parvenu à éloigner la reine régente. Tournant sa sollicitude du côté de la Catalogne, dont il avait été vice-roi en 1653, après le marquis de Mortara, ce prince avait donné à cette province pour vice-roi et capitaine général, le comte de Monterey, qui possédait toute sa confiance, et il lui avait promis une augmentation de forces

suffisante pour le mettre en état de reprendre l'offensive.

Navailles savait que l'armée espagnole serait bientôt du double plus forte que la sienne. Voulant faire acte de présence devant l'ennemi avant que celui-ci eût pu réunir tous ses moyens, il commence par pourvoir à la sûreté des montagnes par l'organisation de quelques compagnies de miquelets destinées à combattre ceux de la Catalogne, de nouveau ralliés sous les ordres de Trinxeria, et il se jette ensuite en Ampourdan, dans les premiers jours de mai. Son projet était d'attaquer Roses par terre, pendant que l'amiral Duquesne l'attaquerait par mer; mais Monterey avait déjà rendu cette opération impossible : Navailles dut se borner à faire vivre sa petite armée aux dépens de l'ennemi jusqu'au milieu du mois de juin, où l'armée espagnole se mit en mouvement pour le rejeter hors des frontières.

Le maréchal de Navailles joignait à beaucoup de valeur et d'habileté un coup d'œil sûr et un caractère hardi et entreprenant; décidé à ne quitter la Catalogne que contraint par l'impossibilité de s'y maintenir, il s'occupe d'abord de bien assurer sa retraite, en faisant garder le col de Banyuls par la garnison de Collioure, et, tranquille de ce côté, il concentre ses forces auprès du village de Villarnadal et assied son camp entre deux montagnes, sur le bord d'un torrent dont le lit était très-enfoncé. Monterey vint camper sur la rive opposée.

Les deux armées, si inégales en force d'un côté et en audace de l'autre, restèrent à s'observer jusqu'au 4 de juillet. Pendant ce temps le général espagnol étudiait les positions sur lesquelles étaient établis les Français, et s'entourait de tous les renseignements que pouvaient lui fournir les gens du pays et la levée du plan des lieux. De profonds ravins séparaient l'armée française du village d'Espolla, par lequel elle devait passer pour gagner le col de Banyuls. Ces ravins pouvaient rendre la position des Français dangereuse, si, attaqués à l'improviste, ils étaient forcés à la retraite : Monterey voulut en profiter. Mais Navailles aussi connaissait ces ravins, et le parti qu'on en pouvait tirer. Intéressé à espionner son ennemi, il fut informé sans doute de la résolution prise enfin par le vice-roi, et dans la nuit du 4 au 5 juillet il franchit ce passage dangereux[1]. En apprenant ce mouvement, Monterey crut pouvoir mettre à profit le désordre inséparable d'une retraite difficile, et, traversant rapidement le torrent et la vaste fondrière qui séparait les deux armées, il vient se placer lui-même dans la position désavantageuse que quittait son adversaire. Navailles, qui, à l'approche des Espagnols, s'était porté à la queue de sa petite armée, pour surveiller le passage d'un reste de défilé, prend position sur une montagne séparée de la pre-

[1] De Caissel attribue le départ des Français à l'affaiblissement de l'armée, occasionné par les maladies que produisait l'ivrognerie des soldats. *Relation de ce qui s'est passé en Catalogne.*

mière par le ruisseau d'Ortine et par le défilé qu'il venait de franchir, et d'où il pouvait riposter sans risque au feu de l'ennemi. L'engagement durait depuis six heures sans aucun résultat, quand les Espagnols, impatients de débusquer les Français, se portent en avant. Le duc de Monteleone, qui commandait l'avant-garde, a déjà traversé le ruisseau. Les Français le laissent s'enfoncer dans le ravin, prennent leur temps pour fondre sur lui à l'arme blanche, et en peu d'instants tout ce qui se trouve en leur présence est culbuté. L'avant-garde, en cherchant à se dégager, se jette sur le reste de l'armée, qui prend la débandade au milieu de ces fondrières qu'elle couvre de morts : Monteleone, le comte de Fuentes, le vicomte de San Jorge et une foule d'autres seigneurs, tant espagnols qu'allemands, y perdirent la vie. Monterey, revenu de l'autre côté, fut témoin de la tranquille retraite des Français, avec la honte d'avoir été battu par une armée qui n'était pas la moitié de la sienne, et la mortification d'avoir eu, pendant quinze jours, sans en savoir profiter, l'occasion de la détruire, s'il avait rivalisé de talent avec son adversaire. La perte des Français, dans cette mémorable affaire, fut de mille hommes, tués ou blessés; celle des Espagnols s'éleva à quatre mille hommes morts ou blessés et huit cents prisonniers. On ne laissa pas de rendre à Dieu des actions de grâces pour cette affaire, dans Barcelone, apparemment pour le remercier de ce que l'armée

entière n'avait pas péri : c'est ce qu'on peut conclure des paroles de Feliu, qui dit qu'on doit des grâces à Dieu dans l'adversité comme dans la prospérité[1] : on ne saurait mettre plus de philosophie dans la défaite.

1678. Le brave maréchal de Navailles prouvait très-bien qu'il savait suppléer par l'audace et la capacité à l'insuffisance numérique. L'année suivante, à peine la campagne put-elle s'ouvrir, que, faisant mine de vouloir se jeter sur l'Ampourdan, il rentre brusquement en Roussillon, monte dans la Cerdagne et s'empresse d'investir Puycerda. Le 3 mai, dans la nuit, le chemin couvert ayant été poussé jusqu'aux palissades, on commençait à les arracher, quand les paysans réunis à la garnison repoussèrent les assaillants. Cette tentative, trois fois renouvelée, échoua chaque fois. Une attaque dirigée simultanément d'un autre côté de la place était sur le point de réussir, quand deux compagnies de paysans et une de jeunes ecclésiastiques, tenues en réserve, accourent et forcent les nôtres de reculer. Bientôt les murailles présentant une brèche assez large, on donne un assaut qui est repoussé avec vigueur. Cependant l'intrépidité de cette brave population ne put sauver la place, qui capitula le 31 de ce même mois, aux conditions les plus honorables. Cette affaire fut la dernière de cette campagne et de la guerre. La paix de Nimègue, en mettant un terme aux hostilités,

[1] « Mandaron dar a Dios las gracias en Barcelona ; y con acierto, pues « se le deven en lo adverso como en lo prospero. » Feliu de la Peña.

rendit la France maîtresse définitive de la Franche-Comté, de Valenciennes, d'Ypres, de Cambrai, de Saint-Omer et de quelques autres places.

Cette paix ne fut que de quatre ans. Dans le court intervalle qui sépara les anciennes hostilités des nouvelles, nous avons à signaler quelques événements qui, bien que n'étant pas tous d'un intérêt spécial pour le Roussillon, ne nous paraissent pas cependant devoir rester sous silence.

Le premier de ces événements, dans l'ordre chronologique, fut la création, à Paris, d'une chambre ardente dont les fonctions étaient la recherche de cette épouvantable contagion d'empoisonnements qui avait gagné un grand nombre de femmes de la capitale.

Des essais faits sur les malades des hôpitaux, sous le prétexte aussi abominable qu'impie et sacrilége, de leur prodiguer de charitables soins, avaient donné la connaissance précise du temps que certains poisons pouvaient rester dans le corps avant de produire la mort. La fin extraordinaire et successive d'une foule de pères de famille, victimes de cette infernale combinaison, éveillant les soupçons, la police se mit sur les traces des criminels et parvint à les découvrir. Déjà la marquise de Brinvilliers, chef en quelque sorte de cette horrible conjuration, avait péri du dernier supplice, quand la chambre ardente fut convoquée, en 1679. On vit alors avec horreur les noms les plus illustres compromis; la comtesse de Soissons, la

duchesse de Bouillon, la maréchale de Luxembourg furent décrétées de prise de corps, comme prévenues d'avoir consulté les distributrices des poudres de succession (c'est le nom atrocement badin qu'on avait donné à ces poisons) sur l'époque de la mort du roi et de ses maîtresses. Cependant, comme les haines personnelles ne s'effacent pas devant les grandes calamités publiques, on soupçonna que l'inimitié de la favorite du roi et de son ministre Louvois pouvait bien n'être pas étrangère à ces hautes et terribles accusations. Les jalousies, les rivalités de cour qui, à tort ou à raison, avaient flétri les plus grandes familles de l'accusation d'empoisonnement, se servirent du même moyen pour perdre quelques courtisans dont la faveur faisait envie : les uns furent simplement exilés au fond des provinces, les autres finirent leurs jours dans les prisons d'état. Le Roussillon reçut, pour sa part, deux dames de haut parage, prisonnières mystérieuses dont on n'a jamais découvert le nom, qui furent enfermées et vieillirent dans le château de Salses. Après de longues années d'une dure captivité, l'une d'elles étant morte, l'autre obtint, par grâce, d'être transférée au château de Villefranche, où elle mourut quelques années après[1].

[1] L'une de ces prisonnières avait dessiné, sur la muraille de sa prison, la vue du château des Tuileries, qui a disparu il y a une dizaine d'années sous un blanchîment : c'est de cette circonstance qu'on a déduit que ces deux prisonnières avaient appartenu à la cour. On n'a, du reste, d'autre garant de leur crime que la tradition; les recherches

Le 2 juillet 1680 le roi rendit une ordonnance pour empêcher qu'à l'avenir les bulles et autres ordonnances pontificales fussent reçues en Roussillon avant d'avoir été vérifiées au conseil d'état.

Le partage de l'ancien comté de Cerdagne entre la France et l'Espagne, à la suite de la paix des Pyrénées, avait laissé toute cette nouvelle partie des frontières françaises ouverte aux Espagnols, pendant que la place de Puycerda, ancienne capitale de ce comté, que l'Espagne possédait à un quart de lieue de la ligne divisoire des deux royaumes, empêchait toute invasion des Français dans la partie de cette vallée restée espagnole. La nécessité de fonder une place forte dans ces contrées s'était trop fait sentir par les ravages des miquelets, dans la dernière guerre, pour que le gouvernement différât d'assurer à ses nouveaux sujets protection et sécurité. Six différents sites avaient été proposés pour servir d'assiette à la fortification qu'on voulait bâtir : c'étaient la plaine de las Medas, près de Puycerda ; un des points de la vallée de Carol ; une hauteur entre les cols d'Aro et de Saint-Vincent, au-dessus de Ro et de Sallogosa ; une situation près d'Egat; la Llagona; enfin, une hauteur placée entre la Llagona, le pont de la Tet, Saint-Pierre dels Forçats, Planès et la Cabanasse. Le célèbre Vauban, envoyé en 1679 pour décider quel était celui de tous ces points qui

les plus exactes, faites dans les archives de l'ancienne intendance, n'ont rien fait découvrir sur leur compte.

devait fixer le choix du gouvernement, compara les avantages et les inconvénients de chacune de ces positions, et résolut la question en faveur de la dernière[1].

La construction de la place à laquelle on donna le nom de Montlouis fut entreprise en 1681, sur le plan tracé par Vauban, et sous la direction de François de Fortia d'Urban, qui en fut gouverneur jusqu'à sa mort, arrivée en 1700. Le choix arrêté par Vauban avait trouvé autant de critiques qu'il y avait eu de personnes qui n'avaient pu faire prévaloir leurs idées; mais le temps, vengeur de l'envie et des basses rivalités, et vrai panégyriste des grands hommes, a pris soin de justifier l'illustre auteur du perfectionnement de la science des fortifications : il est unanimement convenu aujourd'hui que le site de Montlouis est le plus avantageux de tous ceux que pouvait offrir le pays. Construite à la tête des défilés de la Llansade, cette place défend la communication de Puycerda avec le Roussillon par Fontpedrosa, et avec le Languedoc par le Capcir.

Ce n'était pas tout que de bâtir une ville, il fallait y attirer des habitants; on chercha à y parvenir au moyen de priviléges accordés à la population qui s'y établirait : un arrêt du conseil, du 16 octobre 1680, avait déjà déclaré qu'il ne serait levé que la moitié des droits des fermes réunies de Languedoc, du comté de Foix et du Roussillon, sur tous les bestiaux, denrées

[1] *Arch. de l'intendance de Rouss. et du génie militaire.*

et marchandises qui y seraient apportés, et en novembre 1687 le roi ajouta à cette faveur celle d'une exemption générale de tous droits quelconques[1].

1683.

Le traité de paix de Nimègue avait soumis le roi d'Espagne à céder à la France plusieurs places des Pays-Bas; mais Charles II répugnait à s'en dessaisir, et il était fortifié dans cet éloignement par la maison d'Autriche, qui ne voyait qu'avec chagrin la France étendre ses possessions du côté de l'Allemagne. Les lenteurs et les difficultés sans cesse renaissantes touchant l'exécution de cette partie du traité pouvant compromettre aux yeux de l'Europe la dignité du trône français, Louis se décida à obtenir par la force ce que la foi jurée lui refusait. En 1683 le maréchal d'Humières entra dans la Flandre espagnole, pour y faire subsister son armée, sans cependant commettre d'hostilités. Ce moyen, avant-coureur d'une guerre ouverte, ne produisant pas l'effet désiré, l'année suivante le feu se ralluma dans toute l'étendue des Pays-Bas[2]. Comme dans les guerres précédentes, les frontières des Pyrénées ne prirent part aux hostilités que pour constater en quelque sorte la cessation de l'état de paix.

1684.

Le maréchal de Bellefonds, chargé du commande-

[1] *Arch. de l'intend.*

[2] Cette année fut célèbre, dans les fastes de la France, moins par le double bombardement d'Alger que par l'arrivée à Paris du doge de Gênes, unique dérogation faite à la loi qui clouait dans le pays ces monarques temporaires, pendant toute la durée de leur administration.

ment des troupes rassemblées du côté du Roussillon, traversa les montagnes le 1er mai, et occupa Bascara le 4. A la nouvelle de cette invasion des frontières espagnoles, le duc de Bournonville, vice-roi de Catalogne, accourt avec quelques milices et assied son camp sur les bords du Ter, d'où les Français le chassent le 12. Le vice-roi se replie sur Girone, qu'il met en état de défense, passe de là à Hostalrich, et rentre à Barcelone.

Le siége de Girone était toujours la première opération obligée, après le passage des frontières : les attaques contre cette place eurent lieu sur quatre points différents. La canonnade devint si vive, dans les journées du 23 et du 24 mai, que deux brèches furent ouvertes, et qu'un assaut fut donné à neuf heures du soir aux trois demi-lunes de Sainte-Claire, du Gouvernement et de Sainte-Croix. On s'en était mis en possession, mais le feu meurtrier de la place força de les évacuer à deux heures du matin.

Déjà, neuf ans auparavant, Girone avait été abandonné par Schomberg au moment où il n'y avait plus qu'un effort à faire pour en être maître. Ce que nulle place n'est sans doute destinée à voir, Girone devait l'éprouver deux fois en peu d'années. Les Espagnols mettaient tout en œuvre pour être en état de repousser les nouvelles attaques qui ne pouvaient manquer d'amener la reddition un peu plus tard. Tout à coup, à leur grande surprise, ils voient les assiégeants retirer

leur artillerie et s'éloigner du pied des remparts. Les causes de cette inconcevable retraite n'ont jamais été connues : les Espagnols en firent hommage à leur valeur, et ils en avaient le droit; les Français l'attribuèrent à ce que les troupes, s'étant trop avancées dans l'intérieur de la place sans avoir pris les précautions nécessaires, furent d'abord repoussées, et ensuite contraintes d'abandonner le siége, faute de moyens suffisants pour le continuer : c'est une excuse d'amour-propre; l'assaut ne fut pas donné au corps de la place, mais seulement aux demi-lunes. Les amis du maréchal prétendirent que ce honteux départ eut pour cause la jalousie de Louvois, secrétaire d'état au département de la guerre, qui, pour punir un homme qui n'avait pas voulu fléchir devant lui, le laissa manquer des choses qui auraient pu assurer le succès de la campagne[1]. Mais Bellefonds, avant d'entamer le siége, devait bien connaître ses moyens, et ce qui devait maîtriser la place qu'il se décidait à attaquer ne pouvait pas dépendre d'une éventualité.

Après la retraite des Français, le marquis de Leganès, général de la cavalerie, et Trinxeria, à la tête des miquelets, forcèrent Bascara le 21 juin, et firent prisonnière la garnison qu'y avait laissée Bellefonds. De leur côté, les Français s'emparèrent du port de Cadaquès. Le reste de la campagne se passa dans l'inaction

[1] Reboulet, *Histoire de Louis XIV;* Daniel, *Journal historique de Louis XIV.*

sur tous les points : des négociations préparaient en ce moment les bases d'une paix prochaine. La trêve de vingt ans qui fut la suite de ces négociations amena l'évacuation de l'Ampourdan par les Français, au mois de septembre.

La seconde année de cette trêve, qui était conclue pour un si long terme et qui ne devait durer que cinq ans, Louis XIV érigea en hôpital général l'hospice de la Miséricorde, de la ville de Perpignan, dont les revenus ne consistaient alors que dans le produit de quelques fondations pieuses, dans celui de quelques secours accordés par la ville, et dans celui très-éventuel des aumônes publiques. Le roi lui donna une forme d'administration et de police, lui concéda un grand nombre de droits utiles, et lui fit des dons considérables[1]. Dès l'an 1656 un hôpital militaire avait été fondé dans la même ville, sur une partie de l'ancien enclos du couvent des Cordeliers.

[1] Avant la révolution cet hôpital avait une fabrique de draps, la seule qui restât en Roussillon de ces nombreuses manufactures que possédait Perpignan aux XIII[e] et XIV[e] siècles ; elle fournissait par an soixante pièces environ, de dix-huit à dix-neuf aunes. On y fabriquait aussi des draps grossiers pour le vêtement des pauvres de l'établissement et pour les capotes des soldats : cette dernière manufacture existe encore ; l'autre a été remplacée par une manufacture de grosses toiles.

CHAPITRE VIII.

Dispositions de la Catalogne à une nouvelle révolte. — Entrée de troupes castillanes. — Victoires de Noailles. — Prise de Barcelone. — Paix de Ryswick. — Mort de Charles II. — Le duc d'Anjou appelé au trône d'Espagne. — Est repoussé par les Catalans. — Guerre de la succession. — Améliorations en Roussillon.

1689.

La vie de Louis XIV devait se passer au milieu des guerres, et par conséquent au milieu du malheur des peuples. La France et l'Espagne s'étaient vainement flattées de pouvoir se remettre de tant de désastres, à l'ombre des vingt ans de trêve qui leur étaient promis; l'illusion ne tarda pas à se dissiper; les troubles de l'Angleterre vinrent, dès la cinquième année, remettre en présence les deux peuples au moment même où ils se croyaient le plus éloignés des hostilités.

Jacques II, second fils de l'infortuné Charles Ier, était monté sur le trône d'Angleterre après son frère, Charles II, et n'avait pas tardé à s'aliéner entièrement la nation anglaise, fortement prononcée contre le papisme, à la direction duquel Jacques s'était au contraire livré uniquement. Chassé de ce trône par son propre gendre Guillaume, prince d'Orange, qui avait su se faire un parti formidable de tous les mécontents,

il s'était retiré en France, où Louis s'était empressé d'épouser sa querelle, autant sans doute à raison de l'inimitié personnelle qu'il avait contre Guillaume, son ancien rival de gloire, qu'en faveur du principe de la légitimité; Louis avait même décidé Charles II, roi d'Espagne, à prendre parti pour les Stuarts. L'Espagne allait donc devenir l'alliée de la France pour la guerre qui se préparait, quand les intrigues de la cour d'Autriche, encore plus puissantes à Madrid qu'au sein de la diète de l'empire, parvinrent à faire changer ses résolutions et à armer de nouveau contre nous le peuple qu'on regardait déjà en France comme un auxiliaire.

Le duc de Noailles, gouverneur général de Roussillon, porté au commandement de l'armée des Pyrénées, avait trouvé les Catalans des frontières disposés à se révolter de nouveau contre l'autorité du roi d'Espagne. A cette époque les finances de Charles II étaient dans un tel état d'épuisement, que les charges devenaient pour quelques familles des causes de ruine: le gouverneur de la vallée de Ribes se trouvait dans ce cas. Ayant consommé, dans l'entretien des garnisons de cette vallée, tout ce qu'il possédait, et ne pouvant obtenir ni remboursement, ni solde, ni indemnité, il se trouvait réduit à un tel état de détresse, qu'étant allé à Montlouis, il reçut avec reconnaissance une misérable somme de vingt écus que Noailles lui offrit: c'était couronner une bien noble conduite par une

bien grande infamie. Les consuls de Puycerda et le clergé en corps vinrent aussi offrir à ce général leurs services contre le roi d'Espagne [1].

Noailles ayant déterminé le ministre Louvois à débuter en Catalogne par l'attaque de Campredon, l'armée partit de Prats-de-Mollo le 17 de mai, à trois heures de l'après-midi, par un temps de neige et avec un vent si impétueux, que des dragons et plusieurs mulets des bagages furent renversés dans les précipices de ces montagnes. A dix heures du soir on n'avait encore fait que trois lieues, par l'extrême difficulté de faire passer du canon à travers le col d'Ares : ce fut en effet dans cette circonstance, que pour la première fois l'artillerie fut traînée par la route du Vallespir. Tels étaient les obstacles que les localités opposaient à cette opération, que c'était beaucoup lorsque dans une journée, après des fatigues incroyables, les douze canons et les deux mortiers qu'on amenait avaient pu avancer de cent vingt à cent trente pas. Le faubourg de Campredon fut enlevé le 19, deux jours avant l'arrivée des six pièces de petit calibre. Quant aux mortiers et aux six grosses pièces de canon, ils ne purent être rendus devant la place que plusieurs jours après : le château avait déjà capitulé.

Le vice-roi de Catalogne, qui était alors le duc de Villa-Hermosa, avait appelé aux armes les milices de la province, et Trinxeria avec ses miquelets n'avait

[1] *Mém. polit. et hist. du duc de Noailles*, tom. I.

pas été le dernier à se trouver au rendez-vous[1]. Les premiers paysans arrivés à Campredon s'étaient portés à deux lieues des Français, sur une montagne d'où le duc de Noailles les avait fait chasser par quelques compagnies de cavalerie. Honteux de cet échec, ces paysans crient à la trahison, et font un crime à Trinxeria de ne les avoir pas avertis du mouvement qui les menaçait. Dans leur dépit, ils reprennent le chemin de leurs foyers, dissuadant les milices du someten, qu'ils trouvent sur leurs pas, de poursuivre leur route. Campredon, abandonné ainsi à ses propres forces, se rendit après cinq jours d'attaque[2]. Cette prompte reddition fut attribuée à l'habileté du général français; elle n'était que le résultat de la désertion des milices appelées à défendre la ville. Les fastes de la guerre offrent plus d'un exemple de ces cas singuliers où la fortune, secondant par des moyens étrangers les plans d'un général, lui fait à peu de frais un nom illustre : Noailles n'avait pas besoin de ce moyen pour atteindre à la célébrité.

La perte de Campredon causa un extrême chagrin au vice-roi, qui, voulant absolument trouver un coupable, et sans rechercher si tous les torts étaient du

[1] C'est ici la dernière fois qu'on voit paraître le transfuge Joseph Trinxeria; un autre Trinxeria, dont le prénom était Blas, peut-être son fils, se montre à la tête des miquelets quelques années plus tard, et, parvenu au grade de mestre de camp, est envoyé à Naples avec quelques troupes, en 1702.

[2] Feliu de la Peña.

côté du gouverneur, l'accusa de lâcheté et de trahison, et le fit enfermer dans le château de Montjoui, d'où le malheureux ne sortit que pour marcher à l'échafaud.

Villa-Hermosa avait sacrifié une victime; mais cette sévérité, aussi excessive que peu méritée peut-être, excita les plus violents murmures parmi les Catalans. Déjà mal disposés contre le gouvernement de Charles II, non-seulement ils se refusèrent à reprendre les armes, mais ils s'opposèrent à la levée d'un impôt dont, à l'occasion de la mort de la reine, on venait de frapper la province, à titre de don volontaire.

La révolution de la Catalogne et les maux qui s'en étaient suivis sous le règne précédent étaient encore trop présents à la mémoire pour qu'on négligeât de prendre de bonne heure les moyens d'en prévenir le retour. Le mouvement séditieux qui éclatait n'était pas le premier; déjà, l'année précédente, le recouvrement des contributions ordinaires, confondues maintenant avec ce don, prétendu volontaire, avait manqué de produire de grands désordres. A la suite d'une simple rixe entre un soldat et un habitant du village de Villamajor, le son du tocsin s'était fait entendre dans tous les lieux circonvoisins, et une multitude de paysans avait pris les armes. De Villemajor ce rassemblement s'était porté sur Mataro, et ensuite sur Barcelone, en poussant le cri ordinaire de l'insurrection : « Vive le roi « et meure le mauvais gouvernement! » Ce n'est qu'après

bien des pourparlers, tant par l'intermédiaire de la députation que par celui de l'évêque, retenu d'abord prisonnier par les paysans, qu'on était enfin parvenu à les faire rentrer dans leurs foyers. Maintenant la punition, juste ou non, du gouverneur de Campredon, qui était Catalan, faisant craindre une nouvelle sédition, le cabinet de Madrid s'empressa de faire entrer en Catalogne quelques régiments d'infanterie et de cavalerie de Castille, sous le prétexte d'une expédition contre le Roussillon; et, pour ne pas trop effaroucher la population, on dirigea en effet ces troupes vers la frontière. Au mois de juillet suivant, des galères de Naples, de Sicile, de Gênes et de Sardaigne débarquèrent encore à Barcelone des troupes allemandes et italiennes que suivirent d'autres détachements espagnols, de sorte que le nombre de ces soldats étrangers à la province finit par s'élever à quatorze mille fantassins et à quatre mille cavaliers. Au mois d'août, Villa-Hermosa, se mettant à leur tête, fit mine de vouloir traverser les Pyrénées; mais, parvenu à la frontière, il fit paraître un ordre du roi qui bornait la campagne à la reprise de Campredon[1].

Maîtres de cette place, les Français s'étaient étendus dans la vallée de Ribes, que leur avait ouverte son gouverneur. A l'approche des Espagnols, Noailles évacua cette vallée et concentra ses forces dans Campredon, qu'enveloppèrent des forces beaucoup supé-

[1] Feliu de la Peña.

rieures à celles des Français. Bientôt un feu terrible des remparts causant de grands dommages à l'ennemi, une sortie de la place s'avança jusqu'aux lignes du vice-roi. Cette imprudence pensa coûter cher aux assiégés : entourés par quelques bataillons ennemis, ils furent mis en déroute, et ce ne fut qu'à grande peine qu'ils purent regagner les portes de la ville.

L'impossibilité de se maintenir dans Campredon avait décidé Noailles à se retirer; mais avant de quitter cette place il voulut en démanteler les fortifications. L'opération n'aurait réussi qu'imparfaitement sans le duc de Villa-Hermosa lui-même, qui se chargea de la consommer. Ce vice-roi, faisant placer de nouveaux fourneaux de mines sous les parties de ces fortifications qui avaient résisté, acheva de renverser ces remparts que la France venait d'élever à grands frais. Le vice-roi ne s'en tint pas là : par ordre de la cour il fit encore détruire les murailles de Montalla, en Cerdagne, malgré les vives plaintes des Catalans. Ce démantèlement de places et le cantonnement à Olot et dans ses environs, de toute l'armée espagnole, prouvèrent à la province que l'intention du gouvernement, en la couvrant de soldats étrangers, était bien moins de se montrer hostile au Roussillon que de se mettre en garde contre elle-même. Cette certitude acquise, le mécontentement ne pouvait manquer d'être général en Catalogne. L'aigreur s'empara des esprits, de sanglantes querelles ne tardèrent pas à s'élever entre les

paysans et les soldats, et tout donnait matière à de sérieuses inquiétudes, nonobstant la précaution prise par le vice-roi de faire désarmer la population des campagnes. Cependant la sage fermeté du gouvernement et une conduite prudente et mesurée de la part du vice-roi arrêtèrent la marche de l'insurrection, que termina heureusement, au commencement de l'année suivante, un pardon général. Trois personnes, seules exceptées de cette amnistie, passèrent en France[1].

1690. Durant toute cette campagne, l'avantage avait été pour les Français, inférieurs en nombre aux Espagnols, mais favorisés par les troubles de la Catalogne. La reprise de Campredon, la soumission de San-Juan de las Abadessas, d'Olot, de Vic et de San-Pol, et la destruction des murailles de toutes ces places furent le fruit de la campagne suivante. Celle de 1691 s'ouvrit par la prise de la Seu d'Urgel, après huit jours de tranchée ouverte. L'audace et la valeur amenèrent la prompte reddition de cette ville avant l'arrivée du duc de Medina-Sidonia, nouveau vice-roi de Catalogne, qui marchait à son secours. (1691.)

La France voulait faire une démonstration de forces par mer. Pendant que le comte d'Estrées se préparait à jeter quelques bombes dans Barcelone et Alicante, le vice-roi, pour forcer par une diversion le duc de Noailles à abandonner Belver, où il s'était fortifié,

[1] Henri Torrès, Joseph Rocafort et Rocabrana.

traversait la frontière et marchait sur Prats-de-Mollo. Noailles s'empressa, en effet, de venir au secours de cette place; mais, dès que Medina-Sidonia fut rentré en Catalogne, ce général se porta sur la vallée de Ribes et prit la ville de ce nom. L'année suivante le vice-roi, après avoir construit deux redoutes au haut du col de Portel, pour s'assurer la liberté de ce passage à son retour, envoya à Maurellas des bandes de miquelets qui forcèrent ceux de Roussillon, laissés à la défense de ce village, de se réfugier dans l'église, d'où ils sortirent par capitulation.

1692.

Une incursion des Catalans jusqu'aux rives du Tech, repoussée par les Français, qui à leur poursuite entrèrent en Ampourdan, différentes irruptions dans cette partie de la Catalogne, et la prise de Roses, furent les opérations des campagnes de 1692 et 1693; en 1694, Noailles, fait maréchal de France, après avoir audacieusement passé le Ter sous les yeux et malgré les efforts de l'armée espagnole, plus nombreuse que la sienne, force le vice-roi dans ses lignes, lui tue ou blesse cinq mille hommes, en prend trois mille cinq cents avec presque tout le bagage et n'en perd guère plus de cinq cents, s'il faut ajouter confiance entière au dire des historiens apologistes de Louis XIV[1]. La prise de la ville de Palamos, défendue par trois mille hommes, celle de Girone, après quatre jours de tran-

1694.

[1] Daniel, *Journal hist. de Louis XIV*; Reboulet, *Hist. de Louis XIV*. Pelisson, *ibidem*.

chée buverte, et d'Hostalrich, où les Français forcèrent la garnison dans le château, furent les suites brillantes de cette victoire. Le siége de Barcelone par terre et par mer devait couronner la campagne ; mais la flotte ennemie, composée de cent trente-six voiles aux ordres de l'amiral Russel, forçant l'amiral de Tourville à s'éloigner de Roses, Noailles, qui vit l'opération manquée, décampa de Blanes et alla s'emparer de Castel-Folit.

1695. La fortune, fidèle aux Français pendant trois ans, les abandonna en 1695. La ville de Saint-Estève-de-Bas refusant de payer une contribution dont elle venait d'être frappée, le gouverneur français de Girone, nommé de Saint-Silvestre, avait mandé à de Juigné, gouverneur de Castel-Folit, d'aller avec treize cents hommes tirés des garnisons de Castel-Folit, Figuières, Bagnoles et Besalu, surprendre et punir ces habitants. Partis dans la nuit du 9 mars, les Français commençaient à peine à mettre le feu aux premières maisons de Saint-Estève, quand les miquelets et des paysans de la viguerie de Vic les rejettent sur les bords de la Fluvia, en leur tuant beaucoup de monde et leur faisant cent cinquante prisonniers. Juigné, parvenu à gagner Olot, se réfugie dans le couvent des Carmes, où il est bientôt assiégé. Après une heure et demie de combat, les paysans, pour en venir à bout, mettent le feu à la porte de l'église, et pendant qu'ils augmentent l'activité de la flamme au moyen du soufre qu'ils y jettent en quan-

tité, douze miquelets, leur capitaine en tête, se glissent dans la chapelle du Christ par une ouverture qu'ils parviennent à y faire. Les Français, accourant, tuent cinq de ces miquelets et blessent le capitaine; les autres font les morts pour sauver leur vie. Cependant ces braves assiégés, tués en détail par les paysans qui les fusillaient par la brèche de la chapelle, et menacés en masse par l'incendie qui s'avançait avec rapidité, battirent la chamade et déposèrent les armes. Juigné, blessé mortellement, succomba deux jours après. Cet échec ne fut pas le seul. Le 18 du même mois, la garnison de Blanes, voulant évacuer la ville, fut surprise à l'aube du jour par les paysans, qui en tuèrent et firent prisonnière une partie. Plusieurs autres places nous furent encore enlevées; mais ce ne fut qu'après en avoir démoli les fortifications, que nos troupes sortirent de Castel-Folit, d'Hostalrich et de Palamos.

Le duc de Vendôme, qui, après avoir passé par tous les grades comme un simple officier de fortune était arrivé à celui de lieutenant général, obtint, en 1696, le commandement de l'armée de Rousillon, qu'une maladie avait forcé Noailles de quitter. La prise de Blanes, de Malgrad, de Pineda et de Calella signalèrent son début. Il força le cordon de troupes que le marquis de Castanaga, vice-roi de Barcelone, avait formé sur les bords du ruisseau de Tordera, et rentra en Roussillon après avoir consommé tous les fourrages du pays ennemi. . . . .

1696.

1697. Le siége de Barcelone, projeté depuis si longtemps, devait être la principale opération de la campagne de 1697 : la prise de cette ville était regardée comme le seul moyen de forcer à la paix le roi d'Espagne. Une armée navale, commandée par le maréchal d'Estrées, s'en approcha par mer, pendant que le duc de Vendôme la cernait par terre. Quelque résistance qu'opposât le prince de Hesse-Damstadt, qui la défendait, la place se trouvant, le 16 août, ouverte au point de ne pouvoir plus s'exposer à un assaut la vie sauve, elle capitula. Alors Vendôme fut nommé vice-roi de Catalogne pour la France, et le comte de la Corsana porta le même titre pour l'Espagne.

La perte de Barcelone causa le plus vif chagrin à Charles II, qui se décida enfin à accepter la paix que la France lui offrait depuis plusieurs années : cette paix fut signée à Ryswick, et Barcelone fut évacuée, en conséquence, le 4 janvier 1699.

Le comte de la Corsana avait prêté son serment solennel de vice-roi dans Villafranca, pendant l'occupation de Barcelone par les Français ; d'après les constitutions, ce serment ne devait être prêté que dans Barcelone même : la susceptibilité catalane pour la conservation de ses priviléges ne voulut pas admettre ce serment de Villafranca. Repoussé par le conseil des Cent, ce vice-roi fut remplacé dans cette dignité par le prince de Damstadt, qui, par sa belle défense de la place, avait réuni tous les vœux de la population. La

Consana était le troisième vice-roi que les Catalans faisaient révoquer successivement. Son prédécesseur, Velasco, accusé de négligence, venait d'être rappelé; et celui-ci avait remplacé le marquis de Castañaga, à qui les plaintes des Catalans avaient également fait retirer sa commission.

Charles II ne jouit pas longtemps du bonheur d'avoir rendu ses peuples heureux par la paix qu'il leur avait donnée: il mourut le 1er novembre 1700, à l'âge de trente-neuf ans, sans postérité. A l'étonnement de l'Europe, et presque au mécontentement de Louis XIV, le roi qui avait passé tout son règne à faire la guerre à la France choisit son successeur dans la maison même de son ennemi. Malgré toutes les intrigues de la maison d'Autriche, la voix de la politique et de la raison parlant à la conscience de Charles, ce prince chercha à assurer le repos futur de ses peuples en éteignant, par l'union des deux couronnes d'Espagne et de France dans la même famille, cette constante inimitié qui avait jusque-là divisé les deux nations.

1700.

Depuis quelque temps la santé languissante de Charles, en présageant la fin prochaine de ce monarque, réveillait l'ambition de tous les princes qui, de près ou de loin, pouvaient faire valoir quelque titre à son royal et magnifique héritage. Ces princes étaient le dauphin de France, en sa qualité de premier né de la fille de Philippe IV; l'archiduc Charles

d'Autriche, neveu de la reine d'Espagne, et le prince électoral de Bavière, arrière-petit-fils de la veuve de Philippe IV.

Guillaume III, ancien prince d'Orange, monté sur le trône d'Angleterre après l'expulsion des Stuarts, ne travaillait qu'à s'affranchir des restrictions qu'en l'appelant au trône britannique le parlement avait apportées dans l'exercice de l'autorité royale. Cet affranchissement, il ne pouvait l'obtenir que par l'influence des armes, et son intérêt était de conserver un nombreux état militaire; mais les chambres, qui ne se dissimulaient pas le but auquel tendait le roi à qui elles avaient déféré la couronne, insistaient sur la diminution de l'armée[1]. Guillaume, pour arriver secrètement à ses fins, se trouvait donc dans la nécessité de chercher dans les troubles du continent le prétexte de maintenir sur un pied imposant les forces de l'Angleterre. La santé toujours déclinante du roi d'Espagne lui avait fait entrevoir les moyens de jeter déjà quelques brandons au milieu de l'Europe, en attendant de l'embraser. Sous le prétexte de prévenir les désordres que ne pouvait manquer de faire naître, après la mort de Charles, la rivalité des prétendants à sa royale succession, il avait proposé le morcellement de la monarchie espagnole, bien certain que loin d'aplanir par là les difficultés il en susciterait de plus insurmontables. Le partage qu'il avait combiné donnait à la

[1] Reboulet, *Hist. de Louis XIV*, tom. III.

France la Sicile, Naples, et tout ce que l'Espagne possédait en Toscane, plus la province de Guipuscoa et nommément Saint-Sébastien, Fontarabie et le port du Passage; il livrait à l'empereur le Milanais, et attribuait au prince de Bavière le reste de la couronne espagnole. La Hollande et la France avaient accédé à ce projet, hautement rejeté par l'empereur, qui prétendait à la totalité de l'héritage, et par les princes d'Italie, qui n'auraient pas vu sans alarmes la France en possession d'une partie de leur péninsule. Les Anglais eux-mêmes désapprouvaient cette combinaison; mais le but de leur roi était rempli: une pomme de discorde était lancée sur le continent, et les hostilités qui pouvaient survenir d'un jour à l'autre ne permettaient pas à la prudence de l'Angleterre de se priver des moyens de prendre part à la querelle. D'un autre côté, le roi d'Espagne, indigné qu'un prince qui était né son sujet prétendît disposer en maître de ses états, avait publié contre lui un manifeste dont la dignité du cabinet britannique et du parlement s'était sentie blessée, de sorte que les ambassadeurs des deux puissances avaient été réciproquement rappelés. Le prince de Bavière venant à mourir sur ces entrefaites, la question de la succession ne roulait plus que sur le fils de France et l'archiduc d'Autriche; et un nouveau partage avait été proposé par Guillaume et accepté par la France.

Le parti allemand était peu nombreux à Madrid.

Les hauteurs, l'arrogance de quelques seigneurs de cette nation venus en Espagne avec la reine avaient tellement irrité les habitants de cette capitale, qu'ils se montraient disposés à refuser toute obéissance à un prince autrichien; le parti de la France se trouvait donc le plus fort à la mort de Charles, survenue le 1er novembre, trente jours après la signature du testament par lequel il laissait sa couronne au jeune duc d'Anjou.

Le roi de France avait souscrit au second partage comme au premier, et, dans la crainte de voir se rallumer contre lui le feu de toute l'Europe, il s'était formellement engagé envers l'Angleterre à refuser la totalité de la succession, si elle lui était offerte : il aurait donc mieux aimé s'en tenir au partage tel qu'il avait été réglé. Mais une couronne comme celle d'Espagne était bien tentante, et depuis un mois que l'indiscrétion du cardinal de Janson lui avait fait connaître, avec les dispositions favorables de Charles II, l'assentiment du pape et de toute l'église, qui avait été consultée par le feu roi, Louis s'était habitué à considérer cet engagement solennellement pris avec le roi Guillaume, comme un acte de moindre importance qu'il ne l'était réellement en droiture et en loyauté. A l'arrivée du courrier qui apportait la nouvelle de la mort de Charles et de l'ouverture du testament favorable au duc d'Anjou, l'affaire fut exposée au conseil, et comme la guerre parut inévitable, à quelque parti

qu'on s'arrêtât, d'accepter ou de refuser, la politique fit décidément biaiser la parole royale, et Louis déclara son petit-fils roi d'Espagne et des Indes, le 10 de novembre, en annonçant qu'il n'y aurait plus de Pyrénées. Le nouveau roi d'Espagne prit le nom de Philippe V.

1701.

Les dispositions testamentaires de Charles II, accueillies avec joie par les Castillans, qui abhorraient les Allemands, avaient été réprouvées par les Catalans, entièrement dévoués, au contraire, à la maison d'Autriche. Cette opposition catalane au régime du roi français, connue de ce prince, devait l'indisposer inévitablement contre ce peuple. Dans de telles circonstances, il fut facile de faire revivre les anciennes animosités contre la Catalogne et ses priviléges. Le nouveau règne commençait donc dans les sentiments les moins favorables aux prétentions de cette province et à son inébranlable volonté de rester dans ses constitutions, contraires depuis longtemps à la marche des idées vers l'omnipotence de la couronne; constitutions qui devaient paraître plus odieuses encore à un prince élevé à l'école de Louis XIV. Philippe s'étant rendu à Barcelone au mois de septembre, sa présence ne fit qu'ajouter à l'antipathie dont il était l'objet; mutuellement aigris les uns contre les autres, il était impossible que cette bonne harmonie, qui, pour l'avantage de tous, doit exister entre le prince et les sujets, pût s'établir entre eux. Les Catalans se sentirent d'abord

profondément blessés que leurs conseillers n'eussent pas la faculté de se couvrir devant le roi, suivant que leurs prérogatives les y autorisaient. Le refus que fit ensuite ce prince de confirmer certaines parties de leurs priviléges, qu'il voulait abolir de sa seule autorité, amena une résistance ouverte à ses ordres. Les Catalans avaient tort de ne pas accepter, comme les autres provinces, les conséquences du testament de leur dernier roi; ils pouvaient avoir tort aussi, dans les idées de l'époque, de ne vouloir faire aucun sacrifice à une situation qui était complétement changée pour la principauté, depuis que le royaume d'Aragon n'était plus qu'une province de la couronne de Castille, depuis que toutes les petites monarchies de la péninsule s'étaient fondues dans la grande monarchie espagnole, qui, pour soutenir son éclat, avait besoin du concours et du dévouement illimités de toutes ses parties; mais, il faut bien le dire, leur égoïsme et leur mauvaise volonté, condamnables peut-être devant un patriotisme moins étroit que celui dans lequel ils se retranchaient, étaient justifiables par leurs droits acquis, et dont ils étaient toujours en pleine possession. Le titre XVII de leurs constitutions les autorisait à s'opposer à tout changement qui serait fait à ces mêmes constitutions sans la participation et le consentement des corts[1]; il

[1] « Le fruit des lois c'est leur observation; autrement, c'est en vain « qu'elles seraient rendues. C'est pourquoi, désirant que les usages de « Barcelone, constitutions et décrets des corts de Catalogne, toutes au-

fallait donc, au lieu de les irriter et de les forcer à la résistance, les caresser, les flatter, et les amener à concourir ainsi, suivant que le voulait la loi, à la suppression de cette clause si insupportable au pouvoir. Philippe voulait, en vertu de son autorité royale, supprimer cette clause qui était le rempart de tous les priviléges; mais cette autorité absolue à laquelle il visait s'effaçait devant les lois du pays; les Catalans étaient donc, sous Philippe V comme sous Philippe IV, fondés dans leurs efforts à se maintenir dans une possession consacrée par tous les autres rois. Philippe V n'avait aucun droit de plus que ses prédécesseurs; par

« tres lois locales, ainsi que les priviléges généraux et particuliers accordés à toutes les classes soient observés; de l'assentiment et approbation desdites corts, nous donnons faculté, statuons et ordonnons que s'il arrivait que le seigneur roi ou nous, par inadvertance ou autrement, ou le premier né du roi ou le gouverneur général, son lieutenant ou tous autres officiers, par voie de mandement, provisions ou autres écritures ou procédés, faisaient ou feront quelque chose ou commandement contraire ou dérogatoire ou préjudiciable auxdits usages, constitutions, décrets de corts ou priviléges généraux ou communs aux trois classes, les députés des corts de Catalogne peuvent et doivent s'y opposer par voie de supplication, raisonnements, requêtes, protestations et appels, et les poursuivre et continuer jusqu'à due conclusion, de telle façon que lesdits usages et autres lois et priviléges soient défendus et conservés. » (*Constit. de Marie II; idem de Ferdinand II, de Philippe II et de Philippe IV.*) Parmi les moyens, celui des armes n'est pas indiqué; mais si le prince ne le nomme pas, il le sous-entend; car, si force doit rester aux priviléges, il faut bien à l'inutilité des supplications et des protestations joindre ce qui peut faire obtenir le triomphe voulu; et Philippe IV avait consacré réellement ce principe, en approuvant ces constitutions après la révolution.

l'acceptation pure et simple du testament de Charles II, ce prince avait reçu l'héritage qui lui était légué avec toutes les charges qui le grevaient au moment de la mort du testateur; or, dans ce moment, la Catalogne était dans la jouissance pleine et entière de ses lois spéciales. Tout cela était bien connu du cabinet de Madrid; mais l'heure était venue d'abolir ces privilèges si longtemps menacés, et si opposés à l'esprit d'envahissement de l'autorité royale. Ainsi fondés en droit, les Catalans ne voulaient entendre à aucune transaction : tout perdre ou tout conserver, telle était leur dernière résolution; pour la soutenir, ils se jetèrent, cette fois, dans les bras des impériaux, et reconnurent pour roi l'archiduc Charles, rival opposé au duc d'Anjou.

La maison d'Autriche venait de justifier les craintes de Louis. Désolée de voir lui échapper la couronne d'Espagne, sur laquelle elle avait tant compté, elle avait de nouveau soulevé l'Europe contre la France. Le commencement de la guerre avait été heureux, mais la perte de la bataille d'Hochstet venait de changer entièrement la face des affaires. La Catalogne se trouvait au pouvoir des Allemands, qui avaient forcé la garnison de Barcelone à se rendre, le 4 octobre. Pendant que Philippe mettait le siége devant cette ville, Maurice, duc de Noailles, gouverneur général de Roussillon, préparait une attaque contre la Catalogne, du côté de la frontière. N'ayant à sa disposi-

1705.

1706.

tion, dans tout son gouvernement, qu'un seul régiment de troupes réglées, il en forma à la hâte six autres d'infanterie, un de dragons et un de cavalerie avec les seules levées de la province, outre quelques bataillons de miquelets; et, à la tête de cette phalange roussillonnaise, il entra en Ampourdan, où il obtint divers succès, qui se répétèrent les années suivantes[1]. Le manque de finances forçant ce gouverneur à faire des emprunts pour pourvoir à l'armement et à l'entretien de ces levées, il trouva dans la bonne volonté des habitants toutes les sommes dont il avait besoin, et, au retour de la campagne, il remboursait ce que, par une noble et généreuse émulation, les corps ecclésiastiques aussi bien que la noblesse et les particuliers s'étaient empressés de lui prêter[2].

Les événements de la guerre de la succession sont entièrement étrangers à notre histoire de Roussillon; nous ne les analyserons pas. La renonciation solennelle, faite le 5 de novembre 1712, par Philippe V, à tous les droits qui pourraient lui advenir à lui et à sa postérité sur la couronne de France, ramena enfin la paix, qui fut signée à Utrecht.

1712.

La nouvelle du traité qui conservait à la maison de France le trône d'Espagne vint jeter la consternation dans la Catalogne, qui s'était de plus en plus compromise envers Philippe. La guerre continua donc encore

[1] Xaupi, *Recherches historiques*, tome II.

[2] *Ibidem*.

dans cette province, quand tout était en paix parmi les potentats. La France et l'Espagne, réunies contre la Catalogne, la déclarèrent rebelle. Barcelone étant l'âme de l'insurrection, sa chute seule pouvait y mettre un terme : le siége en fut entrepris [1].

1714. Ce siége mémorable, où s'est montrée avec le plus d'éclat cette frénétique valeur que fait naître chez nos braves voisins l'esprit de parti, vit se renouveler dans Barcelone toutes les scènes que la Ligue avait enfantées autrefois dans Paris. Là se déploya tout ce que peut produire le fanatisme le plus monstrueux sur une populace dévorée de superstition, tout ce que peut le courage le plus indompté sur des caractères de fer. Exténués enfin par la famine et décimés par les maladies, compagnes inséparables des grands désastres; placés sans cesse sous le poignard de la police monacale, dont les sicaires massacraient impitoyablement toute personne, quelle qu'elle fût, soupçonnée seulement d'incliner à se rendre, les Barcelonais n'avaient plus en perspective que la mort la plus affreuse; et un drapeau noir, planté en plein jour sur la brèche par les mains des femmes et des enfants, sous le feu qui tonnait de toute part, annonçait qu'ils s'y résignaient. Des assauts livrés par la fureur étaient re-

[1] Pour ce siége, on envoya de Perpignan à Roses, par le col de Banyuls, malgré les difficultés de ce passage, dix-huit pièces de canon de vingt-quatre : c'est presque un prodige. *Essai historique et militaire sur la prise de Roses.*

poussés par la rage, et, au dernier, il se trouva jusqu'à quarante-neuf bataillons et quarante-quatre compagnies de grenadiers sur les différentes brèches[1]. Entraînés par ce torrent devenu irrésistible, les assiégés doivent enfin se réfugier dans la Barcelonette. Alors seulement la voix de la raison put parvenir à se faire écouter. Des drapeaux blancs sont arborés, et cette population fanatisée demande à capituler. Mais, et ce qui peut le mieux faire comprendre toute la ténacité du caractère catalan, au moment même où ces hommes, dévoués à une mort presque inévitable, devaient s'estimer trop heureux d'être admis à plaider pour leur vie, ils insistent encore pour la conservation de leurs priviléges. Mais Barcelone n'était plus en puissance d'avoir une volonté : il fallut se rendre à discrétion. Le brave duc de Berwick, commandant du siége et admirateur du courage des assiégés, leur fit les meilleures conditions qu'il se pouvait, dans une situation aussi désespérée : vie sauve et rachat du pillage au moyen d'une somme convenue, faculté aux soldats des troupes régulières qui ne voudraient pas prendre du service avec les Français ou avec les Espagnols, de se retirer où bon leur semblerait.

Philippe n'usa pas généreusement de la victoire. La capitulation de Barcelone garantissait la vie aux insurgés, mais elle ne parlait pas de leur liberté : sui-

[1] Voyez la relation circonstanciée de ce siége capital, dans la collection des pièces de Lamberty, tome VIII.

vant cette interprétation rigoureuse, les principaux chefs furent enfermés dans différentes prisons d'état. La principauté perdit tous les avantages dont elle avait joui jusque-là; il n'y eut plus de vice-roi; il fut défendu aux habitants de conserver des armes sous peine de la vie; les corts, la députation, les franchises, les priviléges, tout périt dans ce naufrage : la volonté despotique du monarque devint l'unique loi. La langue nationale elle-même dut faire place à la langue victorieuse, dans tous les actes publics et privés.

La réduction de Barcelone avait mis le dernier terme à la guerre. Un petit-fils de France était assis sur le trône d'Espagne, et la paix devait être éternelle entre les deux nations : c'est ce qu'on s'imaginait des deux côtés des Pyrénées. Dans un conseil tenu à Madrid, l'année même du couronnement de Philippe, il avait été sérieusement question, dit-on, de raser toutes les places fortes de la frontière, comme inutiles désormais entre deux nations qui ne formaient plus qu'une seule famille [1]. Cependant les nuages qui s'élevèrent peu d'années après prouvèrent que l'entretien des places n'est jamais une charge pour l'état, et que deux rois, quoique issus du même sang, peuvent ne pas avoir longtemps les mêmes intérêts.

La guerre eut lieu en 1719 entre la France et l'Espagne, en conséquence de la quadruple alliance.

[1] *Arch. du génie milit.; Mém. de d'Auvare sur le Roussillon.*

Les intrigues du cardinal Alberoni, ministre de Philippe V, tendaient à mettre l'Europe en combustion, et pour enlever au duc d'Orléans la régence du royaume de France, pendant la minorité de Louis XV, et la faire passer sur la tête du roi d'Espagne, une guerre civile dans notre patrie lui semblait nécessaire; mais la discorde fut bientôt étouffée à l'intérieur, et la guerre extérieure, pour laquelle l'Angleterre, l'Allemagne et la Hollande s'étaient unies avec la France contre l'Espagne, fut de courte durée et se termina par le renvoi du ministre brouillon. A cette époque les Roussillonnais n'étaient plus ces Catalans du XVII[e] siècle, pleins d'antipathie contre les Français, et ne soupirant qu'après l'ancienne domination espagnole : soixante ans s'étaient écoulés depuis que leur pays était réuni à la France; deux générations nées françaises avaient remplacé les générations contemporaines de la révolution qui avait séparé le Roussillon de la Catalogne, et les malheurs de cette principauté faisaient apprécier aux Roussillonnais l'avantage d'être restés Français. Un grand changement s'était donc opéré dans les mœurs et dans les idées de ce peuple, dont l'attachement à la mère-patrie pouvait, en général, le disputer déjà à celui que lui portaient les aînés de ses enfants.

Une des premières mesures à prendre pour franciser le Roussillon, c'était d'y rendre familier l'usage de notre langue. Dès l'an 1676 un sermon avait été prêché en français dans l'église de Saint-Jean de Per-

pignan; mais ce ne fut là qu'une singularité sans conséquence pour le moment. Louis XIV, qui l'avait su, avait bien engagé les consuls à ne choisir à l'avenir, pour prêcher dans les différentes églises de la ville, que des prêtres qui pussent le faire de la même manière; mais une innovation aussi subite n'aurait pu se faire sans rendre la parole de Dieu inintelligible au peuple, hors d'état d'apprendre tout à coup la langue française; ce ne fut que huit ans après, que la chaire de l'église de Saint-Jean fut entièrement fermée à l'idiome catalan : cet idiome continua à être employé dans les autres églises[1]. En 1681 le français avait commencé à être introduit, concurremment avec le latin, dans la rédaction des actes du conseil souverain; une ordonnance du mois de février 1700 régla qu'à partir du mois de mai suivant les actes des notaires, écritures publiques, procédures, sentences et arrêts des cours, se feraient uniquement en français[2].

[1] Aujourd'hui le français se prêche dans les deux églises de Saint-Jean et de La Réal; dans les deux autres, qui sont les paroisses des gens de la campagne, comme dans tout le reste de la province, on n'emploie que le catalan.

[2] Quand on n'employa plus que le français dans les actes publics, cette langue, avec laquelle on n'était pas très-familiarisé, recevait parfois de cruelles atteintes; c'est ainsi que dans un règlement des consuls de Perpignan, de 1721, sur les fours banaux, règlement qui fut arrêté à l'impression, sur la plainte de l'ordre de Malte, seul propriétaire de ces fours, on lisait : « Les fermiers (des fours) après avoir bien « *escobat* (balayé) *lo* four, *ils* en fermeront la bouche, afin que la *brava* « (la vapeur) puisse tomber sur le sol, parce qu'autrement la *brava* res-

L'édit qui prescrivait l'emploi exclusif de la langue française dans les écritures et monuments publics du Roussillon était, en quelque sorte, le complément du traité qui étendait sur cette province l'autorité de la maison de France; mais cela ne suffisait pas. Pour rendre Français de cœur le Roussillonnais de la classe du peuple, il fallait lui faire une éducation toute française, et c'est ce que le gouvernement avait oublié pendant longtemps. Content d'avoir ajouté le nom du Roussillon à celui des autres provinces qui composaient la monarchie française, il semblait avoir perdu de vue que les peuples qui l'habitaient avaient un caractère, des usages, des habitudes différents de ceux de leur nouvelle patrie; qu'il y avait une foule de préventions à vaincre, des antipathies à déraciner, avant que l'homme du peuple, sans instruction et imbu de tous les préjugés anti-nationaux, pût s'unir d'intérêts, s'identifier avec ceux qu'il avait si longtemps considérés comme ses ennemis naturels. Le moment devint très-favorable pour opérer ce grand changement, quand la guerre de la succession amoncela tous les malheurs sur la tête de ses anciens compatriotes. Ces franchises, ces libertés dont les Catalans et Roussillonnais s'étaient montrés de tous temps si jaloux, les premiers n'en conservaient plus que le souvenir, tandis que le Roussillonnais, à l'ombre du trône de France, en possé-

« tant toujours *dedalt* (en haut), elle tombe après sur le pain. » *Arch. eccles.*

dait encore la presque totalité dans les constitutions de Catalogne, qui formaient son code municipal, auquel rien n'était innové, et dans ses priviléges particuliers dont la pleine jouissance n'avait jamais été mise en question.

La régénération politique du peuple roussillonnais, ainsi entreprise dès les dernières années du règne de Louis XIV, fut entièrement consommée sous celui de Louis XV, par l'intervention du duc de Noailles, gouverneur général, et du comte de Mailly, commandant de la province, qui prirent vivement à cœur, le dernier surtout, le bien-être du pays qui leur était donné en garde. Alors on vit le Roussillon purgé de tous les vagabonds et déserteurs de la Catalogne et du Languedoc, que la négligence des délégués du pouvoir avait laissés jusque-là pulluler dans ce pays dont ils étaient le fléau; une académie militaire fut établie le 15 juin 1751 pour former douze jeunes gentilshommes aux exercices convenables à leur naissance; elle fut bâtie dans le local d'une fonderie qu'on supprima[1]; alors aussi on vit se relever l'université, et l'instruction reprendre sa place dans la province. Cette université, fondée en 1447 par Pèdre IV, était tombée dans une décadence complète depuis la paix des Pyrénées. Ses revenus avaient disparu dans le

[1] Cette école militaire avait huit places, qui n'étaient pas très-courues; aussi l'auteur des Essais historiques et militaires prétend qu'il aurait mieux valu laisser le pain aux ouvriers de la fonderie.

changement de domination, et les bâtiments en étaient ruinés; les professeurs d'un certain mérite avaient quitté le Roussillon, et ceux qui restaient professaient des principes contraires au régime français; ce n'était qu'à grands frais que les jeunes gens pouvaient aller chercher l'instruction au loin, et, par cette raison, le plus grand nombre en manquait. Par les soins du comte de Mailly, un nouveau local fut bâti pour l'université régénérée, et les quatre facultés y furent réunies[1]. Un amphithéâtre d'anatomie, un cabinet

[1] L'université de Perpignan avait un chancelier nommé par le roi; en 1751 c'était monseigneur l'évêque de Perpignan qui recevait cent cinquante francs pour ce titre, dont les attributions étaient de recevoir le serment du recteur et de conférer le grade de docteur; alors seulement il siégeait à la droite du recteur; hors ces circonstances il n'avait pas droit de séance. Le recteur était élu tous les ans, et avait le titre de *très-illustre;* il avait juridiction criminelle sur tout ce qui tenait à l'université, dans l'enceinte de l'établissement, et l'appel de ses jugements était porté directement au conseil souverain. (*Voyage pittoresque.*) En 1751, indépendamment du chancelier, il y avait un secrétaire nommé par le roi, à cent francs d'émoluments; un bedeau, cent francs; cinq professeurs en théologie, nommés au concours à deux cents francs l'un, et un cinquième, jésuite, sans appointements; quatre professeurs en droit civil et droit canon, à deux cents francs l'un; trois professeurs de médecine, au concours, à deux cents francs chacun; trois professeurs de philosophie, dont deux au concours, à trois cents francs chacun; le troisième, jésuite, sans appointements; un professeur de droit français, nommé par le roi, à huit cents francs; un professeur de mathématiques, *id.* jésuite, à huit cents francs; cinq régents et un préfet, jésuites, pour les classes, payés par la ville, sept cent cinquante francs pour les cinq; plus un maître à l'école royale, *id.* trois cent dix francs; un premier médecin, ou *protomedic* du Roussillon, Conflent, Cerdagne et pays adjacents, tel qu'il existait sous les Catalans, et que le roi de

d'histoire naturelle, un cours de chimie et de physique y furent adjoints successivement, ainsi qu'une bibliothèque publique qui dut ses premiers éléments aux libéralités de Mailly : cette bibliothèque fut le noyau de celle qui existe aujourd'hui[1].

A cette époque, où les grandes opérations commerciales ne se traitaient guère que dans ces réunions périodiques auxquelles se rendaient de toute part ceux qui se livraient aux affaires; où l'industrie n'établissait ses relations et ne s'ouvrait des débouchés que dans les grandes foires, l'institution d'un de ces marchés solennels aux portes de la Catalogne devenait, indépendamment des avantages particuliers qu'en devait retirer le Roussillon, d'un intérêt général pour faciliter les échanges entre la Catalogne et les provinces françaises. Sur la demande qu'en firent les consuls de Perpignan, des lettres patentes furent expédiées, le 27 avril 1759, sur arrêt du conseil du 20 mars, pour l'établissement d'une foire franche, dont la tenue, d'abord fixée aux 12, 13 et 14 octobre de chaque an-

France avait conservé, sans appointements fixes; les fonctions de cet officier étaient d'aller visiter tous les ans les drogues des droguistes et apothicaires de la province avec un honoraire y attaché, consistant, à l'égard des droguistes, à deux francs quatre sous, et des apothicaires, à six francs treize sous quatre deniers, et pour ceux de la campagne, à huit francs dix sous.

[1] La bibliothèque de l'université ne comptait guère plus de trois mille volumes au moment de la révolution; elle fut portée à douze mille, à la suppression des couvents, par les soins éclairés de M. le docteur Joseph Campagne, alors bibliothécaire.

née, fut ensuite retardée jusqu'aux 11, 12 et 13 novembre[1]. Dans le même temps Mailly obtenait la suppression des traites et de tous les droits locaux qui entravaient singulièrement le commerce du Roussillon, et les barrières qui avaient été maintenues jusque-là aux limites du Roussillon et du Languedoc étaient transportées aux limites du Roussillon et de la Catalogne[2].

Une création d'une importance majeure, celle d'un port militaire aux portes mêmes de l'Espagne, avait lieu dans le même temps. L'ancien port de Vénus, Port-Vendre, qui, par sa situation au pied des Pyrénées, pourrait être d'un immense avantage en cas de guerre avec l'Espagne, et qui, dans toute autre guerre maritime, offrirait une bonne relâche aux vaisseaux de l'état, et, en cas de chasse, un refuge qu'ils ne peuvent trouver qu'à Toulon, avait déjà attiré toute l'attention de Vauban. Dans un mémoire du 2 mai 1679, cet homme célèbre, en appelant la sollicitude du gouvernement sur ce point important de nos frontières maritimes, allait jusqu'à dire que ce port pourrait occasionner un jour la perte du Roussillon ou la conquête de la Catalogne, suivant que l'une ou l'autre, de la France ou de l'Espagne, saurait profiter de sa situation avantageuse. L'état d'enfance où se trouvait encore la marine militaire, à l'époque de Vauban,

[1] Preuves, n° XVII.
[2] *Arch. intend.*

pouvait autoriser alors cette opinion, qui aujourd'hui n'a plus rien de vrai[1]; mais celle de la grande utilité d'un port de guerre sur ce point reste toujours entière : cet illustre ingénieur voulait supprimer les fortifications de Collioure pour porter toute la force à Port-Vendre.

Cette importance d'un second port militaire dans la Méditerranée ayant été présentée à Louis XVI par le comte de Mailly, les travaux en furent ordonnés et entrepris. Encore un quart de siècle, et la marine de Toulon possédait aux abords de la Catalogne une précieuse succursale; mais la révolution vint tout suspendre et tout laisser dépérir. Des vastes projets qui devaient faire sortir un port formidable du sein des rochers des Pyrénées, il n'est surgi que quelques constructions, dont plusieurs sont de véritables colifichets d'architecture. Un sentiment d'adulation fit

[1] Jusqu'au règne de Louis XIV les armées navales ne furent composées que d'une multitude de navires de toutes formes et de toutes grandeurs, qui ne pouvaient ni tenir la ligne, ni évoluer d'une manière uniforme. C'est au ministère de Richelieu que la France dut la première formation d'une marine vraiment militaire, et la composition des escadres de bataille; il débarrassa aussi notre patrie des secours qu'elle était sans cesse obligée d'emprunter aux étrangers, et fonda sa puissance maritime. Sous ce règne, qui, quoi qu'on en puisse dire, fut celui des grands hommes et des grandes choses, parurent les Tourville, les Paul, les Valbelle, les Brézé, les La Meilleraye, les Duguay-Trouin, les Duquesne, les Jean-Bart et tant d'autres célèbres officiers, qui répandirent la gloire du nom français dans toutes les mers du monde.

commencer des travaux gigantesques par ce qui aurait dû les terminer, et, au lieu de ces bassins, de ces chantiers, de cet arsenal qui devaient recevoir, abriter, produire des vaisseaux de haut-bord, on n'a, avec de beaux quais, que des terrasses, des placages d'édifices et un obélisque de mauvais goût.

Il nous reste à faire connaître quelques événements principaux survenus en Roussillon au XVIII[e] siècle.

Le 8 octobre 1707 sept charrettes portant cent trente quintaux de poudre sautèrent en l'air, entre le corps de garde de la porte Canet et le poste de l'Avancée; les ponts-levis furent détruits, ainsi que les bâtiments de cette porte; les murs de quelques maisons voisines, dans l'intérieur de la ville, furent renversés; trente-six personnes furent tuées, avec beaucoup de chevaux et de mulets chargés de raisin. Un témoin oculaire écrivait que les membres des personnes qui périrent ainsi tombaient dans toutes les rues et sur les toits des maisons[1].

En 1724 les chanoines de Saint-Jean, comme composant le chapitre d'Elne, firent remplacer par le rétable actuel du maître-autel de l'ancienne cathédrale d'Elne, celui, tout d'argent, qui existait encore à cette époque, et dont chaque jour on enlevait quelque partie. Les habitants de la ville voulurent s'opposer à ce changement; le chapitre demanda à l'intendant qu'avant de permettre que la commune entamât une pro-

[1] *Arch. du génie militaire.*

cédure à ce sujet elle fût tenue d'établir ses droits sur ce monument, et, de son côté, il présenta divers mémoires qui prouvaient sa propriété. Sur l'avis des jurisconsultes que les consuls d'Elne n'étaient pas fondés dans leur opposition, l'intendant d'Andrezel refusa l'autorisation de plaider, et le remplacement eut lieu. Un des mémoires du chapitre porte que des filaments d'or massif manquaient à ce retable depuis quelques années et qu'on avait enlevé à plusieurs figures les bras et des parties de draperies; un autre mémoire représente ce retable comme « une planche « haute de trois pieds sept pouces, et large de neuf « pieds trois pouces, couverte de lames, de pilastres « et de figures d'argent, d'une architecture gothique, « monument du XIVe siècle[1]. » Cette date n'est pas exacte. L'inscription qui fut placée au nouveau retable recule au XIe siècle la construction de l'ancien, et fait connaître que la dépense en avait été faite par le comte de Roussillon Gausfred, qui en avait fait présent à l'église. La valeur de l'argent retiré de ce retable, vendu à la monnaie de Perpignan, fut de soixante-quatre marcs, deux onces, qui produisirent une somme de dix mille trois cent quarante-sept livres quinze sous; plus cent cinquante livres pour l'or qui couvrait quelques-unes des pièces d'argenterie, et quarante-six livres seize sous pour la valeur d'une épée d'argent appartenant à ce même retable, et qui

[1] *Arch. intend.*

provenait d'un don fait à l'église. Le retable actuel coûta neuf mille deux cent cinquante-cinq livres cinq sous trois deniers[1].

Quatorze ans avant cette époque, le 10 décembre 1710, le trésor de la même église d'Elne ayant été forcé, on en enleva une quantité considérable d'objets précieux qui furent tous retrouvés, à la seule exception d'une mitre enrichie de vingt et une pierres précieuses[2].

Une ordonnance de police, du 7 août 1722, atteste qu'à cette époque certaines rues de Perpignan n'étaient pas encore pavées; les consuls ordonnent le pavage de celles-ci et la réparation du pavé des autres[3].

En 1731 l'intendant fit combler le canal du ruisseau royal qui entrait dans Perpignan par la porte Saint-Martin, et que sa profondeur rendait très-dangereux. La rue qu'il parcourait, anciennement nommée des Cordeliers, était alors bordée, des deux côtés, d'une rangée d'orangers que firent périr les froids de 1709. Les consuls de Perpignan adressèrent à l'intendant des représentations pour laisser, à la place du canal, un égout de trois empans de large, depuis l'hôpital du Roi jusqu'auprès des Augustins, et de là jusqu'au marché Neuf, lequel serait couvert

[1] *Arch. eccles.*

[2] La note qui fut imprimée porte à seize pièces les objets volés.

[3] *Liber provisionum*, II.

d'une voûte avec des ouvertures de distance en distance pour en faciliter le curage.

La ville de Perpignan n'avait encore aucun moyen de sûreté contre les incendies en 1736. Le 11 juillet de cette année l'intendant de Jallais rendit une ordonnance pour faire exécuter les règlements sur cette matière. Douze longues échelles furent construites et attachées sous les galeries de l'hôtel de ville; on fit confectionner douze longues perches armées de crochets de fer, douze grandes haches, vingt-quatre pioches et vingt-quatre pelles de fer, et on fit venir de Marseille cent seaux de cuir bouilli. Ces différents objets furent distribués par quartiers, et confiés aux soins des différentes corporations de métiers; ceux qui avaient ces pièces en dépôt devaient les soumettre deux fois par an à la visite des consuls. L'oubli de ce devoir par ces magistrats entraînant l'incurie des dépositaires, tout disparut, et du temps de l'intendant Raymond de Saint-Sauveur, la ville « n'a« vait d'autre précaution contre les incendies que « douze seringues dont douze hommes en titre, avec « des priviléges, étaient chargés, et point de seaux « pour transporter les eaux[1]. » Cet intendant fit fabriquer cent seaux d'osier doublés de cuir, et deux corps de pompes.

Au mois de mai 1766 parut un édit en cinquante-trois articles, portant règlement pour l'administration

[1] *Compte de l'administration de M. Raymond de Saint-Sauveur.*

des communes du Roussillon. Cet édit, transcrit tout au long dans le Dictionnaire géographique d'Expilly, régla le nouveau mode d'élection de tous les officiers municipaux par les notables, qui eux-mêmes devaient être élus par voie de scrutin. Ces notables étaient tenus de se réunir deux fois par an, pour ouïr les comptes d'administration des consuls et ceux de recettes et dépenses des receveurs municipaux[1]. Une déclaration du 31 du même mois, contenant cinquante-neuf articles, détermina le nombre d'officiers municipaux qu'il devait y avoir dans chaque commune, suivant sa population, ainsi que le mode de formation de la liste des notables. Ce nombre fut fixé, pour toute ville ayant quatre mille cinq cents habitants et plus, à un maire et quatre échevins (qui portent toujours le titre de consuls), à six conseillers de ville, un syndic receveur et un secrétaire greffier, lesquels tous devaient être élus au scrutin secret dans les assemblées de notables. Le roi se réservait néanmoins la nomination du maire, sur une liste de trois candidats. La durée des fonctions était fixée à trois ans pour le maire, à deux ans pour les échevins et à six ans pour les conseillers. Aucun de ces derniers ne pouvait être continué ou réélu qu'après un intervalle

[1] Cet édit introduisant de grands changements dans l'ancienne constitution municipale de la ville, le corps municipal, par délibération du 27 juin de cette même année 1766, résolut d'envoyer à Paris une députation pour supplier le roi de le retirer.

égal à la durée de ses fonctions. Le nombre des officiers subalternes pour le service des villes, quelle que fût leur dénomination et le traitement attaché à leur service, devait être réglé dans une assemblée de notables. Pour les villes de deux mille à quatre mille cinq cents habitants, les officiers municipaux étaient : un maire, deux échevins, quatre conseillers, le syndic receveur et le secrétaire greffier; pour celles qui avaient moins de deux mille âmes, le corps municipal devait se composer de deux échevins, trois conseillers, le syndic receveur et le secrétaire greffier [1].

Les rues de Perpignan étaient en général très-étroites, et les étages des maisons avaient des avances sur la rue, suivant la faculté qu'en accordait aux habitants l'article 42 des coutumes du pays, ce qui rendait ces rues laides, obscures et malsaines. Ces avances, nommées *embans* (*abana*), qui dans le principe pouvaient arriver jusqu'au tiers de la rue, avaient été restreintes à six empans au plus, par ordonnance du bailli, du 3 avril 1338.

L'embellissement et l'assainissement de la ville réclamant la suppression de ces avances, les consuls, par ordonnance du 22 juin 1504, avaient défendu d'en construire de nouvelles et de réparer les anciennes, sans une permission spéciale de tous les consuls unanimement, sous peine de démolition et d'a-

[1] Voyez le Dictionnaire d'Expilly, au mot *Perpignan*.

mende ; étaient exceptées de cette mesure celles de la place Laborie, du côté du couvent de Leule [1] ; enfin, sur la demande des syndics de la ville, Ferdinand II, aux corts de Montso de 1510, défendit, par ordonnance du 16 juillet, d'en réparer aucune [2]. Le désir de voir disparaître ces hideuses constructions porta le domaine à renoncer au droit qu'il en percevait, comme empiétement sur la voie publique [3], et la chambre rendit même, le 18 juillet 1774, une ordonnance pour la suppression de toutes ces saillies et l'élargissement des rues les plus étroites. Mais comme l'exécution de cette ordonnance aurait jeté tout à coup les habitants dans de grandes dépenses, le conseil souverain, par arrêt du 17 décembre suivant, rendu sur appel, détermina la largeur que devaient avoir les rues les plus passagères, et prescrivit la démolition des avances, au fur et à mesure de leur ruine, faisant expresses défenses à tous maçons, charpentiers ou menuisiers, d'y faire aucune réparation, à peine de démolition pour le propriétaire et de cinq cents livres d'amende pour l'ouvrier qui y aurait travaillé [4]. Depuis cette époque, l'ordonnance étant rigoureusement exécutée, toutes

[1] *Lib. ordin*

[2] *Ibidem.*

[3] Dans l'intérieur de la France, les avances payaient au voyer trois livres douze sous pour la première pose et une livre dix-sept sous six deniers pour le rétablissement. (*Dictionnaire d'architecture.*) Nous n'avons pu découvrir quel était le droit que ces avances payaient en Roussillon.

[4] *Arch. Dom.*

ces avances menaçaient ruine, et le moment approchait où la ville allait en être entièrement débarrassée, lorsque, en 1823, une fausse mesure administrative permettant ces réparations au mépris des ordonnances contraires, a fait perdre le fruit de trois siècles d'attente, et consacré pour trop longtemps encore cette difformité.

Perpignan avait, au moment de la révolution, dix couvents d'hommes et quatre de femmes. Les premiers étaient ceux des Carmes, fondé en 1213; des pères de la Merci, en 1229; des Prêcheurs ou Dominicains, en 1243; des Cordeliers, en 1249; des Augustins, en 1317[1]; des Minimes, en 1575; des Capucins, en 1580; des Petits Carmes, des Augustins déchaux et de Leule (de l'ordre de Cîteaux, avec titre de prieuré). Les monastères de femmes étaient : ceux des Augustines ou chanoinesses de Saint-Sauveur, fondé avant 1246[2]; de Sainte-Claire, dont la maison

[1] Les Augustins furent d'abord au Vernet; en 1325 ils furent transférés au faubourg du Tent ou de Notre-Dame; en 1542 ils furent autorisés à entrer dans la ville, et s'établirent dans le monastère des Augustines, qui passèrent à Leule.

[2] Nous devons relever ici une grave erreur dans laquelle est tombé l'auteur de l'article du Roussillon, dans l'ancien Voyage pittoresque de France. Cet écrivain avance qu'en 1339 toutes les religieuses de Saint-Sauveur étaient roturières, et que Constance de Cruilles, fille du gouverneur de Roussillon, éprouva de très-grandes difficultés pour s'y faire admettre, par la seule raison qu'elle était noble. En 1339 comme en 1787, époque où écrivait cet auteur, les chanoinesses de Saint-Sauveur étaient toutes d'extraction noble. Les difficultés qu'éprouva Constance

fut rebâtie en 1522; de Sainte-Catherine, fondé en 1612, et des Dames enseignantes.

Perpignan ne possédait que trois fontaines, dont l'eau fade et terreuse était à peine potable. La plus ancienne est celle de Na-Pincarda, construite en 1431; celle de l'hôpital date de 1533, et se trouve alimentée par une source qui naît dans la ville même. La fontaine dite Neuve s'étant trouvée tout à coup à sec par le tarissement de la source qui lui donnait ses eaux, le roi Martin, par lettres du 6 octobre 1406, permit aux consuls d'y amener les eaux d'une autre source qu'on venait de découvrir non loin de la ville[1]. En cas de siége, Perpignan joignait à l'eau de ces fontaines la ressource de nombreux puits et de plusieurs citernes dont trois, existant dans les anciennes maisons religieuses, contenaient un million deux cent vingt-sept mille trois cent quatre-vingt-dix pintes d'eau ainsi ré-

provinrent uniquement de ce que le nombre des religieuses était déjà trop grand pour les revenus du monastère; ce sont là les propres paroles du commissaire délégué par le saint siége pour relever ces chanoinesses des censures qu'elles avaient encourues pour leur obstination à repousser Constance malgré les ordres des supérieurs ecclésiastiques: *Ex eo quia facultates dicti monasterii non sufficiebant ad sustentationem tot monialium.* Cette pièce relate le nom de toutes les religieuses existant en ce moment dans ce couvent, et ces noms appartiennent tous aux plus grandes familles du pays. (*Arch. eccles.*) Nous avons déjà désigné dans le premier volume, note IV, la très-noble religieuse Isabel Conpter de Sagarriga, autrement Çagarriga, laquelle écrivait de 1640 à 1645.

[1] *Liber provisionum.*

parties : citerne des Carmes, vingt-sept mille sept cent quarante-huit pieds cubes; celle de Sainte-Claire, mille neuf cent quatre-vingt-seize; celle des Minimes, quatre mille quatre cent dix[1]. L'intendant de Roussillon, Raymond de Saint-Sauveur, voulant amener dans la ville différentes sources pour fournir de l'eau à sept fontaines, en avait proposé la dépense au corps municipal, qui l'avait approuvée : c'est en ces termes qu'il en parle lui-même dans le compte rendu de son administration : « Je portai le corps de ville à s'occuper « des fontaines, si nécessaires aux usages de la vie; et, « à la suite d'une disposition faite de concert, pour de- « mander, à l'instar de Paris, une souscription et un « emprunt qui pussent subvenir à la dépense, je fis « chercher des sources les plus voisines et de l'eau la « plus saine, ce qui fut exécuté par le sieur Carrier, « sous-ingénieur des ponts et chaussées. L'eau fut en- « voyée à Paris, et après les essais chimiques exécutés « sous les yeux de MM. Parmentier et Bayen, elle fut « annoncée comme une des meilleures du royaume; « en même temps M. Carrier fit les travaux indiqués « pour la réunion des sources, pour calculer la quan- « tité nécessaire, pour prendre les niveaux et connaître « à peu près la dépense des conduits, du réservoir et « de l'établissement de sept fontaines dans la ville, avec « un résidu des eaux pour en fournir à ceux des habi- « tants aisés qui voudraient en avoir dans leurs mai-

[1] *Arch. du génie militaire.*

« sons, ce qui donnerait de quoi subvenir à l'entretien « journalier des canaux et des fontaines. La dépense « fut arbitrée à cinquante ou soixante mille livres, et « l'assesseur de la ville fut chargé de la confection du « mémoire qui devait être envoyé au ministre avec les « plans et devis, pour obtenir des lettres patentes. « Mais les affaires publiques (les premiers événements « de la révolution) ont suspendu l'exécution de ce « projet utile, essentiel même, auquel la ville pouvait « se livrer sans trop entamer ses revenus [1]. »

[1] *Compte de l'administration de M. Raymond de Saint-Sauveur*, p. 121. Ajoutons ici que la libéralité d'un citoyen de Perpignan, M. le baron Desprès, ancien conseiller au conseil souverain de Roussillon, et ex-maire de Perpignan, a doté cette ville d'une très-belle fontaine, élevée au milieu de la principale place, établie sur l'emplacement de l'ancien collége des jésuites. Mais cette fontaine n'étant alimentée que par une partie des eaux des fontaines déjà existantes, elle ne fait qu'embellir la ville d'un monument, sans ajouter aux ressources de la population, pendant les sécheresses si habituelles dans ce pays. C'est à la ville à prendre maintenant des mesures pour utiliser, à l'avantage de tous, la dépense faite par un citoyen honorable, en introduisant dans la ville, pour l'usage de cette fontaine et d'autres qu'on devrait établir, suivant le plan de M. de Saint-Sauveur, quelques-unes des sources d'eau vive qui existent à une distance peu considérable de Perpignan, et dont l'eau ne tarit pas en été.

Nous allons terminer ce travail par une liste chronologique des premiers fonctionnaires du conseil souverain.

Premiers présidents. — Il n'y eut pas de premiers présidents avant 1691, année à laquelle Raymond de Trobat fut appelé à cette charge, le 18 avril; comte d'Albaret, 4 mai 1698; comte d'Albaret fils, 21 mai 1718; de Collarès, 28 février 1751; Bon, 9 novembre 1753; Peyronet de Tressan, 21 octobre 1773; de Malartic, 17 avril 1774.

Premiers présidents à mortier. — François Sagarra, par édit de

création; de Prats, 7 septembre 1688; de Copons, 12 juillet 1695; de Copons fils, 30 novembre 1719; de Collarès, 1er septembre 1732; de Cayrol de Madailhan, 1er mars 1751; son fils, 7 janvier 1787.

Présidents à mortier. — De Fontanella, par édit de création; de Trobat, 24 décembre 1680; de Sallèles, 10 janvier 1693; Fornier, 26 avril 1701; de Vilar-Raynalt, 28 octobre 1708; son fils, 12 mai 1732; de Feuilla de Boisambert, 19 novembre 1743; François de Copons, 9 novembre 1748; J.-B. Anglada, président à la chambre du domaine, 7 avril 1778.

NOTES ET PREUVES

DE LA DEUXIÈME PARTIE.

NOTES.

NOTE I.

Sur les Consuls de Perpignan.

Les consuls de Perpignan jouissaient de divers priviléges, dont les principaux doivent être cités dans cette histoire. De ces priviléges, les uns leur étaient communs avec leurs collègues, tant du Roussillon que de Catalogne, les autres leur étaient spéciaux; nous ne parlerons que de ces derniers.

Le principal de leurs priviléges spéciaux consistait à siéger sous un dais placé sur une estrade élevée. Ce droit, qui leur fut concédé par les rois de Majorque, fut maintenu par les rois d'Aragon, et successivement par les rois de France, après la réunion du Roussillon à leur couronne. Le trône des consuls servait pour les rois d'Aragon, quand ils venaient à Perpignan.

Le dernier roi de Majorque avait institué ces consuls, seigneurs barons du Vernet, avec haute justice. Ils avaient le droit de porter l'épée pendant la durée de leur magistrature; quelle que fût leur condition, ils donnaient la maîtrise à tous les corps d'arts et métiers, pouvaient chaque jour visiter les prisons royales et presser l'élargissement des prisonniers, avaient autorité sur le *consulat de mer,* et pouvaient créer des juges d'appel. Il était dans leurs attributions de défendre ou de permettre l'entrée de la ville aux étrangers, de statuer et ordonner tant au civil qu'au criminel en tout ce qui concernait leur gouvernement, avec obligation aux officiers royaux de faire publier leurs ordonnances, s'ils en étaient requis, et de prêter main-forte à

leur exécution ; ils avaient le droit de bannir de la ville ceux qui, ayant quelques querelles avec d'autres habitants, refusaient de se raccommoder avec eux, et pouvaient occasionner quelque trouble : mais pour cela, il fallait l'autorité d'une délibération, à la majorité des voix, des conseillers de ville. Ces sentences, une fois prononcées, devaient être exécutées sans appel ni recours.

Par ordonnance d'Alphonse IV les clefs de la ville étaient à la garde des consuls, en temps de guerre comme en temps de paix, et en cas de siége le premier consul était colonel né, tant de la milice de la ville que de celles des autres lieux de la province rassemblées dans la ville pour sa défense. En temps de paix il était colonel du régiment de Perpignan, véritable garde nationale pour la police de la ville.

La sortie des consuls, dans les cérémonies publiques, se faisait avec beaucoup de pompe. Aux très-grandes solennités, la marche était ouverte par tous les corps de métiers, ayant chacun ses tambours et son étendard déployé ; venaient ensuite quatre trompettes, puis six joueurs de hautbois et un joueur de cornemuse habillés d'une casaque rouge à galons jaunes ; suivait un alguazil, l'épée au côté, et portant une canne dont la pomme était aux armes de la ville ; ensuite marchaient trois vergiers, deux massiers, et tous les officiers de l'hôtel de ville ; enfin paraissaient les consuls, en robe de damas cramoisi fort ample, à larges plis par devant et très-petits plis par derrière, avec de grandes manches et un collet renversé orné de rubans, ayant en outre une fraise au cou et portant à la main une toque de velours noir fort plissée ; le corps de ville fermait la marche, augmenté de tous les anciens consuls. A. Bosch, *Titols de hon.* (*Voyage pitt. du Rouss.*)

Nous avons sous les yeux un précieux manuscrit, chef-d'œuvre de calligraphie, orné de plans et dessins artistement

coloriés, intitulé : *État militaire, ecclésiastique et politique du Roussillon*, 1751. Le volume est du format petit in-8°, relié en maroquin vert, aux armes du duc de Noailles, à qui il paraît avoir servi de *vademecum* ou d'almanach de la province de Roussillon, à l'époque où le maréchal en était le gouverneur. Nous devons à notre ami M. J. Tastu, possesseur de ce manuscrit, la permission d'y puiser les détails qui suivent, auxquels nous n'avons rien changé.

CONSULS.

Dans toutes les villes et lieux de la province du Roussillon il y a des consuls établis et autres officiers tant pour régler la police de leur district que pour ce qui concerne le service du roy. — Ces officiers sont établis annuellement, partie par extraction et partie par nomination, et ne peuvent être inséculés dans les bourses desdites villes qu'au préalable la liste des personnes qui veulent l'être n'ait été approuvée par le lieutenant général commandant la province, et l'intendant, à qui les consuls desdites villes et lieux sont tenus de la présenter, avant procéder à ladite inséculation; ce qui est de même à l'égard de ceux de la ville de Perpignan.....

JURIDICTION CONSULAIRE ET POLICE.

Cette juridiction est exercée par cinq consuls renouvelés tous les ans, le 23 juin, par extraction, et qui sont tenus de se transporter le même jour revêtus des robes consulaires et avec leur cortége en l'hôtel de M. le lieutenant général et commandant de la province pour y prêter leur serment entre ses mains. (A cette époque de 1751, c'était M. le comte de Mailly.)

Ils sont juges de la police de la ville, assistés d'un avocat

assesseur, et ont différents officiers qui leur sont subordonnés, ainsi qu'il est à voir de l'état suivant :

ÉTAT DES OFFICIERS DE L'HÔTEL DE VILLE ET AUTRES EMPLOYÉS A SES GAGES.

		l.	s.	d.
PREMIER CONSUL. / Second *id.*	Premier état........	3,000	"	"
Troisième *id.* / Quatrième *id.*	Second état.........			
Cinquième *id.*	Troisième état.......			
ASSESSEUR, M. Gaffard, avocat............		133	6	8
Un avocat de ville, par extraction annuelle..		66	"	"
SECRÉTAIRE, M. Bosch, notaire...........		240	"	"
AIDE, M. Bosch fils, notaire.............		88	"	"
SYNDIC, M. Alday, notaire...............		200	"	"
TRÉSORIER, M. Viguier...................		200	"	"
CONTRÔLEUR, M. Jaume, notaire..........		187	10	"
Sous-syndic, le sieur Jaume, procureur....		100	"	"
Deux officiers de police ou clavaires; le premier du corps de la noblesse, et l'autre de celui des mercadiers, tirés tous les ans par extraction.........................		70	"	"
Greffier de police, M. Bosch père, notaire...		100	"	"

PLACES A LA NOMINATION DES CONSULS.

	l.	s.	d.
Quatre hautbois à quarante livres chacun...	160	"	"
Quatre trompettes......................	69	12	"
Quatre portaliers.....	750	"	"
Un alguazil et cinq valets de ville.........	1,136	"	"
Deux valets ou huissiers de police........	30	"	"
Un casernier........................	160	"	"

	l.	s.	d.
Un peseur des sacades..................	160	"	"
L'horloger..........................	160	"	"
L'organiste de Saint-Jean...............	200	"	"
Le souffleur d'orgues..................	100	"	"
Deux peseurs aux boucheries.............	240	"	"
Le peseur de la Cadène.................	100	"	"
Le régent de l'école royale, compris dans l'état de l'université..................	310	"	"
Le peseur de la glace..................	20	"	"
——— des raisins..................	20	"	"
Le fontanier.........................	20	"	"
Le cirier des sacades..................	80	"	"

CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

Les affaires entre marchands et toutes autres concernant le commerce ressortent à ce tribunal. Il est composé de trois consuls de mer; le premier pris du premier état, le second du corps des mercadiers, et le troisième de celui des marchands drapiers, de leur assesseur, de douze conseillers, d'un juge d'appellations et d'un greffier, qui sont renouvelés tous les ans par extraction, à la réserve de l'assesseur et du greffier.

ÉTAT DES OFFICIERS DU CONSISTOIRE DE LOGE DE MER.

	l.
Un consul de mer du premier état.............	200
——— mercadier.................	200
——— marchand drapier...........	200
Assesseur, M. Pontich.......................	80
Quatre conseillers du premier état............	40
Six d'entre les mercadiers....................	60

	l.
Deux du corps des marchands drapiers..........	20
Un juge d'appellations......................	150
Un greffier..............................	62
Un syndic................................	50
Un verguier et concierge....................	100

Les appointements de ces officiers sont payés du revenu de l'impariage.

NOTE II.

Sur les bourgeois honorés ou citoyens nobles.

Les citoyens de la main majeure jouissaient depuis très-longtemps de quelques-unes des prérogatives de la noblesse : cette possession existait déjà au XV[e] siècle. Sous le règne d'Alphonse IV, les *mercaders* de la seconde classe, ou *menestrals* (ou *manestral*, celui qui exerce un art mécanique), ayant intrigué pour passer dans la main majeure, quelques troubles s'en suivirent, et la reine Marie, lieutenante du royaume, fut obligée, pour pacifier ces querelles, de faire redescendre ces menestrals à la seconde classe. Par sentence arbitrale du 18 août 1449 cette princesse ordonna que les citoyens honorés de Perpignan, composant la main majeure, seraient inscrits au livre des matricules du conseil de ville, et qu'ils deviendraient exclusivement les conseillers de la main majeure. Pour avoir droit à cette inscription, il faudra, dit l'ordonnance de la reine, « être fils de citoyen « majeur, ou être admis comme citoyen majeur par les cinq « consuls, et par ceux qui ont été premiers et seconds consuls, « au nombre de quatorze. Ces quatorze personnes ou dix « d'entre elles, au moins, devront être d'avis unanime pour l'ad- « mission, qui ne pourra se faire que le jour de Saint-Cyr, « 16 juin. Ceux qui auront été admis de cette façon seront

« inscrits comme *citoyens majeurs* au livre des matricules. » En vertu de cette décision, les consuls, en s'adjoignant le nombre requis d'anciens magistrats, purent tous les ans élire et élever au rang de citoyens honorés un certain nombre de leurs compatriotes. Le roi Ferdinand II abandonna à ces citoyens ou bourgeois honorés la jouissance de quelques-unes des franchises accordées à la noblesse; de là ceux qui en faisaient partie s'intitulèrent *citoyens nobles*. La circonstance de leur inscription au livre des matricules les fit désigner aussi par le titre de *citoyens immatriculés*. L'abus que les consuls faisaient de ce privilége de créer des citoyens honorés détermina, en 1691, Louis XIV à borner à deux seulement le nombre auparavant illimité de ceux qui pourraient être immatriculés chaque année, et ceux qui seraient élevés à ce rang devaient posséder au moins dix mille livres de bien : c'est à cela que se réduisait le prétendu privilége dont, suivant quelques historiens, jouissaient les consuls de Perpignan, d'anoblir tous les ans deux bourgeois.

Les citoyens immatriculés aspirant bientôt à toutes les prérogatives de la vraie noblesse, ce corps les leur contesta, et un procès commencé à cette occasion par devant le conseil du roi, en 1738, n'était point encore jugé, quand les premiers symptômes d'une grande révolution se manifestèrent. La convocation des états généraux accéléra la décision suprême.

Nous transcrivons ici le préambule des lettres patentes données par Louis XVI au mois de février 1789.

« Louis, etc. Les *cavalers* ou chevaliers de notre province de Roussillon ont, avec les bourgeois honorables et immatriculés de notre ville de Perpignan, autrement connus sous le nom de citoyens nobles, et avec les descendants de ceux de Barcelone qui sont établis dans notredite province, une contestation pendante en notre conseil, dans laquelle il s'agit de savoir si les différents titres que produisent lesdits citoyens nobles de Perpignan et de Barcelone leur ont assuré la noblesse transmissible. Cette con-

testation, qui dure depuis 1739, et que les intendants du pays ont successivement été chargés d'instruire, ne l'est pas encore complétement, en sorte que s'il fallait la juger il s'écoulerait nécessairement un temps fort long avant que nous pussions statuer. Dans ces circonstances, les parties, également frappées des difficultés et des embarras sans nombre que l'indécision de cette affaire occasionnerait lorsque la noblesse de la province s'assemblera pour l'élection de ses députés aux états généraux de notre royaume, ont respectivement consenti que, pour les prévenir, nous les terminassions par voie d'administration. C'est à quoi nous n'avons trouvé aucun inconvénient, puisque ceux qui pouvaient être intéressés à s'y opposer y donnent les mains.

« En conséquence, après la représentation et l'examen de toutes les pièces, le roi reconnaît *indispensable* de maintenir les citoyens nobles dans la noblesse transmissible et dans tous les droits qui y sont attribués, ce qu'il ordonne en effet. »

Ces lettres patentes furent enregistrées au conseil souverain de Roussillon le 23 mars suivant. Ensuite de cette royale décision, les armoiries des citoyens nobles furent enregistrées à l'armorial général de France, ce qui nous conste du récépissé délivré par le commis à la recette des droits de ces sortes d'enregistrement, sous la date du 23 décembre 1789, à la requête de la dame Dulçat et Semaler. Déjà un arrêt du conseil d'état du 23 décembre 1785 avait préjugé la question en faveur des citoyens honorés, en les assujettissant pour l'avenir au payement du marc d'or, comme ceux qui recevaient des lettres de gentilhomme.

NOTE III.

Sur les monnaies du Roussillon.

La ville de Ruscino, jouissant du droit de colonie romaine, a dû avoir ses monnaies coloniales; mais la rareté de ces

médailles atteste qu'elle ne fit pas, à cet égard, un grand usage de ce droit. Vaillant avait déjà cité une médaille d'Auguste, avec les initiales COL. RVS. Le cabinet des médailles du roi en possède une ayant d'un côté la tête nue d'Auguste avec les mots : IMP. CAESAR AVGVSTVS, et au revers, deux aigles légionnaires avec les initiales COL. RVS. Une seconde médaille avec la tête laurée de Tibère, et au revers, les deux ailes avec les chiffres V et VIII, indiquant les numéros des légions, existant au même cabinet, est attribuée aussi à notre colonie. M. Mionnet a publié deux autres médailles de la même ville, dont l'une donne à cette colonie la VI[e] légion : COL. RVS. LEG. VI. C'est là tout ce qu'on connaît des médailles de Ruscino[*].

Les comtes héréditaires de Roussillon eurent aussi leurs monnaies; mais elles sont complétement inconnues. Ni le cabinet du roi ni aucune collection particulière, à notre connaissance, en France ou en Catalogne, n'en peuvent montrer une seule[**]. Il est cependant hors de doute que des monnaies furent frappées sous ces princes, puisque leur valeur est citée dans une foule d'actes. Une vente faite en 1143 prévoit même le cas où ces monnaies viendraient à baisser. Par cet acte, Guillaume, châtelain d'Appia, vend aux prêtres d'Espira un terrain pour la somme de quatre cents sous roussillonnais, avec pacte que si cette monnaie baissait de poids et d'aloi, la somme convenue serait payée en maravedis, à raison d'une de ces pièces pour sept sous et demi de Roussillon[***]. Une note de Baluze, dans l'appendix du *Marca hispanica,* fait connaître la valeur relative de la monnaie roussillonnaise. Le sou *solidus* se composait de huit *orgenteres,* dont chacun pesait vingt-deux grains d'orge. La livre d'or contenait douze de ces sous. Le sou valait aussi

[*] Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Dumersan, employé au cabinet des médailles du roi, toujours prêt à être utile aux gens de lettres qui le consultent.

[**] Joseph Salat, *Monedas labradas en Catalunya.*

[***] *Arch. eccles.*

quatre morabotins ; l'once en valait sept, et la livre quatre-vingt-quatre.

Nous avons parlé, dans le texte, de la fondation du premier hôtel des monnaies de Perpignan, qui eut lieu en 1430 ; jusqu'à ce moment, quoiqu'on battît monnaie dans cette ville, il n'y avait pas de local attitré pour cette fabrication, et les usines étaient éparses dans les différents quartiers ; ce fut le directeur Pierre Lobet, pourvu de cette direction en 1423, qui réunit tous ces ateliers dans un même local, lequel, par lettres patentes du roi Alphonse le Savant, fut converti en hôtel royal.

La Catalogne comptait six ateliers de monnayage : Barcelone, Perpignan, Ampurias, Pallas, Urgel et Besalu ; les deux premiers frappaient pour le roi, les autres pour leurs comtes particuliers. Majorque ne commença à battre monnaie que sous Jayme Ier, roi de Majorque, par suite de la défense que le roi d'Aragon fit à ce prince de faire travailler la monnaie de Perpignan, quand il lui imposait sa suzeraineté. Avant cette époque, les monnaies particulières des îles Baléares étaient fabriquées à Lerida. Après l'extinction du royaume de Majorque, le droit de frapper monnaie fut rendu à Perpignan, et le roi d'Aragon, Pèdre IV, favorisa particulièrement cette ville en lui accordant, par privilége spécial du 4 des calendes d'avril 1349, le droit de fabriquer exclusivement des florins d'or pur, ainsi que des écus du même titre et poids que ceux qui se frappaient en France*.

Pour garantie de la fidélité des espèces fabriquées à Perpignan, Pèdre IV ordonna, le 24 mars 1357, qu'il fût construit une armoire à trois clefs, dont une serait gardée par le maître ou directeur de la monnaie, une par l'écrivain et la troisième par l'alcayde de la monnaie, qui remplissait les fonctions de nos commissaires du roi. Dans cette armoire devaient être dé-

* Salat, *Monedas labradas en Catalanya*, tome I, p. 10.

posées les espèces nouvellement fabriquées, jusqu'à ce qu'on eût fait les vérifications convenables.

L'hôtel disposé par Pierre Lobet resta dans la même rue, celle de la Porte de pierre, jusqu'au temps où Louis XIV fit bâtir le nouvel hôtel, sur l'emplacement de l'ancienne université, qui elle-même fut transférée au lieu où elle existe aujourd'hui : ce fut en 1710. A la même époque le personnel de l'hôtel des monnaies fut composé de deux juges-gardes, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Nous donnons ici le taux de certains traitements et la valeur de différents objets, en Roussillon, à différentes époques.

Après la réunion du royaume de Majorque à celui d'Aragon, Pèdre IV rendit une ordonnance pour fixer le tarif des salaires, traitements et émoluments attribués aux charges et offices de Roussillon qui se payaient sur les fonds du trésor royal, ainsi qu'il suit :

L'an de N. S. 1346, le 8 des ides de mai. Ce sont ici les ordonnances faites par le seigneur roi, et qu'il veut être observées dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne pour les salaires des officiers de ces comtés, et pour leur nombre.

Premièrement, au châtelain du château de Perpignan, pour son salaire et pour deux sergents qu'il y tiendra, cent livres*; pour trois portiers, soixante et douze livres; pour vingt-quatre servants qui fassent le service du château, à quinze livres par an; pour chacun trois cent quarante; total pour cet article.................................... 532 l.

Le gouverneur aura un sergent, qui aura de salaire.. 15

Le châtelain et bailli de Collioure, pour lui et pour six servants................................ 160

Le châtelain d'Opol, pour lui et cinq servants, un

* La livre dont il s'agit ici est la livre dite de *tern*, de Barcelone, qui était à huit deniers, quinze grains et demi de titre de fin, et de soixante et douze de taille au marc.

portier et un chien qu'il est tenu d'y avoir........... 150[L]

Le châtelain de Tautavel, pour lui et pour deux servants.. 130

Le châtelain de Força-Real, pour lui, cinq servants et un chien.................................. 120

Le châtelain de la tour de Tautavel, pour lui, pour un homme et un chien.......................... 25

Le gardien de la tour de la Garde recevra les fruits de la vigne qui y est attenante, et de plus........... 10

Le gardien de la tour de *Pugmusart,* c'est-à-dire un homme qui y reste chaque nuit.................. 3

Le châtelain de Rodez, pour lui et deux servants.... 40

Le châtelain de Puigvalador, pour lui et trois servants.. 50

Le châtelain de Livia, pour lui et six servants...... 150

Le châtelain de Querol, pour lui et cinq servants.... 100

Le châtelain de la tour Cerdane, pour lui, sans plus.. 30

Le châtelain de Belvezer, pour lui et deux servants... 50

Le châtelain de Castelnou, pour lui et deux servants. 50

Le châtelain de Corsevi, pour lui et deux servants.. 50

Le châtelain de Bellegarde, pour lui et deux servants.. 50

Le châtelain de Montesquiou, pour lui et deux servants.. 40

Qu'il y ait un homme, sans plus, aux deux tours de Villefranche, et qu'ils aient de salaire.............. 20

Le châtelain d'Arescot sera un pagès, qui sera en même temps bailli, et recevra.................... 5

De même, pour la châtelainie et bailliage d'Ille, un pagès de la ville, qui recevra.................... 5

Le châtelain et bailli de Laroque................ 20

Le châtelain du château de Segura.............. 18

SALAIRES DES OFFICIERS DE ROUSSILLON.

	l.	s.
Premièrement, le gouverneur, qui sera tenu d'avoir cinq chevaux, aura pour salaire..........	500	〃
Son assesseur..........................	100	〃
Le viguier de Roussillon..................	100	〃
Le juge du viguier.......................	50	〃
Le juge du domaine......................	30	〃
Le bailli de Perpignan...................	50	〃
Les deux juges dudit baile, cinquante livres chacun	100	〃
Le juge de Vallespir.....................	50	〃
Le juge de Roussillon....................	50	〃
L'avocat royal..........................	50	〃
Le procureur des fiefs, qui sera tenu de régir la procuration fiscale de la cour du viguier.........	40	〃
Le procureur fiscal de la cour du bailli........	20	〃
Le sous-bailli de Perpignan..................	15	〃
L'avocat des pauvres....................	6	〃
L'écrivain des réclamations.................	25	〃
L'écrivain qui aura avec lui le précédent.......	12	〃
Le procureur des pauvres..................	3	〃
Ordonne de plus, le roi, que la cour du bailli de Perpignan aura vingt juges seulement, qui recevront chacun pour leur vestiaire 40 sous par an, sans plus	〃	40

Suivent d'autres salaires pour les différentes petites charges dans les deux comtés. (Arch. dom.)

Frais de sépulture de Bérenger-Jonquières, chanoine de Saint-Jean, de Perpignan (1417).

	l.	s.	d.
Pour la procession générale d'enterrement...	〃	60	〃
Pour la neuvaine.......................	〃	20	〃

	l.	s.	d.
Pour l'extrême-onction	"	5	6
Pour l'habit de prêtre avec lequel il a été enterré et que l'église a fourni	"	33	"
Pour la sonnerie des cloches	"	"	15
Pour creuser la fosse	"	5	"
Pour quatre torches	"	34	"
Pour faire passer une sonnette dans les rues	"	"	12
Pour le pain offert au service, tant le jour de la sépulture que celui de la neuvaine	"	24	"
Pour le vin offert de la même manière	"	3	8
Pour achat de drap pour le vêtement de quelques prêtres pauvres de l'église de Saint-Jean	10	"	12
A un prêtre pour avoir nettoyé et lavé le corps	"	8	"
	20	10	2

Vers la même époque, un licencié en droit, nommé Oliba, refusant de payer les frais de sépulture de sa femme et de deux de ses enfants, l'official de l'évêque le condamna à les acquitter, et les régla comme suit :

	s.	d.
Pour l'extrême-onction de sa femme	7	"
Pour la procession générale d'enterrement	60	"
Pour l'enterrement des deux enfants	6	6

Plus les dépens, suivant qu'ils seront liquidés. (*Arch. eccl.*)

Quelques salaires sous Louis XI.

Au garde des droits généraux, au pont de la Pierre	5 L.
Au professeur de la chaire des arts, à Perpignan	12
Au procureur fiscal	15
Au peseur de la viande	10
A l'écrivain des poids du roi	6

A l'avocat fiscal de la procuration.................. 9[l.]

(*Quittances de la C. du dom.*)

Frais de voyage pour sept personnes. (Même époque.)

C'est la despense faicte par le seigneur César*, pour le voyage que fait, lui septiesme, partant de ceste ville de Perpignan pour aller à Montpellier devers messire le général trésorier et receveur général de Languedoc, pour avoir les assignations des répartitions de Roussilhon, en ensuivant certain mémoire escrit de la main de monsieur le comte de Castres, viz-roy de Roussilhon. Et primo. Le vendredy xiiij[e] jour de mai lxxjx, que partit ledit sieur, à la Cabane blanche, un disner pour lui septiesme, cy .... xiiij[s.]

Un souper à Narbonne........................ xxj

Samedy xv[e] jour dudit mois, un disner à Beziers.... xiiij

Un souper à Lupian.......................... xxj

Dimanche xxj dudit, un disner et un souper à Montpellier xxxv

Lundi xvij dudit, un disner et un souper audit Montpellier...................................... xxxv

Mardi xviij dudit, un disner et un souper audit Montpellier...................................... xxxv

Mercredy xix dudit, un disner à Lupian.......... xiiij

Un souper à Saint-Hubery.................... xxj

Jeudy xx dudit, à Beziers, disner et souper pour la feste d'Ascension Nostre Seigneur, tout le jour....... xxxv

Vendredy xxj dudit, à Narbonne, disner.......... xiiij

Un souper à la Palme........................ xxj

(*Arch. dom.*)

* Dans une autre pièce, ce seigneur César est qualifié d'*armiger* (écuyer) du comte de Castres, Boffile-de-Juge.

Mandat de payement, de la même époque, sur un huitième de feuille de papier, écrit en travers.

Le vice-roy.

Trésorier, payez et dellivrez à Jayme de Roquetaillade la somme de dix escus d'or que lui avons ordonnés pour son voyage d'aller devers messeigneurs de Lombes, de Fommige et d'Agremont pour aucunes choses que nécessairement concernent le roy, et par son exprès commandement. Et par reportant ces présentes signées de notre main, ladite somme de x escus d'or vous sera déduicte des deniers du général de vostre recepte; partant et ainsi qu'il appartiendra, sans difficulté. Fait à Perpignan, le xiij jour de décembre, l'an mil iiij c soixante et dixneuf.

BOFFILE-DE-JUGE.

Pour x W. BUCABAS.

De la main de Boffile : Non ayo pozut de fauta.
Au dos du même billet est la quittance dressée par un notaire.

La monnaie de billon ayant éprouvé une réduction, en Roussillon, au commencement du XVII[e] siècle, les marchands aimaient mieux livrer les marchandises à crédit que de recevoir la monnaie réduite, ou bien ils faisaient payer le double du prix ordinaire. Le 18 janvier 1603 le bailli de Perpignan fixa comme il suit la valeur de chaque objet, payable en monnaie rabaissée. Cette ordonnance de *maximum* est intéressante pour la comparaison des prix de cette époque avec ceux d'aujourd'hui[*].

[*] Il faut remarquer que le marc d'argent valant à cette époque vingt livres cinq sous quatre deniers, le sou d'alors équivaut à environ treize centimes cinq dixièmes, monnaie d'aujourd'hui.

Grains. — Le blé froment se vendra 16 s. la mesure (un décalitre 1/2); le méteil, 13 s.; l'orge et l'avoine, 8 s.; le seigle, 10 s.; le millet, 9 s. N'entend pas cette ordonnance empêcher que ces objets ne se vendent à meilleur marché s'il y a lieu.

Légumes. — Les fèves, pois, lentilles et gros haricots, 13 s. la mesure; les petits haricots, 8 s.

Viande. — Le mouton, 4 s. la livre (l'ancienne livre romaine, de 12 onces ou 2/5 de kilog.); le bœuf, 2 s. 4 d.; le veau châtré, 2 s. 4 d.; l'autre, 2 s., non compris les viandes de lait qui seront réduites au prix du mouton. Les chevreaux et agneaux, 20 s.; langues de bœuf, 3 s. pièce; on fera 2 deniers de foie, et le reste des viandes, 6 d., pour que les pauvres puissent s'en accommoder. Porc frais mâle, 3 s. 4 d. la livre; la truie, 2 s. 8 d. Les vendeurs au détail feront 6 d. de viande. Grosses saucisses, 1 s. l'empan; les petites, 4 d.; côtelettes, 6 d. la pièce.

Gibier. — Perdrix et francolins, après le renouvellement de la chasse, 2 s. 6 d. la pièce, et de la Noël au carnaval, 5 s.; lapins, 3 s.; lièvres, 6 s.; *treelles,* 18 d.; tourterelles, 18 d.; pigeons sauvages, 5 s. la paire; tourdes et merles, 6 d. la pièce; étourneaux, 4 d.; cailles, 8 d.; bécasses, 2 s. 6 d.; alouettes et geais, 6 d.; oriols, 6 d.; canards sauvages, 3 s.; sarcelles, 2 s.; poules d'eau, macreuses et *polits* (courlieux), 1 s. 6 d.

Volaille. — Chapons, la paire, 17 s.; poules, 13 s. la paire; poulets, 3 s. 4 d. la pièce; poulets un peu gros, 5 s.; pigeons et colombes, 6 s. la paire; oies, 10 s. la pièce; canards, 5 s.; cochons de lait, 10 s.

Vins. — Les vins ayant été peu abondants cette année, et les prix s'en étant plus élevés, ils se vendront : le vin blanc, 10 s.; le clairet, 8 s.; le rouge, 6 s.; le muscat et le vin cuit, 12 s. le *carton* respectivement, et cela jusqu'à réduction des prix.

Huile. — Le *dourg* (17 litres), 7 livres, jusqu'à nouvel ordre.

Poissons. — La morue sèche, 1 s. 8 d. la livre; morue trempée, 1 s. 4 d.; hareng saur, 2 d. pièce; hareng pec, 6 d.; raie et

sole, 1 s. 6 d. la livre; sardines salées, 3 d. les deux; petites sardines, 1 d. les deux; thon maigre, demi-réal la livre; le gras, 3 s.; anguilles salées, 6 d. l'une dans l'autre; maquereaux et lisses salées, 6 d. la pièce; soles et muges, 2 d. la pièce.

Divers. — Jambon, 2 s. 8 d. la livre petite*; chandelles, 2 s. 8 d.; œufs, 3 d. pièce; son, 3 s. 4 d. la mesure; savon, 2 s. la livre; fromage gras, 3 s. 4 d.; *idem* de Majorque, 2 s. 4.; *idem* de Orri, 2 s. 6 d.; jambes d'ail grosses, 6 s. 8 d.; moyennes, 4 s.; petites, 2 s.; panses (raisins séchés au four), 1 s. la livre; figues (sèches), 8 d.; *idem* de Marseille, avec le cabas, 1 s.; *idem* noires, 8 d.; noisettes entières, 1 s. 4 d. la livre; *idem* rôties, 3 s. 4 d.; amandes, 4 d.; *idem* rôties, 8 d.; graisse de porc mâle, 2 s. 6 d. la livre; de femelle, 2 s.; balai de palmier, 1 s.; cabas, 2 s. 6 d.; pelles (de bois), 14 d.; écuelles de bois avec oreille, 4 d. *idem;* rondes, 3 d.; *idem* communes, 2 d. Noix, 7 s. la mesure; châtaignes, 8 s. la carterole.

Hortolage.—Les jardiniers feront un denier de tout jardinage quelconque.

Combustibles. — Charbon, 8 s. le quintal; bois d'olivier et de chêne, 8 s. la charge d'une grosse somme, 5 s. la charge d'âne.

Matériaux. — Chaux, 13 s. 4 d. l'hémine; plâtre, 3 s. le quintal; un cent de pierres, 18 s.; le cent de briques et tuiles, 14 s.; cent de petites briques, 9 s. Loyer de meubles, 6 s. 8 d. par journée.

Draps. — Le *seize* fin de Perpignan, 4 l. 6 s. la canne (6 pieds); celui de couleur orange et incarnat, 4 l. 10 s.; *contray* noir, de Perpignan, 6 l.; celle de couleur, 6 l. 10 s.; bure de moines, 3 l. 8 s.; le *vingt* noir, de Puycerda, 3 l.; le *vingt-quatre*, de Barcelone, 8 l. 10 s.; le *huit-douze* noir, 7 l.; celui

* La livre petite ou livre romaine de douze onces est par opposition à ce qu'on appelle la *lliura carnissera* ou livre de boucherie, qui est de trente-six onces, ou un kilogramme cent un grammes.

de couleur, 6 l. 10 s.; la *baieta* noire de Barcelone, 3 l.; l'autre, 2 l. 10 s.; le foulonnage de toute quantité de draps, 5 s. 6 d. l'empan.

Soieries. — Velours noir-Valence, de deux poils et...., 40 s. l'empan; celui d'Italie, 30 s. Satin noir, 8 s.; taffetas noir double, 9 s.; les autres soieries à proportion du prix des soies. La soie (en fil) noire, 2 s. l'octave (ou gros); celle de couleur, 2 s. 6 d.; les passements noirs fins, 18 s. l'once; ceux de couleur, 20 s. Les bouracans, 2 s. 6 d. l'empan; le fil, 2 s. l'once; les autres marchandises de ces mêmes boutiques, en proportion. Bas d'hommes d'étamine, 20 s.; ceux de cordelat noirs, 16 s. 8 d.; les mêmes pour femmes, rouges, blancs ou bleus, 13 s. 4 d.

Souliers d'hommes de *somach* (de peau de bête de somme), à deux semelles, 15 s.; ceux de Cordoue, 13 s. 4 d.; ceux de vache et de veau, 16 s. 8 d.; patins de femmes, de tout genre, 3 s. 4 d. par chaque doigt de hauteur; pantoufles, 14 s.; souliers blancs, 5 s.; les rouges, de mouton, 5 s.; ceux de Cordoue, 7 s.; pantoufles d'hommes, 3 s. 4 d.; ressemelage de souliers d'hommes, 6 s.; *idem* de ceux des bouviers, 8 s.; cuir pour semelles, 5 s. 6 d. la livre; basanes, 3 s. 4 d. la livre; peaux de chèvre, 10 s., depuis la Saint-Michel jusqu'au carnaval; 4 s. de Pâques à Saint-Michel; peaux de mouton, 8 s., d'agneau et de chevreau, 16 s. la douzaine.

Chapeaux fins, 15 s.; communs, 11 s. 8 d.

Fers de chevaux, 20 d. la livre; de bourriques, 14 d. Fer ouvré, 20 d. la livre; laiton ouvré, 8 s. la livre.

Travaux et main-d'œuvre. — Journées de paysans, 8 s. du premier mai au premier septembre; *idem* de bouviers pour suivre une bête, ramasser des herbes ou faire des charges en tas, 3 s. 4 d. avec la nourriture, ou 7 s. sans la nourriture. Les bouviers ou muletiers loués par mois ou à l'année, 40 s. par mois. Pour faire les gerbes, vanner, râteler, 4 s. par jour et la nourriture, ou 8 s. sans la nourriture. Ceux qui charrient des

herbes ou pailles avec leurs bêtes de somme, et ceux qui battent avec collis, 15 s. par homme avec la bête. Laboureur avec sa bête, 20 s. par *ayminate*[*] s'il fait un travail forcé, et 20 s. par jour s'il laboure à la paire. Bêtes de louage pour charrier blé, orge, mil et autres grains, 2 s. par lieue. Pour tailler les vignes, creuser la terre, nettoyer les souches, provigner et greffer et autres travaux analogues, du 1er septembre au 1er mai, 6 s.; les bûcherons, 7 s. par journée.

Journées de maçons et menuisiers, 8 s.; de manœuvres et garçons menuisiers, 6 s.

Capes ou manteaux ras de pâtres, 3 l.; couvertures de laine, 3 l. 6 s. 8 d.; camisoles, 9 *reals;* manches, 10 s.

Caleçons, 13 s. 4 d.; grègues (culottes larges de l'époque), 33 s. 4 d.

Verrerie. — Gobelets ordinaires de compagnie, 6 d.; les communs, 5 d.; les *tapas* (sorte de bouteille), 2 s.; les fins, 3 s. 4 d.; les autres bouteilles, 20 d.; les urinoirs, 20 d.

La livre de fil de cordonnier, 5 s.; la livre de corde de chanvre de brin, 3 s. 4 d.; celle d'étoupe, 3 s.

Les *sarries* (double panier de sparte en forme de besace, dont on se sert dans le Midi pour porter sur les bêtes de somme des provisions et objets de toute espèce), à onze tours de tresse (de sparte), 15 s., et ainsi des autres, à proportion, plus ou moins. Le fond des chaises (qui se garnissaient autrefois, comme encore aujourd'hui en quelques lieux d'Italie, en corde de sparte), 4 s. 6 d. chaque.

Cire blanche ouvrée, 14 s. la livre; non ouvrée, 11 s. Cire jaune ouvrée, 9 s.; non ouvrée, 7 s. Poivre et sausse, 1 s. 8 d. l'once; gingembre, 1 s. l'once; girofle, 5 s.

Sucre terré, 16 s. 8 d. la livre; le fin, 20 s. Noix muscades, 9 s. l'once; sucre en poudre, 8 s.; oublies de sucre, 6 s. 8 d. le cent; celles de pâte, 3 s. 4 d.; tourons entiers (nougats d'aman-

[*] Grande ayminate, soixante-trois ares; moyenne, cinquante-neuf; petite, quarante-sept.

des), 3 s. 4 d. la livre; tourons pilés et *pignonades*, 4 s.; miel, 2 s.; hypocras, 26 s. 8 d.; *clareya* (en latin *nectar*, sorte de liqueur distillée), 13 s. 4 d.

Charrues. — Les *aladrigues*, 14 s.; les *stèves*, 6 s. 8 d.; les *dentals*, 3 s. 4 d.; les *mosses*, 6 s. 8 d.*; les jougs de mules, 13 s. 4 d.; ceux de bœufs, 16 s. 8 d.; les *forçats*, 20 s. Sel, 4 s. la mesure.

Toutes victuailles et autres objets non spécifiés ici, de quelque genre qu'ils soient, seront réduits par les vendeurs au prorata de ce qui est spécifié, pour qu'ils ne puissent recevoir plus pour ces objets, en monnaie de billon, qu'ils n'en recevaient en monnaie d'argent. (*Liber ordinationum.*)

NOTE IV.

Sur la famine de Perpignan, pendant le siége de cette ville, sous Louis XI.

Il y a unanimité d'accord chez tous les historiens qui parlent de ce siége mémorable. L'excès de famine qui régnait dans cette ville fit convertir en aliments jusqu'à la chair même des cadavres humains; et ce n'est pas ici une de ces exagérations comme s'en permettent quelquefois les écrivains qui veulent exprimer le dernier degré de misère auquel on puisse parvenir pendant un siége obstiné, c'est un fait attesté par les autorités les moins suspectes. D'abord le roi don Juan lui-même, pour récompenser les Perpignanais de leur persévérance, au milieu des tourments auxquels ils étaient en proie, leur accorde, par privilége signé deux jours après la capitulation, la faculté de continuer à être traités dans ses états comme s'ils étaient toujours ses sujets, toutes les fois qu'ils s'y rendront pour affaires ou autre cause. Dans la charte de ce privilége ce prince s'exprime ainsi : « Com los habitans en la villa de Perpinya — ayen com-

* Ce sont les différentes pièces qui constituent la charrue simple du pays ou *araire*.

« portades moltes congoxas e estretures, axi de fam, fins à « menjar carn humana, etc. » Philippe III rappelle ce même fait dans le préambule des lettres de chevalerie accordées en 1599 aux citoyens honorés de cette ville : « Lorsque le roi de France, « dit-il, investit et assiégea Perpignan, nos citoyens nobles de « cette ville l'ont défendue par leur courage personnel et par leur « influence, quoique exterminés par la faim, tellement qu'au « défaut d'animaux immondes ils ont mangé de la chair humaine, « ce qui nous conste pleinement. » (*Livre vert majeur.*)

Rien de plus énergique que le tableau de la situation des Perpignanais tracé par un historien contemporain, Marinæus de Sicile. « On peut à peine croire, s'écrie-t-il, quelle fut la « violence de la faim qu'ils endurèrent. Pendant plusieurs jours « ils ne vécurent que de rats, de chiens, de chats que les femmes « chassaient dans les rues de la ville au moyen de longs et larges « voiles de toile. Cette ressource venant encore à manquer, et « pressés par le plus extrême besoin, non-seulement ils portèrent « la dent sur la chair des Français qu'ils avaient tués, mais ils « dévorèrent encore les cadavres de leurs propres concitoyens. « Plusieurs femmes, agitées par la rage de la faim, *cum peperissent « utero suo continuò fœtus reddiderunt. Aliæ, præterea, matres « inediæ stimulis acutæ, non equidem maternæ pietatis oblitæ, sed « famis imperio convictæ, suos filios, sive fame sive alio casu pe- « remptos, lamentatione miserabili propriisque lacrimis aspersos come- « derunt.* » L. XVIII.

NOTE V.

Sur l'engagement du Roussillon à Louis XI.

La question de savoir si le roi de France était légalement en possession de la province de Roussillon, ensuite de l'engagement que lui en avait fait le roi d'Aragon, ou bien si cette pos-

session était une usurpation de sa part, et qui autorisait, par conséquent, le roi d'Aragon à user de tous les moyens pour s'en ressaisir, n'a été discutée qu'assez superficiellement par les différents écrivains français ou aragonnais, à notre connaissance; et tous, après quelques raisonnements qui n'atteignent jamais le fond de la question, sur des données assez vagues, et après quelques récriminations, finissent par abonder dans le sens de la nation à laquelle ils appartiennent. Ce point d'histoire très-important mérite cependant d'être examiné sous toutes ses faces, et d'être discuté avec cette impartialité qui doit régler le jugement de la postérité. Ce n'est pas avec nos faibles lumières que nous pouvons pousser la solution de cette grande difficulté jusqu'à sa dernière évidence; mais nous aurons fait du moins tous nos efforts pour préparer la matière à des plumes plus habiles, et plus exercées que la nôtre dans ces sortes de débats.

Le roi d'Aragon avait besoin de secours contre les Catalans révoltés; il en demanda au roi de France, qui lui donna la faculté de disposer de quatre cents ou de sept cents lances, suivant qu'il lui paraîtrait convenable. Mais comme ce roi d'Aragon n'était pas moins épuisé de finances que d'hommes, ces lances françaises devaient rester à la solde de la France jusqu'après l'entière soumission de la Catalogne. Pour garantie des avances que le roi de France serait tenu de faire, celui d'Aragon lui engagea les revenus de toute espèce des comtés de Roussillon et de Cerdagne, après défalcation des charges imputées sur ces revenus : voilà le fait matériel.

Dans l'examen de cette question, nous devons mettre à l'écart ces accusations de mauvaise foi qu'on ne cesse de faire à Louis XI; nous avons démontré que cette mauvaise foi était réciproque, et que Louis ne l'a emporté sur son rival que par plus d'habileté. Qu'une intention de mauvaise foi ait présidé à la négociation de ce traité, comme de tant d'autres, le traité n'en existe pas moins : il fait loi. Il a été consenti librement par

les deux parties, qui devaient se tenir en garde l'une contre l'autre, et n'y rien laisser insérer dont elles pussent être dupes ou victimes : c'est là un principe incontestable. L'intention de mauvaise foi reste donc au fond du cœur des contractants; les termes du traité, débattus et consentis par eux, sont réputés base de bonne foi; c'est de là qu'il nous faut partir.

La réduction de la Catalogne, révoltée, à l'obéissance de Juan II, pouvait être amenée en une ou deux campagnes, comme elle pouvait ne venir qu'après de longues guerres. Dans le premier cas, la France n'aurait pas eu de très-fortes sommes à débourser; dans le second, elle pouvait être entraînée à faire des avances très-considérables; un règlement de comptes serait donc intervenu nécessairement à la paix, pour la liquidation de la dette; mais des difficultés qu'on ne pouvait pas prévoir, ou qu'on prévoyait trop bien, pouvaient rendre alors cette liquidation embarrassante; on préféra déterminer, au moment même de la passation de l'acte, une somme fixe, qui serait payable au roi de France par le roi d'Aragon, quelle que fût la durée du service des troupes françaises que l'Aragon appellerait à son aide : cette somme fut fixée à deux cent mille écus pour quatre cents lances fournies, et à trois cent mille, pour sept cents de ces mêmes lances. Le roi d'Aragon en prit sept cents; c'est donc la somme de trois cent mille écus d'or qu'il était obligé de payer au roi de France après la soumission des Catalans : cette somme était, par conséquent, un abonnement convenu d'avance pour tous les cas, et à tout événement. Cet abonnement pouvait être avantageux ou défavorable à l'un ou à l'autre, suivant le plus ou moins de durée de la guerre; mais c'était un moyen de prévenir des difficultés : on le crut, ou on feignit de le croire, et il n'en fut rien. Dans ce contrat d'emprunt Juan II prodigue les caresses au roi Louis; il l'appelle son cousin, son confédéré très-cher et comme un frère; bientôt après il change de langage : ce frère très-cher n'est plus qu'un fourbe, qui s'est emparé du

Roussillon et de la Cerdagne abusivement et injustement. Leurs conventions, suivant lui, n'étaient pas telles ; il n'a entendu lui obliger que les revenus, et non le fonds; ce n'est pas la jouissance de la province, mais sa simple suzeraineté, qu'il lui a engagée, et les droits de Louis se réduisent à l'hommage que devaient lui faire ses procureurs royaux, Charles d'Oms pour le château de Perpignan, et Bérenger d'Oms pour celui de Collioure. Examinons ces griefs.

Le roi d'Aragon n'a pas entendu engager le fonds; il n'a voulu donner au roi de France qu'une suzeraineté temporaire sur les deux comtés; toutes les prétentions de celui-ci doivent se borner à l'hommage pour les châteaux de Perpignan et de Collioure. Mais s'il en est ainsi, si telle était l'intention de l'emprunteur, et si le contrat a dû être rédigé dans cet esprit, pourquoi n'en est-il pas parlé de ces hommages et de cette suzeraineté? comment ce contrat est-il aussi complétement muet sur des conditions si importantes ? (Voyez ce traité ci-après, aux Preuves, n° V.) Pourquoi ce silence, sur un point qui constituait, à lui seul, la partie la plus essentielle de l'exécution du contrat, dont il était, en quelque sorte, l'âme? Le traité aurait dû s'exprimer, sur ce point, en des termes si précis, que jamais il ne pût s'élever aucun doute : il n'en est rien. Dans l'acte le roi d'Aragon oblige toutes les rentes, entrées, droits et émoluments qu'il a et reçoit dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, après le payement des charges qui ont coutume de s'acquitter sur ces rentrées. Il n'est pas question là de suzeraineté ou d'inféodation. Louis voulut voir, dans ces expressions, un engagement en bonne et due forme des deux comtés avec leurs revenus, un véritable contrat pignoratif ou antichrèse, suivant les lois romaines, dans lequel le fonds suit le revenu et est abandonné à la jouissance du créancier, et Juan ne réclama pas contre cette manière de voir; il la favorisa au contraire, en pressant le pays de se soumettre à la loi de la nécessité. En dernier lieu, le roi d'Aragon, dans

ce contrat d'engagement, donne hypothèque des sommes que Charles d'Oms aura à payer sur les biens de cinq grands personnages, ce qui semble dire qu'en effet il ne compte pas livrer la jouissance du fonds. Mais, encore, pourquoi alors le contrat ne s'exprime-t-il pas catégoriquement sur le fait du simple hommage, lorsque tant d'autres points moins essentiels sont si minutieusement expliqués? La condition de l'antichrèse est implicitement posée, car si le roi de France n'occupe pas le fonds, les promesses et les obligations du procureur royal se trouveront pour lui sans garantie, et l'hypothèque sur les biens des cinq personnages ne sera qu'une vaine formalité. Cet article de l'hypothèque, qu'on est tout surpris de trouver à la fin de ce contrat, ne semble être, en définitive, qu'une sorte d'alternative laissée au roi de France ou de prendre la jouissance du fonds, ou d'accepter simplement ces garanties sur les biens des cautions. Mais il n'aurait pu y avoir lieu à hésitation entre les deux sûretés offertes. Une condition indispensable pour toute clause, c'est d'être exécutable, or celle des garanties sur les biens des cautions ne l'était pas. Comment, en effet, le roi de France aurait-il pu avoir action sur les biens de ces cautions, situés hors de ses états et de sa juridiction ? Une garantie en ce sens ne pouvait être recevable qu'autant que les domaines répondant des payements auraient été en position d'être saisis par le créancier, en cas de besoin. Cette sorte d'alternative mise à la disposition du roi de France, si tel est l'esprit du dernier article du traité, Louis eut raison de la mettre à l'écart, et d'entrer en jouissance du gage; en le faisant, il était dans son droit. Il était tellement dans son droit, et ce droit était si bien reconnu, si peu contesté à cette époque, que Charles d'Oms, présenté dans le contrat, non pas comme procureur royal pour le château de Perpignan, mais pour les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne, et qui certainement devait bien connaître le sens dans lequel devait être interprété un traité dont il avait été

chargé de poser lui-même les premières bases, loin de demander à prêter foi et hommage pour le château de cette ville, suivant les prétentions tardives du roi d'Aragon, prit, au contraire, fait et cause lui-même pour les Français, quand les Perpignanais, ses propres compatriotes, les eurent expulsés de leur ville peu de jours après la prise de possession; qu'il s'enferma au château avec ces mêmes Français, et qu'il contribua, Zurita le dit expressément, à réduire ainsi, par l'artillerie, cette ville à l'obéissance du roi de France. (Zurita, *Anal. de Arag.* part. IV, lib. XVII.)

Le roi d'Aragon, suivant l'annaliste que nous venons de nommer, fit plus tard à son fils le reproche d'avoir avoué que le Roussillon fût engagé pour aucune somme d'argent quelconque, prétendant qu'un tel aveu lui serait préjudiciable, que la chose n'était pas vraie, que d'ailleurs les revenus que le roi de France percevait depuis longtemps en Roussillon l'avaient plus que remboursé de ses avances. A oela nous répondons par les termes mêmes de l'acte : « Nous vous obligeons les revenus, etc., « de telle sorte que les rentes et revenus que vous recevrez de « cette manière ne soient pas imputés sur le sort principal des- « dits deux cent mille ou trois cent mille écus. » Il ne peut y avoir rien de plus précis.

Les ambassadeurs de don Juan firent ensuite au roi de France un cas de conscience de la perception de ces revenus au delà de la somme égale à celle pour laquelle les comtés avaient été engagés. Ici ils changeaient la nature de la question, qui de droit politique devenait de droit ecclésiastique. Nous ne saurions la suivre sur ce terrain, parce que la politique ne se fonde pas sur les scrupules de conscience et sur les règles de la jurisprudence canonique. Nous pourrions cependant faire remarquer peut-être que les décrétales d'Innocent III, qui exigent que le débiteur soit remis en possession de sa propriété dès que le créancier en a retiré les fruits assez longtemps pour que la valeur

réunie de ces fruits soit égale à celle du capital prêté, qui reste par là même éteint, font une exception en faveur du gendre qui ayant reçu de son beau-père une propriété en antichrèse, jusqu'au moment où celui-ci s'acquitterait de la dot par lui constituée à sa fille, n'est pas obligé à l'imputation, parce que la dot doit produire naturellement des intérêts qui puissent aider à supporter les charges du mariage. Or cette exception nous paraît devoir s'appliquer tout naturellement à la question qui nous occupe, puisqu'une province, entre les mains d'un prince, est comme une dot entre les mains d'un gendre. Cette province ne donne que l'impôt nécessaire pour payer les charges spéciales au pays, et contribuer du surplus à acquitter les charges générales de l'état. Le revenu qu'elles fournissent n'est pas un fonds susceptible d'être thésaurisé, puisque l'impôt est toujours proportionné aux charges qu'il doit couvrir; que, bien différent du revenu foncier, qui est à peu près fixe, de sa nature, il est essentiellement variable, et qu'il augmente ou diminue suivant que ces charges augmentent ou diminuent elles-mêmes. Ajoutons que le Roussillon s'étant dès le début mis en état de guerre ouverte avec la France, les revenus perçus, loin de profiter à l'engagiste, avaient dû être dépensés, au contraire, et au delà, pour rentrer en possession du gage, et mettre les places en état de défense contre les révoltés.

Les Aragonnais avancent ensuite que leur roi n'était pas tenu de remplir les conditions du contrat, attendu que le roi de France ne les avait pas remplies lui-même. Premièrement, disent-ils, les lances françaises devaient aider le roi d'Aragon de tous leurs moyens, jusqu'à l'entière soumission de la Catalogne, et elles ont quitté ce pays avant que ce terme fût arrivé : elles n'ont donc pas effectué le service pour lequel elles étaient appelées.

2° Elles devaient être aux ordres du roi d'Aragon, et elles ne se sont pas conformées à ses volontés.

3° Le roi de France devait être l'allié du roi d'Aragon, et il s'est déclaré son ennemi en favorisant le duc de Lorraine, élu par les rebelles pour être leur chef : le roi de France, au lieu de contribuer à éteindre la rébellion, a donc aidé au contraire à la faire durer, et le roi d'Aragon n'est engagé à rien envers lui.

Que répond le roi de France aux ambassadeurs de don Juan qui proposaient ces griefs? Les lances françaises devaient être à la disposition du roi d'Aragon jusqu'après l'entière soumission de la Catalogne, c'est très-vrai, mais qu'est-il arrivé? Le roi d'Aragon avait déclaré que les Français ne trouveraient des ennemis à combattre qu'au delà des Pyrénées, et que les Roussillonnais les traiteraient en amis et leur fourniraient tout ce qui leur serait nécessaire : point du tout; il a fallu se battre dès la frontière du Languedoc, d'abord à Salses, puis sous Perpignan, ensuite au Boulou, enfin au Pertus. Dans toute cette traversée, la petite armée française perd beaucoup de monde et quelques capitaines de grand renom, outre la dépense considérable qui en résulte pour le roi de France. Le roi d'Aragon prétend que les Français ne lui ont été d'aucun secours; et pourtant il est bien notoire que c'est à leur seule présence que la reine et l'héritier du trône d'Aragon doivent leur salut; ce sont les Français, qui, seuls, les délivrèrent des mains des Catalans irrités contre la reine, qu'ils accusaient de la mort du prince de Viane. Ces Français s'avancent ensuite dans l'intérieur de la Catalogne : le roi d'Aragon ne fait préparer pour eux ni vivres ni munitions, et personne ne veut leur en fournir. Ils sont à peine sur le territoire de ce prince, que déjà la misère les assiége, et que les maladies, suite de la misère, les déciment. Le roi d'Aragon, ajoutait le roi de France, est injuste envers les Français, puisqu'il ne peut pas nier que c'est par leur secours que furent conquises les villes de Tarragone et de Villefranche de Panadès, et plusieurs autres châteaux, et cela dans le même temps qu'on attaquait Barcelone : ce n'était donc pas unique-

ment pour s'emparer de cette ville qu'on était entré en Aragon, comme on le prétendait. Les Français, eu égard à leur petit nombre, ont fait tout ce qu'il leur était humainement possible de faire. Si au lieu d'aller assiéger Tortose et Lerida, comme l'aurait désiré le roi d'Aragon, ces Français ont quitté la Catalogne, c'est qu'ils étaient dans l'impossibilité d'exécuter les ordres du roi. Le pouvaient-ils, quand il est généralement reconnu qu'à la suite des maux qu'ils avaient éprouvés depuis leur entrée en Catalogne ils étaient réduits à l'état le plus déplorable; que les Aragonnais eux-mêmes les traitaient en ennemis, les poursuivaient partout où ils les rencontraient isolés, et les tuaient dans les maisons; quand, par la réunion de toutes ces causes, il avait péri déjà plus de deux mille hommes, et au delà de quatre mille chevaux? Si donc les Français ainsi traités en ennemis ont quitté la Catalogne, la faute n'en appartient qu'au roi d'Aragon, et ne peut être imputée qu'à lui. Le projet de siége de Tortose et de Lerida, dans de telles circonstances, n'aurait servi qu'à faire périr ce qui restait encore de Français.

Quant au secours prêté au duc de Lorraine, ce n'a été, disait le roi de France, que la conséquence des hostilités commises déjà contre les Français. Avant même que les Aragonnais se fussent tournés contre eux en Catalogne, ainsi qu'il vient d'être dit, les nobles de Roussillon avaient tenté, sans doute à l'instigation de leur roi, à ce que supposait Louis, d'enlever le seigneur du Lau, gouverneur de comté pour la France; les Perpignanais chassaient la garnison française de leur ville et l'assiégeait dans le château, et on arrêtait, dans le même temps, en France, un certain André Roscados, envoyé par le roi d'Aragon au roi d'Angleterre pour presser ce prince de faire la guerre à Louis.

Il est certain que ces récriminations réciproques, balancées les unes par les autres, démontrent qu'il n'y avait, comme nous l'avons dit, que mauvaise foi de part et d'autre, et qu'aucun des griefs que ces princes se reprochent mutuellement ne peut

entrer dans la balance contre l'exécution littérale du traité. Mais le roi d'Aragon même, qui prétendait n'être pas obligé par ce traité, prouve qu'il le regardait comme obligatoire, lorsque, par l'article 15 du second traité conclu et signé le 17 septembre 1473 à Perpignan, pendant le séjour de don Juan dans cette ville, et par conséquent sous ses yeux et sous son influence, il promettait de rembourser, dans le laps d'un an, le montant de la somme pour laquelle la province avait été engagée; voici le texte de cet article : « Il a été convenu aussi de « mettre à la première ligne des conditions que, dans le terme « de l'année qui commencera à partir du jour où le très-chrétien « roi de France aura reçu et confirmé ces pactes et conventions, « le sérénissime roi d'Aragon sera tenu de payer toute cette « pécune qui est contenue dans le contrat de l'engagement, et « aussitôt qu'il se sera libéré de cette dette, c'est-à-dire après le « payement de cette même somme, ledit gouverneur (de Rous- « sillon) restituera au même sérénissime roi, ou à celui à qui « ledit roi en aura donné pouvoir, ses comtés de Roussillon et « de Cerdagne, etc. » Il n'est donc nullement douteux que Juan ne se considérât, à cette époque, qui était précisément celle où il avait fait soulever Perpignan contre les Français, comme obligé de remplir les conditions de l'engagement; qu'il ne se regardât comme bien et légalement débiteur du roi de France, et que ce n'est que plus tard que l'idée lui vint de nier absolument la dette. L'opinion des membres de son conseil n'était pas différente quand, le pressant de quitter le Roussillon et de se rendre à Barcelone pour convoquer les corts, afin d'aviser aux moyens d'opérer le dégagement, ils lui offraient de lui livrer pour le remboursement tous leurs biens, et quand, pour exprimer leur sentiment sur cette dette avec plus d'énergie, ils allaient jusqu'à cette exagération de dire qu'ils vendraient même pour cela, s'il le fallait, jusqu'à leurs enfants. Ce n'est donc que par mauvaise foi que Juan s'avisa, par la suite, de

faire intervenir la conscience contre la prétendue usure de Louis, à raison des sommes perçues sur les revenus des comtés, au delà des trois cent mille écus, circonstance prévue d'ailleurs dans le contrat: « Renunciamus omni jure canonico et « civili foris, etc. qui et quæ — vobis illustrissimo Francorum « regi nocere aut obesse possent. » En refusant ainsi tout remboursement des sommes dont il était débiteur, Juan servait admirablement, il faut le dire, la politique de Louis, qui, tenant à garder cette province, aurait été fort embarrassé par une conduite toute contraire, c'est-à-dire probe et loyale.

Ferdinand II prétendit, de son côté, que le roi de France ne pouvait pas garder les deux comtés pour la somme pour laquelle ils étaient engagés, parce que leur valeur était supérieure à cette somme. En cela il y a deux choses à considérer. Comme nous l'avons dit, les trois cent mille écus n'étaient qu'une sorte d'abonnement qui pouvait être avantageux ou onéreux à l'un ou à l'autre des contractants, suivant le temps que la guerre de Catalogne durerait. Mais d'ailleurs ce n'est pas l'argent qui aurait arrêté Louis. Le Roussillon était à sa convenance, et ce prince cherchait par toutes les voies à rapprocher la France des anciennes limites des Gaules. Sous son règne, la Bretagne, la Bourgogne, la Provence et ce même Roussillon, étaient venus donner au royaume une étendue et une consistance qu'il avait perdues depuis longtemps. Pour arriver à ses fins Louis ne ménageait pas l'argent, et ce n'est pas quelques cent mille écus qui l'auraient arrêté; aussi proposait-il à Ferdinand de perdre cinquante mille écus sur les trois cent mille de l'engagement, de lui faire une forte pension à lui, à sa femme et à sa fille, et de lui compter, de plus, deux cent cinquante mille autres écus d'or, au moyen de quoi les sommes qu'il aurait données pour les comtés auraient formé un total de cinq cent cinquante mille écus, non compris celles qu'il proposait pour pensions, et Ferdinand n'aurait renouvelé l'engagement que sur le pied de cinq

cent mille écus. Quant à la question de savoir de combien la valeur de la province excédait celle en garantie de laquelle elle était donnée en nantissement, c'est-à-dire trois cent mille écus d'or, il est difficile de la résoudre bien pertinemment, puisqu'il ne s'agit point ici de la valeur du fonds, mais uniquement du produit, si variable, de l'impôt, après défalcation des sommes nécessaires pour l'acquittement des charges locales, somme qui, au lieu de tomber dans le trésor royal d'Aragon, devait passer dans celui du roi de France; il faudrait pour cela connaître ce que valait l'impôt à cette époque, quelle était la quotité des charges dont cet impôt était grevé, et quelle somme revenait ensuite au trésor. Mais à défaut de ces documents précis nous pouvons arriver à un résultat approximatif, par analogie.

En 1463 Louis XI devint l'arbitre des différends entre le roi d'Aragon et le roi de Castille. Par l'un des articles de sa sentence arbitrale Louis s'était obligé à déposer les deux comtés de Roussillon et de Cerdagne entre les mains du comte de Foix, gendre de ce monarque, en dédommagement du mérindat d'Estella que la même sentence arbitrale enlevait à la Navarre, sur laquelle Gaston de Foix avait des prétentions. La cession des deux comtés eut lieu en effet, par acte du 24 mai; mais le même jour elle fut annulée par un second acte qui remplaçait ces deux comtés, entre les mains de Gaston, par d'autres territoires équivalents, c'est-à-dire par la ville et la sénéchaussée de Carcassonne, avec leurs revenus, que Louis leur livrait au même titre que le Roussillon et la Cerdagne, par contrat pignoratif. Dans l'acte de cet engagement il fut stipulé que, si au bout de deux ans Louis ne restituait pas à ce même comte de Foix le Roussillon et la Cerdagne, en y ajoutant la vicomté de Mauléon de Soule, ou bien s'il ne lui payait pas, à la place de ces différents territoires, une indemnité de trois cent soixante et seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or, ce gage de la ville et de la sénéchaussée de

Carcassonne serait acquis définitivement au comte de Foix. Voilà donc les revenus de nos deux comtés, à cette époque, et ceux d'une vicomté en sus, mis en équilibre avec les revenus de la ville et de la sénéchaussée de Carcassonne, et les uns et les autres représentés par une somme de trois cent soixante et seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or. Quoique Louis ne fût pas avare d'argent quand il voulait atteindre un but politique, on ne peut pas supposer cependant qu'il fût prodigue sans nécessité; tel ne le peint pas l'histoire. Il est donc certain qu'en proposant au comte de Foix l'arrangement dont nous parlons, Louis n'avait pas perdu de vue ses intérêts financiers. Or, puisqu'il consentait à l'abandon du gage au bout de deux ans, s'il ne rendait pas les comtés de Roussillon et de Cerdagne et la vicomté de Mauléon que ce gage remplaçait, il devait avoir donné à ce gage une valeur fort rapprochée de sa valeur réelle. En supposant que les soixante et seize mille cent quatre-vingt-un écus d'or représentent la valeur de la vicomté de Mauléon, il restera pour représenter celle des deux comtés les trois cent mille de l'engagement; or nous venons de voir que les sommes proposées par ce prince à Ferdinand, pour conserver ces comtés, étaient fort supérieures à cette évaluation puisqu'elles montaient presque au double.

Après avoir examiné la question de l'engagement sous le rapport de la légalité de la dette, et de la légitimité de la possession jusqu'à remboursement, il est un autre point de vue sous lequel nous devons la considérer, celui du droit de la guerre, dont personne ne s'est occupé.

Un contrat pignoratif livre la jouissance des fruits et de la propriété temporaire de la province de Roussillon au roi de France; mais, pendant que Louis est dans la paisible possession de son nantissement, le roi d'Aragon lui enlève ce nantissement par surprise et par violence; une insurrection, qui cause la mort de plusieurs Français, a lieu dans Perpignan, à la sollicitation

de Juan II, qui s'y rend en personne; et bientôt les Français, expulsés de partout, ne s'appuient plus, dans la province engagée, que sur les châteaux de Perpignan, de Salses et de Collioure. Les Français reviennent en force, une guerre commence, et la puissance des armes les remet en possession du Roussillon. Alors la question change entièrement de face; le Roussillon n'est plus, entre les mains de Louis, le gage d'un argent prêté; il devient celui de la victoire. A partir de ce moment, le roi de France, qui en a acquis la possession au prix du sang de ses soldats, peut en disposer comme il l'entendra, car la province lui appartient réellement par le droit de l'épée, indépendamment des titres que lui a déjà donnés l'engagement, qui restent toujours entiers; le Roussillon rentre alors dans la catégorie de tous les pays envahis, qui restent au pouvoir du conquérant jusqu'à ce que celui-ci s'en dessaisisse par traité ou autrement, aux conditions qu'il voudra mettre à son dessaisissement. Louis avait donc le droit incontestable de garder sa conquête, puisqu'on ne pouvait pas l'en chasser de vive force, ou de la rendre en réglant les conditions de la restitution. Ces conditions furent que le roi d'Aragon rembourserait la somme pour laquelle la province avait été primitivement engagée : aucun traité n'a exprimé ces conditions, mais elles résultent naturellement des faits, puisque le roi de France continue, après sa conquête, à réclamer l'exécution des clauses de l'engagement. A partir de 1475, il n'est donc plus question de savoir si les revenus perçus ont, ou non, excédé la valeur du capital, et s'il y a usure dans la continuation de la jouissance de ces revenus; la conscience n'est plus pour rien dans cette affaire; la province n'est plus seulement engagée, elle est conquise; et si le roi de France consent à la rendre pour une somme d'argent, cette somme n'est plus censée représenter le capital du prêt, ce n'est qu'une somme mise en compensation de la conquête : ceci est conforme à tous les principes du droit politique, de la guerre et

des gens. Il ne s'agit donc plus de savoir si la valeur de la province était au-dessus de la somme pour laquelle elle avait été engagée, comme l'objectait Ferdinand; nous le répétons, la question n'est plus la même: le Roussillon n'est plus un pays engagé, c'est un pays pris par la force des armes, à la suite d'une guerre juste, et sur lequel le vainqueur a acquis, du fait de sa victoire, le droit de propriété. C'est de cette manière que Louis XI avait déjà envisagé la chose, mais alors, prématurément peut-être, après la prise de Perpignan à la suite de la première insurrection de cette ville contre ses troupes, en 1462. Quand les habitants lui eurent envoyé une députation pour lui demander s'il consentait à confirmer leurs priviléges, il répondit que depuis leur révolte contre lui il n'avait besoin de faire valoir auprès d'eux que son droit de conquête. Si après 1474 Louis avait maintenu la question sur ce terrain, il aurait mis la conscience timorée de son successeur hors des atteintes, sous ce rapport, des obsessions hypocrites de Ferdinand; de Ferdinand qui, en 1478, ne songeait nullement à contester les droits du roi de France, car voici ce qu'en écrivait alors de Madrid, à Louis XI, Jean de Grollaye de Villiers, évêque de Lombes, son ambassadeur: « Au regard du Roussillon, l'arbitrage tirera avant pour « entretenir le roy d'Aragon, et m'ont dit lesdits roy et royne « (Ferdinand et Isabelle) que après son trépas vous en appoin- « terez bien aisément; et m'a dit la royne, à part, que pour « Rouxillon, Catalongne ne Aragon jamais n'aurez guerre de « Castille, et que ne souciiez de Rouxillon, car elle en prend la « charge. — Aussi M. le cardinal m'a dit que quelque marche « qu'il y aye, Rouxillon vous demeurera, et de toute Castille « vous pouvez être assuré aussi bien que de vostre royaume. » (*Dacherii Spicileg.* tom. II.)

NOTE VI.

Sur la citadelle de Perpignan et le Grand Château.

Dans les instructions que Louis XI donna à Dubouchage, en l'envoyant à Perpignan, à l'occasion de la capitulation de cette place, il lui recommande par-dessus tout de faire bâtir une citadelle, pour brider la ville et tenir en respect les habitants, et, dans sa lettre du 20 avril, il lui dit de la laisser construire par Boffile comme il l'entendra, sauf à en faire construire ensuite une seconde de la manière qu'on le lui a indiqué, si la première ne suffit pas. Ces deux forteresses furent élevées : l'une sur l'emplacement du bastion actuel de Saint-Jacques, de son fossé et de son glacis, se prolongeant jusqu'à la porte de Canet : on lui donna le nom de grand château, par opposition au petit château ou Castillet; l'autre sur la colline que couronnait déjà le château des rois de Majorque : c'est aujourd'hui la citadelle. Nous ne pouvons rien dire de la forme du grand château, dont il n'existe plus rien aujourd'hui; quant à la citadelle, elle consista en une augmentation de l'enceinte de l'ancienne résidence des rois de Majorque.

Du temps de ces rois il n'y avait guère autour de ce château qu'un fossé, avec un pont-levis placé devant la principale porte, ainsi que le témoigne le procès-verbal de la remise qui en fut faite aux agents du roi d'Aragon, par les ordres de Jayme II, pièce que nous avons déjà donnée aux preuves de cet ouvrage. Les murailles de la ville, en allant de la porte Saint-Martin à la porte d'Elne, passaient en dehors de ce château, qui se trouvait ainsi renfermé dans l'enceinte fortifiée. Après l'extinction du royaume de Majorque ce château fut converti, par Pèdre IV, en une véritable forteresse, au moyen de quelques augmentations qu'il serait bien difficile de déterminer avec

exactitude à travers toutes les démolitions, reconstructions et remuements du terrain qui ont eu lieu depuis; on découvre encore cependant sous les terrassements, au nord et au midi, des traces d'une enceinte de murailles avec des tours garnies de barbacanes.

Cette première enceinte éprouva des changements sous les successeurs de Pèdre, quand l'usage se répandit de garnir de canons les murailles des fortifications. Il est certain qu'il y en avait déjà au château de Perpignan quand le Roussillon fut engagé à la France, puisque les Français, assiégés dans ce château par les habitants de la ville, en 1462, aplanirent un monticule qui empêchait l'artillerie de battre le quartier de Perpignan du côté du Matatoro. Pour placer du canon sur l'enceinte de Pèdre ou de Martin, on commença par doubler les murailles dans les endroits où elles n'auraient pas été probablement assez fortes pour résister à la poussée des terres dont il fallait les charger, et on éleva un contre-mur à distance convenable, afin de pouvoir combler de remblais tout l'espace intermédiaire : c'est ce qu'on reconnaît encore en quelques endroits.

Quand Louis XI voulut brider la ville par une bonne citadelle, on ne fit qu'augmenter, à ce qu'il paraît, cette enceinte de Pèdre IV, qui se terminait à l'endroit où sont les vieilles casernes construites elles-mêmes sur la contrescarpe du fossé de cette enceinte. L'enceinte nouvelle s'étendit du côté de l'orient jusqu'au delà des casernes neuves, circonscrivant ainsi toute la place d'armes actuelle.

Charles-Quint, trouvant insuffisante la citadelle de Louis XI, en augmenta la force par l'addition de deux redans unis par une courtine, et appuyés chacun par un de leurs côtés aux murailles de la ville. Ces deux redans sont remarquables en ce qu'ils semblent être le premier essai du système de fortification angulaire, et en ce que ce premier essai appartient à l'Espagne et non à l'Italie. Ces redans furent terminés en 1550, mais les

ordres de Charles-Quint pour commencer les travaux de restauration des fortifications de Perpignan étaient antérieurs à 1528*. Bien plus, une tendance vers cette même fortification angulaire se fait déjà apercevoir, dès la fin du XVe siècle, dans la construction du nouveau fort de Salses, dont les tours et demi-lunes, au lieu d'être exactement rondes, présentent au contraire une sorte d'éperon saillant, qui en fait ressembler le plan à la pointe des anciens écus des chevaliers.

L'Italien San-Micheli ne fit donc que perfectionner cette première idée de la fortification flanquante, dans son invention des bastions, dont les premiers furent construits par lui à Vérone, vers 1540. Vasari, qui publia sa Vie des peintres en 1550, fut le premier qui fit connaître cette invention de San-Micheli, dans la troisième partie de son ouvrage. Cette importante découverte fit aussitôt changer, à ce qu'il paraît, le plan arrêté en premier lieu pour la restauration des fortifications de Perpignan; on traça pour la citadelle un plan nouveau dans la forme d'un hexagone bastionné, auquel Philippe II fit travailler avec activité. Ces premiers bastions avaient à chacun de leurs angles une tourelle qui s'élevait à une certaine hauteur, et que plus tard on remplaça par des guérites saillantes. Pour former autour de la citadelle de Louis XI cette nouvelle enceinte, et pour en découvrir convenablement les approches, il fallut démolir, dit-on, environ un millier de maisons. La plupart étaient désertes et abandonnées depuis longtemps. La population de Perpignan n'était plus alors ce qu'elle avait été sous le dernier roi de Majorque; les siéges longs et calamiteux que cette ville avait soutenus avaient tellement diminué le nombre de ses habitants, que cette quantité de maisons, dont le nombre semble exagéré, ne faisait pas la moitié de celles qui se trouvaient désertes, suivant ce que témoignent certains écrits du temps.

* Il est évident que si l'invention des bastions avait été connue à cette époque, au lieu de ces deux simples redans on aurait fait des bastions. L'exécution de cet ouvrage, entre 1528 et 1550, est donc antérieure à la découverte de San-Micheli.

Les travaux qui s'exécutaient à Perpignan pour la défense de la ville avaient été imposés par Charles-Quint aux vigueries de Roussillon et de Cerdagne, dont les habitants devaient les accomplir par eux-mêmes ou par des remplaçants. Outre cette prestation en nature, de la part des citoyens, les consuls de Perpignan avaient encore à fournir les manœuvres et les bêtes de somme pour le transport des matériaux. (*Arch. dom.*) Pour faciliter à ces magistrats les moyens de payer les ouvriers, l'empereur leur permit, le 15 de juin 1528, de faire frapper de la monnaie de billon au coin des armes de la ville, en quelque métal que ce fût, sous l'expresse condition qu'ils la remplaceraient par de la monnaie d'or ou d'argent de cours légal, à toute personne qui voudrait la changer, et à sa première réquisition. (*Arch. dom.*) Plus tard, le 29 janvier 1565, un arrêt de l'audience royale de Barcelone prescrivit à tous les habitants de Perpignan, sans distinction, de contribuer à ces travaux, par feux, en déduisant dix pour cent pour les pauvres qui n'avaient pas les moyens de payer; nul ne pouvait en être dispensé, militaire, stipendié, familier du saint-office, laïque ou clerc. Cependant, comme ces travaux étaient très-considérables et la dépense immense, et que cette charge longtemps prolongée devenait trop onéreuse pour les seuls habitants du Roussillon et de la Cerdagne, Philippe II ordonna, en 1573, sur le motif que la population était sensiblement diminuée, et que depuis dix à douze ans plus de mille maisons étaient ruinées ou rendues inhabitables, que celles des vigueries de Catalogne qui avaient été imposées pour la réparation des fortifications de Barcelone cessassent de payer pour cette ville, et que les vigueries de Vic, de Manresa, de Berga, de Cervera, de Tarragone, d'Urgel et de Lerida, ainsi que les habitants de Poblet, eussent à contribuer aux travaux qui s'exécutaient à Perpignan, pendant la durée de trois ans. Comme à raison de la grande distance qu'il y avait de toutes ces villes à Perpignan les habitants ne pour-

raient pas concourir à ces travaux par prestation en nature, ils devaient s'arranger pour payer quatre cents livres de Barcelone pour chacune de ces trois années, et pour les suivantes, s'il en était besoin. Le roi pensait que « on ne trouverait pas cette con-« tribution trop forte, attendu qu'il faisait exécuter les travaux « avec toute la diligence possible, afin de mettre cette ville en « état de résister aux forces ennemies, et assurer par là le repos « de toute la Catalogne, et aussi, parce que cette somme n'était « rien en comparaison de ce qu'avaient coûté les autres fortifi-« cations de Perpignan aux peuples de Roussillon, pendant plus « de trente-huit ans, outre qu'ils duraient encore, etc. » (*Arch. dom.*) Cette contribution, qui fut consentie par les corts, fut maintenue jusqu'à l'année 1585, qu'elle fut supprimée (*Const. de Cat.*) : c'est donc à cette époque qu'il faut placer l'entier achèvement des travaux.

L'entretien des casernes que Louis XI avait fait bâtir dans sa citadelle ayant été abandonné après le départ des Français, Ferdinand II en ordonna la restauration le 30 janvier 1502, en tançant vivement le procureur royal de Roussillon de sa négligence, qui était cause que la dépense serait très-considérable. (*Arch. dom.*)

Quand le Roussillon revint définitivement à la France, par la paix des Pyrénées, Vauban fit compléter les fortifications de Perpignan en augmentant autour de la ville la force de quelques-uns des bastions construits sous Charles V et Philippe II, en détournant, par une coupure qui les jette dans la Tet, près du faubourg, les eaux de la Basse, qui coulaient alors dans le fossé, derrière Saint-Jean, et cela afin d'établir des demi-lunes devant les courtines; et en ajoutant d'autres demi-lunes sur ceux des fronts de l'hexagone de la citadelle qui en étaient dépourvus.

D'après le dernier plan arrêté pour l'augmentation de la citadelle, on devait supprimer, après l'achèvement de la nouvelle

enceinte bastionnée, tout ce qui restait de l'enceinte de Louis XI, et ces démolitions étaient déjà commencées quand le Roussillon passa à la France. Vauban, regardant au contraire la conservation de cette double enceinte comme très-avantageuse pour la force de cette citadelle, fit relever ce qui était déjà abattu, et il organisa les tours carrées qui en terminaient les angles, en bastions dont le saillant a la même capitale que ceux de la nouvelle enceinte*.

Une foule d'individus, par un de ces abus si fréquents en Roussillon sous le régime espagnol, s'étaient fait inscrire comme gardes ou portiers des fortifications. Philippe II régla, en 1599, que le nombre de ces employés ne pourrait être de plus de douze dans Perpignan, et de trente dans tout le reste de la province.

La porte d'entrée de la citadelle, terminée en 1577, est ornée de chaque côté de deux cariatides à gaîne accouplées et surmontées d'un entablement dorique, dont chaque métope est timbrée de l'un des écussons de la monarchie espagnole. La frise porte cette inscription : *Philippus II, Dei gracia, Hispaniarum rex, defensor ecclesiæ*. L'écu général des armes d'Espagne surmontait cette inscription, et comme cette porte fut achevée sous le gouvernement du duc d'Albe, les armes de ce seigneur étaient sculptées au-dessous de celles du royaume. Cette façade était surmontée d'une lanterne à jour, très-pittoresque, composée d'une coupole supportée par des colonnes doriques ; elle a été rasée depuis peu d'années. Les cariatides de la porte ont donné lieu à une opinion regardée par le peuple comme incontestable. La multitude veut voir dans les différentes positions des mains de ces figures des allusions à l'inexpugnabilité de la place. Cette supposition n'a pas le moindre fondement : l'attitude de

* Nous sommes redevable de ces différentes observations à M. le baron Guiraud de Saint-Marsal, colonel-directeur du génie à Perpignan, qui a bien voulu nous communiquer, des archives de sa direction, tout ce qui pouvait nous être de quelque utilité dans la partie de notre travail relative aux fortifications.

ces cariatides est le fruit du caprice de l'artiste, et non pas une rodomontade monumentale.

Un bras de pierre posé en saillie au haut d'une tourelle qui surmontait l'angle du redan oriental des premières constructions de Charles-Quint, et tenant une épée levée, a donné naissance à un autre conte. On prétend, et on l'a écrit, que cet empereur, faisant une ronde de nuit, et trouvant en cet endroit une sentinelle endormie, la précipita dans le fossé, et resta en faction à sa place : ce serait en mémoire de cet événement qu'on aurait placé ce dextrochère. L'absurdité d'un pareil fait n'a pas besoin d'être démontrée. L'épée nue étant un des emblèmes de la puissance impériale, celle-ci n'a été placée en cet endroit que comme symbole, de même que l'écu impérial qu'on voyait encore naguère par-dessous et qui portait le millésime de 1550 indiquant l'époque où ces travaux furent achevés. Ce même écu est aussi placé, et par la même raison, sur d'autres bastions, tant de la citadelle que des murailles de la ville. Des travaux exécutés en 1823 ayant fait disparaître, avec la tourelle, l'anneau de pierre dans lequel se trouvait engagé le bout de la lame de l'épée, pour la consolider, cette épée a été enlevée, et le dextrochère est resté seul en place.

Nous avons dit que la citadelle de Boffile était ce qu'on appelait le grand château, par opposition au Castillet ou petit château. Nous nous fondons, pour avancer ce fait, sur ce que cette fortification, dont on avait besoin pour imposer à la ville, dut être élevée à la hâte et en terre, et qu'un plan de Perpignan de 1649 indique en effet, sous le titre de ruines du vieux château, un reste de fort en terre; il y eut cependant quelques parties de cette construction, refaites, plus tard peut-être, en maçonnerie, puisqu'on en voit encore un lambeau au bas du glacis, devant l'angle du bastion de Saint-Jacques. Les restes de ce château disparurent entièrement sous les travaux exécutés par Vauban. Nous disons que ce fut là la citadelle de Boffile, parce que Louis XI

recommande particulièrement à Dubouchage de laisser ce vice-roi construire d'abord une citadelle comme il l'entendra, avant de faire élever celle qu'on lui a indiquée, et qui dut être la citadelle actuelle. Il ne serait pas raisonnable de supposer qu'on eût commencé par construire un fort en bonne maçonnerie, pour en venir ensuite à un fort en terre. Quant au fait de l'établissement de ce château par les Français, nous le déduisons de ce que, s'il avait existé avant l'occupation du Roussillon par Louis XI, il en serait fait mention quelque part dans l'histoire de ce siége, où son voisinage du château royal, occupé par les Français, aurait dû le mettre en scène. La première fois qu'il en est parlé, c'est en 1493, à l'occasion de l'altercation entre les soldats français et les habitants de la ville : les premiers sont forcés de se réfugier à la citadelle, les Perpignanais escortent l'évêque d'Albi au grand château. Voilà donc l'existence simultanée de ces deux forts, sous les Français, bien constatée par cette circonstance. Nous avons vu aussi de Venez chercher à attirer dans son parti le commandant de la citadelle et celui du château ; enfin, à l'époque de l'évacuation du Roussillon par les Français, un Mossen Citjar prit le commandement du château, et un capitaine Lutier eut celui de la citadelle.

Il y avait encore de l'artillerie sur ce château, en 1563, puisqu'après la peste de Perpignan Philippe II prescrivit comme moyen d'assainissement de la ville des décharges de l'artillerie du grand château, de la citadelle et du Castillet : ces trois places se trouvant ainsi désignées en particulier dans le même acte, il ne reste plus matière à aucune équivoque.

NOTE VII.

Sur le droit de guerre privée des habitants de Perpignan.

A l'occasion d'une contestation entre la noblesse et la bour-

geoisie de Perpignan, qui prétendait à toutes les prérogatives de la noblesse, l'ordre des avocats, piqué de ce que la bourgeoisie voulait se placer avant lui, prit fait et cause pour le corps noble, auquel il se prétendit seul adjoint. Chaque parti eut ses défenseurs qui, cherchant partout des titres pour appuyer leurs prétentions réciproques, ne restèrent pas toujours dans la ligne d'une scrupuleuse exactitude. L'apologiste des avocats, le docteur François Fossa, jurisconsulte de grand mérite, mais non au-dessus des faiblesses humaines, en confondant son adversaire sur bien des points, n'a pas été rigoureusement juste dans toutes ses réfutations. C'est ainsi, par exemple, qu'il conteste aux habitants de Perpignan le droit de pouvoir faire la guerre pour leur propre compte, et qu'il ne le reconnaît qu'aux seuls chevaliers établis dans cette ville; mais tel n'est pas l'esprit du privilége de guerre privée donné à Perpignan par Pèdre II. Ce privilége s'exprime à ce sujet en termes si formels, qu'il ne peut rester aucun doute. Voici la traduction littérale de ce passage, dont on peut voir le texte dans la charte de commune, aux preuves de la première partie de cet ouvrage : « Et moi, Pèdre, « par la grâce de Dieu, roi d'Aragon, comte de Barcelone, pour « moi et pour mes successeurs, j'approuve et accorde, et par cette « charte valable à perpétuité je confirme fermement à tous mes « hommes de la ville de Perpignan, qui y habitent et demeurent « présents et futurs, que si quelque personne qui ne serait pas « de notredite ville de Perpignan fait quelque tort ou dommage « ou mal ou détriment ou injure dans son honneur ou dans son « avoir, par lésion, par coups ou de toute autre manière, à quel- « que homme ou femme de notredite ville de Perpignan, celui « ou celle qui aura reçu le dommage ou l'injure se rende près « des consuls, du bailli et du viguier qui se trouvent consti- « tués dans notredite ville, qu'il leur expose l'injure ou le dom- « mage qu'il aura reçu, et qu'alors les consuls avec mon bailli « et mon viguier, tout de suite et sans retard, aillent ou envoient

« leur messager à celui qui a fait l'injure, le tort ou le dommage « à l'homme ou à la femme de Perpignan ; que s'il refuse de « comparaître en leur présence, ou de rendre, restituer ou « amender suivant ce qui leur paraîtra raisonnable, ainsi que « suivant ce que prescrivent le droit, la raison, vos usages et vos « coutumes, nous voulons, et de notre autorité royale nous or- « donnons que lesdits consuls, avec notre bailli et viguier, et « avec tout le peuple de Perpignan, aillent et chevauchent en- « semble à main puissante (ou armée) contre le malfaiteur qui « aura fait le tort ou l'injure, jusque dans la ville où il sera re- « tourné et où il aura ses effets ; et s'il en résulte quelque grief « ou mort d'homme, il ne pourra être formé aucune plainte ni « poursuite, etc. » On voit qu'il n'est nullement question ici des nobles ou chevaliers, qui à cette époque n'habitaient guère que leurs terres, mais que le privilége s'étend à toute la population de Perpignan, hommes ou femmes, sans distinction.

L'article 41 des coutumes de Perpignan permettait, avant cette époque, aux habitants de pouvoir prendre parti dans les guerres qu'avaient entre eux les chevaliers, *milites*, leur laissant la faculté de se décider pour l'un des guerroyants, à leur choix, et sans qu'aucun des deux champions dont ils auraient embrassé la querelle pût se venger de ceux qui combattraient contre lui, autrement que sur leurs personnes et non sur leurs biens : ceci concerne ceux qui voudraient faire la guerre sous l'un ou l'autre pennon, comme volontaires, à raison d'affection ou d'obligation quelconque, et à leurs frais. Si au lieu de servir dans ces guerres de cette manière, ils s'y engagent comme auxiliaires, recevant un salaire à cet effet, ce qu'on appelait *valitores*, en catalan *valedors* *, dans ce cas, ceux contre qui ils porteront les armes ne pourront se venger d'eux que sur leur propre personne et sur

* Les *valitores* étaient des braves de profession qui s'engageaient pour un temps convenu, et qui étaient nourris par ceux qui les prenaient à leur solde : de là l'épithète de *valitores de panestra*, et le nom français *soldarier*, d'où est dérivé celui de *soldat*.

le bagage qu'ils auront emporté avec eux, sans rien entreprendre contre le reste de leurs biens. Du moment que ces valedors, la guerre durant encore, se retireront dans la ville de Perpignan en renonçant à leur service, ils ne pourront plus être ni poursuivis ni inquiétés*. C'est sur cet article des coutumes que Fossa s'appuie pour n'attribuer le droit de guerre qu'aux seuls chevaliers. Mais les coutumes sont de beaucoup antérieures à l'établissement de la commune de Perpignan, et cet article est tout à fait étranger à la charte de commune, dite privilége de la main-armée. A l'époque où ces coutumes furent rédigées, les hommes de Perpignan étaient ce qu'étaient tous les habitants des villes avant l'établissement du régime des communes. Voyez ce qu'en dit Mably dans ses Observations sur l'histoire de France (livre III, chap. 1) qui est l'histoire de tous les pays de l'Europe à la même époque. Le droit de commune, en changeant l'état politique de Perpignan, lui donna alors ce droit de pouvoir venger ses injures, inhérent à l'état d'affranchissement : « Les « communes, dit Mably, acquirent le droit de guerre, non pas « seulement parce qu'elles étaient armées et que le droit naturel « autorise de repousser la violence par la force, quand la loi et « le magistrat ne veillent pas à la sûreté publique ; mais parce « que les seigneurs leur cédèrent à cet égard leur propre auto- « rité, et leur permirent expressément de demander par la voie « des armes la réparation des injures ou des torts qu'on leur « ferait. » (*Ibid.* chap. 7.)

Il résulte bien évidemment de tout cela que le droit de guerre était accordé à toute la population de Perpignan, à quelque classe qu'appartînt celui qui avait reçu l'injure. La condition de ne pouvoir prendre les armes que sous la conduite des consuls, du bailli et du viguier, était la garantie que ces guerres ne se feraient jamais légèrement, et elle devient ici une

* Fossa relève Xaupi pour avoir intitulé cet article 40, et non 41. C'est sous ce nombre 40 qu'il se trouve au livre spécial des coutumes, et sous le n° 41 qu'il est inscrit dans le livre vert.

preuve surabondante contre le sentiment de Fossa, puisque les nobles, étant hors de la juridiction des consuls et du bailli, n'auraient eu à s'adresser qu'au viguier, de qui seul ils étaient justiciables.

Quand la sortie de l'armée de Perpignan avait été jugée nécessaire, aucun habitant, d'après la même charte de Pèdre II, ne pouvait se dispenser de prendre les armes. Celui qui restait dans la ville, sans cause légitime, encourait une peine pécuniaire. Cette disposition subsista jusqu'à Juan I, qui la modifia dans l'intérêt de la sûreté de la place. Il fut établi alors que, quand l'ost de Perpignan sortirait, le gouverneur, d'accord avec les consuls, y laisserait pour le garder, comme place frontière, la quantité d'habitants jugée convenable.

Le 15 novembre 1356 un règlement du bailli et des consuls fixa l'ordre dans lequel devraient marcher les bannières des différents corps de métiers, quand l'armée de Perpignan prendrait les armes. Les tailleurs avaient le pas sur tous; venaient ensuite les pelletiers, les tisserands, les menuisiers, les marchands, les cordonniers, les épiciers, les merciers, les chamoiseurs, les corroyeurs, les hôtelliers, les bouchers et enfin les jardiniers*. Le 20 octobre 1400 le roi Martin, pour ajouter à la force morale de l'armée de Perpignan, la qualifia de main-armée royale, et ordonna qu'à l'avenir elle ne pourrait sortir de la ville que précédée de la bannière royale que le viguier ferait porter devant lui, « Afin, dit-il, que les gens de cet ost « marchent mieux réunis, et que la vue de l'enseigne royal inti- « mide davantage les ennemis. » L'inexécution de cette ordonnance devait être punie d'une amende de mille florins d'or**.

Quant à l'application de ce droit de faire la guerre, nous n'en connaissons que les deux exemples dont nous faisons mention dans le texte. Une décision royale du 9 octobre 1419 fait connaître que lorsque l'injure avait été commise par des Perpi-

* *Liber provisionum.* — ** *Ibidem.*

gnanais au préjudice d'autres populations, la connaissance en appartenait au juge de la main-armée de Perpignan, c'est-à-dire aux consuls, et qu'il y avait certains frais à acquitter par le demandeur, à moins qu'il n'en fût empêché par son état de pauvreté, auquel cas il adressait sa plainte au conseil du roi. L'abbé de la Réal avait porté devant ce conseil une plainte sur de prétendues injures, *prætensis injuriis*, invasions et dommages commis par quelques personnes de Perpignan au lieu d'Espira, qui appartenait à son abbaye. Par la décision que nous venons d'indiquer, le roi d'Aragon, « attendu que l'abbé n'est pas une « personne misérable, *non fore personam miserabilem*, et que par « conséquent il ne pouvait pas faire évoquer son affaire au con- « sistoire royal, pour cause de misère, en renvoie la connaissance « aux consuls, comme juges de la main-armée, pour qu'ils « prennent les informations et fassent justice simplement, som- « mairement et sans bruit, en ne s'attachant qu'à la vérité du « fait, et mettant à part toute malice et subterfuge*. » Il faut croire que la justice et l'impartialité présidaient toujours aux décisions des consuls, dans ces circonstances délicates.

NOTE VIII.

Sur quelques grandes inondations des rivières du Roussillon, et sur le pont de la Tet.

Mela a dit que les petites rivières du Roussillon deviennent terribles aussitôt que leurs eaux augmentent, et l'expérience de tous les temps a confirmé ce témoignage. De toutes les grandes inondations auxquelles ce gonflement de leurs eaux a dû donner lieu depuis les temps antiques, il n'en est qu'un petit nombre dont le souvenir se soit conservé. La plus ancienne, à notre connaissance, est celle de 1264, qui emporta le pont de la Tet.

* *Liber virid. min.*

Ce pont, dont la date de la fondation n'est pas connue, existait en 1196, année dans laquelle Alphonse II fit don aux hospitaliers et à ceux qui avaient et qui auraient par la suite la charge de l'entretien de ce pont, des galets de la rivière et des jardins circonvoisins. La reconstruction en fut commencée l'année même de sa destruction, et on le plaça sous l'invocation de la Vierge, en l'honneur de qui on bâtit une chapelle, sous le nom de Notre-Dame-du-Pont, que le duc d'Albe fit démolir en 1542. En 1272 un prêtre nommé Amalric, chargé de recevoir les fonds destinés à la construction de l'église et à l'achèvement des travaux du pont, donna quittance à l'infant don Jayme, pour une somme léguée à cette œuvre par Pons du Vernet, sur celle que le fils du défunt comte d'Ampurias devait lui payer à raison de l'échange fait, dix ans auparavant, entre eux, des terres de Millas et de Toreilles contre la ville de Cadaquers.

Anciennement le faubourg Notre-Dame était défendu par une forte muraille qui se prolongeait en amont du pont, et que, sur une demande des habitants de ce faubourg, le roi de Majorque fit augmenter, par ordonnance du 7 des calendes de février 1334, en faisant contribuer à cette dépense tous ceux à qui elle devait profiter. (*Arch. dom.*) Une ordonnance du bailli et des consuls de Perpignan, du 18 des calendes de mai 1338, prescrivit le placement de bornes le long des deux rives de la Tet, aux environs de la ville, pour déterminer la largeur qu'on devait laisser à son lit, laquelle largeur fut fixée à jamais à soixante toises. Les bornes devaient être plantées de telle manière, que les eaux de la rivière, dans ses inondations, ne pussent jamais les arracher*.

* Voluerunt et mandarunt quod de quodam *Tayre* firmo quod est supra nemus Francisci de Ulmis, et etiam linea usque ad quoddam columbarium vocatum d'En Vernet, quod est in capite parietis constructi inibi, juxta ipsum columbarium, ponantur termini lapidei citra dictam aquam Thetis, ultra quos terminos sit perpetuo grava et alveus per quem aqua Thetis labi possit. Quæ quidem grava habeat in amplitudinem spacium sexaginta canarum de dicto termino quod est super nemus Francisci de Ulmis usque ad dictum columbarium d'En

Un débordement des plus mémorables eut lieu le 8 octobre 1421. Les eaux de la Tet passèrent à plus de quatre empans par-dessus le mur en forme de digue dont nous venons de parler, et qu'une inondation précédente avait dû renverser en partie, puisque déjà à cette époque nous la trouvons sous le nom de *paret trencada* (muraille cassée.) Cette nouvelle inondation en renversa encore plus de dix-huit toises de longueur, et emporta trois arches du pont. (*Arch. dom.*) Une autre inondation dont les notes du temps ont conservé le souvenir eut lieu le 13 octobre 1566. Celle-ci commença dans la nuit, se compliqua de celle de la Basse, et à dix heures du soir elle était telle, que dans la partie la plus basse de la ville chacun dut se réfugier aux étages les plus élevés des maisons. L'eau montait à une hauteur extraordinaire dans toute la partie qui, de la porte Saint-Martin, s'étend dans la direction du marché au blé. Tous ceux des habitants qui avaient pu quitter leurs habitations s'étaient enfuis vers le quartier élevé de Saint-Jacques. Plus de trente maisons furent renversées dans cette partie basse de la ville, et les désastres du faubourg furent inappréciables *.

Une catastrophe semblable eut encore lieu le 18 novembre 1628; mais celle-ci ne fut pas le produit d'un débordement de la rivière. Une pluie très-abondante avait tellement rempli les fossés de la citadelle, où l'eau était retenue par des batardeaux, que le poids de cette masse fit à la contrescarpe une rupture par laquelle ces eaux s'élancèrent sur la ville, et inondèrent toutes les rues, depuis la porte Saint-Martin jusqu'à la place Neuve. Sept à huit maisons qui se trouvaient en face de la rupture furent renversées, et une trentaine d'autres furent plus ou

Vernet, quod est in capite parietis *Tuirri* Perpiniani. Voluerunt etiam et mandarunt quod infra dictum *Tayre* et dictum columbarium figantur, in locis firmis, termini lapidei in possessionibus sive locis infra scriptis ad hoc, ut per superfluitatem et inundationes aquarum dicti termini non possint seu valeant eradicari, etc. (*Arch. dom.*)

* Registre des statuts de l'université.

moins fortement endommagées : la perte en vin et en huile, dans les celliers, fut très-considérable. Quant au nombre de personnes qui périrent, Pierre Paschal le fait monter à plusieurs, et Jérôme Gros le borne à une seule. Ces deux écrivains font encore mention d'une autre inondation qui eut lieu le 16 octobre 1632. Les eaux de la Tet et celles de la Basse (ruisseau qui n'a guère qu'une lieue de cours et qui se jette dans la Tet sous Perpignan, dont il remplissait alors la partie septentrionale des fossés) débordèrent, et, refluant dans la partie basse de la ville par tous les égouts, ces eaux s'élevèrent de six pieds dans les maisons voisines de la porte de Notre-Dame; des parties du palais épiscopal furent renversées, ainsi que les murs du jardin du chapitre et les maisons de l'aumônerie*; plusieurs autres maisons de la ville eurent beaucoup à souffrir de cette grande pluie, et entre autres les monastères de Sainte-Claire et de Saint-Sauveur. Le 7 décembre 1772 il y eut une autre inondation, causée par l'obstacle qu'opposait au libre cours des eaux le barrage formé par le flanc droit de la contre-garde de la porte Notre-Dame : il fallut faire tomber ce barrage à coups de canon.

Les débordements de la Tet, étendant de plus en plus la largeur, et exhaussant le lit de cette rivière, ses eaux se frayaient un passage en dehors du pont, dit de la Pierre; on jeta, en 1688, un pont sur le passage de ce bras accidentel, pendant que, d'autre part, l'intendant Orry fondait, en amont du premier pont, la digue qui porte son nom.

Trois arches du pont de la Pierre attenantes au faubourg avaient été emportées en 1421 ; celles qui restaient le furent en décembre 1553. Les premières, mal reconstruites, furent encore culbutées en novembre 1737 ; on ne les rétablit qu'en 1742, et on les fonda alors très-profondément, à la pouzzolane. La cérémonie de la pose de la première pierre se fit avec beaucoup de

* Les murs d'une partie des anciennes maisons de Perpignan étaient en pisé; c'est ce qui explique ce peu de solidité.

solennité ; l'évêque se rendit processionnellement au faubourg, avec tout son clergé, pour la bénir. (*Liber provis.*)

NOTE VIII *bis*.

Sur le droit de nomination à l'évêché d'Elne.

Joseph du Vivier, qui avec Thomas de Banyuls conspirait contre la domination française en Roussillon, avait été nommé à l'évêché de Perpignan par Louis XIV, mais n'avait pas reçu ses bulles, parce que, l'issue de la guerre étant encore incertaine, le pape n'était pas assuré que, dans le cas où le Roussillon ne resterait pas à la France, le sujet présenté par Louis fût agréable à Philippe. Le complot contre les Français ayant échoué, Joseph du Vivier se réfugia en Catalogne, et sa présentation à l'évêché de Perpignan fut annulée. A la paix, don Vincent de Margarit fut pourvu de ce siége. Ce ne fut que le 9 avril 1688 que le pape Clément IX accorda à Louis XIV le droit de nomination à cet évêché et aux autres bénéfices consistoriaux de la province, et il ne le fit que sous la condition que Rome conserverait sur ce pays la même juridiction qu'elle y avait quand l'Espagne en était maîtresse; de là vint que le Roussillon était pays d'obédience. Cet indult, qui se trouve dans le XI[e] volume des Mémoires du clergé de France, fut enregistré au grand conseil, sans modification, le 11 juin 1670.

NOTE IX.

Sur les limites du Roussillon et de la Catalogne.

D'après les bases posées par le traité des Pyrénées, les limites qui avaient autrefois séparé les Gaules de l'Espagne devaient séparer de nouveau les deux royaumes modernes. Des commis-

saires des deux nations se réunirent à Céret pour arrêter cette délimitation. Dans ces conférences, le plus érudit des deux commissaires français, l'archevêque Pierre de Marca, émit le sentiment que le cap de Creus était le promontoire Aphrodisium, sur lequel s'élevait anciennement ce temple de Vénus Pyrénéenne qui terminait le littoral des Gaules; c'est ce qu'il s'efforce encore de prouver dans le xe chapitre du premier livre de son *Marca hispanica*, et ce sentiment a été aveuglément adopté par un grand nombre d'écrivains, tels que dom Bouquet, dom Vaissette, Ménard et Laporte du Theil. Cependant, suivant nous, ce sentiment n'est rien moins qu'exact.

« Du Var, la côte maritime s'étend, dit Strabon, jusqu'au « temple de Vénus Pyrénéenne, qui sert de limite pour distin« guer cette province narbonnaise de l'Espagne. »

« Les montagnes Pyrénées, dit Ptolémée, terminent la côte « méridionale depuis l'Aquitaine jusqu'aux montagnes qui « atteignent notre mer, et sur lesquelles est bâti le temple de « Vénus. » Ces deux passages, comme on le voit, n'assignent aucun point fixe au temple de Vénus; mais le voici très-bien indiqué par Mela : *Tum, inter Pyrenæi promontoria, portus Veneris, in sinu Salso, et Cervaria locus, finis Galliæ.* Rien de moins équivoque : c'est *Cervaria* qui est la fin de la Gaule; c'est entre les promontoires que forment les racines des Pyrénées, qu'est le port de Vénus. Mela ne précise aucun promontoire, mais, suivant toujours la côte du nord au midi, il place le *portus Veneris* avant le *Cervaria locus*, fin de la Gaule. Pour preuve que ce géographe ne confond pas ce promontoire où est le port de Vénus, avec le cap de Creus, qui vient après, il désigne très-clairement celui-ci dans la Tarraconaise, où il se trouve effectivement : *Si littora legas, a Cervaria proxima est rupes quæ in altum Pyrenæum extrudit.* Pouvait-il mieux distinguer le cap de Creus? Quant à *Cervaria*, il existe encore aujourd'hui un village de Cervera, au fond d'une petite anse de mer, et c'est là en effet que sont les

limites de la France, qui laissent à tort à l'Espagne Cervera et son terroir. Il est donc bien certain que c'est un promontoire situé avant le lieu de Cervera, qui est le cap Aphrodisium, et non point celui de Creus qui le suit, et que c'est entre les pointes de ce promontoire qu'est le port de Vénus. Port-Vendres ne saurait être indiqué plus exactement, si son nom même ne l'avait encore mieux fait reconnaître. Pour que l'opinion de Marca fût vraie, il faudrait admettre qu'il y eut dans ces parages deux temples de Vénus, ce dont aucun auteur n'a jamais parlé. Strabon achève de démontrer l'inexactitude de cette opinion. « La distance respective de ces deux villes (Narbonne et Arles) « est à peu près égale à la distance des deux caps déjà nommés; « savoir, celle de Narbonne, du cap de Vénus Pyrénéenne, et celle « d'Arles, du cap de Marseille. » Cette appréciation de distances fixe incontestablement le promontoire Aphrodisium au cap Biar. On compte en effet environ quinze lieues de Narbonne à Port-Vendres, et quatorze de Marseille à Arles; transportez le temple de Vénus au cap de Creus, il n'y aura plus aucun rapport entre les distances respectives, puisque de ce point à Narbonne il y aurait le double de la distance d'Arles à Marseille.

Nous voyons que Mela, qui était Espagnol, ne détermine aucun promontoire comme étant celui de Vénus ; ce promontoire était seulement au voisinage du temple : quel sera donc le point où se trouvait placé ce *fanum ?* Ce n'est pas dans la baie ; il n'eût été vu de personne : sa place était sur l'une des pointes qui ferment cette baie. Celui qui est au midi, le cap Biar (improprement nommé Bearn sur la carte de l'atlas national), aurait fourni un site convenable ; mais si le monument avait été là, il en serait resté quelque chose, et on ne trouve aucune trace de constructions sur ce cap aride et pierreux. La pointe opposée de la baie de Port-Vendres est beaucoup plus basse. Son extrémité présente un plateau où l'on pouvait arriver sans difficulté, et auprès duquel passe le chemin de Collioure. Là existait, dès le XIII[e] siècle,

un fort avec un phare, qu'en 1318 le roi Sanche ordonne d'allumer depuis le 1er septembre jusqu'au 31 mai. Rien ne nous apprend que ce fort, à l'origine duquel on ne peut remonter, ait remplacé le *fanum Veneris*; mais tout le fait supposer : sa situation à l'entrée du port ; la faculté de pouvoir être aperçu, d'aussi loin que la vue peut s'étendre, par les navires qui venaient de l'Orient ou de l'Afrique, situation qui y fit placer un phare, enfin l'établissement de cette forteresse du phare, car on sait que les monuments des anciens, à raison même de leur assiette avantageuse et de leur forte construction, furent, pour la plupart, transformés en postes militaires pendant les déchirements qui accompagnèrent la chute de l'empire romain.

La division de l'Espagne et des Gaules n'est pas facile à suivre dans les terres ; là il n'existe aucun document historique auquel on puisse se rattacher, si ce n'est la position des trophées de Pompée, dont nous avons parlé à la Note II de la première partie. Aussi, Baluze, qui était secrétaire de Marca aux conférences de Céret, avoue-t-il que la position des limites fut vivement débattue de part et d'autre. Le Vallespir fut cependant donné en entier à la France. Est-il constant qu'il appartînt aux Gaules? Aucun auteur ne fait connaître par quels points ou sur quels monts passait la ligne divisoire des deux vastes provinces romaines ; Strabon seul place un jalon aux trophées de Pompée. Pour revendiquer le haut Vallespir en faveur de la France, Marca s'attacha bien plus à démontrer que ce pays faisait partie du Roussillon qu'à prouver qu'il était une dépendance des Gaules ; il ne s'appuya que sur des chartes de l'église d'Elne, dont aucune ne remontait au delà du xe siècle.

La ligne qui séparait la Gaule de l'Espagne, partant du cap qui suit celui de Cerbère, et qui porte encore le nom de cap *de las portas* ou des portes (Danville, *Not. de la Gaule*), devait suivre la crête des Albères, comme elle le fait aujourd'hui, pour venir passer sur la colline de Bellegarde, où étaient les trophées de

Pompée; de là, continuant à suivre une direction à peu près droite, et à gravir la cime des montagnes, elle devait venir chercher la tête du Canigou, laissant aux Indigètes toute la partie qui forme le haut Vallespir. Le mont Canigou était un point trop remarquable pour n'avoir pas concouru à la délimitation des deux contrées. Il est à remarquer que c'est précisément dans la partie haute du Vallespir, que nous disons avoir dû appartenir aux Indigètes, que se trouvent fréquemment des médailles celtibériennes. Ce qui ajouterait encore un grand poids au sentiment que nous émettons, ce serait l'existence, dans une des anfractuosités du Canigou, d'un de ces gros anneaux de fer qu'on trouve également sur certains points des montagnes des vallées d'Andorre et d'Altavacas, si cette existence, qui est une opinion vulgaire, était bien constatée; mais, quoique tout le monde y croie, nous n'avons encore rencontré personne qui nous en ait parlé *de visu*. L'auteur de l'ancien Voyage pittoresque de France, article *Roussillon*, cite, non pas un, mais de grands anneaux de fer qu'il place autour d'une vaste ouverture, qu'il suppose avoir été celle d'une mine. En comparant ces anneaux à ceux auxquels on attache les câbles des vaisseaux, il prouve que celui ou ceux dont il parle sont de la même espèce que ceux qu'on trouve sur les autres montagnes, et dont l'un, qui ne fut jamais placé, existe comme curiosité au village espagnol de Massanet : cet aveu de la grosseur de ces anneaux du Canigou réfute suffisamment l'idée qu'ils aient été placés pour l'exploitation de mines. Quel besoin aurait-on eu, pour ces travaux, de sceller profondément dans les rochers des anneaux dont les tiges, à en juger par celui de Massanet, ont plus de dix pieds de longueur. Ainsi que le dit Marca, ces monuments n'ont servi qu'à fixer d'une manière invariable les limites des deux empires. Mais à quelle époque ces bornes furent-elles placées? personne ne les attribuera au moyen âge; les Romains, maîtres des Gaules et de l'Espagne, n'avaient aucun intérêt à arrêter

ainsi les limites des deux contrées ; ce serait donc l'ouvrage des derniers Celtibériens, de ces peuples que Pline, Ptolémée, Strabon placent dans la Tarraconaise.

Pour venir se rattacher au Canigou, la ligne divisoire devait, dans notre opinion, se porter du *summum Pyrenæum* vers le lieu actuel de Renouguès, se glisser derrière Céret, dont le terroir restait aux Gaules, traverser le Tech pour suivre la crête des montagnes de Palauda et de Montbolo, joindre la tour de Batère et gravir enfin le Canigou ; de cette manière, le poste de *Custodia* (Custojas) restait sur les terres d'Espagne, à quelques milles de la frontière, comme celui du *Centurionem* était sur les terres des Gaules, aussi à quelques milles de la frontière.

NOTE X.

Sur certaines juridictions secondaires du Roussillon.

Nous allons donner ici à cet article le complément dont nous n'avons pas voulu allonger le texte de notre histoire.

Le Roussillon n'avait pas d'élection, mais simplement un grenier à sel, à Perpignan et à Prades. Un visiteur général des gabelles, qui avait rang de conseiller honoraire du conseil souverain, résidait à Perpignan, et décidait toutes questions sur cette matière. Son office était héréditaire.

Un juge des traites, dont l'office était aussi héréditaire, connaissait de toutes les affaires concernant les droits de sortie et d'entrée dans la province. Toutes contestations sur la vente et la distribution du tabac étaient soumises à un juge du tabac, qui exerçait par commission du roi.

Un juge-assesseur du capitaine général connaissait de toutes les affaires militaires, tant au civil qu'au criminel. Le premier président et le doyen des conseillers du conseil souverain

jugeaient en dernier ressort les appels de ce tribunal, qui portait le nom de capitainerie.

Un tribunal particulier pour les jardiniers avait pour juges les *sobreposats de la horta,* ou syndics des jardiniers. Ces juges étaient au nombre de trois, dont deux nécessairement jardiniers; ils se transportaient à la campagne pour examiner et estimer tout dommage causé dans les terres, et condamnaient à la réparation.

Le plus ancien des juges royaux de Roussillon était le baile ou bailli, établi par les comtes de ce pays, c'est le comte Guinard qui avait accordé au bailli de Perpignan le droit de transiger pour toutes les peines, même pour celle de mort. Sous le règne de Pèdre IV, le chancelier, en l'absence du gouverneur, ayant voulu empêcher le bailli d'user de ce droit, l'infant don Juan, administrateur de ce royaume, en confirma le privilége. Ce bailli rendait la justice sommaire par lui-même, et la justice contentieuse par le ministère d'un assesseur; il était juge de la ville au civil et au criminel, et nul ne pouvait exercer de fonctions municipales s'il n'était soumis à sa juridiction. Quand, sous le règne de Ferdinand II, les chevaliers domiciliés dans les villes voulurent parvenir à ces fonctions, ils durent renoncer, par acte public, à toutes les prérogatives de la noblesse. Cette répudiation de rang fut autorisée par le roi, dans une pragmatique du 13 décembre 1498, où il est dit que ceux qui font partie de l'ordre des chevaliers pourront être agrégés à la main majeure, sous l'expresse condition, et non autrement, qu'ils renonceront au grade de la chevalerie et ne pourront plus intervenir, comme chevaliers, aux corts et parlements généraux. (Xaupi, *Recherches sur la noblesse, etc.*) Le bailli de Perpignan était, en cette qualité, juge royal de Collioure et de Thuir. Prats de Mollo et Vinça avaient chacun leur bailli royal.

La police de Perpignan était exercée par le bailli, les consuls et les clavaires ou mostassafs. Les consuls avaient le droit de

correction sur tous les habitants, sans rendre de jugement en forme. Ils pouvaient faire mettre aux ceps, sur la place publique, les enfants qui commettaient quelque larcin, avec l'objet volé à leurs pieds : le conseil souverain, après avoir aboli l'usage de cette peine, qui n'était pas réputée infamante, la rétablit ensuite, à la demande des habitants, à cause du bon effet qu'elle produisait. (*Compte rendu de l'adm. de M. R. de Saint-Sauveur.*) On connaissait en Roussillon les officiers de justice qu'en Espagne on nomme alguazils, et en Catalogne algotsir, espèces de sergents qui marchaient avec le conseil souverain, étaient chargés des commissions de cette compagnie et présidaient à l'exécution de ses arrêts, dont ils dressaient procès-verbal. Ils portaient à la main une canne avec la pomme aux armes du roi. (*Voyage pitt.*)

Les revenus du Roussillon s'élevaient en 1782 à environ dix-neuf millions de livres, y compris l'importation. Ses exportations à l'étranger se composaient de six à sept cent mille livres de grains ; huit cent mille de vin, année moyenne ; cent cinquante mille pesant d'huile ; trois cent mille livres de fer ; cinq cent mille de laine. La province tirait de l'étranger deux millions de piastres, cinq cent mille livres de tabac, etc.

Le roi retirait du Roussillon un million cinq cent soixante et dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-quatorze livres, ainsi réparties :

La capitation donnait cinq cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-onze livres ; l'imposition pour les travaux publics était de vingt-quatre mille livres ; la partie des fermes générales donnait trois cent quarante mille cent trois livres ; celle de l'administration générale, cent cinquante mille livres ; celle de la régie générale, trois cent mille livres. L'impariage était affermé quatre-vingt-quatre mille livres, y compris le doublement, qui était pour les fortifications. Un autre droit nommé *real*, pour les travaux publics, était affermé trente mille livres.

La ville de Perpignan avait à la même époque ses droits

d'entrée affermés ainsi : boucherie, seize mille livres ; vendanges, douze mille ; poisson, douze mille ; farine, douze mille ; laines, dix mille ; huiles, trois mille ; charbon et plâtre, deux mille huit cents ; eau-de-vie, quatre cents ; canal d'arrosage, quinze mille : en tout quatre-vingt-trois mille deux cents livres. (*Essais hist. et milit.*)

Une inscription orgueilleuse, placée à la porte Saint-Martin, sous le règne de Louis XIV, ayant été enlevée au commencement de la révolution, nous croyons devoir en conserver ici le souvenir.

Magnum opus Ludovici magni. Perpinianum amplificatum et munitum a Ludovico. Victoriæ Hispaniæ non plus ultra, Galliæ plus ultra. Factum anno totius Europæ pacatæ Ludovici victoriis, MDCLXXIX. (Essais hist. et mil. de la prov. de Rouss.)

PREUVES.

N° I.

Extrait des pièces relatives à la sépulture des enfants mineurs dans Perpignan.

Martinus episcopus, servus servorum Dei — Mandamus — ut quotiens filios eorumdem singulorum in minori etate et sub patria potestate constitutos, ab hac luce migrare contigerit, patres eorum, pro filiis ipsis, apud ecclesiam sive locum dictæ villæ ubi antecessorum sepultura constiterit — suæ voluntatis sepulturam eligere valeant — contradictores per censuram ecclesiasticam, appellatione postposita, compescendo, non obstantibus apostolicis ac provincialibus ac synodialibus constitutionibus, nec non statutis et consuetudinibus majoris et aliarum ecclesiarum, etiam juramenta confirmacione apostolica roborata, etc.

Alphonsus, Dei gratia rex Aragonum — Dictis officialibus, notariis et aliis dicimus et mandamus de certa scientia et expresse quatenus ad præsentationem, admissionem, et totalem effectum dictarum gratiarum, nec non ad confectionem instrumentorum et actum publicorum quorumcumque exinde dependentium et emergentem, ut est moris procedatis, et, si necesse fuerit, intersitis siquando et quotiens fueritis requisiti, ordinationibus, edictis, inhibitionibus et mandatis in oppositionibus factis, et pœnis in eis adjectis nonobstantibus quibuscumque; super quibus, ex nostræ regiæ plenitudine potestatis dispensamus et dispensari volumus isto casu. Datum Cæsaraugustæ, etc. (*Arch. eccles.*)

N° II.

Défense aux hôteliers du Boulou de vendre du pain et du vin aux voyageurs et aux étrangers.

Nos, Martinus, Dei gratia rex Aragonum, etc. Sollicito more regio certa commoda subditorum, illas eis libenter concedimus gratias quas eorum utilitatibus cognoscimus opportunas. Cum igitur pro parte vestri, fidelium nostrorum consulum et proborum hominum loci de Volono, sistentis in comitatu Rossilionis, fuerit nobis humiliter supplicatum quod iis, pro utilitate et bono reipublicæ, universitatis et singulorum ejusdem loci antiquitus per prædecessores nostros illustres eidem universitati concessum extitisset statutum ac privilegium infra scriptum, quia tamen in sui forma invenire minime potuistis, quamvis ipsum perquisivistis diligenter, ipsum exprimi, assueta regia benignitate, de novo concedere dignaremur; vestris supplicationibus in hac parte benignius inclinati, tenore præsentis cartæ nostræ cunctis temporibus valituræ, statuimus et ordinamus, ac etiam vobis et universitati loci memorati concedimus in perpetuum quod nullus hostellarius ejusdem loci possit, audeat vel presumat de cetero, in præfato loco et ejus terminis, vendere seu vendi facere aliquo modo panem, vinum aut racemos in grosso ad faciendum videlicet vinum pro revendendo ibidem, nec etiam carnes salsas itinerantibus vel transeuntibus per ipsum locum de Volono et ejus terminis ac in eosdem venientibus, seu quibusvis aliis personis, tam extraneis quam privatis, nisi dumtaxat illis qui ea in grosso emere voluerint, non tamen pro revendendo seu revendi faciendo in minuto, in loco et terminis supradictis, etc. (*Arch. eccles.*)

N° III.

Rentes concédées au brodeur de la reine Marie II.

Alphonsus, Dei gratia rex Aragonum, etc. Ad grata plurimum et accepta servitia per vos, fidelem nostrum Jacobum Soler, illustris reginæ Mariæ, consortis nostræ, brodatorem, presenta et impensa quæ ei et nobis presentare non desinitis continuo, prompto corde debitu habentes respectum, tenore præsentis omnia jura et obvenciones nobis super quibusvis albergiis sive albergis in omnibus locis terræ nostræ Ceritaniæ, tam in feno quam in pecuniis pertinentia et pertinentes, usque ad quantitatem quinquaginta florenorum auri de Aragonia ascendentia quolibet anno, et non ultra, inclusis illis terdecim libris B. quas G. Gibillini, quondam regius scriptor, dum in humanis agebat, habebat et percipiebat ex concessione regia quolibet anno in et super dictis juribus et emolumentis, vobis, dicto Jacobo Soler, ad vitæ vestræ decursum concedimus, etc.

N° IV.

Fondation de l'hôtel des monnaies de Perpignan.

Nos Alphonsus, Dei gratia rex Aragonum, etc. Attendentes fidelem nostrum Petrum Lobet, villæ Perpiniani, cui dudum nostris cum provisionibus opportunis, datæ in castro novo regali Neapolis, tricesima prima die mensis decembris, anno a nativitate Dom. m. cccc vicesimo tertio, officium magistri rectoris et administratoris seccæ monetarum auri et argenti et aliorum metallorum quorumvis quæ cuduntur in villa Perpiniani, cum jurisdictione, preeminenciis, potestatibus, privi-

legiis et libertatibus quæ alii magistri, rectores, administratores seccæ ejusdem melius usi fuere temporibus retroactis, cum salariis et juribus assuetis commisimus et concessimus, prout hæc et alia in dictis provisionibus latius vidimus contineri, construxisse et erexisse de novo, in loco satis disposito, intus villam eamdem, quasdam domos, expensis propriis, cum plateis et locis dispositis ad cudendam monetam auri et argenti et aliorum metallorum predictam; ac pro ea cudenda et fabricanda cunnos, forcipes, mallos et alias artellarias, virtute dictarum provisionum emisse ac eidem domui de eisdem et cunctis aliis necessariis et opportunis providisse et munivisse. Volentesque domus easdem, attento quod sunt, ut profertur, dispositæ, munitæ ad exercitum cudacionis vel fabricationis monetæ prædictæ, ad domus seccæ attolli et regale perpetuis temporibus nuncupari; idcirco, tenore præsentis, de nostra certa scientia et expresse providimus, statuimus et ordinamus quod ex nunc in antea, domus dicti Petri Lobet Regala vel domus seccæ ab omnibus cunctis temporibus nominentur, ac pro domibus seccæ seu Regali prædictis habeantur et reputentur, ita quod incudi in dicta villa moneta auri et argenti et aliorum metallorum predictorum per dictum Petrum Lobet seu alios magistros seccæ operarios et ministros vel arrendadores quoscumque præsentes et successive futuros cudi valeant aliquomodo seu fabricari; præterquam in domibus sive Regali, dictus Petrus Lobet et successores sui ea salaria et jura habeant et recipiant quæ pro aliis domibus seccæ regnorum et terrarum nostrarum sunt hactenus solitæ recipi et haberi; Mandantes per hanc eamdem, de dicta nostra certa scientia et expresse, universis et singulis officialibus nostris infra comitatum Rossilionis et Ceritaniæ ubilibet constitutis, nec non magistro, operariis, ministris et arrendadoribus quibuscumque seuve prædictæ presentibus et futuris, sub nostræ gratiæ et mercedis obtentis, pœnaque mille florenorum auri de Aragonia a quolibet contrafaciente exigen-

dorum et nostro ærario applicandorum; quare, tenentes ad nostram plenam provisionem, etc.

Datæ in loco de Caryniena, decimo nono madii, anno a nativitate Dom. m. cccc tricesimo. (*Arch. dom.*)

N° V.

Traité de l'engagement du Roussillon et de la Cerdagne.

Pateat universis quod nos, Johannes, Dei gratia rex Aragonum, Navarræ, Siciliæ, Valentiæ, Majoricarum, Sardiniæ et Cerastæ, comes Barchinonæ, dux Athenarum et Neopatriæ, ac etiam comes Rossilionis et Ceritaniæ; Attendentes et considerantes vos, illustrissimum et christianissimum principem, Ludovicum, eadem gratia Francorum regem, consanguineum et confederatum, tanquam fratrem nostrum carissimum, dum superioribus diebus celsitudo vestra in villa de Salvatierra, comitatus Bearni, nos in loco Sancti Pelagii, regni nostri Navarræ, adesse et adessemus, propter sincerum affectum et benevolentiam præcipuam quam erga nos et nostrum honorem geritis, obtulisse nobis succursum contra inobedientes et adversantes nobis in Cathaloniæ principatu, septingentas lanceas, munitas sagitariis vel aliis gentibus de tractu, cum peditatu competente, artilleriis et aliis municionibus juxta modum et formam regni vestri Franciæ, vestris quidem sumptibus et expensis, et in servicio nostro manebunt usquequo ipsi Cathalani inobedientes venerint et reducti fuerint ad nostram obedientiam. Et similiter, si a vobis, dicto serenissimo Francorum rege, habere voluerimus ex dictis gentibus vestris pro serviendo nobis in guerra in regnis Aragonum, Valentiæ vel in altero eorumdem regnorum, mittetis nobis quadringentas lanceas dumtaxat munitas modo et forma prædictis, vestris pariter sumptibus et expensis; et quin quidem et justum fore censentes et consonum

racioni, ut pro maximis sumptibus et expensis quos et quas, pro stipendiis dictarum gentium, serenitatem vestram agere oportebit concedens, per nos eidem fiat satisfactio et emenda. Idcirco, tenore præsentis, deliberate ac de nostra certa scientia convenimus et paciscimur vobiscum, dicto illustrissimo Francorum rege, atque promittimus et nos obligamus celsitudini vestræ, per firmam et validam stipulationem, quod in primo casu quo ad nos miseritis, ad dictum Cathaloniæ principatum, dictas septingentas lanceas* munitas sagittariis vel aliis gentibus de tractu, cum peditatu competente, artilleriis et aliis municionibus, juxta formam et modum dicti regni vestri Franciæ, ut est dictum, et in nostro servicio vestris sumptibus et expensis permanserint usquequo dicti Cathalani inobedientes nobis devenerint et reducti fuerint ad nostram veram et completam obedientiam, dabimus et trademus vobis, aut cui, seu quibus volueritis loco vestri, realiter et de facto, ducentos mille scutos aureos veteres, monetæ regni vestri prædicti Franciæ, vel valorem verum eorumdem, isto videlicet modo quod solvemus aut solvi faciemus vobis, aut cuicumque seu quibuscumque a vobis legitimam potestatem habentibus, centos mille scutos infra annum unum, computandum a tempore quo dicti Cathalani inobedientes devenerint et redacti fuerint ad nostram veram et completam obedientiam, et alios centum mille scutos veteres, vel valorem eorumdem solvemus vel solvi faciemus vobis, vel cui volueritis et mandabitis nomine vestro, infra tempus alterius anni, computandum a fine termini primæ solutionis faciendum de dictis prioribus centum mille scutis. In secundo autem casu quo ex dictis septingentis lanceis de quibus supra mentio habetur quoad Cathaloniæ principatum a celsitudine vestra habere voluerimus quadringentas lanceas** mu-

I.

* Il y a ici erreur évidente de copiste; c'est *quadringentas lanceas* qu'il faut lire.

** Les deux cas ont été intervertis; évidemment les trois cent mille écus étaient pour le payement des sept cents lances, et les deux cent mille pour le payement des quatre cents,

nitas modo et forma prælibatis, et illas cum effectu mittatis vestris propriis sumptibus et expensis pro serviendo nobis in guerra in regnis Aragonum vel Valenciæ, vel in altero eorumdem regnorum, et ibi quantum opus fuerit permanserint, dabimus et trademus vobis aut cui seu quibus volueritis et mandabitis loco vestri, realiter et de facto trecentos mille scutos auri, veteris monetæ vestri regni Franciæ, in hunc videlicet modum, quod solvemus aut solvi faciemus vobis, aut cuicumque seu quibuscumque a vobis sufficientem potestatem habentibus, centum mille scutos infra annum unum, computandum a tempore quo dicti Cathalani inobedientes devenerint et redacti fuerint ad nostram veram et completam obedientiam, et alios centum mille scutos veteres, vel valorem eorum, solvemus aut solvi faciemus vobis, aut cui volueritis et mandabitis, nomine vestro, infra tempus alterius anni, computandum a fine terminis primæ solutionis faciendæ, et dictis prioribus centum mille scutis; reliquos autem centum mille scutos ad complementum dictorum trecentorum mille scutorum, suo casu, solvemus seu solvi faciemus vobis aut cui volueritis et mandabitis nomine vestro, infra tempus alterius anni, computandum a fine terminis secundæ solutionis faciendæ de aliis centum mille scutis;

II. Promittimus vobis, dicto serenissimo Francorum regi, consanguineo et confederato, tanquam fratri nostro carissimo, et protonotariis et notario infra scripto, tanquam publicæ et authenticæ personnæ, pro omnibus quorummodo interest aut interesse poterit quomodolibet in futurum legitime stipulanti, in nostra bona fide et verbo regio, quod eosdem ducentos mille scutos suo casu vel trecentos mille scutos in suo, singula singulis referendo, solvemus aut solvi faciemus et mandabimus vobis, seu cui aut quibus volueritis et mandabitis nomine vestro, juxta modum et formam superius memoratam, atque temporibus et

ainsi qu'il est dit expressément dans l'obligation particulière du roi d'Aragon, dont l'extrait se trouve dans les pièces de Comines, immédiatement avant le traité d'engagement.

terminis supra designatis et statutis ulterioribus de canonibus, subterfugiis et exceptionibus resecatis et penitus procul pulsis. Et ad ea omnia et singula, prout per nos supra et infra promissa et obligata sunt tenendum, complendum et inviolabiliter observandum, omni animi affectu obligamus vobis, dicto serenissimo Francorum regi, generaliter omnes redditus et introitus, jura et emolumenta quorumlibet regnorum et terrarum nostrarum, omniaque bona nostra mobilia et stabilia, quocumque sint et ubi reperiantur, habita et habenda; specialiter et expresse obligamus vobis quoscumque redditus, introitus, jura et emolumenta quæ nos habemus, recipimus in comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ, solutis oneribus quæ modo de eisdem solvuntur. Si tamen aliquæ fuerint factæ gratiæ vel assignationes super juribus et redditibus dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ, ultra ordinarias quæ de decentibus, illis qui illas recipiunt, vos, dictus illustrissimus Francorum rex, habeatis et recipiatis, et habere debeatis cum omni juris plenitudine et integritate, isto videlicet modo quo, postquam quantitates prementionatæ, scienciatæ vel debitæ fuerint, et quod eidem non fuerint exsolutæ modis et formis superius mentionatis, idem et celsitudo vestra introitus, jura, redditus et emolumenta dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ, deductis oneribus, modo quo supra dictum est, habeat et recipiat per manus magnifici et dilecti consiliarii nostri Caroli de Ulmis, militis, procuratoris regii in eisdem comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ, vel alterius successoris sui in officio supradicto; ita quod quæ hujus modi redditus recipietis, non computentur in sortem principalem dictorum ducentorum millia aut trecentorum millia scutorum, singula singulis referendo. Et nihilominus, ad ulteriorem vestri tuitionem et securitatem communemque, paciscimur et nos obligamus quod faciemus, atque operam dabimus efficacem, quod dictus Carolus de Ulmis idoneam faciet obligationem, advenientibus casibus supradictis, in quibus jura, redditus,

III.

IV

introitus et emolumenta dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ, rigore hujusmodi conventionis, pacti et obligationis ad vos pertinebunt, de illis respondebit sublimitati vestræ, vel cui voluerit et mandabit, juxta formam superius mentionatam, et quod successores sui in dicto officio procuratoris regii, suis loco et tempore consimilem facient obligationem quam fecerit supra his Carolus de Ulmis, procurator regius qui nunc est in dictis comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ; et insuper, cupientes vos, eumdem serenissimum Francorum regem, in et super præmissis reddere tutiorem, cum hac eadem convenimus, paciscimur et nos obligamus quod illustris Johannes de Aragonia, filius noster carissimus, administrator ecclesiæ Cesaraugustensis, nobilis Petrus de Urrea, frater Bernardus Hugonis de Rupebertino, commendator Montissoni, ordinis sancti Johannis Hierosolimitani, Petrus de Peralta et Ferrarius de Lanuça justicia regni Aragonum, milites consiliarii nostri, idoneam faciant obligationem quam supradictus Carolus de Ulmis, procurator regius, aut ejus successor in eodem officio, defecerit in solutione redditaum et jurium dictorum comitatuum Rossilionis et Ceritaniæ, quæ annis singulis, deductis oneribus modo prædicto, solvenda erunt vobis quousque celsitudini vestræ quantitas dictorum ducentorum millia scutorum, suo casu, et trecentorum millia scutorum, in suo, vel valor ipsorum soluta fuerint cum effectu. Nos enim, pro majori omnium et singulorum supra et infra scriptorum fortificatione et corroboratione, renunciamus quoadque omni jure canonico et civili foris, consuetudinibus, usaticis, legibus et aliis juribus, et auxilio juris vel facti qui et quæ quoad ista nobis prodesse vel vobis, illustrissimo Francorum regi, nocere aut obesse possent quovis modo, ratione seu causa qui et quæ dici, scribi aut cogitari valerent, etiam in favorem regum et principum introductis. In quorum omnium et singulorum testimonium, præsens publicum instrumentum confici jussimus per protho-

notarium nostrum et notarium publicum infra scriptum. Quod fuit datum et actum in palatio archiepiscopali civitatis Cesaraugustensis, die vicesimo tertio mensis maii, anno a nativitate Domini millesimo quadringentesimo sexagesimo secundo, regnique nostri Navarræ anno trigesimo septimo, aliorum vero regnorum nostrorum quinto.

(*Tiré du tome II des pièces des Mémoires de Comines.*)

N° VI.

Pardon accordé par Louis XI aux Perpignanais.

Loys, etc. Comme moyennant la grâce de Dieu, nous ayons, puis naguères, par force d'armes fait mettre en nostre obeyssance nostre ville de Perpignan, ensemble nostre comté de Roussillon; en faisant laquelle réduction, lesdits bourgeois et habitants de nostre dite ville se fussent mis en armes et fait toute la résistance qu'ils eussent pu à l'encontre de nous et de nos gens; et depuis, par force et contrainte eussions mis leurs personnes et biens à nostre volonté; et soit ainsi que depuis, lesdits bourgeois et habitants ayant envoyé par devers nous Pierre Serragut, consul de ladite ville, et Jean Estève, bourgeois d'icelle ville, par lesquels ils nous ont humblement fait supplier que notre plaisir fût avoir pitié et compassion d'eux et les recevoir en nostre bonne grâce et bienveillance, et leur remettre, quitter, pardonner et abolir les desobeyssances, résistances, port d'armes, homicides et autres crimes et délits par eux commis et perpetrés à l'encontre de nous et de nos sujets, et surtout leur impartir nostre grâce. Pour quoy, nous, qui ne voulant la destruction de ladite ville et des bourgeois et habitants en icelle, mais désirant leur bien et entretien en nostre obeyssance, voulant miséricorde préférer à rigueur de justice et inclinant aux humbles supplications et requestes qui sur ce nous ont été faites par lesdits

bourgeois et habitants, et afin que dorénavant ils se conduisent et gouvernent envers nous comme nos bons et loyaux sujets doivent faire; et pour autres causes et considérations à ce nous mouvants, auxdits bourgeois et habitants de nostre dite ville de Perpignan avons quitté, remis, pardonné et aboli; quittons, remettons, pardonnons et abolissons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, toutes les offenses, rébellions, desobeyssances, amendes, roberies, boutement de feux, abattements de maisons et autres édifices, crimes et délits et offenses, en quelque lieu ou en quelque manière qu'ils les aient faits ou commis, tant en général comme en particulier, à l'encontre de nosdits gens et sujets et tenants nostre parti et autres quelconques, jaçoit ce que le cas ne les personnes et biens ne soient ci-dedans autrement spécifiés et déclarés, de tout le temps passé jusqu'au jour du serment par eux à nous fait de nous estre bons et loyaux sujets, sans ce que, pour occasion desdites rébellions, desobeyssances et crimes desusdits, commis à l'encontre de nous et de nosdits sujets et tenants nostre parti, ne aussi pour aucune partie qui, à l'occasion de ladite guerre, puisse être intéressée et endommagée par lesdits bourgeois et habitants en quelque manière que ce soit; et pareillement pour la desobeyssance et autres crimes et délits par eux commis à l'encontre de nostre très-cher oncle et cousin, le roi d'Aragon ou nostre très-chère et amée tante et cousine, son épouse ou leur primogénit, aucune chose leur en puisse jamais être imputée ou demandée ores ne pour le temps à venir, en quelque manière que ce soit, et les avons restitués et remis, restituons et remettons, par ces présentes, à ladite ville, au pays et à leurs biens, et sur tout imposons silence perpétuel à nostre procureur présent et à venir, et à tous autres. Et en outre, pour ce que nous avons été averti que plusieurs des habitants de ladite ville, après la réduction d'icelle en nostre obeyssance ou devant icelle réduction, doublants rigueur de justice, se sont absentés, et pour

occasion de leur absence ont esté, à voix publique, bannis de par nous, et leurs corps et leurs biens déclarés confisqués, nous, de nostre plus ample grâce, avons voulu et ordonné, voulons et nous plaît que lesdits absents, condamnés ou non condamnés envers nous, comme dit est, qui sont retournés et retourneront demeurer en ladite ville, dedans le terme de trois mois prochains venants, à compter d'aujourd'hui, jouissent de l'abolition dessus dite comme les autres qui sont demeurés en ladite ville, comme dessus est dit, et iceux avons rappelés et restitués, rappelons et restituons par ces présentes, à nous et à nostre royaume, nonobstant quelconques condamnations ou bannissions qui pourroient avoir été faites contre eux durant leur absence, laquelle ne leur voulons nuire ne préjudicier, mais l'avons mise et la mettons du tout au néant par ces présentes.

Si donnons en mandement aux viguiers, gens de notre parlement audit Perpignan et à tous nos autres justiciers ou à leurs lieutenants et à chacun d'eux, si comme il leur appartiendra, que de nos présents grâce, quittance, abolition, concession et rappeaux fassent, souffrent, laissent lesdits bourgeois et habitants jouir et user pleinement, sans lui faire ou donner, ne souffrir estre fait et donné en corps ne en biens aucun destourbier ou empeschement au contraire, en corps ne en biens en quelque manière que ce soit, mais se leur corps ou leurs biens sont ou estoient pour ce pris ou empeschés, si les mettent ou fassent mettre sans delay à pleine delivrance. Et voulons et ordonnons que ces présentes soient publiées par tous les lieux qu'il appartiendra; et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre nostre scel à ces présentes, sauf en autres choses nostre droit, et l'autrui en toutes.

Donné, etc.

(Comines, *tome II des pièces des Mémoires.*)

N° VII.

Lettre de Louis XI au comte de Dammartin.

Monsieur le grand maître, les deux héraults de Bourgogne, c'est à sçavoir Toison d'or et Luxembourg, me sont venus dire; c'est à sçavoir, Toison d'or pour me sommer de garder la trêve au roi d'Aragon, et Luxembourg pour aller devers ledit roi Jean d'Aragon, le lui dire. Je lui ai répondu que de ma part je veux tenir la trêve, si le roi d'Aragon la tient; mais que c'est lui qui l'a rompue et pris les places sur moi, et s'il me les peut rendre je suis content de la tenir; et sur ce, je fais conduire Luxembourg jusques devers le gouverneur de Dauphiné (Du Lude, général de l'armée de Roussillon), et mande qu'il le garde jusqu'à ce qu'il ait fait les besognes, et après, qu'il me le renvoye; et pourtant le duc cuydera que son hérault besognera le mieux du monde. Je vous manderai le surplus par monsieur le chancelier. Brert, qui les conduisoit, dit qu'ils ont dit à un homme que le duc de Bourgogne voudroit bien maintenant récompense pour ses deux villes, etc. LOYS.

(Duclos, *Hist. de Louis XI*.)

N° VIII.

Serment de fidélité prêté à Louis XI par François d'Oms, chevalier roussillonnais.

Je, François d'Oms, escuyer, je jure par Dieu, mon créateur, sur la damnation de mon ame et par le baptême que je aportai des fonts, que bien et loyaument je servirai le roy Loys de France, mon souverain seigneur, envers tous et contre tous ceux qui peuvent vivre et mourir, sans nul excepter, et nom-

mément contre le roi Jean d'Aragon et son fils, le prince, et contre tous qui tiennent et tiendront leur parti, soient mes frères, mes parents et autres, quels qu'ils soient; et si je sçai ou puis sçavoir aucune chose au préjudice dudit seigneur, de sa personne ou de son royaume, je l'en avertirai et éviterai; et aussi pourchasserai son bien à mon pouvoir. En témoin de ce, j'ai signé ces présentes de mon seing manuel, le troisième jour de novembre, l'an mil quatre cent soixante et quatorze. F. D'OMS.

(Duclos, *Hist. de Louis XI.*)

N° IX.

Titre de très-fidèle *donné à la ville de Perpignan.*

Amats, faels nostres, per vostres lletres som estats certificats del movimens aqui seguits, a gran gloria e honor de aqueixa lleal e fidelissima vila nostra; No creem sia estat fet sens gran misteri, e que vol Deu reservar aqueix poble fidelissim per alguna gran obra; en ell esperam molt prest vos porem liberar de les congoxas que sosteniu. Al governador de Catalunya escrivim en ciffra llargament, per ell vos sera communicada, referimnos a aquella. Incitar e animar a tals com a vosaltres, per vostra gran virtut seria demasiat, per a present. Deixant per avant los altres beneficis qu'eus entenem proseguir, vos donam que ajau, e degudament, aquesta excellencia e dignitat entre les altres ciutats e viles nostres, que la villa sia intitulada perpetuament FIDELISSIMA, e lo poble *fidelissim,* en memoria eternal de la gran fe e constancia vostra.

Dada en Gerona, a 21 de Janer 1475. REY JOAN.

(*Arch. dom. lib. virid.*)

N° X.

Capitulation de Perpignan en 1475; traduite du catalan, du livre vert mineur des archives de cette ville.

Articles faits, conclus, convenus et jurés entre les respectables seigneurs, messire Jean de Daylon, seigneur du Lude, gouverneur du Dauphiné, et messire Yvon Duffou (du Fou), gouverneur d'Angoumois, chevaliers, conseillers et chambellans du très-chrétien seigneur roi de France, ses lieutenants et capitaines généraux dans les comtés de Roussillon et Cerdagne, d'une part; et les consuls, conseil général, chevaliers, nobles et autres demeurant et habitant en la ville de Perpignan, d'autre part, sur et pour la réduction à faire de ladite ville à l'obéissance dudit seigneur roi de France.

1. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France et lesdits lieutenants et capitaines, au nom et de la part dudit seigneur roi, feront, et par les présents articles font rémission et absolution générale et sauvegarde perpétuelle, qu'ils ne reviendront en aucun temps et par aucune raison que ce soit, sur tous excès et délits que ledit seigneur roi prétendrait avoir été commis par lesdits consuls, conseil général, nobles, chevaliers, bourgeois et autres de la présente ville et comtés, de quelque condition que ce soit, contre ledit seigneur roi, son état et sa couronne, et contre toute autre personne quelconque, ou de toute autre manière qu'on pourrait dire ou penser en aucune forme; ils jureront et promettront que ladite rémission et sauvegarde seront conservées, données, acceptées et jurées par ledit seigneur roi dans le courant des deux mois prochains, ou dans le terme auquel l'ambassade sera devant ledit seigneur, après la prise de possession de cette ville, aussi largement et complétement qu'il se pourra dire, mettre et ordonner pour l'avantage des dessus-

dits, et, de plus, avec ladite rémission et abolition sera faite une restitution générale des biens confisqués aux dessusdits, consignés ou mis au pouvoir de qui que ce soit.

2. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, et lesdits lieutenants, au nom et de la part dudit seigneur roi, confirmeront, jureront et conserveront tous priviléges, libertés, us et coutumes que ladite ville, les bras ecclésiastique et militaire et chacun d'eux, tant en commun qu'en particulier, et quelque personne ecclésiastique, nobles, chevaliers, bourgeois et autres de ladite présente ville de Perpignan et comtés de Roussillon et de Cerdagne possèdent aujourd'hui et ont possédés autrefois avec le roi d'Aragon, ne mettant pas plus d'officiers que n'en comportent les priviléges, lois de ces terres et constitutions de Catalogne, et qu'ils les tiendront et maintiendront perpétuellement.

3. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, et lesdits lieutenants et capitaines en son nom, ne toucheront, ni à présent ni en aucun temps, par aucuns commis et personnes, ni les successeurs dudit roi pareillement, ni autres personnes, en quelque nécessité qu'ils soient ou puissent être, aux impositions de ladite ville, rentes, biens, droits d'icelle; mais qu'ils les laisseront posséder par ladite ville, ainsi qu'elle a coutume de les posséder depuis les temps passés jusqu'à ce jour et qu'ils en laisseront faire l'application comme il est d'usage : c'est ce que jureront lesdits capitaines dès à présent, et ledit seigneur roi dans le terme ci-dessus spécifié.

4. Il est convenu et accordé que tous ceux de ladite ville, absents ou présents et autres dessus nommés, tant hommes que femmes, de quelque état, loi ou condition qu'ils soient, qui sont maintenant ou qui pourront aller dorénavant sur les terres dudit seigneur roi d'Aragon ou en quelque autre lieu que ce soit, le puissent faire en toute liberté, dans le terme des quatre prochaines années, avec toute leur famille et biens, de quelque

nature et condition qu'ils soient, et qu'il ne sera mis aucune espèce de retenue ou d'empêchement sur leurs biens, héritage, cens, censives, or, argent, marchandises et autres biens, bénéfices ou dignités ecclésiastiques les concernant; qu'au contraire ces objets resteront sous leur nom, qu'ils en conserveront les émoluments et profits et les feront percevoir par leurs femmes, enfants, procureurs ou autres personnes qu'ils y voudront laisser. Après ce terme de quatre ans, ils pourront revenir et rester dans ladite ville et dits comtés, ou dans le royaume de France, ou bien dans ledit terme ils pourront vendre, donner ou aliéner lesdits biens, et, s'ils sont ecclésiastiques, ils pourront permuter leurs bénéfices et dignités. Le seigneur roi de France promettra maintenant pour alors, et alors pour à présent, qu'il aura ces sortes de contrats pour solides et agréables, et que ceux qui voudront s'en aller pourront le faire, et revenir dans ledit terme, et qu'il sera libre et laissé à leur volonté d'emporter leur or, argent, marchandises et biens meubles, quels qu'ils soient, qui seraient en leur possession, sans pouvoir y mettre aucun empêchement. Et si, par cas, cesdites personnes ne voulaient pas revenir et rester dans la présente ville et comtés, ou si elles voulaient s'en éloigner dans ledit terme, que ledit seigneur roi de France maintenant pour alors et alors pour à présent les prenne sous sa sauvegarde et leur garantisse généralement en toutes choses leurs personnes, biens, héritages et dignités pour ledit temps, à compter du jour de la signature des présents articles; qu'ils en puissent profiter et agir de la même manière que s'ils étaient ici présents eux et leurs procureurs, et que nul officier, pour aucune cause ou raison que ce puisse être, ne puisse, durant toute la durée de cette sauvegarde, exercer arrestation, détention ou exécution sur leurs personnes ou sur leurs biens, pour quelques obligations, dettes, crimes ou délits que ce soit, et en quelque forme que ce puisse être.

5. Il est convenu et accordé que si en aucun temps ledit

seigneur roi ou ses successeurs et officiers voulaient éloigner quelqu'un de la ville ou des comtés, on lui payera ses biens et héritage réellement et en argent, et ces biens seront estimés sous serment par deux personnes choisies l'une de la part du roi, l'autre de la part de celui à qui appartiendront ces biens.

6. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi, dans le terme mentionné, et ses lieutenants et capitaines, en son nom, révoqueront, casseront, annuleront, et par les présentes cassent, révoquent, annulent toutes donations quelconques, grâces, concessions, pensions et tous autres contrats faits ou promis par ledit roi et ses lieutenants et capitaines, des biens des hommes de la présente ville et des comtés, aussi bien que ceux des individus qu'ils ont tués ou exécutés, voulant que par grâce ils leur soient rendus ou à leurs héritiers et successeurs, que ce soient châteaux, villes, lieux ou autres biens meubles ou immeubles ou se mouvant, droits ou actions desdits comtés; cesdites donations et autres contrats cassant, révoquant et annulant maintenant pour lors et alors pour à présent, voulant qu'ils soient cassés et nuls et tenus pour cassés et nuls comme s'ils n'avaient pas été faits; qu'immédiatement après la signature des présents articles, lesdites personnes ou héritiers et successeurs desdits morts ou autres, puissent être mis, conservés et maintenus en possession desdits biens et choses d'iceux, et que, de leur autorité, ils puissent les prendre sans aucune permission.

7. Si le seigneur roi de France voulait transmettre à l'avenir dans les présents comtés des commissaires pour faire quelques actes, que ces commissaires soient adressés au gouverneur desdits comtés et autres officiers dudit seigneur, pour qu'ils fassent justice, nonobstant la forme desdites commissions.

8. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi confirmera tous engagements, établissements, affranchissements de propriété et autres contrats du domaine royal, faits et passés par les rois d'Aragon jusqu'au jour où les bastilles de devant le

château furent prises par les gens dudit seigneur roi de France, et dans la forme que leurs prédécesseurs les tenaient alors; et qu'immédiatement après la signature desdits articles, ceux qui possèdent lesdits objets seront tenus de les remettre et restituer en leur première possession, et telle qu'ils l'avaient alors.

9. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France dans ledit temps, et ses lieutenants et capitaines en son nom et de sa part, loueront et approuveront toutes ventes et aliénations faites de propriétés et choses qui leur ont appartenu en fief et seigneurie pour ledit seigneur, jusqu'au jour présent, y compris tous droits de *luisme* et de *foriscaps* *.

10. Il est convenu et accordé qu'attendu que la terre est ravagée et ruinée par cause de la guerre, lesdits lieutenants et seigneur roi, de leur autorité et pleine puissance, feront grâce et donation aux hommes de Perpignan, tant en commun qu'en particulier, ou à ceux desdits comtés, de quelque condition qu'ils soient, de tout ce qu'ils auront payé ou qu'ils auront retenu par devers eux par commandement du roi d'Aragon, du capitaine ou autres officiers qui ont été ici pour lui, et de toutes dettes, deniers, marchandises ou autres biens et choses auxquelles ils seraient tenus ou qui appartinssent à des hommes ou femmes du royaume de France ou autres personnes tenant son parti, ou appartenantes au roi de France ou à toute autre personne, soit qu'ils les aient payés au trésorier du roi d'Aragon, ou à toute autre personne qui en eût reçu dudit seigneur roi la grâce et le don, soit que celui qui avait cette dette en ait lui-même la grâce ou don du seigneur roi d'Aragon. En pareil cas ou en tout autre, lesdits hommes ne seront contraints ni forcés de rien payer à aucun desdits individus du royaume de France ou terre de Languedoc ou tenant son parti, ou au seigneur roi de France, envers qui ils seraient tenus par lettres de change, papiers, lettres de crédits ou de toute autre manière; qu'au con-

* *Laudimium et foriscapium*, ce qui était donné au seigneur pour la faculté d'aliéner un fief.

traire ils en soient quittes et absous comme s'ils avaient payé réellement ou à ceux ou celles à qui ils devaient ou à qui appartenaient cesdits deniers ou autres choses, imposant sur cela silence perpétuel audit seigneur roi ou à ses procureurs ou à toutes autres personnes à ce ayant droit; remettant tous droits et actions aux susdits, à chacun de ceux qui diront avoir payé ou l'avoir retenu en vertu de don à lui fait; et plus, que tous objets mobiliers qui sont pris et retenus par cause de la guerre soient remis de part et d'autre en telle forme et manière qu'ils ne puissent être exigés ni demandés; et qu'il en soit ainsi pareillement pour ceux du Languedoc, comtés de Roussillon et de Cerdagne et royaume de France qui diront avoir payé en la forme dessusdite lesdites choses pendant la durée de la guerre.

11. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, pour lui et ses successeurs, n'exigera, mettra ou imposera ni ne fera exiger, mettre ou imposer maintenant et à l'avenir et en aucun temps, aucunes tailles, impositions ni aucuns droits, sous quelque nom ordinaire ou extraordinaire que ce soit, sur ladite ville et les hommes y établis, domiciliés, habitants ou y ayant héritages, absents ou présents, et qui à l'avenir y resteront et habiteront, ou à ceux qui ne sont pas de ladite ville et qui, à cause de ladite guerre, y sont retirés et remisés aujourd'hui.

12. Il est convenu et accordé que ladite ville ni les nobles, chevaliers, bourgeois et autres citoyens et habitants ou y ayant héritages, ou aujourd'hui y remisés, ne sont tenus à aucunes réparations et travaux, hors de ceux qui concernent l'universalité de ladite ville.

13. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi, ou ses lieutenants et capitaines en son nom et de sa part, feront, et par ces présents articles font quittes, francs et déchargés l'universalité de ladite ville de Perpignan et tous ses habitants et ceux des comtés susdits, tant en commun qu'en particulier, de toutes

dettes et censaux qu'ils seraient obligés de payer à qui que ce soit hors l'obéissance dudit seigneur roi de France, quand même ledit seigneur roi de France ou ses lieutenants ou commis auraient fait donation à des vassaux, et ceux-ci à d'autres, de ces dettes, masses de censaux, de cens et pensions sur ces censaux, les révoque, les a pour révoqués, cassés et nuls, et veut qu'ils appartiennent aux personnes qui y sont assujetties, faisant desdits objets donation, rémission et transport à la susdite ville et autres personnes, tant en commun qu'en particulier, suivant ce qui est spécifié ci-dessus.

14. Il est convenu et accordé que dans la présente ville il n'y aura ni ne sera institué de cour de parlement.

15. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, et les susdits lieutenants et capitaines en son nom et de sa part, feront, et par la teneur des présents articles font quittes, francs et déchargés, tous les habitants des comtés et de cette ville, tant en commun qu'en particulier, de tous arrérages et pensions dus jusqu'au jour où le roi de France et ses lieutenants jureront les présents articles, de tous censaux, cens et rentes envers toute commune que ce soit, collége ou personne tant ecclésiastique que séculière, et pour quelque propriété, cause ou raison que ce puisse être.

16. Attendu que la terre est très-ravagée, il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France fera généralement réduction de tous les cens et censaux, tant de deniers que de froment et huile, tant sur l'universalité des habitants que sur les personnes ou propriétés en particulier, sous quelque obligation générale ou spéciale que ce soit, à raison de douze deniers par livres de censaux, et que d'ici en avant lesdits cens et censaux se payeront à ladite raison de douze deniers par livres, par chacun en général et en particulier, nonobstant toute grâce, privilége, concessions et réductions consenties à l'universalité des habitants de la ville de Collioure, ou aux particuliers et autres

universalités quelconques, colléges particuliers des présents comtés, tant en commun qu'en particulier, et cela suivant la force et les obligations de leurs contrats.

17. Il est convenu et accordé que les personnes élues pour former le conseil général de cette ville de Perpignan prêteront immédiatement serment de fidélité au roi de France, sous tel pacte et condition que si le seigneur roi d'Aragon ou ses capitaines ne le secouraient pas d'ici à lundi prochain à midi, ou ne faisaient pas lever le quartier royal ou le camp que lesdits capitaines ou autres du seigneur roi de France ont aujourd'hui entre le pont de la Pierre et celui de Notre-Dame, la muraille renversée et le chemin des vergers de l'exaugador, de telle manière que ce camp étant levé les troupes du roi d'Aragon en restent maîtresses avec enseignes déployes, le lundi matin tout ce qui se fera dans la ville le sera au nom dudit seigneur roi de France, et ils obéiront comme bons vassaux doivent faire; et incontinent lesdits lieutenants entreront dans la ville à leur bon plaisir, et comme bon leur semblera.

18. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France et lesdits lieutenants et capitaines, en son nom et de sa part, jureront que maintenant et en aucun temps ils ne démoliront les murailles de la présente ville, mais qu'elles seront conservées et non détruites ni démolies en aucune forme et manière.

19. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, et ses lieutenants et capitaines, en son nom et de sa part, jureront qu'il ne sera enlevé, pris ni touché aux hommes de la présente ville, manants et habitants, tant en commun qu'en particulier, aucunes armes, harnais ni artillerie qu'ils puissent avoir.

20. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France ou sesdits lieutenants et capitaines, en son nom et de sa part, jureront que le gouverneur de Catalogne, capitaine général pour le seigneur roi d'Aragon, et tous les autres capitaines et gens

de guerre s'en iront et pourront s'en aller saufs et sûrs avec tous leurs biens, armes, chevaux, harnais et bagages, dans le terme de trois jours, lequel terme expirera pour Perpignan lundi soir, et pour tout le Roussillon après les trois jours suivants, et que le gouverneur de Catalogne et autres étrangers malades pourront rester jusqu'à ce que leur convalescence leur permette d'aller à cheval; et que tous les susnommés pourront emporter leur argent et tous les prisonniers qu'ils ont ou leurs cartels et obligations, et en user suivant qu'il est convenu dans ces écrits; et de plus, que tous ceux qui auront des prisonniers ou leurs cartels, aussi bien les étrangers que les gens de la ville, puissent disposer à leur volonté desdits prisonniers ou de leurs cartels.

21. Il est convenu et accordé que ledit seigneur roi de France, ou ses lieutenants en son nom et de sa part, jureront de faire élargir, délivrer et remettre en liberté l'ambassade, c'est-à-dire le comte de Prades et le châtelain d'Amposta, avec Philippe Aubert et tous ceux de leur compagnie, en cette forme et manière que la chose soit faite dans l'espace de trois mois à partir du jour que la ville sera sous l'obéissance du seigneur roi de France.

22. Il est convenu et accordé que tous les canonniers, bombardiers et autres servant l'artillerie seront compris dans toutes les choses contenues dans la présente capitulation, comme s'ils étaient citoyens de la ville.

23. Il est convenu et accordé que lesdits lieutenants et capitaines du seigneur roi de France jureront dès à présent, et que le seigneur roi de France, dans l'espace de deux mois à partir du jour de la signature desdits capitaines, jurera par N. S. Dieu et la damnation de leurs âmes, sans pouvoir en obtenir jamais l'absolution, y renonçant expressément et donnant leurs âmes à tous les diables en cas qu'ils n'observent pas les choses dessusdites et contenues dans les présents articles, et chacune d'elles, et qu'elles aient à être tenues et gardées ainsi qu'elles sont ici

contenues ; et s'il y avait manque de quelques mots, qu'ils soient interprétés à tout profit et utilité de ladite ville et population et gens ayant héritages en icelle, et qu'on ne puisse les attaquer en aucune forme, par défaut de puissance ou d'aucunes solennités et paroles, et aussi à tout profit et utilité dudit gouverneur de Catalogne, capitaines et gens de guerre et habitants de ladite ville. Et pour lesdites choses tenir et garder, ils donneront tels cartels comme par ledit gouverneur et capitaines, gens de guerre et habitants de ladite ville seront délibérés et ordonnés, et donneront toutes autres sûretés qui puissent s'ordonner entre chrétiens ; et s'ils font le contraire, que qui que ce soit des dessusdits puisse les proclamer excommuniés, damnés et parjures ; et ceux de la ville feront le même serment.

Ce qui suit est en français à l'original.

Les présents articles et toutes les choses dedans contenues furent firmées et jurées en la bastille du pont Nostre-Dame, devant Perpinyan, en pouvoir de Guillaume Vincent, secrétaire du roy et notaire royal, par nous Johan de Daillon et Yvon Duffou, dessus nommés. Et par vertu dudit jurament promettons tenir et garder de point en point lesdits chapitres, et faire que le roy, nostre seigneur, les jurera et fermera dedans le temps contenu en iceulx. Faict et signez cesdits présents chapitres et juraments, de nos mains, et scellez des sceaulx de nos armes, le vendredy, dixième jour de mars, l'an de la nativité de nostre Seigneur m. cccclxxv. *Signés* DE DAILLON, DUFFOU.

(*Livre vert min.*)

Cartel donné par les généraux français, en exécution de l'article 25 (improprement qualifié par Fossa de 2e capitulation).

Nous autres, Jean de Daillon, seigneur du Lude, gouverneur de Dauphiné et Yvon, seigneur du Fou, gouverneur d'Angoumois, chevaliers, conseillers et chambellans du roi notre

seigneur, et ses lieutenants généraux en ses pays et comtés de Roussillon et de Cerdagne, de cette présente armée, donnons notre foi, sans fraude, supercherie ni tromperie, une, deux, trois fois, suivant les us et coutumes d'Espagne, à vous, M. Pierre d'Ortaffa, chevalier; consuls de la ville de Perpignan, nobles, chevaliers et gentilshommes, et tous autres habitants de ladite ville, de faire accomplir, observer, jurer, tenir et garder entièrement par le roi, notre seigneur, la capitulation faite entre nous autres et vous autres, approuvée et jurée ce jourd'hui par nous autres au pouvoir de Guillaume Vincent, secrétaire du roi et notaire royal, et toutes les choses contenues en icelle, et chacune d'icelles; et dans le cas que ladite ville soit secourue dans le terme de la capitulation, suivant la forme et teneur d'icelle, de rendre et laisser rentrer dans ladite ville les personnes données pour otages; voulant que s'il était en rien contrevenu à ladite capitulation et à notre promesse, nous soyons tenus pour reprochés de foi mentie et inhabiles à tout acte de chevalerie; vous donnant faculté ensemble ou en particulier, et à chacun de vous autres, de pouvoir user du présent cartel sans autre réquisition, et sans permission du roi, prince ou autre supérieur, et de procéder contre nous autres et chacun de nous autres et notre honneur, brisant et renversant nos armes à volonté, ainsi qu'il est d'usage contre ceux qui rompent leur foi, renonçant à présent pour alors à tous droits d'armoiries, lois, styles et coutumes, et à toutes autres choses qui par quelque voie ou de quelque manière pourraient nous aider et à vous autres nuire; voulant que par ce cartel et obligation par nous donnés pour iceux, il ne soit fait aucun préjudice ni dérogation à la première formule et obligation par nous signée et jurée, comme dit est, ains que l'une soit corroborée par l'autre, et que chacune ait sa force et valeur, de telle forme et manière que vous autres et chacun de vous autres puissiez user de celle-ci et de l'autre, ou d'une seule; que, l'une constant, il ne soit

pas renoncé à l'autre, et qu'elle ait en tout temps sa force et valeur. En témoin de quoi nous avons signé les présents de notre main, et y avons fait apposer les sceaux de nos armes de la main de Hilairet de Coutures, secrétaire de nous, dit Duffou, au camp de la Bastille de Notre-Dame-du-Pont, devant Perpignan, le dix de mars, l'an de la nativité de notre Seigneur, mil et quatre cent soixante et quinze. Lesdits otages sont M. Laurent de Villanova, consul; Thomas de Vivers, damoiseau; George Pinya, bourgeois; Jean Borro, bourgeois; George Ciurara, surposé des notaires, et François Estève, surposé des tisserands. *Escrit com desus*, signés DE DAILLON, DUFFOU.

(Fossa, *d'après le ms. de Paignau.*)

Nº XI.

Violences de de Venez, vicomte de Rode, gouverneur du Roussillon, pour empêcher l'élection des consuls de Perpignan.

Quia ubi nova et miranda acubi contingunt, ne una pereant generatione, sed perpetua et æterna efficiantur, ea decet et convenit scripta notari ut nunquam mortalium memoria excidere possint: propterea, ego Stephanus Crivaler, hujus almæ universitatis rector, quæ hoc anno rectoratus mei acciderunt, judicio meo perpetua recordatione digna, in præsenti libro in scriptis redigere statui ad præsentem etiam et futurorum per utile exemplum. Anno a nativitate Domini, m. cccc nonagesimo secundo, magnifico G. de Venes locum tenente Perpiniani, in comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ in viceregiatu circumspecti et spectabilis domini de Montpensier, pro inclito et invictissimo rege nostro, rege Francorum, domº....* Johanne..... et Jacobo Traginer et..... Palmaratz, Petro Rocha et Johanne Fitha consulibus Perpiniani; instante tempore electionis consulum, præfatus Guillermus de Venes, gubernator, sua potentia, colore

* Ces noms sont en blanc, dans l'original.

quarumdam litterarum quas dixit recepisse de domino de Montpensier, totum populum exterrendo usque ad carceres dandos, ne electio quam voluntatem suam celebraretur, fecitque ipsas electiones expirare, de consilio Johanni Manra; et post mediam noctem festi beati Johannis, mensis junii, is gubernator ad votum suum, non obstantibus protestationibus datis ex parte aliquorum burgentium, elegit seu nominavit in consules, dominum Johannem Andreæ renitentem, dominum Johannem Manra, Johannem Valls, Johannem Vilar, Johannem Agomet. Post fere mensem, pars burgentium, quibus favebat dominus Jaubert, miles strenuus, per Jacobum Seniles et Paschal Vell impetrarunt a rege litteras prædictæ electionis revocatorias. Discretus dominus Albicensis et Lectorensis episcopus et Johannes Franciscus Cardona, qui tunc erant Narbone cum domino Coloma tractantes, prout fama erat, de restitutione patriæ regi Yspaniæ facienda; hii comissarii statim venerunt Perpiniani, et cœperunt de causa cognoscere. Adversus processum, consules per gubernatorem facti, proponebant exceptiones multas, appellationes et interpretationes. Gubernator etiam, ex parte sua, cum minis et maximis punitionibus adversabatur. Tandem domini delegati declararunt electionem per gubernatorem factam, nullam et cassam, et de novo congregato per eo in palacio episcopi Elnæ Perpiniani generali consilio, extiterunt electi in consules dicti Johannes Andreæ et.... et Gigenta.... Garan, Jacobus Rocha, honoratus Rius, quos sexto septembris prædicti comissarii fecerunt sedere in consulatu, et de superpositis fuit facta nova electio. Exinde, assignato die ad residua officia eligenda, gubernator fecit congregare milites suos armigeros in consulato, qui electionem impediverunt, et oportuit dominum Jaubert fugere, et consules electos per comissarios et milites alios. Post octo dies vel decem fecit sedere consules per se electos. Comissarii recesserunt et subdelegaverunt executionem sententiæ cuidam judici de Carcassona, et dominis de

la Serpent, qui intrantes villam, vicesima octava mensis septembris, portarunt litteras regias missivas et ad consules noviter electos quos rex confirmabat, et ad omnes capitaneos comitatuum quibus rex mandabat quod faverent, sub pœna vitæ et bonorum, istis subdelegatis. Qui, cum omnibus armigeris bene armatis, fecerunt noviter electos consules in consulatu sedere die secunda octobris, et die beati Francisci elegerunt alia officia. His omnibus fuit absens Johannes Manra; qui ante adventum comissariorum præfectus fuerat curiæ pro juvare gubernatori, et nichil potuit facere, quia sic regi placuit. Et pro rebellionibus factis, opportuit gubernatorem apud regem se transferre.

(*Note du registre des statuts de l'université.*)

Lettre des consuls de Perpignan à la duchesse de Bourbon.

Très-haute et puissante princesse et nostre très-redoutée dame; plaise vous sçavoir que nous vous envoyons les doubles des lettres qu'il a plu au roi, nostre sire, nous escrire, et le double de celles que à présent lui envoyons, afin, madame, que vous soyez informée de nostre intention comme voulons estre et demeurer perpétuellement bons sujets du roy et de sa couronne, et vivre et mourir sous la sujétion d'icelle, comme plusieurs fois, madame, vous en avons avertie. Avec ce de présent, madame, serez informée de ce qu'il a plu au roy par ses lettres nous déclarer comme il nous tient bons sujets et nous défendra contre tous.

Pourquoy, madame, si ainsi estoit de rendre ce pays et nous bailler aux mains du roy d'Espagne, ce seroit fait au très-grand dommage, préjudice et déshonneur du roy et de sa couronne et de tout le royaume, et en espécial de son pays de Languedoc, nostre voisin, duquel, madame, monseigneur et vous avez la charge; et pouvez penser, madame, le dommage qui peut en venir si le roy nous baille audit roy d'Espagne, et après ne vou

loit estre bon amy du roy. Vous estes, madame, la princesse de tout le royaume, qui en ce devez veiller plus que tout autre, et pour ce défendre tel, les choses comme nous-mesmes, pour beaucoup de raisons; nous vous en advertissons, madame, volontiers pour la singulière confiance que avons en vous, et vous supplions, et pour Dieu prions et requérons que sur ce, par les remèdes que à ce appartiendra, vous plaise y pourvoir, tellement qu'il y soit remédié, et pour que tels brouilleurs et inventeurs de maux soient punis jouxte le cas, et vous plaise, madame, d'en bien avertir le roy, afin qu'il lui plaise de ne permettre en nulle manière de parler, et même de faire telles choses. Et vous supplions, madame, qu'il vous plaise d'estre diligente à bien défendre par justice ce présent pays et comté qui tant ont cousté au roy et au royaume, et en espécial au pays de Languedoc, et où ledit seigneur a si bon droit, dont vous en advertirions bien quand besoin en seroit; et que nous estant à présent sous la charge de monseigneur vostre mary et de monseigneur de Montpensier, le royaume ni nous ne prenions un tel dommage comme de nous bailler au roy d'Espagne. Madame, en ceci vous y avez vostre intérest si grand, par ce que dit est, que y devez bien penser pour y remédier; et de ce faire vous en supplions, et à tant, prions à Dieu, très-haute et puissante princesse et nostre très-redoutée dame, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit en Perpignan, le quatrième jour de juin. Vos très-humbles et obéissants serviteurs, les consuls de la ville de Perpignan. *Et au dos :*

A très-haute et puissante princesse, et nostre très-redoutée dame, madame la duchesse de Bourbonnois.

Lettre de de Venez, vicomte de Rode, à la même.

Très-haute et puissante princesse, et ma très-redoutée dame,

si très-humblement que faire puis me recommande à vostre bonne grâce, à laquelle plaise sçavoir combien depuis que vous ay escrit n'est survenu aucune chose dont soit besoin vous avertir; mais toutes choses par deçà se portent bien, Dieu mercy, au service du roy, de monseigneur et de vous, et feront auparavant à l'aide de Dieu, et de ce qui surviendra incontinent vous en advertyrai.

Madame, depuis que le maistre d'hostel du roy, Jean François, est passé en Espagne, est venu bruit en ceste ville, et selon que l'on dit est venu d'Alby, que le roy estoit délibéré rendre cette comté de Roussillon et Cerdaigne au roy d'Espagne, et que ledit maistre d'hostel en a fait offre audit roy d'Espagne. A cette cause, madame, les consuls escrivent au roy et à vous, et se sont tirés devers moy, en me remonstrant qu'ils sont délibérez vivre et mourir sous le roy monseigneur, et vous, madame, et qu'ils sont esmerveillez d'un tel bruit, et que jamais ils ne seront au roy d'Espagne que par force; et que au cas que le roy fust délibéré de ainsi le faire, qu'ils s'en veulent défendre par justice, et m'ont signifié que sur ce ils sont délibérez envoyer devers le roy monseigneur, et vous, madame, une ambassade, et monstrent que de tel bruit sont très-déplaisants; et soyez certaine, madame, que ceux qui mènent tel bruit n'aiment point le service, et sont dignes de grande punition, et pour ce, madame, vous plaise penser ce que couste Roussillon au roy et au royaume, et que c'est le meilleur baluart que peut avoir le pays de Languedoc, duquel monseigneur et vous avez la charge, et les droits que le roy y a et les inconvénients que en baillant Roussillon s'en peuvent ensuivre, et de tout vous plaise, madame, advertir le roy, en priant Dieu, très-haute et puissante princesse, qu'il vous donne bonne vie et longue, et accomplissement de vos désirs.

Escrit en Perpignan, le quatrième jour de juin. Vostre très-humble et obéissant serviteur, le vicomte de Rode.

Ordre de remettre les places de Roussillon aux Espagnols.

*Louys**, par la grâce de Dieu, roy de France : A nostre très-cher et très-amé frère et cousin, le duc de Bourbonnois et d'Auvergne, ayant de par nous la charge et garde des place et chastel de Perpignan, salut et dilection. Comme entre autres choses, afin de parachever les traités, alliances, amitiez et confédérations faites entre très-hauts et très-puissants prince et princesse — les roy et reyne de Castille, etc., nostre cousin le prince leur fils, enfants et successeurs, — d'une part, et nous aussi, nos royaumes — d'autre part. Entre autres choses nous avons accordé, comme sçavez assez, à iceux nos cousins et cousine bailler la possession des comtés de Roussillon et Cerdagne, sous les conditions plus à plein contenues ès points et articles sur ce faits, et à ces causes vous ayons des pieçà ordonné mettre ès mains de nostre amé et féal cousin et conseiller l'évêque d'Alby ou autre de par luy, lesdits chastel et place de Perpignan, pour après en faire la délivrance selon ce que dessus est dit, et à cette fin vous avons envoyé et fait expédier autres nos semblables lettres de décharge et quittance, ce qui toutefois n'a encore bonnement pu sortir effet. Parquoy nous, voulans de nostre part faire, tenir et accomplir ce que dessus est dit, et que avons juré et promis selon les conditions d'iceux articles, avons de nouvel conclu, délibéré et ordonné que ladite délivrance sera faite sans plus de dilation. Vous mandons, et très-expressément enjoignons derechef, que ladite place et chastel de Perpignan vous mettiez ou fassiez mettre et bailler par celuy ou ceux de vos lieutenants que vous avez commis à la garde d'iceux, etc.

Donné à Paris, le 7[e] jour de juillet, l'an de grâce 1493.

CHARLES.

* C'est par erreur de copiste qu'on lit *Louis* à la place de *Charles*, dans l'imprimé de Godefroy.

N° XII.

Lettre de Philippe III aux consuls de Perpignan.

Amados y fieles nuestros, todo lo que me scrivis con vuestra carta de 5 del present, sobre la sospecha que ay de que algunos Franceses machinavan de entregar essa villa, y las diligencias, pensiones y dinero que para averiguar la verdad aveis offrecido, es muy digno de vuestra grand fidelidad, y del amor y presteza con que acudis a todo lo que se offrece de mi servicio. Y aunque corresponde bien a la voluntad que yo os tengo, y deveis a la confiansa que hago de essa fidelissima villa, os doy las gracias dello, y le recibo en tan accepto servicio, como es razon, quedando con entera confianza que quanto mayor es el cuydado que los Franceses tienen de ocuparla, como en la experiencia lo muestra, tanto mas os desvelareis en poner extraordinario cuydado en su conservacion y defensa, como os encargo mucho lo hagays, y de tener todas intelligencias posibles paraque no pueda por ningun caso ser asalida ni dampnificada essa villa ni condados, sin estar prevenidos; que allende que en esto hareis lo que siempre haveis acostumbrado, recibire en ello muy accepto servicio, y me quedara memoria para hazer os favor y merced en todo lo que huviere lugar.

Datt. en Valladolit a xxij de dezembre M. DC. II. YO EL REY.

N° XIII.

Lettre de frère Bernardin de Manllea à la députation, à Barcelone.

Muy illustres señores,

A 20 deste, di a V. S. larga relacion de lo que el S. conde duque y don Alonzo de la Carrera nos dixeron, en razon de las

materias corrientes de la provincia, y del deseo que todos ensenyan tener que con medios suaves, con honrra y reputacion y conservacion de sus constituciones y privilegios se componga, evitando los danyos y meserias que pueden succeder sino se procura poner el remedio que de la prudencia y diligencia de V. S., con el favor de Dios, confiamos.

A 21, el S. conde duque hizo llamar a toda la novena, al embaxador de Barcelona y a nosotros dos. Pondero mucho la soltura del babero hecha por los señ[s] conselleres, siendo tan facinoroso y revoltoso que con esta accion se havian hecho como complices de sus delitos. Quexose que teniendo libertad qualquier sastre, o official, sacar de la ciudad lo que se les antojare, siendo su maj[d] señ[r] y duenyo de la ciudad sea de menor condicion, no podiendo sacar el biscocho y provision necessarias para sus galeras. Detuvissen sus cavallos desmontados y dinero. Que en ninguna de las tierras de los enemigos declarados del rey havian cometido majores crimines ni desacatos, ni perdido le mes el respeto que en Catal., hasta hazer represale de su hazienda. Que S. M. mandaria que cessassen todas las fortificaciones de la provincia, que se le restituiessen sus cavallos con seguridad, o que los dexassen perder por el campo, y lo mismo de su dinero. Todo esso digo por major, remetiendome a la carta que escriven a V. S. los embaxadores. Porque es grande mi afliccion y desconsuelo, prevediendo, y casi tocando con las manos la ruina y total destruycion y desolacion de la provincia (si Dios por su infinida misericordia no interposa su poderosa mano), que no acierto a dez.... ni tengo palabras bastantes para explicar mi concepto. Pero tengo precisa obligacion como christiano, no solo de lastimarme y llorar amargamente las lamentables desdichas della, y los innumerables pecados y ofensas de Dios, que es fuerça que sucedan, sino tambien de representarlas, y si me hallare, ay, entiendo me fuera por essas calles y plaças dando vozes y clamores hasta el cielo, pidiendo a

Dios alumbre y abra los ojos a los que su passion tiene ciegos, para ver quan descaminados andan, cometiendo cada dia nuevas atrocidades, irritando la paciencia y clemencia de S. M. obligando a su real conciencia para no poderlos tolerar mas sin castigo, como su tierno coraçon y piadosas entranyas dessean.

Siento en lo intimo del alma, haver de acrecentar en las de V. S. (que como a verdaderos padres de la Republica las tendran tan atravessadas y lastimadas), la aflicion y sentimiento tan justificado, porque tengo por muy cierto que con su gran cordura y discrecion havra V. S. penetrado aun mas adelante, pues toda la gravedad de la carga, no ay duda estaba y ha de caer sobre sus ombros, y que los de los mas fuertes gigantes fueran inferiores a tanto peso. Con todo, por satisfacion mia (aunque como he dicho lo tengo por superfluo), dire solo, que viniendose a rompimiento (lo que Dios no permita), quando aun los sucessos fueran prosperos y favorables, siendo los de la guerra tan inciertos y contingentes, havra de quedar la tierra destruyda y assolada y assi fuera justo que per los pulpitos y plaças se predicasse y representasse el descredito del principado en vivir sin justicia ni ley, espuestos los mas principales a la violencia y antojo de gente desalmada, sin seguridad de vidas y haziendas, como se experimenta que se esta en evidente peligro de emprender guerra contra su rey y señ. natural, que es tan grande monarca, el qual, por su reputacion y exemplo de los mas reynos y vassallos, se empenyaria a no levantar la mano de la empresa hasta salir ella, aunque se pusiesse en peligro su monarquia; que en Flandes son mas de ochenta anyos que la sustenta con tanta efusion de sangre y profusion de vidas y de tesoros immensos, teniendo los rebeldes en su favor y ajuda a todo el mondo, quanto mas seria obligado a sustentarla en España y delante de sus proprios ojos; y por otra parte, la falta de dinero que tiene la provincia para tan grandes gastos, el peligro de las honras de las mugeres y hijos que consigo trae

la guerra y, para abreviar, que tal havia de quedar despues del sucesso prospero o adverso, destruyda y infamada entre las naciones la que tan gloriosa es y a sido siempre per la finesa de su fidelidad.

El tiempo para tratar de componer las cosas con paz es breve y assi necessita que se obre con presteza y diligencia antes que se empenye S. M., y no haya lugar mas de aplicarse el remedio. Suplico a V. S., se sirva escusar esta digresion, considerando que como otro Jeremia en espiritu lloro cordialmente el evidente peligro de la destruycion de la patria, aunque tengo confiança y fe que Dios, nuestro senyor, por su bondad abrira camino y dara a V. S. el esfuerço, alientos y luz necessaria para acertar a obrar en negocio tan arduo, grave y dificultuoso, porque aca juzgan que no se obre nada en servicio del rey, y que es falta de valer sujetarse y tener temor tan grande a la plebe, que no haya hombre ni universitad que descubra la cara en favor de su senyor, quando los inquietos van tan alentados en su ofensa y aun de la republica. G[a] Dios a V. S. Madrid, 23 de agost, 1640.

Capella de VS.

Fra Bernardino de Marlleu.

(*Copié sur l'original.*)

N° XIV.

Serment prêté, au nom de Louis XIII, par le maréchal de Brezé, à Barcelone.

In Dei nomine. Pateat universis quod anno a nativitate Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo secundo, die vero dominica, vigesima tertia mensis februarii ejusdem anni intitulata, illustrissimus et excellentissimus dominus Urbanus de Maillé, marchio de Brezé, utriusque ordinis S. christianissimæ R. majestatis eques torquatus, ejusque a consiliis omnibus

provinciæ Andegavensis præfectus, mariscallus Galliæ, locumtenens et capitaneus generalis in principatu Cathaloniæ et comitatibus Rossilionis et Ceritaniæ, uti procurator ad hæc specialiter constitutus et ordinatus per eamdem S. christianissimam R. majestatem Ludovici decimi tertii, Dei gracia regis Galliæ et Navarræ, comitis Barchinonæ, Rossilionis et Ceritaniæ, ut de ejus mandato constat litteris patentibus per dictam regiam majestatem subscriptis, a primo status et regni Franciæ secretario Boutillier signatis et referendatis, datis Peronæ, regni Galliæ, decimo octavo septembris proxime præteriti, annique millesimi sexcentesimi quadragesimi primi, magno sigillo regio sigillatis, quarum tenor talis est.

Ludovicus, Dei gracia, Franciæ et Navarræ rex christianissimus, universis præsentes litteras inspecturis salutem; ut nobis in hoc prospero rerum nostrarum cursu nihil jucundius accidit quam præclara dominatio nostræ Cathaloniæ principatus accessio, cum hæc provincia non armis subacta aut Gallici sanguinis pretio comparata, sed ultro tradita : sed ita nihil usquam molestius quam quod de nobis optime meritos populos qui se coronæ nostræ tam addictos probare ejusque et nostri amantissimos non videre, non omnibus benevolentiæ nostræ gratique animi testimoniis coram propinqui jam licet, cum e republica sit nos istinc hostes lacessere; instare dum prospera fortuna utimur, et ne minimo quidem tempore cessare, quo animos resumere et vires reparare queant. Solitur hoc unum quod et Cathaloniæ provinciæ laboramus, cum hostem occupamus in Belgio tam immensa belli mole ut illic omnibus pene viribus suis egeat nec alibi fortiter agere aut suscipere quicquam possit. Interim igitur, dum negotiis nostris sic providere satagimus ut nobis tandem aliquando liceat hujus provinciæ visuendæ, quo flagramus desiderio, satisfacere iisque omnibus quæ a gratissimo principe expectari fas est, tum etiam jurejurando quod non nisi a præsente principe in loco et forma debitis edi solet.

Tantum in omnium ordinum erga nos studio confidimus ut quemadmodum nobis absentibus imò et insciis se suasque submisere certo speremus eos habita summorum quibus occupamur negotiorum ratione, ita et a nobis absentibus jusjurandum per procuratorem edi consensuros; quamobrem charissimum cognatum nostrum Urbanum de Maillé, marchionem de Brezé, utriusque ordinis nostri et militiæ equitem torquatum, nobis a consiliis omnibus Andium provinciæ præfectum et Franciæ mariscallum, virum natalium splendore juxta et rerum gestarum fama clarissimum, deputavimus et delegavimus, et de nostra certa sciencia regiaque auctoritate deputamus et delegamus, tenore præsentium manu nostra propria subscriptarum, ut nostro nomine supradictum jusjurandum et in forma solita prætereaque id addat quod ad pacta et conditiones, de quibus inter nos et omnes provinciæ ordines convenit a nobis observandas ut spectat ac quidquid demum a nobis hocce solemni jurejurando promitti æquum, regiæque nostræ dignitati congruum judicaverit, quamvis tale aliquid foret quod mandatum magis speciale quam præsentibus est expressum exigeret. Promittentes fide regia nos ea omnia quæ prædictus carissimus cognatus noster Urbanus de Maillé, marchio de Brezé, nostro nomine hoc solemni jurejurando pollicitus fuerit eadem religione observaturos et præstituros ac si a præsentibus nostris conceptis verbis editum fuisset. Declaramus insuper nullatenus nobis in animo esse novam induere consuetudinem talis jurisjurandi per procuratorem faciundi, imo nos quamprimum per negotia nostra licuerit, in Cathaloniam profuturos et antiquum, si opus erit, jurandi morem secuturos, quem interim illæsum salvumque volumus, neque quod temporum necessitate indultum sit cuiquam fraudi esse aut in exemplum a posteris trahi: sic enim placitum. In quorum fidem et testimonium præsentibus regium sigillum nostrum apponi curavimus.

Dat. in oppido nostro Peronæ, die decima octava mensis sep-

tembris, anno a nativitate Christi millesimo sexcentesimo quadragesimo primo, regni nostri trigesimo secundo.

Par le roi Louis, *Bouthillier*.

Dicto nomine constitutus personaliter ante altare maximum majoris ecclesiæ Barcinonensis existentibus ibidem admodum illustribus consiliariis dictæ civitatis genibus flexis, missale ibidem aperto, cruceque cum vero ligno crucis ibi posita et ea reverenter ac devote adorata, jam dicto nomine et pro dicta regia majestate juravit ad dominum Deum et ejus sancta quatuor evangelia ut in sedula per suam Ex. mihi Antonio Joanni Fita, regii mandati scribæ ac not. publico Barc. tradita, quam de ipsius mandato alta et intelligibili voce legi, cujus tenor talis est.

« Lo illustrissim y excellentissim senyor Urbano de Maillé, « marquez de Brezé, cavaller, etc. Com a procurador per aquestas « cosas constituhit y ordenat per la sacra christianissima y real « M. de Lluys treze, per la gracia de Deu rey de França y de « Navarra, com de sa procura consta ab lletres patents per S. M. « sotascritas, signadas per lo primer secretari de estat y del regne « de França Bouthillier, dadas en Perona, regne de França al « divuyt de setembre mil six cent quarantahu, y ab lo sagell « mayor de S. M. sagelladas en lo dit nom y per la dita real « Magestat, jura a nostre senyor Deu y a la santa creu y als « sagrats quatre sants evangelis per sas mans corporalement « tocats que (Sa M. Cristianissima) tindra e inviolablement « observara y fara observar a las iglesias, prelats, religiosas y « eclesiasticas personas, duchs, marquesos, comtes, vescomtes, « richs-homens, barons, nobles, cavallers, homens de paratge y a « las ciutats, villas y llocs del present principat de Catalunya, « comtats de Rossello y Cerdanya, ciutadans, burgesos y habi- « tadors de aquells los usatjes de Barcelona, constitutions de « Catalunya, capitols y actes de corts, llibertats, privilegis y cos- « tums segons millor y mes plenament ne han usat y poden « usar, y servara y fara servar los pactes infrascripts entre S. M.

« y la provincia, convinguts y concordats, sotascrits y firmats « per S. M. en Perona, regne de França a desnou de setembre « mil six cent quarantahu. » Et lecta per me dictum Antonium Johannem Fita supradicta sedula juramenti et accepto mandato a S. Ex. quatenus hic inserem pacta supra in dicta sedula memorata quæ S. Ex. pro sibi lectis et publicatis habuit et habere se dixit, etc.

N° XIV *bis*.

Extrait du recueil des pièces imprimées à Barcelone à l'occasion de la mort de Louis XIII.

EPITAFI AL REY CHRISTIANISSIM LLUYS XIII, LO JUST.

Aqui jau de un rey august,
La magestat mes augusta
Que una caixa li ve justa
A un tan gran monarca just.

Mes lo animo generos,
Fama y valor, tothom sap
Que com en lo mon no cap,
Sols en lo cel te repos.

DOCUMENTO DE LA MUERTE DEL REY CHRISTIANISSIM LUYS XIII, EL JUSTO.

Justus perit, et non est qui recogitet in corde suo. (*Isa.* 57.)

Muere el justo, y es muy justo
Que ajuste su vida al fiel
De un christianissimo fiel
Quien ve muerto a rey tan justo.

AL MATEIX ASSUMPTO, SONETO FUNEBRE.

Maquina ardent, montanya de llums tristes
Ab funebres vayetes endolada,
Que a no serlo pensara traslladada
La de esteles en nit serena vistes :

O diguera, eres roca de ametistes
Entre diamans refulgents posada;
Pero la mort que en mitg veig coronada,
Ho desment ab lo horror de negres llistes :

Tot es dol, tot es plor, tot es tristessa,
Fins les llums ploren llagrimes de cera,
Yl fum les trau als ulls, si prop les mires.

O tu, caminant savi, no te admires,
Plore lo poble, plore la noblesa,
Y ploren tots ab voluntat sincera,

Vent que la Parca fera
Ab tisores fatals, poch advertida,
Injusta, de un rey just talla la vida.

PLANT DE LA CIUTAT DE BARCELONA EN LA MORT DE SON REY Y COMTE, LLUYS XIII, LO JUST.

Mori nostre rey,
Mori nostre Lluys.
O Parca fatal!
O sort infeliz!

Caiguè en primavera
Nostra flor de llis:

O que agostat maig!
O que triste abril!

Plora, o Reyna mare,
Plora, o amat Delfi,
Lluna quet eclipses,
Sol que ya es exit.

Llagrimas derrama,
O insigne Paris,
Tantes que de mare
Isca lo teu riu.

Plora, França, plora
Lo funeste fi,
Del que conservave
Ton estat feliz.

Y tu, principat
Noble, ilustre, antich
Que en tu veus plantada
Ya la flor de llis:

Cataluña mia,
Molt has de sentir
Te falte un rey just
Electo entre mil.

Les llagrimes solta,
Corran fil a fil
Regant murs, y valls,
Fent creixer los rius,

Sino es que de pena
No pugues obrir
Los ulls, pera veure
Lo espectacle trist.

Les fonts cristalines
Del Pyrenne rich
Ab sos ulls de plata
Entre avets y pins:

Llagrimoses perles
Ploraran alli,
Lo mormull alegre
En plant convertint.

Y yo, Barcelona,
Com me podrè dir
Favencia*, sim falte
Qui me ha afavorit,

Quin compte darè
Si sens comte estich?
Qui me ampararà?
Ay triste de mi!

Los ayres romprè
Ab frequens suspirs;
Respondran los ecos
Llamentables crits.

Besos, Llobregat**,
Y torrents vehins,
Fonts de la montaña,
Ara es temps de exir.

Deixaume les aygues
Que abundants teniu,
Pera que les ploren
Mos ulls afligits.

* C'est le nom ancien de Barcelone.
** Deux petites rivières aux environs de Barcelone.

Y si estes no bastan
Lo mar tinch aqui,
Que es un mar amarch
De tristor mon pit.

Veig de mes muralles
Lo llens convertit
En negres vayetes
De que estam vestits;

Les amenes faldes
Del gran Monjuich
Veig de dol cubertes
Y de nuvols trists.

Qui consolarà
Mon cor afligit
Qui donarà halè
A pit tan mesqui?

Vos, o Reyna mare,
Sereu pera mi
Bellona divina
Huma serafi.

Vos, Lluys amat,
Ancora y Delfi
Sereu en les ones
Del mar enemich.

Y vos, de la Mota
Bellicos Felip,
O gran mariscal!
O segon David!

Sereu mon amparo,
Sereu mon abrich,

Sereu ma defensa
Vivint sigles mil.

MONIMENTUM

FUNALE, AC FINALE

EN, O HOMO QUI AB HUMO,

FUNUS ET MUNUS :

LEGE, LUGE :

INSPECTA, EXPECTA :

ET

HISCE DISCE

TALES MORTALES,

FIGMENTA FIMENTA;

ORIMUR, MORIMUR,

SUMUS HUMUS, FUMUS.

SIC NOS

LUDIMUS, NEC ILLUDIMUS

IN LUDOVICO XIII.

SIC TU

FINIS ÆTATEM,

INIS ÆTERNITATEM.

N° XV.

Limites de la Cerdagne, arrêtées en exécution de l'article 42 corrigé du traité des Pyrénées.

Par la correction de l'article 42 du traité des Pyrénées il fut convenu que la vallée de Carol serait concédée à la France avec une partie du territoire de la Cerdagne, propre à établir

des communications libres et indépendantes entre cette vallée de Carol, le Conflent et le Capcir, le tout devant former un nombre de trente-trois villages, et, dit l'article corrigé, « s'il n'y « a pas tant de villages en ladite vallée et en ladite communica- « tion, ledit nombre de trente-trois sera suppléé par d'autres « villages dudit comté de Cerdanna, qui se trouveront être les « plus contigus. Et afin qu'il ne puisse arriver de contestation « sur la qualité desdits villages, on est demeuré d'accord que « pour villages se doivent entendre ceux qui ont été censés de là « par le passé, et avec sa juridiction, en cas qu'ils se trouvas- « sent présentement détruits, pourvu que chacun desdits villages « ait quelques maisons qui soient habitées, laquelle susdite « vallée de Carol et la tour Cerdanna, comme aussi lesdits vil- « lages jusqu'au nombre de trente-trois, en la manière ci-dessus « dite, demeureront au seigneur roi T. C. et à la couronne de « France, pour y être unis et incorporés à jamais, aux mêmes « clauses et conditions de cession et renonciation, de la part de « S. M. C. dans l'article 43 du traité de paix, comme si elles « étaient ici particulièrement spécifiées et énoncées mot à mot. » En conséquence, furent arrêtées les dispositions suivantes :

Nous, don Miguel de Çalba y Valgornera, chevalier de l'ordre de Saint-Jacques, conseiller du roi en tous ses conseils, de la couronne d'Aragon, et Hyacinthe Cerroni, évêque d'Orange, conseiller de S. M. T. C. au conseil d'état, commissaires députés par les MM. C. et T. C. pour l'exécution de ce qui a été fait et signé dernièrement par les sieurs plénipotentiaires d'Espagne et de France, dans l'île dite *de los Faisanos*, le 31 mai 1660.

Étant parvenus en Cerdagne et tenu plusieurs conférences, après nous être communiqués respectivement nos pouvoirs et nous en être donné copie, considérant toutes les raisons de part et d'autre, vu et reconnu tous les villages et terroirs d'iceux, avons résolu et conclu que les trente-trois villages qui doivent

rester à S. M. T. C. en Cerdagne, en vertu de l'article susdit, seront les suivants : Carol avec toute sa vallée, dont les lieux seront comptés pour deux; Enveig avec tous ses monts et juridiction, pour deux; Ur et Flori, pour un; Villeneuve et Escaldas, pour un; Dorres, Angustrina, Targasona, Palmarill, Égat, Odello, Via, Bolqueras, Vilar-Dovence, Estavar, Bajanda, Sallagosa, Ro, Vedrinyans, La Perche, Rouet, Llo, Eyne, Saint-Pierre dels Forcats; Sainte-Léocadie et Llur, pour un; Er, Planès, Caldegas et Onzès, pour un; Nahuja, Osseja, Palau, Ix, tous lesquels susdits villages resteront au roi T. C. avec leurs juridiction, terroirs et dépendances. Et comme le terroir d'Ix passe de l'autre côté de la rivière de Rahur, nous, les commissaires députés, avons déclaré et déclarons que nonobstant que la division d'Espagne et de France doive être prise, pour tous les autres villages, par la division de leur terroir et juridiction, pour ce qui touche au village d'Ix seulement, la division d'Espagne et de France se prendra à ladite rivière suivant son cours naturel, et suivra sa pente jusqu'à sa rencontre avec le territoire d'Aja, qui restera à l'Espagne, de sorte que la moitié de ladite rivière et la moitié du pont qu'on appelle vulgairement pont de Livia sera de l'Espagne, c'est-à-dire celle qui est du côté de Puycerda, et l'autre moitié sera à la France, c'est-à-dire celle qui regarde Livia ou le col de la Perche; ne prétendant point, par cette division, séparer le territoire dudit village d'Ix en ce qui touche le domaine, propriété, fruits, pâturages ni autre chose quelconque à lui appartenant; ne devant s'entendre, cette séparation, que pour l'Espagne et la France, et non pour le domaine ou propriété particulière dudit territoire, qui restera toujours uni audit village d'Ix.

Pour ce qui concerne Livia et son bailliage, nous, commissaires députés, déclarons qu'elle restera entièrement à S. M. C., avec la condition qu'en aucun temps sadite M. ne pourra faire fortifier ni Livia ni aucun autre lieu dudit bailliage et terroir,

et le commissaire d'Espagne s'oblige à faire ratifier particulièrement et expressément cet accord et convention de ne pouvoir fortifier Livia ni autre lieu ou poste de son bailliage et territoire, par S. M. C., auquel cas seulement le commissaire de France consent que Livia et son bailliage restent à S. M. C. Et comme, pour aller de Livia à Puycerda ou de Puycerda à Livia, ou pour aller d'un village à l'autre, de ceux qui restent à S. M. T. C., il peut arriver qu'on ait à passer par le terroir de Livia ou de Puycerda, ou par le terroir de quelqu'un des villages de France, nous, les commissaires députés, déclarons que quelque genre de marchandises ou provisions qui passent par lesdits terroirs, allant par le chemin royal de Livia à Puycerda ou de Puycerda à Livia, ou allant d'un village à l'autre de ceux qui restent à la France, ne payeront aucun droit aux officiers de France ou à d'autres receveurs ou fermiers ou autres, tels que receveurs des droits des deux royaumes, déclarant de plus que lesdits chemins royaux et passages qu'on aura à prendre pour aller de Livia à Puycerda ou de Puycerda à Livia, ou pour aller d'un village à l'autre de ceux qui restent à la France, seront libres aux sujets de l'un et l'autre royaume, sans qu'ils puissent être molestés dans leur passage par les employés des deux royaumes, réciproquement, pour quelque chose que ce soit ; n'entendant pas que cette liberté de passer puisse servir pour les délits qui pourraient se commettre sur ces chemins ou passages, parce que la capture et châtiment d'iceux appartiendra aux employés de la partie à laquelle appartiendra le territoire desdits passages. Et pour qu'il conste de tout le contenu ci-dessus, et pour qu'il s'accomplisse avec toute ponctualité, nous, les commissaires députés, avons résolu qu'il sera fait deux copies du présent, l'une en espagnol, l'autre en français, et que celle en langue espagnole, signée par le commissaire d'Espagne et contresignée par son secrétaire, sera livrée à M. l'évêque d'Orange, et celle en langue française,

signée par M. l'évêque d'Orange et contresignée par son secrétaire, nous sera livrée. Fait et conclu à Livia, le 12 du mois de novembre de l'an 1660. Signé don Miguel de Çalba y de Valgornera, commissaire.

Par mandement dudit sieur commissaire, Jean-Gaspard Mauri, notaire public de Puycerda, pour Balthasar Oriol y Marcer. (*Traduit sur la copie espagnole,* Arch. dom.)

FIXATION DES LIMITES DES ROYAUMES D'ESPAGNE ET DE FRANCE, DANS LE TERRITOIRE D'IX.

Nota. Cette pièce, quoique rédigée en français, est d'un style si barbare, qu'il y a une foule de passages presque inintelligibles.

Le 23ᵉ jour du mois de novembre 1750,

Nous, don Pascal de Navas, capitaine d'infanterie et ingénieur des armées de S. M. T. C., et M. Desbordes de la Moulenerie, lieutenant-colonel d'infanterie et ingénieur de S. M. T. C., commissaires pour la stable convention du cours des eaux de la rivière dite la Rahur, qui divise les royaumes de France et d'Espagne.

En conséquence des ordres à nous donnés par S. E. M. le marquis de la Mina, capitaine général des armées de S. M. C. et commandant général de la principauté de Catalogne, et par S. E. M. le comte de Mailly, lieutenant général de la province de Roussillon, Conflent et Cerdagne, pour vérifier et régler les limites de la rivière de Rahur, depuis le pont de Livia et suivant son versant naturel du côté du midi jusqu'au terroir du lieu d'Aja, formant, cette rivière Rahur, la division des deux royaumes d'Espagne et de France, comme il fut traité des divisions par les plénipotentiaires des deux couronnes, le 12 novembre 1660, dans lequel on explique clairement que ladite rivière Rahur ferait seulement la division du terroir au lieu d'Ix, qu'on a déclaré rester à la France, conservant à ses ha-

bitants les domaines et autres droits à eux appartenant dans le terroir d'Espagne; et comme depuis le traité de la division différentes inondations ont changé le lit de la rivière, tantôt du côté d'Espagne, tantôt du côté de France, à raison de quoi, et pour s'être, les propriétaires aboutissant de l'une et de l'autre part, dudit terroir approprié, formant des prés dans le lit de la rivière, après s'être échangés, ce qui a causé bien des disputes et plaintes depuis vingt-cinq ans, ce qui a été représenté aux intendants et commandants respectifs de Catalogne et Roussillon ; et particulièrement par la ruine occasionnée par la dernière inondation des 4 et 5 du mois d'août de cette présente année, sur les terres et propriétés des voisins de la rivière Rahur; ceux de la part d'Espagne représentèrent alors à M. le marquis de la Mina, et ceux de la part de France à M. le comte de Mailly, exposant l'une et l'autre partie ses raisons; auxquels motifs les sieurs commandants convinrent et conclurent entre eux d'envoyer les commissaires ingénieurs des deux couronnes afin de tirer le plan de la susdite rivière de Rahur, mettant des limites dans le milieu du lit de cette rivière, et en mirent également de chaque côté de ladite rivière, laissant douze toises de large pour le cours des eaux, et au surplus, quatre toises de terroir de chaque côté du lit de ladite rivière pour passer les troupeaux, vulgairement dit *cami-ramader,* comme il était auparavant; et les sujets desdits royaumes s'étant approprié ces chemins, lesquels empêchaient le passage de ces troupeaux, et par là ils causaient bien des disputes ; et n'ayant pu convenir, les deux couronnes, de fixer les limites au lit de la rivière, le commissaire ingénieur Navas, avec M. l'Écluse, ingénieur des ponts et chaussées commis par M. le comte de Mailly, le mois d'octobre alors prochain, il a été convenu dernièrement que M. Desbordes et M. Paschal de Navas vinssent dans la Cerdagne pour examiner les limites fixées dans le lit de la rivière de Rahur, en même temps convenir et marquer la largeur suffi-

sante pour le cours des eaux et chemins des bestiaux dits cami-ramaders, ces deux parties pour le passage des bestiaux pour les sujets des deux couronnes le long de cette rivière. Lequel vu et examiné avec attention, avons convenu, les deux, à faire deux toises de largeur pour le cours des eaux en toute son étendue, depuis le pont de Livia jusqu'à la rivière de Segra, et, de plus, quatre toises de large à chaque côté, lesquelles serviront de chemin pour les bestiaux dits cami-ramaders.

De même, nous avons convenu que, si dans la suite il arrivait que, dans le temps du passage des troupeaux par le chemin *ramader,* de quatre toises de large le long de la rivière, ils ne pussent passer à cause de quelque inondation ou autre accident audit chemin, les confrontants à ladite rivière seront obligés de donner librement le passage par le chemin royal, plus près de ladite rivière, afin d'éviter des contestations entre les sujets des deux couronnes.

Avons pareillement convenu que les confrontants de ladite rivière ne puissent faire aucune digue dans les lignes qui marquent le lit de ladite rivière, comme aussi dans les quatre toises marquées pour chemin de passage des bestiaux, que tout le large composé vingt toises*; et puissent seulement faire les réparations hors les limites marquées pour le cours des eaux et chemin de passage des troupeaux. De la même façon avons convenu que les voisins de part et d'autre de cette rivière laissent le lit de cette rivière libre et débarrassé, de même que le chemin de passage des bestiaux, suivant la largeur qui a été donnée, savoir : depuis le milieu du pont de Livia jusqu'à l'endroit marqué au milieu de la rivière, vis-à-vis la maison du *mas-negre,* de distance de trente-sept toises six pouces; de l'angle qui est du côté du nord, du côté du pont et plus près de la rivière, et depuis l'endroit marqué au milieu de la rivière jusqu'à l'angle du côté du pré de Jean Picas plus près du

* Dont la largeur totale est de vingt toises.

champ, il y a dix-sept toises quatre pieds de distance; et depuis l'endroit marqué au milieu de la rivière, vis-à-vis le mas-negre, jusqu'à l'endroit qui divise la rivière par moitié, vis-à-vis le *marge* qui se trouve plus bas des prés du couvent de Saint-Dominique de Puycerda, va en droite ligne; et de cet endroit mentionné qui divise la rivière, jusqu'à l'endroit où il y a l'angle des jardins de Jean Picas plus près du chemin, il y a cinquante-neuf toises trois pieds de distance. Il y a encore depuis le même endroit qui divise la rivière, à la rive du champ de don Juan de Manegat, de Puycerda, qui voisine avec le champ de Rafael Marcello, de la même ville, il y a cent sept toises trois pieds de distance; et ayant, pour plus grande sûreté, tiré une ligne depuis les deux limites de l'angle du jardin de Picas aux limites des susdits Manegat, Verges et Marcello, se trouve la distance de cent trente toises cinq pieds; et pour plus grande clarté, depuis l'endroit qui marque le milieu de la rivière avons tiré une droite ligne jusqu'à la muraille qui sort de la maison ou jardin de Picas, contigu au champ de François Estève, au bord de l'aqueduc qui passe par ledit champ pour arroser le pré de Silvestre Cot, où nous avons convenu qu'il se planterait une grosse pierre ou *bodule* *, et d'icelle au limite qui divise la rivière par le milieu, il se trouve trente-deux toises deux pieds de distançe; depuis l'endroit fixé au milieu de la rivière jusqu'où finit le pré des religieux dominicains, contigu avec le chemin royal qui va au pont de Livia, il y a dix-huit toises trois pieds de distance, et dont il sera fixé également une pierre qui servira de bodule ou limite; et sera tirée une droite ligne de ces trois limites, comme aussi, depuis l'endroit mentionné, qui marque le milieu de la rivière, jusqu'au piquet planté au milieu de ladite rivière, vis-à-vis les maisons des guinguettes et religieux dominicains de Puycerda. De l'autre côté du plant, plus près de la Guinguette, avons tiré

* Borne.

une droite ligne à l'angle de ladite Guinguette, plus près du chemin royal; il y a de cet endroit marqué, au milieu de la rivière, trente-huit toises trois pieds de distance; comme aussi, depuis les trois piquets du milieu de la rivière jusqu'à l'angle de l'entrée de la maison des religieux dominicains, plus près de la rivière, et immédiatement du chemin qui va à Puycerda, il y a dix toises trois pieds six pouces; et depuis ce dernier piquet du milieu de la rivière, vis-à-vis les maisons de la Guinguette et religieux dominicains, suivant le cours de cette rivière jusqu'à la fin d'une *vive* commune des deux rivières et où finit le champ et pré d'Emmanuel Giraut, de la Guinguette, du côté de France, où l'on a planté un piquet, et sera mise une pierre qui servira de bodule ou limite, et du côté d'Espagne, au bout du marge du pré appelé de Pallacols, près de la ville de Puycerda, en droite ligne des autres deux limites on a planté une autre pierre, qui servira aussi de bodule comme les autres; et depuis cet endroit, du côté d'Espagne, à celui qui se trouve au milieu de la rivière, il y a vingt-neuf toises quatre pieds de distance; et depuis celui qui est fixé au milieu de la rivière jusqu'à celui qui est mis du côté de France, auprès du champ d'Emmanuel Giraut, il y a vingt-deux toises deux pieds de distance; et de cette division à l'union des deux rivières Rahur et Segre, vis-à-vis le terroir du lieu d'Aja, il devra être réglé et stipulé dans le traité de division des deux couronnes.

Avons de même convenu que les digues ou chaussées faites par les propriétaires des respectifs royaumes qui se trouvent existantes dans les lignes marquées le long de la rivière de Rahur, lequel chemin doit servir de lit et chemin de passage des bestiaux, doivent être démolies et débarrassées par les mêmes propriétaires, ensemble avec les arbres, pour ne pas gêner le cours des eaux et passage des bestiaux. Et en cas que ces derniers ne le fissent pas, nos supérieurs MM. les commandants et généraux le disposeraient ainsi et ordonneraient

qu'on le fit à leurs frais ; avons aussi disposé et convenu qu'aucun sujet des deux couronnes ne puisse, sous quelque prétexte que ce soit, situer ni mettre sur ladite rivière aucune poutre ou chevron qui serve de pas ou de pont dans toute ladite rivière, et qu'on puisse seulement faire chemin par le pont de Livia et le pont de la Guinguette.

De la même conformité il a été convenu que personne des confrontants de la rivière Rahur puissent se nuire les uns aux autres en prenant les pierres, ni se servir d'autres que de celles qui se trouvent vis-à-vis les possessions, sans que aucun puisse passer d'un côté de la rivière à l'autre, et de se contenter simplement avec celles que chacun aura de son côté, du milieu de la rivière.

Toutes ces conventions expresses, entre nous, ingénieurs soussignés, assistèrent les sieurs don Dominique Capdeville de Montanel, alcade royal de la ville de Puycerda, don François Sicart, père et fils, viguiers de la Cerdagne française, qui ont signé le présent dans la maison de la Guinguette (c'est le nom de l'un des hameaux de la commune d'Ix ou Bourg-Madame), les jour, mois et an susdits. Signé don Paschal de Navas, don Dominique Capdeville de Montanet, Desbordes de la Moulenerie, Sicart père, Sicart fils ; et collationnée par moi, notaire soussigné, de main propre, cette copie qui contient cinq feuillets et les suivants, écrits sur papier timbré ; et celles qui sont écrites sur papier commun, quoique écrites de main étrangère, elles ont été tirées de l'original que pour cet effet il a été déposé entre nos mains par ordre de M. l'alcade royal de ladite ville de Puycerda, et par ordre de S. M., au présent registre dudit jugement, et pour que foi y soit ajoutée tant en jugement que dehors, et pour servir et valoir ainsi qu'il appartiendra.

Fait et signé à ladite Guinguette, le 12 décembre 1750.

Signé à l'original, Dominique MARTI, notaire royal. (*Arch. intend.*)

N° XVI.

Lettre de Louis XIV au docteur François Sagarra.

A mossur de Sagarra, gobernador de mon pays de Rossello. Mossur de Sagarra, havent estat informat per vostra lletra del zel ab loqual vos aveu perseguit los malafectionats a mon servey, havem fet donar compte devant lo mestre racional de ço que ha processit dels bens sequestrats e confiscats, com tambe axi dels sequestres de bens eclesiastichs accordats als qui havian perdut la possessio de aquels que gosaven en Catalunya. Jo he ben volgut vos testimonia, per esta lletra, lo agrahiment que jo vos nè, y vos dir que yo trobo be que vos continueu a instruhir y judicar los processos de aquels que seran acusats y convensuts de esser del partit dels enemichs, processint segons lo poder y dever de vostron carrech, com vos veureu se deu fer en consiencia y sots las constitutions de la provincia; assegurant que lo servey que vos continuareu de ferme, me sera molt agradable y a mes de asso, yo prego a Deu qu'ell vos tinga, mossur de Sagarra, en sa santa guarda.

Escrit à Rens (Rheims), ce 24 juny de 1654. Louis. Et plus bas, Letellier. (*Arch. dom.*)

Commission donnée à Jean Raphaël Pont par le président Sagarra.

Per quant per lo servey del rey y bona administracio de la justicia y quietud dels presents comtats se deussen fer algunes diligencias, y en particular per les montanyas del Vallespir, pera preservar aquellas de la invasio que alguns micalets fan, cometent moltes ostilitats y diferents delictes de mort y altres consemblants; y sie necessari fiar dites diligentias de alguna persona de tota fidelitat y zel y cuydado; per ço, assegurads per la llarga

experiencia que tenim de que ditas calitats concorren ab gran avantatges en la persona de Rafael Pont, burges de la present vila de Perpinya, ab tenor de la presente li donam totes nostres tries y poder pera que, en nom de S. M. e nostre, puga fer les diligentias que li aparexeran necessarias pera perseguir y capturar dits enemichs del estat, facinorosos y altres delinquents, entre losquals assenyaladament es dit T. Esgarrat, de Taulis, y altres de llurs companys. Y per dit effecte, ordenam y manam a tots los batles, consols y demes officials, tant reals com barons y demes particulars a nostre juridictio subjectes, que aldit Rafael Pont, com a tenint nostres tries obeescan, y seguescan sos ordens en tot lo que manara, tant en lo donar gent armada com en lo assistirli en tot favor y ajuda, y en tot lo demes que sera menester, çots pena de la desgracia de S. M. y de sinc cent ducats de plata y altres a nostre arbitri reservades.

Dat en Perpinya, als vint-y-sept de abril, 1659. SAGARRA.

Per manament de sa señoria. ISIDRO DELMAU, secretari.

(*Pièce communiquée par M. de Saint-Malo.*)

N° XVII.

Établissement d'une foire franche à Perpignan.

Du 20 mars 1759.

Sur la requête présentée au roi en son conseil par les consuls et habitants de la très-fidèle ville de Perpignan, en Roussillon, contenant que la province de Roussillon est d'une très-petite étendue, et quoiqu'elle produise toutes sortes de denrées nécessaires à l'usage de la vie, elle se trouverait souvent au dépourvu s'il ne lui venait du secours des provinces voisines : il y a dans Perpignan six différentes foires établies, qui ne peuvent être tenues qu'un seul jour, savoir : à la Magdelaine, 22 juillet;

le jour de la Transfiguration, 6 août; le jour de Saint-Luc, 18 octobre; le jour de la fête de Saint-Simon-Saint-Jude, 28 du même mois d'octobre; le jour de la fête de Saint-Martin, 11 novembre, et le jour de Saint-Antoine, 17 janvier. De ces six foires, l'on peut dire qu'il n'y en a que deux qui méritent quelque considération, savoir : celles du 11 novembre et 17 janvier, par la quantité de draps fabriqués à Prades, Céret, Prats-de-Mollo qu'on y porte ; toutes les autres se réduisent à des fruits et légumes, et à la vente de quelques marchandises de peu de valeur. Il serait très-avantageux pour la province, et surtout pour la ville de Perpignan, d'avoir une foire de plusieurs jours, où l'on pût trouver moyen d'attirer des bestiaux de toute espèce, et d'y faire porter les draps et autres étoffes qu'on peut fabriquer dans la province; ce serait encore un plus grand bien si l'on pouvait avoir la faculté d'y faire commercer et vendre des fruits et denrées de toute espèce; outre qu'un pareil établissement fournirait aux habitants l'occasion de faire leurs provisions à bon compte, il leur donnerait encore faculté de se défaire avec avantage de leurs denrées et grains, dont les étrangers qui viendraient à cette foire pourraient s'accommoder. Pour accréditer cet établissement, il serait essentiel de rendre cette foire, à l'exemple de toutes celles qui sont établies dans le royaume, franche de tous droits de leude foraine, péages et autres droits locaux, pendant la durée de cette foire, à quatre jours qui précéderont les trois jours de ladite foire; ce n'est que par la franchise qu'on peut inviter les étrangers à fréquenter cette foire et en rendre l'établissement et plus durable et plus avantageux. Il conviendrait encore de fixer la tenue de cette foire dans un temps propre à la ville et à la province, et le moins incommode aux établissements de pareille nature qu'il peut y avoir dans les lieux voisins, soit en Languedoc, soit en Catalogne, et l'on estime que dans toute l'année il n'y a pas de circonstance plus favorable que celle du 12, 13 et 14 octobre

de chaque année. C'est à peu près dans ce temps que les vendanges de Perpignan sont finies : cette occupation est sans contredit d'une grande dépense et d'une grande fatigue, la récolte des légumes est parachevée, et c'est à cette époque que les habitants sont le plus en repos et plus à portée de fournir à cette foire les denrées de leur cru qui peuvent servir à un retrait et leur procurer un avantage réel. Requéraient, à ces causes, les suppliants, qu'il plût à S. M. accorder à ladite ville de Perpignan le privilége d'une foire franche pendant trois jours consécutifs, qui demeurera fixée aux 12, 13 et 14 octobre de chaque année, etc. Au conseil d'état, 20 mars 1759.

Suivent les lettres patentes, du 27 avril suivant, sur arrêt du conseil, portant établissement de cette foire.

(Arch. dom.)

N° XVIII.

Criée faite à Perpignan, pour l'exécution de l'édit d'expulsion des Juifs.

Ores écoutez chacun, ce que vous notifient et font savoir, de la part de la majesté du seigneur roi, le magnifique messire Antoine de Viners, chevalier, conseiller dudit seigneur roi et son procureur royal dans les comtés de Roussillon et de Cerdagne, et l'honorable M. Gabriel Sarradel, docteur ès-lois, commissaires spécialement désignés pour les choses susdites. Attendu que ledit seigneur roi a rendu, pour certaines raisons justes et légitimes, un édit perpétuel portant que dans trente jours prochainement venants, à partir du jour de la présente publication, tous les Juifs, tant hommes que femmes, aussi bien majeurs que mineurs, aient à sortir des présents comtés de Roussillon et de Cerdagne, et qu'après avoir payé tout ce qu'ils peuvent devoir, tant des revenus royaux qu'envers toute autre personne et créancier quelconques, ils puissent emporter

et extraire desdits comtés (ce qui leur restera), ainsi qu'il est contenu au long dans ledit édit; et comme pour les payements à faire par lesdits Juifs, comme aussi pour les recouvrements auxquels ils pourraient prétendre de ce qui leur est dû, lesdits commissaires doivent assigner le procureur royal de la cour dudit seigneur roi et tous ceux qui prétendent avoir des rentes, censaux, cens et autres dettes ou droits sur lesdits Juifs et leurs biens, pour qu'ils aient à déposer leurs demandes par devant lesdits commissaires, sur quoi cesdits commissaires, ouïs lesdits Juifs et les parties qui prétendraient être intéressées, feront prompt et expéditif complément de justice auxdits intéressés. C'est pourquoi lesdits commissaires intiment et notifient à chacun généralement le susdit édit perpétuel, afin que de son contenu nul ne prétexte cause d'ignorance : lequel édit est de la teneur suivante. *Inseratur totus tenor*. (L'édit ne s'y trouve pas.)

Nous, don Ferdinand, par la grâce de Dieu, roi de Castille, d'Aragon, etc., à nos amés et féaux conseillers, messire Antoine de Viners, chevalier, et notre procureur royal dans nosdits comtés de Roussillon et de Cerdagne, et M. Gabriel Sarradel, docteur ès-lois de la ville de Perpignan, salut et dilection. Sur ce que, par notre provision et édit perpétuel de la date de la présente, nous pourvoyons et ordonnons que tous les Juifs, tant hommes que femmes, aussi bien majeurs que mineurs, sortent des présents comtés de Roussillon et de Cerdagne dans trente jours, et qu'après avoir payé tout ce qui par eux est dû, tant des rentes royales qu'à toute autre personne et créancier quelconques ils puissent extraire et emporter hors des comtés le reste de leurs biens, pourvu que ce ne soit ni en or ni en argent, ni en autres objets dont la sortie est prohibée des deux comtés, suivant qu'il est plus amplement contenu dans notredite provision et édit, auquel nous nous référons; et parce que c'est chose due que tout le payement à faire par lesdits Juifs,

comme aussi quelque autre réclamation qu'eux-mêmes pourraient faire de ce qui leur est dû, se fasse avec toute rectitude; à cet effet, par la teneur de la présente, de notre science certaine et délibérée, nous vous disons, commettons et mandons qu'incontinent vous fassiez faire une criée publique aux lieux accoutumés de la présente ville de Perpignan, que notre procureur fiscal et tous ceux qui prétendent avoir rentes, censals, cens et autres dettes et droits sur lesdits Juifs et leurs biens, déposent leurs demandes par devant vous, sur lesquelles, après avoir entendu lesdits Juifs et les parties qui y prétendent intérêt, vous fassiez prompt et expéditif complément de justice auxdits intéressés, de manière qu'ils soient payés, et qu'après avoir pourvu à ce que solution soit faite de ce qui est dû par lesdits Juifs, vous en fassiez autant pour ce que lesdits Juifs prétendraient leur être dû par quelque personne que ce soit, prenant inventaire, si besoin est, des biens, maisons, meubles et immeubles, dettes et censaux desdits Juifs, afin que ladite solution et satisfaction soit par vous dûment faite avant leur expulsion. Pour ce qui concerne le payement des rentes royales, nous voulons de plus, et vous mandons qu'il soit par vous fait estimation de la valeur à laquelle monteront lesdites rentes royales, la comptant à raison de vingt-cinq mille sous pour mille; laquelle quantité vous, notredit procureur royal, vous recevrez desdits Juifs en deniers comptants, or ou argent, et, à défaut de deniers comptants, or ou argent, en tout autre bien, les meilleurs et mieux appropriés et commodes pour ladite solution, afin que par vous puisse être appliquée ladite quantité en autre rente égale ou majeure, pour consignation de nos rentes et domaine royal. Et après que lesdits Juifs auront payé et satisfait lesdites rentes royales et autres avances, vous leur restituerez leurs autres biens, lesquels ils pourront extraire et emporter de nosdits comtés, pourvu que ce ne soit ni en or, ni en argent, ni en autres objets dont la sortie est prohibée desdits

comtés. Toutefois nous n'entendons pas que par notre présente commission soit en rien prorogé le temps dans lequel lesdits Juifs doivent sortir de nosdits comtés ; vous procéderez auxdites choses brièvement, simplement, sommairement et en plein, sans bruit, forme et figure de Juif, constatant seulement le fait de la vérité, car nous, sur lesdites choses, et chacune d'elles, avec les incidents en dépendants et émergeants, et à elles annexes et connexes, vous donnons et confirmons nos voix, lieu et plein pouvoir par les présentes, avec lesquelles nous mandons, sous privation de leurs offices, aux lieutenant de notre gouverneur général auxdits comtés, viguier et bailli de notredite ville de Perpignan, et à tous autres nos officiers quelconques, que de la présente nôtre commission et choses y contenues, ils ne s'entremettent ni ne vous donnent empêchement aucun, mais vous laissent faire et exécuter en tout et partout les choses en elles contenues, et pour l'effet desquelles, s'il était nécessaire, et s'ils en sont requis par vous, ils vous donnent tout conseil, faveur et assistance dont vous aurez besoin, se gardant de faire le contraire en aucune manière. Donné en notre château de Perpignan, le 21 septembre de l'an de la nativité de N. S. 1493. MOI LE ROI.

Nous, don Fernand, par la grâce de Dieu, roi de Castille, d'Aragon, etc., nous rappelant ces jours derniers que par notre édit royal, durable à perpétuité, nous avons pourvu et mandé, pour les causes en lui contenues, que tous les Juifs, tant hommes que femmes, aussi bien majeurs que mineurs, aient à sortir de tous nos royaumes et terres avec leurs familles et compagnies, dans le temps préfixé dans notredit édit royal, et qu'ils n'osent retourner dans ces terres ni en aucune partie d'icelles pour y rester, habiter ou passer, ni en aucune manière quelconque, sous peine de mort et de confiscation de tous leurs biens, qu'ils encourront *ipso facto* et sans autre procès, sentence et déclaration, suivant que dans notre édit royal, auquel nous

nous référons, il est plus amplement contenu. Et pour ce, maintenant, nous, pour le service de notre seigneur Dieu, conduisant a dû effet ledit nôtre royal édit, suivant que nous y sommes tenu et obligé pour la décharge de notre royale conscience, nous voulons qu'il soit exécuté et observé en tout et pour tout, dans nos présents comtés de Roussillon et de Cerdagne. C'est pourquoi, avec la teneur des présentes, de notre certaine science et délibération, nous mandons à tous Juifs quelconques, tant hommes que femmes, de quelque âge que ce soit, qui habitent et sont dans nosdits comtés, aussi bien les naturels que les non naturels desdits, qui y seraient venus pour quelque cause que ce soit et s'y trouvent, que dans l'espace de trente jours, à compter du jour de la date de la présente, ils sortent immédiatement de tous nosdits comtés, royaumes et terres nôtres et soumis à notre juridiction, avec leurs fils, filles et familles juives, tant hommes que femmes, de quelque âge qu'ils soient, et ne soient pas osés et ne présument venir ou retourner en icelles terres pour rester ou pour passer ou en quelque autre manière, sous les peines dans ledit nôtre royal édit contenues, lesquelles nous voulons, mêmement, être encourues *ipso facto* par toute personne quelconque, de quelque loi, état, grade et prééminence qu'elle soit, qui recevrait, accueillerait, emparerait et défendrait lesdits Juifs, tant secrètement que publiquement dans lesdits nos comtés, après l'écoulement dudit terme à eux préfix; dans lequel terme et non plus avant, nous prenons lesdits Juifs, tant hommes que femmes, sous notre protection et sauvegarde royale, ainsi et de telle manière que par personne aucune il ne leur soit fait mal, dommage, injure ni vexation aucune contre justice, sous les peines qu'encourent ceux qui rompent les sauvegardes de leur roi et seigneur naturel; donnons cependant permission auxdits Juifs que, après avoir payé toutes dettes quelconques, ils puissent tirer et emporter hors desdits comtés ce qui leur restera

de leurs biens, aussi bien par mer que par terre, pourvu que ce ne soit en or ni en argent, ni en autres choses dont l'extraction est prohibée hors desdits nos comtés, suivant que aux autres provisions et commissions nôtres, de la date de la présente, il est plus amplement contenu; mandant expressément et sous peine de privation de leurs offices et de trois mille florins d'or aux lieutenants de notre gouverneur général dans lesdits comtés, viguiers, baillis, consuls, jurats et autres, nos officiers quelconques dans lesdits comtés constitués et constituables, et aux lieutenants d'iceux, présents et à venir, et à toutes autres personnes quelconques nos sujets et naturels, que la présente notre provision, et toutes choses et chacune en elle contenues elles tiennent et observent, les fassent tenir et observer inviolablement, et n'y contreviennent et n'y laissent contrevenir en aucune manière pour tant que notre grâce leur est chère, et qu'ils n'encourent pas la peine de mort dessus dite. Et pour que à tout chacun ce soit notoire et manifeste, mandons les présentes être publiées à voix de criée publique, par les lieux accoutumés de la présente ville de Perpignan, cité d'Elne et autres villes et lieux de nosdits comtés où besoin sera. En témoignage desquelles choses, nous mandons être faites les présentes, scellées au dos avec notre sceau secret.

Donné en notre château royal de Perpignan, le 21 septembre, en l'an de la nativité de notre Seigneur 1493.

MOI LE ROI.

C'est pourquoi, garde-se, qui doit se garder.

(*Traduit littéralement du catalan.*)

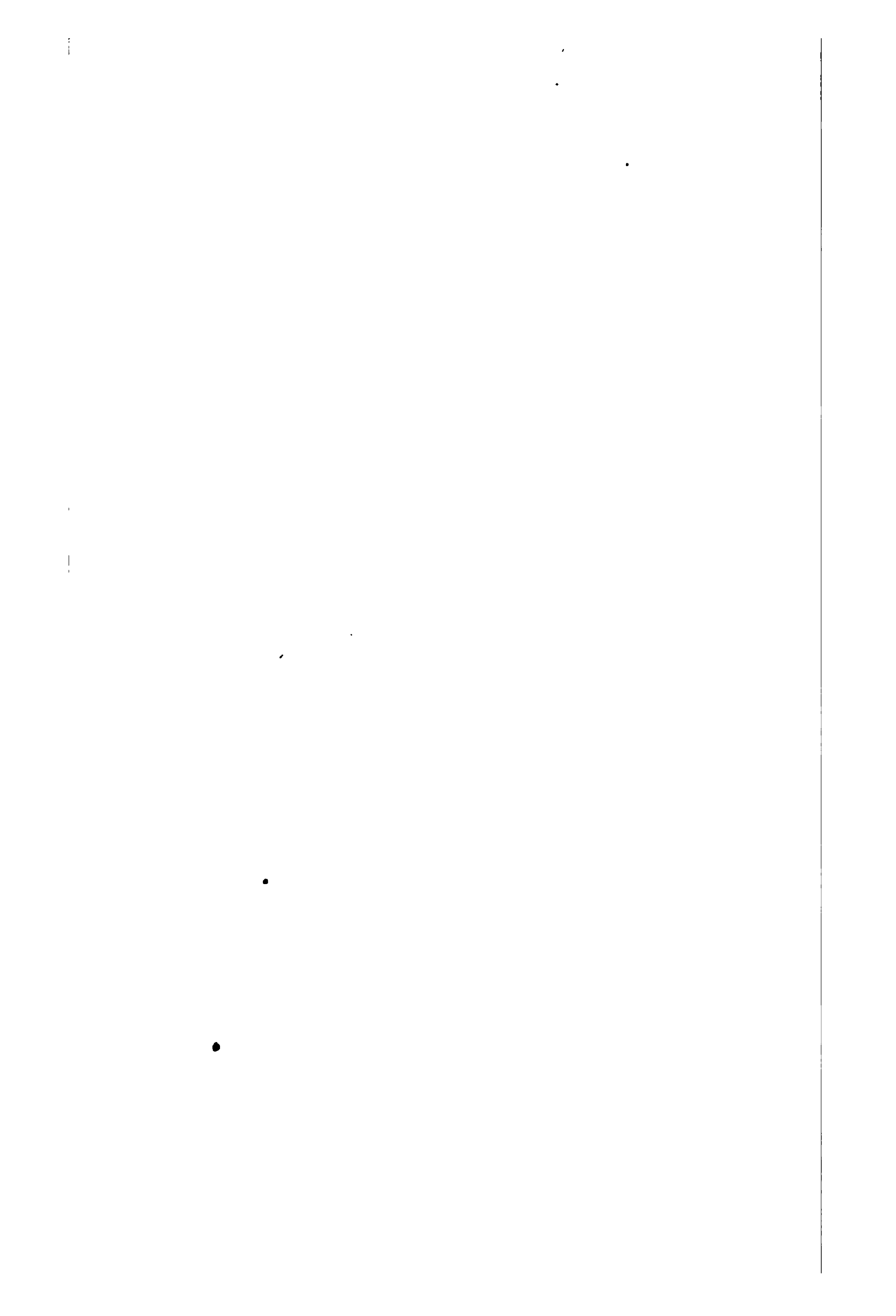


TABLE DES CHAPITRES,

DES NOTES ET PREUVES

CONTENUS

DANS LA DEUXIÈME PARTIE.

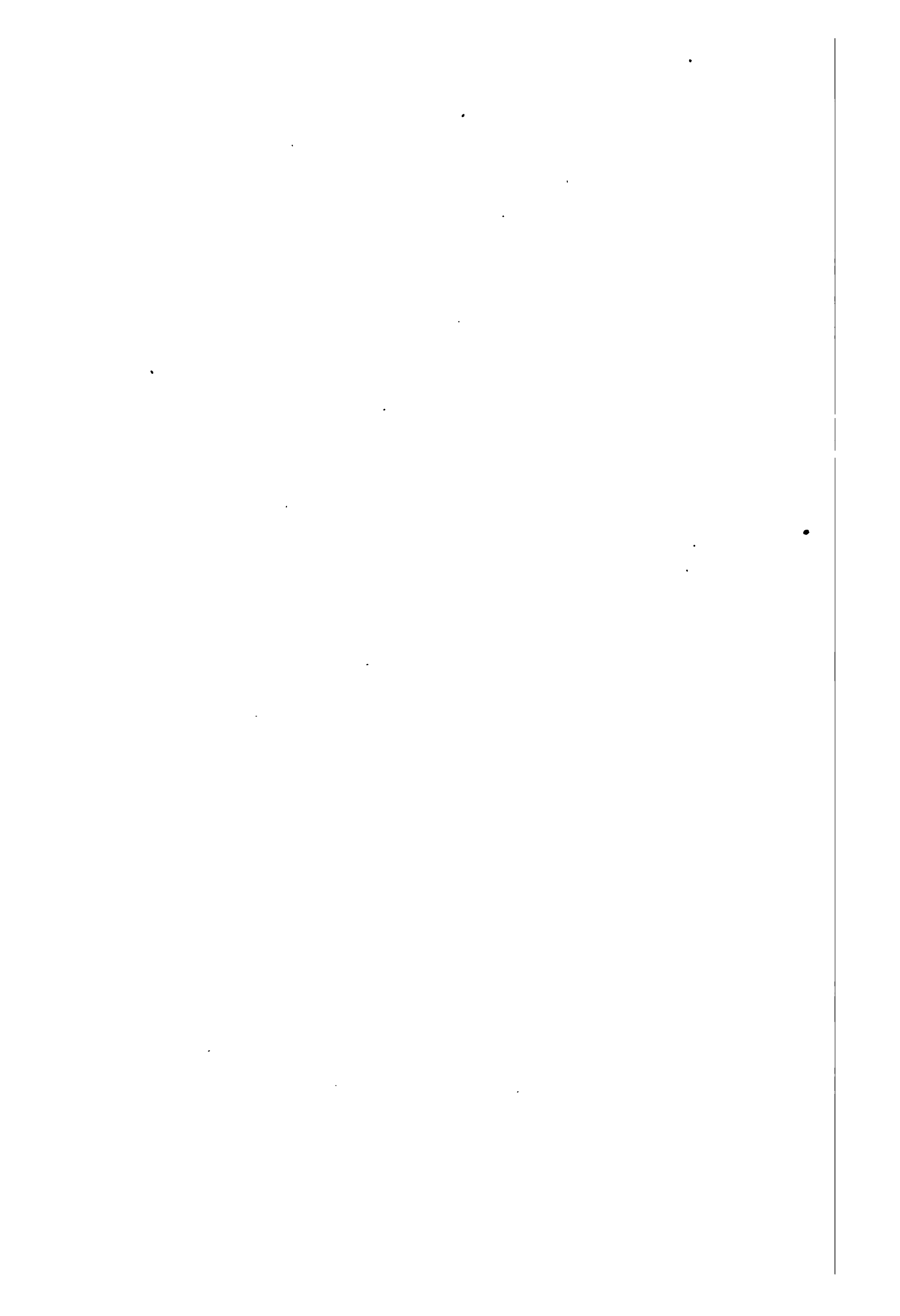
LIVRE III.

Pages.

LIVRE IV.

NOTES DE LA DEUXIÈME PARTIE.

PREUVES DE LA DEUXIÈME PARTIE.



CORRECTIONS.

Des additions essentielles, ainsi que quelques pièces importantes, découvertes ultérieurement, n'ont pu trouver place dans ces deux volumes. Ces objets pourront former une partie supplémentaire, qui comprendra en même temps le détail des mœurs et usages particuliers au Roussillon, annoncé à la page CIX de l'introduction, les plans, cartes et dessins, ainsi que la table générale des matières des trois volumes.

L'auteur, qui n'a pu, à cause de la trop grande distance où il se trouvait de la capitale, revoir les épreuves et rectifier ainsi quelques inexactitudes qui lui ont échappé dans la rédaction, relève ici les principales, renvoyant à la partie supplémentaire l'examen plus étendu de quelques faits.

TOME PREMIER.

Page XLI, ligne 15, *lisez* Cerretani.

XLVII et 60. Nous avons dit que la cathédrale d'Elne avait été bâtie sur le modèle de l'église du Saint-Sépulcre à Jérusalem, nous en rapportant à une pièce donnée par Baluze, dans l'*appendix* de la *Marca hispanica*, comme l'acte de consécration de cette église, pièce dans laquelle ce fait est consigné ; mais un examen plus attentif nous a démontré que, loin d'être l'acte de consécration, cette pièce n'est que l'extrait d'une relation apocryphe, très-postérieure à la date que Baluze lui prête, et sans aucun caractère d'authenthicité.

CORRECTIONS.

Page LXVI, ligne 20, *lisez* double.

93	21	prince.
95	23	son neveu.
129	2	comte de Salses.
164	11	Astarac.
173	5 (*note*)	admirateur.
230	3 (*note*)	senyal.
234	28	vicomte d'Ille.
255	24	XIVᵉ.

305 (*note*) Il y a erreur dans la date de 1075, donnée par Baluze, puisqu'il est certain qu'Artallus ne monta sur le siége épiscopal d'Elne qu'en 1085 : c'est sans doute un x d'omis.

Page 319. Il y a deux erreurs dans ce que nous disons au sujet de l'extradition des rebelles. Le roi de France ne fit pas, à cet égard, un traité avec le roi d'Aragon, il donna seulement des lettres patentes pour forcer les sénéchaux de Languedoc à l'exécution d'un *ancien usage* existant déjà entre cette province et l'Aragon. Ce ne fut que plus tard, le 29 octobre 1405, qu'eut lieu à Narbonne l'entrevue entre le sénéchal de Carcassonne et le gouverneur de Roussillon, relative aux extraditions. Nous reviendrons sur ce point important.

Page 421, ligne 3 (*note*) *lisez* catīu.

436. Le prieuré du mas de la Garrigue relevait du monastère de Villelongue, diocèse de Carcassonne, et n'a jamais appartenu aux templiers.

Page 446, ligne 37, *lisez* Castel-nou.

473. Ce n'est pas l'église de *Mutaciones*, mais celle de *Canomalis*, qui forme une ferme, sous le titre paroissial de cette église, celui de Saint-Sauveur.

Page 498, ligne 18, *lisez* cortale.

502	20 et 26	ejusdem.
503	23 *lisez*	petendo.
508	20	diligat.

CORRECTIONS.

Page 518, ligne 17, *lisez* et cum.

Ibidem.	21	deficiunt.
515	15	guerregiant.

TOME SECOND.

Page 55, ligne 15, *lisez* vingt-trois carats et demi.

77	23	Pertus.
78	19	de Catalogne.
83	23	le plus.
122	dernière	pour sacrée.
141	9 et 15	contentera.
148	17, au lieu de se trouvait être, *lisez* fut.	
153	9, *lisez* don.	
165	2	en contemplation.
169	19	qui, dans ce cas.
180	15	installèrent les nouveaux consuls.
183	avant-dernière (*note*), *lisez* dictos.	
191	24 *lisez* à la hâte *au lieu de* à Bulle.	
196	17	la Septimanie.
207	avant-dernière, *lisez* juridiction. Sous.	
250	9, *lisez* 1513.	
259	11	joignait.
279	(*note*)	Farell.
286	2	de leurs enfants.
326	5	de la vie.
406	20	protectrice.
425	26	la guerre.
427	10, au lieu de Catalogne, *lisez* Espagne.	

CORRECTIONS.

Page 452, ligne 5, *lisez* A la suite de ce changement.

464 8 de son père. (Nous donnerons des détails intéressants sur cette conspiration et sur le procès criminel qui s'en suivit.)

Même page, ligne 2 de la deuxième note, *lisez* Michel ou Miquelot.

Page 475, ligne 24, *lisez* chef d'escadre andalousien, nommé Diégo de Flores.

Page 482, ligne 12, *supprimez* il.

